
N81/44



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

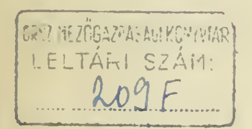
ET DE LA STATISTIQUE

44e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 8e ANNÉE

TOME TRENTE-UNIÈME

(JUILLET A SEPTEMBRE 1885)



PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

de la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

1885


LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES LOIS NATURELLES

DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

OBSTACLES NATURELS ET ARTIFICIELS. CONCLUSION[1].

I. C'est à la notion de la valeur qu'il faut revenir si l'on veut se rendre compte des obstacles qui s'opposent à la multiplication et à la distribution utiles de la richesse. L'homme, source de la valeur, est composé de forces et de matière. La force maîtresse et dirigeante qui est le moteur moral de son être s'approprie les autres, les discipline, les gouverne et les applique à la satisfaction des besoins qui le sollicitent. L'homme commence donc par approprier les pouvoirs qui sont en lui, en vue de les employer à la production. Ce sont des matériaux bruts qu'il transforme en valeurs productives et qui constituent la propriété personnelle. Il s'approprie aussi, dans le milieu ambiant, les matériaux et les agents qui lui sont nécessaires pour produire ; il s'approprie enfin les résultats de la production. C'est la propriété immobilière et mobilière. Comment s'opère l'appropriation des forces intérieures, des matériaux et des agents extérieurs que l'homme transforme, par cette appropriation, en valeurs ? Elle s'opère au moyen d'une dépense préalable de la force maîtresse ou dirigeante, aidée des autres forces qu'elle a assujetties. Ces forces dépensées, c'est du travail. Toute valeur est le produit du travail, et elle est la propriété naturelle de celui qui l'a créée, en y investissant une portion des forces intérieures de son être et des forces extérieures qu'il s'est appropriées. La substance de la propriété c'est la valeur. On ne possède que des valeurs, investies dans l'homme lui-même, *valeurs personnelles*, et dans le milieu où il vit, *valeurs immobilières et mobilières*. La propriété naît avec la valeur et périt avec elle.

[1] Voir le *Journal des Economistes*, numéro de juin.

Mais que ressort-il de cette analyse? C'est que toute entrave opposée à la liberté, c'est-à-dire à la mise en œuvre de la puissance créatrice de la valeur, et toute atteinte portée à la propriété, c'est-à-dire à la valeur créée, doit avoir pour effet naturel de diminuer ou même d'empêcher la création des valeurs, et par conséquent de causer un dommage, une nuisance à la généralité de l'espèce humaine. Cela étant, comment s'expliquer la tendance plus ou moins prononcée, mais universelle, qui pousse l'homme à attenter à la liberté et à la propriété des autres hommes?

Cette tendance nuisible et qu'on peut considérer comme la cause principale des maux de l'humanité a ses racines dans la constitution même de la valeur. La valeur est constituée par la combinaison de deux éléments économiques: une dépense de forces ou de pouvoirs producteurs, une acquisition de forces ou de pouvoirs réparateurs. Toute dépense de forces est accompagnée d'une peine, toute réparation ou consommation procure au contraire une jouissance. Or quelle est l'impulsion naturelle à laquelle obéissent toutes les créatures vivantes? C'est de chercher le plaisir et d'éviter la douleur, c'est d'obtenir un *maximum* de jouissances en échange d'un *minimum* de peine. Tel est le principe de la loi de l'économie des forces et c'est à cette loi, corroborée par la concurrence, que l'espèce humaine est redevable de tous ses progrès.

Mais il y a deux manières de se procurer le pouvoir réparateur, partant la jouissance que contient la valeur. C'est de produire ce pouvoir en dépensant la force, en s'imposant la peine que cette production exige ou bien c'est de l'enlever par violence ou de le soustraire par ruse à ceux qui le produisent. Si le second de ces procédés comporte une peine moindre que le premier, ne sera-t-on pas porté à l'employer de préférence et d'autant plus que la différence sera plus grande? Tel était le cas surtout dans l'enfance de l'industrie. La quantité de forces qu'il fallait dépenser, la somme de peine qu'il fallait s'imposer pour produire les pouvoirs réparateurs nécessaires à l'entretien de la vie était alors à son maximum. Les hommes qui dépassaient les autres en force et en courage physiques tout en leur demeurant peut-être inférieurs sous le rapport des aptitudes productives, n'ont pas manqué de s'apercevoir qu'il leur était plus avantageux de dérober les fruits du travail d'autrui que de produire eux-mêmes leur subsistance. Cette méthode économique d'appropriation de la valeur s'est développée ensuite et diversifiée à mesure que l'industrie s'est perfectionnée et que la richesse s'est multipliée. Il suffit de jeter un simple coup d'œil sur le rôle énorme qu'elle n'a cessé de jouer dans les affaires du monde et sur les coûteux appa-

reils de défense qu'elle a nécessités, pour se convaincre qu'aucune nuisance n'a plus contribué à contrarier l'action bienfaisante des lois naturelles, qui gouvernent la production et la distribution de la richesse.

II. Si nous analysons les différentes manières de s'emparer du bien d'autrui, nous trouverons : 1° Le vol proprement dit, pratiqué par l'emploi de la violence ou de la ruse, aggravé du meurtre, quand la victime du vol défend son bien, ou quand ceux qui la dépouillent veulent se garantir contre ses dénonciations ou ses revendications. Le vol des propriétés mobilières peut s'opérer individuellement ou par petites bandes. Le vol des propriétés personnelles et immobilières nécessite, au contraire, généralement, la constitution de vastes et puissantes associations et prend le nom de « conquête ». Ce genre de vol a pu avoir toutefois sa raison d'être et sa légitimité, sous l'influence de l'état de barbarie économique et morale qui a caractérisé l'enfance de l'humanité. Il s'est particulièrement développé lorsque les progrès de l'outillage de la production eurent permis de mettre le sol en culture et rendu l'exploitation de l'homme profitable à titre d'instrument de travail ou de bête de somme. 2° Ces mêmes progrès, en donnant naissance aux phénomènes de la division du travail, de l'échange et du prêt ou du loyer, ont suscité d'autres méthodes de vol, adaptées à ces phénomènes, telles que la tromperie sur la quantité et la qualité des produits et des services offerts à l'échange, la banqueroute et l'infidélité aux engagements pris, le monopole et l'usure. La tromperie sur la quantité et la qualité des marchandises, la banqueroute et l'infidélité aux engagements peuvent être rangés dans la catégorie des vols ordinaires, quoique la manière de procéder soit différente. Quand on trompe sur la quantité ou la qualité de la chose vendue, c'est comme si l'on dérobait une portion de la valeur que l'on obtient en échange ; quand on emprunte un capital avec l'intention de ne point le restituer, quand on prend des engagements avec l'intention de ne pas les tenir, c'est comme si l'on volait ce capital ou le montant de ces engagements. Cependant le manquement aux engagements peut provenir de causes étrangères à la volonté de celui qui les a contractés, et s'il n'est guère moins dommageable, en ce cas, il peut être excusable. Il en est de même du monopole et de l'usure, selon que ces deux phénomènes sont artificiels ou naturels. Rappelons, en deux mots, comment ils se produisent. C'est la loi naturelle de l'échange et du prêt (échange dans le temps) qui leur donne naissance. En vertu de cette loi, la valeur des choses se fixe dans l'échange en raison des quantités offertes, mais elle varie en progression géométrique pendant que

les quantités se modifient simplement en raison arithmétique. Il résulte de là qu'il suffit de diminuer dans une faible proportion la quantité d'un produit ou d'un service offert pour en accroître considérablement la valeur d'échange, surtout quand ce produit ou ce service est d'une nature telle que le besoin qu'on en a est urgent et nécessaire. Si donc vous avez le monopole, c'est-à-dire la propriété exclusive d'un produit ou d'un service, ou le pouvoir exclusif de l'échanger, et si cet article monopolisé a un caractère de nécessité, vous pourrez, en réduisant la quantité offerte jusqu'au niveau le plus productif (celui auquel on peut la réduire sans provoquer une diminution correspondante de la demande, partant de la quantité de monnaie ou d'autres produits, offerts en échange), vous pourrez, disons-nous, obtenir un prix bien supérieur à celui que vous auriez obtenu sous un régime de concurrence réciproque et libre. La différence constituera la rente ou l'usure du monopole. Cependant le monopole peut être naturel ou artificiel. S'il est naturel, s'il provient de l'insuffisance des éléments de la production ou de toute autre cause indépendante de la volonté de ceux qui le possèdent, on ne peut taxer d'illégitime la rente qui y est afférente ; elle constitue d'ailleurs une *prime* qui excite à découvrir et à multiplier les produits similaires. Cette prime attire les intelligences et les capitaux, le monopole disparaît et sa rente avec lui. Il en est autrement, lorsqu'il s'agit d'un monopole artificiel, établi en vue de procurer à ceux qui le détiennent une valeur d'échange ou un prix supérieur à celui auquel le fixerait la concurrence. Dans ce cas, — et c'est celui des monopoles constitués par voie de privilège ou de restriction de la concurrence intérieure ou étrangère,— la rente du monopole n'est autre chose qu'un impôt, prélevé d'une manière indue, au profit d'un certain nombre d'individus et aux dépens de la généralité des consommateurs du produit ou du service monopolisé, ou pour parler net, c'est un « vol public », qui ne diffère que par la méthode du vol ordinaire. Ceux qui établissent le monopole et ceux qui en recueillent les profits sont des voleurs aussi bien que ceux qui dérobent par violence ou par ruse un objet quelconque appartenant à autrui.

Il est encore des monopoles, d'un caractère mixte, en partie naturels, en partie artificiels, qui proviennent, par exemple, de l'inégalité de la situation des échangistes et du degré d'intensité du besoin qui les pousse à conclure un échange. Tel est le cas ordinaire des ouvriers qui échangent leur travail contre un salaire et des emprunteurs qui se procurent un capital en échange d'un intérêt. Le besoin que l'ouvrier a du salaire est communément plus urgent et plus intense que le besoin que l'entrepreneur a du travail ; de même, l'em-

prunteur a fréquemment plus besoin du capital que le prêteur n'a besoin de l'intérêt. Cette inégalité d'urgence et d'intensité provoque, au lieu et au moment où s'opère l'échange ou le prêt, une inégalité correspondante des quantités réciproquement offertes, et il en résulte une usure au profit de l'entrepreneur et du prêteur. Cette usure mériterait d'être condamnée au même titre que la précédente si les ouvriers et les emprunteurs étaient empêchés de recourir aux moyens propres à faire disparaître l'inégalité de leur situation ; si le commerce du travail et le prêt des capitaux étaient systématiquement entravés sous l'influence et dans l'intérêt des entrepreneurs et des prêteurs. C'est une question de mobilité. Il suffit de laisser à chacun des éléments en présence, la liberté de ses mouvements pour que l'échange finisse par s'établir sur le pied de l'égalité. C'est ainsi que la liberté du prêt à intérêt et la multiplication des intermédiaires qui en a été la conséquence, sont en train de faire disparaître l'usure attachée au prêt ; c'est ainsi encore que la liberté du louage d'ouvrage et le développement des moyens de mobilisation des travailleurs supprimeront graduellement l'usure du travail. Mais, en attendant, tout obstacle artificiel qui entrave les mouvements du travail ou du capital engendre une usure, laquelle ne diffère en rien du vol.

Analysons maintenant l'influence perturbatrice et le dommage que cause cette propension naturelle et à des degrés divers universelle chez l'homme à s'emparer du bien d'autrui, soit qu'il s'agisse de valeurs personnelles, immobilières ou mobilières. Elle engendre nécessairement une déperdition de richesses, au détriment de la généralité de l'espèce. Cette perte est causée : 1° par le transfert de la valeur possédée par le volé entre les mains du voleur, dans le cas où celui-ci est moins capable d'en faire un usage productif, ce qui est le cas général dans le vol ordinaire. En revanche, il peut en être autrement dans le cas de la conquête, et c'est une des circonstances qui la justifiaient, aux époques où l'on ne pouvait recourir à un autre mode d'acquisition ; 2° la seconde cause de perte réside dans le détournement d'activité productive qui résulte de ce mode vicieux d'appropriation. L'industrie que le voleur emploie à s'emparer du bien d'autrui, c'est-à-dire des valeurs déjà existantes, il pourrait l'employer à créer d'autres valeurs ; et d'un autre côté, ceux dont la propriété est menacée appliquent à sa défense une partie des forces qu'ils consacreraient à la production, si leur sécurité était entière. Enfin 3° ce défaut de sécurité crée un risque qui diminue la production à mesure qu'il s'élève et finit même par la paralyser. Lorsqu'on n'est plus assuré de conserver une portion assez grande des valeurs que l'on crée pour que la jouissance attachée à leur con-

sommation dépasse la peine que leur production a coûtée, on cesse de produire; la société s'appauvrit et elle ne tarde pas à périr.

Tel serait le cas d'une société au sein de laquelle aucun pouvoir n'existerait pour assurer contre ce risque les valeurs personnelles, immobilières et mobilières. C'est cet état de société que l'on a désigné sous le nom d'anarchie, et qu'une école d'utopistes a entrepris de réhabiliter. On ne peut concevoir l'existence d'une telle société qu'à une condition, savoir que les individualités humaines de toute race et de toute couleur soient naturellement aussi portées à respecter la propriété d'autrui qu'elles sont animées de la tendance contraire. Ajoutons que si cette perversion morale est particulièrement prononcée chez les races et les individus les moins cultivés, elle existe encore cependant, à un degré appréciable, jusque dans l'élite des sociétés les plus civilisées. Il se peut qu'elle finisse par disparaître, tant sous l'influence du progrès moral que sous celle du progrès général de la *machinery* et des méthodes de la production qui rend la création de la valeur moins coûteuse, combiné avec le progrès spécial de l'industrie de la répression qui rend le vol plus difficile et moins avantageux. Mais en attendant que ces divers progrès soient réalisés, aucune société ne pourrait subsister si la propriété, sous ses différentes formes, n'y était point garantie contre le vol et la destruction.

Quelle serait, dans l'état actuel des choses, la situation des individus dans une société anarchique ? Tous seraient obligés de consacrer la plus grande partie de leurs pouvoirs productifs à la défense de leurs propriétés, en même temps qu'ils en employeraient une autre partie à essayer de s'emparer des propriétés d'autrui. Ce serait une lutte permanente et universelle. Remarquons encore que si chacun en s'assurant ainsi soi-même pouvait garantir ses propriétés contre les atteintes individuelles, il serait dans l'impossibilité de résister à des agressions collectives, venant du dedans ou du dehors, et que les anarchistes finiraient invariablement par être détruits ou réduits en esclavage. C'est pourquoi nulle part, même chez les peuples les plus pauvres et les plus arriérés, on ne constate, sauf d'une manière accidentelle, l'existence de l'anarchie. Tous sont pourvus d'un gouvernement, c'est-à-dire d'une entreprise dont la fonction principale consiste à garantir la propriété, sous ses trois formes : personnelle, immobilière et mobilière. Ce gouvernement est un produit naturel de la loi de l'économie des forces. Si coûteux et si imparfait qu'il soit, il revient moins cher et il est plus efficace que ne pourrait l'être l'assurance de chacun par soi-même. On le trouve, constitué et organisé sous des formes diverses, selon les lieux et les

époques, mais sous ces différences de formes, on reconnaît une similitude de procédés déterminée par la similitude des fonctions. D'abord, quand on veut garantir une propriété contre un risque quelconque, risque de vol ou risque d'incendie, on doit avant tout la reconnaître, la délimiter et l'évaluer. C'est ce que font les compagnies d'assurances en vue de savoir ce qu'elles assurent, de connaître l'importance des risques qu'elles se chargent de couvrir, et de fixer le montant de la prime qu'elles doivent exiger pour compenser leurs frais et réaliser un bénéfice. C'est ce que font aussi les gouvernements, quoique d'une manière plus grossière. Ils « reconnaissent » la propriété, et c'est là ce qui a porté les jurisconsultes, étrangers à l'économie politique, à déclarer qu'ils la créent. Est-il nécessaire de remarquer que les gouvernements ne créent pas plus les valeurs dont ils garantissent la propriété et l'usage contre le vol et la destruction que les compagnies d'assurances ne créent les valeurs qu'elles assurent contre l'incendie? De même encore que les compagnies d'assurances, les gouvernements imposent des règles et des restrictions ou des servitudes à l'usage de la propriété, afin de faciliter leur tâche et de diminuer leurs risques; seulement ces règles et ces servitudes sont plus compliquées et plus étendues, en raison de la plus grande complexité des risques et de la difficulté de les couvrir. Enfin, comme les compagnies d'assurances, les gouvernements exigent une prime destinée à pourvoir aux frais de la production de la sécurité des personnes et des propriétés. Cette prime a été perçue jusqu'à présent sous les formes barbares et compliquées de l'impôt et elle est trop souvent sans aucun rapport avec le service rendu, mais, telle quelle, elle n'en constitue pas moins une prime d'assurance.

III. Supposons cependant que la tendance à s'emparer du bien d'autrui s'affaiblisse et finisse par disparaître sous l'influence des progrès que nous venons d'énumérer, le problème de la production et de la distribution utiles de la richesse sera-t-il résolu? Toutes les causes de perturbation qui ralentissent la production de la richesse et en troublent la distribution utile auront-elles disparu? Non, il resterait encore à combattre et à détruire : 1° celles qui résultent de l'insuffisance de la capacité de l'homme à gouverner ses affaires et sa vie, insuffisance qui devient même plus nuisible à mesure que le mécanisme de la production se perfectionne et s'agrandit davantage; 2° celles qui proviennent des imperfections du milieu où il se trouve placé, et des accidents naturels qu'elles déterminent, sécheresse, inondations, tremblements de terre, épidémies, etc. De ces deux catégories de causes de misère et d'inégalité, la première, celle qui

provient de l'imperfection et de la corruptibilité de la nature humaine, est sans contredit la plus importante. Considérons la multitude des individus de toutes races, de toute condition et de tout âge qui peuplent notre globe, combien en trouverons-nous qui aient la capacité physique, intellectuelle et morale nécessaire pour résoudre le problème de l'existence, sans nuire aux autres et à eux-mêmes ; qui sachent, d'une part, appliquer les pouvoirs productifs dont ils disposent aux entreprises où ces pouvoirs sont le plus utiles ; qui sachent, d'une autre part, les conserver par une consommation saine et judicieuse, et les reproduire à la fois par une juste proportion établie entre leur consommation actuelle et leur consommation future, et une proportion non moins rigoureuse dans l'application de leur épargne à la formation des capitaux personnels, immobiliers et mobiliers ? Cette capacité du *self-government* est rare et inégalement distribuée. Le trait dominant et caractéristique de la multitude, après la tendance à s'emparer du bien d'autrui, c'est l'imprévoyance : c'est la propension à satisfaire ses besoins et ses appétits actuels sans se préoccuper de ses besoins futurs et des obligations à échéance, qu'elle se crée en les satisfaisant ; c'est, par exemple, la tendance à se multiplier sans aviser aux moyens de pourvoir à l'éducation et à l'entretien des enfants jusqu'à ce qu'ils soient en état de pourvoir eux-mêmes à leur subsistance. De là, dans toutes les sociétés humaines, non seulement le besoin d'une assurance contre la tendance à s'emparer du bien d'autrui, mais encore le besoin d'une tutelle destinée à subvenir à l'insuffisance du *self-government* individuel, en obligeant chacun, sous des pénalités physiques ou morales, à donner aux pouvoirs productifs dont il dispose la destination la plus utile, à régler sa consommation, et finalement à prendre l'habitude de remplir de lui-même, par sa propre initiative, toutes les obligations qui dérivent de la nature de l'homme et des conditions de son existence. Cette tutelle a un code qui embrasse tous les actes de la vie et qui se compose d'un ensemble de règles, lois, coutumes ou usages, dont l'expérience a démontré l'utilité. Elle peut être, elle est même nécessairement imparfaite, comme tout ce qui vient de l'homme ; elle doit se modifier et se restreindre à mesure que l'individu devient plus capable du *self-government;* bref, n'être ni excessive ni insuffisante, et n'enlever au pupille pour l'attribuer au tuteur que la portion de pouvoir dont celui-là ferait un usage moins utile. Mais ce qui atteste sa nécessité, en dépit de son imperfection souvent grossière et des frais de l'appareil coercitif qu'elle exige dans quelques-unes de ses parties, c'est son universalité. Il n'existe aucun pays où l'individu ne soit assujetti, en dehors des restrictions et impositions nécessaires

pour assurer sa sécurité, à une certaine tutelle destinée à suppléer à l'insuffisance de son *self-government.*

Faisons maintenant une simple hypothèse. Supposons que les hommes deviennent assez parfaits pour pouvoir se passer à la fois de l'assurance et de la tutelle, qu'en résulterait-il au point de vue de la production et de la distribution de la richesse?

S'ils acquéraient une notion assez exacte de la justice pour avoir horreur du vol; si, au lieu de la tendance universelle chez eux à s'emparer du bien d'autrui, les hommes venaient à se faire un devoir et un plaisir de le respecter, il en résulterait aussitôt une économie énorme des forces productives qui ont été jusqu'à présent gaspillées individuellement et collectivement pour s'emparer de la propriété sous ses différentes formes, personnelle, immobilière et mobilière, ou pour la défendre. Il n'y aurait plus de vols, plus de monopoles artificiels, plus de procès, plus de guerres. On pourrait débarrasser la propriété du fardeau que lui impose l'énorme appareil de l'assurance de la sécurité intérieure et extérieure, ainsi que des restrictions et des servitudes qu'exige l'exercice efficace de l'industrie de l'assurance contre le vol individuel ou collectif; enfin, on verrait disparaître le risque que la mauvaise foi, l'infidélité aux engagements pris, les perturbations causées par la guerre ou simplement la crainte de la guerre font peser sur toutes les entreprises. Dans cette hypothèse, le mobile qui pousse l'homme à produire, savoir de se procurer la plus grande somme de jouissance en échange de la moindre peine, acquerrait toute sa puissance. Car le producteur serait exonéré du risque de se donner une peine pour qu'un autre recueille, en tout ou en partie, la jouissance attachée à cette peine, ainsi que de la lourde prime qu'il paye pour s'assurer, toujours imparfaitement, cette jouissance. La production, affranchie du risque principal qui la grève, pourrait prendre son plein essor, surtout si, en même temps qu'il se trouverait débarrassé de sa propension vicieuse à s'emparer du bien d'autrui, l'homme avait réussi à s'affranchir de ses autres vices et défauts, et à acquérir une capacité de *self government* suffisante pour pouvoir se dispenser de toute tutelle. Non seulement il économiserait les frais de cette tutelle, mais encore il serait dégagé des entraves et des gênes qu'elle lui impose, et qui, en vue d'empêcher l'emploi nuisible de la liberté et de la propriété, en empêchent presque toujours, dans une mesure plus ou moins grande, l'emploi utile. Aucune perturbation provenant du fait de l'homme lui-même ne viendrait plus ralentir les progrès de la production et empêcher l'établissement de l'ordre économique. La production acquerrait son maximum de développement, ceux qui y concourent

étant assurés de recueillir toute la jouissance attachée à la peine que nécessite la création de la valeur. D'un autre côté, la capacité de chacun à gouverner ses affaires, c'est-à-dire à fonder des entreprises ou à y coopérer, étant entière, les industries qui pourvoient à la satisfaction de la multitude des besoins des hommes s'établiraient toujours dans les endroits et les conditions les plus économiques, elles seraient dirigées, gouvernées, administrées et desservies d'une manière irréprochable, leur production et leur offre dans les différentes parties du vaste marché du monde ne seraient jamais ni insuffisantes, ni surabondantes. La distribution ne serait troublée ni par les monopoles qui empêchent le prix des produits et des services de se fixer au taux nécessaire, auquel la concurrence tend incessamment à les ramener, ni par les vices qui font obstacle à la conservation, à la reproduction et à l'accroissement du capital et à son investissement proportionnel dans les agents productifs, en grossissant la rétribution de ceux qui sont à l'état de déficit aux dépens de ceux qui sont à l'état d'excédent. L'équilibre s'établirait de lui-même entre la production et la consommation au niveau des moindres frais de production, et de même entre la rétribution des agents productifs, personnel et matériel, capital et travail, au niveau des frais nécessaires pour les entretenir, les reproduire et déterminer ceux qui les possèdent à les engager dans la production au lieu de les laisser inactifs et improductifs. Il n'y aurait plus d'autres causes de souffrances et de désordres que celles qui proviennent des difficultés de la production et de l'imperfection du milieu où l'homme est placé. Encore ces difficultés et ces imperfections iraient-elles en diminuant avec rapidité. L'industrie humaine, animée par le stimulant que procurerait à chacun la certitude de posséder toute la jouissance achetée par sa peine, acquerrait bientôt un maximum de puissance et de fécondité; elle finirait sinon par venir à bout des obstacles que l'irrégularité des saisons, les accidents atmosphériques et terrestres opposent à l'établissement du bien-être permanent et de l'ordre universel, du moins à les réduire à un imperceptible minimum. Bref, ce serait l'âge d'or.

Mais est-il nécessaire de remarquer combien nous sommes loin de cet idéal, et malgré la longueur du chemin que nous avons déjà parcouru, combien long est encore le chemin que nous avons à parcourir pour l'atteindre. De plus, si nous considérons la grossièreté et la bassesse originaires de notre nature, nous ne pouvons guère nous flatter d'arriver jamais à l'état de perfection morale qu'il exige. Nous pouvons avoir seulement l'espérance d'en approcher.

Maintenant, quel chemin faut-il prendre pour y marcher? Est-ce la voie artificielle que les socialistes s'évertuent à tracer, sans s'être

donné la peine de recourir aux observations de la science pour l'orienter, sans savoir si elle ne conduit pas à l'opposé du but à atteindre, et dans laquelle ils nous invitent à nous engager de confiance, quand ils ne nous le commandent pas en nous menaçant de la dynamite, ou bien est-ce la voie naturelle que l'humanité a suivie depuis sa naissance, péniblement et laborieusement, mais sûrement, et que l'économie politique s'applique à reconnaître? Voilà ce qu'il s'agit de savoir.

On ne peut se dissimuler que, dans cette course au progrès, le socialisme a un avantage marqué sur l'économie politique. Ce qu'il promet à ses adeptes, ce n'est rien moins que la guérison radicale et immédiate de tous les maux de l'humanité, le bien-être universel et instantané. Il leur suffira, pour l'établir, de faire une révolution dite sociale, et de supprimer l'organisation actuelle de la production et de la distribution de la richesse, avec les gouvernements et les lois qui les garantissent, sans les remplacer, disent les anarchistes, en les remplaçant, disent les communistes, les collectivistes et les autres socialistes, par une organisation et un gouvernement selon leur formule.

Eh bien, supposons que la révolution sociale soit faite par les anarchistes, qu'adviendra-t-il? Si les individus sont abandonnés à eux-mêmes, sans aucun appareil d'assurance et de tutelle qui garantisse à chacun sa propriété et sa liberté en empêchant, dans quelque mesure, les vicieux et les incapables d'en user d'une manière nuisible à autrui et à eux-mêmes, les plus forts et les moins scrupuleux ne manqueront pas d'asservir et d'exploiter les plus faibles de corps et d'esprit. Que si, tout en supprimant gouvernement et lois, les anarchistes veulent en même temps, comme ils l'annoncent dans leurs manifestes, supprimer la propriété individuelle, on ne voit pas comment ils pourraient y parvenir sans constituer une agrégation de forces, autrement dit un gouvernement qui impose le communisme. L'anarchisme est donc impossible ; il aboutit toujours, nécessairement, à la reconstitution d'un gouvernement quelconque, communiste ou autre, c'est-à-dire à la négation de l'anarchisme.

Supposons que la révolution sociale soit faite par les communistes ou les collectivistes, qu'adviendra-t-il encore? Que serait une société communiste ou collectiviste? Ce serait une société dans laquelle la propriété individuelle se trouverait remplacée par la propriété de l'État, dans laquelle l'État, organe de la communauté ou de la collectivité, serait le seul propriétaire, le seul producteur et le seul distributeur de la richesse. Comment organiserait-il la production ? Comment opérerait-il la distribution? Ce sont là des questions sur lesquelles les différentes écoles sont profondément divisées, ce qui ne

les empêche pas d'être d'accord sur la nécessité d'opérer sans retard la révolution sociale, laquelle possède, à ce qu'il semble, une vertu souveraine et mystique pour les résoudre. Mais, quelle que fût cette solution, tous les membres de la communauté ou de la collectivité dépendraient de l'État, qui se chargerait de gouverner leur production et de la rétribuer, qui serait bien forcé aussi de gouverner leur consommation et leur reproduction. Ce régime s'appelait autrefois la servitude. Serait-ce un progrès de le rétablir?

Comme nous le remarquions au début de ces études, la solution économique de la « question sociale » diffère essentiellement de la solution anarchiste, en ce qu'elle tient compte de l'imperfection native de la nature humaine, que les anarchistes supposent parfaite et que les économistes considèrent simplement comme perfectible, et elle est diamétralement opposée à la solution communiste ou collectiviste. Elle ne consiste pas, comme celle-ci, à universaliser la tutelle de l'individu; elle consiste à réduire cette tutelle au strict nécessaire, tout en la rendant plus efficace et moins onéreuse; elle consiste enfin et surtout à mettre l'individu en état de se passer de tutelle. Elle n'implique pas seulement un progrès dans l'art de gouverner les autres, mais encore un progrès dans l'art de se gouverner soi-même. A ces progrès de la tutelle et du *self-government* qui rendent l'homme plus capable de se conformer aux lois naturelles d'utilité et de justice qui régissent la production et la distribution de la richesse, se joignent ceux des instruments et des méthodes, qui diminuent la somme de travail à l'aide de laquelle tout produit s'achète, en permettant ainsi à chacun d'obtenir à meilleur marché, c'est-à-dire en échange d'une moindre somme de peine, une plus grande quantité et une plus grande variété de jouissances.

Détruire les obstacles de tous genres, provenant de l'homme et du milieu, qui s'opposent à l'action impulsive et régulatrice des lois naturelles, voilà, pour tout dire, en quoi consiste l'œuvre du progrès, telle que nous la comprenons. C'est une œuvre immense et complexe. Toutes les sciences et tous les arts y contribuent, aussi bien les sciences physiques et naturelles et les arts qui en dérivent, que les sciences morales et politiques. Elle est la résultante de tous les progrès réalisés ou en voie de réalisation dans toutes les branches de l'activité humaine. Et, nous le demandons, cette conception économique du progrès n'est-elle pas autrement large que la conception socialiste qui le fait dépendre d'un seul art, celui d'organiser la société et de la gouverner, comme s'il s'agissait d'un troupeau de bœufs ou de moutons?

G. DE MOLINARI.

L'HISTORISME ÉCONOMIQUE ALLEMAND

Au nombre des écoles qui s'appliquent à combattre avec plus ou moins d'ardeur les doctrines smithiennes, il en est une qui nous intéresse autant par son caractère scientifique que par la rapide extension qu'elle a prise en Allemagne et la vivacité des débats qui s'établissent aujourd'hui à son sujet. Nous faisons allusion à l'école dite historique.

L'*École historique* des économistes allemands se compose de trois groupes : de l'historisme économique dans le sens de M. Guillaume Roscher, que L. Wolowski a fait connaître en France par la traduction de ses *Principes*, — de l'historisme économique *éthique*, représenté dans sa forme typique par M. Ch. Knies, — enfin du groupe moins important et plus récent du *néohistorisme*.

Nous essaierons d'esquisser brièvement dans les pages qui vont suivre l'origine de ce mouvement qui, — né dans un temps agité par de grandes questions pratiques, — tend à faire prévaloir la méthode historique dans l'étude de l'économie politique ; nous en exposerons les principaux dogmes, suivant ses trois groupes, et nous en constaterons enfin le déclin actuel.

I.

On sait que le système du libre-échange est, vu son origine, une réaction contre les erreurs de la politique économique du mercantilisme. Ce n'est que dans notre siècle que la modeste devise des physiocrates est devenue un cri de guerre économique, qui, après Cobden et Bright, retentit bientôt partout en Europe. En Allemagne, le système prohibitif fut aboli en 1819, sur une pétition des fabricants de l'Allemagne du Centre et du Sud, rédigée par Frédéric List, pour être remplacé par la protection des intérêts économiques nationaux.

Cependant chacune des principautés allemandes avait encore son système de douanes propre, qui l'isolait de ses voisines, et ce ne fut qu'en 1834 que le « Deutsche Zollverein » prit naissance pour finir par les réunir, en transférant les douanes des frontières mutuelles à la circonférence de la nouvelle union.

Mais les intérêts de l'Allemagne du Centre et du Sud comprenant des pays industriels ne coïncidaient pas avec ceux de l'Allemagne du Nord, qui étaient particulièrement agricoles, et la grave question :

protectionisme ou libre-échange? excita bientôt — surtout après les vigoureuses attaques de Frédéric List contre ce dernier [1] — l'intérêt général que la nation entière portait aux préceptes économiques pratiqués par les gouvernements dans l'administration intérieure et dans la politique extérieure. L'homme d'État qui était appelé à décider les questions économiques d'une manière objective n'avait pour tout appui qu'une théorie qui se rapportait principalement à l'économie privée et à laquelle une pratique ultra-libre-échangiste semblait devoir se rattacher. Mais les idées universelles et absolues de cette dernière venaient d'être attaquées et ébranlées en Allemagne par l'école théologico-féodale, et ce fait avait contribué à nuire à l'autorité de la *théorie* anglaise, qu'on trouvait trop abstraite et trop rudimentaire pour expliquer d'une manière satisfaisante la plupart des phénomènes économiques journaliers et qui menaçait encore, — surtout sous l'influence de la philosophie hégélienne, — de se volatiliser dans l'esprit de quelques économistes allemands en pure spéculation dialectique.

En outre, la philosophie rationaliste du siècle passé, qui avait vu naître la nouvelle science, commençait à faire place à une autre manière de voir. Montesquieu avait déjà dit en 1748, que « les êtres particuliers intelligents peuvent avoir des lois qu'ils ont faites : mais (qu') ils en ont aussi qu'ils n'ont pas faites » [2], et Burke, attaqua vivement dix ans plus tard [3] les idées rationalistes sur l'essence et l'origine de la société et de ses institutions, qu'il a reconnues être en partie le « résultat non réfléchi » du développement historique.

Ce progrès — qui d'ailleurs, se manifeste en général d'une manière analogue dans la philosophie de notre siècle et atteint son point culminant dans la biologie de nos jours — ne devait pas rester sans influence sur la philosophie du droit. A l'époque de l'origine de l'historisme économique, Savigny et son école avaient déjà posé en axiome le développement organique, la descendance du Droit et *son étude purement historique*.

Si nous mentionnons encore et surtout le nouvel essor que l'*historiographie* a pris en Allemagne dans le premier quart de notre siècle, ainsi que le fait que la politique et l'histoire y étaient enseignées en quelque sorte parallèlement et souvent par le même pro-

---

[1] Le principal ouvrage de List, son *Système national de l'économie politique* (Nationales System der politischen Oekonomie), parut en 1841.

[2] *Esprit des lois*, I, 1.

[3] *Reflections on the Revolution in France.* Works, III.

fesseur, nous aurons nommé — en tenant compte de ce que la science allemande a pour caractère général l'étude et l'approfondissement des détails — les facteurs qui ont donné en Allemagne naissance à la science économique *historique*, qui a pour chef l'ancien *studiosus historicarum politicarumque litterarum*, Guillaume Roscher.

Ainsi fixés sur les sources de l'historisme économique, tâchons d'en suivre le développement, en en retraçant les principaux dogmes.

Après avoir caractérisé un an auparavant l'*économie publique* (de même que la statistique !) comme une branche particulièrement importante de la politique, qui est pour lui [1] la science des lois du développement de l'État [2], M. Roscher nous donne, dans la préface de son *Grundriss* de 1843, le programme de l'école historique subséquente [3]. Il dit dans ce *Programme* de son cours d'économie publique, que cette dernière n'est pas seulement une chrématistique, un art de s'enrichir, mais une *science politique*, par laquelle on juge et on dirige les hommes. « Notre but, dit-il, est d'exposer ce que « les peuples ont pensé, voulu et éprouvé en fait d'économie, ce à « quoi ils ont aspiré, ce qu'ils ont atteint et pourquoi ils y ont aspiré « et y sont parvenus. Une pareille étude n'est possible que stricte- « ment alliée aux autres sciences de la vie publique, surtout à celle « de la triple histoire du droit, des états et du progrès de la « culture ».

« Mais en parlant de peuple, il ne faut pas comprendre la masse « des individus qui le composent aujourd'hui. Quiconque veut donc « étudier à fond l'économie publique ne peut aucunement se con- « tenter de l'observation des états économiques *de nos jours*. Il nous « paraît que l'étude des anciens états de culture, qui est d'ailleurs « le meilleur maître de tous les peuples primitifs, a presque autant « d'importance [4]. »

---

1 P. VII s. du *Leben, Werke und Zeitalter des Thukydides*, Gœttingen, 1842.

2 « La politique, ou la science de l'État en général, est la doctrine des lois de développement de la vie publique en tant qu'elle se manifeste dans les sociétés indépendantes pourvues d'une force coercitive matérielle et formées en vue d'une durée illimitée (États) », dit-il encore dans la 2e édition de ses *Principes d'économie politique*, traduits par Wolowski. Paris, 1857.

3 *Grundriss zu Vorlesungen über die Staatswissenschaft*. Nach geschichtlicher Methode. Gœttingen, 1843.

4 « La difficulté de trouver dans la grande masse des faits ce qui en com- « pose l'essence et en constitue la régularité nous engage fortement à com- « parer sous le point de vue économique tous les peuples que nous serons à « même d'étudier », ajoute-t-il. Les nations modernes étant rattachées de toute

En relisant ces points fondamentaux on ne manquera pas d'y reconnaître l'historien. La définition de son *but* est la définition d'une science *historique*. Dans ses *Principes d'économie politique* M. Roscher définit[1] notre science comme l'*étude des lois du développement de l'économie publique, des lois de la vie économique des peuples* — (philosophie de l'*histoire économique générale des peuples*) — et il reconnaît comme but de la « méthode historique *ou physiologique* » la simple *description* de la nature économique des peuples et de leurs besoins, — des lois et des institutions destinées à procurer la satisfaction de ces besoins — et du succès plus ou moins grand avec lequel elles ont été appliquées. Ce sera donc, ajoute-t-il, pour ainsi parler, l'*anatomie et la physiologie de l'économie sociale.*

Arrêtons-nous à l'idée de l'étude des lois du développement économique des nations, que M. Roscher considère comme étant adéquate à l'idée de notre science. — Entend-il préciser et fixer à l'aide de l'histoire les facteurs qui ont déterminé l'évolution économique des nations, ainsi que leur action, — ou bien s'imagine-t-il trouver des lois pour ainsi dire absolues, partout fixes et invariables, et trouve-t-on en lui un adepte de Vico, admettant que le développement des peuples suit la même filière, leur cours étant une répétition en cercle du passé ? Sans répondre directement à cette question, M. Roscher cherche à constater, à l'aide des parallélismes qu'il croit reconnaître dans l'histoire, les analogies de la marche évolutive des peuples — et cela d'une manière tout à fait empirique, c'est-à-dire sans essayer d'en expliquer les causes.

Mais ces parallélismes économiques existent-ils en réalité ?

Wolowski paraît les proclamer lorsqu'il objecte quelque part à

---

manière, ce sont surtout les peuples anciens dont le développement est achevé qui sont, suivant M. Roscher, importants pour cette étude comparée du développement des peuples. M. Roscher pensait induire de ce que la marche évolutive des divers peuples présenterait de commun et d'analogue, la loi générale de leur développement économique (p. 2, § 3). « Là où l'économie publique de nos jours prendrait un développement semblable à celui de l'ancienne économie, on pourrait trouver pour le juger, dans le parallélisme que celui-ci nous offre, un secours inestimable », poursuit-il (p. IV).

La méthode historique, dit-il enfin, ne louera pas facilement une institution économique pour elle-même, car il n'y en a point qui aient été salutaires ou nuisibles à tous les peuples et à tous les degrés de culture. La science devra démontrer comment et pourquoi ce qui était raisonnable a fini par être déraisonnable et ce qui était un bienfait par être un fléau.

[1] *Grundlagen der Nationaloekonomie.* Stuttgart, 16e édit., 1882, § 16, p. 33.

J.-B. Say, que ce qui s'était rencontré dans le temps se rencontrait encore aujourd'hui dans l'espace [1].

Mais M. Wolowski avait le coup d'œil trop large, trop philosophique, pour s'arrêter à l'étude minutieuse des faits, qui constate de près si tout se retrouve dans tout. On n'a qu'à lire le travail plein de verve dans lequel se trouve le passage cité. Aussi voyons-nous dans le récent discours d'inauguration de M. Marshall à l'Université de Cambridge [2] un ingénieux passage qui se trouve en opposition directe avec MM. Roscher et Wolowski. « Les faits en eux-mêmes sont silencieux, dit-il. L'observation ne découvre d'une manière directe rien de l'action des causes, mais seulement des séquences dans le temps. On pourra trouver que tel ou tel événement a succédé à tel autre, ou qu'il a coïncidé avec un certain groupe d'autres événements. Mais ce fait ne nous donne aucune direction, excepté à l'égard d'autres cas où absolument le même groupement de faits se reproduirait exactement dans le même ordre. De pareilles répétitions n'ont jamais lieu dans la vie de l'homme, ni où que ce soit, sauf dans les laboratoires de chimie. *L'histoire ne se répète jamais.* » Nous croyons pouvoir invoquer l'autorité d'un grand historien en faveur de cette opinion que nous partageons aussi. Dans un article politique que les journaux ont attribué au célèbre historien allemand M. Mommsen, sans que ce dernier ait protesté d'une manière officielle ou privée contre cette imputation, nous trouvons le passage suivant : « Les analogies historiques sont un charmant jeu, qui repose cependant sur ce que les conditions de l'un des faits comparés ou de tous les deux ne sont pas reconnues avec une parfaite clarté. » Et ce sont ces analogies que M. Roscher transforme en lois du développement de la vie économique des peuples.

Pour M. Bruno Hildebrand qui, alors professeur à Marburg, éleva en 1848 la voix contre la majeure partie des économistes allemands, qui voyaient dans la science économique des lois naturelles, universelles et éternelles [3], l'essence de la méthode historique consiste dans la considération *collectiviste* des phénomènes de l'économie politique et dans l'étude des lois de leur développement. Cependant il ne s'occupe pas davantage de ces lois. A deux reprises il allait s'en occuper et étudier les vrais problèmes de la méthodologie historique — à

---

[1] P. XLII de sa préface : *De l'application de la méthode historique à l'étude de l'économie politique.* « Principes » de M. Roscher, et « Journal des Économistes » de 1857.

[2] *The present position of Economics.* London, 1885, p. 41.

[3] *Die Nationaloekonomie der Gegenwart and Zukunft*, p. 27 s. et 34.

ce que dit un auteur [1] — en 1848 et en 1863 [2], mais ces deux travaux, arrivés aux parties décisives, se sont arrêtés et ne forment que des fragments.

Il y a toutefois quelques différences entre l'économie politique historique dans le sens de M. Roscher et l'école historico-éthique de MM. Hildebrand, Knies et Kautz, mais ces différences ne se constatent d'une manière tranchée que chez les chefs de ces « deux branches d'un tronc commun », tandis que la plupart des économistes allemands combinent de différentes manières les vues qui sont plus particulièrement prononcées chez l'un ou chez l'autre de ces économistes.

L'économie politique historique ou historico-physiologique de M. Roscher subit l'influence de la doctrine de lois absolues. Il y a des lois générales du développement économique, dit-il, auxquelles l'individu est soumis. La fraction historico-éthique de MM. Hildebrand [3] et Knies proteste contre le déterminisme que cette assertion semble contenir. L'homme est un être éthique, disent les partisans de cette école, MM. Schütz († 1875), Mangoldt († 1865), Schönberg et d'autres, — c'est-à-dire qu'il jouit du libre arbitre et tend à réaliser de son propre mouvement ce qu'il reconnaît comme bon et juste.

« La vie des peuples, suit *une voie évolutive continuelle* qui exclut la supposition que le cours de la vie des peuples postérieurs soit entièrement identique à celui des peuples antérieurs », a dit M. Knies en 1855 [4], et « l'économie politique doit constater dans le cours des événements économiques le *progrès*, et dans la vie économique de l'humanité le perfectionnement de l'espèce humaine », a écrit M. Hildebrand en 1863.

M. Knies et ses partisans s'occupent de l'avenir, en regardant le présent comme une phase déjà accomplie d'un développement continu. « Si la science n'admettait pas l'axiome *nullement fondé* que chaque situation se retrouve dans un temps antérieur, dans un état pareil, elle ne pourrait jamais donner de conseil sur aucune question actuelle, mais elle serait réduite à rendre compte des événements, et cela lorsqu'ils seraient déjà passés », dit M. Knies (*loc.*

---

[1] Menger. *Untersuchungen über die Methode der Socialwissenschaften und der Politischen Oekonomie insbesondere*, IVe livre, p. 228.

[2] V. les *Jahrbücher für Nationaloekonomie und Statistik* de 1863, I.

[3] M. B. Hildebrand est mort en 1878, professeur à l'Université de Jéna.

[4] V. Karl Knies. *Die Politische Oekonomie vom geschichtlichen Standpunkte*, 2e édit. Braunschweig, 1882, p. 42.

cit.) « Je suis d'avis que la question de ce qui *doit être* ne peut aucunement être considérée comme n'ayant rien à faire dans l'économie politique, selon la méthode historique... Nous répondons à la question de ce qui *doit être* par des buts possibles, que nous considérons comme des points fixes d'un développement continu. »

M. Roscher qui, à ce que nous avons vu, cherche les lois du développement économique des nations, se place aussi à des points de vues éthiques. Outre qu'il ne veut tenir compte que des tendances morales parmi celles qui sont matérielles [1], il assigne dans l'administration économique une large part à la liberté de l'individu, à sa responsabilité vis-à-vis de lui-même et au secours qu'il se doit à lui-même. Mais M. Roscher, qui semble bien distinguer les économies *privée, nationale et universelle*, en confond l'*histoire*, la *théorie* et l'*art pratique*. Il compose de ces trois groupes une *unité*, en dehors de laquelle il n'y a pour lui que ce que *nous* appelons la politique, c'est-à-dire la *réalisation pratique*. Et c'est le principal reproche que nous adresserons à M. Roscher. M. Hildebrand distinguait mieux ces parties, ainsi que la différence qu'il y a entre l'étude historique et l'étude théorique.

Un exemple pris dans la dernière édition (de 1882) du *système* de M. Roscher (*Principes*) mettra en relief sa manière de traiter le sujet. Prenons le chapitre du luxe. Après avoir dit d'une manière très générale ce que c'est que le luxe, il étudie ce qu'a de caractéristique le luxe des temps barbares, celui des temps de haute culture et celui des temps de dégénérescence morale et économique, après quoi il passe à la politique qui a été suivie à l'égard du luxe [2]. Quelles sont les sources du luxe ? Quelle est sa fonction dans le corps de la nation et par rapport à l'individu? A quoi reconnaît-on que le luxe n'est pas la conséquence naturelle de la richesse d'un pays? etc., tout cela n'intéresse pas l'auteur. Ses détails historiques, d'ailleurs très intéressants, lui suffisent.

En général, M. Roscher n'essaye aucunement d'expliquer les phénomènes économiques d'une manière exacte, c'est-à-dire par la nature des forces abstraites qui les font naître et par les rapports

---

[1] « Güter nennen wir alles dasjenige, was zur mittelbaren oder unmittelbaren Befriedigung eines wahren menschlichen Bedürfnisses anerkannt brauchbar ist. » *Grundlagen der N.* § 2. « Der Zusatz *wahr* scheidet dasjenige, was nur unvernünftige und unsittliche Bedürfnisse befriedigen könnte, vom Reiche der Güter aus. » P. 3.

[2] Livre IV, chap. II de la traduction de Wolowski : « Du luxe en général », §§ 224-5. « Histoire du luxe », §§ 226-34 (!). « Politique du luxe », §§ 235-8.

de causalité qui les enchaînent. Il a, en agissant ainsi, négligé une tâche importante de la théorie qui ne manquera pas de s'en venger sur lui. Quant à son Traité ou Cours d'économie politique (*Principes*), ce dernier ne contient aucunement une sorte de philosophie de l'économie publique, mais comme M. de Fontenay l'a très bien dit en rendant compte de cet ouvrage en janvier 1858 dans cette revue : « nous trouvons dans l'ouvrage du savant professeur deux hommes distincts, — l'économiste qui a pris sa doctrine[1] dans les maîtres connus, et l'érudit qui a pris ses documents dans l'histoire, — deux sciences étudiées chacune à part, qui se réunissent dans son livre, comme deux rivières dans le même lit, sans se mêler complètement et en gardant sensiblement chacune son côté et sa couleur naturelle[2] ».

L'interprétation physiologique des phénomènes de l'économie est fournie, selon M. Roscher (§ 11 de ses *Principes*), par les deux mobiles de l'intérêt personnel et de la conscience morale qui engendrent le sens de la communauté, le sentiment de l'intérêt commun. M. Knies, qui d'ailleurs penche aussi vers la conception empirique et collectiviste des problèmes que nous offre la théorie de notre science, distingue dans l'homme trois mobiles qui nous intéressent au point de vue économique[3] : d'abord la tendance à se conserver, puis celle qui vise à se procurer les biens par lesquels nous pouvons pourvoir d'une manière indépendante à nos besoins ; enfin nous restreignons cette dernière tendance en faveur du bien de notre prochain, c'est-à-dire que nous avons un sentiment inné de justice et d'équité qui nous fait agir conformément à la morale.

Nous pouvons dire en nous résumant, que la branche éthique de l'école historique se base sur l'histoire pour mieux connaître l'essence et le développement des phénomènes économiques actuels qu'elle n'étudie que d'une manière empirique, et qu'elle aspire à aider à l'évolution économique constante en se proposant des buts éthi-

---

[1] Tout en la développant quelque peu !

[2] *De la méthode historique appliquée aux études économiques*, p. 69. — « Je me bornerai à dire en somme, — ajoute-t-il à la page 73, — que le livre de M. Roscher a un très grand mérite comme doctrine, à part son intérêt comme érudition; et que, d'autre part, l'immense collection de renseignements que contiennent les notes en fait, à part sa valeur comme doctrine, un ouvrage indispensable comme document dans la bibliothèque d'un économiste. Il donnera aux historiens le goût de l'économie politique, il apprendra aux économistes les ressources que leur offre l'histoire. C'est un grand trait-d'union jeté entre les deux sciences. »

[3] Ouvr. cité, p. 237-41 de la 2e éd.

ques. Une théorie qui expliquerait d'une manière exacte, c'est-à-dire par leur raison d'être, les faits qu'elle étudie empiriquement, lui fait défaut.

M. Knies a, en vérité, écrit un Traité d'économie politique « d'après la méthode historique », mais il cherche à faire valoir cette méthode, comme l'a dit M. Menger, tantôt par la compréhension *historique* des phénomènes économiques, tantôt par une *philosophie de l'histoire économique*, tantôt en appuyant sur le caractère relatif de nos notions économiques.

« A son point de vue — s'écrie M. Menger — la théorie de l'économie politique deviendrait une science comprenant des lois empiriques, des constatations de séquences régulières, variant selon les temps et les lieux, et à ce point de vue l'étude spécifiquement historique constituerait la seule étude pleinement justifiée de l'économiste ! »

II.

L'idée d'approfondir la *théorie* des facteurs qui constituent l'état économique d'un pays par l'étude historique de la genèse de cet état et de trouver dans le passé des états analogues, a transformé peu à peu en Allemagne les études économiques en études historiques. En cherchant d'une manière philosophique la loi qui pourrait se manifester dans le cours des évènements qui constituent l'histoire économique d'un peuple, en cherchant la loi du *devenir*, ou en étudiant davantage par l'histoire l'influence du monde physique et de la situation géographique d'un peuple sur son état économique, la science a perdu de vue l'objet propre de son étude, à savoir : les relations typiques et l'essence des phénomènes économiques.

On pourrait dire qu'en cherchant des lois absolues, M. Roscher subit autant l'influence des doctrines anglaises et du développement spéculatif qu'elles ont eu en Allemagne que celle de Vico, et que, malgré la prétention du fondateur de l'historisme économique, de donner à sa méthode un but semblable à celui auquel la jurisprudence était parvenue grâce à celle de Savigny et d'Eichhorn [1], ce n'est *de facto* que l'idée d'une *étude purement historique* qui relie l'école historique du droit de Savigny à celle de M. Roscher. — Si la méthode est la même, le but qu'elle est censée avoir est autre, de même que son objet. — L'historisme économique allemand n'a d'analogie avec l'école historique du droit qu'en tant qu'il a clairement formulé — en parfaite harmonie avec notre conception moderne du monde

[1] V. la page V de la préface de 1843 de M. Roscher.

en général — le caractère relatif de chaque état économique et des facteurs qui le constituent. L'école historique a fait valoir l'influence déterminante des circonstances et l'évolution des formes de la vie économique, ou, si l'on veut, la relativité des lois empiriques de l'économie publique. C'est là aussi son grand mérite.

Tandis que la théorie anglaise avait revêtu une forme universelle, absolue et abstraite, et semblait vouloir dégénérer en pures spéculations, en quittant le terrain de l'observation analytique, l'historisme attira les regards vers l'étude réaliste des faits. L'interprétation que la théorie régnante donnait aux phénomènes économiques paraissait souvent volontaire et faite *a priori*, et ne s'étendait guère que sur les faits qui rentrent dans l'économie privée. Par contre, l'historisme, issu d'une époque où prédominait en Allemagne un fort sentiment de communauté nationale[1], étudia l'économie collective dans son développement historique[2] et dans ses rapports avec la culture et la situation géographique. Il releva par conséquent aussi l'idée de la relativité dans l'examen de l'économie privée des individus d'un pays ou d'une époque. Cependant l'étude inductive des facteurs communs de tous les faits économiques du même genre (échange, prix, etc.) fut promptement remplacée par des recherches historiques ou ethnographiques et, dans le meilleur des cas, statistiques. Tout en méprisant le *matérialisme* (?) de l'ancienne doctrine, la nouvelle école perdit de vue les forces spécifiquement économiques. Mécontente de l'ancienne manière de voir et se tournant davantage vers l'étude de l'économie publique, elle accusa d'*atomisme* toute tendance à interpréter les faits économiques d'une manière exacte, et qualifia de *cosmopolitisme* les essais théoriques. L'historisme porte aussi l'empreinte du temps agité par de très importantes questions pratiques où il a pris naissance, ainsi que de l'historiographie à laquelle il doit son origine, en ce qu'il efface la ligne de démarcation entre la théorie et l'art, entre l'étude pure-

---

[1] Voir l'article de Wolowski sur le *Mouvement des idées économiques en Allemagne* dans l' « Annuaire de l'économie politique » pour 1844.

[2] La vie sociale subit, — dit M. Ingram dans son discours sur la réforme de l'économie politique (*The present position and prospects of Political Economy*, Dublin, 1878, p. 17), — des changements qui ne sont pas arbitraires, mais déterminés par certaines lois [?] et la force principale qui produit le mouvement social est l'influence accumulée qu'une génération précédente exerce sur celles qui suivent. L'étude historique nous expose et nous explique, ajoute-t-il plus loin, les tendances spontanées de l'humanité, les phases du développement produit par la nature des choses.

ment théorique et le système adopté dans la pratique. L'historisme évitait le « cosmopolitisme » excepté dans les « lois du développement, etc. », — mais il était purement empirique. La recherche, le désir d'une explication générale ou exacte, qui prît en considération non les causes extérieures, mais les forces intérieures des choses lui fait tellement défaut, que nous ne comprenons pas comment M. Schönberg, professeur à l'Université de Tubingue, peut dire dans l'introduction de son Manuel [1] que l'économie politique est devenue, grâce à la nouvelle manière de voir, *exacte*. Si M. Schönberg relève aussi contre le « matérialisme » de l'ancienne économie politique, que la nouvelle était historique et éthique — nous remarquerons que les buts, principes ou préceptes éthiques n'ont rien à voir à la *théorie*. Notre science ne peut être matérialiste qu'en tant qu'elle suppose que l'homme ne se laisse *effectivement* guider que par l'intérêt économique — ce que d'ailleurs les économistes orthodoxes croient aussi peu qu'ils méprisent le secours de l'histoire et de la statistique; — mais elle ne l'est pas, si elle ne prend en considération que le mobile *économique* qui agit dans l'homme et laisse de côté les forces d'une autre nature. Si la *politique* dans le sens général du mot répond à la question *quel est l'état général* (idéal) *qui devrait exister*, c'est *l'économie pratique* qui nous renseigne sur *ce qui devrait être fait* (quid?—quomodo?), pour que les buts *économiques* que l'homme d'État se propose puissent être réalisés, *vu la nature donnée des phénomènes économiques* — à l'égard de laquelle l'économie politique *théorique* nous éclaire. C'est dans l'art économique et dans la pratique, mais non dans la théorie, c'est-à-dire dans la constatation et dans l'explication des phénomènes économiques et de leurs relations entre eux, que des principes éthiques sont à leur place. L'historisme n'a été en vérité éthique par rapport à la théorie qu'en tant qu'il a aussi relevé les forces non économiques dans l'homme.

L'importance de l'histoire consiste pour nous à compléter les matériaux requis pour notre étude. Elle nous aide à comprendre l'essence de certaines institutions ou fonctions comme, par exemple, de celle de la monnaie, en nous retraçant leur développement, — et elle nous démontre l'influence des idées éthiques, religieuses et politiques sur la force de nos désirs, de nos buts de nature économique, de même que la statistique nous dit à quel degré ces forces abstraites trouvent leur réalisation [2].

[1] *Handbuch der Volkswirtschaftslehre*. Tubingue, 2e éd., p. 3-4.

[2] Pour l'économiste *pratique*, l'étude historique d'un état donné peut avoir une importance pratique quand il s'en occupe *de lege ferenda*.

La *théorie* nous fait connaître la fonction de chaque facteur économique dans un certain état typique. Certes, cet état typique qui a de nos jours le caractère de la liberté économique, peut changer si nos usages, nos vues religieuses et morales, nos traditions, qui exercent une influence décisive sur le caractère de notre vie économique, viennent à changer. La théorie ne fera pas les mêmes constatations où il y aura d'autres mœurs ou d'autres agents moraux d'une grande importance. L'économie politique a néanmoins des bases qui sont immuables, à moins que le monde ne change au point que tous les soucis matériels ou économiques viennent à disparaître !

Les phénomènes dont nous nous occupons se développent un à un, individuellement ou typiquement, tout en changeant dans le cours du temps leur caractère spécifique, dit M. Menger, dans le deuxième livre de ses *Recherches sur la méthode des sciences sociales et de l'économie politique en particulier*, par lesquelles il a attaqué et ébranlé le règne de l'historisme en Allemagne, après que quelques mois auparavant M. H. Dietzel eut essayé dans une dissertation fort remarquée de remettre au jour l'importance de la théorie économique[1]. Il faut que la théorie prenne comme base ou type d'étude un état particulièrement important par rapport aux lieux et au temps où nous vivons et qu'elle ne prenne en considération les modifications des autres temps ou des autres peuples qu'autant qu'un anatomiste européen tient compte des phases du développement du corps humain et des différences de races, — ajoute M. Menger. L'étude empirique devra toujours s'arrêter à des valeurs approximatives ; l'étude que l'historisme professe aura donc nécessairement les défauts qu'il se propose justement d'éliminer. Pour l'approfondissement *exact* qui vise à comprendre les choses par le « jeu des forces élémentaires », toute nouvelle forme évolutive est un nouveau problème qui agrandit le cercle de ses observations, mais qui ne touche pas à sa méthode. Quant à ce qui concerne l'économie pratique, il va sans dire que les différences de temps et de lieu doivent être prises en considération.

« Nous savons très bien que l'application d'une loi économique est influencée par le temps et le lieu », disait M. Maurice Block, il y a huit ans, dans une brochure allemande sur *la Quintessence du socialisme de la chaire*[2]. « L'aimable professeur de Leipzig, M. Guillaume Roscher, s'est beaucoup occupé de philologie et d'histoire

---

[1] *Ueber das Verhaeltniss der Volkswirthschaftslehre zur Socialwirthschaftslehre.* Berlin, 1882. Impr. Bernheim.

[2] *Die Quintessenz des Kathedersocialismus.* Berlin, 1876. p. 11.

avant de devenir économiste et il a gardé une certaine prédilection pour cette dernière étude », dit M. Block dans la même brochure (p. 9 et s.) à l'égard de l'école historique. « Il fait donc beaucoup d'études historiques, qui sont souvent excellentes, sur des auteurs et des dogmes économiques, et il a cru fonder par là une *méthode historique*. Il n'a jamais été très clairement dit en quoi cette méthode devait consister ». — « M. Roscher n'a pas inventé, à mon avis, une méthode et n'a pas non plus été le premier à allier l'histoire à l'économie politique, car on sait qu'Adam Smith et un grand nombre d'économistes l'ont fait en Allemagne, en France, en Angleterre, en Italie et ailleurs [1]. »

Les adeptes de l'école historique ont parfois donné à leur méthode le nom *d'induction économique* en l'opposant à la « méthode déductive » de l'école anglaise. Double erreur ! Au lieu d'établir une théorie des faits par la voie de leur étude analytique, cette école, qui appuie sur le caractère relatif de la théorie économique, étudiait d'une manière *historique* des institutions qui avaient existé dans des siècles depuis longtemps écoulés. A l'analyse économique des faits qui nous intéressent, à la synthèse de ce que chaque classe de phénomènes économiques a de caractéristique et à l'étude de leur séquence succéda l'étude purement descriptive des faits constatés par l'histoire.

Aussi, le mérite de l'historisme d'avoir « élevé le niveau du savoir » parmi les économistes ne laisse-t-il pas d'être douteux. Il est vrai que « le premier maître d'école venu » ne peut plus devenir, comme on l'a souvent entendu reprocher à l'école orthodoxe, en quinze jours, un parfait économiste, — mais, par contre, les adeptes de notre science devinrent en Allemagne des historiens minutieux qui se perdirent dans les détails. On s'est commodément habitué — en Allemagne et aussi un peu ailleurs — à ne voir dans l'économie politique théorique qu'une science historique. Au lieu de réaliser un

---

[1] « Ora la verità è che non vi ha dottrina alcuna fondamentale della scienza economica che possa dirsi il portato di una indagine *a priori*, e che non sia invece la conquista lungamente disputata e combattuta dello studio accurato dei fatti e di ripetute esperienze. La sentenza di Talleyrand, — *l'economia è la scienza più avida di fatti*, — è e fu sempre la fedele espressione del vero.

« Ne solamente tutti i grandi teoremi economici sono il frutto di una diligentissima e minutissima discussione dei fenomeni ai quali si applicano ; ma, io oso affermarlo, il metodo storico fu esplicitamente e deliberatamente usato da tutti i più chiari maestri della scienza nostra ». Boccardo, *del Metodo e dei limiti dell' economia politica*, p. XI, dans le recueil *l'Economia politica moderna e la sociologia*. Turin, 1883.

nouveau progrès en créant une science d'observation et d'abstraction, meilleure que celle dont on se détachait, on donna plus d'extension aux recherches historiques, soit sur l'histoire de certaines époques ou institutions, soit sur celle de certains dogmes. Les économistes qui ne professaient pas les dogmes anglais et qui ne se rattachaient au socialisme de la chaire, propagèrent les études historiques. En Italie, ce fut M. V. Cusumano et le fondateur des banques italiennes populaires, M. le député L. Luzzatti, qui donnèrent de l'élan à l'économie historique, mais non sans rencontrer une vive opposition. On connaît les articles que MM. Ferrara et Luzzatti ont échangés dans la *Nuova Antologia* de 1874. Aujourd'hui, de nombreux économistes italiens se rattachent à cette école, tout en adoptant en somme, comme le fait M. L. Cossa, les dogmes anglais. Nommons MM. Lampertico, Sinigaglia, Ricca-Salerno, Toniolo, Gobbi, Fornassi, Loria [1].

En France, l'historisme n'a pas pris racine et n'a influencé les vues de quelques économistes qu'en tant qu'il renferme des principes justes [2].

---

[1] Cependant nous voyons s'établir en Italie une tendance sociologique qui nous semble prouver une fois de plus qu'il y a d'autres moyens d'approfondir nos notions économiques que ceux sur lesquels s'appuie l'école historique. Pour reconnaître l'essence des divers phénomènes économiques et la nature de leurs facteurs, M. S. Cognetti de Martiis a entrepris l'étude de leur évolution successive dans les différentes sociétés animales et humaines. Dans ses *Forme primitive nella evoluzione economica* (Turin, 1881) il a étudié le mode d'économie auquel les abeilles, les fourmis, ainsi que les races humaines inférieures et plus avancées ont recours, et M. le docteur Hugo Rabbeno a continué cette étude, en appliquant la méthode de son savant ami au travail. (*L'Evoluzione del lavoro*, saggio di sociologia economica, I. Turin, 1883.)

[2] « La méthode historique.... fait comprendre la diversité des institutions économiques sous lesquelles ont vécu les peuples, tout en démêlant sous cette diversité les lois générales de la production et de la consommation ; elle montre les sociétés dans leur développement et marque la voie du progrès. Celui qui n'apercevrait dans l'histoire économique qu'une succession de faits sans lien et sans loi et celui qui croirait que les mêmes règles inflexibles peuvent expliquer tous les temps et tous les pays, s'égareraient l'un et l'autre.

« Les sciences morales, qui étudient l'homme dans ses rapports sociaux, ne doivent pas oublier que, s'il y a des lois générales et immuables qui s'imposent à son activité comme à sa pensée, la liberté et les conditions du climat et du sol, les traditions, les circonstances et les caractères constituent le milieu dans lequel se meut cette activité et modifient sans cesse dans le détail l'application des lois ». (*Levasseur*, « La vie et les travaux de Wolowski ».) Première leçon du cours d'économie politique et de législation industrielle de

En Angleterre, on s'est plus vivement éloigné des dogmes régnants qu'en France; on a essayé de réaliser un nouveau progrès par différentes voies, mais il faut se garder de prendre pour promoteurs de l'école historique les adeptes positivistes de Comte (tels que Ingram et F. Harrisson), ou bien M. H. Sidgwick, qui a cherché avec raison à démontrer que la déduction n'était pas justement la méthode propre à notre science d'observation [1], ou bien encore le défunt *Kathedersocialist* Cl. Leslie, qui ne se rattache pas plus à l'école historique que M. de Laveleye.

En Norvège, ainsi qu'en Hongrie, les théories de Ricardo et de J.-St. Mill subissent l'influence des doctrines historiques allemandes. Il en est de même en Russie.

Voilà ce que nous avions à dire touchant l'extension que les doctrines allemandes ont prise à l'étranger. Elles y ont souvent modifié, mais non remplacé les anciennes vues et elles ont atteint leur apogée par leur réunion avec le socialisme de la chaire qui nie toute science théorique et pour lequel par conséquent l'étude économique ne consiste :

1° Qu'en une étude concrète des divers facteurs qui ont concouru à produire un certain phénomène ou un certain groupe de phénomènes compliqués donnés, — et qui :

2° Accepte le dogme de la relativité pour prouver une fois de plus, combien il est erroné de vouloir concevoir des régularités *absolues*. Aussi faut-il comprendre par l'expression d'*ancienne* et de *nouvelle* école — the *old*, the *new* school; *english* and *german* political economy (Cl. Leslie); *vecchia*, *nuova* scuola; *oude*, *nieuwe* economie [2]

1876-77 au Conservatoire des arts et métiers. Paris, 1877, p. 20.) — Notons que M. Levasseur, ami intime et allié de M. Wolowski, a vu de près les travaux de ce dernier et a eu par conséquent l'occasion de s'intéresser particulièrement à la méthode historique. Il est remarquable de constater que dans les 505 pages grand in-8 qui forment l'ouvrage *couronné par l'Institut de France* que M. le professeur J. Rambaud a publié en 1880 sur *l'Œuvre économique de L. Wolowski*, on ne trouve qu'à deux reprises la mention de la traduction des *Principes* de M. Roscher (p. 20 et 97). Une simple mention, sans commentaire ni appréciation! Cela nous semble prouver suffisamment que l'influence que l'école historique a eue sur les économistes français s'est bornée à un très petit nombre.

[1] *Principles of Political Economy*. London, 1883.

[2] Angelo Marescotti (già prof. e deputato), *Le Due Scuole economiche*, la *vecchia* scuola liberale e la *nuova* scuola governativa. Prolusione, 1874-75. Bologna, 1875. — H.-B. Greven, prof. aan de Rijks-Universiteit te Leiden : *Oude en Nieuwe Economie;* eene poging tot verzoening. Utrecht, 1880.

— d'une part l'école anglaise et de l'autre ses adversaires : adeptes quant à la pratique de l'école *des Kathedersocialistes* et s'appuyant, faute de théorie, sur des études historiques dans le sens de M. Roscher et de M. Knies[1].

Si le lecteur venait à nous demander comment cette transformation d'études spécifiquement économiques en études historiques a pu se faire à un tel point en Allemagne, nous lui ferons remarquer que les chaires d'économie politique — qui sont en Allemagne des chaires de la Faculté de philosophie — sont en partie occupées par des professeurs qui sont originairement ou du moins autant *historiens de métier* qu'économistes, comme MM. Roscher (Leipzig), Knies (Heidelberg) ou Bücher (Bâle).

III.

Cela explique bien des choses, — aussi bien l'origine du *néo-historisme allemand* qui a pour chef M. le professeur et conseiller d'État G. Schmoller (Berlin), que la réponse de ce dernier à l'accusation formulée par M. Menger, que la grande majorité des économistes allemands perdaient leur temps à fouiller dans d'interminables détails historiques et statistiques, en négligeant leur vraie tâche économique, à savoir la constatation des lois qui régissent les phénomènes économiques. L'école néo-historique convient de la nécessité d'une théorie, — répond M. Schmoller dans une critique qu'il a publiée de l'ouvrage de M. Menger, — mais elle ne se sent pas encore capable de la construire. Sa méthode, dit-il, est celle de l'induction ; elle ne fait qu'entasser les faits, décrire les phénomènes économiques du passé, dont l'économiste du siècle suivant tirera des lois générales[2]. Aussi M. Menger répond-il dans son anti-critique avec ironie, qu'il faudrait attendre des milliers d'années avant que l'étude de l'histoire économique fût terminée dans le sens de la micrographie de M. Schmoller[3].

---

[1] Voir surtout R.-T. Ely, *The past and present of political economy.* Baltimore, 1884.

[2] « In der Zukunft wird für die Nationaloekonomie eine neue Epoche kommen, aber nur durch Verwerthung des ganzen historisch-descriptiven [!] und statistischen Materials, das jetzt geschaffen wird, nicht durch weitere Destillation der hundertmal destillirten abstracten Sätze des alten Dogmatismus. » *Zur Methodologie der Staats- und Socialwissenschaften.* Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkwirthschaft in Deutschen Reiche. Leipzig, VII an. 3 fasc., p. 212.

[3] Dr C. Menger. *Die Irrthümer des Historismus in der deutschen Nationaloekonomie.* Vienne, 1884, 38-9.

« L'esprit des temps » a inspiré à M. Schmoller — (qui, outre le remarquable rôle qu'il a joué en propageant en Allemagne le mouvement qui a enchaîné la *politique sociale*, s'est acquis des mérites par quelques ouvrages historiques estimés) — l'amour des minutieuses recherches historiques et descriptives, qu'il justifie par le manque d'une théorie tout à fait adéquate à la réalité, telle qu'il la désire. Selon M. Schmoller, nous avons trop peu d'expérience pour pouvoir faire autre chose que de rassembler des matériaux ayant rapport à l'histoire économique.

Même en admettant son étrange idée méthodologique, nous ne comprenons pas pourquoi c'est uniquement à l'histoire que M. Schmoller s'attache pour ériger un jour une vraie théorie. Est-ce que les diverses enquêtes que nous voyons se faire partout en Europe[1] ne seraient pas à son point de vue une manière d'investigation plus propre à découvrir des lois économiques que les recherches purement historiques? Est-ce que la démographie, l'ethnologie et la statistique ne seraient pas pour lui tout aussi bien une aide que l'histoire à laquelle il a tant recours?

Quel écart entre les idées de M. Schmoller et le point de vue du promoteur de la méthode historique en France! « Un fastueux appareil d'érudition peut obscurcir la vérité, écrasée qu'elle est sous ce lourd attirail, au lieu de la mettre en relief », a dit L. Wolowski. « Sans le sentiment pratique et sans l'élévation des vues, on peut être un érudit, on n'est pas historien. *Les arbres empêchent alors de voir la forêt*, dit un proverbe allemand ». — « Vu de bas tout diverge, vu de haut tout se lie[2] ».

Le lecteur a vu quelles sont les nuances que l'historisme revêt en Allemagne. — La différence entre l'école historique et celles qui ne le sont pas ne consiste pas, comme le dit très justement M. Levitzky, de Moscou[3], en ce que ces dernières ignorent l'histoire, mais en ce

[1] On vient de faire des enquêtes très minutieuses dans le grand duché de Bade; M. I. Singer donne une application de la méthode de la statistique sociale à l'étude de l'état social dans les districts de fabrique du nord-est de la Bohême (Leipsig, Dunker et Humblot, 1885) et le *Verein für Socialpolitik* vient de publier chez le même éditeur un volume intitulé : « Agrarische Zustände in Frankreich und England. Auf Grund der neueren Enqueten dargestellt von F. Frhrn v. Reitzenstein und Erwin Nasse. »

[2] *Loc. cit.*, p. 13, 42, 72.

[3] *Voproce o methodié Polititcheskoï Economii v noviéichei guermanskoï literatoury*, dans le 12e numéro du « Iouriditcheskii Viestgnique », Moscou, 1884, p. 583 s.

qu'elles ne la considèrent que comme une science accessoire. Les chefs de l'école historique sont en premier lieu des historiographes du progrès de la culture — dit-il, — et seulement en second lieu des économistes. Leur plus grand mérite est d'avoir développé la science de l'histoire économique, mais leur tendance à donner à la méthode inductive plus d'essor dans la théorie économique leur a fait omettre la théorie des principes généraux des faits économiques. « Pour être capable d'interpréter avec quelque sûreté des faits économiques du passé ou du présent, il nous faut savoir quels effets nous devons attendre de chaque cause et comment ils peuvent se combiner entre eux » — dit M. Marshall (ouv. cité, p. 44), à qui personne ne peut reprocher de parler avec trop peu d'enthousiasme « du travail qui a été fait par les grands chefs de l'école historique ». — « Cette connaissance est acquise par l'étude de la science économique », ajoute-t-il. « D'autre part, les progrès de la science dépendent surtout de l'étude soigneuse des faits à l'aide de ces mêmes connaissances. »

L'historisme a eu indubitablement ses mérites, mais il a fini son rôle en tombant dans l'exagération et il est temps qu'un nouveau progrès se fraie une voie dans l'économie politique théorique.

Et en effet l'historisme économique est aujourd'hui ébranlé dans l'esprit des savants allemands. Le plus renommé d'entre eux, M. Adolphe Wagner, de Berlin, ne s'y est jamais rattaché; M. H. Dietzel a continué son œuvre par des articles qu'il a publiés dans les *Jahrbücher für Volkswirthschaft und Statistik* de feu Hildebrand (dirigés actuellement par M. Conrad) et ailleurs[1], et M. Émile Sax, professeur à l'Université allemande de Prague, s'est rattaché à M. Menger par une remarquable brochure sur l'économie politique et ses tâches[2]. Tandis que M. Menger, qui est un penseur aussi profond qu'original, s'applique à développer la théorie surtout par rapport à l'économie privée[3], M. Sax se propose de faire des études approfondies sur la théorie de l'économie collective[4].

---

[1] *Der Ausgangspunkt der Socialwirthschaftslehre und ihr Grundbegriff.* Tubingue, « Zeitschrift für die ges. Staatswirthschaft », 1883. — *Beiträge zur Methodik der Wirthschaftswissenschaft*, Jena, « Jahrbücher » de M. Conrad, 1883 et 1884.

[2] *Das Wesen und die Aufgaben der Nationaloekonomie.* Vienne, 1884.

[3] Comp. ses remarquables études dogmatiques : *Grundsätze der Volkswirtschaftslehre*, Vienne 1872.

[4] M. Sax propose de faire une distinction nette entre la théorie de l'économie privée et celle de l'économie collective. Cette distinction est toute faite pour

Nous avons pleine confiance dans l'avenir de la théorie de notre science. Si même nous n'admettons pas à tous égards les dogmes régnants, tels qu'ils ont été proclamés par nos classiques, ce fait ne saurait nullement exclure le ferme espoir que nous avons dans la possibilité d'une théorie économique entièrement adéquate à la réalité ; aussi rappellerons-nous en terminant à MM. les socialistes de la chaire les paroles suivantes d'un profond philosophe :

« C'est bien dans le fait que les hommes désespèrent du succès et le croient impossible que se trouve le plus grand obstacle aux progrès des sciences et aux nouveaux essais et tentatives ; car les hommes à esprit prudent et exact sont tous méfiants par rapport à ces faits, vu l'obscurité de la nature, la brièveté de la vie, les erreurs de nos sens et la faiblesse de notre jugement », a dit Bacon en parlant des sciences naturelles.

« Aujourd'hui, ces sciences sont fortement établies, dit M. J. S. Nicholson, professeur à l'Université d'Édimbourg, et des personnes élevées dans ces sciences nient maintenant, oublieuses de leur histoire, la possibilité des sciences sociales. Elles oublient que le célè-

---

les sciences économiques pratiques, l'économie pratique étant *domestique* et *publique*. D'après le système que M. Sax professe, les trois parties de *l'économie politique* de nos jours, savoir la théorie de l'économie politique, l'art économique pratique et la science des finances, seraient remplacées par

I. La théorie de l'économie privée. III. L'économie pratique domestique.
II. Celle de l'économie collective. IV. L'économie pratique publique.

Ces quatre parties seraient précédées d'une *partie générale*, traitant des phénomènes qui constituent la base et les mobiles de notre activité économique, — phénomènes qui se manifestent dans leur essence, quoique sous des formes spéciales, aussi bien dans l'économie privée que dans l'économie collective. Après l'analyse de ces *phénomènes élémentaires*, tels que le besoin, la valeur, la productivité, la production, le travail, etc., M. Sax sépare, comme nous l'avons indiqué, l'économie privée de l'économie de l'organisme collectif.

Notre *science des finances*, qui contient des éléments théoriques et des éléments pratiques, — ce que M. le sénateur G. Boccardo a déjà bien exprimé par le titre de son travail : *I principii della scienza e dell' arte delle finanze* (Torino, 1884, 108 p. gr. in-8), — rentrerait dans la théorie et dans la science pratique de l'économie *collective*. La première contiendrait, outre les éléments théoriques de la science des finances actuelle, la description et l'analyse des phénomènes que produit la vie économique d'un organisme collectif, formé d'économies privées, — étude qui n'a pas encore été faite, bien qu'elle ait été indiquée par quelques remarques de M. Wagner et de M. Sax lui-même (dans son ouvrage *Die Verkehrsmittel*. Vienne, 1879, deux volumes). Nous attendons avec impatience les ouvrages dans lesquels M. Sax pense réaliser son programme, de substituer un *système* à l'économie politique traditionnelle.

bre John Locke, l'homme au jugement le plus libre et le plus objectif, « *soupçonnait* » qu'il était impossible que la science physique fût juste, au moment même où sir Isaac Newton posait les fondements de la physique, et parce que nous n'analysons pas les phénomènes sociaux avec des microscopes et des thermomètres, parce que nous ne pouvons pas appliquer les méthodes employées en physique, les mêmes personnes présument que les phénomènes sociaux ne sont pas de nature à être traités scientifiquement [1] ».

EUGÈNE SCHWIEDLAND.

---

[1] *Political Economy as a branch of education*. Inaugural adress. Edinburgh, 1881.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

—

SOMMAIRE : *The Banker's Magazine* de New-York. Que faire de l'argent? — La production des métaux précieux. — Le mouvement de la Bourse de New-York. — La concentration de la propriété territoriale. = Le livre de M. Laurence Laughlin. = *The Economist.* L'amortissement. — Le droit de succession. — Les publications hebdomadaires du Trésor. — La production et l'importation des céréales. — Le déficit des *friendly societies.* = *The Statist.* La cause des bas prix actuels. — La peste des prospectus. — Les intérêts pris sur le capital. = *Journal of the statistical Society*, de Londres. La population de la Chine.— Les institutions de prévoyance, trade's unions, sociétés coopératives. — Vues exotiques sur la petite propriété. = *Vierteljahrschrift* de M. E. Wiss. Grandeur minimum des fermes qui peuvent vendre du blé. Les droits et les prix. — Les ouvriers et les droits sur le blé. — L'Inde n'est pas immuable. — La situation actuelle de la question monétaire. — Divers. = *Jahrbücher* ou Annales de M. J. Conrad. Encore les droits sur le blé. — Les salaires dans les grandes et les petites villes. — Les facteurs de la production et les éléments de la production. — Divers = *Zeitschrift,* revue trimestrielle de Tubingue. Découvertes extraordinaires concernant la rente du sol. — L'impôt sur les maisons et les logements en Autriche. — La population des villes au moyen âge. = *Volkswohl*, Revue de M. Bœhmert. = *Revue autrichienne de statistique.* Les banques en Autriche. — Le monopole du tabac. Incendies. Grêle. — Sociétés diverses. — = *Das Schiff.* = La *Nation*, de M. Barth. M. de Bismarck manchestérien. — Une intrigue douanière. — L'origine du mot *nihilisme.* = Les ouvrages de MM. Gustave Seidler, L. Gumplowicz, Blenck. = La *Nuova Antologia.* = *L'Economista*, de M. J. Franco. La question agraire. — L'émigration italienne. — Les coalitions en Italie. — L'enseignement de l'économie politique. — La conférence monétaire. — L'assurance contre les accidents. — Les finances communales. = Le *Tratado de Hacienda publica*, de M. le professeur Hurtado. = *Russische Revue.* Les finances et le papier-monnaie. — L'eau au point de vue économique. — La concurrence américaine. — Les banques. — Divers.

Commençons aujourd'hui notre revue par l'Amérique. Le *Banker's magazine* de New-York (Albert S. Bolles) renferme, dans le numéro d'avril 1885, une proposition qui mériterait d'être étudiée, elle a peut-être de l'avenir. Elle répond à cette question : que faire de l'argent ? On comprend qu'il s'agit du métal précieux blanc, qui est de plus en plus vaincu par la concurrence du métal précieux jaune. Des masses d'argent existent et d'autres sont incessamment retirées des profondeurs de la terre, de grandes valeurs, des richesses consi-

dérables s'accumulent ainsi, et à mesure que l'on voit le trésor grossir, on ne peut s'empêcher de songer à la dépréciation à laquelle ce métal est voué. L'expédient proposé par les bimétallistes ne paraissant avoir aucune chance de se réaliser, M. J.-W. Sylvester en propose un autre. Les détenteurs d'argent déposeraient le métal (au trésor) contre des certificats de dépôt, lesquels énonceraient le poids en métal fin, et payeraient par voie de virement. Toutefois, et c'est là le point important, A ne passerait pas à B, tel nombre de kilogrammes d'argent, le kilogr. n'étant pas une monnaie ayant cours, il lui passera tout simplement une somme de dollars. Mais si A passe à B 100 dollars, il lui paye — en métal blanc — la valeur de 100 dollars *or;* donc, aujourd'hui, selon le cours, on le créditera peut-être de 500 grammes d'argent fin; dans un mois on créditera peut-être 520 gr. ou seulement 499 gr. d'argent pour 100 dollars or. Ici, c'est le propriétaire du dépôt-argent qui gagne ou qui perd, mais M. Sylvester admet aussi qu'on mette la perte à la charge du trésor. Dans ce système, A déposerait un lingot d'argent, dont la valeur serait fixée en or, selon le cours, au moment du dépôt. A serait censé avoir déposé 1.000 dollars, p. ex., en or, et le gouvernement devrait 1.000 doll. en or. A tirerait et le gouvernement paierait, en gagnant ou perdant, selon le cours. Voilà l'idée que je me suis efforcée de rendre aussi clairement que possible. On a déjà émis des idées analogues (p. ex. les deux étalons parallèles), et peut-être trouvera-t-on ainsi un expédient acceptable. Cela ne sera pas facile, mais ne nous hâtons pas de désespérer. L'objection : qu'il circulera ainsi beaucoup de papier, ne me touche pas, car ce papier sera gagé ; ce n'est pas du papier, ce sont des lingots qui circulent...

Puisque nous parlons métaux précieux, empruntons à la livraison du mois de mars, les évaluations suivantes. La production de l'or aurait été en 1884, aux États-Unis, à l'ouest du Missouri, de 25.183.567 dollars, et la production de l'argent, de 43.529.925 doll. Le même article donne la production des métaux précieux pour une série d'années et nous croyons ainsi que l'extraction de l'or tend à diminuer et celle de l'argent à augmenter, mais je ne crois pas que les chiffres qu'on nous offre aient toujours toute la précision désirable.

Le mouvement de la bourse de New-York a présenté, à partir de 1875, les chiffres suivants, en millions de dollars : 2.862 — 2.132 — 2.601 — 2.157 — 4.136 — 6.819 — 8.197 — 7.689 — 6.260 — 5.939 millions. On pense que ces chiffres indiquent un montant réel d'affaires double. L'ensemble des Clearinghouses des États-Unis ont liquidé 44.091 millions de dollars et les balances payées se sont élevées à 3.244 millions de dollars.

Autre question. On sait que des compagnies étrangères et certains particuliers possèdent de grandes étendues de terre aux États-Unis; 29 d'entre eux, dont on nous donne les noms, réunissent à eux seuls 20.647.000 acres (40 ares). Cette situation est mal vue aux États-Unis, dont les habitants veulent se réserver de spéculer eux-mêmes sur leurs terres. On ne s'exprime pas ainsi, on s'élève seulement contre la grande propriété qui, entre les mains des étrangers, peut causer toutes sortes de maux. On songe donc à créer des obstacles législatifs.

M. J. Laurence Laughlin, professeur adjoint d'économie politique à l'Université de Harvard, aux États-Unis (New-York, D. Angleton et C°, 1885) vient de publier une édition arrangée pour les collèges des: *Principles of political economy* de John Stuart Mill. J'ai un préjugé contre ces arrangements, mais je me borne à l'énoncer, sans le justifier. Cette réserve faite, je ne puis que louer la manière avec laquelle le savant professeur d'Harvard's University a exécuté son plan. Il a d'abord soigneusement distingué typographiquement ce qui appartient à Stuart Mill de ce qu'il a ajouté. La rédaction de Mill a été allégée de ce qui a paru trop abstrait et des chapitres qui semblaient sortir du domaine économique. M. Laughlin a ensuite ajouté des notes explicatives, une bibliographie, un résumé de l'histoire de l'économie politique et surtout — c'est là la partie la plus originale et la plus importante, — de fréquentes applications aux choses d'Amérique, illustrées par 24 cartes, diagrammes et tableaux.

Tel qu'il est, et comme ouvrage classique, le volume que M. Laughlin a préparé pour ses élèves est certainement supérieur au livre de M. Mill, il est plus pratique. J'aurais cependant préféré une intervention un peu plus fréquente de l'arrangeur, il n'a pas, selon moi, assez discuté. On peut reprocher à Mill plus d'une erreur, et l'on ne peut pas espérer que de jeunes étudiants les découvriront d'eux-mêmes et sauront les réfuter. Il est même des propositions que Mill rectifie ou atténue, mais dont l'énoncé est souvent si éloigné de l'endroit où l'auteur l'amende que l'effet de l'amendement est manqué. Ainsi, le chapitre relatif à la propriété (p. 155), commence ainsi : « Les lois et les conditions de la production des richesses ont le caractère de vérités physiques ; elles ne renferment rien de volontaire, ni d'arbitraire. Il n'en est pas de même de la distribution des richesses, c'est là seulement une affaire d'institution humaine....... » Ainsi énoncée, la proposition est fausse. En effet, les hommes peuvent sans doute mettre sur le papier, les constitutions et décrire ou prescrire les organisations qui leur plaisent, mais ils ne peuvent pas

les faire marcher à volonté. Les institutions contraires à la nature humaine tendent incessamment à se dissoudre : l'arbitraire, même armé de puissance, finit toujours par succomber. Parlant de la propriété privée, il dit bien que la propriété privée s'est établie tout naturellement, mais on ne comprend sa pensée qu'après réflexion, on voit qu'il l'accorde à regret; puis il se donne bien de la peine pour tenir la balance égale entre la propriété individuelle et le communisme. Au fond, il offre des arguments contre ce dernier, c'est ainsi que, selon lui (et d'autres), le communisme suppose la limitation du nombre des enfants. Néanmoins, je maintiens que le traité de Mill laisse à désirer comme livre de classe.

L'édition arrangée par M. Laughlin a assez de mérite pour permettre de prévoir qu'elle aura plusieurs éditions; le savant professeur pourra donc examiner ce qu'il a à faire pour que le manuel s'approche de la perfection.

The Economist. Dans le trimestre qui vient de s'écouler la prévision de la guerre occupe beaucoup d'espace dans les journaux anglais et ils en supputaient les effets possibles ou certains. L'un de ces effets aurait consisté en une forte dépense, qui aurait exigé des augmentations d'impôts, des emprunts, des remaniments de la dette, choses qui forment autant de sujets de série d'articles. Ainsi, une des mesures proposées le mois dernier par le ministre des finances (chancelier de l'échiquier) a été la suspension de l'amortissement. Cette mesure a été vivement attaquée par *The Economist* (23 mai), seulement ses arguments ne sont pas très instructifs pour le continent, car ils s'appliquent à des faits spécifiquement anglais. On sait qu'un des procédés d'amortissement, en usage au delà de la Manche, consiste à transformer une portion de la dette perpétuelle en dette viagère, ou même en dette à terme (10 ans, 15, 20 ans), avec des combinaisons diverses ; or, il est de ces « *Annuities* » dont on ne peut pas arrêter le payement. Si j'ai échangé trois livres de rente perpétuelle contre (mettons) six livres de rente payable pendant 20 ans, ces six l. se composent d'intérêt et de capital remboursé : on peut à la rigueur ajourner le remboursement du capital, mais en aucune façon le payement régulier des intérêts. Cette question a bien des côtés encore, mais l'espace ne nous permet pas de les éclairer. Je ne puis, à propos d'amortissement, m'empêcher de répéter (c'est là mon *delenda Carthago*), qu'il est fort regrettable que nous n'ayons pas un système d'amortissement destiné à réduire la dette perpétuelle. Aucun des arguments donnés contre l'amortissement ne m'a convaincu, il faut amortir à tout prix.

Une autre question financière qui se rattache aux discussions sou-

levées par les conjectures actuelles, c'est celle de la réforme des lois sur les droits de succession dont *the system is composed of such a mass of technicalities as to be practically unintelligible to the great bulk of taxpayers.* Il peut très bien arriver qu'un oncle laissant sa fortune à ses deux neveux, et la partage en parties égales ; A, qui habite la ville, payera 300 l. et B, qui est campagnard, seulement 83. Cette inégalité et d'autres analogues sont souvent difficiles à expliquer et il le serait davantage de les justifier. Quoi qu'on en ait dit, il m'a souvent semblé que l'Angleterre aurait au moins autant à apprendre du continent, que nous d'elle, et je crois la flatter en m'exprimant ainsi.

The Economist me fournirait encore un autre exemple, si j'en avais besoin, l'article auquel je fais allusion (*Misleading treasury returns*) se trouve dans le numéro du 25 avril ; nous voyons là que la publication hebdomadaire des recettes et des dépenses laisse beaucoup à désirer sous le rapport de l'exactitude ; c'est, en effet, quelque chose comme 150 millions de francs qu'il faut souvent ajouter aux chiffres publiés par le Gouvernement. Ces chiffres ne donnent que ce qui a été versé à « l'échiquier », soit à la Banque, au Crédit de l'État, mais le *Postmaster* général dispose de la dette flottante, c'est-à-dire des dépôts, et emploie les sommes déposées pour les besoins courant du service. Cet emploi est autorisé par les lois,.. mais empêche de voir — à tout instant — clair dans les affaires.

Le même numéro nous fait connaître la production des céréales et le montant de l'importation en 1884. Nous nous bornons à dire que, dans le Royaume-Uni, on a récolté, en 1884, 46.179.512 quintaux (d'un peu plus de 50 kilog.) de froment, et que l'importation s'est élevée à 47.113.998 quintaux en grains et 15.013.518 quintaux en farine. Cette farine étant l'équivalent de 18.879,398 quintaux en grains, l'importation totale est de 65.993.396 quintaux de froment en grains ; l'importation est donc à la production indigène comme 59 à 41 ; c'est plus de six mois et demi de pain que l'Angleterre doit demander à l'étranger.

Le numéro du 2 mai revient sur le déficit des sociétés de secours mutuels (*friendly societies*). Sur 6.167 sociétés enregistrées, 1.537 seulement sont en état de tenir leurs engagements, les 5.030 autres ont ensemble un déficit collectif de 5.156.000 livres. C'est qu'on a fixé trop bas les cotisations des membres, et si l'on ne remédie pas à cette imperfection, les subventions que l'État pourra accorder ne serviront presque à rien. Du reste, les sociétés de prévoyance ne sont pas pauvres, on croit pouvoir évaluer leur avoir total à 200 millions de liv. st. (5 milliards de francs), dont 48.938.320 pour les building

societies seulement; mais on n'a pas gardé une proportion rationnelle entre les engagements et les cotisations. (Voyez aussi plus loin.)

The Statist. Dans le numéro du 11 avril, nous trouvons une étude sur cette question : Quelle est la cause des bas prix actuels? M. Goschen avait soutenu qu'elle provenait de la rareté relative de l'or, M. Will. Fowler pense qu'il faut l'attribuer plutôt à l'abondance croissante des produits. Le *Statist* est disposé à leur donner raison à tous les deux; il incline cependant à croire que la raréfaction de l'or pèse un peu plus sur les prix que l'abondance des produits. Ses raisons sont, d'une part, l'extension du domaine de l'étalon d'or combiné avec le ralentissement de l'extraction du précieux métal; de l'autre, le fait que, quelque temps après la découverte des *placers*, les prix n'ont pas cessé de monter. Pourtant, l'or ne ressemble pas aux produits fabriqués; le fer, le cuivre et surtout les denrées, comme le sucre, se consomment, il faut incessamment en renouveler le stock, tandis que les monnaies s'accumulent : le frai et les emplois industriels ne jouent qu'un rôle secondaire. J'ajouterai que l'affluence de l'or après 1848 avait un effet bien autrement grand qu'elle peut l'avoir aujourd'hui. Prenons des chiffres quelconques : s'il existait alors 4 milliards de monnaies d'or et qu'on trouvât d'abord 200 millions en poudres ou pépites, le stock est augmenté de 5 0/0 par an; si aujourd'hui il existe 12 milliards et qu'on ne trouve au plus que 100 millions, ce n'est plus qu'un accroissement de moins de 1 0/0. D'un autre côté, le montant des affaires a augmenté et il est possible que les 12 milliards répondent aux besoins actuels dans les mêmes proportions que les 4 milliards d'il y a trente-cinq ans. D'ailleurs, les moyens d'économiser l'or se sont rapidement vulgarisés. Il me semble qu'on ne peut encore rien dire de positif, mais les indices parlent plutôt en faveur d'un excès de production de marchandises qu'en faveur d'une rareté de l'or.

Le *Statist* consacre un amusant article à la « peste des prospectus » (il aurait dû dire : la peste des affaires véreuses, car le prospectus est innocent). Voulant un jour connaître l'étendue du mal, il engagea un de ses correspondants à prendre « un nom de plume » ou nom de guerre, et à souscrire sous ce nom une action dans une des nouvelles compagnies minières. Comme les faiseurs savent se procurer les listes des souscripteurs, l'effet fut *marvellous;* dorénavant, dit le *Statist*, l'heureux souscripteur, porté sur le registre des naïfs, ne manqua jamais de papier pour allumer son feu, mais avant de procéder au sacrifice, on voulut se rendre compte des « affaires ». Du

10 février au 17 mars 1885, on avait reçu presque tous les jours des prospectus (le *Statist* en reproduit les titres). A certains jours il en vint plusieurs, jusqu'à dix, sans compter que le même prospectus vint plusieurs fois. Ce n'est pas tout. Le prospectus prend quelquefois la forme d'un journal, et l'on sait que certains journaux renferment une rubrique : Réponses à nos correspondants. Or, parmi ces réponses, vous en trouverez comme celle-ci : Ne vous laissez pas mettre dedans ; ou : Ne vous lancez pas dans cette mauvaise affaire, et d'autres analogues qui, dans les colonnes d'un pareil journal, sont d'un haut comique. — Heureusement, les actionnaires sont libres, et s'ils ne réfléchissent pas, c'est leur faute.

Dans le numéro du 9 mai, le *Statist* attaque une affaire dans laquelle la compagnie a été autorisée à payer des intérêts imputables sur le capital, c'est-à-dire avant toute perception de revenu. Cette question a été souvent discutée et l'on a trouvé qu'elle ne comporte pas de solution absolue, c'est une affaire d'appréciation,.... et de bonne foi. La bonne foi est peut-être un peu rare, mais il est certainement des affaires qu'on ne peut monter qu'en consommant, avant tout produit, *une partie du capital.*

Journal of the statistical Society de Londres (mars 1885). Sir Richard Temple donne un article sur la population de la Chine. Il s'agit d'en contrôler le chiffre officiel, car on se méfie un peu des statistiques chinoises. Les chiffres officiels varient d'ailleurs, selon les recensements, de 436 à 363 millions. Sir Richard Temple croit trouver ce contrôle dans la population de l'Inde, pays dont le peuplement a beaucoup d'analogie avec celui de la Chine, comme il s'attache à le démontrer. Or, si l'on applique à l'empire du Milieu (Chine proprement dite) les moyennes de la densité de l'Inde, on trouve 282 millions, auxquels il faut ajouter 15 millions au moins pour le plateau central, ce qui fait à peu près 300 millions. C'est l'évaluation de sir Richard Temple.

La discussion qui s'en est suivie n'a pas jeté, ce me semble, beaucoup de lumière sur la question. Les uns penchaient pour un chiffre supérieur, les autres pour un chiffre inférieur, l'impression générale était que le nombre officiel le plus récent, 350 millions, si l'on tient compte du fait que le Thibet, la Mandchourie et la Mongolie y sont compris, n'a rien d'extravagant.

M. Brabrook communique un travail sur les *friendly societies* et institutions semblables dans les dix dernières années. L'auteur est l'Assistant registrar des friendly societies. Il commence par donner un aperçu de la législation et indique les privilèges que confère l'en-

registrement. Les sociétés ont la capacité civile, elles payent moins de timbre et autres droits, etc.; elles ont, en revanche, l'obligation de dresser tous les cinq ans un tableau comparé de leurs charges et de leur avoir; le Registrar peut aussi suspendre les sociétés qui transgressent les règlements. Nous avons déjà dit que 1.537 sociétés ont un excédent et que 5.030 sociétés sont en déficit. Le montant des revenus des sociétés florissantes est de 11.170.525 liv. st., dont 885.382 liv. st. constituent un excédent. Les sociétés en déficit ont 26.150.591 liv. st. de charges, chiffre qui dépasse l'avoir de 5.155.816 liv. st. — L'auteur entre dans quelques détails qui tendent à atténuer ce que l'aspect en a de fâcheux; le remède est d'ailleurs facile, il suffit de modifier le tarif des cotisations.

Sur les Trade's Unions, nous trouvons les renseignements suivants: en 1873, on en comptait 118, avec 264.357 membres, possédant 215.479 liv. st. et ayant un revenu de 269.982 liv. st.; en 1883, nous trouvons 195 Trade's Unions, avec 253.088 membres, un fonds de 431.495 liv. st. et un revenu de 292.720 liv. st. Les building societies sont au nombre de 1.853, avec 513.667 membres, un revenu annuel de 21.165.211 liv. st. et un fonds de 49.025.698 liv. st.

Le nombre des sociétés coopératives (de consommation et de production) est de 870, avec 576.477 membres, possédant un capital propre de 6.876.590 livres sterling et un capital emprunté de 1.165.956 liv. st., ayant vendu pour 23.583.503 liv. st. de marchandises, ayant en magasin un stock de 2.727.146 liv. st., et gagné dans l'année 1.926.488 liv. st. — Le montant des dépôts dans les caisses d'épargne privées est de 45.799,433 liv. st., et celui des caisses d'épargne postales de 46.084.697 liv. st., ensemble 91.884.130 liv. st. (à la date du 28 février 1885). — Il y a aussi 438 sociétés de crédit, avec 42.895 membres et un montant d'affaires dans l'année de 506.432 liv. st. — Nous passons quelques institutions moins importantes.

La discussion qui s'ensuivit a été extrêmement intéressante, très vive et très variée, mais l'espace ne permet pas de la résumer.

Parmi les autres articles, j'aurais bien voulu pouvoir recommander la lecture d'un article intitulé : « *Arbere, courte étude sur la peasant proprietorship* », deux mots anglais intraduisibles, puisque nous n'avons pas l'équivalent de ce « *ship* » [1]. Le « paysan-propriétaire » est ici simplement pour « petite propriété », expression qui nous est familière, mais qui paraît quelque peu étrange en Angleterre. C'est

---

[1] Au fond, nous l'avons, mais il est défendu de s'en servir, ce serait commettre un néologisme.

pour cette raison que l'auteur de l'article, en faisant sa petite enquête dans le hameau d'Arbère (arrondissement de Gex, Ain), ne voit pas les choses dans la vraie nuance. Ce n'est pas faux, ce qu'il dit, mais ce n'est pas toujours exactement cela. Son autorité en statistique est M. Charles Richet, ce qui étonnera probablement mes confrères en statistique. L'auteur, M. H.-L. Roth, attaque le système du Code civil, le partage égal, produisant le mal, quand il est poussé trop loin; mais le système opposé n'est-il donc pas dans le même cas? Le Code civil prévoit du moins la quotité disponible. D'ailleurs, il y a aussi le partage fait par les parents de leur vivant, qui corrige bien des choses. Mais la question est trop vaste pour la discuter ici; elle est d'ailleurs extrêmement difficile, peut-être insoluble, car tous les systèmes sont mauvais; seulement le partage égal a pour lui d'être le moins entaché d'injustice.

Vierteljahrschrift, etc. Revue trimestrielle d'économie politique de M. Ed. Wiss (Berlin, F. A. Herbig, tome 86, fasc. 1). M. Emminghaus, après un long silence, reprend la parole, ou plutôt la plume et son nouveau travail est digne de sa réputation. Il examine cette question : Quelle doit être l'étendue d'une exploitation rurale dans l'Allemagne centrale pour qu'elle ait du blé à vendre? On comprend que l'auteur vise les droits récemment imposés aux céréales et qu'il tend à montrer de la manière la plus objective possible qu'une bonne partie de la population n'en tire pas profit — tout le contraire même. Ses chiffres ne s'appliquent qu'au duché de Gotha et les proportions sont un peu différentes en France, mais ici comme là-bas les petites exploitations ne peuvent pas vendre de blé, puisqu'elles n'en produisent pas assez pour leur propre consommation. Dans le duché de Gotha, 16 0/0 seulement de la population tirent un gain de l'élévation des droits sur les grains et 84 0/0 en subissent une perte. Mais, oh Némésis! il y a dix ans, ces 16 0/0 (composés pour la plupart des grands propriétaires endettés) faisaient retentir les parlements de leurs doléances, bien que le froment se cotât de 19 à 20 marks 40 les 100 kilogr., actuellement le prix varie, malgré les droits, entre 14.50 et 17.70; les voilà bien attrapés, et les pauvres 84 0/0 exploités, bien vengés. C'est que les prix subissent encore d'autres influences que celles des impôts.

M. N. M. Witt traite au fond la même question sous le titre de : Les ouvriers ruraux et les droits sur le blé. M. Witt est lui-même cultivateur et n'en montre pas moins le préjudice causé par ces droits.

M. Gossrau raconte l'histoire d'une nouvelle religion qui est partie

du brahmanisme et compte actuellement beaucoup de fidèles dans l'Inde. C'est un déisme qui a beaucoup de parenté avec celui des unitariens anglais ou américains. C'est un article très intéressant qui montre que l'Inde n'est pas immuable. — M. Stockhauer raconte l'histoire du crayon en graphite; c'est un petit chapitre d'histoire économique. La première mention connue de ce crayon est celle qu'en fait Conrad Gessner, un naturaliste suisse, en 1565. — M. Oscar Assmissen donne un article sur le droit de succession, qui, selon moi, laisse beaucoup à désirer.

Dans le 2e fasc. du tome 86, nous trouvons également plusieurs articles dignes d'arrêter notre attention. Citons avant tout un travail dévoloppé de M. Sœtbeer sur « la situation actuelle de la question de l'étalon monétaire [1] et l'avenir de l'argent », travail très substantiel et tout à fait inattaquable. L'auteur donne des faits, en tire les conséquences les plus immédiates, sans se lancer dans les prophéties. Plus on *sait*, moins on cherche à *deviner*. L'auteur revient sur l'histoire de la question, établit la doctrine, donne la statistique par période et par pays et présente des conclusions. Nous devons nous borner à relever un point saillant. La production de l'or, dit-on, diminue; par conséquent sa valeur augmentera et se manifestera par la baisse du prix des marchandises. Cette éventualité a été l'objet de beaucoup de controverses, que M. Sœtbeer ne peut passer sous silence. Il est d'avis que la diminution relative du stock d'or n'aura pas l'effet qu'on lui attribue, parce qu'une partie de l'or sera utilement et commodément remplacée par les procédés de plus en plus perfectionnés du crédit. Ainsi, de 1858 à 1883, le commerce extérieur de l'Angleterre s'est élevé de 304 à 732 millions, tandis que la circulation moyenne des billets de banque n'a monté que de 38.227.000 à 42.238.000 liv., mais les liquidations du Clearinghouse ont atteint 5.929 millions. Aux États-Unis, on a constaté qu'en une journée du mois de septembre 1881 on paya ou versa, aux 2.131 banques nationales 295 millions de dollars, dont 1.38 0/0 en or. En 1884, la Banque impériale d'Allemagne fit pour 26 millions de virements, sans qu'on eût à remuer des métaux précieux. La rareté relative de l'or, si elle se manifeste, n'aura donc d'influence sur les prix que si les événements, des troubles ou des guerres, resserrent le crédit.

M. de Radics fournit un article intitulé : *Nationalisme et industrie* dans la Carniole. Si l'auteur veut prouver que les Slovanas sont

---

[1] Währung = monnaie libératoire; c'est, quoi qu'on en ait dit, pratiquement la même chose que « étalon ».

des Européens comme d'autres, il s'est donné une peine inutile, car personne ne le conteste, mais s'il croit que les autres Européens apprendront la langue slovène, il se trompe.

M. C. E. Ulrichs donne quelques notes très intéressantes sur l'industrie chez les Romains. Nous nous bornons à les signaler.

Des *Jahrbücher* ou Annales de l'économie politique et de la statistique de M. J. Conrad (Iéna, G. Fischer), nous avons les livraisons des mois de mars, avril et mai.

Dans le numéro de mars, M. Fechner décrit la situation du commerce de la Silésie avant la prise de possession du pays par Frédéric-le-Grand. Renferme d'intéressantes recherches. — M. J. Conrad donne ensuite un travail tout à fait remarquable sur la récente majoration des droits sur les céréales en Allemagne. Il trouve la mesure exécrable et le prouve. C'est une expérience qu'il compare à la vivisection et qu'il va suivre avec attention pour en constater les mauvais effets. Il prèche des convertis en parlant aux économistes, parmi lesquels, personne d'entre nous ne rangera M. de Bismarck, quand il saura que le chancelier est d'avis, que tout ce que l'agriculteur achète a augmenté de prix depuis cinquante ans, et que tout ce qu'il vend a baissé. C'est, dans le plus grand nombre de cas, le contraire de la vérité. Si un autre homme politique avait dit cela, comme on l'aurait traité d'ignorant. Mais Son Altesse a des privilèges.

Parmi les autres articles, mentionnons le travail de M. Hirschberg sur la statistique des salaires dans les principales villes de Prusse. Constatons que les salaires sont plus élevés dans les grandes villes que dans les petites. Je ne m'en étonne pas : la vie est plus chère, de sorte que les ouvriers sont obligés de *demander* davantage, et le nombre des gens aisés est plus grand, de sorte qu'ils peuvent *obtenir* davantage.

Dans le fascicule du mois d'avril, M. H. de Schullern-Schrattenhofen offre : *La théorie des éléments de la production et le socialisme*. C'est un travail très méritoire que l'auteur a entrepris, mais l'éloge devra être un peu mêlé de réserves, principalement parce que l'auteur a manqué un peu de clarté. On comprend, mais il faut faire un effort.... ce qui paraît toujours déplaisant quand on est obligé de résumer en quelques lignes une théorie qu'il faudrait pouvoir exposer en plusieurs pages. Tâchons cependant. On sait que les économistes comptent généralement trois facteurs de la production : le travail, la nature et le capital..L'auteur de l'article aime mieux décomposer dans leurs éléments les causes de la production et alors il en trouve deux : la nature et le travail. Il n'est pas pour cela un adversaire du capital,

qui est pour lui un composé de nature et de travail, mis de côté pour un emploi futur; mais comme il ne veut s'occuper que des éléments, il n'a pas à parler de ce composé; les éléments simples lui suffisent. Ils lui suffisent notamment pour renverser les systèmes socialistes. Ce qui caractérise ces systèmes, c'est qu'ils n'admettent qu'*un* élément de la production : *le travail*. Selon les socialistes et, hélas! aussi selon un certain nombre d'économistes, la nature travaille gratuitement, la nature ne contribue pas à la formation de la valeur, etc. M. de Schullern-Schrattenhofen montre que, non seulement les économistes, mais même les socialistes se sont parfois oubliés jusqu'à reconnaître la participation de la nature à la valeur. — Ainsi, le travail n'est pas tout, il n'a pas produit seul, donc il n'a pas droit à tout le produit.

L'auteur cite sur l'action, ou la collaboration de la nature un certain nombre d'opinions, en remontant jusqu'à Hobbes, et dont le rapprochement est intéressant; je me demande seulement si lui, aussi bien que les écrivains qu'il cite, ont toujours distingué les dons de la nature de la collaboration de la nature. Les fraises que vous cueillez en allant vous promener dans nos bois sont un don (très gratuit) de la nature, mais les fraises que vous avez cueillies dans votre jardin après les avoir plantées, fumées, taillées, soignées, ne sont pas un don gratuit, la nature est intervenue, sans doute, mais pas librement, bénévolement, elle a cédé à l'étreinte de votre main, elle vous a obéi comme votre pouce et vos doigts. — Du reste, on devrait distinguer davantage entre le travail matériel et le travail intellectuel, on ne fait pas assez la part de ce dernier ; j'ai été bien aise de voir l'auteur insister un peu, mais pas assez, sur cette distinction, qui m'a toujours paru fondamentale, et sur laquelle je tâcherai de revenir.

Mentionnons le travail de M. Lexis sur la question monétaire; en le lisant, j'ai été quelquefois étonné de le voir compté parmi les bimétallistes : il ne croit pas à la possibilité de maintenir le 15 1/2 à 1, ni aucune autre proportion stable.... Au fond, nous ne disons pas autre chose.

La livraison de mai renferme d'intéressants documents, et en tête un article de M. Elster sur le projet de caisse d'épargne postale de l'Allemagne. Mentionnons un article sur le tarif douanier de la Russie, un autre sur les magasins généraux de la Suède, le rapport annuel du ministre des finances des États-Unis. Chaque numéro ou livraison renferme encore une bibliographie complète des publications économiques de tous les pays.

Zeitschrift, etc. Revue trimestrielle de Tübingue (librairie Laupp), dirigée par MM. Fricker, Schäffle et Wagner. 41e année, 2e fasc. Le premier article est de M. G. Ruhlan, qui emploie 134 longues pages pour démolir la rente du sol. Selon lui, c'est un revenu immoral, aussi les propriétaires en sont honteux (p. 331). M. Ruhland a fait l'admirable découverte, que, si chacun cultivait lui-même sa terre, il n'y aurait pas de rente; la rente provient du fait que celui qui travaille le sol d'autrui ne garde pas tout le produit, mais en donne une part au propriétaire. Et dire que j'ai été obligé de lire 134 pages, nullement amusantes, pour arriver à la connaissance de cette merveilleuse proposition. 134 pages, c'est bien dur! Il est bien vrai que, chemin faisant, j'ai appris qu'une abstraction n'est pas une chose concrète ou réelle. Ainsi, la théorie de Ricardo, abstraction! la théorie de Thünen, abstraction! Il n'y a que M. Ruhland qui décrit la réalité, mais il la vend trop cher, 134 pages!!

M. de Myrbach donne son troisième article sur l'*impôt sur les maisons et les logements en Autriche*. C'est un travail sérieux, mais dont nous n'avons qu'une partie sous les yeux. L'auteur insiste sur la différence qui existe entre les maisons, soit qu'elles servent à l'habitation du propriétaire à la ville ou à la campagne, soit qu'elles constituent un atelier, une usine ou manufacture, soit enfin qu'elles soient des maisons de rapport, dont les logements sont donnés en location. Il traite aussi de l'incidence de l'impôt, question dont il constate les difficultés, et à l'occasion de l'impôt sur le produit (d'un capital ou d'un immeuble), il entreprend, mais ne termine pas encore, une étude sur le taux divers auquel il faudrait imposer les différentes sortes de produits.

Citons encore un travail de M. Bücher sur la population des villes au moyen âge. C'est une polémique qui ne présenterait aucun intérêt à nos lecteurs, puisque les ouvrages discutés ne sont pas sous leurs yeux, mais elle nous fournit l'occasion d'émettre le vœu qu'on entreprenne des études analogues sur les villes françaises du moyen âge. Ces études sont très instructives, car on ne peut pas aborder cette question sans voir encore autre chose. En l'absence de recensements, on a les rôles d'impôts, les registres des corporations et autres documents analogues.

Volkswohl (Le bien-être populaire), c'est la publication connue jusqu'à présent sous le nom de Social-Correspondenz. Elle paraît toutes les semaines sous la direction de M. Victor Bœhmert, et s'adresse plus particulièrement aux ouvriers. Elle traite peu de questions, mais fournit de nombreux et utiles renseignements. Voici,

par exemple, un petit article contre les orphelinats, l'auteur veut que les orphelins soient répartis entre des familles, afin qu'ils participent à la bienfaisante éducation que l'on y reçoit. Voilà un autre article, d'après lequel on pourrait mesurer la prospérité publique d'après la consommation de la bière. La consommation moyenne des douze dernières années est de 37.995.194 hectolitres. La consommation moyenne par tête s'est élevée : en 1872 à 81.4 litres; en 1873 à 91.6 l.; en 1874 à 92.6 l.; en 1875 à 93.3 l.; en 1876 à 91.7 l.; en 1877 à 88.8 l.; en 1878 à 87.5 l.; en 1879 à 82.9 l.; en 1880 à 84.6 l.; en 1881 à 85.0 l.; en 1882 à 85.0 l.; en 1883 à 87.8 litres. Le *Voklswohl* fait d'ailleurs une guerre suivie à l'intempérance, espérons que ce n'est pas en vain.

Statistische Monatschrift (Revue autrichienne de statistique) publiée par la Commission centrale (Vienne, A. Hölder). Les livraisons de mars et d'avril renferment un article très développé et très bien fait de M. H. Rauchberg, sur les banques et les institutions de crédit de l'Autriche pendant une série d'années [1]. Voici l'un des nombreux tableaux que nous y trouvons. (En millions de florins, le florin de 2 fr. à 2 fr. 50.)

Années.	Nombre des institutions.	Capitaux versés.	Passifs.	Recettes.	Dépenses.	Profits + Pertes —
1872.....	131	508.63	1,968.34	133.26	44.38	+88.88
1873.....	102	480.84	1,757.78	101.35	140.46	—39.11
1874.....	75	329.72	1,478.36	70.83	51.95	+18.82
1875.....	71	321.58	1,383.55	58.00	46.04	+11.96
1876.....	65	269.84	1,340.80	55.01	46.03	+ 8.98
1877.....	55	238.74	1,291.17	52.42	35.12	+17.30
1878.....	53	236.27	1,319.56	53 71	34.66	+19.05
1879.....	53	239.89	1,400.08	58.62	36.11	+22.51
1880.....	54	262.81	1,486.30	58.17	35.93	+22.24
1881.....	55	310.40	1,651.86	64.98	38.20	+27.78
1882.....	56	312.08	1,650.54	63.89	37.56	+26.33
1883.....	58	313.21	1,641.72	62.13	37.37	+24.76

On sait que 1873 représente l'année du *krach;* les chiffres ci-dessus permettent d'en suivre quelque peu les effets, l'article entre dans de nombreux détails que nous ne pouvons reproduire.

Parmi les autres statistiques (livraison d'avril) nous ne mentionnerons que les suivantes :

---

[1] A été tiré à part et se vend chez A. Hölder, à Vienne.

Le *monopole du tabac* dans la Cisleithanie. Nombre de fabriques, 28. Personnel en 1883 : employés, 320; garçons de bureau, 59; surveillants, 347; ouvriers des deux sexes, 28.878 (dont près de 26.000 femmes). La plupart de ces ouvriers font partie d'une société de secours mutuels. — On a vendu en 1883 23.653.608 kilogrammes de tabac à fumer, soit 1 k. 05 par tête. La moyenne de 1875-1879 était 1 k. 12, la diminution a été de plus en plus prononcée année par année (1.10, 1.07, etc.). Tabac à priser, en 1883, 2.140.003 kilogrammes, soit 0 k. 09 par personne, moyenne qui a peu varié. — Cigares et cigarettes, 1.391.350.904 pièces, soit 61.89 par tête. Ce nombre s'est accru d'année en année, ce qui prouve que les fumeurs ont préféré le cigare au tabac ordinaire. Valeur du tabac en 1883 : à fumer, 28.114.693 fl. ; à priser, 3.847.889 fl. ; cigares, 37.037.020; ensemble 68.999.602 fl.

Incendies. La moyenne du dommage causé par les incendies (12 ans) est de 17.832.152 fl. par an (maximum 22 millions, minimum 16 1/2).

Grêle (12 ans), moyenne annuelle 10.940.066 fl. Maximum 24 millions, minimum 5 millions.

Nous puisons encore dans la livraison de mai les renseignements suivants sur les sociétés ou associations qui existent en Autriche (Cisleithanie) : cercles, casinos, 1.580 ; sociétés de gymnastique, 3.462 ; sociétés pour répandre l'instruction, 1.140 ; sociétés agricoles, horticoles, etc., 865 ; sociétés pour l'encouragement de l'industrie et du commerce, 390 ; sociétés scientifiques ou artistiques, 403 ; sociétés de musique et de chant, 1.316; sociétés politiques, 454 ; sociétés de coopération, consommation et crédit, 1.753 : sociétés de secours mutuels, 3976 ; sociétés par actions (aussi sociétés de production), 1517 ; sociétés de bienfaisance, 1.329 ; autres sociétés, 369 ; ensemble 1.852, et en outre 2.877 succursales.

Das Schiff (le Navire) de M. de Studnitz, à Dresde, rend compte du congrès de la navigation intérieure, qui a eu lieu récemment à Bruxelles, et renferme entre autres une série d'articles instructifs sur les canaux en Prusse, que nous devons nous borner à signaler aux personnes qui s'intéressent à ces matières (mois d'avril et de mai).

La Nation, de M. Barth, à Berlin, est l'organe économique des libéraux, et comme les hommes d'esprit ne manquent pas parmi ses rédacteurs on y trouve aussi le mot pour rire. Tenez, en voici un

(*la Nation*, n° 33), c'est un article intitulé : *M. de Bismarck manchestérien.* Manchestérien est une expression équivalante à « libéral », mais dans la bouche d'un autoritaire le mot libéral a un son particulier, on croit entendre : « fi, le libéral ! » Eh bien c'est sur ce ton qu'ont récemment parlé du chancelier ses soutiens les plus habituels, et c'est *la Nation*, journal de l'opposition, qui relève l'injure et défend M. de Bismarck. Mais qu'avait-il donc fait pour mériter d'être qualifié de manchestérien? Il s'était prononcé contre une proposition de loi tendant à interdire aux ouvriers le travail du dimanche, il trouvait qu'on ne pouvait pas leur enlever d'office 52 journées de salaire, ni espérer que les ouvriers pourraient faire passer la charge sur les épaules de leurs patrons, en élevant proportionnellement les salaires. Or M. de Bismarck en mécontentant la droite n'a pas gagné la gauche, qui lui fait observer que le repos forcé du dimanche peut à la rigueur être considéré comme une mesure hygiénique; mais un droit sur le blé enlève sûrement à l'ouvrier une partie de son revenu et pourtant on n'a pas reculé devant cette aggravation de sa situation. C'était manquer de logique, c'était vouloir s'asseoir *entre* deux chaises.

Le n° 35 raconte tout au long une intrigue douanière, sans rien cacher. L'intrigue est couronnée de succès, les fabricants de bouchons obtiennent un droit de 30 marks par 100 kilogrammes et naturellement s'en frottent les mains. Mais à peine la loi est-elle appliquée qu'ils s'aperçoivent qu'elle les gêne, leurs affaires en souffrent, et ils sont finalement heureux d'apprendre qu'on a dû supprimer ce droit en concluant un traité de commerce avec l'Espagne.

Le n° 32 nous apprend que le mot *nihilisme* n'a été inventé ni par Tourguéniew, ni par Bakounine. Dans le monde conservateur on appliquait entre 1820 et 1830 ce mot aux « Jeunes Hégéliens » Ruge, Bruno Bauer, Louis Feuerbach (à Zurich aussi à David Strauss, l'auteur de la vie de Jésus) et c'est sans doute à Berlin que l'auront entendu pour la première fois Tourguéniew et Bakounine, qui fréquentaient alors l'Université. C'est M. Gottfried Keller, contemporain de ce mouvement philosophique, qui donne le renseignement à M. Otto Brahm.

M. Gustave Seidler, privat docent à l'Université de Vienne, vient de publier : *Budget und Budgetrecht*, etc. (Le budget et le droit budgétaire dans la monarchie constitutionnelle, etc. Vienne, A. Halder, 1885). L'auteur a soumis à une étude approfondie l'histoire du budget en général et celle des budgets des principaux pays de l'Europe en particulier. Il a pu montrer que les prévisions de recettes et

de dépenses sont plus anciennes qu'on n'a l'habitude de le croire — on les rencontre chez les Romains — et qu'elles ont été établies par nécessité. Il y eut, dans chaque pays, des moments où l'on n'a pas pu s'en passer. On entrevoit déjà que ce qui préoccupe surtout l'auteur c'est le droit public, mais il ne néglige pas le point de vue économique. Car, enfin, il ne suffit pas de constater qu'il faut dresser un budget, on ne peut s'empêcher de demander en même temps : quel peut en être le montant. Sur ce dernier point on ne peut offrir que des généralités dans un Traité, les chiffres précis dépendent des circonstances et des appréciations.

L'auteur se borne donc à formuler des principes et nous avons la satisfaction de voir que ceux que nous considérons aujourd'hui comme des principes fondamentaux ne sont nullement nés d'hier. Il cite Froumenteau ou Fromenteau) qui écrivait au XVIe siècle, Seckendorf (né 1626 + 1692), Sonnefels (né 1723 + 1817) et beaucoup d'autres, qui enseignent la nécessité d'équilibrer les recettes et les dépenses ; puis, si le particulier doit accommoder ses dépenses à ses recettes, l'État doit, le plus souvent, prendre ses dépenses (indispensables) pour point de départ ; que le budget n'est pas seulement une mesure d'ordre, mais encore un moyen de contrôle, la dépense votée (le crédit) ne devant, en principe, jamais être dépassée. Néanmoins le budget n'est pas sorti tout parfait du cerveau des premiers publicistes, financiers ou hommes d'État, on a dû le perfectionner peu à peu, et M. Seidler suit pas à pas ces perfectionnements et les discute. L'espace ne permet pas de l'accompagner dans ce voyage, je crois cependant pouvoir dire qu'il n'a omis aucune question essentielle : centralisation des caisses, spécialisation des crédits, division en budget ordinaire et budget extraordinaire, budget net et budget brut, etc. et dans le plus grand nombre de cas je n'ai trouvé qu'à approuver : c'est sage, c'est exact, c'est conforme à l'esprit libéral. Sur un petit nombre de points seulement je ne partage pas sa manière de voir.

Dans les conclusions de l'auteur je signalerai un point qui n'est pas précisément nouveau, puisqu'en réalité ce n'est que la pensée du fonds consolidé anglais, mais qui n'a pas encore été assez examiné ou discuté. Il est d'avis que les parlements ont le *devoir* de voter le budget annuel, par conséquent, ils n'ont pas le droit de le refuser. Il répond ainsi à certains adversaires des budgets, qui trouvent ce mécanisme dangereux, une majorité hostile pouvant mettre l'Etat en péril en refusant le budget. Il ne comprend pas que l'État puisse être mis légalement dans le cas de manquer à ses engagements, et qu'une chambre puisse lui enlever les moyens d'exister. Il faut avant

tout tenir compte des droits des tiers. Il n'est pas nécessaire d'ajouter que le droit d'amender le budget n'est pas mis en question, que pour tout ce qui ne concerne pas les droits acquis, les pouvoirs doivent être en quelque sorte illimités. Il trouve donc assez bonne la solution anglaise des fonds consolidés. Ainsi, la liste civile et la dette ne sont pas soumis au vote annuel, ou occupent une place à à part dans le budget. M. de Stein a une idée analogue, il distingue le budget de l'État du budget du gouvernement : le premier qui renferme en recettes les revenus qui ne proviennent pas d'impôts et en dépense les engagements, n'est pas voté annuellement, le budget du gouvernement est seul discuté et arrêté tous les ans par les parlements.

En somme, M. G. Seidler a fait un bon livre, renfermant de saines doctrines et une érudition étendue.

L'ouvrage de M. Gumplowicz, professeur à l'Université de Graz (Autriche) : *Grundriss der Sociologie* (Précis de sociologie, Vienne, libr. Manz, 1885) est certainement une œuvre de grande valeur. Je suis, en général, assez sceptique en présence de la sociologie. Non que je nie l'existence des lois sociales, mais je doute de la possibilité de les isoler. Les phénomènes sociaux m'ont presque toujours apparu comme les effets d'un concours de causes, qui contribuent inégalement au résultat. Les travaux de M. Herbert Spencer ne m'ont nullement guéri de mon scepticisme, au contraire ; j'ai trouvé très mauvais qu'après avoir fait un volume où il démontre magistralement l'impossibilité d'écrire une sociologie, il en publie une en trois volumes. Sans doute, ces trois volumes renferment beaucoup de pages dignes du grand savant qui les a écrites ; mais, tout compté, je ne crois pas que l'ouvrage aura contribué à l'établissement d'une « Sociologie ». Je suis assez disposé, dans la mesure où mon scepticisme le permet, d'augurer mieux du livre de M. Gumplowicz, qui est un véritable système, où toutes les parties se tiennent admirablement, qui est évidemment l'œuvre d'un grand penseur, qui renferme certainement des observations justes, des propositions vraies, mais malheureusement aussi beaucoup d'hypothèses. Si l'on refuse d'admettre telle ou telle hypothèse, les inductions et déductions qu'on en tire tombent d'un coup.

L'une des particularités de M. Gumplowicz, l'espace ne me permet que de citer quelques particularités, c'est que l'auteur rejette la « fable » de la descendance des hommes d'un seul couple, et bâtit son système sur le prolygénisme. Ainsi donc, il est né des hommes en beaucoup d'endroits à la fois, en Europe, en Asie, en Afrique, en

Amérique, peut-être simultanément en France, en Allemagne, en Italie.... Comment? personne n'en sait rien, et M. Gumplowicz ne se charge pas de nous l'apprendre, la solution de cette question ne faisant pas partie de la sociologie. Il semble, du reste, disposé à croire que l'homme est le résultat du développement du règne animal; c'est possible, mais une simple possibilité c'est bien peu de chose, une simple hypothèse. Mais le point même de l'origine de l'homme est-il bien en dehors du système? on pourrait le contester; quoique ce dernier ne s'occupe pas de l'homme isolé, et prenne la « horde primitive » comme point de départ. Ce point de départ lui est permis, car il est tout à fait probable qu'à un certain moment les hommes étaient distribués sur la terre par petits groupes. Selon l'auteur, un de ces groupes ou une horde isolée n'est pas en état de faire des progrès. Les sauvages de la Terre-de-Feu, que Darwin a décrits, étaient dans cet état peut-être depuis 10.000 ans ou depuis un million d'années, — le progrès d'une horde ne peut surgir que du contact avec une autre horde, ce contact est toujours hostile, sanglant et le progrès résulte de la bataille, de la sujetion, de la fusion, etc. On aura quelque répugnance à accepter ce point de départ, mais il ne faut pas rejeter un raisonnement par pure sensiblerie ; seulement est-il bien prouvé que jamais horde primitive n'a fait de progrès en dehors de l'influence des contacts avec d'autres? C'est une hypothèse que j'ai de la peine à adopter.

Il y a de même un certain nombre d'autres points qu'il faut accepter; mais si vous les accordez, alors tout se tient et l'ensemble est ingénieux, symétrique et plausible. Peut-on aller au delà du plausible en sociologie ? Jusqu'à nouvel ordre, je continue à en douter. (Je crois même comprendre, p. 216, dernier alinéa, que l'auteur n'offre pas davantage.)

Quelle que soit l'opinion qu'on se fasse des doctrines de M. Gumplowicz — et j'ai plus d'une réserve à faire — on ne saurait nier qu'elles sont très suggestives, elles font penser. Elles ont une grande valeur comme méthode et contribuent dans une forte mesure à démontrer l'existence de lois sociales, mais de véritables lois, tout à fait de même nature que les lois physiques. Tout le monde distingue le domaine matériel du domaine intellectuel, et M. Gumplowicz ajoute le domaine social; or il énumère une série de lois qui règnent à la fois sur la matière, sur l'esprit et sur la société. Par exemple, la loi de la causalité; la loi du développement, etc. Il montre aussi que plus d'une science y gagnerait (surtout l'histoire et la politique) si l'existence des lois sociales était généralement reconnue.

Das k. statistische Bureau in Berlin (Le bureau roy. de statistique de Berlin à son entrée dans la 9e période décennale de son existence) par M. Blenck, directeur du bureau (Berlin, à la librairie du Bureau, 1885). Ce petit volume expose dans tous ses détails l'organisation et les travaux de ce service, qui jouit en Europe d'une célébrité bien méritée. Ce n'est pas la première fois que ce bureau est l'objet d'une pareille publication, mais aucune ce semble n'a été aussi complète et aucune n'a pu pousser l'exposé des faits jusqu'au 31 décembre 1884. Nous n'en pouvons reproduire ici que de bien courts extraits. Les travaux du bureau s'étendent sur 25 catégories ou grandes divisions dont plusieurs se composent de subdivisions, l'une d'elles de sept (a — g), une autre de trois (a — c) et ainsi de suite. Le bureau a une forte correspondance et plusieurs annexes. Il y a : l'institut météorologique, la commission de statistique, le séminaire (école pratique) de statistique, les archives, la bibliothèque (une bibliothèque modèle) de 40.000 volumes, les instruments ou appareils mécaniques (par exemple machines à calculer). La bibliothèque est accessible au public, on y trouve, pour ne citer qu'un détail, 311 publications périodiques, dont 140 sont obtenues par voie d'échange. La bibliothèque augmente tous les ans d'environ 4.000 volumes.

Le bureau publie : 1° des volumes où les statistiques sont traitées à fond, ce sont « les sources » (*Quellenwerk*); 2° un annuaire très bien fait qui résume la situation; 3° un grand journal statistique, l'excellente *Zeitschrift ;* 4° *la Correspondance statistique*; 5° des matériaux pour les calendriers. Des tableaux nous apprennent le nombre des exemplaires vendus (le bureau est son propre libraire) et ses recettes entrent dans la caisse des publications.

Le bureau a été créé en 1810 et se composait alors de 4 fonctionnaires ou employés, le budget s'élevait — en monnaie actuelle — à 15.900 marks (1 fr. 25). Depuis lors les attributions s'étendirent, le nombre des fonctionnaires et employés augmenta et le budget aussi. En 1885, le personnel atteint le chiffre de 40, la dépense celui de 417.890 marks. Dans les années de recensement il y a un budget extraordinaire considérable; car le travail est centralisé et l'on prend des centaines d'employés extraordinaires ou auxiliaires.

Je m'abstiens de comparer à ce service celui que nous entretenons — pardon, que nous laissons dépérir — car nous en sommes arrivés.... aux 4 employés que la Prusse avait en 1810, en commençant sa carrière. Je parie qu'on verrait avec plaisir notre bureau éclipser tous les autres par ses travaux, on voudrait *la fin*, mais on ne veut pas donner *les moyens*.

La Nuova Antologia ne néglige pas les questions économiques. Dans la livraison du 15 avril M. L. Luzzatti plaide avec feu la cause de l'amortissement. Dans les livraisons du 1er et du 15 mai M. Nobili-Vitelleschi traite de l'administration municipale, et dans ce dernier on trouve encore un article de M. Bertagnolli sur la crise agricole. Le numéro du 1er juin contient un article de M. V. Vecchi sur la marine marchande.

L'Economista de M. Jules Franco, à Florence, revient aussi, et à plusieurs reprises, sur la question agraire. Dans le n° 569 il analyse un discours de M. Minghetti contre les droits sur les céréales. On sait que ces droits ont été considérés comme une panacée, tous ceux qui ont pu faire croire à une crise en ont demandé, et parfois ils auront fait leurs réclamations, tout en se disant : si cela ne fait pas de bien, du moins cela ne peut pas nuire ; en quoi ces sceptiques se trompaient. M. Minghetti a présenté trois arguments, en insistant le moins sur celui qui est le plus solide — il doit être solide, puisque tout en étant on ne peut plus rebattu, il tient toujours — c'est celui-ci : le droit sur les céréales est un impôt sur un aliment indispensable supporté par le grand nombre au profit d'une classe. — On croit réfuter cet argument en soutenant que le droit sur le blé ne renchérit pas le pain. — Si M. Minghetti n'a pas insisté sur cet argument, c'est qu'il en avait encore deux autres à offrir. D'abord, il montre combien il est contradictoire de construire des chemins de fer, de subventionner la marine marchande et de faire tant d'autres efforts en faveur des voies et moyens de communication, et de mettre en même temps des obstacles au commerce ou au mouvement des marchandises, en faveur desquelles on perfectionne les moyens de transport. Le troisième argument peut se formuler ainsi : les céréales n'étant pas d'un assez bon rapport, on devrait songer à remplacer en partie cette culture par d'autres plus conformes à la nature du sol ou du climat. Et c'est ce mouvement que la législation devrait faciliter et favoriser ; au lieu de cela on excite artificiellement, par des droits protecteurs une culture dont tout le monde se plaint comme désavantageuse.

Au n° 571 nous trouvons un relevé de l'émigration italienne emprunté au *Journ. off.* italien du 25 mars dernier. En voici le résumé :

	1884	1883
Émigration proprement dite....	57.994	68.416
— temporaire..	89.001	100.685
	146.995	169.101

Le nombre des émigrants est relevé au moyen des passeports, et pour ceux qui n'en prennent pas, par les notes de l'autorité locale. Cette dernière doit demander à ceux qui partent s'ils s'en vont avec ou sans esprit de retour. On ne se fie pas trop en général à ces déclarations, sans compter que plus d'un part sans en donner avis, surtout ceux qui ont quelque reproche à se faire. Beaucoup de ceux qui déclarent n'aller que dans le pays voisin chercher du travail vont sans doute plus loin qu'ils ne le disent et s'embarquent souvent dans un port étranger. Quoi qu'il en soit, les chiffres ci-dessus, qui sont certes un minimum, ne laissent pas que d'être assez élevés, proportionnellement plus élevés que ceux de l'Allemagne. Parmi les provinces qui fournissent le plus fort contingent à l'émigration nous remarquons, pour 100.000 habitants, 994 dans le Piémont, 718 en Ligurie (Gênes), 623 en Lombardie, 1.638 en Vénétie, 366 en Toscane, etc.

Un autre n° (572) nous montre que les coalitions sont encore interdites en Italie. *L'Economista* plaide la cause des grévistes. Il ne veut pas qu'il soit permis à un ouvrier de quitter son travail, mais que le même fait soit interdit à 2, 10, 100 ou 1.000 ouvriers. On sait que la misère est grande dans une partie de la Lombardie parmi les ouvriers agricoles, et l'on s'en occupe beaucoup, mais il paraît que le remède n'est pas facile à trouver. En attendant, on peut du moins améliorer la législation et donner aux ouvriers le droit de se plaindre.

D'où vient, demande l'auteur d'un autre article (n° 573), que l'enseignement de l'économie politique laisse tant à désirer dans les instituts techniques, écoles qui préparent les jeunes gens pour les carrières industrielles et commerciales ? On répond, c'est que le professeur est surchargé de cours, qui sont trop nombreux, mais surtout trop variés. Ils enseignent souvent l'économie politique pure dans une classe et l'économie appliquée dans l'autre, la statistique dans une troisième, le droit et la morale dans la quatrième, l'histoire du commerce dans la cinquième et peut-être quelque autre chose dans une sixième. On demande donc, et avec raison, que le travail soit divisé. Il faudrait connaître aussi la méthode et les programmes suivis, car l'auteur, en parlant de la statistique, paraît vouloir qu'on en enseigne les applications mathématiques. Il y a certainement des applications qu'il faut connaître et même pratiquer, mais on tend à en exagérer énormément la dose et à oublier qu'on n'a pas devant soi des chiffres abstraits, mais des êtres vivants. On abuse un peu des mathématiques. On en abuse : 1° parce que souvent les chiffres ne sont qu'approximatifs. En me disant que la France a produit cette année 100 millions d'hectolitres de blé, si vous ne vous trompez que

de 5 0/0, c'est-à-dire de 5.000.000 d'hectolitres, je trouve le renseignement excellent. Or, parfois le mathématicien voudra calculer les millièmes de millilitres, et peut-être demandera-t-il encore au calcul intégral et infinitésimal de combien de millionièmes il est susceptible de s'être trompé; 2° parce que le mathématicien croit manier des chiffres immuables; des chiffres? non, seulement des ombres de chiffres, comme A, B, C, ou x y z ou n et n', qu'il pense à leurs racines et à leur puissance, etc. Ils vous diront exactement si vous prêtez 1.000 fr. à 5 0/0 d'intérêts composés, combien cela fera dans vingt ans; mais si vous aviez réellement à placer votre argent tous les ans, vous verriez que dans la pratique le taux de l'intérêt varie, et que vous perdez parfois un peu de temps, de sorte que les faits et les calculs ne seraient pas complètement d'accord.

La conférence monétaire a de la peine à s'ouvrir, elle a été plusieurs fois remise, et je ne la croirai ouverte que lorsque j'en verrai siéger les membres. C'est qu'il y a des difficultés sous roche, je veux dire la grosse question de la liquidation. Que fera-t-on de « *l'argent* des autres ? » Actuellement les quatre États voisins de l'Union latine ont des relations monétaires intimes, les pièces blanches passent familièrement de l'un chez l'autre, familiarité qui ne plaît pas à tout le monde. La France est considérée par plus d'un comme le pays lésé dans cette affaire, car elle a reçu des masses de monnaies italiennes et belges, mais *l'Economista* ne semble pas être de cet avis (n° 575), il trouve que c'est l'Italie qui est en péril d'être inondée par l'argent de ses voisins, car la France et la Belgique en ont frappé plus qu'elle. Elle n'est donc pas très favorable à la prolongation de l'union; en tout cas, elle ne la supportera que jusqu'au moment où elle croira ne plus en avoir besoin, et alors elle s'en débarrassera complètement. Les jours de l'Union seront donc comptés. Reste la question de la liquidation, et là, il ne s'agit pas seulement des monnaies d'appoint, pièces de 2 fr. et au-dessous, mais encore des pièces de 5 francs.

Trois opinions sont en présence, dit *l'Economista* : ceux qui, comme M. Cernuschi, veulent que chaque État reprenne immédiatement ses pièces de 5 francs; ceux qui, tout en admettant la liquidation dans ce sens, croient qu'il faut d'abord s'entendre sur l'époque et le mode de l'opération; ceux qui soutiennent qu'on devrait laisser la liquidation se faire naturellement, toute seule, par la force des choses.

L'Economista n'est pas d'avis que cette liquidation ait été prescrite par le traité de 1878 pour les pièces de 5 francs; si on la désire, il faudra la prévoir dans le nouveau traité. Il cite une opinion du mi-

nistre des finances italiennes, d'après laquelle il ne serait pas nécessaire de s'occuper du renvoi des pièces de 5 francs à leur pays d'origine ; le seul fait de ne plus les recevoir dans les caisses publiques, suffirait pour les déprécier et leur montrer le chemin par lequel elles doivent partir. Aussi, si cette question est abordée lors de la discussion du traité, les représentants de l'Italie auront pour mission de faire régler cette liquidation assez lentement pour que la nature des choses ait le temps de faire son office et de faciliter l'opération [1].

Comme nous l'apprend le n° 579, l'Italie a aussi sa loi sur l'assurance contre les accidents, ou plutôt on la discute en ce moment, mais nous n'en connaissons pas encore le dernier mot. Cette loi a cela de particulier dans les différents pays qu'au nom de la « justice » on fait la part inégale entre patron et ouvrier. Si l'on disait qu'on a pitié du pauvre ouvrier, je l'admettrais volontiers, ou si l'on disait qu'il faut ménager un électeur qui dispose de *tant* de voix, je l'admettrais encore, mais si l'on soutient qu'il est *juste* de supposer qu'il a toujours raison — jusqu'à preuve contraire, — alors je me rappelle certain article du Code français qui disposait que le maître a toujours raison contre le domestique. On a solennellement supprimé cet article et c'est sans doute pour combler la lacune qu'on met à peu près le contraire à sa place. En Italie, on est prudent, car voici comment le rapporteur termine son discours : « Rappelons-nous que si l'on fonde parfois un État par la violence, on ne le conserve que par la justice. Remplissons notre devoir envers la classe ouvrière, mais sans faiblesse, ni adulation ; faisons en sorte que la tutelle ne dégénère pas en privilège et que l'utilité des uns n'offense pas le droit des autres »; à lire ce passage, on ne peut pas s'empêcher de penser que le suffrage universel ne doit pas encore être établi en Italie. Je n'affirme rien, je juge seulement *a priori*. Peut-être aussi ai-je simplement un préjugé contre le mot justice, je crois que la chose serait moins rare, si le mot l'était davantage.

Donnons encore quelques chiffres. Ils se rapportent aux finances communales et montrent que ces finances sont, en Italie, absolument de même nature qu'en France, qu'en Allemagne, qu'en Angleterre ; elles sont d'une nature progressive ou plutôt grossissante : en 1871, l'Italien a payé en moyenne 12 fr. 56 en impôts communaux, et en 1883, 18 fr. 57. Les chiffres réels sont, pour 1883 :

Recettes ordinaires, 319.073.89,	extraord., 91.579.685,	totales,	410.653.576
Dépenses. «	—	» —	435.410.369

[1] On ne dit pas si la Belgique ferait plus de difficultés que l'Italie.

Ces 435.410.367 fr. se subdivisent en 232.111.446 fr. de dépenses ordinaires obligatoires, 131.524.865 fr. de dépenses extraordinaires obligatoires, de 61.774.056 fr. de dépenses facultatives.

L'Espagne nous envoie un *Tratado de Hacienda publica* (Traité des finances), par José Manuel Piernas Hurtado, professeur à l'Université centrale (Madrid, M. G. Hernandez, 1885, t. 1er, 3e édition). L'auteur nous annonce que son ouvrage est complètement refait, entièrement nouveau, et en effet il est visible que l'auteur n'a rien négligé pour se mettre à la hauteur de la science. Nous avons cependant un reproche à lui faire. Avant de parler finances, M. Hurtado s'est cru obligé de consacrer quelques chapitres à la définition de l'État, d'après Bluntschli et Ahrens. Il s'est laissé séduire par des phrases. Il n'a pas vu que l'État organisme, l'État infaillible, l'État éthique et les autres qualificatifs semblables donnés à l'État n'ont d'autre but et ne peuvent avoir d'autre résultat que de renforcer artificiellement les pouvoirs naturellement déjà si grands de l'État. L'État a toujours été, est et sera toujours irrésistible, et cela sous le régime autocrate comme sous le régime démocrate. Les économistes cherchent à établir un frein aux abus du pouvoir, c'est donc le devoir — le simple bon sens l'indique — de lui accorder le moins d'attributions possible, ne serait-ce que par pure tactique, car il en prend toujours plus qu'on ne lui en accorde. Quant au « laisser faire », c'est une pure plaisanterie, ceux qui le mettent en avant montrent ainsi qu'ils sont à court d'arguments.

La partie financière proprement dite est très développée, et comme il manque encore un volume, nous pouvons pronostiquer qu'il sera très complet. L'auteur passe en revue les différentes catégories d'impôts aussi bien que les revenus de l'État qui ne sont pas des impôts. Il traite des méthodes et des formes d'imposition, l'impôt direct et indirect, l'impôt proportionnel et l'impôt progressif, et le reste. Il est au courant des travaux des meilleurs auteurs, et si nous pouvons lui chercher querelle sur des détails, nous devons reconnaitre que les parties bonnes l'emportent de beaucoup.

Russische Revue, publiée par R. Hammerschmidt (Saint-Pétersbourg, Schmitzdorff. 14e année, fasc. trimestriel n° 1). Signalons d'abord un article sur les finances de la Russie; il occupe 65 pages, et j'aurais bien voulu en faire des extraits, mais je suis bien embarrassé; si je dis que les recettes sont évaluées pour 1885 à 866 millions de roubles, mes lecteurs, ne sachant pas le russe, me demanderont ce que c'est qu'un rouble; or, je ne puis pas répondre, comme

le veut la théorie, par 4 francs, car il y a des jours où il ne vaut guère plus de la moitié : c'est le cours qui décide. Voilà ce que c'est que le papier-monnaie! Et il serait si facile à la Russie de faire monter le rouble à 4 francs, en supprimant le papier. Je m'en charge. Si S. M. le Czar veut me donner trois portefeuilles : les finances, la guerre, la marine, ce sera bien vite fait; je réduirais l'armée et la marine à la moitié, c'est plus qu'il n'en faut pour maintenir l'ordre, les noyaux de troupe et les cadres, et avec les économies réalisées, je retirerais le papier et amortirais des dettes ou ferais des réformes. La Russie est un géant trop formidable, ayant par-dessus le marché une cuirasse de glace et une ceinture de déserts, pour avoir rien à craindre de l'Europe, de l'Asie ou de l'Amérique. Oh! voilà mon secret qui m'est échappé, un autre va le faire breveter et aura les trois portefeuilles. Il faut que j'en fasse mon deuil.

L'article de M. A. von Brœcker sur l'*Eau*, au point de vue juridique et économique, est très intéressant. Je passe naturellement tout ce qui a été dit sur l'utilité de l'eau, quoique l'auteur ait fait de bons rapprochements historiques, mais il paraît qu'en Russie on n'a pas été plus prévoyant qu'ailleurs et qu'on a détruit les forêts en vertu du principe très suivi partout : après nous le déluge. Il s'en est suivi que beaucoup de sources ont tari, que le régime des eaux est devenu irrégulier, que lors de la fonte des neiges il y a des ravages, que les rivières s'ensablent, etc. Ceci est dans le Nord; dans le Midi, les fameuses terres noires, qu'on a cru aussi inépuisables que les richesses de la France, tendent à se stériliser. Or, on n'a plus foi dans les terres noires et l'on voit qu'on va être obligé de les fumer, de les travailler intensivement et le reste (crédit, chemins, enseignement, ce sont les « trois points » de tout bon discours agricole). On demande aussi l'irrigation, et, dans certaines régions, le desséchement des marais. L'article fait connaître de beaux travaux opérés dans un territoire trois fois grand comme la Belgique, la *Polesje*, et traite longuement de l'irrigation en Transcaucasie, où le mauvais entretien des canaux a dépeuplé certaines contrées.....

Le numéro renferme une chronique économique, où nous trouvons que la Russie aussi se plaint de la concurrence américaine — bientôt l'Amérique elle-même s'en plaindra. — Aussi on élève les droits de douane; par exemple, pour empêcher le blé américain d'entrer en Russie, on met un droit sur la soie grège de France et d'Italie, moyen qu'un Aristote n'aurait pas trouvé. L'article renferme encore des renseignements détaillés sur le crédit foncier, puis des allusions à des projets [de chemin de fer qui paraissent offrir des points obscurs.

Le 2e fascicule est très bien rempli; je me bornerai à prendre un extrait de la Chronique économique, mais je dois au moins mentionner l'article sur le climat de Saint-Pétersbourg, les articles sur les gouvernements (ou départements) du Caucase, le travail de M. Lessar sur la Turcomanie, la navigation intérieure, etc.

La chronique nous informe que la Russie vient d'établir un impôt sur les valeurs mobilières, comme acheminement à l'établissement d'un impôt sur le revenu. Ce dernier doit remplacer la capitation, impôt inadmissible dans un pays où les fortunes ont cessé d'être égales. Du reste, en dernier lieu, la capitation tenait compte, dans une certaine mesure, de la situation du contribuable. Nous apprenons aussi qu'on a mis un droit sur les machines employées par l'agriculture. Est-il possible d'imaginer un droit plus mal placé! Combien y a-t-il de fabriques d'instruments aratoires, 1, 2 ou 3 douzaines, mais il y a un million de fois autant de cultivateurs! On croit excuser cette taxe en disant qu'elle était devenue indispensable par l'impôt mis sur la fonte brute. C'est ce qu'on appelle de nos jours « un comble » (autrefois on aurait ajouté : d'absurdité). Comment la Russie qui a si peu de houille et dont les forêts fondent à vue d'œil, dans une région où il est si difficile de les remplacer, la Russie impose la fonte brute! On devrait plutôt donner une prime aux importateurs. On a aussi imité le droit de statistique. » Imité, n'est pas exact, car ailleurs c'est une taxe qui entre dans la caisse de l'État, mais en Russie on parle d'une « taxe au profit des employés des douanes ». Serait-ce la couleur locale qui le veut ainsi? — On paraît s'occuper aussi de développer le crédit foncier auquel sont consacrés une banque agraire pour les nobles et une autre pour les paysans, et le crédit agricole qui sera dans les attributions des « banques de village », sorte de société (coopérative) de crédit pour les petits prêts.

Ainsi, on ne saurait dire que le mouvement manque en Russie, mais on pourrait quelquefois douter qu'il prenne une bonne direction.

MAURICE BLOCK.

LA PROROGATION DE LA CONCESSION DU GAZ A PARIS [1]

Le conseil municipal de Paris est à la veille de se prononcer sur la question de proroger de cinquante ans le terme de la concession, accordée en 1855, à la Compagnie parisienne, cette concession n'échoit qu'en 1905, de sorte que le monopole de la compagnie aurait, à partir de la présente année, soixante-dix ans à courir. Aucun des lecteurs de ce travail n'aurait guère la chance d'en saluer la fin.

En échange de cette prorogation, la compagnie parisienne offre un rabais immédiat de 0,05 c. par mètre cube sur le prix du gaz, rabais qui serait successivement porté à 8, 10 et 11 centimes, d'après les progrès de la consommation et l'amélioration de la fabrication.

En 1884, la consommation totale, celle du moins à laquelle pourvoit la compagnie parisienne, a été de 287 millions de mètres cubes sur lesquels on estime que l'éclairage public représente 50 millions de mètres cubes.

La diminution serait donc de 0,05 sur 237 millions de mètres cubes, soit 11.850.000 fr. dont moitié serait supportée par la ville de Paris. Ainsi, avec une réduction immédiate de 5.925.000 fr. sur ses bénéfices, la compagnie parisienne obtiendrait une prorogation de durée de cinquante ans. Depuis 1875, l'accroissement de la consommation a été de 112 millions de mètres cubes, ou 11.200.000 mètres cubes par année. Le bénéfice net est, tout compris, de 0,13 par mètre cube. Il en résulte que dans huit ans environ, les benéfices seraient revenus au même point. La compagnie parisienne aurait alors devant elle soixante-deux ans de libre et complète exploitation.

Il est vrai qu'elle accompagne ses propositions d'une éventualité de nouvel abaissement du prix du gaz sans en définir clairement les condi-

[1] En présence des controverses que soulève la prorogation de la concession du gaz à Paris, nous croyons devoir donner la parole à un de nos collaborateurs, très compétent en cette matière, M. Fournier de Flaix, tout en faisant nos réserves sur la solution qu'il préconise. Nous préférons, pour notre part, l'affermage à la régie. Mais il y a fermage et fermage, et quand un fermier met en œuvre un seul capital, il n'est pas indispensable d'en rétribuer six. (Voir la cote des actions de la *Compagnie parisienne du gaz.*)

(*Note du Rédacteur en chef.*)

tions. Or, le procès qu'elle vient de gagner, non sans quelque raison, contre la ville de Paris, a suffisamment démontré combien il était difficile de rendre clair ce qui est obscur. Enfin une diminution, même sérieuse, de 0,02, 0,03 ou 0,05 à des termes plus ou moins éloignés et dans les conditions d'exécution plus ou moins litigieuses, serait rapidement rattrapée, comme il est établi plus haut, par la progression normale de la consommation.

Dans cette situation, le conseil municipal de Paris doit-il proroger au 31 décembre 1955 le terme de la concession de la compagnie parisienne? A-t-il le droit d'imposer pendant un demi-siècle, à nouveau, à la population et à l'administration de Paris, un monopole aussi fructueux pour la compagnie, aussi lourd pour la population, aussi gênant pour l'administration ? L'exploitation du gaz, comme la distribution de l'eau, n'est-elle pas une affaire municipale d'ordre général, qui affecte non seulement les intérêts directement en cause, la Compagnie, la Ville, les consommateurs, mais encore la population tout entière ? Ne se rattache-t-elle pas à toute l'organisation financière des villes, à leurs ressources, à leurs impôts et à tout l'ensemble de l'administration des grandes villes, surtout d'une ville qui, comme Paris, s'augmente normalement de 50.000 âmes par an?

§ 1. — Les mystères du gaz.

Une profonde obscurité a, pendant de longues années, enveloppé tout ce qui touchait aux affaires de gaz. Quelques initiés, plus habiles, plus heureux, les savaient excellentes et y réalisaient de belles fortunes. On peut dire que, durant un demi-siècle, les concessions de gaz ont été l'une des vaches grasses de l'Angleterre. L'Angleterre était, en ce qui est de l'éclairage au gaz, en avance d'un demi-siècle sur l'Europe continentale, elle sut en profiter. Il y a quelque 40 ou 50 ans, les administrations municipales françaises avaient bien entendu parler d'un nouveau mode d'éclairage ; elles désiraient se débarrasser des lanternes avec leurs cordes ; elles accueillaient à bras ouverts les agents des sociétés anglaises ; elles signaient les traités sans y regarder de près et surtout sans y voir clair. Il en fut notamment ainsi à Bordeaux, où la *Compagnie continentale* obtint, en 1832, une concession qui n'a expiré qu'en 1875. Cette concession était faite de manière à assurer d'énormes bénéfices à la Compagnie, sans même lui imposer l'obligation d'éclairer toute la ville. De sorte qu'en 1875, la moitié de la ville de Bordeaux en était réduite aux lanternes du siècle dernier.

Lorsqu'en 1855, sous l'intervention personnelle de Napoléon III, s'opéra la fusion des diverses compagnies qui distribuaient à Paris le gaz, les affaires de gaz n'étaient encore appréciées que par un public limité ;

peu d'ingénieurs les connaissaient assez à fond pour prévoir le développement de la consommation et les progrès de la fabrication. Au surplus, on crut tout prévoir en associant la Ville dans les bénéfices. Il faut ajouter que, malgré ses splendeurs, le Paris de 1855, qui ne consommait encore que 40 millions de mètres cubes de gaz, était fort loin du Paris d'aujourd'hui.

§ 2. — L'ADJUDICATION DU GAZ DE BORDEAUX.

La Compagnie continentale exploitait sa concession depuis près de 40 ans. Elle n'avait jamais consenti à en modifier les conditions. La municipalité admettait que ces conditions étaient très onéreuses, mais elle n'avait rien fait pour s'en rendre compte. Elle laissa arriver le terme de la concession, plutôt par la faute de la Compagnie continentale que par sa propre prévision et de parti pris. Ayant en mains, dans les principales villes d'Europe, de nombreuses concessions, la Compagnie continentale ne voulait, à aucun prix, donner le signal de la baisse. Elle entendait prolonger le mystère le plus possible. Elle ne se présenta même pas à l'adjudication.

Cette adjudication eut lieu dans les conditions les plus défavorables. Elle avait été précédée d'une concession à l'amiable, annulée par le Conseil d'État. Ni l'administration municipale, ni la population, ni la Compagnie continentale ne supposaient qu'on pût trouver un concessionnaire sérieux. Le cahier des charges portait, en effet, que le prix de l'éclairage public ne dépasserait pas 0,05 et celui de l'éclairage particulier 0,22 par mètre cube; qu'à chaque période de dix ans ces prix baisseraient de 0,01 ; que toute la ville serait canalisée dans deux ans ; que la durée de la concession ne dépasserait pas 40 ans, et que le concessionnaire aurait à rembourser, à dire d'experts, à la Compagnie continentale, le prix de ses usines et de ses approvisionnements. Les enchères avaient lieu sur la durée de la concession.

Une seule enchère fut portée. Elle fixait la durée de la concession à 28 ans.

A Bordeaux, à Paris, dans tout le public gazier, il y eut un mouvement de consternation. Personne ne crut à l'exécution du cahier des charges. Il ne fut possible de placer à Bordeaux ni une action, ni une obligation. Le syndicat des agents de change déclara qu'il serait inutile de demander la cote. Pour porter le désarroi au comble, les experts évaluèrent les usines deux millions de plus qu'on ne l'avait prévu.

Aujourd'hui, les actions de la Compagnie — bien que la concession n'ait que 18 ans à courir — sont cotées 1560 fr., les obligations sont introuvables. Les parts de fondateurs ont reçu, en 1884, 333 fr. chacune.

Dès la seconde année d'exploitation, il fut facile de prévoir que les ré-

sultats dépassaient toutes les espérances; de nombreuses sociétés de gaz s'organisèrent partout; la plus petite ville eut son gazomètre, les capitaux affluèrent; le prix du gaz baissa sur toutes les places de l'Europe; les municipalités se rendirent compte de l'importance des concessions de gaz; toutes se réservèrent, dans les nouveaux contrats, soit d'abaisser les prix, soit de partager les bénéfices, soit de mettre l'exploitation du gaz en régie, soit de racheter les concessions, soit de les remettre en adjudication. Je peux citer pour exemple la grande et belle ville de Vienne, où la concession peut être rachetée à chaque période de dix ans.

§ 3. — La concession de la Compagnie Parisienne.

Les conditions principales de la Compagnie Parisienne sont les suivantes :

1° Le terme échoit le 31 décembre 1905.

2° Le prix de l'éclairage public est de 0,15 c. et celui de l'éclairage particulier 0,30 c.

3° La ville a droit à la moitié des bénéfices, prélèvement fait au profit de la Compagnie de 12.400.000 fr. sur les bénéfices nets. Ces 12.400.000 francs sont destinés à rémunérer les actions. En 1884, la Compagnie a eu pour sa part ces 12.400.000 fr. plus 12.700.000 fr., ensemble 25.100.000 francs. Son capital entier est actuellement de 217.482.029 fr., dont 66.509.250 fr. reviennent aux actionnaires et le surplus aux obligataires.

4° La Ville reçoit, en outre, un droit d'octroi de 0,02 c. par mètre cube de gaz consommé, une somme fixe de 200.000 fr. pour location du sous-sol de la canalisation et une indemnité pour les appareils de l'éclairage public qui lui appartiennent. En 1884, la Ville a encaissé, pour l'ensemble de ces charges, 6.101.429 fr.

5° La canalisation tout entière, à l'expiration de la concession, appartient en pleine propriété à la Ville; quant aux terrains, usines et outillage, elle a le droit de s'en rendre propriétaire à dire d'experts. La moitié du bénéfice net, réalisé sur ces terrains, usines et outillage, doit lui revenir. On estime que cette moitié, tout passif acquitté, représentera 200 millions en 1905.

6° La Compagnie est tenue de faire profiter l'éclairage public et particulier de tout abaissement de prix du gaz résultant de nouveaux procédés de fabrication.

7° La Ville a la faculté de concéder le droit d'exploiter tout nouveau mode d'éclairage, sans indemniser la Compagnie.

§ 4. — Le procès entre la Ville et la Compagnie Parisienne.

Dans ces dernières années, la Ville a usé des droits résultant de ces deux clauses.

D'une part, elle a autorisé les essais d'éclairage électrique ; elle y a même consacré des subventions ; les essais n'ont pu être continués, à raison du prix de revient.

D'autre part, elle a soutenu que des procédés nouveaux de fabrication l'autorisaient à réclamer un abaissement du prix du gaz. Mais dans le mode d'user de son droit, la Ville a agi comme juge et partie ; elle a ainsi porté tort à sa cause. L'administration municipale, par suite d'un vote du Conseil municipal, a, sans autre forme de procès, décrété un abaissement de 0,05 c. par mètre cube. C'était de la justice un peu sommaire, telle qu'elle ne se pratique à peu près nulle part.

Le procédé était violent ; il avait mauvaise tournure ; il a déplu à tous les gens de justice, toujours nombreux, toujours influents en France, et comme il a arrive souvent, la forme a emporté le fond. La Ville a perdu son procès et sur la forme et sur le fond, par-devant le tribunal de première instance, les experts et le Conseil d'État. Elle n'a plus qu'à payer les frais.

A quelque chose malheur est bon, dit le proverbe. C'est précisément le cas. La perte de ce procès a eu l'avantage de dégriser les conseils municipaux et de leur faire entendre que la Ville ayant signé un contrat, contrat qui avait exigé l'apport d'un capital de 256 millions, elle n'avait pas le droit de l'interpréter elle-même.

§ 5. — Les propositions de la compagnie parisienne.

La Compagnie parisienne sait fort bien que payer à Paris l'éclairage public 0,15, tandis qu'on le paye à Bordeaux 0,04 et qu'il y a des villes où on ne le paye plus, et que payer l'éclairage particulier 0,30, tandis qu'on le paye à Bordeaux 0,21 et à Gand 0,14, c'est trop cher. Mais elle donne au budget de Paris un apport annuel de 19 à 20 millions nets en moyenne, soit à peu près 0,07 par mètre cube, ce qui réduit à 0,08 le coût de l'éclairage public et à 0,23 celui de l'éclairage particulier.

Dans ces conditions, elle a pensé qu'offrir à l'administration municipale un abaissement immédiat de 0,05 sur l'éclairage public, pourrait servir de base à un arrangement où chacun trouverait son compte.

Les gros bénéfices de la Compagnie ont provoqué, il y a quelques années, une sorte de mouvement électoral. L'abaissement du prix du gaz est devenu, à l'étonnement général, la plate-forme des candidats au fauteuil municipal ; c'est sous l'influence de cette agitation que le Conseil municipal a entamé les procédures et fait rendre les arrêtés qui lui ont si mal réussi.

La Compagnie parisienne semble vouloir, à son tour, exploiter cette agitation. Reste à savoir ce qu'en vaut l'aune. Les conseillers municipaux, après une si pauvre campagne, doivent se tenir sur leurs gardes.

L'agitation s'est entièrement calmée. Les résistances fort naturelles, mais à outrance, de la Compagnie parisienne, ont éclairé l'opinion. Elle sait qu'elle n'est pas en droit de contraindre la Compagnie à une concession quelconque et qu'elle n'a rien à espérer. Lui offrir tout à coup, après quatre ans de combat, ce qui a fait l'objet même du litige, peut être un acte de tactique financier habile, mais on peut dire avec La Fontaine :

> Ce sac enfariné ne me dit rien qui vaille.

§ 8. — Les intérêts en présence.

Pour se rendre compte des offres de la Compagnie parisienne, il faut s'adresser aux divers intérêts qui ont droit de donner leur avis : la Compagnie, la Ville, les consommateurs. Je demanderai à accorder la parole à un quatrième personnage, la population elle-même.

L'intérêt de la Compagnie ne se discute pas. Il est même exorbitant. Offrir l'échange d'un abaissement de 0,02 1/2, proportion à la charge de la Compagnie dans le prix du gaz, contre cinquante ans de concession, c'est se faire la part du lion. Nous n'hésitons pas à penser que les conseillers municipaux, qui accepteraient un pareil troc, ne pourraient décemment se représenter sur la plate-forme électorale. J'ai établi plus haut que ces 0,05, dont la Compagnie ne supporterait que la moitié, seraient regagnés dans un laps de temps fort court. Les actionnaires de la Compagnie ont réalisé un bénéfice si merveilleux qu'il est peu séant de leur en offrir un nouveau. Ils sont 336.000 ayant versé 84 millions, ces 336.000 actions représentent actuellement au cours de 1.500 fr. = 535 millions, soit six capitaux et demi pour un. Est-ce assez honnête ?

L'intérêt de la Ville. Les nouvelles propositions ne présentent aucun avantage direct à l'administration municipale même, en compensation de l'inconvénient de se lier les mains pendant cinquante ans. Bien loin de là. En 1905, la Ville entrera en possession :

1° De tous les bénéfices de l'exploitation actuelle;

2° De sa part dans les immeubles et le matériel ;

3° De l'accroissement qui se sera produit dans les bénéfices en vingt ans, accroissement qu'on ne peut évaluer au-dessous de 20 millions de francs.

La Ville devra alors rembourser 200 millions à la Compagnie parisienne pour sa moitié dans l'actif net, mais elle aura à sa disposition un ensemble de bénéfices nets de 64 millions.

Admettons qu'elle réduise le prix du gaz à 0,20, elle aurait encore à porter à son budget, d'après une consommation de 525 millions de mètres cubes dont 450 millions pour les particuliers, au moins 30 millions. En effet 525 millions de mètres cubes représentent, aux conditions ac-

tuelles, une dépense de 68 millions, qu'avec les frais de gestion on peut porter à 72 millions. La recette brute, aux conditions actuelles, mais avec le prix de 0,20 sur 450 millions de mètres cubes, dépasserait 102 millions.

L'éclairage public serait gratuit.

Enfin, la Ville conserverait pour toujours la disponibilité des plus-values, à partir de 1905. Ces plus-values lui permettraient, soit de diminuer le prix du gaz, soit d'augmenter les ressources de son budget. Cette dernière considération a une grande portée.

L'intérêt des consommateurs à une réduction immédiate est trop évident pour se discuter. Toutefois, il ne faut rien exagérer de ce chef. Le nombre des abonnés est de 184.564 pour une population de 2.500.000 âmes au moins, car les abonnés de banlieue sont compris dans ce total. On voit que les abonnés ne représentent pas tout à fait 1/13e de la population. Si l'on divise la consommation du gaz, déduction faite de celle de l'éclairage public, par le nombre des abonnements, on trouve que chaque abonnement équivaut à une consommation moyenne de 1.284 mètres, soit 385 francs, dont le sixième, correspondant à un abaissement de 0,05, est de 64 francs.

Mais à côté des consommateurs, il y a l'intérêt du surplus de la population, de la grande majorité qui ne consomme que fort peu de gaz, qui ne profitera pas des diminutions projetées et qui est accablée par les octrois. L'octroi de Paris, en moyenne, produit 140 millions, dont la plus grande partie est fournie par ceux qui ne consomment pas de gaz.

§ 9. — Le gaz et l'octroi.

Cobden a dit dans une formule célèbre : la table doit être nette d'impôt. La formule est de Cobden, mais l'idée ne vient pas de lui. Elle est bien antérieure, en tout cas elle est incomplète et trop générale. Tout au plus peut-on dire : la table du pauvre doit êt e nette d'impôt. Mais nous n'en sommes pas encore là, et il faudra bien du temps, peut-être des siècles, pour y parvenir. Combien vaut-il mieux dire : la table du pauvre ne doit pas être surchargée d'impôt ! Cela est beaucoup plus vraisemblable.

Aussi à Londres, à Vienne, à Berlin, à Bruxelles, à New-York, il n'y a pas d'octroi. Au contraire, il existe à Paris un octroi qui produit 140 millions en moyenne par an, ce qui correspond, pour Paris seulement, à un impôt de 68 francs par tête et de 272 francs par ménage. Et comme le coefficient de consommation des classes populaires est plus élevé que celui des classes riches, le prorata ci-dessus peut être porté plus haut. Tel qu'il est, il est déjà énorme.

Le gaz, au contraire, est une dépense qui est surtout supportée par les

classes aisées. Le nombre des abonnés l'indique; on doit même remarquer que, parmi ces abonnés, ce sont les propriétaires de maisons, au nombre de 80.000 environ, qui prennent de beaucoup la plus forte part. La dépense du gaz entre dans leurs frais généraux. L'amoindrir, c'est leur faire un cadeau. Tiendront-ils compte dans le taux des loyers de la diminution du prix du gaz, c'est peu probable ; or, les propriétaires d'immeubles à Paris ont une situation exceptionnelle. Si vous les comparez à la condition des propriétaires à Londres, vous constatez que sur un ensemble de loyers de 800 millions, ces derniers acquittent 300 millions d'impôts directs, soit 37 1/2 0/0. A Vienne, les divers impôts à la charge des propriétaires représentent 49 0/0 des loyers.

Il résulte de ces différences qu'à Paris les classes laborieuses sont surchargées et que par suite elles produisent chèrement. Ce n'est pas une légère charge qu'un impôt de 140 millions. Il est égal, à quelques millions près, au principal de la contribution foncière, urbaine et rurale, pour la France entière. L'octroi de Paris a produit jusqu'à 151 millions, c'est précisément le principal de la contribution foncière.

Cela étant posé, qui ne saisit l'avantage pour la Ville de Paris de ne pas se lier les mains dans la question du gaz ? Sans doute, les consommateurs de gaz ne seront pas dégrevés, mais sont-ils plus intéressants que les familles, qui comptent par an 272 francs à l'octroi? Ils payent le gaz trop cher, mais ils réalisent, en général, de beaux bénéfices. Quant à ceux d'entre eux, et ce sont les plus importants, qui sont propriétaires d'immeubles, qui plaint leur sort ?

Si la Ville concède à la Compagnie parisienne cinquante ans de prorogation — ce serait le pacte d'Ésaü — moyennant 0,02 1/2 de moins dans le prix du gaz, elle s'interdit tout changement dans ses impôts pendant soixante-dix ans; elle fait un cadeau gratuit aux classes aisées; elle maintient les classes les plus nombreuses sous le joug d'un octroi qui place de plus en plus la production industrielle à Paris dans des conditions inférieures de compétition internationale.

Si la Ville conserve la situation actuelle, elle pourra dans 20 ans, et même avant, comme je vais le démontrer, diminuer de 33 0/0 le prix du gaz particulier, et consacrer à alléger son octroi tous les bénéfices qui excéderont les 20 millions qu'elle encaisse aujourd'hui.

Elle aura ainsi fait deux parts équitables entre les consommateurs de gaz et les clients les plus nécessiteux de son octroi.

§ 10. — La solution.

On peut m'objecter que la Ville de Paris, pour obtenir ces résultats, serait obligée d'administrer elle-même le gaz, de le fabriquer, de le distribuer et d'en vendre les sous-produits.

Je fais à cette objection une double réponse :

Voici la première : l'industrie du gaz est très simple ; elle ne recèle aucun mystère ; les villes peuvent fort bien produire et vendre leur gaz ; aussi la tendance est-elle en ce sens. Des villes comme Manchester, Bruxelles ont pris ce parti. Elles s'en trouvent fort bien. C'est ce que fera certainement la ville de Bordeaux dans dix-huit ans. Elle sera alors en mesure de porter à son budget 3 millions et de réduire le prix du gaz à 0,15.

Voici la seconde : La Ville de Paris s'est trouvée placée, à l'égard de la Compagnie des eaux, exactement dans la situation qu'elle a actuellement vis-à-vis de la Compagnie parisienne. Elle a compris la nécessité, en ce qui est de la fourniture d'eau, d'être entièrement maîtresse chez elle. Elle a donc modifié les conditions de la concession de la Compagnie des eaux. Celle-ci est devenue une régie intéressée, qui applique les tarifs de la Ville, qui remet tous les produits à la Ville, moyennant une retenue pour payer ses services.

Il n'en doit pas être différemment pour le gaz. De compagnie fermière, la Compagnie parisienne doit se transformer en une compagnie de régie ; elle appliquera les tarifs de la Ville ; elle représentera la Ville vis-à-vis de la clientèle ; elle procurera à la Ville les capitaux nécessaires ; elle devra compte à la Ville de tous les produits de l'exploitation, sur lesquels elle aura droit, comme la Compagnie des eaux, à un prélèvement proportionnel au développement de l'exploitation.

Cette transformation peut se faire sur-le-champ. En tout cas, elle s'imposera, chaque année, davantage à la Compagnie parisienne.

Donc, la Ville n'a qu'à savoir attendre.

E. Fournier de Flaix.

LA GRÈVE DES TAILLEURS

ET

L'INDUSTRIE DU VÊTEMENT SUR MESURE A PARIS

Les ouvriers tailleurs, ou du moins une catégorie d'ouvriers tailleurs, ont cru devoir se mettre en grève sans qu'on s'en explique bien le motif. Ils demandaient, il est inutile de le dire, une augmentation de salaires se basant sur l'augmentation du coût de la vie, sur la hausse croissante des salaires dans les autres industries et dans le surcroit de bien-être que le progrès doit les autoriser à réclamer. Maintenant, pourquoi se sont-ils décidés à cette époque de l'année? Quelle est la cause qui a fait éclater brusquement le conflit? Nous l'ignorons. Les grévistes ont-ils cru le moment favorable pour mettre les patrons dans l'embarras et par conséquent aboutir à leur fin, les meneurs ont-ils eu quelque autre cause plus personnelle? C'est ce que nous n'avons pu savoir; peut-être les intéressés ne le savent-ils pas eux-mêmes.

Nous n'avons pas, d'ailleurs, à prendre parti ici pour les ouvriers contre les patrons, ou pour les patrons contre leurs ouvriers. Nous voulons seulement faire connaître la situation actuelle des uns et des autres, exposer les réclamations des uns, les défenses des autres, montrer leurs souffrances, et nous avons pensé que l'examen de l'état actuel du métier de tailleur, en permettant à chacun d'apprécier en connaissance de cause, présenterait un certain intérêt.

Le métier de tailleur faisant les vêtements sur mesure est une des vieilles professions de Paris qui a subsisté sans être atteinte par les événements et par l'évolution progressive de l'industrie contemporaine. Ses développements ont suivi l'extension de la population, l'augmentation de la fortune privée, la généralisation du bien-être et l'élevation du niveau social des basses classes de la société. De 322 tailleurs que comptait Paris en 1827, le nombre s'est élevé progressivement à 850 en 1849 et à 1720 en 1866. Le chiffre d'affaires, de 45 millions en 1846, était, en 1866, de 90 millions.

Mais là, comme partout, le progrès est venu se manifester et modifier la situation. Le vêtement, comme toutes les autres marchandises, a été pris dans le développement général de la production en grand, et les effets d'habillement, qui semblaient de leur nature être essentiellement une marchandise de détail, ont fait, eux aussi, l'objet de marchés en gros. Au lieu de continuer à faire le vêtement sur la mesure de chaque

acheteur, on le lui a offert tout fait. De là est né le commerce des vêtements confectionnés. Cette innovation a jeté dans l'industrie du tailleur une perturbation profonde en créant une concurrence contre laquelle il était impossible de lutter. La nouvelle industrie donnait ses produits avec un rabais de 25 0/0 qu'elle couvrait en payant ses ouvriers 10 0/0 de moins que les tailleurs parce qu'elle s'engageait à les occuper toute l'année et en achetant 15 0/0 au-dessous du cours les étoffes qui restaient en fin de saison aux manufacturiers et, tout en équilibrant ainsi les frais et les recettes amoindries, elle ajoutait encore une nouvelle source de bénéfices, peut-être la plus grosse, par la vente au comptant et la suppression du crédit.

Le public goûta l'innovation, car en 1866, une seule maison, *la Belle jardinière*, faisait 15 millions d'affaires, c'est-à-dire le sixième du chiffre total d'affaires réalisées par les 1.720 tailleurs. Aussi l'industrie du tailleur cessa-t-elle de progresser, et aujourd'hui il n'y a pas à Paris plus de tailleurs qu'il y a vingt ans.

Mais il y en a encore autant. Les magasins de vêtements confectionnés n'ont donc pas tué complètement les maisons de vêtements sur mesure. C'est que les premiers ne remplacent pas complètement celles-ci. Les classes moyennes et les classes inférieures qui avaient contribué dans une si grande proportion au développement des tailleurs formèrent la clientèle des magasins, mais les classes aisées continuèrent à se faire habiller comme par le passé. Les tailleurs, et surtout les grands tailleurs, prirent un peu le caractère d'une industrie de luxe, les tailleurs anglais ou soi-disant anglais contribuèrent pour une bonne partie au maintien de la profession par le chiffre d'affaires important que leur a valu l'anglomanie. On sait que c'est une maladie qui sévit chez nous de ne trouver rien de bien que ce qui se fait chez nos voisins. Il faut croire d'ailleurs que c'est une maladie qui date de loin, car nous lisons dans les doléances d'un maître tailleur du xve siècle : « Mes draps et mes habits « valent peut-être mieux que les draps et les habits d'Espagne ; mais « pour les vendre même moins cher qu'ils ne coûtent, je suis obligé de « les appeler draps et habillement d'Espagne et non de France, car un « homme tant soit peu notable ne voudrait pas les porter ». A cette époque, c'était l'Espagne qui était à la mode.

En somme, si le métier de tailleur anglais ou non se maintient, c'est uniquement aux classes aisées qu'il le doit, mais il ne progresse pas, et bien que la population de Paris se soit accrue de 500.000 habitants depuis vingt ans, le chiffre des affaires n'a pas augmenté. Cette industrie, comme toutes les industries riches, subit au contraire, quoique dans une moindre proportion, le contre-coup des crises financières et se ressent de l'abaissement des fortunes privées produit par une plus grande

division de la richesse. Il est bien évident que les classes riches ou même aisées s'habillent toujours chez leur tailleur comme autrefois, elles lui font peut-être faire autant de vêtements qu'autrefois, mais il est incontestable, d'un autre côté, que la concurrence de la confection se fait sentir jusque dans les rapports avec les clients. Il n'est pas une personne à notre époque, quelle que soit sa position sociale, quelle que soit sa fortune, qui n'ait, au détriment de son tailleur, acheté dans une maison de confection un vêtement, ne fût-ce qu'un costume de chasse ou un veston d'appartement. D'autre part, cette concurrence empêche que les tailleurs n'augmentent les prix de vente, tandis que tout augmente autour d'eux et pour eux, tout, jusqu'au salaire de leurs ouvriers. Et de fait, le prix des vêtements n'a pas varié depuis trente ans, et les salaires ont augmenté de 50 0/0.

*
* *

La profession de maître tailleur n'est donc pas une de ces industries à fortunes rapides, à bénéfices prodigieux contre lesquelles s'élève aujourd'hui plus spécialement la classe des travailleurs. C'est un métier qui demande beaucoup de travail et de peine, cause beaucoup de soucis et fait courir beaucoup de risques, et sans compter ceux qui succombent, le nombre est grand des tailleurs dont la situation est loin d'être enviable.

Voyons quelle est la situation de l'ouvrier.

Nous n'avons pas besoin d'indiquer ici quelles sont les différentes catégories d'ouvriers employés dans cette industrie et nous ne reproduirons pas les expressions et les sobriquets bizarres dont on fait usage dans la partie et dont on a pu lire l'énumération plus ou moins complète dans les journaux qui les ont reproduits pendant la grève pour le plus grand amusement de leurs lecteurs.

Qu'il nous suffise de dire que les ouvriers tailleurs se divisent en deux grandes catégories : ceux qui travaillent chez le patron et ceux qui travaillent à domicile. Parmi ceux qui travaillent chez le patron, on distingue les coupeurs, qui sont les gros bonnets de la troupe, et les ouvriers chargés de faire les retouches aux nouveaux vêtements, ce sont ceux qu'on désigne sous le nom original de pompiers. Ceux qui travaillent chez eux, sont, à part quelques ouvriers spéciaux et dont le nombre est assez restreint, les appiéceurs, c'est-à-dire ceux auxquels est confié le soin de réunir les morceaux du vêtement taillés par le coupeur.

Les coupeurs, ou plutôt le coupeur, car il n'y a en général dans une maison de tailleur d'une importance ordinaire qu'un seul coupeur, est payé à l'année et gagne de 3.000 à 6.000 fr.; ce dernier chiffre ne se voit guère que dans les grandes maisons. Le salaire moyen est de 3 à 4.000 fr.

Les pompiers sont payés à l'heure, ils gagnent en moyenne 80 c.; cependant quelques maisons les payent 85 c., mais d'autres ne les payent que 75 c. et même dans les petites maisons que 70 c. Ils font jusqu'à douze et treize heures de travail. La moyenne est de onze et le salaire moyen est de 9 fr. par jour.

Les appiéceurs sont payés à la pièce, emploient le concours de leur famille ou même d'étrangers s'ils le veulent, et arrivent souvent à faire un chiffre de travail assez considérable. Un appiéceur seul avec sa femme gagne de 100 à 120 fr. par semaine. Il y en a, ceux qui font les habits de soirée par exemple, qui gagnent jusqu'à 130 et même jusqu'à 150 fr. par semaine.

Le moins payé de tous, l'ouvrier qui fait les retouches chez le patron, le pompier, gagne donc en moyenne 9 francs. Il n'y a à Paris pour gagner autant que les ouvriers en métaux : forgerons, chaudronniers, etc., dont le métier est beaucoup plus fatigant, ou les bijoutiers, qui doivent à l'adresse toute exceptionnelle qu'ils ont et à la responsabilité que leur causent les matières qu'ils emploient, des salaires aussi élevés. Enfin les boulangers, dont le travail de nuit est, comme on sait, des plus pénibles, sont les seuls ouvriers qui gagnent plus que les ouvriers tailleurs.

Et cependant ceux-ci ont demandé une augmentation. Sur quoi se basent-ils? nous l'ignorons; je crois même qu'il n'y avait aucun motif mis en avant. La grève a éclaté sous l'influence de quelques meneurs jaloux de montrer leur autorité.

Le prétexte a été l'augmentation de 10 centimes demandée par les pompiers, ils désiraient être payés désormais 90 centimes l'heure. Le nombre des pompiers n'est pas considérable et la grève n'aurait pas eu le retentissement qu'elle a eu ni le nombre d'adhérents qu'elle a comptés si les appiéceurs n'avaient suivi à leur tour. Ces derniers, qui sont payés à la pièce, demandaient une augmentation représentant environ 2 fr. par jour. Cettedemande était encore plus élevée que celle des pompiers et cependant leur situation est encore meilleure.

Ce n'est pas par l'insuffisance du salaire qu'on peut expliquer un mouvement semblable, il faut donc en chercher l'explication ailleurs.

Les ouvriers tailleurs ont-ils plus mauvaise tête que le reste des ouvriers parisiens, sont-ils plus faciles à exciter, ont-ils plus de défauts? Dans une étude faite en 1857 sur les ouvriers tailleurs de Paris, M. Focillon les accuse d'être plus dépravés que dans les autres corps d'é tat d'avoir plus de penchant à la luxure et à la dépense. Ce reproche n'est plus fondé. L'ouvrier tailleur ne vaut ni moins ni plus qu'un autre ouvrier; on sait que la dépravation dans les ateliers de Paris est malheureusement à peu près la même partout. Quant aux dépenses, il en est pour l'ouvrier tailleur comme de tous les ouvriers qui ont des salaires

élevés : la plus grande partie en est aussi vite dépensée que gagnée. L'ouvrier qui gagne de bonnes journées ne sait ni être économe ni être sobre. Au lieu du modeste repas que faisaient ceux qui l'ont précédé, il déjeune longuement, non pas copieusement, ce qui serait excusable, mais chèrement, ce qui l'est moins, et il y a toujours une large part pour les extras. S'il ne sait pas se modérer, encore moins sait-il prévoir l'avenir, l'insouciance qui règne généralement dans la classe ouvrière se manifeste principalement chez l'ouvrier tailleur. Il existe depuis 1865 une société de secours mutuels des ouvriers tailleurs, et sur les 30.000 ouvriers tailleurs qu'il y a à Paris elle compte 219 membres!

Dans l'enquête faite par la commission de la chambre sur la situation commerciale, le délégué de la chambre syndicale des coupeurs tailleurs a avoué qu'en étant arrivé à gagner 4.000 fr. par an et avec une femme qui gagnait de son côté 2 fr. par jour, il n'avait jamais songé à faire ni économie ni épargne, et il ajoutait : « Je ne connais aucun de mes collègues qui mette de côté ».

Un autre fait que signalait M. Focillon était celui de l'habitude de la lecture en commun des journaux exaltés dans les ateliers et des résultats qu'elle produisait à la longue sur l'esprit des ouvriers. Ceci est resté exact. Je ne sais si, comme le disait l'auteur de l'étude en question, on paye encore dans les ateliers un invalide pour faire la lecture à haute voix, mais ce qu'il y a de certain, c'est que dans ces ateliers de tailleurs où la besogne peu fatigante et presque machinale laisse l'intelligence à peu près libre, la journée tout entière est consacrée à la lecture des journaux et aux discussions politiques. Ce sont les journaux les plus avancés, ceux qui contiennent les attaques les plus violentes contre les patrons, qui sont lus, commentés et discutés, et aujourd'hui la quantité de feuilles et de publications anarchistes et socialistes est assez grande pour qu'ils n'aient que l'embarras du choix. C'est plutôt là qu'il faut chercher le motif de la facilité que trouvent quelques meneurs à embaucher rapidement un assez grand nombre de têtes exaltées toujours prêtes à partir en guerre contre le patron.

Un autre élément dissolvant peut encore être signalé dans cette grève. On a vu se manifester l'action d'un syndicat à l'esprit tyrannique qui a la prétention de diriger la corporation, et le fait qui s'est produit à plusieurs reprises pour les ouvriers typographes s'est reproduit pour les ouvriers tailleurs. On sait que dans la typographie il existe un comité féroce et intransigeant, siégeant rue de Savoie, qui prétend faire la loi pour toute la corporation, ouvriers et patrons. Les ouvriers qui restent en dehors des affiliés, les sarrasins, comme on les appelle en terme du métier, sont poursuivis comme des réprouvés et les patrons qui les emploient sommés de les renvoyer et au besoin mis à l'index; le syndicat,

qui a établi un tarif que les patrons n'ont pas voulu adopter après la fameuse grève de 1879, n'admet pas qu'on travaille au-dessous de son tarif, et n'était la triste situation dans laquelle se trouve aujourd'hui l'imprimerie, on n'aurait pas cessé de voir se renouveler cette ingérence tyrannique et abusive auprès des typographes travaillant aux conditions qu'ils ont pu trouver et auprès des imprimeurs employant les ouvriers qui leur plaisent.

Il en est de même pour les tailleurs. Les ouvriers tailleurs ont une société : *la Philanthropique*, qui a la prétention elle aussi de ne laisser travailler que ses adhérents et de vouloir établir les conditions du travail comme elle l'entend. Quand un étranger à l'association travaille dans un atelier, elle le persécute pour qu'il quitte la place; si elle n'y réussit pas, on s'en prend au patron et on tâche d'arriver à ses fins. C'est à cette société qu'il faut attribuer l'initiative du mouvement et la résistance prolongée qui a suivi.

*
* *

Les grèves d'ouvriers tailleurs n'ont pas été bien fréquentes, cependant il y en a eu plusieurs dans ce siècle. Une grève assez importante eut lieu à Bordeaux en 1837. Il s'agissait d'élever les salaires de 60 à 65 centimes. Les ouvriers quittèrent les ateliers en pleine saison, au momoment des commandes, afin d'embarrasser les patrons. Ils persistèrent sept semaines; puis, comme il arrive toujours, leurs ressources étant complètement épuisées, ils revinrent prendre leur place au travail. Il n'y eut aucun résultat. En 1867, il y eut à Paris une tentative de grève à laquelle la politique n'était pas étrangère. Elle se soutint quelque temps avec le concours de l'association des travailleurs de Londres, qui venait de se fonder et qui était affiliée à l'association internationale des travailleurs. La même année la grève la plus importante qu'aient faite les tailleurs éclatait à Londres. Déjà deux tentatives faites en 1834 et en 1866 dans le but d'élever les salaires n'avaient pas abouti. Ils gagnaient alors 75 centimes par heure. Cette grève de 1867 est curieuse, parce qu'elle présente beaucoup d'analogie avec celle qui vient d'avoir lieu chez nous. Le 22 avril 1867 les ouvriers tailleurs se mettaient en grève au nombre de 3.000 contre 88 maisons. Les maîtres tailleurs se soutinrent de leur côté et la lutte demeura engagée avec une grande animosité. Les grévistes avaient organisé un système de sentinelles autour des maisons des patrons, pour les empêcher de remplacer les ouvriers absents, c'est ce qu'on appelle en Angleterre le *picketing*. Les maîtres tailleurs qui avaient déjà fait condamner un certain nombre d'ouvriers reconnus coupables d'avoir employé les menaces et la violence pour détourner leurs camarades de se rendre au travail, poursuivirent devant

la Cour criminelle les organisateurs du *picketing*, la Cour leur donna raison. Les ouvriers voulurent à leur tour poursuivre les maîtres tailleurs qu'ils accusaient de s'être entendus pour dénoncer les ouvriers grévistes et recommander à leurs confrères de ne pas les employer. Les tribunaux ne leur ayant pas donné gain de cause, les ouvriers furent découragés et cessèrent la grève. Elle avait été fort longue, elle avait entièrement épuisé les ressources et elle n'aboutit à aucun résultat. Elle avait cependant été soutenue par une association puissante, l'association protectrice que les tailleurs avaient fondée en 1865 et qui comptait 7.000 membres. Cette association affiliée, comme nous l'avons dit, à l'Internationale et organisée au début en vue des grèves, est une société de secours mutuels, qui donne des secours en cas de maladie et pourvoit aux frais funéraires de ses membres décédés.

La grève qui vient d'avoir lieu a débuté un peu brusquement comme celle de Londres. A un mot d'ordre donné les pompiers quittèrent les ateliers de 150 tailleurs environ, demandant pour tous le prix uniforme de 90 centimes l'heure. Puis les appiéceurs cessèrent à leur tour de travailler. Devant une entente de ce genre les maîtres tailleurs répondirent par un *lock out*, c'est-à-dire une fermeture générale des ateliers. Ce fait est assez curieux en ce qu'il se produisait pour la première fois en France, du moins d'une façon aussi catégorique ; 125 à 130 maisons adhérèrent à la coalition des patrons, le nombre des ouvriers ayant cessé tout travail atteignit 8 à 9.000. Combien parmi eux désiraient réellement faire grève, c'est ce que l'on ne saura jamais, mais ce nombre doit être assez restreint à en juger par la quantité d'ouvriers, qui dès les premiers jours cherchèrent à travailler en cachette. Comme dans la grève de Londres les grévistes surveillaient les ateliers et voulaient réduire à l'inaction ceux qui manifestaient l'intention de travailler ou ceux qui travaillaient réellement. On a même signalé des appiéceurs, chez lesquels des pièces d'étoffes avaient été enlevées. Mais les désordres, en somme, ont été peu graves et il n'y a eu aucune intervention de la justice. D'ailleurs la décision prise par les patrons, et fermement tenue, de ne rouvrir leurs maisons que lorsque tous les ouvriers auraient décidé la reprise du travail, rendait l'intervention des grévistes beaucoup moins utile.

Le travail fut donc complètement suspendu dans ces maisons, qui sont les plus importantes de la corporation, puisqu'elles représentaient à elles seules environ 30 millions d'affaires.

Il fut question un instant d'arbitrage, de discussion avec des délégués, de vérification des prix de revient, mais on ne put s'entendre. Les ressources, comme on le pense, s'épuisèrent vite ; on avait promis aux ouvriers qu'on avait entraînés dans le mouvement, des secours de la pro-

vince et de l'étranger, mais, comme toujours, ces secours se réduisirent à des envois insignifiants d'argent de Londres et de Lille.

De leur côté, les patrons opposant organisation à organisation avaient constitué une caisse pour venir en aide à ceux d'entre eux qui ne pourraient attendre la fin de la crise. Les dépenses qu'elle eut à payer furent presque nulles.

Enfin, le ciel lui-même se mit contre les ouvriers, le temps resta à la pluie toute la fin de mai et les commandes de vêtements d'été se trouvant reculées les maîtres tailleurs furent beaucoup moins pressés.

Bref, la grève eut le sort de la plupart des grèves; après quarante jours les ouvriers demandèrent à rentrer et le travail reprit partout aux mêmes conditions qu'auparavant.

*
* *

Les demandes d'augmentation de salaires pouvaient-elles être accueillies ? Et les patrons étaient-ils en mesure de supporter le surcroît des dépenses qui en seraient résulté, c'est ce que nous allons examiner.

Il s'agissait, comme on l'a vu plus haut, d'une augmentation pour les pompiers de 10 centimes, portant l'heure de 80 à 90 centimes et pour les appiéceurs de 2 francs par jour, c'est-à-dire une augmentation pour les uns de 12 0/0 et pour les autres de 20 0/0 des salaires actuels, soit en moyenne de 16 0/0. Or, y a-t-il un tailleur qui puisse dans les circonstances présentes augmenter le prix de sa main-d'œuvre de 16 0/0? Assurément non.

Dans le chiffre total des dépenses d'un tailleur la matière première : étoffe, doublure, fournitures de toutes sortes entre pour 40 ou 45 0/0, la main-d'œuvre représente à peu près le même chiffre.

Il reste donc pour le bénéfice brut de 15 à 20 0/0 au maximum. C'est en effet ce qu'une maison bien administrée, jouissant d'une bonne clientèle gagne.

Ainsi une maison ordinaire, qui fait un chiffre d'affaires de 150.000 fr., paye 60.000 fr. de main-d'œuvre et reste avec un bénéfice brut de 25 à 30.000 fr. ; or, c'est sur ces 25 à 30.000 fr. qu'il eût fallu prélever un chiffre supplémentaire de salaire de 9 à 10.000 fr. Que serait-il resté au patron une fois tous ses frais de loyers, de gaz, d'impôts retranchés ? Serait-il même resté quelque chose ? Ce n'est pas sûr, car ces 10.000 fr. constituent pour beaucoup le bénéfice net, et encore ne faut-il pas pour cela compter trop de perte résultant du crédit, car le crédit est ce qui tue le tailleur. C'est une calamité à laquelle il doit se résoudre, il faut qu'il fasse crédit, et qu'il fasse un long crédit. C'est dans les mœurs, et il ne sera pas facile de changer cet état de choses.

En résumé, on voit d'après l'exposé ci-dessus, dont les chiffres pris à

bonne source sont rigoureusement exacts, que les tailleurs avaient un peu raison en refusant de souscrire aux conditions ruineuses qu'on voulait leur imposer.

Mais, pour contrôler par des affirmations venant du côté opposé la condition dans laquelle se trouvent les maîtres tailleurs et les ouvriers tailleurs, nous allons prendre des renseignements fournis par une association d'ouvriers mêmes.

Il existe à Paris, sous le titre d'Association générale des ouvriers tailleurs, une entreprise qui exploite pour son compte une maison. Cet établissement fait pour 150.000 fr. d'affaires, sans tenir compte de la confection, puisque nous ne nous occupons ici que de l'industrie du vêtement sur mesure. Il s'agit donc bien là d'une situation semblable à celle que nous avons envisagée plus haut.

Les ouvriers ou plutôt les associés, puisqu'il s'agit d'une association, prélèvent un salaire d'une valeur moindre que celui payé dans les maisons ordinaires, ils touchent 75 centimes par heure, c'est plus que dans quelques petites maisons, mais c'est moins que dans toutes les autres.

Malgré ces conditions, qui ne grèvent pas outre mesure les dépenses annuelles, le chiffre du bénéfice n'a jamais été de plus de 10 0/0 et encore ce bénéfice qui n'a été réalisé qu'une seule fois a-t-il été dû à des fournitures pour l'armée, qui ont été commandées pendant la guerre.

En se basant cependant sur ce bénéfice de 10 0/0, l'association, qui est obligée de donner un intérêt de 5 0/0 au capital qui lui sert de fonds de roulement, ne peut distribuer à chacun de ses membres une somme supérieure à 125 fr., dont moitié est versée d'office à la caisse de retraite de la société, ce qui représente à peine un supplément de salaire de 2 centimes 1/2 par heure, 5 centimes en comptant le versement à la caisse de retraite.

Ainsi, voilà une association d'ouvriers tailleurs, qui dans une année exceptionnelle ne peut pas arriver en y consacrant intégralement tous ses bénéfices à procurer à ses adhérents un salaire supérieur à 80 centimes l'heure.

Comment peut-on donc trouver étonnant que les patrons ne puissent pas promettre de payer en tout temps cette même heure 90 centimes?

A l'époque où nous sommes, les conditions du travail sont réglées de plus en plus par des circonstances de toutes sortes qui donnent au prix de la main-d'œuvre une limite à peu près déterminée. La force des choses ne permet pas qu'on change brusquement et sans cause ce chiffre dans des proportions aussi considérables. C'est pour cela que la grève des tailleurs était inutile; elle n'a donné et ne pouvait, dans l'état de choses actuel, donner aucun résultat.

Henri de Beaumont.

LE BANQUET ANNUEL DU COBDEN-CLUB

Le banquet qui réunit annuellement les membres du Cobden-Club a eu lieu, le 13 juin dernier, dans la grande salle de *Ship Hôtel*, à Greenwich, sous la présidence de sir Charles Dilke, membre du Parlement et président du *Local government Board*, dans le cabinet dont M. Gladstone était le chef, ayant à sa droite M. Milatovich, ministre plénipotentiaire à Londres du gouvernement serbe, et M. Fransen van de Putte, un des hommes politiques les plus remarquables des Pays-Bas. Le premier vice-président était M. Thomas Bayley Potter, secrétaire honoraire du Cobden-Club et l'un des membres les plus en vue de la Chambre des communes. Parmi les membres étrangers, on remarquait M. Adolphe Le Hardy de Beaulieu (Belgiqne); M. Arturo de Macoartu (Espagne); le baron Gustave de Werbekx (Autriche); M. Cyrus Field (États-Unis). Les colonies et les possessions britanniques étaient représentées par M. Lalmohun Ghose (Inde); M. S. Constantine Burke (Jamaïque); M. George Lloyd, ancien trésorier colonial de la Nouvelle-Galles-du-Sud. Enfin, au nombre des membres titulaires de l'Association qui étaient présents, on comptait M. Chamberlain, ancien président du *Board of trade;* M. William Baxter, sir Georges Campbell M. William Rathbone, N. Henry Broadhurst, membres du Parlement; M. Brodrick, M. Probyn, trésorier honoraire de l'Association et M. Richard Gowing, son secrétaire titulaire; M. Augustus Mongredien, lord Hougton, M. David Chadwick, etc., etc.

Le Président, sir Charles Dilke, après avoir porté, suivant l'usage, un toast à S. M. la reine et un autre au prince et à la princesse de Galles, ainsi qu'au reste de la famille royale, toasts à l'occasion desquels il n'a pas manqué de rappeler que le prince de Galles avait pris, en qualité de président, une part très active aux travaux de la commission des logements d'ouvriers; le président a proposé ensuite de boire à la mémoire de Cobden; ce qui a été fait de grand cœur et au milieu d'enthousiastes acclamations. Sir Charles Dilke a prononcé alors un discours consacré presque entièrement aux questions politiques du jour et où nous ne trouvons pas, au point de vue économique, une ample moisson à faire. Il s'est félicité, comme d'une application partielle des principes généraux de Cobden, de la tournure qu'a prise le conflit anglo-russe, lequel, il y a quelques trente ou quarante ans, eût tourné immédiatement à une terrible guerre. Le différend, il est vrai, n'est pas encore réglé d'une façon définitive; mais les deux parties litigeantes ont accepté en prin-

cipe de s'en rapporter à la déclaration d'un arbitre suprême, si elles ne peuvent parvenir à une entente directe. D'autre part, sir Charles Dilke ne s'effraye pas outre mesure du temps d'arrêt que la doctrine du *Free-Trade* subit aujourd'hui sur le continent; il le regarde comme plus apparent que réel et, quant à l'Angleterre elle-même, il constate que, « grâce surtout à l'énergique et persévérante action du Cobden-Club, l'opposition à cette doctrine, qui paraissait menaçante, il y a trois ans, avait dans ces deux dernières années beaucoup perdu de sa force et de sa nocuité ».

L'orateur qui a pris ensuite la parole, M. Probyn, s'est exprimé en ces termes : « En répondant, a-t-il dit, au remarquable discours de notre président et à ses vœux pour la prospérité du Cobden-Club, je veux saisir l'occasion qui m'est ainsi offerte de mettre quelques faits en relief.

« Pendant ces derniers douze mois, nous avons pu distribuer 250,000 exemplaires de petits traités et d'opuscules, écrits par nos meilleurs écrivains, dans le dessein de démontrer une fois de plus les bienfaits du libre-échange et de dévoiler les artifices de ces protectionnistes déguisés, qui s'appellent des *Reciprotarians* et qui arborent la bannière du *Fair Trade* par opposition à celle du *Free Trade*. Mais, grâce au zèle de M. Potter, le président de notre Comité, ce n'est point la seule besogne que nous ayons entreprise : nous avons réuni des souscriptions et leur produit nous a permis de lancer dans la circulation plus de 6 millions 1/2 de petites brochures traitant, dans l'esprit de Cobden, de plusieurs grandes et importantes questions. Nous avons acquis la preuve que ces brochures ont eu un grand succès dans les cantons ruraux, et qu'elles y ont fait beaucoup de bien. Aussi je considère leur propagation comme un devoir strict non seulement pour les membres du Cobden-Club, mais pour tous les libres-échangistes, et je les engage fort, en conséquence, à ne pas craindre d'abuser de la patience de leur distributeur, M. Richard Gowing, notre excellent secrétaire.

« Je veux vous parler maintenant d'une autre chose, c'est-à-dire de la grande satisfaction que, moi aussi, j'ai éprouvée en voyant deux grandes puissances reconnaître officiellement le principe de l'arbitrage international. Ce principe, non moins que celui du libre-échange, était cher à Cobden; il s'affligeait et s'indignait à la fois de voir ses semblables abandonner à la seule force, avec ses hasards et ses effusions de sang, la déterminaison des conflits que la raison seule devrait être appelée à pacifier, quand elle s'est trouvée impuissante à les prévenir. Je suis donc vraiment heureux qu'à l'occasion de notre différend avec la Russie, nous ayons recouru au procédé de l'arbitrage, ainsi que nous l'avions fait déjà, il y a quelques années, quand nous eûmes maille à

partir avec nos cousins d'au delà de l'Atlantique, et c'est mon ferme espoir que cette façon de faire nous épargnera le recours à la terrible extrémité de la guerre, avec son lugubre cortège de ruines, de dévastations et de maux de toute sorte ».

M. Chamberlain s'est levé après M. Probyn. Il a fait allusion d'abord à l'insuccès des négociations entre l'Angleterre et la France pour le renouvellement du traité de 1866. Ces négociations n'ont pas abouti, sans doute, à un nouvel arrangement formel; mais elles sont loin d'être toutefois restées inutiles, comme beaucoup trop de gens sont enclins à le croire, ou ne se gênent point pour le dire tout haut. C'est quelque chose, selon l'ancien président du *Board of Trade*, que par suite du fonctionnement de la clause de la nation la plus favorisée et aussi du bon vouloir du gouvernement français, quand il a concédé à la Grande-Bretagne le bénéfice des traités conclus avec d'autres pays, les relations commerciales entre les deux grands peuples riverains de la Manche continuent d'être aussi libres et aussi faciles que par le passé.

M. Chamberlain, moins optimiste que son ancien collègue, sir Charles Dilke, avoue sans peine que, pour le moment du moins, les perspectives du libre-échange ne sont pas des plus souriantes. Ses principes perdent du terrain plutôt qu'ils n'en gagnent sur le continent européen. Mais M. Chamberlain estime que l'Angleterre n'a rien à redouter de cette circonstance, tandis que les États qui s'endurcissent dans leur ancien protectionnisme, ou qui reviennent à ses errements, après avoir paru enclins à les déserter, se préparent de cruelles déceptions et vont audevant d'une sévère punition. Pour mieux dire, cette punition a commencé et pour s'en convaincre, il suffit d'un coup d'œil jeté sur la situation respective des États-Unis et du Royaume-Uni dans ce moment où l'industrie et le commerce traversent une crise universelle. Le Royaume-Uni a eu sans doute sa part des souffrances inévitables en pareille occurrence; mais somme toute, son commerce n'a point été trop éprouvé et il reste le plus prospère du globe entier. Aux États-Unis, pays qui semble s'acharner dans son erreur protectionniste, le spectacle est tout différent, et le tableau qu'un Américain, M. Mac Culloch secrétaire de la Trésorerie fédérale, traçait récemment de la situation économique de son pays, serait à lui seul une preuve que le système protecteur n'est point le paratonnerre qui éloigne d'un peuple les troubles du champ de la production et les accidents du marché du travail.

« Une question, dit M. Mac Culloch, s'impose aujourd'hui d'une façon impérieuse à l'attention générale : il s'agit de savoir comment soulager notre pays de la pléthore de produits manufacturés sous lesquels son marché succombe et comment aussi prévenir à l'avenir cette même pléthore. Évidemment, notre puissance productrice est beaucoup au-dessus

de la capacité de consommation du pays. Les usines sidérurgiques, les fabriques de cotonnades et de lainages, si elles étaient en pleine activité et travaillaient constamment, produiraient en six mois ce que leurs clients ne pourraient consommer qu'en douze mois, en plus de temps peut-être. Une conséquence rigoureuse de cet état de choses, c'est que la rude crise dont les États-Unis souffrent déjà doit devenir plus intense, à moins qu'ils ne puissent participer à quelques-unes de ces branches de trafic que l'Europe a monopolisées jusqu'ici ». M. Chamberlain trouve une autre indication très significative de la triste situation des affaires aux États-Unis dans la statistique des faillites. Tandis qu'en Angleterre, leur nombre a beaucoup diminué dans ces derniers temps, aux États-Unis, au contraire, elles ont augmenté dans des proportions extraordinaires et inconnues jusqu'ici. Le nombre des faillites, en 1884, a dépassé de 12 0/0 celui de l'année précédente, et quant au passif, la différence, au compte de la première de ces années, a été de 37 0/0. Il y a eu, en même temps, une baisse considérable et générale dans les salaires; d'après une enquête faite dans vingt-deux États de l'Union, par le *Bradstreet's Journal*, de New-York, cette baisse n'a pas été moindre de 20 à 25 0/0, tandis qu'on comptait 363.000 ouvriers sans occupation, soit 13 0/0 de plus qu'en 1883.

« Je pourrais, a dit ensuite M. Chamberlain, multiplier ces exemples, et vous parler du déclin si caractéristique de la marine marchande des États-Unis sous l'empire du régime que le protectionnisme lui a imposé, ou bien encore de l'industrie sidérurgique où 60.000 bras demeurent aujourd'hui inactifs. Mais je préfère appeler votre attention sur l'industrie de la chaussure et la fabrication des horloges. Aux États-Unis, des droits énormes frappent l'importation des cuirs et des peaux; il en est résulté que les chaussures anglaises se substituent peu à peu aux chaussures américaines sur les marchés du monde. En ce qui concerne les horloges, je m'étais habitué à croire que depuis le temps où vivait Sam Slik, elles constituaient un produit vraiment indigène et avec lequel il était impossible à une nation étrangère de lutter sur le marché américain et même sur les marchés étrangers. Eh bien, le tarif protecteur est précisément la cause qu'à cette heure les Anglais expédient aux États-Unis presque autant d'horloges et de montres que les Yankees eux-mêmes en importent en Angleterre, et que, sur les autres marchés, les produits anglais sont en bonne voie de chasser les produits américains! De même pour les lainages, et le dernier exemple est de tous le plus significatif peut-être. Je vois que le nombre de personnes occupées aux États-Unis dans la fabrique de la laine a diminué de 34.000 depuis 1882; que les salaires ont baissé de 25 à 30 0/0, et qu'enfin les exportations en Angleterre, qui n'atteignaient déjà que le bien faible chiffre de

72.000 livres sterling, sont actuellement tombées au chiffre vraiment insignifiant de 28.000 livres sterling. Que l'on compare ces résultats à ceux qu'a obtenus une industrie tout à fait livrée à ses seules forces : la fabrique de laine de Bradford. Dans ce même espace de trois années, 1882-1884, les exportations anglaises de lainages pour les États-Unis ont plus que doublé et, en ce moment même, elles représentent la valeur gigantesque de 3.100.000 livres sterling » (77.500.000 francs).

Passant à la France, « autre pays protectionniste », M. Chamberlain constate que ce qui s'y passe n'est pas de nature à donner raison aux prétentions des semi-protectionnistes anglais. Dans l'opinon de MM. Chaplin et Lowther, tout ce qu'il faudrait à l'agriculture britannique pour reprendre son antique prospérité, ce serait l'établissement d'un droit fixe de 5 shillings par *quarter* de blé. Or, la France a essayé de ce genre de spécifique, et elle ne paraît guère s'en être bien trouvée, puisqu'on lit, dans un rapport adressé aux Chambres françaises, que, dans un seul département, il y a 840 fermes non louées et 8.000 hectares laissés en friche dans un seul arrondissement. Les agriculteurs se découragent, et ils préfèrent de plus en plus l'élève du bétail au labourage lui-même. Il n'y a point, d'ailleurs, que l'agriculture à souffrir en France : l'industrie aussi y traverse une crise fort douloureuse et qui a tout particulièrement frappé sur les grandes industries du bassin de la Loire, l'extraction de la houille, la fabrique des métaux, celle des rubans et des soieries. Et pourquoi en est-il ainsi? s'est écrié M. Chamberlain. En ce qui concerne tout au moins l'une de ces industries, c'est évidemment et uniquement la faute des tarifs protecteurs, et l'on est une fois de plus en face de l'impuissance de ces tarifs à remplir le but qu'ils s'assignent à eux-mêmes. Aujourd'hui, la fabrique de la soie fait largement entrer le coton même dans ses plus beaux produits, et les filés de coton étrangers sont lourdement taxés par le tarif français, de telle sorte que ce que le législateur a voulu faire pour le bénéfice des filateurs de coton du Nord se trouve aujourd'hui contre les fabricants de soieries du Sud.

M. Chamberlain s'est rassis au milieu des plus vives acclamations, et le petit discours de M. Le Hardy de Beaulieu a été de même vivement applaudi. « Nous autres Belges, a-t-il dit, nous avons joui pendant trente-sept ans du commerce le plus libre en fait d'alimentation, après avoir subi durant trente autres années, un régime hautement protecteur. Les résultats du rappel de nos lois sur les céréales avaient été des plus significatifs : les propriétés immobilières avaient, tant comme fond que comme rente, augmenté dans une proportion de 100 0/0. Nous nous sommes lassés de tout cela, et en vertu d'une réaction, d'ailleurs plus politique qu'économique, nous avons oublié les avantage

que le *Free-Trade* nous avait procurés. L'abondance et le bon marché nous sont devenus odieux, dirait-on, et nous soupirons après la rareté et la cherté. Mais j'espère que ces aberrations ne seront que passagères et que les partisans du libre-échange, qui sont nombreux et résolus en Belgique, sauront en définitive se maintenir dans leurs positions conquises ».

L'orateur qui a suivi, M. Chadomille Milatovich, un Serbe, proteste tout d'abord contre un des arguments favoris des protectionnistes, à savoir que le libre-échange n'est autre chose qu'une invention de l'école de Manchester et celà dans l'unique but de procurer de plus grands débouchés aux produits de cette grande cité commerciale. L'Angleterre, sans doute, trouve son compte au système dont Cobden et ses amis ont été les inspirateurs; mais ce système est d'un intérêt universel, et les membres du Club qui porte le nom de ce grand Anglais travaillent réellement pour le bien du monde entier. « Le peuple serbe, a-t-il ajouté, se trouve à cet égard dans une position toute particulière : théoriquement, le libre-échange perd chez lui du terrain et pratiquement, il conserve ce qu'il a conquis. En principe, on est enclin à suivre l'exemple de l'Allemagne, des États-Unis, de la Russie ; en fait, depuis cinquante ans, on a le libre-échange, aucun des droits à l'importation ne dépasse le maximum de 8 0/0. Notre pays, il y a un demi-siècle,était très pauvre, si pauvre que les Turcs ne le croyaient point capable de payer un tribut annuel de plus de 500.000 francs ; aujourd'hui les Serbes appliquent à leurs besoins publics 50.000.000 de francs par année. La rapidité de ce progrès, nous la devons partie à notre système scolaire, partie au libre-échange. C'est grâce à la liberté commerciale que les commodités et les aises de la civilisation ont pu pénétrer, peu à peu, jusque dans les cantons les plus isolés de la Serbie. Elles en ont stimulé les habitants, et leur ont fait concevoir le désir de faire des efforts pour devenir eux-mêmes producteurs, comme d'améliorer en général leur sort. De pareilles dispositions ne peuvent que se développer et porter leurs fruits naturels, maintenant que la Serbie est reliée à l'Europe tant par un réseau ferré que par des lignes de navigation, la rapprochant à la fois des plus grands centres de civilisation et des plus importants entrepôts du commerce ».

Cobden, a dit en terminant M. Milatovich, s'intéressait beaucoup aux hommes et aux choses de la péninsule des Balkans : en 1864, il écrivit au prince Michel une lettre pleine des témoignages les plus sympathiques pour son pays et remplie également des conseils les plus sages et les plus prévoyants. Il démontrait au prince qu'un esprit industrieux, une pratique constante de la liberté et de l'honnêteté, un respect sincère de la loi et du bon ordre pouvaient faire beaucoup plus que le

armes pour la propriété d'une nation. En d'autres termes, cette lettre que M. Milatovich a eue entre ses mains, était, pour se servir de ses termes mêmes, « un grand sermon politique ayant pour texte les paroles : Travail, liberté et bonne volonté à l'égard de tous les hommes », c'est-à-dire à peu près la devise même qui est devenue celle de Cobden lui-même.

M. George A. Lloyd, ancien trésorier colonial de la Nouvelle-Galles du Sud, a donné de fort intéressants détails sur la situation économique des colonies australiennes. Au point de vue territorial, elles représentent une aire longue de 2.500 milles et large de 2.000 milles, et font avec le reste du monde un commerce allant jusqu'à 115 millions de livres sterling, soit plus de 2 milliards et trois quarts de notre monnaie. M. Lloyd a vécu, pendant un demi-siècle, dans la Nouvelle-Galles du Sud et il se souvient de l'époque où l'extraction houillère n'y dépassait point 500 tonnes par an ; maintenant elle s'élève au chiffre de 2 millions de tonnes. Il se félicite grandement d'avoir réussi en 1873, sous l'administration de sir Henry Parkes, à substituer au régime protecteur d'alors un tarif très libéral et s'inspirant, dans ses grandes lignes, des doctrines du libre-échange. Malheureusement, le régime protecteur continue d'avoir, dans la colonie de Victoria, limitrophe de celle de la Nouvelle-Galles du Sud, une de ses forteresses. Victoria manifeste la plus grande confiance dans la vertu de sa politique commerciale, et la Nouvelle-Galles n'est pas moins convaincue de l'efficacité de la sienne. « En pareille occurrence, la parole est aux faits. Pendant la période décennale de 1873 à 1883, l'accroissement des exportations de Victoria a été d'une valeur de 1.096.409 livres sterling, tandis que pour la Nouvelle-Galles, elle était de 10.488.674 livres sterling. Quant aux importations, en voici les chiffres pour le même laps de temps : Victoria, 1.209.990 liv. st. ; Nouvelle-Galles, 10.488.674. Enfin, la population s'est accrue dans la Nouvelle-Galles de 309.000 habitants, contre 159.000 seulement en Victoria. »

On sait que les thés de l'Inde font une concurrence de plus en plus sérieuse aux thés de la Chine, et que, dans ces derniers temps, il a été question de taxer ces thés de préférence à la bière. Telle est l'opinion de sir Michaël Hicks Beach, un des membres les plus importants du parti conservateur et aujourd'hui l'un des collègues du marquis de Salisbury ; mais l'on ne s'étonne point qu'elle ne soit point celle de M. Lalmohun Ghose, un de ces Hindous qui se sont tout à fait ralliés à la domination britannique et qui sont devenus Anglais par le langage, les mœurs et les habitudes. « Il faut y regarder à deux fois, s'est-il écrié, avant de prendre une pareille décision, laquelle ne tend à rien moins qu'à grever un article d'une consommation générale parmi les Anglais, en

même temps qu'à entraver les progrès d'une des cultures les plus intéressantes de l'Inde, et cela dans le dessein de favoriser une classe spéciale de citoyens, les brasseurs et les débitants de bière. Le gouvernement de l'Inde a frappé d'un droit de 5 0/0 les cotonnades du Lancashire et cette décision a provoqué un *tolle* général dans la presse métropolitaine. Songez un peu à l'effet que produirait dans l'Inde la nouvelle que ses thés ont été frappés d'un droit de 50 0/0 à leur entrée en Angleterre ».

M. Thomas Bayley Potter a ensuite proposé un toast en l'honneur de sir Charles Dilke, proposition accueillie par de vifs applaudissements. Il a prononcé ensuite une courte allocution dans laquelle il s'est surtout attaché à définir le vrai rôle du Cobden Club, que certaines personnes sont disposées à considérer comme exclusivement économique. « Le Cobden Club, dit à ce propos M. Thomas Bayley Potter, a été fondé en 1866, dans le but d'encourager la naissance et la diffusion de ces principes économiques et politiques auxquels le nom de Richard Cobden reste attaché. J'ai eu l'honneur de connaître cet homme illustre personnellement, d'une façon intime, et c'était un économiste doublé d'un homme d'État. C'est ce que la lecture soit de ses écrits, soit de ses discours, démontre jusqu'à la plus complète évidence. Et, en tant qu'homme politique, qu'est-ce que Cobden désirait ardemment ? Le maintien de la paix du monde au dehors, et au dedans le progrès moral non moins que matériel de ses compatriotes. Ce programme, la Société qui s'est formée sous ses auspices, et qui porte son nom, se l'est approprié, et elle ne le tiendra point pour rempli tant qu'il lui restera à cet égard quelque chose à faire ». (Applaudissements prolongés.)

Un toast en l'honneur de M. Potter et quelques paroles du président ont mis fin à la réunion.

Ad.-F. de Fontpertuis.

CORRESPONDANCE

L'ORDRE DES AVOCATS.

Monsieur le rédacteur en chef,

Voulez-vous me permettre quelques observations au sujet de l'article du *Figaro* reproduit dans votre numéro du mois dernier? Il s'agit de l'ordre des avocats, dont je fais partie; ce sera donc un plaidoyer *pro domo*, mais il ne sera pas bien long et j'espère qu'il ne sera pas inutile.

Nous sommes une corporation fermée, pourvue d'un monopole, peu populaire; voilà le reproche; qu'en faut-il penser?

D'abord, chacun peut plaider sa cause, soit au criminel, soit au civil L'article du Code de procédure qui donne au président le droit d'interdire la parole à un plaideur passionné ou trop inexpérimenté déplaît à l'auteur de l'article. Veut-il qu'un plaideur puisse occuper une audience entière avec une très petite cause? Ce ne serait pas le moyen de hâter l'action déjà trop lente de la justice. En fait, ceux qui veulent exposer eux-mêmes leur cause (il y en a de rares exemples) sont patiemment écoutés.

Mais il faudrait qu'on pût faire plaider sa cause par un parent très proche, par le président de sa société? La chose se peut, et elle se fait; j'en donnerais des exemples si l'écrivain du *Figaro* n'en avait cité lui-même.

Faut-il aller jusqu'à dire que tout le monde doit pouvoir plaider comme on peut être artisan ou commerçant? Il serait logique de le prétendre et je dirai de suite, pour ceux qui n'en sont pas instruits, que l'essai de cette liberté a été fait pendant douze ans environ, car il a duré de 1791 jusqu'au Consulat. Or, jamais la défense n'a été ni si coûteuse ni si peu sûre. La barre était envahie par des agents d'affaires très exigeants comme honoraires et auxquels les plaideurs n'osaient même confier leurs pièces.

Actuellement, ils trouvent des hommes en qui ils peuvent avoir une confiance entière, plus nombreux qu'il ne serait besoin; leur choix est donc facile; d'une grande modération dans le règlement de leurs honoraires et qui n'ont jamais repoussé un plaideur sans ressources. Combien de professions sont composées ainsi et se conduisent de la sorte? Cela tient à la manière dont la nôtre se recrute et aux strictes règles qu'elle impose, étant soigneuse d'exclure qui a contrevenu, non aux règles du Code pénal, mais à celles d'une étroite délicatesse. Veut-on connaître une de ces règles? A Paris, nul ne peut se servir de pièces sans les avoir communiquées à son adversaire. Non seulement cela permet à un

confrère de refuser une cause qu'il ne savait pas être mauvaise, mais bien des procès sont terminés par là. Il n'est pas rare d'entendre au moment de l'appel des causes, un avocat dire : A la suite des communications faites à mon adversaire, il m'a déclaré qu'il ne se présenterait pas et m'a autorisé à prendre jugement. Ces communications, de plus, sont toujours faites sans reçu, malgré l'importance des pièces remises. Pourrait-on maintenir de telles pratiques dans une profession ouverte à tout venant?

Aussi le rédacteur du *Figaro* reconnaît-il qu'il faut des règles et un Conseil qui veille à leur exécution, enfin que les avocats doivent former un Ordre. Mais il voudrait voir l'Ordre plus ouvert. Il voudrait que l'on admît au barreau tout licencié en droit non indigne. Eh! c'est ce qui a lieu aujourd'hui. C'est le Conseil de l'Ordre qui juge de l'indignité, et appel de ses décisions peut être fait devant la Cour. Un tribunal composé des plus anciens et illustres du barreau, choisis par leurs confrères, fort intéressés à un bon choix, mérite bien quelque confiance, et ce qui le prouve, c'est la rareté des appels et surtout des décisions réformées.

Autre reproche : Ce sont les incompatibilités. La profession d'avocat est incompatible avec toute autre; pourquoi ne serait-on pas en même temps qu'avocat fermier, marchand de drap, professeur, journaliste?

D'abord, on peut être journaliste ou professeur tout en étant inscrit au barreau. La plupart des professeurs de droit des facultés libres ou de l'État se font inscrire et plaident; nous avons dans notre ordre des professeurs au Conservatoire des arts et métiers, au Collége de France, etc. Ce qui n'est pas permis, c'est d'être commerçant. Mais pourquoi? Pourquoi l'État défend-il à ses fonctionnaires, à ses magistrats de faire le commerce? Ils gagnent souvent fort peu. Ce serait un idéal peut-être? Eh! bien, il y a des pays où se trouve cet idéal, et il y arrive que le commerce de ces employés ou de ces juges s'étend souvent jusqu'à leur fonction et jusqu'à la justice. Ils en trafiquent comme du reste. En fait, jamais un commerçant, jamais un industriel sérieux ne laissera sa maison ou son usine pour ouvrir un cabinet d'avocat, alors même qu'il aurait jadis passé ses examens de licence, comme aussi jamais un avocat qui veut exercer son métier n'aura l'idée d'ouvrir boutique ou d'installer un atelier. Ceux qui profiteraient de cette *ouverture* seraient ou des agents d'affaires souvent peu scrupuleux ou quelques bohêmes littéraires qui ne seraient ni un honneur pour l'Ordre ni un soutien pour les plaideurs.

Le grand grief contre notre Ordre, c'est qu'il est indépendant, et nos contemporains aiment peu l'indépendance; ils ne veulent souffrir de puissance que celle de l'État, toute autre, si faible soit-elle, les offusque. Votre Conseil de l'Ordre est supérieur à l'État », dit *le Figaro*. « Vous

avez eu l'audace de nommer un bâtonnier réactionnaire », écrivaient, il y a trois ans, les journaux avancés, en nous signalant aux coups du pouvoir. Eh! bien, ce qu'on nous reproche est ce qui nous honore. Notre Ordre reçoit les hommes de tous les partis, de toutes les religions; il leur demande seulement d'être intègres; jamais il n'a exclu personne pour ses opinions ou ses actes politiques, mais aussi il n'a jamais plié devant la volonté ou d'un souverain absolu ou de la foule. Ainsi, la fonction qui nous incombe, dans l'état économique du pays: présenter au choix des accusés ou des plaideurs des hommes en qui ils puissent se fier, cette fonction nous la remplissons, et nos compagnies servent, encore, par leur constitution même, à donner l'exemple de deux vertus assez rares dans le temps présent : le désintéressement et l'indépendance.

Certes, on peut nous abolir, et déjà on y travaille, en prétendant nous ôter ce qui fait notre soutien. Mais on peut croire aussi qu'une telle mesure serait funeste au pays et à la bonne administration de la justice.

Veuillez agréer, etc.

HUBERT-VALLEROUX.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Juin* 1885)

7 juin. — **Décret** constituant une commission spéciale pour la préparation des projets de décrets destinés à être rendus en forme de règlements d'administration publique, en vue de l'application de la loi sur la relégation des récidivistes.

— Etendant le service des colis postaux entre la France et l'Annam et entre l'Annam et la France, ainsi que ses colonies et divers pays.

9 juin. — **Loi** ouvrant un crédit extraordinaire de 615.000 fr. pour le câble télégraphique sous-marin du Tonkin.

11 juin. — **État** des contributions directes et taxes assimilées et de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

— **Impôts** et revenus indirects en France. — Comparaison des recouvrements du mois de mai et des cinq premiers mois de 1885 avec les évaluations budgétaires correspondantes et avec les recouvrements des cinq premiers mois de 1884.

— **Impôts** et revenus indirects en Algérie. — Comparaison des recouvrements du mois d'avril et des quatre premiers mois de 1885 avec les évaluations budgétaires correspondantes et avec les recouvrements des quatre premiers mois de 1884.

12 juin. — **Résultats** comparatifs de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt local pendant les quatre trimestres des années 1884 et 1883.

17 juin. — **Loi** ayant pour objet de modifier la loi électorale.

18 juin. — **Décret** interdisant l'importation en France, par la frontière d'Espagne, d'objets de literie.

19 juin. — **Loi** portant approbation du traité conclu à Hué, le 6 juin 1884, entre la France et le royaume d'Annam.

— **Rapport** adressé au président de la République par le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, relatif à la Bibliothèque nationale. — Décret y annexé.

20 juin. — **Décret** supprimant la chambre consultative des arts et manufactures de Cahors (Lot).

21 juin. — **Loi** relative aux subventions de l'État pour constructions et appropriations d'établissements et de maisons destinées au service de l'enseignement supérieur, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire.

22 juin. — **Tableaux** présentant pour 1884 l'ensemble des renseignements applicables au sucre.

23 juin. — **Rapport** de M. Bouchon-Brandely sur sa mission à Tahiti.

24 juin. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des affaires étrangères, à l'effet de définir les attributions du représentant de la République en Tunisie. — Décret conforme.

29 juin. — **Rapport** du bureau des informations commerciales à Hanoï.

30 juin. — **Caisses d'épargne.** — Comptes abandonnés depuis l'année 1885, publiés en exécution de l'article 4 de la loi du 7 mai 1853.

Loi ayant pour objet de modifier la loi électorale.

Art. 1er. — Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin de liste.

Art. 2. — Chaque département élit le nombre de députés qui lui est

attribué par le tableau annexé à la présente loi, à raison d'un député par soixante-dix mille habitants, les étrangers non compris. Néanmoins, il sera tenu compte de toute fraction inférieure à soixante-dix mille.

Chaque département élit au moins trois députés.

Il est attribué deux députés au territoire de Belfort, six à l'Algérie et dix aux colonies, conformément aux indications du tableau.

Ce tableau ne pourra être modifié que par une loi.

Art. 3. — Le département forme une seule circonscription.

Art. 4. — Les membres des familles qui ont régné sur la France sont inéligibles à la Chambre des députés.

Art. 5. — Nul n'est élu au premier tour de scrutin, s'il n'a réuni :

1° La majorité absolue des suffrages exprimés;

2° Un nombre de suffrages égal au quart du nombre des électeurs inscrits.

Au deuxième tour, la majorité relative suffit.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Art. 6. — Sauf le cas de dissolution prévu et réglé par la constitution, les élections ont lieu dans les soixante jours qui précèdent l'expiration des pouvoirs de la Chambre des députés.

Art. 7. — Il n'est pas pourvu aux vacances survenues dans les six mois qui précèdent le renouvellement de la Chambre.

Fait à Paris, le 16 juin 1885. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur, H. ALLAIN-TARGÉ.

Les Présidents de la Société de statistique de Paris.

Parmi les intéressants travaux que le 25e anniversaire de la fondation de la *Société de statistique* vient de faire naître, il en est un auquel nous tenons à faire un emprunt : c'est l'éloge des anciens présidents de cette compagnie par l'un de ses membres, M. Antony Roulliet [1].

Nous reproduisons ci-après le portrait du regretté Hippolyte Passy et nous félicitons l'auteur d'avoir fait revivre une figure éminemment sympathique et qui a laissé dans la science économique un souvenir ineffaçable.

« La fin de l'année 1879 reste, Messieurs, comme l'année 1880, enveloppée pour la *Société de statistique* d'un voile de deuil.

« A Michel Chevalier, qui mourait en novembre 1879, à Ernest Bertrand, à Léonce de Lavergne qui vous sont enlevés en 1880, il faut ajouter le nom d'Hippolyte Passy, et celui-là aussi est de ceux qui ne s'oublient pas.

---

[1] Paris, librairie Guillaumin et Ce.

« Un académicien de l'esprit le plus fin et le plus charmant voulait bien nous dire, il y a quelques mois, en nous entretenant d'une perte récemment éprouvée par la compagnie dont il a l'honneur de faire partie et qu'il honore aussi, que souvent, pour bien parler sur une tombe, il faut « avoir fait du théâtre ».

Le mot était juste, car la pensée qui le dictait était, dans le cas présent, tout à fait en situation. Elle ne le serait peut-être pas pour une vie comme celle de votre ancien président, M. Hippolyte Passy.

« Quelle existence moins théâtrale que la sienne, quelle vie plus simple, même dans les situations les plus élevées; quelle absence absolue de mise en scène; quel calme dans des temps difficiles ou tristes; quelle sérénité en toutes occasions !

« C'est sous cet aspect et sous ce seul aspect qu'il nous a été donné de connaître M. Hippolyte Passy; c'est aussi sous cette forme que sa mémoire reste gravée dans le cœur de nous tous.

« Il en est bien peu, aujourd'hui, qui aient connu l'élève de l'École de cavalerie de 1809 ou le lieutenant de hussards de 1812; peu qui aient vu à l'œuvre le journaliste de 1828, et si quelques-uns se rappellent encore le député ou le ministre [1], ou même le pair de France [2], il en est un plus grand nombre, parmi vous, qui retrouvent dans leurs plus chers souvenirs l'aimable vieillard [3] qui était un académicien modèle [4] et qui dirigeait vos séances avec tant d'aménité.

« Vous aviez appelé M. Hippolyte Passy, dès le 4 décembre 1861, à l'une de vos vice-présidences ou, plus exactement, vous aviez créé pour lui un troisième fauteuil; c'est en 1868 que Michel Chevalier, démissionnaire, était remplacé par Hippolyte Passy, qui resta à votre tête pendant quatre années, pour devenir, en 1873, votre *Président d'honneur*.

« Aussi bien à l'Institut, en qualité de correspondant dès 1833, lors du rétablissement de l'Académie des sciences morales et politiques, ou de

---

[1] M. Hippolyte Passy a fait partie de quatre ministères. Trois fois il a été à la tête de l'administration des finances, en 1834, en 1839 et en 1848, et une fois ministre du commerce, en 1836.

[2] M. Hippolyte Passy, qui était commandeur de la Légion d'honneur du 24 avril 1845, avait été fait chevalier par l'Empereur Napoléon Ier, pour action d'éclat, « deux jours avant ses vingt ans révolus ».

[3] Hippolyte Passy, né à Garches-Villeneuve (Seine-et-Oise), le 16 octobre 1793, mourut à Paris, le 1er juin 1880; l'inhumation a eu lieu à Gisors (Eure), le jeudi 3 du même mois.

[4] M. Hippolyte Passy a eu pour successeur à l'Académie des sciences morales et politiques (section d'économie politique et finances, statistique) M. Victor Bonnet, élu, le 5 février 1881, par 26 suffrages sur 36 votants.

membre titulaire en remplacement du prince de Talleyrand, le 7 juillet 1838, qu'à la Société d'économie politique, dont il était l'un des fondateurs, ou que dans notre association, M. Hippolyte Passy occupait une situation à part, j'allais dire unique. Il était comme un « bon génie ».

« C'était le conseiller aimable dont nul n'invoquait inutilement l'expérience; c'était le travailleur zélé qui acceptait toutes les tâches et les accomplissait à merveille; qu'il s'occupât de politique ou d'économie politique, qu'il traitât des questions purement financières ou des sujets de statistique, en toute occasion son avis était autorisé au premier chef et son jugement était au-dessus de tout recours.

« C'est un spectacle un peu à part dans notre époque, Messieurs, que celui d'un contemporain qui ne trouve que des admirateurs et des amis; ce spectacle qui m'a, jadis, vivement frappé, m'a paru de nature à vous être tout particulièrement retracé, bien qu'il l'ait été déjà avec une autorité sous laquelle je me sens à l'abri [1].

« Ce n'est point que la vie de M. Hippolyte Passy manque de traits charmants que j'aurais plaisir à vous redire, ce n'est point que son nom ne soit resté attaché à des écrits considérables bien que peu nombreux, ce ne sont pas les services qu'il a rendus à son pays et à la science qui font défaut et dont le récit le louerait énergiquement; mais non! tout cela, à mon sens et, permettez-moi de le dire, à l'avis de M. Hippolyte Passy lui-même, était peu de chose; car, chez lui, la simplicité primait tout ce qui lui tenait le plus au cœur, c'était de justifier, sans le chercher, le titre que tous ceux qui l'ont connu lui confèrent : celui d'homme de bien ; j'aime mieux dire de « sage ».

« M. Hippolyte Passy était bien, à mon avis, l'homme des présidences, aussi en occupa-t-il beaucoup ! car c'était plus un directeur qu'un lutteur, au moins dans la dernière partie de sa longue existence.

« Vous me pardonnerez, Messieurs, d'avoir surtout envisagé M. Hippolyte Passy à ce point de vue un peu particulier. Vous oublierez avec moi que M. Passy écrivit sur l'*Aristocratie*, sur les *Formes du Gouvernement*, sur les *Systèmes de culture*, sur les *Causes de l'inégalité des richesses;* vous oublierez aussi, et cette courte mais remarquable étude que signa M. Hippolyte Passy sous ce titre : *Des services que rend et peut rendre la statistique*, et ce discours d'inauguration des conférences, tenues en 1878, dans lequel, mieux que quiconque, votre doyen et le président de cette sorte de congrès exposait l'importance de la science que nous cultivons ; mais vous ne me pardonneriez pas de vous avoir dit ses cam-

---

[1] Voir les paroles prononcées par M. Jules Simon dans la séance de l'Académie du 5 juin 1880 et l'allocution de M. E. de Parieu, le même jour, à la réunion de la Société d'économie politique.

pagnes en Russie, de vous avoir cité ses divers ministères; car s'il fut donné à votre Président de remplir de si nombreux et si variés offices, il le fit avec des sentiments si simples que chacun paraissait oublier de tels services, comme il les oubliait lui même.

« Un reconnaissant souvenir me faisait un devoir de le redire ici. »

Le Congrès de statistique de Londres. — Le Congrès de statistique qui s'est tenu à Londres du 22 au 24 juin n'aura pas été sans profit pour la science. Outre les communications intéressant les méthodes et les applications de la statistique qui ont été faites par MM. Giffen, Jeans, Korosi, Galton, Edgeworth, Levasseur, Marshall, dans les deux séances du mardi, la journée du mercredi a été consacrée à le discussion des statuts d'un projet d'institut international de statistique préparé par M. de Neumann-Spallart.

Depuis que le congrès international de statistique, qui a duré vingt-trois ans, a cessé d'exister, par suite de l'abstention des fonctionnaires allemands, les statisticiens manquaient d'un lien qui leur est nécessaire. Ils ont sans cesse besoin d'avoir sous la main des documents étrangers, quelquefois même des documents inédits, de comparer les données des divers pays, et ceux d'entre eux qui sont chargés de faire des publications officielles doivent désirer l'établissements de cadres à peu près uniformes et propres à rendre les combinaisons faciles. Ils ont voulu reformer ce lien et ils ont fondé l'Institut international de statistique qui se composera de 100 membres et, en outre, d'un nombre égal de membres associés et de membres honoraires. C'est une association privée, mais qui, formée en majeure partie de directeurs de bureaux de statistique et se proposant, entre autres objets, l'uniformité des publications officielles, est destinée à entretenir d'étroites relations avec les administrations publiques.

Le congrès n'a voulu nommer que la moitié environ des membres ordinaires et qu'un petit nombre de membres associés ou de membres honoraires, de manière a réserver à la première réunion qui doit avoir lieu l'année prochaine en Italie le soin de compléter la liste après mûre réflexion, tout en permettant à l'institut d'entrer immédiatement en activité avec un nombre suffisant de représentants. Parmi les Français, MM. Léon Say et Wilson ont été élus membres honoraires; MM. Levasseur, Block, Cheysson, de Foville, Loua, Yvernès, Bertillon, membres effectifs. L'institut a constitué son bureau en choisissant pour président sir Rawson W. Rawson, président de la Société de statistique de Londres; pour vice-présidents, MM. Levasseur, de France, et de Neumann Spallart, d'Autriche; pour secrétaire général M. Bodio, d'Italie.

Cette association peut rendre aux études et aux publications statistiques de très grands services. Grâce à la bonne volonté que tous les membres du congrès apportaient à la réalisation de l'idée d'union, grâce à l'excellente direction que le président, sir Rawson W. Rawson, a donnée aux débats pendant toute la durée du congrès, les statuts modifiés par une commission que présidait M. Mouat ont été votés, et la première organisation du nouvel institut a été constituée.

Société française des Amis de la Paix. — Le Conseil d'administration de la Société vient de publier le manifeste suivant à l'occasion des élections :

Monsieur et cher collègue,

Dans l'une de ses dernières réunions, le conseil d'administration de la Société française des Amis de la Paix a décidé l'envoi, à tous ses sociétaires, adhérents et correspondants, d'une circulaire réclamant, en vue des diverses élections législatives qui auront lieu cette année, leur concours le plus actif.

Le moment est opportun; il est temps, pour nous, de sortir de la période théorique et d'aborder franchement le côté pratique par lequel, seul, nous pouvons obtenir le triomphe des idées à la propagation desquelles nous nous sommes voués.

Le peuple est souverain, le corps électoral est le maître.

Et c'est au maître, c'est à celui qui subit toutes les horreurs de la guerre, à celui qui en supporte tous les frais, que nous devons nous adresser.

C'est donc à lui, à ce maître souverain, à ce corps électoral qui, cette année, fera légalement entendre sa voix toute-puissante, que nous devons nous adresser et dire :

Si voue êtes las des charges que le régime des guerres incessantes impose,

Si vous ne voulez pas que la dette publique continue de croître,

Si vous ne voulez pas que les impôts si lourds que vous supportez suivent la marche progressive qui, depuis un demi-siècle surtout, leur a été imprimée,

Si vous ne voulez pas que vos enfants continuent d'aller verser leur sang dans toutes les contrées du globe, sans que ni vous ni eux sachiez au juste pourquoi,

Si vous trouvez que les travaux de la guerre sont ruineux, tandis que les travaux de la paix sont productifs; que le service militaire vous enlève chaque année les bras vigoureux de vos enfants et vous laisse à vous seuls la charge des plus débiles, des plus jeunes, qui vous seront

enlevés à leur tour quand ils auront acquis la force de vous aider dans vos rudes travaux,

Si vous trouvez tout cela, si vous pensez que, de même que dans les contestations civiles, il vaut mieux recourir à l'arbitre qu'aux procès, de même dans les questions internationales, il vaut mieux recourir à l'arbitrage qu'à la guerre,

Eh bien! dites-le; dites aux candidats qui solliciteront vos suffrages que vous exigez d'eux, avant tout, l'engagement formel de ne voter aucune guerre, aucun subside, aucun emprunt destiné à l'alimenter, sans que, au préalable, la question soulevée n'ait été soumise à un arbitrage international.

Ce langage sera entendu, nous en avons l'assurance, et c'est pour le faire entendre que la Société française des Amis de la Paix adresse à tous ses amis l'appel le plus énergique. Que chacun d'eux s'efforce d'organiser, dans son entourage, un comité électoral *pacifique et arbitragiste;* que chacun d'eux s'adresse aux journaux de sa localité pour obtenir leur appui; que chacun d'eux enfin, convaincu de la vérité de cet adage : l'Union fait la Force, corresponde avec nous et nous tienne au courant des bonnes volontés qu'il rencontrera.

Nous ne faillirons pas à la tâche, nous unirons nos efforts à tous les efforts, et, à cet effet, nous saurons constituer un ou plusieurs comités électoraux qui auront pour mission de centraliser l'action commune et de favoriser, par tous les moyens possibles, la propagation des idées de paix, d'arbitrage, de justice, c'est-à-dire de civilisation et de véritable progrès.

Pour le Conseil d'administration. *Les membres présents à la séance :* MM. AD. FRANCK, membre de l'Institut, *président honoraire;* FRÉDÉRIC PASSY, député, membre de l'Institut, *président;* ÉMILE BEAUSSIRE, membre de l'Institut, *vice-président;* HENRI DUMESNIL, *vice-président*; ESCHENAUER, *administrateur délégué;* JULES LEVALLOIS, *secrétaire général;* EUGÈNE BONNEMÈRE, MORIN, NOTELLE, EDMOND THIAUDIÈRE.

1er janvier 1885 [1]

Comité central des groupes républicains radicaux socialistes de la Seine. — *Programme de* 1885 *discuté et voté dans les réunions tenues du mois de mars au mois de juin* 1885 *par les délégués des groupes.*

DÉCLARATION

L'heure est venue de formuler, d'une façon large et précise, les reven-

[1] Ce manifeste est dû à la plume de notre collègue, M. Mailfer, qui vient d'être subitement enlevé à notre Société et à ses amis.

dications de la Démocratie, trahie par ceux qui avaient charge de les défendre.

Aux tentatives de division, perfides ou inconscientes, nous répondons par le groupement de toutes les forces loyalement démocratiques, par l'union socialiste. Cette union a pour corollaire l'accession, au Parlement, des prolétaires, notamment des travailleurs manuels.

Ce que nous voulons, c'est la réforme égalitaire et radicale de l'impôt; c'est la suppression des monopoles et des privilèges; c'est l'émancipation économique des travailleurs. — Les questions économiques et sociales doivent primer celles d'un ordre purement politique.

Nous protestons énergiquement contre toute guerre de conquête.

Il faut enfin qu'une politique véritablement nationale soit substituée à la politique personnelle de cabinet, par la transformation des fonctions ministérielles, et par la restitution au peuple de l'exercice normal et direct de ses droits.

C'est sur ce terrain, dont nous indiquons les grandes lignes, que se constituera le grand parti socialiste, le parti des principes et des réformes, dans lequel viendront se fondre par la logique des choses et par la puissance des idées, les différents groupes et écoles qui ont pour base la souveraineté du peuple et le suffrage universel.

PARTIE POLITIQUE

Art. 1. — Revision intégrale de la Constitution par une Assemblée exclusivement élue à cet effet par le suffrage universel.

Suppression du Sénat et de la présidence de la République.

Suppression des ministres; leur remplacement par des fonctionnaires nommés par l'Assemblée et toujours révocables par elle.

Art. 2. — Assemblée unique et permanente, nommée pour trois ans et renouvelable annuellement par tiers sur l'ensemble des départements.

Art. 3. — Questions de paix et de guerre soumises au vote de la nation, ainsi que les questions de revision constitutionnelle.

Arbitrage international.

Art. 4. — Liberté individuelle; liberté absolue de parole, de presse, de réunion et d'association, garanties, comme droits imprescriptibles, par la Constitution.

Abrogation de la loi sur l'internationale des travailleurs.

Art. 5. — Décentralisation gouvernementale et administrative : à l'Assemblée, les intérêts nationaux; aux conseils généraux, les intérêts départementaux; aux conseils municipaux, les intérêts communaux.

Autonomie communale, c'est-à-dire la commune maîtresse de son administration, de ses finances et de sa police, dans les limites compatibles avec l'unité de la France.

Retour du département de la Seine au droit commun, pour l'organisation et les attributions du Conseil général.

Art. 6. — Responsabilité personnelle et pécuniaire des fonctionnaires nommés ou élus et des mandataires.

Réduction des gros traitements et du personnel administratif.

Art. 7. — Séparation des Églises et de l'État.

Suppression du budget des cultes.

Le clergé soumis au droit commun.

Retour à la nation et aux communes des biens des congrégations religieuses.

Art. 8. — Magistrature élective et temporaire.

Justice gratuite.

Réforme de la loi sur le jury.

Extension du jury à toutes les juridictions.

Suppression de l'instruction secrète.

Interdiction des tribunaux d'exception.

Réparation morale et pécuniaire aux victimes des erreurs judiciaires ou de police.

Les étrangers soustraits à l'arbitraire administratif et soumis au droit commun.

Art. 9. — Revision égalitaire des Codes.

Reconnaissance des droits civils de la femme ; égalité civile de l'enfant, légitime, naturel ou reconnu.

Recherche de la paternité.

Suppression des charges, privilèges et monopoles judiciaires (avoués, avocats, etc.).

Suppression des titres nobiliaires.

Abolition de la peine de mort.

Art. 10. — Service militaire obligatoire et égal pour tous.

Réduction immédiate du service actif à trois années

Suppression progressive des armées permanentes.

L'armée exclusivement employée à la défense du territoire de la République.

Art. 11. — Égalité de l'enfant devant l'instruction.

Instruction intégrale, laïque et gratuite à tous les degrés, professionnelle ou autres, en raison des aptitudes constatées.

Entretien et nourriture de l'enfant à la charge de la nation, pendant toute la période d'instruction.

Art. 12. — Interdiction du cumul des fonctions publiques et électives.

Réduction de la durée actuelle des mandats électifs.

Rétribution de toutes les fonctions électives.

Art. 13. — Souveraineté absolue du suffrage universel, dans la révocation comme dans le choix de ses mandataires.

Assimilation du mandat électif au mandat civil.

Interdiction du vote secret et du vote par procuration dans les assemblées délibérantes.

Interdiction aux élus de se servir de leur titre pour patronner des sociétés financières ou industrielles.

Art. 14. — La Constitution placée sous la sauvegarde de la nation armée.

Art. 15. — Amnistie pour tous les crimes et délits politiques et faits s'y rattachant.

PARTIE ÉCONOMIQUE

Art. 1er. — Revision de l'impôt et de son mode de perception.

Suppression des octrois et des taxes de consommation.

Substitution immédiate de l'impôt progressif à l'impôt proportionnel.

Impôt progressif sur le capital et sur le revenu.

Impôt progressif spécial sur les successions.

Art. 2. — Suppression de l'hérédité en ligne collatérale.

Art. 3. — Suppression graduelle de la dette publique et interdiction de nouveaux emprunts.

Suppression du budget extraordinaire.

Art. 4. — Inaliénabilité de la propriété publique.

Revision de tous les contrats ayant aliéné la propriété publique (mines, canaux, chemins de fer, etc.).

Extension du principe de la loi sur les délégués mineurs à toutes les entreprises dirigées ou concédées par l'État.

Art. 5. — Revision intégrale, dans le sens démocratique, de la loi de 1867 sur les sociétés.

Droit pour les travailleurs d'être représentés dans les assemblées générales d'actionnaires.

Art. 6. — Réduction légale de la durée maximum de la journée de travail.

Interdiction du travail des enfants au-dessous de 14 ans dans les ateliers, usines et manufactures.

Art. 7. — Développement de l'enseignement professionnel.

Création d'écoles d'apprentissage placées sous la surveillance des chambres syndicales et sous la direction de professeurs ouvriers nommés au concours.

Art. 8. — Interdiction absolue du livret d'ouvrier.

Interdiction, pour les patrons et pour toute administration, de frapper les salariés de retenues ou d'amendes.

Art, 9. — Organisation du crédit aux travailleurs. — Réorganisation de la Banque de France.

Art. 10. — Modifications aux conditions d'admission des groupes ouvriers aux adjudications des travaux publics.

Art. 11. — Revision de la législation sur les conseils de prud'hommes et les syndicats professionnels.

Création d'un conseil de prud'hommes pour les employés.

Art. 12. — Caisse nationale réservée aux victimes du travail, sans préjudice de recours contre les patrons.

Administration exclusive des caisses ouvrières par les intéressés.

Art. 13. — Réforme du système pénitentiaire.

Développement des pénitenciers agricoles.

Le travail fait dans les établissements religieux et les prisons tarifé et surveillé par les conseils de prud'hommes et les chambres syndicales.

Art. 14. — Obligation pour la commune, le département et l'État, d'assurer l'existence des citoyens incapables de travailler.

LISTE DES GROUPES *dont les délégués, dûment mandatés, ont discuté, article par article et voté la déclaration et le programme.*

FÉDÉRATIONS. — Ligue départementale de la Seine pour la revision de la Constitution. Fédération des grouqes radicaux socialistes anti-opportuniste. Alliance socialiste, conseil fédéral. Union socialiste républicaine.

GROUPES. — *Premier arrondissement :* Comité radical socialiste. — 2e *arrondissement :* Comité radical permanent élu. — 3e *arrondissement :* Comité démocratique socialiste, Comité républicain radical démocratique. — 4e *arrondissement :* Comité central républicain radical socialiste. — 5e *arrondissement :* Alliance républicaine radicale socialiste; Comité républicain radical socialiste, 2e circonscription ; Comité du Jardin des Plantes; Comité radical socialiste du Val-de-Grace.

6e *arrondissement :* Groupe républicain démocratique radical du 6e arrondissement; comité républicain radical du quartier de la Monnaie. — 7e *arrondissement :* Comité républicain démocratique radical ; Comité républicain radical socialiste. — 9e *arrondissement :* Alliance républicaine socialiste. — 10e *arrondissement :* Comité républicain radical socialiste ; Alliance socialiste républicaine ; Comité républicain radical démocratique du quartier de la Porte-Saint-Denis ; Groupe républicain radical démocratique.

11e *arrondissement* . Comité central radical socialiste progressiste. — Alliance socialiste républicaine. — 15e *arrondissement :* Groupe républicain radical socialiste anti-opportuniste ; Groupe républicain socialiste; Alliance des travailleurs républicains ; Union socialiste du douzième arrondissement ; Comité républicain radical socialiste des Quinze-Vingts ;

Comité du quartier de Bercy; Comité radical socialiste du quartier de Picpus; Comité électoral élu du quartier du Bel-Air. — 13e *arrondissement :* Alliance socialiste républicaine; Comité républicain radical socialiste du quatier de la Salpêtrière; Comité républicain radical socialiste de la Maison-Blanche; Comité républicain radical socialiste et Cercle d'études municipales du quartier de la Gare. — 14e *arrondissement :* Comité républicain socialite. — 15e *arrondissement :* Comité radical socialiste.

16e *arrondissement* : Cercle républicain radical libéral. — 17e *arrondissement :* Groupe républicain radical libéral des Batignolles; Syndicat des Épinettes. — 18e *arrondissement :* Comité républicain radical socialiste (1re et 2e circonscriptions); Alliance socialiste républicaine. — 19e *arrondissement :* Comité républicain radical socialiste permanent de la Villette; Comité républicain radical socialiste, quartier d'Amérique. — 20e *arrondissement :* Comité radical socialiste anti-opportuniste, 1re circonscription; Comité républicain radical socialiste 1re circonscription; Comité radicale socialiste, 2e circonscription.

Banlieue : Comité républicain socialiste du canton de Pantin; Groupe athée de Clichy; Ligue revisionniste, section de Clichy; Ligue revisionniste, section de Levallois-Perret; Alliance républicaine radicale socialiste de Levallois-Perret; Groupe républicain radical socialiste de Levallois-Perret; Groupe radical du canton de Saint-Denis; Comité radical d'Aubervilliers.

Les guerres de tarifs. — L'homme est certainement le plus belliqueux des animaux; et malgré tout ce que les philanthropes ont pu dire de la fraternité humaine, c'est avec une satisfaction véritable qu'il s'ingénie à découvrir les moyens les plus propres et les plus expéditifs de détruire sa propre espèce. Notre siècle peut se vanter d'avoir distancé, à cet égard, tous ceux qui l'ont précédé. Non seulement nous avons accru dans une proportion énorme la puissance destructive de notre matériel de guerre, nous avons trouvé les moyens de nous entretuer à des distances invraisemblables, nous avons découvert des substances explosives qui nous permettraient, au besoin, de faire sauter d'un bloc toute une ville, mais encore nous avons inventé des procédés nouveaux d'une application facile et prompte pour nous affamer les uns les autres. Aux guerres qui tuent les soldats, nous avons joint celles qui tuent les ouvriers, en leur enlevant du jour au lendemain leurs moyens d'existence. Ces guerres, dites « de tarifs », sont en ce moment plus que jamais à l'ordre du jour. La France et l'Allemagne en ont donné le signal en triplant les droits sur les produits agricoles des autres pays; l'Autriche-Hongrie et l'Italie se préparent à user de représailles en augmentant

leurs droits sur les produits manufacturés; la Russie vient encore d'ajouter 20 0/0 aux surtaxes successives dont elle a frappé en 1876, 1881, 1882, 1883 et 1884, les produits de toute sorte et de toutes provenances. Les petits États se piquent de suivre l'exemple des grands. La Roumanie répond à nos lois céréales en nous enlevant le bénéfice du régime de la nation la plus favorisée, et en Suisse même, c'est-à-dire dans un des rares pays où l'on ne traite pas les voyageurs comme des malfaiteurs, un parti influent réclame contre nous des représailles douanières. Bref, tous les États du continent, à l'exception peut-être de la Hollande, se font la guerre à coups de tarifs ou se disposent à la faire.

Cette guerre est moins bruyante que l'autre; elle n'est point précédée du rappel des ambassadeurs, elle n'oblige point les journaux à se mettre en dépense de correspondants spéciaux pour suivre ses opérations; elle n'émeut point les esprits et ne désole point les cœurs sensibles, et cependant, quand on examine de près ses résultats, on se demande si elle ne cause pas plus de ruines, si elle n'exerce pas plus de ravages et même ne fait pas répandre plus de larmes que les luttes où s'entrechoquent les armées. C'est que, en dépit de l'accroissement continu des effectifs militaires des nations civilisées, elles possèdent encore dix fois plus d'ouvriers que de soldats, et qu'une guerre de tarifs met en question l'existence de toute cette population qui peuple les ateliers, autrement nombreuse que celle qui remplit les casernes. Quelle est aujourd'hui la situation? Sous l'influence des progrès de l'industrie et du développement prodigieux des moyens de communication, le commerce extérieur, qui pouvait être considéré encore, il y a un siècle à peine, comme une quantité négligeable, le commerce extérieur est devenu un intérêt de premier ordre. Il a quintuplé depuis la création des chemins de fer, et savez-vous à quelle somme formidable s'élèvent actuellement les exportations des seuls pays d'Europe? à plus de 20 milliards de francs. L'Angleterre comptait dans ce total, en 1882, pour 241 millions de liv. st. (6 milliards 25 millions de francs); la France pour 3 milliards 761 millions; l'Allemagne pour 2 milliards 827 millions de marks (3 milliards 533 millions de francs); l'Autriche-Hongrie pour 723 millions de florins (1 milliard 800 millions de francs); la Hollande pour 690 millions de florins (1 milliard 476 millions de francs); la Belgique pour 1 milliard 302 millions; la Russie pour 494 millions de roubles (1 milliard 235 millions de francs); l'Italie pour 1 milliard 155 millions, etc., etc. Or, que signifie cette somme de 20 milliards d'exportations? Que représente-t-elle au point de vue des moyens d'existence des populations? Elle signifie qu'il y a dans chaque pays des industries qui vivent pour une part de plus en plus forte du débouché étranger, et par conséquent qui souffrent, qui périclitent chaque fois que ce débouché vient à se ré-

trécir. Cette part pour laquelle elles dépendent de l'étranger diffère selon les industries. Ainsi, l'industrie lyonnaise exporte plus de la moitié de sa production, et il en est de même de l'ensemble des branches de l'industrie parisienne; l'exportation de l'industrie lainière est évaluée au tiers de sa production totale. Qu'est-ce à dire, sinon que la moitié du nombre des fabricants et des ouvriers lyonnais et parisiens, le tiers du nombre de fabricants et des ouvriers de l'industrie de la laine tirent de l'exportation les profits et les salaires qui les font vivre? Si l'on estime à 1.000 francs par tête le revenu moyen de la masse des producteurs agricoles et industriels, entrepreneurs, capitalistes et ouvriers qui se partagent la valeur des exportations des différents pays d'Europe, — et cette moyenne est calculée plutôt trop haut que trop bas, — on trouvera qu'il y a en Europe et principalement dans les pays les plus avancés, en Angleterre, en France, en Allemagne, en Belgique, en Hollande, 20 millions d'hommes dont les moyens d'existence dépendent uniquement de l'étranger.

Maintenant, quel est l'effet de l'augmentation de droits qui provoque la guerre de tarifs? C'est de rétrécir ou de fermer le débouché sur lequel vivent dans un pays étranger un nombre plus ou moins considérable de fabricants et d'ouvriers, et par conséquent de ruiner les uns et de réduire les autres à demander leur pain à la charité publique ou privée, en attendant qu'ils aient réussi à trouver un autre emploi ou qu'ils aient pris le parti de s'expatrier. A ce coup porté à son industrie ou à son agriculture, le pays étranger répond par des représailles. Il frappe à son tour d'un supplément de droits les produits de la nation qui a commencé la guerre. Vous surtaxez mes céréales, nous dit par exemple la Roumanie, vous privez mes propriétaires, mes cultivateurs et ouvriers agricoles d'une partie du revenu qui les fait vivre; eh bien! moi, de mon côté, je vais surtaxer vos produits industriels, vos soieries, vos articles-Paris, vos lainages. Ce sera tant pis pour vos fabricants et vos ouvriers, et tant mieux pour les ouvriers allemands et autrichiens; mais que voulez-vous? C'est la guerre. Il ne fallait pas la commencer.

Certes, il serait facile de démontrer aux Roumains qu'en usant de représailles ils se font tort à eux-mêmes; qu'au dommage que nous avons infligé à leurs agriculteurs en élevant notre tarif des céréales, ils ajoutent un autre dommage qu'ils infligent à la généralité de leurs consommateurs, en surtaxant nos produits industriels, et, comme le remarquait Bastiat, que ces deux pertes ne sauraient constituer un profit; mais la guerre appelle la guerre, et quand on reçoit un coup on n'est pas fâché de le rendre, dût-on s'écorcher le poignet. Et voilà comment la folie malfaisante des hommes introduit la guerre dans l'arène

pacifique de l'industrie, et voue à une ruine et à une misère imméritées ceux qui travaillent à créer la richesse. Mais c'est un jeu dangereux, et les millions d'hommes dont le protectionnisme compromet le gagne-pain en provoquant les guerres de tarifs ne sont-ils pas des recrues toutes trouvées pour le socialisme et le communisme? (*Journal des Débats*.)

G. DE MOLINARI.

Création d'un impôt sur les revenus des capitaux en Russie. — Par décision du Conseil de l'Empire, sanctionnée par S. M. l'Empereur le 20 mai 1885, il est établi un impôt sur les revenus de capitaux, qui sera perçu à partir du 1er juillet 1885. L'impôt ne s'applique pas aux coupons d'intérêts dont le terme échoit avant cette date non plus qu'aux intérêts de fonds placés en comptes-courants ou d'autres dépôts dans des établissements de crédit, afférents à un temps antérieur au 1er janvier 1885.

Le ministre des finances est autorisé à présenter au Conseil de l'Empire un projet de loi pour l'imposition des revenus des actions de chemins de fer et des lettres de gage de la Banque Centrale de crédit foncier, lesquels, provisoirement, ne sont pas soumis à l'impôt.

Le ministre est également autorisé à présenter, s'il le juge nécessaire, des projets de loi relatifs : aux dépôts reçus par les maisons de banque, ainsi qu'à l'établissement d'un impôt proportionnel sur les revenus de ces dépôts, et à l'établissement d'un impôt semblable sur les revenus de prêts hypothécaires effectués par des particuliers.

Loi portant création d'un impôt sur les revenus de capitaux.

1. L'impôt sur les revenus de capitaux est fixé à 5 0/0; il est perçu :

a) Sur les revenus des valeurs intérêts de toute dénomination, émises par l'État et des institutions publiques ou privées ;

b) Sur les revenus provenant de fonds placés en comptes courants et de tous autres dépôts à intérêts dans les banques de l'État, les banques d'institutions publiques, les banques par actions et les sociétés de crédit mutuel.

2. Ne sont pas soumis à l'impôt :

a) Les intérêts des valeurs dont la liste est annexée à la présente loi et qui, par les conditions de leur émission, sont exemptes de tout impôt ;

b) Les intérêts des dépôts de l'ancienne banque de commerce reportés à la Banque de Russie, ainsi que ceux des dépôts des caisses d'épargne, des sociétés de prêts et d'épargne et des banques rurales ;

c) Les revenus d'actions et parts d'intérêts de sociétés commerciales et industrielles, qui sont imposés sur des bases spéciales (décision du Conseil de l'Empire sanctionnée par S. M. l'Empereur le 15 janvier 1885).

3. Sur les revenus provenant de titres d'emprunt de l'État, l'impôt est

perçu par voie de retenue lors du payement des intérêts et des lots de ces emprunts ou par voie de déduction lors de la présentation de coupons de ces titres en payement à des caisses de l'État.

4. A l'égard des revenus de valeurs à intérêts émises par des institutions publiques ou privées, l'impôt est prélevé sur le montant intégral de chaque payement périodique d'intérêts à effectuer sur les titres en circulation et il est versé au Trésor par lesdites institutions dans le délai d'un mois à dater de l'échéance de ces intérêts. Les susdites institutions retiennent envers les ayants-droit l'impôt payé par elles à l'État.

5. A l'égard des revenus de fonds placés en comptes-courants ou d'autres dépôts dans des établissements de crédit, l'impôt est versé au Trésor par ces établissements dans le délai d'un mois après la clôture des comptes périodiques de ces dépôts, d'après le relevé des intérêts payés aux déposants ou portés en augmentation des dépôts. Les susdits établissements se remboursent ensuite, par voie de retenue à l'égard des déposants, de l'impôt qu'ils ont payé à l'État.

6. En cas de doute relativement à la détermination de l'impôt dans les cas énoncés aux articles 4 et 5, le ministère des finances peut désigner un délégué pour vérifier la taxation conjointement avec des fonctionnaires de l'institution publique ou des administrateurs de l'institution privée intéressée. En cas de désaccord entre les derniers et les organes du ministère des finances, l'impôt est perçu d'après la taxation établie par le ministère des finances, sauf pour la partie intéressée le droit de formuler une réclamation, dans l'ordre établi, pendant un délai de trois mois; au cas où la réclamation est reconnue fondée, la part d'impôt indûment perçue est remboursée à l'ayant-droit.

7. Le défaut de payement de l'impôt aux termes indiqués (articles 4 et 5) entraîne une amende de 1 0/0 par mois de retard du montant de l'impôt en souffrance; toute fraction de mois de retard est comptée pour un mois entier. En cas de dissimulation ou d'omission d'un revenu sujet à l'impôt, il est perçu une amende du triple de l'impôt dû pour ce revenu.

8. Le ministre des finances est chargé de déterminer, de concert avec le contrôleur de l'Empire, les règlements relatifs à la constatation des revenus imposables en vertu de la présente loi, ainsi qu'à l'encaissement et à la comptabilité des recettes de l'impôt.

Liste des valeurs a intérêts exemptes de l'impôt. — *I. Fonds publics* — **A. Emprunts conclus en espèces métalliques.** — *a) Dette extérieure à terme :* 1. Premier emprunt hollandais; 2. Emprunt anglo-hollandais de 1884; 3. Emprunt anglo-hollandais de 1866; 4. Emprunt extérieur 5 0/0 de 1877; 5. Premier emprunt 4 1/2 0/0; 6. Second emprunt 4 1/2 0/0. — *b) Dette extérieure perpétuelle :* 7. Deuxième emprunt 5 0/0; 8. Sixième emprunt 5 0/0; 9. Septième emprunt 5 0/0; 10. Em-

prunt 3 0/0. — c) *Dette intérieure perpétuelle :* 11. Rente 6 0/0 en or. — d) *Emprunts à la charge de compagnies de chemins de fer* : 12. Obligations consolidées des chemins de fer russes, 1re émission ; 13. Id., 2e émission ; 14. Id., 3e émission ; 15. Id., 4e émission ; 16. Id., 5e émission ; 17. Id., 6e émission ; 18. Id., 7e émission ; 19. Obligations du chemin de fer Nicolas, 1re émission ; 20. Id., 2e émission. — e) *Obligations de chemins de fer rachetés par l'État* : 21. Obligations du chemin de fer de Tambow-Saratow ; 22. Obligations de la section de Kharkow-Krémentchoug du chemin de fer de Kharkow-Nicolaïew. — **B. Emprunts conclus en roubles crédit.** — a) *Dette extérieure à terme* : 23. Quatrième emprunt 4 0/0; 24. Cinquième emprunt 4 0/0. — b) *Dette extérieure perpétuelle* : 25. Premier emprunt 5 0/0; 26. Deuxième emprunt 5 0/0; 27. Cinquième emprunt 5 0/0; 28. Sixième emprunt 5 0/0. — c) *Dette intérieure perpétuelle* : 29. Emprunts 6 0/0 ordinaires ; 30. Emprunts 6 0/0 inaliénables ; 31. Obligations 4 0/0; 32. Dépôts perpétuels 5 0/0.

II. Obligations de chemins de fer garanties par l'État. — **A. Obligations émises en espèces métalliques.** — 33. Grande Société de chemins de fer russes, 1re, 2e et 3e émissions ; 34. Chemin de fer d'Orel-Vitebsk ; 35. Chemin de fer de Moscou-Brest ; 36. Chemin de fer de Moscou-Riazan ; 37. Chemin de fer de Koursk-Kiew ; 38. Chemin de fer de Schouïa-Ivanovo ; 39. Chemin de fer de Riazan-Kozlow ; 40. Chemin de fer de Riajsk-Morschansk ; 41. Koursk-Kharkow-mer d'Azow, 1re et 2e émissions ; 42. Chemin de fer de Kozlow-Voronège-Rostow ; 43. Chemin de fer de Varsovie-Térespol ; 44. Chemin de fer de Moscou-Yaroslavl ; 45. Chemin de fer d'Orel-Griazi, 1re et 2e émissions ; 46. Chemin de fer transcaucasien, 1re et 2e émissions ; 47. Chemin de fer de Mitau ; 48. Chemin de fer du Donéts ; 49. Chemin de fer d'Ivangorod-Dombrovo ; 50. Chemin de fer de Vladikavkaz. — **B. Obligations émises en roubles crédit.** 51. Chemin de fer de Rybinsk-Bologoé, 3e émission. (*Journal du Ministère des finances.*)

Le télégraphe et le téléphone en Russie. — La *Gazette de Moscou* publie un article sur l'activité des télégraphes et des téléphones en Russie dans le courant de 1883. Le réseau télégraphique se divise en quatre groupes : lignes de l'État, lignes des chemins de fer, lignes des particuliers et des Sociétés privées et télégraphes de la police.

Au 1er janvier 1884, les quatre groupes possédaient :

	Lignes. Verstes[1].	Fils. Verstes.	Stations.
Télégraphes de l'État	90.935 1/2	168.501 1/4	1.372
— des chemins de fer	3.165 3/4	45.714	1.585
— particuliers	4.081 1/2	8.093 3/4	118
— militaires et de la police	451	451	118
Total	98.633 3/4	222.757	2.193

[1] La verste = 1 kil. 066.

Dans le courant d'une année, le réseau des télégraphes de l'État (en y comprenant le téléphone) s'est accru de 3.317 3/4 verstes de lignes, de 5.526 1/4 verstes de fils et de 66 stations. Les télégraphes des chemins de fer se sont accrus de 916 verstes de lignes, de 1.516 verstes de fils et le nombre des stations de 70. Pour ce qui est des deux autres catégories, elles n'ont pas subi de changements notables. On sait que parmi les télégraphes des particuliers on compte la ligne anglo-indienne et le câble d'Aland, appartenant à la Compagnie télégraphique du Nord; tandis que le télégraphe militaire et de police fonctionne à Saint-Pétersbourg, aux environs de Krasnoé-Sélo, ainsi qu'à Moscou, Kiew et Kharkow.

Naturellement, c'est l'activité des télégraphes de l'État qui offre le plus d'intérêt. Nous avons vu plus haut que le nombre des stations est de 1.372; on admettait dans 729 la correspondance internationale. Chacune des stations de l'État avait en moyenne un rayon de 14.114 verstes carrées, avec une population de 73,938 habitants; il s'y trouve en moyenne 66 verstes de lignes et 123 verstes de lignes et 123 verstes de fils. Dans le courant de 1883, on a établi dans ces stations 123 nouveaux appareils et 3.308 éléments, ce qui a porté ceux-ci au total de 2.953 appareils Morse et 126 appareils Hughes, ainsi que de 84.980 éléments. Le chiffre complet des fonctionnaires du ressort télégraphique a été en 1883 de 10.845, soit une augmentation de 370 individus, ou 3,5 0/0. L'administration y figurait pour 2 0/0, le contingent de mécaniciens et de contrôleurs pour 11,8 0/0, celui des chefs de station et de télégraphistes pour 61,6 0/0, des facteurs et serviteurs subalternes pour 24,6 0/0. Le nombre des femmes employées était à cette même époque de 758.

En ce qui concerne le mouvement de la correspondance télégraphique du réseau de l'État en 1883, il s'exprime de la façon suivante :

	TÉLÉGRAMMES		
	Intérieurs.	Internationaux. Expédition.	Internationaux. Réception.
1. Payants :			
De la part d'augustes personnages..	—	3.539	2.536
Administratifs......................	240.212	3.844	2.285
Commerciaux.........................	3.120.943	391.841	378.802
Des journaux........................	13.069	2.082	9.649
Divers..............................	4,986.861	174,129	183.652
2. Gratuits :			
De la part d'Augustes personnages..	7.251	—	—
De l'administration télégraphique...	518.681	8.199	10.264
Météorologiques.....................	29.183	5.952	11.129
Total..........	8.916.200	589.589	598.387

En dehors de ces chiffres, il y a eu encore 121.963 télégrammes en transit; de façon que le total du mouvement télégraphique en Russie pendant l'année 1883 se chiffre par 10.226.139 dépêches. Dans ce nombre,

81,8 0/0 appartiennent à la correspondance intérieure, 12,4 0/0 à la correspondance internationale et 5,8 0/0 au service gratuit. Le passage des télégrammes directs par des stations intermédiaires n'est pas inclus dans ces calculs, de façon qu'en dehors des 8.916.200 télégrammes de l'intérieur, il y en a eu en outre 713.513 des lignes des chemins de fer et 23.304.038 en transit par les stations intermédiaires, ce qui porte le total de cette partie de l'activité télégraphique à 48.037.926 télégrammes. Comparativement à l'année antérieure, le mouvement de la correspondance télégraphique a augmenté en général de 4,3 0/0, et en particulier de 5,4 0/0 pour la correspondance intérieure et de 1,6 0/0 pour la correspondance internationale, le transit exclu ; celui-ci a diminué de 27,6 0/0.

Par verste de ligne il y a eu 528 télégrammes, par verste de fil 285, et 88 télégrammes par 1.000 habitants.

Le plus grand nombre des dépêches ont 20 mots et au-dessous; viennent ensuite celles de 20 à 30 mots. Dans la correspondance intérieure, les télégrammes au-dessous de 20 mots formaient 82,93 0/0 du total, et ceux de l'autre catégorie, jusqu'à 30 mots, 12,31 0/0. La proportion était presque semblable pour la correspondance internationale : 83,82 et 11,21 0/0. L'Allemagne figurait dans le total de la correspondance internationale pour 39,78 0/0, la Grande-Bretagne pour 15,64 0/0, la France pour 10,55 0/0, l'Autriche-Hongrie pour 9,86 0/0, les États restants pour 24,17 0/0. 88 stations de l'État ont eu un virement de plus de 15.000 télégrammes; le total de leur activité représente 64,3 0/0 du nombre total des télégrammes reçus et expédiés.

Après les télégraphes de l'État, ce sont ceux des chemins de fer qui déploient le plus d'activité. Le nombre de télégrammes y a été, en 1883, de 32.096.365, dont 6,02 0/0 de correspondance générale. Les télégrammes des villes atteignaient le chiffre de 179.398, ceux de la police 1.186.121. Il n'y a eu dans l'exercice de 1883 que 1.649 cas d'altération de texte et d'irrégularité dans la transmission des télégrammes, résultat très satisfaisant.

En dix ans, notre réseau télégraphique s'est développé dans la proportion suivante : l'extension des lignes a été de 57 0/0, celle des fils de 55 0/0, le nombre des stations 101 0/0, celui des appareils 81 0/0, la correspondance intérieure 218 0/0, la correspondance internationale 108 0/0, le transit 168 0/0 et les recettes de 89 0/0.

Le revenu brut de 1883 a monté à 8.703.795 r., 1,69 0/0 de plus qu'en 1882. Le revenu net du chef de la correspondance télégraphique se chiffrait par 8.589.404 r. Le prix moyen d'un télégramme a été de 96 copecs (en 1882, 99 c.) et la dépense moyenne par télégramme 22 c. (en 1882, 25 c.). Le total des dépenses s'est élevé, en 1883, à 6.609.208 r., dont

4.160.679 r. pour l'entretien du personnel. Le revenu net de 1883 a été par conséquent de 2.094.587 r. (7,64 0/0 de moins que pour l'exercice antérieur).

Le téléphone n'existe chez nous que depuis 1882. La Compagnie Bell, constituée pour vingt ans, l'exploite dans les villes de Saint-Pétersbourg, Moscou, Varsovie, Odessa et Riga. Elle y a établi 700 installations. L'étendue des lignes est de 360 verstes, celle des conduits de 3.839 verstes. Le nombre des abonnés est de 1.817. En six mois on a établi encore 686 verstes de lignes téléphoniques et 621 verstes de conduits. Parmi les abonnés il y avait 479 banques et comptoirs, 314 organes administratifs et municipaux, 85 rédactions de journaux, 237 fabriques, 389 magasins et boutiques, 91 hôtels et 334 particuliers. Le nombre des conversations serait en moyenne : à Saint-Pétersbourg, de 28.661; à Moscou, de 17.143; à Varsovie, de 32,243; à Odessa, de 25.134, et à Riga, de 14.544.

La guerre aux Mormons. — On sait que, depuis l'adoption de la loi Edmunds par le Congrès sous l'administration du président Arthur, l'autorité fédérale, dans l'Utah, est actuellement occupée à donner la chasse aux mormons polygames. C'est une tâche épineuse et ingrate, attendu que la loi est pleine d'obscurités, la procédure hérissée de subtilités et de chausse-trappes qui fournissent aux délinquants de faciles échappatoires; et de plus, les agents de l'autorité ont besoin d'une circonspection et d'une subtilité peu communes pour déjouer les ruses, les faux-fuyants, et les subterfuges sans fin par lesquels une population entière travaille en commun à protéger ceux que la loi proscrit. En réalité, les exemples de répression sont peu nombreux, malgré la diligence des poursuites. Un grand nombre de personnes tombant sous le coup de la nouvelle législation sont presque impossibles à atteindre. Beaucoup quittent momentanément le pays, ou disparaissent sans qu'on puisse découvrir ce qu'elles deviennent, grâce à la connivence qu'elles trouvent dans leur entourage, et grâce même à des publications fictives qui les représentent comme ayant passé dans d'autres territoires, alors que le plus souvent elles sont simplement à l'abri dans leurs propres demeures ou dans des maisons amies.

On a imaginé, pour fournir une base aux poursuites, d'établir un recensement des polygames dans tout le Territoire. On comprend les difficultés d'un pareil travail, car on sait que les mariages ne sont pas célébrés en public et qu'ils ne sont constatés par aucun document officiel ; depuis dix ans surtout le secret des cérémonies matrimoniales est gardé avec un soin particulier, et il n'existe pas d'autres preuves des alliances de ce genre que la notoriété publique ou l'enquête judiciaire;

aussi les actes de procédure sont-ils d'ordinaire libellés, non pas à raison de « polygamie », mais sur le chef de « cohabitation illégale ». On doit donc admettre qu'un pareil recensement est très défectueux, et on n'espère pas obtenir un résultat qui approche même de la vérité ; mais ce sera du moins un renseignement quelconque, qui aura un point de comparaison et de contrôle relatif dans un dénombrement qui a été fait en 1860, et qui était moins difficile alors, attendu qu'il n'était point entravé par un parti pris de mystère. A cette époque on comptait dans le Territoire 13.556 femmes en participation de polygamie; 387 hommes pourvus de sept femmes et au delà; 730 avec cinq femmes ; 1.100 avec quatre, et un nombre illimité avec deux ou trois femmes. Ces nombres seraient aujourd'hui considérablement augmentés s'ils étaient strictement exacts ; mais il n'est pas impossible que, en présence des obstacles à surmonter, ils ne se trouvent réduits par les constatations officielles.

Quelques faits récents donneront une idée des difficultés qui s'opposent à l'action régulière de la justice. Nombre de femmes se laissent mettre en prison plutôt que de fournir les témoignages qui leur sont demandés. Dernièrement, Mme Lucie Devereux a été appelée devant le grand jury pour rendre compte de son état civil. Elle est la troisième femme d'un certain W.-D. Newson. « Qui est, lui a demandé le juge instructeur, le père de votre enfant ? Êtes-vous l'épouse de Newson ? Avez-vous cohabité avec Newson depuis le 1er janvier ? » A toutes ces questions, le témoin a péremptoirement refusé de répondre, et le juge Zane l'a fait écrouer. Un nommé Samuel R. H. Smith a failli être écharpé par les fanatiques, frères et amis, pour avoir refusé de s'immoler en confessant sa foi au prix de sa liberté. Sa jeune femme, le No. 2, étant sur le point de devenir mère, avait été citée à comparaître pour témoigner de son union avec Smith. Elle a disparu ; c'était le seul témoin qui pût être entendu, Smith ne pouvant pas être forcé de déposer contre lui-même ; de là l'indignation des « saints » et même des « gentils » contre l'homme qui n'avait pas le courage de proclamer spontanément la paternité de son enfant. Cette inquisition, du reste, a un caractère vexatoire qui va jusqu'à l'odieux. Nombre de jeunes femmes qui sont sous caution pour comparaître devant le jury, sont obligées de se cacher et même de quitter le pays pour n'être pas contraintes à se faire dénonciatrices.

D'autres personnes au contraire ne craignent pas de porter la responsabilité de leur situation et de braver une loi qu'elles considèrent comme inconstitutionnelle et comme attentatoire à leur liberté de conscience. Plusieurs condamnations pour polygamie ont été prononcées dernièrement à Salt Lake City. Il y a environ trois semaines, un mormon occu-

pant une haute position, riche et considéré, ayant été mis en jugement, après plusieurs autres, pour « cohabitation illégale », a été déclaré coupable, avec ajournement de la sentence au lendemain. Dans l'intervalle, il restait libre sous caution. Le soir, un bon nombre de ses coreligionnaires ont donné un banquet en son honneur, et lui ont remis des *résolutions* le comblant d'éloges. Il avait, était-il dit, rempli le plus sacré des devoirs en refusant de désavouer ses familles et de leur retirer sa protection. Il emporterait en prison l'affection et le respect de toute la population, à laquelle il avait donné un grand exemple, et qui le tenait pour une victime de l'intolérance et un martyr de sa foi.

On pourrait noter aussi, au milieu de ces mouvements qui dérangent toute la vie sociale d'un peuple poussé, ou au moins encouragé à cette condition par l'impunité dont il a joui pendant de longues années; on pourrait noter aussi, disons-nous, des épisodes comiques où se retrouvent les traits éternels de la faiblesse humaine ; cet exemple notamment d'amour-propre et de jalousie féminine. Les agents de police étaient à la piste d'un nommé Peter Levi, qui avait notoirement trois femmes avant le vote de la loi Edmunds, mais qui, depuis, s'était arrangé pour éviter une constatation qui l'aurait exposé à une pénalité rigoureuse. Les agents trouvèrent moyen de lier connaissance avec la troisième femme, qui était remarquablement orgueilleuse et jalouse. Ils lui racontèrent que son mari allait partout proclamant qu'il avait pris ses deux dernières femmes pour suivre la mode, mais qu'il n'aimait, en réalité que la première et qu'il passait plus de temps avec elle qu'avec les deux autres. Cette petite perfidie réussit à souhait. La femme irritée se jeta à plein collier dans la vengeance qu'on lui montrait. Elle fit avec passion toutes les révélations qu'on lui demandait, davantage encore, et le malheureux Levi, confronté avec elle et ne pouvant supporter ses regards de tigresse courroucée, n'essaya même pas de se défendre. Il fut arrêté, s'avoua coupable de cohabitation criminelle, et fut condamné à l'amende et à l'emprisonnement.

Le mariage, ses vicissitudes, le divorce, ont déjà fourni bien des sujets tragiques ou comiques au roman et au théâtre. La guerre à la polygamie mormonne ouvre une nouvelle mine non moins féconde aux romanciers et aux dramaturges ; si cela se passait ailleurs que dans les pays perdus du *Far West*, il y a longtemps qu'ils y auraient puisé à pleines mains.

(*Courrier des États-Unis.*)

Gibraltar. — Nous extrayons d'un itinéraire de Marseille au Gabon, par M. E. Trivier, commandant de la goëlette le *Conquy*, une note intéressante sur Gibraltar, où le *Conquy*, chassé de Valence, de Carthagène et de Malaga par les tracasseries de la douane espagnole, était allé se

ravitailler de charbon. Gibraltar est situé sur un rocher parfaitement aride, mais, comme le remarquait Montesquieu, un pays s'enrichit plutôt en raison de sa liberté que de sa fertilité.

Sur le flanc d'une montagne aride et escarpée, au milieu de rochers nus, les Anglais ont réussi à bâtir une ville propre, aux maisons d'aspect riant et renfermant tout le confort d'un *home* anglo-saxon.

A force de persévérance et de soins, ils ont amené les fleurs sur ce sol blanchâtre, qui n'avait jamais connu que les lézards. Naturellement, les rues grimpent sur le flanc de la montagne, mais les rampes en ont été adoucies et la montée en est facile.

Le port de Gibraltar est franc, c'est-à-dire libre de droits. Et en agissant ainsi, l'on a attiré sur cette belle rade tous les navires qui, aujourd'hui, partant du Royaume-Uni, se rendent dans l'Inde ou en Chine.

Tout navire peut mouiller sur rade à n'importe quelle heure, sans être obligé d'attendre indéfiniment la venue du fonctionnaire chargé de le mettre en libre-pratique. Dès l'arrivée, et aussitôt après avoir mouillé, un petit steamer vous accoste et, après examen de la patente, vous donne votre *exéat*. En cinq minutes tout est bâclé ; on vous remet un billet constatant votre entrée, et tout est dit.

Ce billet doit être remis à un agent, qui se tient aux portes de Gibraltar mais en dehors.

Gibraltar ne produit absolument rien, mais on y trouve de tout en abondance ; les légumes, les fruits, les œufs, les volailles, la viande noire, le poisson, tout est rassemblé au petit marché, où en peu de temps on peut refaire ses provisions. Toutes ces victuailles arrivent d'Algésiras, ou bien des campagnes environnantes. Malgré le peu de sympathie qui existe entre eux et les Anglais, les paysans espagnols, trouvant leur bénéfice à porter leurs produits dans la ville anglaise, ne s'en font pas faute. Un petit vapeur traverse à heures fixes la baie de Gibraltar et assure le service avec Algésiras.

En gens pratiques qui connaissent le prix du temps, les Anglais ont parsemé leur rade de nombreux pontons à jour, remplis de charbon de terre. De la sorte, la main d'œuvre du déchargement est diminuée, la manipulation moins grande, et le déchet presque nul.

Les steamers à court de combustible n'ont qu'à accoster un de ces magasins flottants, et quelques heures après ils peuvent repartir les soutes pleines.

Toutes les monnaies passent à Gibraltar, bien que les douros espagnols et les livres anglaises aient la préférence. Les fournisseurs ne font, du reste, aucune difficulté pour accepter en échange de leur charbon nos traites à vue sur France.

D'un côté à l'autre de la baie, le contraste est frappant, et il est facile de voir pourquoi les Gibraltarins veulent être anglais. Ici l'activité, le commerce, la richesse ; là-bas, à Algésiras, la noire misère avec tout ce qu'elle entraîne à sa suite.

A Gibraltar, on est coudoyé à chaque instant par des gens affairés courant plutôt que marchant et ne se laissant arrêter par rien. A Gibraltar, les bruits de l'atelier se font entendre toute la journée; les lourds camions, pesamment chargés, promènent en ville leur infatigable activité. Dans la ville espagnole, aucun bruit ne se fait entendre, les rues sont désertes, nulle animation ; tout est mort, et si par hasard, l'on voit quelque silhouette se détacher d'un mur noirâtre, c'est bien certainement un mendiant qui vient vous mettre à contribution.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 JUILLET 1885.

NÉCROLOGIE : M. Vuitry.

COMMUNICATION : La Ligue pour le libre-échange.

DISCUSSION : La participation aux bénéfices est-elle contraire aux principes économiques ?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, député, l'un des présidents.

Il fait remarquer avec satisfaction que, depuis la dernière réunion, la Société n'a perdu aucun de ses membres. Cependant, il pense qu'elle doit s'associer au deuil de l'Académie des sciences morales, qui a été récemment frappée dans la personne de M. Vuitry. Ancien gouverneur de la Banque de France, M. Vuitry s'était consacré à l'étude des questions d'administration financière et avait publié, depuis quelques années, d'importants ouvrages sur l'histoire des finances sous l'ancienne monarchie française.

M. le Président annonce à l'assemblée la présence, comme invités du Bureau, de MM. Bodio, directeur général de la statistique du royaume d'Italie; Perozzo, inspecteur en chef des travaux techniques du ministère des finances, à Rome; Ch. Robert, ancien secrétaire général du ministère de l'instruction publique; Gruhier, vice-président de la Société d'économie populaire, et Veyssier, secrétaire de ladite Société.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et bro-

chures adressés à la Société depuis la précédente séance. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

Il annonce ensuite que la Ligue contre le renchérissement du pain et de la viande a subi une transformation tendant à donner à ses efforts et à ses travaux un caractère permanent et plus général; elle est devenue une Ligue pour le libre-échange.

La réunion adopte, comme sujet de discussion, la question suivante, proposée par M. E. Brelay :

LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES EST-ELLE CONTRAIRE AUX PRINCIPES ÉCONOMIQUES?

M. **Brelay** commence par faire justice des reproches faits à la participation.

Il en est un, dit-il, qui remonte à quinze ans. M. Rondelet aurait écrit quelque part ces mots : « Au fond, la participation des ouvriers « aux bénéfices n'est peut-être qu'une nouvelle forme de ce désir « malsain d'entrer en partage avec ceux qui possèdent plus que « nous. »

M. Ch. Lavollée, lui, a appelé la participation « grande illusion et « vertueuse chimère ».

M. Cernuschi a plaisanté « ces chercheurs de solutions nouvelles « de la question sociale qui vont en avant avec une bonne foi et une « illusion semblable à celle qu'ont les chercheurs de truffes aux pieds « des chênes. »

M. Rouxel, dans le *Journal des Économistes*, s'est montré sévère dans plusieurs circonstances; il a laissé échapper les mots « odieux « égoïsme, inquisition industrielle ». Peut-être n'a-t-il pas assez mesuré ses expressions ou n'a-t-il pas eu un espace suffisant pour en expliquer la portée.

Celui de nos collègues qui a été le plus hostile, en apparence, est M. de Molinari, qui a écrit ces mots : « Novateurs imbéciles qui vou- « draient remplacer par la participation la bienfaisante assurance « du salariat ».

Or, M. Brelay croit pouvoir prouver aisément que la participation n'est nullement une chose nouvelle, et que l'épithète en question s'adresse, non aux « participationnistes » eux-mêmes, mais bien aux personnages qui se sont superposés à eux, qui ont voulu agir en autoritaires, parler de ce qu'ils ignoraient et imposer au public leurs combinaisons de politiciens touche à tout.

C'est évidemment le même sentiment qui a inspiré M. Paul Leroy-Beaulieu, lorsque, dans *l'Economiste français* du 31 janvier, il a semblé prendre à partie M. Ch. Robert, M. A. de Courcy et leurs

amis, à propos de la demande, qu'ils faisaient au gouvernement, de l'ouverture d'une « Caisse » destinée à recevoir les dépôts des participants. Cette future caisse, ajoutée à tant d'autres qui servent à drainer l'épargne populaire, a paru présenter à M. P. Leroy-Beaulieu un nouveau danger de gaspillage accompagné de subventions aussi onéreuses que parasites.

Après M. Arthur Mangin, M. Brelay se cite lui-même comme ayant, dans un travail relatif au Familistère de Guise, critiqué les doctrines socialistes dont cet établissement comporterait, d'après M. Godin, son fondateur, la réalisation pratique.

Cela dit, et avant d'aller plus loin, M. Brelay croit nécessaire que l'on se mette d'accord sur un point essentiel : la nécessité inéluctable du salaire. Loin de songer à le supprimer ou à le remplacer, il faut, selon lui, en rendre la notion de plus en plus distincte, faire comprendre à tous, patrons et ouvriers, employeurs et employés, qu'il doit constituer un contrat synallagmatique, liant les uns et les autres pour un temps déterminé si possible, pendant lequel les entrepreneurs ne soient pas plus en droit de prononcer le *lock out* que les ouvriers de proclamer la grève.

Le but à se proposer par la participation doit être de fortifier le salaire en l'augmentant, non comme un droit acquis pour la partie supplémentaire, mais bien comme un encouragement salutaire, légitime, et comme un moyen particulier de faire comprendre l'harmonie des intérêts.

Les partisans de la participation, guidés à la fois par la philanthropie et par l'esprit conservateur, se sont proposé de démontrer que l'antagonisme entre la direction et l'exécution était factice, que l'épargne était possible, et qu'avec de la bonne volonté de part et d'autre, on pourrait ou supprimer, ou résoudre des problèmes mal posés. Ils se sont donc mis à l'œuvre avec activité, promettant des avantages nouveaux, organisant l'économie, assurant, autant que possible, ici, la pension viagère, là, le patrimoine futur, sur les bases adoptées par M. A. de Courcy; organisant la prévoyance, la mutualité, les secours, l'apprentissage, s'efforçant de prévoir et de réfuter les critiques et les objections ; montrant, enfin, un zèle et une activité qu'il convient de reconnaître hautement. Une critique de M. Brelay, à cet égard, est celle-ci : les participationnistes, afin de rendre plus visibles les avantages qu'ils confèrent, ont présenté leur répartition des fruits du travail, — en ce qui concerne les ouvriers, — comme devant avoir lieu au prorata des services rendus, c'est-à-dire : tant au capital, tant à la direction et tant à la main-d'œuvre. N'est-il pas à craindre qu'en scindant ainsi ces éléments par abstraction, on

ne fortifie le malentendu social, c'est-à-dire la croyance en l'hostilité du travail vis-à-vis du capital, et *vice versa*, bien que ces deux choses soient inséparables en fait ?

L'orateur examine alors rapidement l'état actuel de la participation, s'aidant pour cela d'un tableau synoptique envoyé par la Société pour l'étude de la participation à l'Exposition d'Anvers. A ses yeux, le plus grand nombre des maisons ou des sociétés qui composent la liste représente quelque chose d'autre que la participation aux bénéfices ; il ne peut conserver ce nom au système qui consiste, avant qu'on n'ait aucune connaissance des résultats d'un exercice, à donner aux gens qu'on emploie certaines gratifications, certaines primes dont le but est d'encourager l'assiduité, la stabilité, la fidélité, la loyauté et l'économie. On a raison d'attribuer ces primes à l'ouvrier qui ne fait pas le lundi, qui ne change pas de maison et qui évite le gaspillage des matières. De tout temps, peut-être, on a donné aux voyageurs, aux préposés à la vente, ici tant pour cent sur les placements, là une *guelte* fixe, et en opérant ces prélèvements sur les produits bruts, on n'a pas la prétention d'accorder une participation à des bénéfices que l'on ignore encore, que l'on ne connaîtra peut-être que beaucoup plus tard.

C'est donc, purement et simplement, une participation aux frais généraux et une augmentation de ceux-ci ; mais on espère légitimement qu'en en répartissant le poids sur un plus gros chiffre d'affaires, on obtiendra une plus forte somme de profits, si l'on n'est pas victime d'une baisse des cours ou d'événements imprévus quelconques.

Il ne croit pas pouvoir, non plus, considérer comme nouvelle la participation aux bénéfices nets, accordée à des employés par des maisons de commerce et des sociétés anonymes, telles que, par exemple, la compagnie d'assurances *la Générale*, dirigée par M. de Courcy et l'*Union*, dirigée par M. Ch. Robert. Ce qu'on peut signaler comme particulièrement intéressant, c'est le mode de délivrance, ici immédiat, là différé, des sommes réparties.

Mais M. Brelay a toujours vu les bons administrateurs intéresser leurs employés selon leur rang hiérarchique et l'importance de leurs services.

Cette forme de la participation est fort bonne, mais il croit qu'elle est antique, et que la nature des choses l'a toujours inspirée aux intelligents chefs de maisons.

Voilà donc ce tableau synoptique qui n'oblige plus à examiner que des cas assez peu nombreux ; mais ceux-ci, au moins, pourront paraître probants et auront trait à la partie la plus délicate, la plus

réellement nouvelle de cet examen contradictoire, parce qu'il s'agit principalement de la participation ouvrière.

Des esprits chagrins ou méfiants se sont attachés à représenter les industriels participationnistes comme des hommes avisés dont le but était, avant tout, de s'assurer, par des liens plus ou moins dorés, une solide clientèle d'ouvriers, expurgée des nomades, des turbulents, etc.

On a donc accumulé dans ce but, les séductions, telles que l'obligation d'épargner, et, par endroits, la possibilité de se loger convenablement à peu de frais. Ces procédés semblent à l'orateur très rationnels, et si la participation, ainsi comprise, ne s'est pas, jusqu'ici, très étendue, cela doit tenir surtout à l'indifférence, au parti-pris ou à l'incrédulité de ceux qu'on appelle à en bénéficier.

Quoi qu'il en soit, on ne peut contester qu'il n'y ait eu de beaux succès dus à ce mode d'organisation du travail; on en continue l'étude et l'application et il n'est pas impossible qu'avec beaucoup de persévérance chez les patrons, de discipline de la part des ouvriers, on obtienne des résultats de plus en plus encourageants.

Pour cela, il ne faut jamais perdre de vue le prototype de la participation, c'est-à-dire l'établissement fondé par le vénérable et regretté M. Leclaire, entrepreneur de peinture, qui existe et prospère toujours sous la raison sociale actuelle Redouly et Cie.

Faut-il dire que cette Société est une exception inimitable ? Nul n'a le droit de se prononcer radicalement dans ce sens, et l'on peut dire qu'il y a là une question d'espèce. Il faut citer encore un autre exemple considérable : celui d'Angoulême, où M. Laroche-Joubert père avait organisé, sur un plan d'une analogie lointaine avec celui de Leclaire, des entreprises coopératives appuyées sur un capital de 4 ou 5 millions.

Le troisième type, remarquable par son importance et par son originalité, est la fabrique socialiste d'appareils de chauffage et de cuisson de M. Godin, de Guise, dont il a déjà été question. Là, encore, il s'agit de capitaux mobiliers et immobiliers qui se chiffrent par un bon nombre de millions,

Tel est l'état des choses en ce qui concerne la grande participation en France. Sur une échelle plus restreinte, il faut noter le beau et légitime succès de M. Chaix, dont l'organisation est excellente et qui donne 15 0/0 de ses bénéfices nets à son personnel.

M. Goffinon, secrétaire de la Société de participation, a fort bien réussi également comme entrepreneur de plomberie, et a rédigé des statuts très étudiés, pouvant servir de modèle à quiconque voudra appliquer la participation ouvrière.

La maison Bord (fabrique de pianos) a pu ajouter, sans se nuire, 20 0/0 aux salaires en fin d'exercices.

On cite encore, comme exemples heureux de la participation appliquée aux travailleurs manuels, les maisons Piat, Deberny, Paul Dupont, Lenoir, Godchaux, Gasté, etc., etc., à Paris ; plusieurs dans les départements, en Suisse, en Alsace, en Hollande, en Allemagne et même en Russie. La participation, telle qu'elle est établie par la Compagnie des chemins de fer d'Orléans, demande à être examinée à part.

Voilà d'incontestables réussites, dont certaines sont brillantes, dont la plupart ont l'air solide.

Il faut, par contre, mentionner quelques revers, malheureusement trop importants, mais qui ne se sont pas produits en France.

Il y a une douzaine d'années, MM. Briggs frères, propriétaires des houillères de Whitwood et Methley Junction, près de Normanton (Angleterre), fort éprouvés par les grèves, avaient intéressé tous leurs ouvriers et l'on s'en trouva bien, de part et d'autre, pendant plusieurs exercices.

Mais les *Trade's Unions* ayant repris inopinément leur ascendant sur les mineurs et leur ayant fait abandonner le travail, MM. Briggs frères, à leur grand regret, durent dénoncer le contrat et rentrer dans les conditions ordinaires. Ils avaient mis le personnel à même d'acquérir des actions de leurs mines.

Dans le Glocestershire, une société importante, s'étant fondée pour la fabrication des voitures, mit à la disposition de ses ouvriers mille actions de 10 liv. sterl., payables par acomptes d'une livre. Bien que les salaires fussent très élevés, pas une action ne fut souscrite.

MM. Fox Head et Cᵒ, fabricants de plaques de fer à Middlesborough, firent la même tentative que MM. Briggs frères, et la prolongèrent pendant deux périodes successives ; l'une de trois ans, l'autre de cinq. Au bout de ce temps, leurs ouvriers, oubliant les engagements pris, se jetèrent dans une grève et le pacte de participation ne put être renouvelé.

A New-York, MM. Brewster frères et Cᵒ, fabricants de carosserie, établirent la participation et donnèrent à leurs ouvriers le droit extraordinaire de fixer leurs propres salaires ; en outre, ils stipulèrent que la part de bénéfices attribuée à la main-d'œuvre serait prélevée par celle-ci avant l'intérêt du capital. Les choses marchèrent d'une façon satisfaisante pendant près de deux années ; mais un jour vint où les deux patrons étant l'un absent, l'autre malade, les ouvriers, contenus jusque-là par leur présence, furent assez insensés pour se joindre tout à coup aux grévistes de leur profession, qui avaient dé-

serté les ateliers en vue d'obtenir la réduction de la journée de travail à huit heures. La grève ne dura que quelques jours; quand les ouvriers rentrèrent, MM. Brewster prouvèrent aisément que la direction à elle seule, pour cette courte interruption d'affaires, avait subi une perte sèche de cinquante mille francs. Naturellement, la participation fut supprimée.

M. Herbert Spencer, cité par V. Böhmert, de Berlin, attribue ces maladresses à l'infériorité intellectuelle de la classe ouvrière, c'est-à-dire à son degré de civilisation insuffisamment avancé. Le temps seul, dans ce cas, pourra améliorer l'état des choses.

M. Brelay conclut en répétant : « La participation, *librement pra-* » *tiquée*, n'a rien de contraire aux principes économiques ».

M. **Charles Robert** remercie le bureau de la Société et M. Brelay d'avoir mis ainsi en présence les belligérants de la participation. Rien n'empêche les adversaires de discuter cette question sans amertume et avec la plus entière cordialité, ainsi que l'a fait autrefois la Société dans ses séances d'avril, mai et juin 1870, sur la proposition du regretté Jules Duval. M. Charles Robert, qui assistait à l'une de ces séances, a depuis quinze ans trouvé, dans de nouvelles études, la confirmation de ses opinions favorables à la participation ; il peut en parler maintenant comme membre d'une réunion de chefs d'industrie qui, pour s'occuper de la participation à un point de vue absolument pratique, ont fondé dans ce but, il y a sept ans, une société dont on ne peut être membre qu'à la charge de diriger des ouvriers ou des employés. Ces études sont placées sous l'égide du principe de liberté. Tout ce qui concerne la rémunération du travail doit dépendre d'un libre contrat et n'obéir qu'à la loi de l'offre et de la demande. Le salaire pur et simple est légitime, mais le système qui ajoute au salaire la participation aux bénéfices se rattache au principe de la proportionnalité des concours et des risques est juste; aussi si le capital-argent s'expose, le capital humain n'est pas moins menacé; si le capital en sus de l'intérêt stipule un dividende, l'ouvrier après le salaire peut aspirer à une participation. Ce régime, que M. Charles Robert trouve équitable, lui paraît offrir divers avantages spéciaux. D'abord, celui de prévenir les demandes d'augmentation de salaire, et de préserver ainsi le prix de revient de surcharges malencontreuses qui ferment le débouché et menacent l'industrie dans son existence même. La participation a empêché des grèves. Dans la fonderie de caractères, elle a fait plus : elle a rendu facile tout récemment à la maison Deberny une importante réduction de salaire sur travail aux pièces, rendue indispensable par les

nécessités de la concurrence. La participation, bien organisée, produit l'accord des volontés, l'unité d'action, comme disait Jules Duval. Elle réalise l'économie de production. Elle facilite l'épargne en offrant une somme en bloc et peut servir de base et d'aliment à beaucoup d'institutions de prévoyance.

M. Charles Robert hésite à parler de la maison Leclaire, de peur de fatiguer un auditoire qui vient d'entendre à ce sujet des détails donnés par M. Brelay; il se borne à dire que, le 21 juin, 750 ouvriers sont venus toucher, au guichet de la caisse, une participation de 230,000 fr. pour 1884. La moyenne, en sus du salaire normal, pour un simple ouvrier qui a travaillé toute l'année, est de 500 fr. Cet argent est placé en obligations, surtout en valeurs à lots et en petites maisons où l'on ira jouir d'une pension de 1.200 fr. Il pourrait citer 23 acquisitions d'immeubles de cette nature. La participation ouvre la voie à la coopération proprement dite. J'aurais, dit-il, beaucoup à ajouter à ce point de vue, après M. Brelay, et quelques réserves sérieuses à faire sur ses jugements au sujet de la papeterie d'Angoulême et du familistère de Guise, fondations si remarquables qui donneront aux ouvriers la propriété de l'usine. On a critiqué les illusions du régime coopératif. En effet, le travail manuel ne suffit pas pour former des directeurs, mais les ouvriers intelligents sauront toujours se procurer des gérants capables et instruits, des ingénieurs, des chefs auxquels ils ne marchanderont ni l'autorité, ni les traitements, ni les garanties de durée et d'indépendance. A côté des ouvriers qui voient ainsi le produit de la participation transformé pour eux en capital de placement industriel, il y a d'autres groupes de participants pour lesquels le patron cherche la sécurité la plus complète. L'État seul peut la donner. C'est ce qui a poussé la Société de participation à demander au gouvernement la création d'une caisse publique de dépôt faisant, pour l'épargne de toute provenance des collectivités, ce que les caisses d'épargne actuelles font pour les économies des individus. Aucune idée de contrainte ni de privilège n'a présidé à cette proposition ni à l'accueil favorable qu'elle a reçu. On a objecté à la participation qu'elle suppose des patrons d'élite et des ouvriers d'élite. Mais n'en est-il pas de même du mécanisme de certains appareils? Un navire à vapeur peut-il se passer d'un état-major savant et d'un personnel dévoué? En admettant que la participation, si simple en elle-même, soit à certains égards une instrument de précision, un système qui comporte une sélection, un noyau, une hiérarchie, de l'instruction et du bon sens, un contrat qui assure le respect de la discipline et la permanence des engagements, comme disait Le Play, faut-il s'en plaindre? Le régime du salaire pur et simple est-il telle-

ment florissant qu'on puisse dédaigner l'étude de celui dont le tableau exposé à Anvers fait connaître beaucoup d'exemples ?

Il ne s'agit pas, dit M. Charles Robert, d'un moule uniforme à imposer, ni même à indiquer. Les types industriels ont cette infinie variété des créations originales de l'art japonais, dont la célèbre collection de l'honorable M. Cernuschi contient de si magnifiques spécimens, et qui sont distinctes tout en ayant un air de famille. Les lois allemandes sur l'assurance obligatoire contre la maladie et les accidents ont fait déjà disparaître en Alsace plus d'une institution ingénieuse et spéciale, adaptée soigneusement par d'excellents patrons aux besoins de leur personnel. La Société de participation n'est pas de cette école. Elle s'appuie sur l'initiative individuelle, éclairée par la méthode expérimentale et ne cherche d'autre force en dehors d'elle que la volonté libre des patrons et des ouvriers.

Il est bien clair, dit M. **Adolphe Coste**, que la participation aux bénéfices ne peut pas être contraire aux principes économiques, puisque ce n'est, en définitive, comme l'a expliqué M. Charles Robert, qu'une forme libre de contrat, dont la diversité même confirme la liberté.

Au fond de cette diversité, il y a cependant un caractère commun. Le salaire est une assurance à forfait, par le chef d'industrie, du dividende du travailleur. Pour assurer le dividende fixe des ouvriers, les patrons ont fait sur ce dividende, comme certaines Compagnies d'assurances, une retenue un peu trop forte; quelques-uns la restituent aujourd'hui sous forme de participation aux bénéfices, de gratifications, de subventions aux caisses de retraites, etc.

Quelle est, en général, l'importance de ce reversement des patrons? La maison Leclaire distribue, en fin d'année, jusquà 20 et 25 0/0 des salaires. C'est là un fait exceptionnel. En général, les répartitions ne s'élèvent pas à beaucoup plus de 5 ou 10 0/0 des salaires. L'efficacité du procédé tient-elle donc à une si faible gratification? et le malentendu social dépend-il d'une misérable différence de 100 fr. ou de 200 fr. dans le salaire annuel des travailleurs ? Il est difficile de le croire et il faut plutôt attribuer les bons résultats de la participation aux vertus concomitantes des patrons qui l'exercent. Avec de bons patrons, l'entente sociale est forcée. La principale valeur de la participation aux bénéfices consiste donc en ceci, qu'elle est une excellente pierre de touche du caractère des patrons. A cet égard, on ne saurait trop chercher à la propager. Mais son efficacité est compromise quand on se trouve en présence d'une industrie impersonnelle, d'un anonymat. A ce sujet, on a cité des chif-

fres qui sont trompeurs. On a donné en exemple la Compagnie d'Orléans, qui, depuis 1844, aurait distribué, comme participation aux bénéfices, la somme énorme de 69 millions 1/2. Or, en 1853, la Compagnie d'Orléans distribuait 1.966.000 francs à 3.365 personnes, soit 580 francs par tête; en 1868, elle ne distribuait plus que 1.775.000 francs à 11.376 personnes, soit 156 francs par tête. Son réseau et son personnel progressent indéfiniment, mais son dividende reste fixe et la part de chacun décroît; ce n'est pas un encouragement pour le travailleur.

Dans quels bénéfices est-il juste et utile que l'ouvrier participe? Dans les bénéfices financiers, commerciaux, industriels? Évidemment, dans ces derniers seulement, car le simple travailleur ne contribue en quoi que ce soit aux autres. Et s'il y a plusieurs ateliers dans la même usine, participera-t-il dans les bénéfices des ateliers où il ne travaille pas, ou seulement dans le sien? Il paraît beaucoup plus juste que son droit se limite aux résultats de son propre travail. Alors, il faut spécialiser les bénéfices de chaque atelier, et faire comme M. Laroche-Joubert, qui a su diviser son usine (une papeterie) en autant d'ateliers distincts qu'il y a de spécialités ou de phases différentes dans sa production, et qui a doté chacun d'eux d'une comptabilité particulière et d'une participation spéciale dans les bénéfices ou les économies réalisés par lui. La participation devient alors un système de primes et de gratifications en raison de la bonne qualité des produits, de la bonne tenue des machines, de l'économie des matières et des combustibles. C'est là un système fort juste et applicable presque partout. Enfin, c'est un système qui fait entrevoir un progrès nouveau. La division de la comptabilité, la spécialisation de la participation, peuvent conduire à une association partielle, à un emploi fructueux des épargnes de l'ouvrier au profit de son propre travail. Comment M. Charles Robert peut-il dire qu'il n'y a de sécurité que dans une caisse de l'État, alors qu'il a l'exemple des caisses d'épargne privées de l'Italie, alors surtout qu'il est le président de la Société de secours mutuels des ouvriers de la maison Leclaire, dont la fortune incomparable vient justement de ce qu'elle est commanditaire pour moitié (200.000 fr. sur 400.000) de la maison elle-même? Il faudrait, au contraire, poursuivre cette alliance de la prévoyance et de la production; il faudrait surtout tâcher d'intéresser l'ouvrier à son usine comme le paysan est intéressé à sa terre.

M. **Cernuschi** se déclare incrédule en matière de participation. Non pas que la clause de participation aux bénéfices soit illégitime.

Patrons et ouvriers sont parfaitement libres d'y souscrire. Mais en fait, ils n'y souscriront presque jamais, ou ils y renonceront d'un commun accord après en avoir essayé.

Il est dans la nature des choses que si le patron s'engage à faire participer l'ouvrier dans ses bénéfices, il réduise simultanément la quotité du salaire fixe. Plus sera grande la part de bénéfice promise, moins considérable sera le prix fixe pour le travail, soit à la journée, soit à la tâche. Or, le certain vaut mieux que l'incertain. Si j'étais ouvrier, dit M. Cernuschi, je renoncerais sans hésiter à la part des bénéfices aléatoires, pour m'assurer un salaire ferme plus élevé.

Et les pertes ? continue l'orateur. Les promoteurs de la participation n'en parlent jamais. Je suis patron, j'ai distribué des bénéfices à mes ouvriers en 1884. Mais l'année 1885 est en déficit. Les pertes restent à ma charge ; elles ne seront pas reportées sur 1886. Ce n'est pas équitable et c'est impraticable.

Et les frais de comptabilité, et les bilans semestriels ou annuels ? Est-ce que l'ouvrier est à même de les vérifier ? Est-ce que le patron doit permettre que les ouvriers les contestent ? Et si les ouvriers n'ont pas le droit absolu de vérification et de contestation, où est la sanction du droit de participation ?

Les industriels, et ils sont nombreux, dont les affaires sont tant soit peu embarrassées, qui ont des créances ou des dettes litigieuses, qui détiennent des marchandises dépréciées, peuvent avec les salaires sans participation se tenir debout en attendant de meilleurs jours. Ils ne le pourront plus s'ils doivent faire connaître périodiquement leur situation à leurs ouvriers et par conséquent au public.

Qu'il y ait, par-ci par-là, quelque maison possédant une clientèle permanente et un courant d'affaires très régulier et très sûr, et que cette maison consente à ajouter au salaire fixe de ses meilleurs ouvriers une gratification, ou si l'on veut un quantum des bénéfices annuels, c'est là un procédé qui a quelque chose de patriarcal et dont on a des exemples ; mais le système en lui-même n'est pas susceptible d'une vaste application.

Le régime de la participation étant aujourd'hui présenté comme un progrès social, des entrepreneurs se rencontreront probablement, qui, pour obtenir des travaux soit de la Ville, soit des ministères, s'engageront à faire participer leurs ouvriers aux bénéfices de leurs entreprises et pas aux pertes. Ce sera une réclame peut-être couronnée de succès, mais elle ne sera pas de mise pour longtemps. A la pratique on verra que les entrepreneurs changeant souvent d'ouvriers, gagnant sur un travail, perdant sur l'autre, ayant de-ci de-là des comptes en suspens et des liquidations inachevées, ne seront

pas à même de faire fonctionner le système de la participation.

La science économique n'a pas de code écrit. Chacun la traite à sa guise, M. Cernuschi ne saurait dire si elle approuve ou non la participation. Quant à lui, jugeant d'après son expérience, il ne s'en promet rien qui vaille.

M. **Veyssier** trouve qu'il n'est pas logique de demander si la participation des ouvriers aux bénéfices de l'entreprise est contraire aux principes de l'économie politique. La participation est un fait qui existe et que les arguments contraires ne détruiront pas.

On dit que le salaire fixe peut courir des dangers par la participation, et que, d'ailleurs, les ouvriers la combattent. Deux erreurs. Le salaire fixe est observé dans les maisons qui pratiquent ce système, et il n'a jamais entendu parler qu'aucun ouvrier ayant une somme quelconque à son crédit, soit à la fin du trimestre, soit à la fin de l'année, ait refusé d'aller la toucher.

Ceux dont a voulu parler M. Brelay sont sans doute dans la situation du renard de la fable. Qui s'en plaint? Sont-ce les patrons ou les ouvriers français qui en font l'application? Pas du tout. M. Brelay a été obligé d'aller chercher ses exemples en Angleterre et en Amérique. Si la participation n'a pas réussi en Angleterre, cela tient à des causes toutes particulières. Ce sont les Trade's Unions qui l'ont fait sombrer. En Amérique, la cause de l'échec est la même. Selon M. Cernuschi, la participation est une chimère. Il prétend que non seulement les ouvriers ne peuvent, mais ne doivent pas se rendre compte des opérations du patron.

M. Veyssier établit que la situation financière du patron étant dressée par ses employés est en réalité à la connaissance de tout son personnel, et que la question de délicatesse professionnelle est le voile admis qui la cache au public.

Les ouvriers ne scrutent pas les profondeurs de la science économique, par la raison bien simple que leur instruction ne leur permet pas de l'approfondir. Ils sentent les souffrances qu'ils endurent et ils recherchent les remèdes immédiats. Peut-être ont-ils tort de ne pas voir plus loin, mais il faut tenir compte de leur degré d'instruction et d'éducation. Aux économistes de formuler un *modus vivendi*, non pas absolu, parce que l'absolu n'est pas pratique dans ce qui est imparfait, mais un système qui soit un progrès sur le passé et le présent; car enfin, on admettra bien que les conditions de l'existence des travailleurs ont changé d'une manière très sensible depuis que les moyens de production ont eux-mêmes déplacé l'équilibre des facteurs du produit. Y a-t-il, oui ou non, antagonisme entre les em-

ployeurs et les employés ? L'affirmative n'est pas niable. Il suffit de rappeler la récente grève des tailleurs, sans compter les précédentes. Ce qu'il y a de plus grave, c'est que l'étranger est là tout prêt pour bénéficier des troubles causés par nos conflits professionnels. Il y a donc quelque chose à faire ; à défaut d'autres données, la participation est là qui fait chaque jour ses preuves, et les esprits positifs doivent se rendre à l'évidence de ses bienfaits.

M. **Charles Robert** signale un fait relatif au contrôle des comptes. Il déclare énergiquement que les chefs d'industrie qui font participer leur personnel entendent bien rester maîtres chez eux et qu'ils n'admettent pas l'ingérence des ouvriers, soit dans leurs opérations, soit dans la confection des inventaires. Mais il peut convenir, néanmoins, de donner des garanties. Le 28 juin dernier, une entreprise de couverture et plomberie, qui fait participer ses ouvriers depuis quinze ans, les a convoqués, en présence d'un honorable architecte de Paris, arbitre-rapporteur près les tribunaux, qui avait reçu, par une délibération commune des patrons et des ouvriers, la mission de vérifier l'inventaire pour en déclarer, sans phrases ni détails, s'il y avait lieu, la régularité. C'est ce qui a eu lieu. La déclaration a été faite nettement, mais en deux lignes. C'est ainsi que procède en Angleterre, dans les sociétés anonymes, le *public accountant*. M. Charles Robert attache une très grande importance à cette innovation, qu'il a cru devoir signaler à toute l'attention de la Société.

M. **Ameline de la Briselainne** dit que la participation aux bénéfices, librement et volontairement appliquée, n'est certainement pas contraire aux règles les plus sévères de l'économie politique ; mais est-il légitime, est-il scientifique, est-il conforme à la science économique d'imposer la participation aux bénéfices, par des moyens directs ou indirects ? Est-il admissible que, pour des travaux de l'État, des départements et des communes, le cahier des charges contienne cette clause impérative, qui est tout au moins une nouveauté : L'entrepreneur, par cela seul qu'il est adjudicataire, s'engage à faire participer ses ouvriers à ses bénéfices ?

La participation aux bénéfices qui ne résulte que de la liberté contractuelle est exempte de toute critique. Elle constitue un contrat très net, susceptible de donner lieu à une poursuite judiciaire régulière. Il n'est pas insolite de voir les contrats entre *commis intéressé et patron* soumis à la juridiction du tribunal de commerce de la Seine. Ce contrat de participation, si l'on veut bien le comprendre, doit se distinguer entièrement de l'association et de la société civile

ou commerciale. Dans une mesure quelconque, l'associé contribue forcément aux pertes ; tandis que le participant, à moins de clause contraire, n'y contribuera jamais.

Dans le contrat de participation aux bénéfices, il est essentiel que, par une convention expresse, le patron et l'ouvrier ou commis intéressé stipulent que le participant n'aura pas le droit de prendre communication des livres du patron. Soumettre les livres du patron aux indiscrétions possibles d'un participant quelconque, ce serait, d'avance, donner le coup de grâce à toute participation sérieuse.

Pourquoi donc ce contrat ne serait-il pas profondément désirable ? La plupart du temps, il émanera du patron. Le patron reconnaît une aptitude spéciale dans un ouvrier. Pour stimuler son activité et fouetter son zèle, il lui propose une part dans les bénéfices. Qu'est-ce que l'économiste le plus puritain peut critiquer dans tout cela ? Un pareil contrat est très souhaitable, au contraire.

Que penser maintenant, continue M. Ameline de la Briselainne, de la participation aux bénéfices imposée, obligatoire ? Des députés l'ont sérieusement proposée, au moins dans les entreprises qui, concédées par l'État, les départements et les communes, constituent une exploitation susceptible d'une certaine permanence.

Ce n'est pas tout : la Préfecture de la Seine a étudié la question. On a fait une enquête. On a été d'avis qu'il serait bon de mettre en effet, dans certains contrats d'adjudication, cette clause, qui deviendrait ainsi parfaitement obligatoire ; et pour pousser le patron, l'entrepreneur à l'accepter, on a pensé qu'il serait opportun de lui consentir, sur le rabais de l'adjudication, un cadeau, — c'est bien un cadeau, — de 5 0/0, à la condition, bien entendu, que la participation aux bénéfices soit supérieure, 15 ou 20 0/0 par exemple. Voilà une solution grave. Car enfin c'est une subvention, et l'économie politique n'a pas pour habitude de conseiller l'allocation à celui-ci ou à celui-là d'une subvention qu'on ne saurait jamais puiser ailleurs que dans la bourse des contribuables.

Ce n'est pas tout encore. Après la Préfecture de la Seine, le ministère de l'Intérieur a fait faire aussi une enquête. Les déposants ont été généralement très réservés, timides même, dans leur réponse, quand on leur a demandé ce qu'ils pensaient, à propos des contrats d'adjudication publique, d'une clause qui rendrait la participation obligatoire ; mais quelques rares déposants ont été plus hardis. Ils ont dit que le *salaire* avait DROIT à une part dans le bénéfice, absolument comme le *capital*, absolument comme l'*entreprise*. Cette thèse audacieuse n'est pas vraie ; elle n'est pas admissible, pour cette bonne raison qu'il y aura toujours, entre le salaire et les deux au-

tres éléments, un fossé qui ne se comblera pas. Le salaire ne court pas de risques, et quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, ce sera toujours un fait énorme que de risquer ce qu'on a. Dans une mesure plus modérée, plus sage, le ministre de l'Intérieur de l'époque, M. Waldeck-Rousseau n'a pas dissimulé son opinion. Il a déclaré officiellement que cette clause, dans le cahier des charges, d'une participation obligatoire, lui semblait utile et désirable, et justifiée par notre état social.

Or, au point de vue économique proprement dit, nous ne pouvons pas aller jusque-là. C'est de la politique, peut-être, mais ce n'est pas de l'économie politique. La science ne peut pas admettre que l'État intervienne à ce point dans les relations privées, surtout dans les rapports si minutieux du capital et du travail, qu'il est si facile d'altérer et de fausser. Cette doctrine d'extension des pouvoirs de l'État a un nom, c'est le *socialisme d'État*. Ce socialisme-là nous envahit petit à petit. Sous toutes les formes et tous les jours, il gagne du terrain.

M. **Frédéric Passy**, sans vouloir, en raison de l'heure avancée, résumer la discussion, se borne à constater deux points :

1° La participation, évidemment, n'a rien de contraire aux principes économiques, dans les limites de la liberté ;

2° Quand la participation est constituée d'un commun accord entre patrons et ouvriers, elle a principalement des résultats moraux. Elle stimule, chez les uns comme chez les autres, certaines qualités du plus heureux effet au point de vue économique.

De ce qu'il faut, pour que le système réussisse, la réunion, chez les patrons, chez les ouvriers, dans les diverses industries, de qualités spéciales peu communes, il résulte que ce régime n'est pas, de prime abord, extensible sans limites, ni convenable à tous les genres d'industries. Et de plus, dans une même industrie, la participation ne saurait être toujours applicable à la généralité des résultats de cette branche de travail.

Mais il est consolant et intéressant de constater, encore une fois, que le système de la participation, malgré les diverses formes qu'il peut affecter et malgré les difficultés d'application qu'il comporte, est surtout susceptible de donner tous ses bons effets lorsqu'il est fondé sur le respect de la liberté.

La séance est levée à minuit moins dix.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Traité élémentaire d'économie politique et de législation économique, par M. EDMOND VILLEY [1].

Les institutions monétaires de la France avant et depuis 1789, par H. COSTES, ancien sous-directeur de la direction générale des monnaies et médailles [2].

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Statistica degli elettori amministrativi e degli elettori politici secondo le liste definitivamente approvate per l'anno 1885 [3].

Ministero di agricoltura,.... Movimento degli infermi negli ospedali civili del regno. Anno 1883 [4].

La question des enfants abandonnés et délaissés au XIXe *siècle*, par LÉON LALLEMAND [5].

Bulletin de l'Association philotechnique. 6e année, no 6 [6].

Du vinage et de l'alcoolisation des vins, par M. le Dr L. LUNIER [7].

Association française pour l'avancement des sciences. Congrès de Blois, 1884. TH. DUCROCQ. *L'article* 14 *du décret du* 23 *prairial de l'an XII sur les sépultures considéré au point de vue économique et social* [8].

Amendements au projet de loi sur les sociétés par actions, par A. VAVASSEUR [9].

Ancienne maison Leclaire. Redouly et Ce. *Association de l'ouvrier aux bénéfices du patron. Rapport présenté et lu par* M. BEUDIN, *à l'assemblée générale du* 26 *avril* 1885, *sur le concours des apprentis pour l'année* 1885 [10].

Ministero di agricoltura,.... Annali di statistica. Série 3a. Vol. XIII [11].

Paul Jozon, par M. TOMMY MARTIN [12].

Enquête agricole en Alsace-Lorraine. Rapport présenté à la Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace, le 1er *avril* 1885, par C. BODENHEIMER [13].

---

1 *Paris*, Guillaumin, 1885, in-8.
2 *Paris*, Guillaumin, 1885, in-8.
3 *Roma*, tip. della Camera dei Deputati, 1885, in-4.
4 *Roma*, idem, 1885, in-4.
5 *Paris*, Guillaumin, 1885, in-8.
6 *Paris*, rue Serpente, 1885, in-8.
7 *Paris*, Savy, 1885, in-8
8 *Paris*, 4, rue Antoine-Dubois, 1884, in-8.
9 *Paris*, Marchal et Billard, 1885, in-8.
10 *Paris*, Chaix, 1885, in-8.
11 *Roma*, tip. dei fratelli Bencini, 1885, in-4.
12 *Paris*, impr. de Alcan-Lévy, 1883, in-8.
13 *Strasbourg*, imp. de Fischbach. 1885, in-8.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 20 JUIN 1885.

Célébration du 25e anniversaire de la Société.
Discours d'ouverture de M. Léon Say. — Analyse des principales communications avec discussions sommaires.

La réunion mensuelle de la Société de statistique de Paris a été remplacée, cette fois, par une véritable session solennelle, à l'occasion de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la fondation de la Société.

Nous avons publié, dans notre numéro du 15 juin, le programme de cette session, qui a pris le caractère d'un Congrès international de statistique, en raison de la présence à Paris, à cette occasion, d'un certain nombre de savants étrangers, spécialement invités. Ce programme a été ponctuellement suivi, et les séances se sont tenues en présence d'un nombre respectable d'auditeurs. L'espace nous manque pour en donner un compte rendu détaillé et pour analyser les importantes communications et les intéressantes discussions auxquelles cette session a donné lieu. Ce compte rendu détaillé sera d'ailleurs publié par la Société elle-même. Contentons-nous d'en résumer les points principaux.

C'est donc le 15 juin, à deux heures, et dans la grande salle de l'hôtel de la Société d'horticulture, que M. Léon Say, président, a ouvert la première séance. Un assez grand nombre de savants étrangers avaient tenu à assister à cette réunion. Au bureau, on remarquait la présence de M. de Arinos, ministre du Brésil, chargé par l'empereur de représenter son gouvernement.

Après quelques mots de bienvenue aux assistants étrangers, M. Léon Say a exposé brièvement la nécessité et les avantages de la statistique internationale.

Précisant d'abord l'objet, le rôle et les services de la statistique :

« La statistique, dit-il, n'est pas la science des nombres ; elle ne s'occupe pas d'en établir la théorie..... Mais, si la statistique n'est pas la science des nombres, on peut dire, du moins, qu'elle est celle des dénombrements.

« Son but est de rechercher au moyen des dénombrements quelles sont les lois d'où les phénomènes dérivent.

« Elle apprend, par ce moyen qui lui est propre, à distinguer les effets

des causes, afin qu'on ne confonde pas les uns avec les autres, ce qui est l'erreur commune de l'humanité. »

M. Léon Say fait observer que « la statistique doit être une science internationale, ou elle ne peut atteindre son objet... »

« ... Quelles que soient les recherches auxquelles nous nous livrons, il est évident que leur objet dépasse nécessairement les frontières de chaque État.

« On ne peut pas connaître les lois du travail de l'homme ou celles du commerce, ni les conditions d'une fiscalité intelligente, si on n'a pas porté ses regards sur tous les pays. Cela tient, d'une part, à ce que l'homme est partout le même, à ce que partout il doit vivre d'efforts et de travail; et, d'autre part, à ce que les relations des peuples, devenant de plus en plus intimes, établissent entre eux une solidarité plus étroite. »

M. Léon Say constate alors qu'une école économique nouvelle ne craint pas de dire que tout est à refaire dans l'œuvre des économistes du commencement de notre siècle. « Elle a vu à l'œuvre tant de travailleurs malheureux, elle en a tant rencontré qui ont lutté pour vivre et pour faire vivre leur famille et qui ont succombé dans la lutte, qu'elle a cru l'homme trop faible pour résister à la liberté et à la concurrence qui en est le produit. »

L'orateur fait remarquer, cependant, que « les premiers économistes, sans avoir à leur disposition autant de matériaux que leurs successeurs d'aujourd'hui, ont pu, néanmoins, déduire de l'histoire les avantages de la liberté ou de l'intervention. C'est donc par la méthode expérimentale, tout comme ceux qui les contredisent et les combattent, qu'ils sont arrivés à leurs conclusions.

« Qu'est-ce, en effet, que la méthode statistique, si ce n'est pas la méthode expérimentale?

« Les socialistes de la chaire, qui la considèrent comme une méthode nouvelle, ne font pas autre chose que de donner un nouveau nom à la vieille méthode employée par leurs devanciers.

« L'école de Manchester a autant de raisons que l'école allemande de s'y rattacher.

« Ce qu'on peut trouver de particulier dans la nouvelle école, c'est qu'elle s'appuie sur des dénombrements toujours renouvelés, qu'elle paraît, par cette répétition, donner une base toujours en mouvement aux inductions qu'elle tire des faits.....

« Il en résulte un trésor de connaissances pratiques que la statistique met en œuvre et qui fournit les aliments indispensables aux discussions des philosophes et des hommes d'État. »

M. Léon Say poursuit, en disant que l'universalité des phénomènes

sociaux n'est pas la seule raison qui oblige la statistique à devenir internationale. Il y en a une autre, c'est la solidarité de plus en plus affirmée des diverses familles humaines. L'orateur donne quelques exemples de cette solidarité ; ce passage, qui fait songer à l'une des plus belles pages d'Adam Smith sur l'échange, est couvert d'applaudissements.

Que de préjugés une bonne statistique internationale ne permettra-t-elle pas de dissiper, dit l'orateur. Par exemple, dit-il, on a cru, à tort, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, qu'il y avait trop de blés en France. De cette erreur ont résulté maintes mesures fâcheuses, que nous aurions peine vraiment à nous expliquer aujourd'hui si nous ne savions à quelles observations inexactes elles sont dues. Dans un ouvrage des plus curieux, *le Pacte de famine*, qui a paru récemment à la librairie Guillaumin, M. Léon Biollay en a retracé le tableau. L'opinion courante était que la France produisait, bon an mal an, deux ou trois fois la quantité de blés nécessaires à sa consommation ; les famines, si fréquentes, étaient ainsi inexplicables, autrement que par les suppositions les plus outrées. Actuellement, on est fixé sur l'importance réelle des récoltes en France. Leur statistique est assez bien faite. Aussi personne ne songe-t-il plus à réclamer contre la liberté du commerce des grains à l'intérieur.

En revanche, nous n'avons pas, en France, une connaissance assez précise des faits internationaux par rapport aux blés. Les préjugés se sont donc modifiés, sans rien perdre de leur ancienne vivacité. On ne croit plus à une surproduction intérieure, mais on croit à l'excès de la production étrangère. Les craintes n'ont fait que changer d'objet, et des mesures de protection sont réclamées comme autrefois : seulement elles visent maintenant l'étranger. C'est aux statisticiens qu'il appartient de faire plus de clarté sur ce sujet et ils sont de taille à le faire.

« Il est probable, dit M. Léon Say, qu'une bonne statistique internationale des blés fera justice, un jour ou l'autre, des préjugés qui existent en France sur le commerce extérieur des céréales, comme les bonnes statistiques intérieures ont fait justice des préjugés qui existaient autrefois sur le commerce intérieur de ces mêmes denrées. »

Voici les conclusions et la péroraison de ce discours :

« La statistique internationale, dit M. Léon Say, ne guérira pas toutes les maladies de l'esprit humain, elle ne dissipera pas tous les préjugés sur les lois naturelles du commerce international, mais elle mettra de nouveaux moyens de persuasion entre les mains de ceux qui travaillent à l'amélioration progressive des rapports des peuples entre eux.

« Si nous réussissons à rendre notre habitation commune — c'est-à-dire la terre habitée — plus accessible à nos recherches, nous aurons fait faire un pas de plus à la conquête de notre planète par l'humanité.

« Les grands remueurs d'idées ont été, dans les siècles passés, les

grands remueurs d'hommes. Alexandre le Grand, César, les barbares, les croisés, Napoléon, ont agrandi le cercle des idées en créant des mêlées humaines et en précipitant les unes sur les autres des masses d'hommes armés.

« Notre ambition n'a rien de comparable avec celle de ces grands conquérants.

« Nous ne sommes que de grands remueurs de chiffres, mais nous avons la prétention de remuer des idées en même temps que des chiffres.

« Nos bataillons serrés de milliards, de millions, de milliers et de centaines pénètrent partout, et partout ils rencontrent les bataillons de milliers réunis par nos amis dans le reste du monde. Il sort auss des étincelles du choc de nos chiffres, et ces étincelles illuminent des esprits. Nous élargissons le champ des idées humaines sans y acquérir de la gloire.

« Notre consolation est de penser qu'on peut vivre sans gloire, et que la conquête de la vérité a encore plus échappé aux grands conquérants dont l'histoire inscrit les noms dans ses fastes qu'elle ne nous échappe à nous-mêmes. »

La parole est alors donnée à M. de Malarce, qui retrace l'histoire de la Société de statistique.

M. E. Levasseur, qui succède à M. de Malarce, a accepté de faire l'histoire du mouvement de la population française depuis le commencement de ce siècle jusqu'à la date du dernier recensement. M. E. Levasseur apporte à la méthode graphique, que les beaux travaux de M. Cheysson ont mise fort en l'honneur chez nous, l'appui de sa haute autorité. Une large statistique graphique est déroulée au fond de la salle, et tous les résultats des mouvements de la population y apparaissent en lignes claires et nettes.

M. Levasseur commente les variations de ces lignes. C'est toute une histoire de France qu'il nous fait, et, effectivement, toutes les modifications de la richesse nationale, qui obéit à tant d'influences diverses, ont, en définitive, leur contre-coup sur la natalité.

M. Levasseur n'est pas convaincu de l'exactitude des conclusions pessimistes que certains économistes tirent de l'état stationnaire de notre population. Non pas qu'il se soit prononcé, en théorie, pour ou contre l'utilité d'un accroissement de la densité de la population. Il n'a pas oublié qu'il parlait uniquement de statistique. Mais il a voulu exprimer que les chiffres n'ont pas peut-être la signification qu'on leur prête. M. Levasseur estime qu'on doit réserver son jugement pendant quelques années encore.

Signalons, dans les deux séances qui ont succédé, un important

exposé de l'organisation des services de statistique dans les différents pays. Cet exposé a donné lieu à une discussion dans laquelle MM. Rawson, président de la Société de statistique de Londres ; Inama-Sternegg, directeur de la statistique en Autriche ; Keleti, directeur de la statistique en Hongrie ; Leeman, directeur de la statistique au ministère de l'instruction publique en Belgique ; Beaujon, professeur à l'université d'Amsterdam ; Bodio, directeur du Bureau central de statistique de l'Italie ; Kyaër, chef du Bureau central de statistique de Norwège ; Kummer, chef du Bureau fédéral de statistique de Suisse ; le général Francis Walker, du Bureau central d'informations du gouvernement des États-Unis, et le baron d'Ourem, membre du conseil de l'empereur du Brésil, ont pris successivement la parole. A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la fondation de la Société de statistique de Paris, ils avaient fait faire des études historiques sur les importantes administrations qu'ils dirigent. Ils les ont déposées sur le bureau de l'assemblée.

Les renseignements qu'ils ont donnés ont été très intéressants, et ils ont permis de comparer utilement les diverses méthodes de statistique employées dans les différentes nations.

La France possède, depuis un décret du 19 février 1885, auprès du ministère du commerce, un Conseil supérieur de statistique chargé de donner à tous les services de statistique des ministères une impulsion commune et une même méthode. Les bureaux de statistique établis dans les différents ministères ne sont ni supprimés ni diminués et, comme il est dit dans le Rapport qui précède le décret, « placés aux sources mêmes des renseignements, ils continueront à les recueillir. »

En Angleterre, les services sont encore disséminés. En Suède, en Belgique, en Autriche, au contraire, tous les services de statistique sont réunis sous une seule autorité ; il en est de même en Italie, où une direction unique de statistique fonctionne. Elle est absolument autonome. Son directeur est simplement assisté d'une commission supérieure composée de douze économistes qui se sont signalés par des travaux originaux, et par les représentants des différents ministères.

Bien que le système de décentralisation ait ses avantages, a dit M. Bodio, la centralisation permet d'avoir une unité de vues et une coordination de travaux qu'il est assez difficile de rencontrer autrement. Le dépouillement des notices est fait, de cette façon, d'une manière beaucoup plus précise. Par exemple, en ce qui concerne le dénombrement et l'état civil de la population, au lieu d'envoyer à toutes les autorités locales des circulaires plus ou moins bien accueillies et plus ou moins fidèlement remplies, les employés du bureau de statistique d'Italie peuvent, à chaque dénombrement, dépouiller les 30 millions de

bulletins individuels, et, chaque année, les 800,000 bulletins de décès qu'ils ont centralisés. Cette centralisation n'empêche pas la spécialisation des services, bien au contraire. Il est attaché ainsi, à la direction statistique d'Italie : trois médecins qui sont chargés des statistiques sanitaires ; des ingénieurs et des économistes, pour les statistiques commerciales et financières; des magistrats pour les statistiques judiciaires.

Signalons enfin une communication de M. Beltrani-Scalia sur la statistique pénitentiaire, et un exposé de M. Luzzatti sur la statistique des institutions de prévoyance en Italie.

La session a été close le 18 juin, et la séance mensuelle ordinaire, avec la continuation de l'ordre du jour, a été renvoyée au mercredi 15 juillet.

COMPTES RENDUS

Delle vicende dell' agricoltura in Italia. Studii e note di C. Bertagnolli. — *Des vicissitudes de l'agriculture en Italie.* Étude et notes, par C. Bertagnolli. — Un vol. in-12; Florence, Barbera, éditeur.

Voici un petit volume, sans prétentions, sans préface, sans phrases redondantes, mais instructif et fort intéressant. Ce sont, comme le dit le titre, des études et des notes sur l'histoire de l'agriculture italienne. Mais cette étude est poussée fort loin et ces notes relèvent, à bien peu de choses près, tout ce que l'érudition a pu recueillir dans les écrivains anciens sur la culture en Italie aux diverses époques de son histoire. L'exposition est simple, claire et nourrie de faits.

L'auteur a voulu conclure et il a conclu en six pages. Il a remarqué d'abord que dans le cours de l'histoire, l'agriculture italienne avait cherché, non un idéal capricieux, mais le plus grand profit possible, eu égard à l'état économique du pays; qu'elle avait fleuri lorsque l'Italie avait un grand commerce et un état de propriété régulier et bien assuré, tandis que cette agriculture avait dépéri lorsque ces conditions lui avaient manqué.

« Cette étude nous montre, dit-il, combien est fausse et trompeuse cette phrase souvent répétée : que « c'est le climat qui fait l'agriculture ». Nous réprouvons fort tout ce qui flatte les Italiens, on peut les porter à faire fonds sur la fécondité du sol, sur la sérénité du ciel ou sur la bénignité du climat, plutôt que sur leur intelligence et sur leur travail. Cette phrase n'est juste tout au plus que lorsqu'il s'agit des fruits spontanés du sol; mais pour l'agriculture, le climat n'est qu'une limite et

non pas de celles que l'ange de la Bible garde avec une épée de feu. Le climat est l'agriculture des nonchalants ».

Il conclut que les conditions de la prospérité agricole sont : 1° que la terre soit aux mains de ceux qui ont assez de capitaux pour la faire valoir et qu'elle ne soit pas chargée d'un excès de population ; 2° que les grands propriétaires laissent les villes et résident à la campagne. Fort bien ! dirons-nous, mais pour obtenir ces conditions, il ne suffit pas de les énoncer ; il faut savoir par quels moyens on y arrivera et notre auteur se tait sur ce point.

Nous ne lui en ferons pas un reproche et nous n'en recommanderons pas moins son livre aux personnes que le sujet peut intéresser. Elles y trouveront à la fois profit et agrément.

C. S.

Études sur les causes et les conséquences de la crise, etc., par E.-A. Testelin. — Brochure in-8° ; Paris, Guillaumin et Ce.

Cette brochure est courte et ne contient guère que de grands mots et de grandes phrases. C'est une lourde charge protectionniste contre l'économie politique et en l'honneur de la protection. Suivant les habitudes de l'école à laquelle il appartient, l'auteur tranche, affirme et, sous prétexte de raisonner sur l'expérience, ne tient d'elle aucune espèce de compte. « La crise qui nous étreint, dit-il, et qui menace de détruire à jamais l'édifice de notre prospérité, n'est pas une crise passagère, ou, pour mieux dire, n'est pas une crise. » Voilà le début et encore n'avons-nous cité que la moitié de la phrase, d'où nous retenons seulement qu'il y a quelque part un édifice de notre prospérité et que la crise n'est pas une crise. Nous voilà bien avancés. Nous croyons inutile de conduire notre lecteur au delà de cette demi-phrase. C. S.

L'Italie, ses finances et ses développements économiques depuis l'unification du royaume (1859-1884), par Isidore Sachs. — In-8, Paris, 1885.

Prétendre rendre compte d'un pareil ouvrage, autant l'essayer du dictionnaire Littré. 1.184 pages de petit texte et de chiffres sont consacrées à l'étude de cette période de vingt-cinq années, pendant lesquelles, au point de vue politique et économique, l'Italie est passée de puissance secondaire au rang de grande puissance.

Evidemment cet ouvrage, écrit d'après des pièces, sinon des inspirations officielles, est un acte, je ne dirai pas de glorification, mais de *self-satisfaction*. C'est l'œuvre d'un véritable ami de l'Italie, qui, après tant d'énergiques efforts, regarde le passé pour mieux se réjouir du présent.

C'est aussi une œuvre de patience et d'immense érudition. Mettons les choses au mieux. Supposons qu'on ait fourni à l'auteur tous les documents; il lui a fallu les dépouiller, les classer, les analyser, les simplifier, les découper en tableaux synoptiques, comparatifs, par années et par périodes et, tout cela fait, les expliquer. On va voir ce que cela suppose de travail et de science.

Les matières comprennent : *les finances de l'État et les finances locales; le système monétaire et le crédit; le commerce, la marine, l'industrie et l'agriculture; les institutions de prévoyance et de bienfaisance; l'Italie territoriale et coloniale; les chemins de fer*, et sous le titre : *Valeurs italiennes, toutes les institutions de crédit, toutes les compagnies de tramways, de navigation, etc.*

Mais c'est peu d'indiquer le plan général de l'ouvrage. Si nous disséquons une de ses parties, la plus importante, par exemple, les finances de l'État, nous verrons que cet ouvrage a tous les avantages à la fois d'une encyclopédie et des traités spéciaux.

Un premier chapitre (155 pages) est intitulé *l'année financière*. C'est l'exposé chronologique de toutes les mesures prises, de 1859 à 1883, pour élever et développer la situation financière du royaume : budgets annuels, plans financiers des divers ministres, impôts nouveaux, négociation des emprunts, etc., tout est passé en revue, et l'exposé de chaque question vaut autant par la sûreté des doctrines que par l'impartialité. Chaque ministère est loué ou blâmé par ses actes. C'est là, semble-t-il, une règle que s'est imposée l'auteur, et, après l'en avoir loué, je lui en veux presque de n'avoir fait d'exception en faveur de personne. Il y a tel financier, comme M. Depretis et M. Magliani, qui mérite les louanges et les remerciements de tout ami de l'Italie.

Vient un deuxième chapitre : le *Budget* (100 pages). Dans onze paragraphes spéciaux, il expose les lois de 1869 et de 1883 sur l'administration et la comptabilité, le résultat des budgets de 1859 à 1883, le budget des recettes et son mécanisme et le budget des dépenses de chaque ministère en particulier.

Après deux autres chapitres consacrés au *Bilan* et au *Domaine de l'État*, voici le chapitre V consacré aux *Impôts* (110 pages) : *Impôts directs* (foncier, richesse mobilière), *Taxes sur les affaires* (successions, main-morte, sociétés, timbre, enregistrement, hypothèques, concessions de l'État, grande et petite vitesse), *Taxes de consommation* (mouture, consommation, douanes et droits maritimes, tabac, sel), *Taxes diverses*.

Je ne veux plus citer que les titres des chapitres suivants de cette première partie : *Services publics*, la *Dette publique*, la *Dette viagère*, la *Caisse des dépôts et des prêts*, les *Opérations du Trésor*.

Le développement et l'attention minutieuse donnés à cette partie se retrouvent dans les autres.

Pour en parler convenablement, il faudrait les passer toutes en revue et refaire l'article, déjà fait si souvent, et qui est la thèse même de ce livre : du développement de l'Italie.

Je dis la thèse. Est-ce bien thèse qu'il faut dire? Je le crois, mais je n'en jurerais pas. L'auteur laisse rarement, sauf dans la préface, percer le bout de l'oreille. Des chiffres, des tableaux, les explications nécessaires, et voilà tout son plaidoyer en faveur de l'Italie. Il ne dissimule même pas ses torts; seulement il ne les crie pas sur les toits. Voici, par exemple, un décret du 12 août 1883 qui enjoint aux banques d'émission de constituer leur réserve métallique par 2/3 au moins en or et 1/3 au plus en argent. Deux ans plus tôt, en 1881, M. Magliani, le ministre des finances, avait déclaré que, « vivant sous le régime du double étalon établi par la loi de 1862, qui n'est pas abrogée, il n'était possible d'adopter aucune proposition qui aurait pour but de limiter le cours légal de l'argent ». Il aurait pu ajouter aussi que, liée par la convention de l'Union latine, l'Italie n'avait peut-être pas ses coudées franches. Le même M. Magliani rend plus tard le décret du 12 août 1883. Est-ce que M. Isidore Sachs va en relever la contradiction, sinon l'illégalité? Point! il se contente seulement, quand il mentionne ce décret pour la première fois, de mettre en parenthèse (enregistré avec réserve par la Cour des comptes).

Je pourrais citer d'autres exemples de sa même réserve à lui. Mais ce sont là des vétilles. Son livre est hors de pair et tout à fait convaincant, et il a pu dire en toute sûreté : « Tous ceux qui nous suivront, dans 'étude que nous avons faite des conditions financières et économiques du pays, arriveront aux mêmes conclusions que nous, savoir que : tant dans la situation des finances publiques que dans les conditions économiques de la nation, l'amélioration est éclatante ».

JOSEPH CHAILLEY.

LE MONOMÉTALLISME BOSSU, par HENRI CERNUSCHI. — Brochure in-4°; Paris, Guillaumin, 1885.

Je n'ai que deux mots à dire de la nouvelle brochure de M. Cernuschi. Comme dans le *Grand procès de l'Union latine* et dans *les Assignats métalliques* dont j'ai précédemment rendu compte ici même, il poursuit, avec une rare persistance, la dissolution de l'Union latine. Dans *les Assignats métalliques*, il montrait les agissements de l'Italie et les bénéfices qu'elle recueillait, aux dépens de la France, d'une exécution assez fantaisiste de la convention monétaire. Aujourd'hui, il fait la même étude au sujet de la Belgique.

M. Cernuschi a cette bonne fortune d'éveiller la contradiction. Ses assertions, vraies ou fausses, sont surveillées de près ; la confirmation ou la réfutation ne se fait guère attendre. Après MM. Luzzatti et Magliani, M. Pirmez ne s'est pas fait faute de relever les quelques inexactitudes échappées à M. Cernuschi. Celui-ci, avec une entière bonne foi, publie *in extenso* les réponses de ses adversaires ; chacune de ses publications est ainsi un recueil de riches et sûres informations.

Bien qu'à mon sens, la preuve des avantages que procure à nos co-contractants le maintien de l'Union latine soit moins rigoureuse pour la Belgique que pour l'Italie, M. Cernuschi peut néanmoins se féliciter des résultats que lui a donnés la campagne entreprise.

Il y a quelques années, dans le monde des économistes, l'Union latine semblait inattaquable. Sauf à maintenir, comme on le fait depuis 1876, l'interdiction de la frappe de l'argent, il ne faisait pas doute qu'elle fût renouvelée purement et simplement. Aujourd'hui le maintien n'en fait pas doute davantage, mais le problème est modifié dans ses termes.

Cela grâce à M. Cernuschi. Après avoir nettement séparé cette question de celle du bimétallisme, habileté que tous n'ont pas eue, comme on l'a pu voir le 5 mai dernier à la réunion de la Société d'Économie politique, il a signalé le danger de renouveler sans conditions l'ancienne convention monétaire, il a fourni, en fait, les preuves de ce danger, et il est arrivé à rallier la plupart des économistes. De telle sorte qu'aux applaudissements de toute l'assemblée, mon savant maître M. Ducrocq a pu, le 5 mai, déclarer que l'Union latine ne saurait être continuée sans l'adjonction de trois stipulations nouvelles : 1° Lors de la liquidation de l'Union latine, chaque État reprendra les monnaies par lui émises, en *rendant les autres États complètement indemnisés de tout préjudice provenant de l'admission de ses monnaies ;* 2° les États contractants devront être sauvegardés contre l'introduction dans l'un d'eux du papier-monnaie absolument inconciliable avec le principe même de l'Union monétaire ; 3° une stipulation relative au cours international des monnaies d'or de l'Union dans tous les États qui la composent.

De ces trois conditions, les deux premières, les plus urgentes sinon les plus importantes, sont prêchées depuis des années par M. Cernuschi.

JOSEPH CHAILLEY.

SMYRNE ET L'ASIE-MINEURE AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL, par M. DEMETRIUS GEORGIADÈS, avec Préface de M. ARTHUR MANGIN. — (1 vol. gr. in-8° ; Paris, Chaix, 1885.)

M. Demetrius Georgiadès est Grec de naissance, ainsi que son nom seul l'indique suffisamment ; mais un Grec qui possède à Smyrne une

importante maison de commerce, dont la direction est confiée à un associé français. M. Georgiadès habite, en effet, Paris pendant plusieurs mois de l'année, et une partie de sa famille est fixée en France. Voilà ce que dit M. Arthur Mangin dans les quelques pages dont il a fait précéder le livre de M. Georgiadès, pages écrites, pour le dire en passant, avec cette prestesse de forme et cette solidité de fond qui caractérisent le talent de notre excellent confrère et ami. Ces pages, M. Georgiadès les avait sollicitées comme une sorte de viatique vis-à-vis du lecteur français, et M. Mangin s'est empressé de satisfaire à ce désir; mais, pour nous servir de ses expressions mêmes, le livre, non moins que son auteur, pouvaient très bien se passer d'une présentation. « M. Georgiadès parle et écrit le français en homme qui a appris cette langue à bonne école, c'est-à-dire en France. Or, c'est toujours une excellente recommandation pour un auteur étranger que de se présenter devant le public français avec un livre écrit en français, sur un sujet qui intéresse la France. Ce n'en est pas une moins bonne pour le livre lui-même que d'être l'œuvre d'un étranger ».

Dans la première partie de son travail, M. Georgiadès décrit la province de Smyrne sous le rapport géographique et physique; puis il en énumère les nombreuses productions agricoles ou industrielles. Ce sont des céréales, surtout des froments, des orges et des maïs blancs; du coton, qui donne lieu à un grand mouvement d'affaires, représentant environ 6 millions de francs annuellement; de l'opium, que la pharmacopée européenne met au premier rang, à raison de sa richesse en morphine; du sésame et des huiles de sésame; des raisins secs, dont la France fait une grande demande, et des vins en assez faible quantité; des figues, fruit le plus ancien et le fruit favori, peut-on ajouter, du pays; de la garance, des huiles d'olive donnant lieu à un commerce actif et très suivi, puisqu'on peut estimer à 200.000 quintaux, d'une valeur d'environ 9 millions de francs, le rendement annuel des oliviers; des fèves; de la gomme adragante; du suc et des racines de réglisse; de la gomme-mastic, exclusivement récoltée dans l'île de Chio, où l'on s'en sert pour la fabrication de la liqueur connue sous le nom de *raki* et que l'on expédie en Europe aux fabricants de vernis; de la cire très recherchée à cause de sa pureté et de son parfait blanchissement; des laines en suint ou lavées; des peaux brutes; des éponges fines et des éponges communes; des tabacs; enfin des tapis, dont l'exportation annuelle est évaluée à plus de 3 millions de francs.

L'ensemble de ces produits a donné lieu, pendant la période décennale 1872-1881, à un commerce général d'une valeur moyenne de 101.835.000 francs pour l'importation et de 91.545.000 pour l'exportation. En 1881 même, le mouvement de Smyrne comportait à l'importation 116.403.000

francs et à l'exportation 104.600.000, soit un total de 221 millions de francs. Dans ce total, la France ne figurait que pour 38.950.000 francs, dont 20 à l'importation et 18 à l'exportation, tandis que la part de l'Angleterre restreinte, en 1840, à 14 millions 1/2 seulement, s'élevait, quarante et un ans plus tard, à 99 millions 1/2 de francs. Ce qui est plus triste encore pour le commerce français, c'est que les chiffres ci-dessus sont plus apparents que réels et que ceux des autres pays, tels que la Turquie, l'Autriche, l'Italie, l'Amérique, l'Allemagne sont eux bien *réels*. L'exportation de la France pour la Turquie se divise effectivement en deux parts très distinctes : les produits de sa propre industrie ou de son sol, et ceux des pays étrangers qui ne font que traverser le territoire français. Cette seconde catégorie comprend, pour une valeur relativement considérable, des articles manufacturés venant de la Suisse et de la Belgique, ainsi que des plombs d'Espagne introduits chez nous par Marseille, et qui sur les tableaux statistiques, figurent comme articles français.

Dans la dernière partie de son volume, M. Demetrius Georgiadès a recherché les causes de souffrance du commerce français au dehors et les moyens de relever ce commerce. C'est un morceau d'un intérêt véritable, mais auquel l'espace dont nous disposons ici ne nous permet point d'accorder toute l'attention qu'il mérite. Disons seulement qu'aux yeux de M. Georgiadès, les industriels français, pris d'une façon générale, ont le tort de tout attendre de la seule initiative de leur gouvernement. Le gouvernement, toutefois, ne leur doit rien qu'une protection efficace : c'est à eux de prendre l'initiative de s'établir au dehors. de s'y grouper et de s'y unir sous le patronage d'agents consulaires sérieux et actifs ; en un mot d'y former de vraies colonies commerciales. « Avec des communautés importantes », dit M. Georgiadès, « de nouveaux débouchés s'ouvriraient facilement aux produits de l'industrie nationale, et les vraies idées françaises feraient alors réellement la conquête morale de l'Orient. Malheureusement, les nombreuses et importantes maisons françaises qui existaient à Smyrne et qui étaient unies par une organisation, une administration, une surveillance et une police merveilleuses, n'existent plus aujourd'hui. Il n'y a plus que deux ou trois maisons importantes, travaillant chacune isolément, se souciant peu de l'état actuel des échanges du commerce français et ne se concertant jamais sur les moyens de développer ce commerce et de propager l'influence française dans le pays. Et ces maisons les plus importantes, de même que les quelques autres qui appartiennent à des indigènes, *sujets* ou *protégés* français, ne commercent avec la mère-patrie que lorsqu'elles trouvent plus d'intérêt personnel à le faire qu'avec tout autre pays de l'Europe. Nous voulons dire qu'il n'existe point, dans la capitale

de l'Asie-Mineure, une seule maison de commerce française qui ait pour but spécial de représenter les intérêts du commerce national, ce qui constituait, aux temps passés, la mission des maisons françaises établies dans les Échelles du Levant ».

M. Georgiadès n'a pas manqué de faire l'historique de notre commerce avec ces Échelles, et sa tâche à cet égard lui a été facilitée par le véritable trésor — ce sont ses expressions mêmes — de documents inédits qu'il a trouvés dans les Archives de la Chambre de commerce de Marseille. Parmi ces documents figure une ordonnance de M. d'Amirat, consul de France en Morée, datée du 20 octobre 1748, qui est un bien curieux spécimen de la manière dont on entendait alors la liberté des personnes et celle des échanges. M. d'Amirat défend expressément à ses nationaux de jouer aux jeux de hasard et de banqueter somptueusement, comme ils ont coutume de le faire, *surtout lors du séjour des negociants français ou étrangers qui passent par l'Échelle*. Il ne veut pas qu'ils aient un nombreux domestique et ne leur permet l'usage des chevaux que de temps en temps, *lorsqu'ils sortent de la ville pour leurs affaires ou quelque récréation honnête*. Enfin, il renouvelle les défenses précédemment faites aux Français de s'habiller de draps anglais ou autres étoffes étrangères, *autant par économie que pour engager par l'exemple les Turcs et les Grecs du pays à rechercher les étoffes et les draps français*. Malgré ces gênes, la permission d'aller commercer dans le Levant était une faveur très recherchée, et, de 1752 à 1783, les Français eurent à Smyrne 29 maisons de commerce très importantes ; ils en possédaient 11 à Constantinople, 8 à Salonique et à Cavala. Ces établissements pouvaient être considérés comme des espèces de succursales dont Marseille était la métropole, et un édit royal, en date de mars 1781, réglementa les cautionnements que ces maisons devaient fournir à la Chambre de commerce de cette ville avant d'obtenir la permission d'aller s'installer en Orient.

En 1789, suivant les calculs de M. Amouroux, alors consul de France à Smyrne, le mouvement du port de Smyrne représentait pour toute l'Europe une valeur de 52.780.000 francs, et les 42 centièmes et 1/2 de ce trafic afféraient à la France. Les choses, on l'a vu, ont bien changé depuis au profit de l'Angleterre; toutefois, la France et les Français n'ont pas cessé de faire à Smyrne une très bonne figure. Son magnifique port est, pour ainsi dire, une création française, puisqu'il doit ses docks et ses quais à des citoyens de l'antique Phocée, MM. Dussaud frères. La colonie anglaise y est de beaucoup la plus importante et la plus influente; les Anglais ne se contentent pas d'exploiter les richesses naturelles de la province ; ils se rendent peu à peu maîtres des esprits, en faisant pénétrer dans toutes les couches sociales leur langue, leurs habitudes, leur

civilisation. Peu nombreux, mais actifs et industrieux, les Allemands se sont fait dans ces derniers temps une bonne place. Néanmoins, toutes les sympathies de la population hellénique vont vers la France, et c'est avec les Français que les Grecs sont désireux avant tout d'établir des rapports commerciaux. M. Demetrius Georgiadès l'affirme très nettement; à nous maintenant de profiter de ces sympathies et de ne pas rendre cette bonne volonté stérile.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La guerre de tarifs avec la Roumanie. — L'agitation anti-allemande en Norvège. — Échec des droits sur les blés et les bestiaux en Belgique. — La polémique du *Patriote belge*. — Le protectionnisme industriel et le monopole des banques battus en Suisse et vainqueurs en Russie. — L'exhaussement du tarif russe. — L'institution d'une banque de la noblesse. — Résolution libre-échangiste d'un comice agricole en Italie. — Une lettre de John Bright à M. Fréd. Passy. — La réunion du Cobden-Club. — Les résultats de la protection aux États-Unis. — La protection appréciée par l'*Evening post*. — La conférence sanitaire de Rome. — La crise lyonnaise. — Le programme des radicaux socialistes. — L'ordre des avocats. — La reconstitution de l'Association pour la défense de la liberté commerciale.

Les protectionnistes commencent à récolter l'ivraie qu'ils ont semée. L'augmentation des droits sur les céréales en France et en Allemagne a donné le signal d'une guerre de tarifs dont l'industrie et par contre-coup l'agriculture elle-même ne manqueront pas de payer les frais. C'est la Roumanie qui a pris l'initiative des représailles. Le 18 mars, le Parlement roumain a voté une loi abrogeant la loi du 25 juillet 1878, qui nous assurait en Roumanie le traitement de la nation la plus favorisée. L'article 2 de cette loi remet en vigueur, en attendant la promulgation d'un nouveau tarif général, le tarif autonome du 16 mai 1876. L'article 3 accorde au gouvernement « la faculté de modifier la composition et la classification des articles, de remplacer les taxes *ad valorem* par des taxes spécifiques et d'élever les droits jusqu'à 50 0/0 de la valeur des marchandises pour tous les articles qui sont taxés à un taux inférieur à ce chiffre ». — A ces représailles, le gouvernement français réplique par des contre-représailles. Il vient de demander aux Chambres « l'autorisation de frapper de droits de douane pouvant s'élever jusqu'à 50 0/0 de la valeur tous les produits d'origine ou de fabrication roumaine importés directement ou indirectement de la Roumanie ».

Nos importations de la Roumanie se sont élevées en 1883 à

27.500.000 francs; elles consistaient exclusivement en produits agricoles, céréales (grains et farines), légumes secs, graines oléagineuses et laines; nos exportations n'étaient que de 7.600.000 francs, mais elles se composaient de produits fabriqués faciles à reconnaître et à surtaxer, tandis que ce ne sera pas une tâche aisée de distinguer les céréales roumaines de leurs congénères russes ou turques. Quoi qu'il en soit, c'est la guerre!

Si l'on peut calculer sans efforts ce que cette guerre coûtera aux belligérants, on cherche en vain ce qu'elle pourra leur rapporter. Mais n'en est-il pas ainsi de toutes les guerres?

*
* *

Les représailles que nous venons de nous attirer de la part de la Roumanie, l'Allemagne, de son côté, pourrait bien les subir de la part de l'Autriche-Hongrie et de la Norvège.

En Autriche et particulièrement en Hongrie, l'opinion est très excitée contre le protectionnisme bismarckien et voici ce que nous lisons dans la *Bœrsen-Halle* de Hambourg au sujet de l'état des esprits en Norvège :

En Norvège, dans les cercles commerciaux, il règne une grande irritation contre la politique douanière allemande. Dans la presse et chez les commerçants, aussi bien que chez les particuliers, on ne fait que proposer journellement toutes sortes de représailles possibles et impossibles contre l'Allemagne. L'opinion publique se montre unanime pour souhaiter qu'on apporte des obstacles à l'introduction, en Norvège, des marchandises allemandes, par l'élévation des droits de douane, et que, par contre, on favorise les importations des autres États, tels que l'Angleterre et la France, etc., au moyen d'une réduction du tarif en faveur de ces pays, qui sont aussi les plus importants acheteurs des produits norvégiens. Si les représentants de la nation accédaient à ces vœux, il en résulterait inévitablement un dommage considérable pour le commerce allemand en Norvège.

*
* *

En revanche, la Chambre des représentants de Belgique a repoussé une proposition ayant pour objet le rétablissement d'un droit d'entrée sur les céréales et les bestiaux. Nous lui en faisons nos sincères compliments.

*
* *

Un journal protectionniste belge, *le Patriote*, ayant invoqué notre témoignage en faveur de l'établissement d'un droit sur les denrées alimentaires, nous avons cru devoir décliner cet honneur et nous avons ajouté :

Vous dites « qu'il n'appartient pas à un petit pays de lever le drapeau du libre-échange, lorsque de puissants voisins n'en donnent pas l'exemple » et « qu'en économie politique l'intérêt propre va avant tout ». C'est précisément, Monsieur, parce que l'intérêt propre va avant tout qu'un petit pays industriel tel que la Belgique doit bien se garder d'imiter ses puissants voisins protectionnistes. Toutes proportions gardées, la Belgique est le pays de l'Europe dont le commerce extérieur est le plus considérable, pour lequel, par conséquent, le marché étranger a le plus d'importance.

Or, que font les puissants voisins dont vous parlez en revenant au système protecteur? Ils travaillent à renchérir leurs prix de revient. En s'abstenant de les imiter et en produisant ainsi à plus bas prix qu'ils ne peuvent le faire, la Belgique ne les supplantera-t-elle pas au moins pour une bonne part, sur les marchés de concurrence du reste du monde? Son intérêt bien entendu ne lui commande-t-il pas de rester d'autant plus fidèle au libre-échange que ses puissants concurrents s'en éloigneront davantage? Plus la France et l'Allemagne deviendront protectionnistes, plus les débouchés de la Belgique libre-échangiste iront s'élargissant.

Mais c'est à la condition qu'elle ne commette pas la folie de renchérir la plus importante des matières premières de son industrie, celle qui sert à la subsistance des travailleurs.

Cette folie serait d'autant moins excusable qu'il y a toute probabilité que la diminution des emblavures, provoquée par l'avilissement des prix dans les grands pays à blé, tels que les États-Unis, aura prochainement pour résultat de relever les cours, *peut-être beaucoup plus que cela ne serait à souhaiter dans l'intérêt des agriculteurs eux-mêmes.*

Cette dernière opinion a scandalisé *le Patriote*, qui déclare ne pas comprendre que la cherté des subsistances puisse être nuisible aux agriculteurs. Puisque *le Patriote* a le goût des citations, nous l'engageons à méditer ce passage d'un discours de M. Voyer d'Argenson :

Croit-on que les salaires s'élèveront en proportion du prix des grains? J'en appelle à tous ceux qui ont habité le fond des campagnes : ils verront ce qu'ils ont vu mille fois ; à mesure que le prix des denrées s'élève, la nourriture du pauvre devient plus grossière ; de l'usage du méteil il passe à celui de l'orge, de l'orge à la pomme de terre ou à l'avoine. Je ne veux pas chercher à vous émouvoir, messieurs ; je ne puis cependant oublier que j'ai mis en herbier vingt-deux espèces de plantes que nos habitants des Vosges arrachaient dans nos prés pendant la dernière famine ; ils en connaissaient l'usage en pareil cas par la tradition de leurs pères ; ils l'ont laissée à leurs enfants, et c'est à peine

si ces plantes, cueillies à l'époque dont je vous parle, sont complètement séchées au moment où nous examinons s'il faut combattre législativement l'avilissement du prix des grains.

Grâce à la liberté du commerce des grains, la famine n'est plus à craindre ; mais on peut encore voir revenir les hauts prix, et alors on souffrira dans les campagnes non moins que dans les villes, car *à mesure que le prix des denrées s'élève, la nourriture du pauvre devient plus grossière.*

***

En Suisse comme en Belgique, les tentatives de réaction protectionniste ont avorté jusqu'à présent, et on a vu même dans notre dernière chronique que l'idée d'une union douanière européenne y a rencontré des partisans. Une correspondance adressée au *Journal des Débats* renferme à ce sujet des renseignements intéressants :

Il s'est élevé au Conseil des États une discussion qui n'est pas sans intérêt pour vous : la commission chargée de l'examen de la question a proposé d'inviter le Conseil fédéral à étudier les mesures à prendre pour résister à la politique protectionniste des grandes puissances qui nuit à l'industrie suisse.

La situation est, en effet, devenue très difficile pour nous. C'est un grand malheur d'être trop petit : la Suisse ne peut suffire à consommer les produits de son industrie qui ne peut, par conséquent, vivre sans l'exportation. Or, l'élévation des droits d'entrée nous ferme de plus en plus les marchés étrangers, et celles de nos fabriques qui ne se résignent pas à mourir ou à végéter tristement sont obligées de transporter leur siège dans les grands pays où elles ont leurs débouchés.

Que faire? La commission du Conseil des États entrevoit le salut dans une grande Ligue contre l'Amérique, d'où vient tout le mal, puisque les États-Unis, tout en inondant l'Europe de leurs produits, protègent leur propre industrie par des taxes énormes sur l'importation étrangère. Comme vous voyez, l'idée de la commission du Conseil des États n'est pas nouvelle : elle a été exposée déjà par des économistes que vous connaissez mieux que personne.

Quelques députés ont défendu cette idée devant le Conseil des États, en invoquant l'autorité de M. de Molinari ; ils ont supplié leurs collègues de partir en guerre contre « l'épidémie protectionniste qui ravage l'Europe ». Ne sommes-nous pas dans le siècle des Ligues, des Unions, des fédérations internationales? Pourquoi n'en formerait-on pas une contre la politique douanière des États-Unis ?

La réponse du Conseil fédéral a indiqué qu'il n'a qu'une foi assez mince dans le bénéfice que la Suisse pourrait retirer d'une pa-

reille campagne. M. Numa Droz, bien qu'il soit très libre-échangiste, a accueilli la motion avec une certaine froideur. Ce qui importe, suivant lui, c'est d'agir sur l'opinion publique, de s'allier en Europe, indépendamment des gouvernements, avec les nombreuses victimes du protectionnisme, qui formeraient avec nous une Association internationale privée. M. Droz a proposé en exemple la chambre de commerce anglaise à Paris.

Un député demandait aussi qu'on examinât l'opportunité de la dénonciation du traité de commerce avec l'Allemagne. Cette proposition, combattue par le Conseil fédéral, n'a eu aucun succès ; mais la proposition principale, ou, comme on dit à Berne, le *postulat* de la commission a été adopté. Le Conseil fédéral est donc invité à étudier la question d'une union douanière européenne.

Nous n'avons qu'un point à rectifier dans cette correspondance : c'est qu'à nos yeux une union douanière ne serait nullement une machine de guerre ; elle ne procéderait point par voie de représailles, elle se bornerait à procurer à l'industrie européenne un vaste marché à la fois libre et stable. Et qui sait si la guerre de tarifs qui commence et les perturbations qu'elle ne manquera pas de provoquer ne nous viendront pas efficacement en aide pour convertir les esprits à l'idée d'une union douanière?

* * *

Signalons encore à l'actif du Conseil national suisse le rejet d'une motion ayant pour objet la création d'une banque d'État, investie du monopole de l'émission des billets.

Le Conseil national, lisons-nous dans la même correspondance, a longuement discuté la question des banques. Voici en deux mots de quoi il s'agissait : M. Cramer-Frey proposait la création d'une banque d'État fédérale, avec monopole pour l'émission des billets de banque. C'est être bien pressé de défaire ce qu'on a fait. Notre loi fédérale sur les banques d'émission est en vigueur depuis 1881, soit depuis quatre ans à peine; est-il déjà temps de la déchirer? Cette loi n'a porté jusqu'ici que de bons fruits. Mais quoi! les partisans de l'omnipotence de l'État prétendent qu'ils sont fort inquiets à l'endroit de nos banques d'émission : elles n'offrent pas assez de garantie ; elles ne pourraient, en temps de crise aiguë, faire face aux demandes de remboursement de leurs billets.

A cela, les adversaires du monopole ont répondu sans trop s'émouvoir que le régime du privilège n'a pas suffi, dans les grands États, pour conjurer le danger d'une crise monétaire, que tous ont dû, à un moment donné, décréter le cours forcé, ce qui n'a jamais été le cas de la Suisse.

La loi impose à nos banques d'émission l'obligation de posséder pour leurs billets une couverture de 40 0/0 en numéraire ; or, cette réserve a été supérieure en Suisse l'an dernier, puisque l'encaisse légale des banques d'émission a été de 64 millions, en regard d'une circulation de 114 millions. Quel pays pourrait accuser des chiffres aussi favorables ? La vérité, c'est que les partisans du monopole fédéral lorgnent d'un œil jaloux les bénéfices réalisés par les banques d'émission.

Ainsi ont parlé les adversaires de la motion. Celle-ci avait reçu, dans de certaines mesures, l'appui du Conseil fédéral qui s'était engagé dans le débat; mais vous savez que, chez nous, le pouvoir exécutif a la bonne habitude de ne pas poser la question de cabinet ; la motion a donc pu être repoussée à une grande majorité, sans que le conseil fédéral ait ressenti aucun contre-coup de cet échec.



Ce n'est pas en Russie que nous irons chercher des recrues pour une union douanière. La Russie est aujourd'hui en pleine réaction, nous pourrions dire en pleine barbarie protectionniste. « L'augmentation des droits d'entrée, dit le journal *les Nouvelles*, traduit par le *Journal de Saint-Pétersbourg*, constitue le côté saillant de notre politique financière depuis 1876. Cette année coïncida avec l'introduction du tarif en or; en 1881, ce dernier fut encore augmenté de 10 0/0; en l'année 1882, une nouvelle revision du tarif aboutit à une nouvelle augmentation ; en 1883 et 1884, différents articles d'importation, les sacs, la houille, la fonte, etc., subirent une élévation de droits ; au commencement de l'année courante, il en fut de même pour le thé, le vin, l'huile, les harengs, la soie et à l'heure qu'il est pour les objets métalliques, instruments, machines et appareils de tout genre. » Enfin, le 3 juin dernier, le tarif a été augmenté en bloc de 20 0/0.

L'élévation de la taxe décrétée par la loi du 3 juin, lisons-nous dans le *Journal du ministère des finances*, représente, sauf les exceptions, 20 0/0 des anciens droits pour la majorité des articles d'importation. Les exceptions concernent d'une part quelques produits alimentaires et un petit nombre d'articles déjà fortement imposés, ainsi que des matières premières nécessaires à l'industrie, et d'autre part des articles,— principalement des objets fabriqués, — qui n'étaient pas frappés de droits protecteurs ou ne l'étaient que dans une mesure insuffisante. Pour les marchandises de la première catégorie l'ancien tarif a été conservé ou relevé seulement dans la proportion d'environ 10 0/0 ; pour celles de la seconde il a été augmenté d'au delà de 20 0/0 et des droits protecteurs

ou fiscaux ont été établis à l'égard des articles admis jusqu'à présent en franchise.

Cette augmentation d'un tarif déjà exorbitant, le *Journal du ministère des finances* la motive sur celle du tarif des céréales en France et en Allemagne. « Les mesures dont l'Allemagne et la France ont reconnu l'absolue nécessité, dit ce journal officieux, et qu'elles ont prises pour protéger leur agriculture contre la baisse extrême des prix, déterminée par les énormes quantités de blés que l'Amérique, l'Australie et les Indes offrent sur les marchés en Europe, imposaient au ministère des finances l'obligation de tenir compte de la situation nouvelle dans laquelle se trouve notre commerce d'exportation. » Ce n'est pas toutefois pour user de représailles, ajoute le journal, qu'un relèvement général du tarif a été jugé nécessaire. Non ! c'est tout simplement pour empêcher les importations de dépasser les exportations et préserver ainsi le rouble d'une dépréciation funeste. Écoutez plutôt :

C'est une vérité fondamentale indiscutable que l'importation doit se solder par l'exportation, et lorsque celle-ci doit subir inévitablement une diminution ou devenir moins rémunératrice, un État soucieux de ses intérêts doit réduire proportionnellement ses importations. Pour la Russie, cette nécessité s'impose doublement ; elle s'impose, non seulement par les considérations tirées de la protection industrielle, mais aussi parce que, dans l'état de sa circulation monétaire, elle est obligée de veiller attentivement à sa balance commerciale. Dans les circonstances actuelles, l'exportation des blés russes doit diminuer et devenir moins rémunératrice. Si certaines améliorations dans le commerce des céréales et l'organisation d'un crédit foncier offrant à l'agriculture des conditions plus avantageuses peuvent, dans une certaine mesure, réagir contre les fâcheuses conséquences des nouveaux droits de douane établis sur les blés dans plusieurs pays de l'Europe occidentale, il n'en est pas moins évident que ces mesures sont insuffisantes et qu'une partie des objets que la Russie achète au dehors avec son blé devra nécessairement être produite dans le pays même et qu'il faudra en général réduire nos achats à l'étranger, car, opérés dans la même proportion que par le passé, ils influeraient inévitablement sur le cours du rouble.

Mais si c'est une « vérité fondamentale indiscutable » que l'importation doit se solder par l'exportation, et si celle-ci doit subir une diminution inévitable, celle-là ne subira-t-elle point naturellement, sans que le ministère des finances ait besoin de s'en mêler, une réduction correspondante ? Et n'est-ce pas précisément l'augmentation du tarif de l'importation motivée par l'inévitabilité de la diminution

de l'exportation qui va rendre cette diminution inévitable? Terriblement subtils, les financiers slaves! Faut-il ajouter encore que le ministère des finances possédait un moyen assuré d'empêcher l'exportation des céréales de diminuer, c'était de faciliter l'importation par un abaissement du tarif?

La conclusion est digne de l'exorde :

Le ministre des finances n'attend pas de ces modifications un accroissement notable des revenus de l'État. La recette douanière n'augmentera probablement que dans une faible mesure, mais, lors même qu'elle resterait à son chiffre actuel, la Russie gagnera à un surcroît de protection et à la réduction de la consommation des produits étrangers.

Cette conclusion est pleine de sagesse, car nous voyons dans les relevés du commerce extérieur de la Russie que les effets de l'exhaussement successif du tarif ne se sont pas fait attendre. Ce commerce a diminué progressivement depuis 1878 et les recettes de la douane ont baissé de près de 3 millions de roubles de 1883 à 1884. A cette perte il faut ajouter celle qui résulte de la réduction de la consommation des produits étrangers, et qui se traduit par des accroissements de privations pour les consommateurs et des diminutions de profits pour les négociants. Mais il paraît qu'en Russie deux pertes équivalent à un bénéfice?

*
* *

Le gouvernement russe ne se contente pas de protéger l'industrie, il protège aussi la noblesse. Le *Messager officiel* du 17 juin publie les statuts d'une nouvelle Banque foncière à l'usage exclusif de la noblesse. La direction des opérations est confiée à un gérant nommé par un oukase impérial et à un conseil d'administration composé en partie de membres nommés par le ministre des finances, en partie de membres élus par des assemblées de la noblesse. Dans le cas où un bien engagé à la Banque passera à une personne n'appartenant pas à la noblesse, autrement dit à un vilain, le nouveau propriétaire sera obligé d'amortir la totalité de la dette à la Banque dans cinq ans au plus tard, sinon la liquidation se fera par la vente du bien aux enchères.

Cela n'empêchera probablement pas les vilains d'acheter des biens aristocratiques, et qui sait si l'institution de la *Banque de la noblesse* ne contribuera pas activement à ce résultat, en permettant aux nobles de s'endetter avec plus de facilité?

*
* *

L'affolement protectionniste a gagné l'Italie; cependant il y a

encore dans ce pays des consciences honnêtes et des esprits sensés qui ne croient pas que les lois soient faites pour augmenter les revenus des uns aux dépens des autres. On n'en trouve pas beaucoup sans doute, mais on en trouve ! Témoin cet ordre du jour que le Comice agricole de Noviligure (Piémont) a voté dernièrement sur la proposition de son président, le marquis Pinelli Gentile, et que nous reproduisons pour le bon exemple.

Considérant que, en principe, le système de la protection par le moyen des droits de douane est condamné par la science économique ;

Considérant qu'entre les nombreuses causes des souffrances actuelles de l'agriculture en Italie, la principale est peut-être la prime que le système protectionniste accorde à certaines manufactures privilégiées qui créent le prolétariat industriel, cause du déséquilibre économico-social ;

Considérant que les droits d'entrée sur les denrées alimentaires de première nécessité empireraient les conditions de la classe nombreuse des ouvriers agricoles, et seraient sans aucun avantage pour la grande, la moyenne et la petite propriété, ainsi que pour la classe des ouvriers de l'industrie ;

Considérant que nous sommes en état de surmonter la crise agricole en augmentant la production, unique fin à laquelle nous devons tous tendre.

Le Comice agricole des Nouveaux Ligures proteste contre les idées de grever d'un droit d'entrée à la frontière le blé, le riz et les céréales en général, et émet le vœu que l'agriculture, qui est la première industrie nationale, celle qui fait vivre les autres, ne soit plus désormais sacrifiée aux artificielles exigences d'un industrialisme qui, quoique injustement protégé, ou, autrement dit, subventionné, s'est montré, comme de raison, impuissant.

Le Président, Gius. Pinelli Gentile.

*
* *

Que le militarisme et le protectionnisme combinés, sans parler du socialisme qui en est le produit conduisent les nations européennes à une catastrophe, c'est un cauchemar qui commence à hanter les esprits naguère les plus confiants dans l'avenir pacifique des peuples. Cette prévision mélancolique et malheureusement trop bien fondée se trouve exprimée avec une amertume éloquente dans une lettre que le vieux et fidèle compagnon de Cobden, M. John Bright, a adressée à M. Frédéric Passy.

Rochdale, le 23 juin 1885.

Mon cher monsieur Passy,

J'ai reçu en son temps votre trop aimable lettre du 3 avril et vos dis-

cours à la Chambre des députés, à l'occasion de vos nouvelles lois sur les grains.

J'ai lu ces discours avec grand intérêt. Pour qu'ils n'aient pas réussi à convaincre la Chambre, il ne faut rien moins que l'ignorance trop générale de vos concitoyens dans les matières dont il s'agissait.

Il y a bien eu chez nous quelques tentatives pour remettre à l'ordre du jour la question de la protection sous le nom de commerce loyal (*fair trade*), mais ces tentatives ont misérablement échoué. Rien n'est moins vraisemblable en Angleterre qu'un retour quelconque vers le système protecteur.

Si les nations européennes voulaient accepter la liberté commerciale, c'est-à-dire des droits de douane peu élevés, ou même la suppression des douanes, l'Europe pourrait s'acheminer rapidement vers une ère de paix perpétuelle. A l'heure qu'il est, toutes les nations voient leurs ressources dévorées par les exigences insatiables du militarisme et de ceux qui en vivent.

Vous ajoutez tous les ans à votre énorme dette publique ; nous ajoutons à nos dépenses militaires. Nos fautes nous ont mis aux prises en Égypte avec des difficultés et des responsabilités de toutes sortes. Vous êtes dans la même situation à Madagascar et au Tonkin. Les intérêts des peuples sont sacrifiés aux plus misérables et aux plus coupables fantaisies de la politique étrangère. Et malheureusement ni vos concitoyens ni les miens ne sont en état de comprendre la folie de cette politique. Nous possédons en France et en Angleterre un large suffrage et des institutions démocratiques ; mais notre politique reste, à peu de chose près, ce qu'elle était jadis, et les véritables intérêts de la masse sont foulés aux pieds pour de fausses notions de gloire et d'honneur national.

Je ne puis m'empêcher de penser que l'Europe marche rapidement vers une grande catastrophe. Le poids écrasant de son système militaire ne saurait être indéfiniment supporté avec patience ; et la colère des populations poussées au désespoir pourrait bien ne pas tarder à balayer devant elle les personnages qui occupent les trônes et les prétendus hommes d'État qui gouvernent en leur nom.

...Votre nation n'a pas perdu tout sens moral ; c'est à cette pensée que je me raccroche pour ne pas me décourager. Là où le sens moral fait défaut, je ne vois plus pour un peuple que ténèbres et périls.

J'espère que votre pays et le mien pourront rester non seulement en paix, mais en réelle amitié. Je crains que nos journaux de Paris et de Londres ne se laissent aller trop souvent à exciter entre nous de mauvais sentiments. Mais depuis 1860, date du traité de notre cher ami Cob-

den, les jalousies et les craintes réciproques ont heureusement cédé, en grande partie, à de meilleurs sentiments.

Croyez-moi toujours votre sincèrement dévoué.

Signé : John Bright.

*
* *

Nous publions, comme d'habitude, le compte rendu de la réunion annuelle du Cobden-Club. On y verra que l'activité du Club n'a subi aucun ralentissement : il a fait imprimer et distribuer depuis l'année dernière 250.000 pamphlets et 6 1/2 millions de *leaflets* (feuilles volantes) pour combattre, principalement dans les campagnes, la propagande protectionniste organisée sous le pseudonyme du *fair trade*. Mais faut-il le dire ? ce n'est pas sans appréhension que nous voyons le Cobden-Club abandonner de plus en plus le solide terrain de l'économie politique pour se laisser entraîner dans les marécages de la politique. La grande pensée de Cobden, le but auquel il avait consacré sa vie et en vue duquel le Cobden-Club a été institué, c'est la suppression des barrières qui maintiennent les peuples à l'état de guerre latente en préparant la guerre ouverte, c'est l'établissement de la liberté commerciale, et avec elle et par elle, de la paix dans le monde. Or, ce but n'a rien de commun avec la politique. Cobden n'a jamais été un homme de parti. Il n'était ni whig ni torie, ni conservateur ni radical, il était *free trader*, voilà ce que ses successeurs ont le tort d'oublier. Il se peut que les radicaux trouvent profit à monopoliser le Cobden-Club ; mais il est douteux que le Cobden-Club ait avantage à être monopolisé par les radicaux.

*
* *

Dans cette réunion du Cobden-Club, M. Chamberlain a résumé au moyen de quelques chiffres empruntés au *Bradstreet's Journal* les résultats désastreux de la protection aux États-Unis. Les faillites ont augmenté l'année dernière de 12 0/0 en nombre et de 37 0/0 en valeur. Dans les vingt-deux États du nord dont l'industrie est particulièrement protégée, 363.000 ouvriers sont, en ce moment, privés de travail, par suite de la crise provoquée par le développement anormal et excessif des industries écloses dans la serre chaude de la protection. Et cependant la réforme de ce système malfaisant ne semble pas près de s'accomplir. Pourquoi ? parce que dans la situation actuelle des partis, les protectionnistes peuvent décider de la victoire en se portant d'un côté ou d'un autre. Les démocrates actuellement au pouvoir sont en grande majorité partisans de la réforme du tarif ; mais la minorité recrutée parmi les planteurs de sucre de la Louisiane et les filateurs de coton de la Georgie ne manquerait pas

de faire cause commune avec les républicains protectionnistes, et voilà pourquoi, en dépit des progrès de l'opinion libre-échangiste, le protectionnisme continue à tenir le haut du pavé aux Etats-Unis. Il faudrait une énergique pression du dehors, comme celle que la Ligue de Cobden avait exercée en Angleterre, pour forcer la main aux politiciens, en faisant prévaloir l'intérêt public sur les misérables intérêts des partis. Mais il n'y a plus de Cobden, et les politiciens aidant, il n'y aura bientôt plus de Cobden-Club.



Nous empruntons à l'*Evening-Post* de New-York ces renseignements édifiants sur l'alliance des politiciens républicains et des protectionnistes.

Les révélations qui commencent à se faire sur l'administration républicaine des douanes montrent pourquoi les politiciens ont été des champions si dévoués du système protectionniste. Ce système leur fournissait une subvention illimitée et permanente d'une valeur incomparable pour leurs campagnes électorales. Un tarif, tel qu'il a été exploité pendant les quinze dernières années, était une *bonanza* d'une richesse si merveilleuse, qu'on s'étonne que le parti qui le possédait ait pu jamais être battu. Les manufacturiers protégés étaient les plus gros contribuables au « fonds du parti », et le tribut qu'ils y apportaient seul constituait un revenu énorme. De plus, chaque douane était bondée d'une multitude d'employés, dont la moitié était inutile. Tous, manufacturiers, employés de tous grades, importateurs vivant de la fraude, apportaient avec joie et d'une main libérale leurs contributions au fonds destiné aux campagnes électorales, tous étaient les séides fanatiques de l'institution sacrée de la protection..... Le plan de M. Blaine, qui consistait à distribuer aux différents États de l'Union le produit du tarif, ou du moins ce qu'en auraient laissé les manipulateurs de la douane, aurait été la pierre angulaire de ce système et l'aurait rendu inébranlable, en intéressant tous les politiciens à sa conservation. On ne doit donc pas s'étonner de la douleur dans laquelle l'échec de ce plan a plongé les politiciens du parti républicain. Ils ont perdu, de l'épaisseur d'un cheveu, la source de revenu la plus abondante qu'un parti ait jamais pu ambitionner.



La conférence sanitaire de Rome s'est ajournée le 13 juin jusqu'au mois de novembre, et il serait à souhaiter qu'elle ne se réunît qu'aux calendes grecques. Si elle a voté l'abolition des quarantaines de terre et des cordons sanitaires, en revanche elle a rédigé un règlement, dont l'application aurait pour résultat de « confiner » pen-

dant sept jours la plupart des navires arrivant d'Asie par l'isthme de Suez. Les délégués allemands et français ont montré un accord touchant pour voter en faveur du confinement. Ne s'agissait-il pas de créer des obstacles au commerce et à la navigation ? Les délégués de l'Angleterre et de l'Inde se sont opposés, bien entendu, à cette chinoiserie sanitaire et réglementaire, et, comme après tout, la conférence était purement consultative, nous espérons que cette consultation n'aura pas de suites fâcheuses.



Parmi les victimes de la protection, il faut placer en première ligne l'industrie lyonnaise. De 477 millions en 1873, nos exportations de soieries sont tombées à 262 millions en 1884. Les salaires ont baissé en conséquence. Le tarif établi en 1869 de commun accord entre les fabricants et les ouvriers n'a pu rester en vigueur. Les ouvriers se plaignent de l'avilissement des salaires et ils voudraient imposer un nouveau tarif aux fabricants. Mais est-ce bien quand les débouchés se ferment qu'on peut relever les prix de la main-d'œuvre ? Si les ouvriers lyonnais avaient protesté avec plus d'énergie contre l'augmentation des droits sur les denrées alimentaires, s'ils se joignaient aux fabricants pour réclamer l'entrée en franchise des fils de coton, nécessaires à la fabrication des étoffes mélangées, ils pourraient obtenir naturellement, à mesure que la situation de leur industrie irait s'améliorant, l'augmentation de salaires qu'ils s'efforcent d'imposer aujourd'hui. Quand donc les ouvriers seront-ils pénétrés de cette vérité économique que le travail est une marchandise comme une autre et que le seul moyen efficace d'élever le prix de cette marchandise, c'est d'augmenter la demande et de diminuer l'offre.



Nous publions dans le Bulletin le programme qui a été élaboré en vue des prochaines élections par les délégués des groupes radicaux socialistes du département de la Seine. Nous nous dispenserons de le discuter, car c'est toujours la même chose ! Au moins les auteurs de ces élucubrations fastidieuses croient-ils naïvement, comme leurs pères de 1848, que « c'est arrivé ? » Non ! ils ont marché avec le siècle, et ils se contentent volontiers de leur demander de les faire arriver.



Notre honorable collaborateur M. Hubert-Valleroux défend « l'ordre des avocats » dont il fait partie (voir la *Correspondance*), mais on remarquera que ses arguments peuvent s'appliquer à toutes les cor-

porations. Si, comme l'affirme notre collaborateur, le monopole est bon pour les avocats, on ne voit pas pourquoi il serait mauvais pour les épiciers. Ne leur donnerait-il pas à eux aussi « le désintéressement et l'indépendance », comme il les donne aux avocats? Et si l'on considère de quelle réserve et de quel tact les avocats, investis du monopole de la défense de la veuve et de l'orphelin, font preuve dans leurs plaidoiries, à quel point encore ils se montrent sobres de paroles et s'abstiennent « d'occuper une audience entière avec une très petite cause », on demeurera convaincu que le monopole qui a la vertu de rendre les avocats indépendants, désintéressés et discrets ne manquerait pas d'opérer des merveilles analogues dans toutes les autres professions, qu'il rendrait les épiciers consciencieux, les hommes d'affaires délicats et les cochers polis. Hâtons-nous donc de rétablir les corporations et les ordres, et finissons-en avec cette malfaisante liberté du travail, que notre estimable collaborateur défend cependant, par une inconséquence bizarre, contre les socialistes et les communistes.



La *Ligue contre le renchérissement du pain et de la viande*, présidée par M. Léon Say, vient de se reconstituer sous le titre plus général d'*Association pour la défense de la liberté commerciale*. En attendant que les circonstances lui permettent de commencer avec fruit une propagande active, elle rassemble tous les documents et renseignements propres à édifier l'opinion publique sur les résultats néfastes de la politique protectionniste. Tous « les travailleurs nationaux » : agriculteurs, industriels, négociants, ouvriers qui ont à souffrir de la prétendue protection du travail national sont invités à contribuer à cette enquête. Les communications doivent être adressées au bureau de l'Association, 14, rue Richelieu.

G. DE M.

Paris, 14 juillet 1885.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN JUIN 1885.

—

Année financière (3e année), histoire des événements financiers de 1884, par Louis Reynaud. In-18 de 324 p Paris, Chevalier-Marescq.

Annuaire de l'administration des contributions indirectes. Situation au 1er janvier 1885. In-8 de 344 p. Poitiers, Oudin.

Annuaire de l'exportation pour 1883-1884 43e année). In-8 de 270 pages. Paris, impr. Wattier.

Annuaire administratif, statistique et commercial du département du Var, par H. Rambert. 1885 (56e année). In-12 de 546 p. Draguignan, Olivier et Rouvier.

Annuaire statistique, administratif, judiciaire, diocésain, littéraire, commercial, agricole et industriel de la Haute-Vienne pour 1885, par Joseph Dumont (36e année). In-18 de 562 p. Limoges, libr. Dumont.

Barbier (Alfred). *Les intendants du Poitou*. In-8 de 16 p. Poitiers, « Mémoires de la Société des antiquaires de l'ouest », 1884.

Baudouin. *L'octroi de mer aux colonies*. In-8 de 48 p. Paris, Baudoin.

Baudrillart (Henri). *Les populations agricoles de la France*. Normandie et Bretagne, passé et présent, mœurs, coutumes, instruction, population, famille, valeur et division des terres, fermage et métayage, ouvriers ruraux, salaires, nourriture, habitation. In-8 de vi-642 p. Paris, Hachette.

Bianconi. V. *Cartes*.

Blanqui (Auguste). *Critique sociale*. T. I. Capital et travail. T. II. Fragments et notes. 2 vol. in-18 de x-276 et 376 p. Tours, impr. Arrault.

Block (Maurice). *Dictionnaire de l'administration française*. Supplément général : 1878 à 1884. In.8 de 450 p. à 2 col. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Bonnal (Edmond). *Chute d'une république*. Venise, d'après les archives secrètes de la république. In-18 de xiv-410 p. Paris, Didot.

Bozérian (J.) *Les droits du Sénat et de la Chambre des députés en matière de lois de finances*. In-18 de 64 p. Paris, impr. Aubineau.

Cartes commerciales, publiées par H. Bianconi. Turquie d'Europe, in-4 de 35 p. à 2 col. et carte. Paris, Chaix.

Cauvin (abbé Antoine). *Mémoire pour servir à l'histoire naturelle*, statistique, industrielle, agraire, politique, morale et religieuse de la commune de Contes et du hameau de Sclos, etc. In-16 de 428 p. Nice, libr. du « Patronage Saint-Pierre ».

Chambre de commerce de Bourges. Extraits de ses Procès-verbaux, Lettres et Mémoires (31 déc. 1882-31 déc. 1884). 2e vol. In-8 de 304 p. Bourges, Senen.

Chambre de commerce de Besançon. 1884 (25e année). In-4 de 96 p. Besançon, Dodivers.

Chambre de commerce de Reims. Séances et travaux. Année 1884. In-4 de 164 p. Reims, Matot-Braize.

Coin-Bavarot. *Les monnaies d'Europe et l'Union monétaire universelle*. In-4 de 30 p. Lyon, Pitrat, aîné.

Crisenoy (J. de). *La loi des subventions aux établissements scolaires*. In-18 de 30 p. Paris, impr. Aubineau. [Extrait du « Moniteur dee assemblées départementales et communales ».]

Delavaud (Louis). *Navigation et commerce sur les fleuves internationaux*, spécialement sur le Danube et le Congo. In-8 de 30 p. Rouen, Cagniard.

Don Thun. *De l'illégalité des es-*

comptes depuis la promulgation de la loi reconnaissant la légalité des marchés à terme. In-8 de 16 p. Paris, Schlæber.

Drouot (Camille). Droit romain : *Des pécules castrans et quasi-castrans.* Economie politique : Des trois systèmes historiques sur la production de la richesse nationale. In-8 de 260 p. Saint-Brieuc, Guyon.

Dubois (François). *La solution de la question sociale.* In-8 de VIII-56 pages. Chartres, impr. Milan-Leduc.

Evolution (l') sociale, journal hebdomadaire. N° 1 (10 mai 1885). Grand in-4 de 8 p. à 2 col. Paraît le samedi. Impr. Robert.

Faye (Henry). *Les assemblées de la généralité de Tours en* 1787. In-8 de 64 p. Angers, Germain et Grassin. [Extrait de la « Revue de l'Anjou ».]

Fauchère - Dubourg. *Nos pères sous Louis XIV;* extraits des Mémoires sur la généralité de Bordeaux concernant l'Agenois et les partis de l'Albret, du Bazadois et du Condomois; textes rédigés en 1715. In-8 de 68 p [Extrait de la « Revue de l'Agenais ».]

Filippini (A.-M.). *Traité pratique du budget départemental* : Compte départemental; Budget de report, Budget rectificatif, Budget primitif, Budget de l'instruction publique. In-8 de XII-268 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Fleury (Frédéric). *Solution de la crise agricole par la mobilisation partielle de la propriété foncière.* In-8 de 46 p. Paris, Dentu.

Foncin (P.). *Alliance française,* association nationale pour la propagation de la langue française dans les colonies et à l'étranger, conférence (Bordeaux, 1er déc. 1884). In-8 de 16 p. Bordeaux, Gounouilhou.

Gard (le) socialiste, organe des travailleurs. N° 1 (26 avr. 1885). In-f° de 4 p. à 5 col. Paraît le dimanche. Marseille, impr. Fournière.

Gasquet (A.). *Précis des institutions politiques de l'ancienne France.* 2 vol. in-18 de XII-380 et 356 p. Paris, Hachette.

Gérardin. *Etude sur la solidarité.* In-8 de 70 p. Paris, Larose et Forcel. [Extrait de la « Nouvelle revue historique de droit français et étranger «.]

Guyot (Yves). *Lettres sur la politique coloniale.* 1 vol. in-12. Paris, Reinwald.

Meyer (Dr Rodolphe). *De la surproduction économique internationale.* In-8 de 128 p. Paris, Philipona.

Michaux (H.-E.). *L'impôt.* In 8 de VIII-222 p. Paris, Challamel.

Mignet. *Vie de Franklin.* 12e édit. In-18 de 200 p. Paris, Perrin.

Monnet (Emile). *Histoire de l'administration provinciale, départementale et commerciale de France.* In-8 de VIII-566 p. Paris, Rousseau.

Moulier (A.). *Connaissances utiles.* Questions politiques et sociales. In-8 de 32 p. Paris, impr. Noailles.

Munier-Jolain (J.). *L'ancien régime dans une bourgeoisie lorraine,* étude historique In-8 de XXIV-46 pages. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

Notices coloniales publiées à l'occasion de l'exposition d'Anvers en 1885. T. I. In-8 de X-666 p. Paris, impr. Nationale.

Nourrisson. *Trois révolutionnaires* : Turgot, Necker, Bailly. In-8 de VI-438. Paris, Perrin.

Ollivier (Emile). *Le concordat et le gallicanisme,* discours prononcé à la salle Albert-le Grand (27 avril 1885). In-18 de 64 p. Paris, Garnier.

Parieu (*M. Esquirou de* —), son rôle politique, son influence locale. In-8 de 18 p. Aurillac, impr. Bonnet-Picut.

Paulus. *De l'avenir de l'Indo-Chine française.* In-8 de 24 p. Paris, Impr. nationale. [Extrait du « Bulletin du Comité des sciences économiques et sociales ».]

Reynaud. V. *Année.*

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. Parent, imprimeur de la Faculté de médecine, A. Davy, successeur, 52, rue Madame et rue Monsieur-le-Prince, 14.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DU MANDAT DU LÉGISLATEUR

ET DE SES LIMITES[1]

II

La théorie générale que nous avons précédemment exposée peut se résumer dans la formule suivante : L'homme est un être libre, maître de lui-même, de ses facultés et de leurs produits, et le législateur a pour mission de reconnaître et de garantir à tout homme, en face des autres, sa liberté et sa propriété. Sur quelle base avons-nous appuyé cette doctrine ? Sur ce fait d'observation que l'homme est une activité, qu'il est pourvu de facultés susceptibles de développement, d'où la conséquence que chacun a le droit de développer ses facultés, en tant qu'il ne nuit pas au développement des autres.

Mais sommes-nous arrivés ainsi à la base fondamentale, ou faut-il admettre, au contraire, que nous ne sommes en présence que d'une base superficielle qui en suppose une autre plus profonde et plus solide ? C'est là une question sur laquelle il est nécessaire de nous expliquer, à raison de son importance capitale. Certains publicistes soutiennent qu'il faut s'en tenir à cette première donnée, comme étant tout à la fois nécessaire et suffisante. Nous croyons, au contraire, qu'il faut creuser plus avant et pénétrer dans les profondeurs de la conscience morale pour trouver le fondement dernier sur lequel repose la doctrine de la Liberté et du Droit.

Cette base fondamentale, c'est la liberté morale, en d'autres termes le libre arbitre, la faculté de choisir entre le bien et le mal ; d'obéir à la loi morale ou de la violer. La conscience nous révèle, avec une évidence irrésistible, la notion du libre arbitre en même

[1] Voir le *Journal des Économistes* du 15 février dernier, p. 317.

temps que celle de la loi du Devoir, cette loi reconnue et proclamée par tous les grands philosophes de tous les siècles, si magnifiquement célébrée par Cicéron dans son traité *de la République ;* cette grande loi dont la claire vue a suffi pour arracher Kant à son scepticisme métaphysique, et dont il disait dans son enthousiasme, qu'elle était, avec le ciel étoilé sur nos têtes, le spectacle le plus sublime qu'il fût donné à l'homme de contempler.

Telle est la base définitive sur laquelle repose notre doctrine : la liberté sociale suppose nécessairement la liberté morale. Et comment pourrait-il en être autrement ? Plaçons-nous un instant dans le système opposé : supposons l'homme privé de libre arbitre, destiné à subir fatalement le joug des forces aveugles de la nature. Que signifierait pour un être de cette sorte la question de la liberté civile ou politique ; à quoi bon rechercher avec tant de soin la limite de l'autorité et de la liberté, des droits de l'État et de ceux de l'individu, dans une société où s'agiteraient des êtres destinés à vivre, dans le milieu où le sort les aurait jetés, une vie sans dignité et sans grandeur? Sans liberté, il n'y a pas de responsabilité, et l'homme privé de ces attributs cesserait d'être une personne, il descendrait au rang des choses. Où serait alors, je le demande, la majesté du droit, son caractère inviolable ; allons plus loin, que deviendrait la notion du droit elle-même et comment parler de droit dans un monde où il n'y aurait aucun être responsable et libre, aucune personne, en un mot, digne de le revendiquer ?

Stuart Mill n'a pas vu le lien intime qui unit ainsi la liberté sociale à la liberté philosophique ; il dit, en effet, au commencement de son ouvrage sur la Liberté, que le sujet de cet écrit n'est pas le libre arbitre, mais bien la liberté sociale ou civile. Tout en ayant raison de distinguer ainsi les deux sujets, il n'en aurait pas moins dû signaler la liaison qui les rattache l'un à l'autre, et faire reposer la liberté sociale sur le libre arbitre comme sur son fondement naturel. Il n'y a pas lieu, d'ailleurs, de s'étonner beaucoup de cette lacune dans l'œuvre du publiciste anglais, étant donné que sa doctrine est exclusivement utilitaire et écarte toute conception de droit abstrait. Ailleurs, — dans son livre sur Auguste Comte et le positivisme, — il dit « que la loi de nature et la théorie des droits naturels n'ont jamais trouvé faveur en Angleterre, où l'on s'appuie plutôt sur les traditions historiques et sur la convenance et l'intérêt général [1] ». Nous n'avons pas à revenir ici sur la réfutation que

---

[1] Il semble que le génie essentiellement positif et utilitaire de la race anglo-saxonne soit réfractaire à l'idée du droit abstrait. D'ailleurs la philoso-

nous avons faite de cette théorie purement utilitaire dans notre premier article.

Si notre doctrine générale sur la limitation du mandat du législateur, ainsi posée sur sa base définitive, est reconnue exacte, elle détruit et renverse le système de la souveraineté du peuple et du législateur. Ce système, en effet, se résume dans les termes suivants que nous empruntons au *Contrat social* de J.-J. Rousseau : « La souveraineté nationale n'a pas de limites; la puissance, les biens, la liberté de chacun sont aliénés entre les mains de la collectivité en vertu du pacte social ; le législateur, délégué du souverain, est donc maître absolu de la personne et des biens des individus ».

Il est impossible de concevoir une conciliation, une transaction quelconque entre ces deux doctrines ; elles sont en contradiction complète : d'une part, un législateur investi de pouvoirs essentiellement limités ; de l'autre, un législateur armé d'une autorité absolue et souveraine, investi de pouvoirs illimités; rien de plus net, rien de plus tranché que la différence de ces deux conceptions, et il faut nécessairement opter entre l'une et l'autre.

Les arguments ne manquent pas, heureusement, pour réfuter la doctrine de Rousseau.

Une première objection qui, à elle seule, est décisive en ce qu'elle détruit la base même du système, se tire de cette considération que le prétendu pacte social invoqué par Rousseau est une pure chimère, qui n'a jamais existé que dans l'imagination de l'auteur ; il n'y a jamais eu de contrat social, par cette raison sans réplique que l'état social est l'état de nature de l'homme, et que, sans la société, l'homme ne pourrait exister. L'économie politique a surabondamment prouvé cette proposition, et s'il est vrai qu'il nous est impossible de fournir une preuve directe de cette assertion, si nous ne pouvons offrir un exemple d'un homme ayant vainement essayé de vivre dans l'isolement absolu, cette impossibilité même est un argument singulièrement puissant pour fortifier notre doctrine, puisqu'il en résulte que l'expérience est en notre faveur, et que partout elle nous montre les hommes vivant au sein de l'état social [1].

---

phie de l'*association* dont Stuart Mill est le plus illustre représentant, philosophie empirique qui fait dériver toutes les facultés de l'esprit humain de l'expérience externe, devait le conduire logiquement à la doctrine du déterminisme en morale, et à la négation de la liberté philosophique, partant de la loi morale et des droits naturels.

[1] La célèbre histoire de Robinson Crusoé n'est qu'un roman de génie, et il est curieux de voir l'auteur, malgré les licences permises dans une œuvre d'imagination, supposer que son héros solitaire est pourvu, dans sa lutte

S'il n'y a jamais eu de contrat social, l'édifice laborieusement élevé par Rousseau croule tout entier, faute de base pour le soutenir, et nous aurions le droit de nous arrêter à ce premier argument; mais nous voulons lui opposer une autre objection tirée directement des principes que nous avons précédemment exposés. Plaçons-nous, à cet effet, dans l'un ou l'autre des systèmes de gouvernement que nous avons reconnus comme fondés en raison, c'est-à-dire le gouvernement direct et le gouvernement représentatif.

Et, d'abord, dans le système du gouvernement direct, où les lois sont préparées et votées par les citoyens eux-mêmes, quelle va être l'étendue du pouvoir législatif ainsi exercé par le peuple ? Je dis que ce pouvoir sera essentiellement limité, la collection des citoyens n'ayant pas qualité pour entreprendre sur la liberté et la propriété de tous ou même d'un seul individu.

N'oublions pas, en effet, la notion essentielle de la loi ; qu'elle n'est et ne peut être que l'expression des rapports nécessaires qui résultent de la nature des êtres. Or, il a été surabondamment démontré plus haut, et nous n'avons pas à refaire cette démonstration, que tout homme, dans ses rapports avec les autres, a droit à la liberté et à la propriété ; la loi positive devra donc consacrer ces rapports naturels et les garantir en leur donnant l'appui et la sanction de la force publique. Il n'y a pas de convention, ni de pacte imaginable, qui puisse modifier ces principes, parce qu'il n'y a pas de droit contre le droit [1].

Votre pouvoir, citoyen législateur, s'arrête là où s'arrête votre droit, parce que la force est un élément aveugle et brutal, qui ne saurait trouver sa règle en lui-même, mais doit l'emprunter à cet élément d'ordre supérieur et moral en même temps que d'ordre intellectuel : le droit.

Cette supériorité du droit sur la force ne saurait être sérieusement contestée. Autrement, la civilisation serait un vain mot, le progrès, un mirage trompeur ; il ne nous resterait plus qu'à détruire en nous

---

pour l'existence contre les forces de la nature sauvage, de certains instruments qui sont le produit de l'état social où il a vécu avant son naufrage, tels que fusil, poudre, plomb, etc., et principalement de cet instrument si précieux : l'instruction acquise.

[1] L'ordre public s'oppose à tout pacte par lequel un citoyen ou plusieurs consentiraient à la violation de leur liberté. La liberté, en effet, ne s'aliène pas, elle est hors du commerce ; toute convention attentatoire à la liberté serait nulle comme contraire à l'ordre public qui consiste, nous l'avons précédemment démontré, dans le respect et l'harmonie des droits et des libertés.

la raison et la conscience, et à dresser des autels à cette divinité barbare : la Force. La domination de la force sur le droit, qui abaisserait l'homme au-dessous de la brute, est une idée si monstrueuse, que l'homme d'État moderne auquel on a prêté ce mot : « la Force prime le Droit », quelque enivré qu'il soit de sa toute-puissance, quelque peu scrupuleux qu'il se montre d'ordinaire, a cru devoir protester, en plein Parlement, et se défendre, comme d'une offense injurieuse, de l'avoir prononcé [1]. Ainsi, la puissance est bornée par le droit ; or, le droit de chacun s'arrête à cette limite où commence le droit des autres ; c'est là que se dresse la borne sacrée que personne n'a qualité pour déplacer.

Cette argumentation nous paraît appuyée sur des raisons d'une solidité à toute épreuve ; si le moindre doute subsistait dans les esprits, il nous serait facile d'entraîner la conviction chez les plus récalcitrants en présentant l'argument sous une autre forme. Nous avons démontré que la liberté de l'individu a pour sanction le droit de légitime défense, et que l'État n'est pas autre chose que le faisceau des forces individuelles constituant, par leur réunion, la Force publique.

D'autre part, la loi positive est toujours sanctionnée par la force, par la contrainte ; la puissance publique oblige les citoyens à lui obéir ; il s'ensuit donc que le domaine de la loi ne peut dépasser le domaine légitime de la Force, et nous avons délimité ce domaine en disant que c'est celui de la légitime défense de la liberté et de la propriété de tous et de chacun.

De toutes parts, on le voit, le dogme de la souveraineté, de la toute-puissance du peuple et du législateur s'écroule et s'anéantit.

C'est une profonde et funeste erreur que celle de Rousseau lorsqu'il prétend, dans le passage déjà cité du *Contrat social*, que les hommes peuvent aliéner, entre les mains d'un souverain quelconque, leur liberté et leurs biens : la liberté ne s'aliène pas, elle est essentiellement inaliénable et imprescriptible [2]. Pour le prouver, faisons-en

---

[1] La force primant le droit a été la maxime de la cité antique, celle de la barbare Rome en particulier qui avait fondé ses moyens d'existence sur la double base de la conquête et de l'esclavage, c'est-à-dire sur la spoliation au dehors et sur l'oppression et la spoliation au dedans.

A mesure que le progrès s'est fait, la liberté a repris le dessus et ses victoires successives ont été les victoires de la civilisation ; en sorte que la devise de la cité moderne est l'opposé de celle de la cité antique ; c'est celle que proclame notre système de la souveraineté de la justice : la force au service du droit.

[2] De toutes les traditions que nous avons reçues du droit romain, celle qui

l'analyse en la plaçant en regard de l'idée du Devoir. La liberté, au sens large et profond du mot, c'est la somme de tous les droits : droit d'aller, de venir, de travailler, d'échanger, d'enseigner, etc. ; elle repose, avons-nous dit, sur la liberté morale, sur cette faculté, noble privilège de l'homme, de remplir les devoirs que lui impose la loi morale ou de se soustraire à leur observation. Or, il est facile de comprendre que la liberté sociale est la condition nécessaire de l'accomplissement de nos devoirs. L'état dans lequel l'homme est privé de cette liberté totale est l'esclavage ; l'esclave n'a pas la possibilité de remplir ses devoirs de famille ou autres puisqu'il est la chose d'un maître, soumis aux caprices et au bon plaisir de ce dernier. Mais l'homme n'a pas le droit de désobéir à la loi du Devoir ; il ne peut sans honte et sans remords se soustraire aux obligations que cette loi lui impose. Il n'a donc pas le droit d'aliéner sa liberté sociale, cette liberté sans laquelle il n'a pas la faculté d'accomplir ses devoirs.

Sur quel principe, d'ailleurs, reposerait pour l'esclave l'obligation de respecter le contrat d'aliénation de sa liberté ? Le droit et le devoir sont corrélatifs ; il n'y a pas de devoirs là où il n'y a pas de droits, et, dès lors, où serait pour l'esclave le devoir de respecter un contrat qui le soustrait à l'accomplissement de tous ses devoirs ? Il y a là évidemment contradiction dans les termes ; et ainsi nous aboutissons toujours à cette idée que l'aliénation de la liberté est un contrat nul et de nul effet, d'ailleurs essentiellement contraire à l'ordre public. L'erreur de Rousseau est donc manifeste et nous n'avons pas à nous y arrêter davantage.

---

se rattache à la théorie de la prescription est l'une des plus opposées au droit vrai. Le droit ne se prescrit pas : voilà le principe fécond qu'il faut proclamer en face des iniquités de la prescription romaine.

Qu'est-ce au fond que cette prescription ? Une injustice qui dure et qui, au bout d'un certain laps de temps, se transforme en droit. Et sur quelle base repose cette métamorphose véritablement monstrueuse de l'injustice en droit ? Sur l'idée de renonciation du propriétaire ou du créancier ; ou encore, car les jurisconsultes sont loin de s'accorder sur ce point, et cela n'est pas surprenant, sur la nécessité de garantir la stabilité des biens.

Erreur profonde ! Nul n'a le droit, sous aucun prétexte, de sacrifier ainsi le droit : l'intérêt général qu'on invoque ne doit jamais être mis en opposition avec le juste ; tout ce que réclame l'utilité générale, c'est qu'on admette une présomption, en faveur du possesseur ou du débiteur, qui le dispense de faire la preuve et impose au demandeur la charge de justifier de son droit.

Voilà la vraie théorie que nous opposons aux subtilités de l'inique doctrine romaine.

Il est temps de conclure sur cette première hypothèse dans laquelle les citoyens de l'État exercent sans intermédiaire le pouvoir législatif, sous le régime du gouvernement direct ; notre conclusion est que ce pouvoir est essentiellement limité, qu'il n'est nullement souverain, et que la loi positive doit garantir à chacun sa liberté et sa propriété, c'est-à-dire qu'elle doit être la justice organisée.

Il est facile de comprendre que notre conclusion sera la même dans le système du gouvernement représentatif[1]. Ce système, en effet, se résume en cette idée que les citoyens exercent par délégation le pouvoir législatif ; ils nomment des mandataires chargés d'exercer en leur nom le droit de voter les lois. Ces législateurs désignés par le suffrage de leurs commettants n'ont ainsi aucun droit, aucun pouvoir propre ; ils n'ont que des droits et des pouvoirs délégués. Si donc les commettants n'ont, ainsi que nous venons de le démontrer, que des pouvoirs et des droits limités, leurs mandataires ne peuvent avoir des pouvoirs et des droits illimités et souverains. En vertu de quel principe, en effet, les citoyens pourraient-ils, sous le système représentatif, transmettre à leurs mandataires plus de droits qu'ils n'en ont eux-mêmes ?

Que si les législateurs mandataires votent une prétendue loi qui viole la liberté ou la propriété d'un citoyen, le vote ainsi émis par eux sera essentiellement nul. Il sera nul pour deux raisons : d'abord, parce que les législateurs sont sans pouvoir pour émettre un tel vote, parce qu'ils auront ainsi dépassé les limites de leur mandat. Dira-t-on que leurs commettants pourront ratifier leurs votes ? Mais ce serait oublier que les commettants eux-mêmes sont sans droit pour donner cette ratification, puisque nul n'a le droit d'entreprendre sur le droit des autres, sur leur liberté ou leur propriété, et que la puissance législative de chaque citoyen est bornée par son droit. En second

---

[1] On discute beaucoup la question de savoir quel est, du gouvernement direct ou du gouvernement représentatif, celui qui doit être préféré. De bons esprits se prononcent en faveur du gouvernement direct. J'accorde cependant la préférence, avec Stuart Mill, au gouvernement représentatif. Ce régime de gouvernement est, en effet, une application du principe économique de la division du travail ; outre les difficultés pratiques, dans un grand État, du système de gouvernement direct, ce système a l'inconvénient grave d'appeler à chaque instant le citoyen sur la place publique et de lui demander de se prononcer sur des questions qu'il n'a pas suffisamment étudiées ; ces inconvénients disparaissent dans le système représentatif où le gouvernement est confié à des hommes que leur sagesse et leurs lumières ont désignés aux suffrages de leurs concitoyens.

lieu, le vote sera nul comme constituant une violation de l'ordre public qui consiste, nous le savons, dans l'harmonie et le respect de tous les droits et de toutes les libertés.

Qu'il s'agisse donc du gouvernement représentatif ou du gouvernement direct, notre conclusion ne change pas ; nous aboutissons toujours à ce principe : limitation essentielle et nécessaire des pouvoirs du législateur ; partant, négation du prétendu principe de la souveraineté du peuple.

Pour expliquer comment, contrairement à notre principe de la limitation des pouvoirs du législateur, le *Contrat social* investit les citoyens d'une puissance souveraine, Rousseau a recours à l'argument suivant : « Dans l'état de nature, où tout est commun, je ne dois rien à ceux à qui je n'ai rien promis ». Dans un autre passage il dit encore : « Le passage de l'état de nature à l'état civil par suite du contrat social substitue dans la conduite de l'homme la justice à l'instinct et donne à ses actions la moralité qui leur manquait auparavant. »

Singulier système, en vérité. Quoi ! parce que je n'aurai pas promis à un homme, mon semblable, de respecter sa vie et sa liberté, j'aurai le droit de le frapper, de le charger de chaînes, de lui enlever par violence le fruit de son travail pour me l'approprier ?

Il est d'autant plus surprenant de trouver ce langage dans la bouche de Rousseau qu'il dit, au début de son livre, que *l'homme est né libre*. Comment donc n'a-t-il pas compris, lui, le citoyen de Genève, si jaloux de l'égalité entre les hommes, que la liberté naturelle de chacun a pour limite la liberté égale des autres ?

N'est-ce pas un prodige vraiment miraculeux que le pacte social ait la vertu de substituer la justice à l'instinct et de donner aux actions de l'homme la moralité qui leur manquait jusque-là ! Comment ce pacte fameux a-t-il cette propriété merveilleuse de produire une telle métamorphose dans les relations humaines ?

Vous dites que le pacte social a donné naissance à la justice et à tous les droits : mais alors s'il n'y avait rien auparavant, si aucun lien moral n'existait entre les hommes, sur quel fondement faites-vous reposer l'obligation de respecter le pacte une fois conclu ? Je demande qu'on m'explique en vertu de quel principe je dois tenir la promesse que j'ai faite d'obéir au contrat social, alors qu'au moment où je faisais cette promesse mes actions manquaient encore de moralité, pour me servir de l'expression de Rousseau.

Je crois pouvoir, sans être taxé de témérité, mettre au défi les isciples de Rousseau de fournir à cette objection une réponse satis-

faisante[1]. La vérité est que le philosophe de Genève a été égaré, sur ce point, par sa chimère du contrat social succédant à ce qu'il appelle l'*état de nature*, et par ses préjugés empruntés à l'antiquité classique.

Les développements qui précèdent suffisent, croyons-nous, pour la justification de notre thèse sur la limitation du mandat du législateur ; nous avons d'autant plus de confiance dans la solidité de cette doctrine que nous pouvons dire, pour employer une expression de Montesquieu, que nous avons tiré nos principes, non de nos préjugés, mais de la nature des choses. C'est, en effet, à la méthode d'observation que nous avons demandé ces principes ; c'est en lisant dans le grand livre de la nature humaine que nous nous sommes instruit, ce qui nous a permis d'écrire ces pages sous la dictée des faits eux-mêmes, dégagés de tout élément artificiel et imaginaire. Nous avons appliqué ainsi à ce sujet la méthode qui convient aux sciences morales et politiques, la seule qui puisse conduire à la vérité dans cette branche importante des connaissances humaines, la méthode moderne préconisée par Bacon et par ses disciples, celle qui procède par l'observation et par l'induction.

Mais, que dis-je ! la méthode dont je viens de parler, qui consiste à interroger les faits généraux et constants de la nature humaine pour dégager par l'induction les lois générales qui la régissent, est-elle bien la vraie méthode scientifique, et n'y a-t-il pas lieu de lui préférer une autre méthode, dite *expérimentale* ou *positive*, préconisée par les chefs de l'école positiviste ?

Cette méthode, qui n'est autre en réalité que celle de l'école historique, et qui a la prétention d'être la seule qui s'appuie sur l'expérience et la réalité, consiste à s'inspirer des faits de l'histoire, à en suivre le développement dans la série des siècles et chez les divers

---

[1] Dans le système de la souveraineté du droit divin, on dit : Toute justice émane du roi ; dans celui de la souveraineté du peuple : Toute justice émane de la volonté du peuple ; l'un et l'autre système sont également faux. Cicéron, éclairé par les lumières de la philosophie stoïcienne, protestait déjà de son temps contre le système de la souveraineté populaire.

Eh quoi ! disait-il, dans le *de Legibus*, *passim*, dans son admirable langage, la volonté du peuple fonderait le droit et la justice ! S'il plaisait aux Athéniens de forger des lois tyranniques, ces lois devraient être regardées comme justes ? Les suffrages de la multitude pourraient légitimer le vol, l'adultère, les crimes les plus odieux ! Je tiens cette doctrine pour des plus absurdes, *stultissimum illud existimo*.

Que les partisans de la souveraineté du peuple méditent ce jugement sévère, mais qui n'en est pas moins juste.

peuples et à s'appuyer sur ces faits et sur la tradition historique, sans le secours d'aucune idée abstraite, pour en dégager une doctrine générale.

Il est nécessaire, on le comprend, que noùs examinions avec soin si cette prétention est fondée, s'il est vrai que la tradition historique est suffisante à elle seule pour fournir les principes d'une véritable doctrine scientifique; en ce cas, en effet, il ne nous resterait qu'à nous incliner et à nous rallier à la philosophie de l'école positiviste. Voyons donc quel est, sur ce point fondamental, l'enseignement de cette école,

Voici comment les principes fondamentaux de la Sociologie sont exposés, en traits généraux, par un de ses maîtres les plus autorisés, M. Littré : « L'histoire est régie par une loi d'évolution nécessaire; l'humanité obéit, *comme le reste des choses*, à sa nature et aux propriétés de son être, et la volonté de l'homme est dominée par une loi supérieure. » Quant à la conception de la morale et de la justice, M. Littré enseigne que c'est une idée toute relative, qu'elle est *variable et changeante* selon les temps et les lieux; il ajoute enfin que c'est grâce à la découverte de la loi d'évolution nécessaire que l'histoire est devenue une Science et que la Sociologie a été fondée.

Que vaut cette doctrine, et sa prétention d'être basée sur l'observation positive des faits et sur l'expérience est-elle justifiée? En aucune façon; c'est là un système purement arbitraire, qui a contre lui l'expérience; j'ajoute qu'il est impossible avec ces données de construire une science de la morale et du droit et, par suite de la Politique ou Sociologie, et je vais démontrer cette assertion à l'aide de principes adoptés et reconnus par les positivistes eux-mêmes.

Le monde, nous dit la philosophie positive, est un composé de phénomènes gouvernés par des lois générales. « Notre terre et notre ciel, dit M. Littré, notre espace et notre temps ne voient rien que le fonctionnement régulier des lois immanentes ». Et quelle est la méthode à suivre pour arriver à la découverte de ces lois? Il n'y en a qu'une, nous dit-on, c'est la méthode expérimentale. C'est par application de cette méthode qu'on nous montre l'humanité soumise à une loi d'évolution nécessaire [1].

Fénelon a dit, au nom de l'école théologique : L'homme s'agite et Dieu le mène; M. Littré nous dit, au nom de l'école positiviste : L'homme s'agite et la nécessité le mène. Cette formule d'une école qui se dit la plus avancée de toutes, qui a la prétention de posséder

---

[1] *Revue des Deux Mondes*, 15 août 1866. Auguste Comte et Stuart Mill, par E. Littré.

la seule méthode scientifique, est en contradiction avec les faits. L'humanité est un composé d'individus, d'êtres humains, et c'est un fait d'observation que tout être humain est doué de libre arbitre et gouverné par la loi morale du Devoir. « C'est un fait d'une évidence irrésistible que tout homme est un être libre, et que sa liberté est régie par la loi morale. » Qui dit cela? est-ce un métaphysicien ou un économiste? non, c'est un savant, un chimiste illustre, c'est M. Marcelin Berthelot, dans une étude sur la Science positive et la Science idéale, où il s'efforce de tracer la ligne de démarcation entre ces deux ordres de sciences[1]. Voilà ce qu'enseigne un maître habitué, dans ses travaux de chaque jour, à manier la méthode d'observation, la méthode expérimentale; il range la liberté et la loi morale parmi les faits qui appartiennent à la Science positive.

Or, les positivistes, dans l'observation des faits de l'histoire, négligent absolument ce fait si important, ce facteur social essentiel : de la liberté et de la responsabilité de l'homme, ils ne tiennent aucun compte; leur conception prétendue positive est donc incomplète et fausse, d'où il suit que la loi à laquelle ils arrivent par induction, la loi d'évolution nécessaire est entachée du même vice, elle est incomplète et partant fausse.

La méthode d'observation historique de l'école positiviste n'est qu'un empirisme étroit et borné; ils appliquent, dans cet ordre de faits, les mêmes procédés que s'il s'agissait d'observer les travaux des abeilles ou des castors. A leurs yeux, il n'existe aucune différence essentielle entre l'homme et le reste du monde : l'homme, dit M. Littré, est soumis, *comme le reste des choses*, aux lois immanentes de sa nature.

Il suffirait vraiment, pour prouver la fausseté de la Sociologie *positive*, de signaler l'étrangeté d'une telle formule.

Quoi! c'est de l'homme que vous parlez, et vous l'assimilez au reste des choses! Mais l'homme n'est pas une chose apparemment, il est une personne, un être libre et responsable. La liberté, telle est la loi naturelle qui le régit, et que révèle la méthode d'observation sainement appliquée. En omettant ce fait essentiel, la philosophie positive aboutit à faire de l'histoire une nomenclature stérile et misérable, d'où est absente toute dignité et toute grandeur. Entendue ainsi, la philosophie de l'histoire n'est qu'une perpétuelle et insipide apologie des faits, une adoration continue du succès : *Væ victis!* Malheur aux vaincus! Le succès justifie tout; toutes les institutions

---

[1] *Revue des Deux Mondes*, 15 novembre 1863. La science idéale et la science positive, par M. Marcelin Berthelot.

qu'a connues l'histoire, esclavage, servage, théocratie, féodalité, ont été légitimes, elles ont eu leur part d'utilité.

C'est dans cette perpétuelle et insupportable confusion du fait avec le droit, de *ce qui est* avec *ce qui doit être*, que gît le défaut capital de cette doctrine. Et ce défaut est sans remède dans un système qui admet, comme nous l'avons vu, que la morale et le droit sont changeants et variables suivant les temps et les lieux. Comme une loi a pour caractère essentiel, les positivistes le reconnaissent eux-mêmes, d'être régulière et constante, il résulte de cette variabilité l'impossibilité de toute loi morale, d'où il suit qu'aucune règle fixe ne gouverne, dans ce système, les actions humaines.

Mais alors comment construire, sur ces données, une science quelconque de la morale et du droit ? Cela est impossible, puisqu'il n'y a pas de science de ce qui passe, et qu'il lui faut pour l'appuyer des principes fixes qui dominent la mobilité et la variété des faits.

Reste à savoir quel est le critérium à l'aide duquel les positivistes distinguent les institutions et les lois justes de celles qui ne le sont pas. M. Littré dit quelque part que le progrès consiste à mettre plus d'équité dans les lois; mais qu'est-ce que cette équité, et à quel signe reconnaît-on que les lois en contiennent plus ou moins? C'est une question sur laquelle M. Littré ne s'est jamais expliqué et à laquelle les disciples ne répondent pas davantage, parce que le système ne fournit aucune réponse. Ceci est décisif et cette irrémédiable impuissance est la condamnation sans appel de la philosophie positive. C'est à elle que s'applique, dans sa terrible ironie, la phrase célèbre de Pascal : « La vérité dépend d'un méridien! Plaisante justice, qu'une rivière borne; vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà! »

Mais j'entends l'objection ; on me dit : Il n'y a pas d'absolu dans la science humaine, la morale et la justice sont des concepts relatifs. Et à l'appui de cette doctrine, on signale la diversité des opinions des hommes sur la morale et la justice suivant les temps et les lieux.

Et quand cela serait, est-ce que les conclusions des positivistes en seraient mieux justifiées? La relativité des lois physiques, chimiques et biologiques empêche-t-elle ces lois d'exprimer, de l'aveu même des positivistes, des rapports constants et invariables? Cette objection est donc sans valeur, et sous peine de nier l'existence de la morale et du droit, il faut reconnaître que la loi morale est, comme les autres lois, invariable et constante. D'ailleurs nous savons que l'existence de la loi morale est un fait d'observation positive que la philosophie dite *positive* n'a pas su observer, et qu'elle a omis comme étant apparemment une quantité négligeable.

L'introduction de ce facteur nouveau, la liberté, dans l'appréciation des faits historiques, donne naissance à une philosophie de l'histoire diamétralement opposée à celle de l'école positiviste. La nécessité fait place à la liberté, et les faits historiques sont contrôlés et jugés à la lumière des principes du droit naturel.

Un exemple mettra en relief la différence des deux systèmes. Voici le jugement porté par M. Littré sur les faits de l'histoire romaine : « La république romaine, héritière de cette grande action militaire qui avait paru un moment devoir appartenir aux Hellènes, constitua par la conquête d'Occident en un corps social, *création dont on ne peut assez admirer la grandeur et l'importance*[1] ».

Ainsi, d'après la philosophie positive, cette centralisation monstrueuse, œuvre de la force brutale, réalisée par la Rome des Césars, est une création admirable et grandiose! Au nom de la philosophie du Droit et de la Liberté, nous nous inscrivons en faux contre cette doctrine; nous attestons que s'il y a dans l'histoire un spectacle odieux et qui mérite l'exécration des vrais philosophes, c'est celui de cette Rome barbare, la cité de la Force, qui méprisa toujours le travail, à qui l'idée du Droit vrai et de la Liberté fut toujours étrangère, et qui fonda ses moyens d'existence sur l'esclavage et la spoliation systématique des autres peuples. Des nations mises sous le joug, écrasées par un vainqueur impitoyable, dépouillées de leurs richesses; des flots de sang versés; voilà les effets de cette grande action militaire pour laquelle M. Littré professe une admiration si peu philosophique.

Pour achever de ruiner la conception politique, la *sociologie* de la philosophie positive, il nous suffira de faire remarquer que cette conception repose sur une *entité* pure. Voici, en effet, comment le fondateur du système, Auguste Comte, définit l'Humanité : Le grand Être Humanité est *un être réel*, le seul vrai grand Être, composé de l'ensemble des humains passés, futurs et présents, d'où résulte l'unité et l'éternité de l'organisme social, ou ensemble continu des êtres convergents.

Qu'est-ce que ce grand Être Humanité ainsi défini, sinon une véritable entité ? Pour s'en convaincre, il suffit de consulter l'exposé de la théorie des métaphysiciens réalistes, dans le livre de Stuart Mill sur la philosophie d'Hamilton [2] : « Les noms généraux, dit-il, d'a-

---

[1] *Revue des Deux Mondes*, 15 avril 1859. Du progrès dans les sociétés et dans l'État, par M. Littré.

[2] Examen de la philosophie de Hamilton, chap. XVII, par Stuart Mill, traduction Cazelles.

près la métaphysique réaliste, étaient les noms des choses générales. Au-dessus de tous les individus, hommes ou femmes, ils admettaient *une entité* appelée homme — l'homme en général — inhérente aux hommes et aux femmes individuels et leur communiquant son essence. Les réalistes regardaient ces substances comme les seuls êtres réels dont la connaissance méritât le nom de science, ces êtres étant immortels et immuables. »

N'est-ce pas là, trait pour trait, la doctrine dont s'est inspiré le fondateur du positivisme dans sa définition du grand Être Humanité? Chose curieuse de voir cette philosophie, qui prétend s'être fondée pour proscrire les abstractions et asseoir sa domination sur les ruines de la métaphysique, baser sa sociologie tout entière sur une pure *entité métaphysique!* On peut juger par là de la valeur de cette philosophie, qui reprend les conceptions d'une métaphysique du moyen âge dont Stuart Mill a dit avec raison qu'elle ne saurait résister à la critique philosophique.

Les arguments par lesquels je viens de réfuter la philosophie de l'histoire de l'école positiviste s'appliquent avec la même force à celle de l'école dite historique ; cette école, en effet, célèbre en Allemagne notamment par la lutte que son chef, M. de Savigny, a soutenue, au commencement de ce siècle, contre l'école philosophique représentée par le jurisconsulte philosophe Thibaut, professe absolument les mêmes doctrines que les positivistes ; comme elle, elle nie le droit naturel et enseigne que la source du droit est uniquement dans la tradition historique. L'école historique a trouvé des continuateurs en Allemagne dans l'école des économistes qui s'intitulent *socialistes de la chaire ;* leur doctrine philosophique est exposée dans un ouvrage intitulé le *Socialisme contemporain* par un économiste belge, M. de Laveleye, qui est un de leurs adeptes. Il y a, dans cet exposé, certaines parties auxquelles je crois utile de répondre, pour faire justice des reproches que l'auteur adresse à ceux qu'il appelle les économistes « orthodoxes » et qui ne sont autres que les économistes libéraux.

« Les économistes orthodoxes, dit en substance M. de Laveleye, ont, comme l'Église Romaine, leurs dogmes et leur *Credo* ; ils ont tort de croire que les faits sociaux sont réglés par des lois naturelles, idée fausse qu'ils ont empruntée aux philosophes du XVIII[e] siècle, qui eux-mêmes tenaient cette doctrine de la philosophie grecque en passant par les jurisconsultes romains. Croire aux lois naturelles, c'est s'imaginer que l'ordre actuel des sociétés est le résultat de lois nécessaires et inflexibles. Il n'y a pas de lois naturelles dans les sciences morales ; parmi les hommes à l'état de nature tout appar-

tient au plus fort, car la loi naturelle est que la force est le droit. *C'était l'idéal de Rousseau*, fidèle en tout au code de la nature ; la civilisation consiste, au contraire, *dans la lutte contre la nature*, et cette école a eu le tort d'éloigner toute notion d'un idéal à poursuivre ».

Il y a dans cet exposé, dont les développements remplissent le chapitre premier du livre du *Socialisme contemporain*, tant de contradictions et d'erreurs accumulées; les doctrines des économistes libéraux y sont si étrangement défigurées et travesties, qu'on se demande comment un auteur aussi sérieux a pu écrire un pareil chapitre.

Ma réponse sera très brève, d'ailleurs ; j'estime, en effet, que l'exposé doctrinal que j'ai fait précédemment contient la plus péremptoire et la plus décisive des réfutations. En s'y reportant on pourra estimer, à son juste prix, la valeur de cette assertion de M. de Laveleye, que la théorie des lois naturelles a été empruntée par les économistes à J.-J. Rousseau et aux juriconsultes romains, et que l'application de ces lois amènerait le règne de la liberté *illimitée*, et le retour à l'état sauvage.

Il y a longtemps qu'on a dit que le plus sûr moyen de triompher de ses adversaires est de leur prêter des opinions qu'ils n'ont pas. Il nous répugne de croire que M. de Laveleye ait eu recours sciemment à un pareil artifice ; nous aimons mieux supposer que, sous l'empire des préventions qu'il nourrissait contre l'école économique libérale, il a mal compris les doctrines de cette école, et lu trop rapidement les ouvrages où elles sont exposées. Si M. de Laveleye a l'habitude de lire le *Journal des Economistes*, il a dû y remarquer les articles dans lesquels M. de Molinari a développé la théorie des *Lois naturelles* de l'économie politique et il doit, à cette heure, être convaincu qu'il semble avoir bien mal compris la théorie de droit naturel enseignée par les économistes libéraux qu'il qualifie si singulièrement de l'épithète d'*orthodoxes* [1].

---

[1] Appellation bien étrange à l'adresse d'une classe de savants qui proclament la liberté comme le principe fondamental de l'économie politique. Ces savants auraient, dites-vous, comme l'Église leurs dogmes et leur *Credo*; mais il ne suffit pas d'affirmer, en pareille matière, il faut prouver : il faut montrer en quel temps et dans quels passages de leurs ouvrages les représentants autorisés de l'école économique libérale, démentant leurs doctrines les plus chères, ont fait preuve d'intolérance et proclamé leurs principes comme des dogmes au-dessus de toute discussion. Sans être téméraire, j'ai le droit de dire que cette preuve n'a jamais été faite et qu'elle ne pourra pas l'être.

N'est-ce pas Bastiat qui dit, dans l'admirable préface de ses *Harmonies*,

Il est temps de conclure sur ce point. Les développements auxquels je viens de me livrer étaient nécessaires pour prouver l'excellence de la méthode que j'ai suivie, en faisant justice de la prétendue méthode expérimentale et positive employée par une école de philosophes qui se prétendent en possession de la vraie méthode scientifique, et nous reprochent d'être des théoriciens abstraits, et de dédaigner l'expérience et les réalités pratiques. Si le reproche est fondé, c'est lorsqu'on l'adresse à l'école historique et positiviste qui méconnaît et dédaigne ces faits d'expérience interne, ces réalités observables : la liberté et la loi morale.

L'excellence de notre méthode étant démontrée, il en résulte que c'est en s'appuyant sur les faits généraux et constants de la nature humaine qu'on arrive par l'induction à découvrir les lois véritables de la science politique, et c'est ainsi que nous sommes arrivé à baser notre doctrine sur la justice, c'est-à-dire sur le respect de la liberté et de la propriété, détrônant ainsi la souveraineté du peuple au profit du véritable souverain, le droit.

Ces lois de la science politique, nous avons dit que, à l'exemple des autres lois de la nature, elles sont régulières et constantes ; aussi nous est-il impossible de nous ranger à cette doctrine soutenue par Stuart Mill dans son livre de *la Liberté*, à savoir que le despotisme est un mode légitime de gouvernement quand on a affaire à des barbares. Exception singulièrement compromettante de la part d'un publiciste qui proclame ce principe que la seule raison légitime qu'ait une communauté pour user de la force contre un de ses membres, est de l'empêcher de nuire aux autres.

Le despotisme est légitime, dites-vous, vis-à-vis d'un peuple barbare : il me semble entendre Aristote disant que le Grec au barbare a droit de commander ; ou bien Virgile rappelant au peuple romain que sa destinée est de soumettre les autres peuples à son empire. Cette distinction des nations en barbares et civilisées est grosse de dangers de toute sorte, comme celle des races supérieures et des races inférieures; où se trouve, en effet, la ligne de démarcation, et qui a qualité pour la déterminer ?

---

qu'il s'agit, dans cet ordre de sciences, de croire, « *non d'une foi soumise et aveugle*, mais *d'une foi scientifique et raisonnée*, car il s'agit des choses laissées aux investigations de l'homme ».

Or, cette phrase de Bastiat exprime exactement la pensée de tous les économistes libéraux. Et c'est à cette école cependant que M. de Laveleye adresse le reproche d'intolérance ; c'est elle qu'il accuse d'avoir des dogmes et un *Credo !*

Où sont les titres de légitimité de ce despote qui aura ainsi le droit de commander à un peuple barbare ?

Stuart Mill répond que, lorsque la race est mineure, tout souverain plein de l'esprit du progrès est autorisé à se servir de tous les expédients pour atteindre ce but. Mais si la race est mineure, comment se fait-il que le souverain soit majeur ? Il est donc d'une race différente et supérieure ? Nous retombons ainsi dans cette distinction des races si remplie de difficultés et de périls [1].

Le traducteur de Stuart Mill, M. Dupont-White, qui est un publiciste de l'École historique, a bien vu tous les avantages que lui fournissait une pareille exception contre le principe fondamental du livre de *la Liberté*.

« Si vous reconnaissez, dit-il, le droit d'un Akbar ou d'un Charlemagne sur la rudesse de leur époque, pourquoi ne pas admettre le droit d'une aristocratie, d'une élite sur le vulgaire qui est de tous les temps ? Le titre est le même dans les deux cas : supériorité d'esprit et de conscience, droit éternel du génie et de la vertu, à l'égard de certaines classes qu'il faudra toujours réprimer ou relever de main de maître [2].

A cette objection ainsi formulée, je ne crois pas que Stuart Mill, malgré toutes les ressources de son esprit subtil, aurait pu fournir une réponse satisfaisante. C'est donc à tort qu'il a apporté à son principe une exception qui ne repose sur aucun fondement rationnel.

Le même reproche peut être adressé à M. Jules Simon : dans son célèbre ouvrage sur *la Liberté*, après avoir proclamé ce principe que les lois morales qui gouvernent l'individu doivent au même titre, avec la même autorité, gouverner l'État et que l'homme ayant été créé libre, *aucune organisation de la société humaine ne saurait être légitime si elle n'a pour but et pour effet de protéger et de développer la liberté;* après avoir répété souvent cette affirmation, notamment en disant que toute loi qui ne dérive pas de la loi naturelle par une conséquence nécessaire est une loi tyrannique, il admet en même temps, avec Aristote, que les droits de l'État naissent uniquement *de la nécessité sociale*, et doivent être strictement mesurés sur cette nécessité.

---

[1] C'est en se fondant sur l'inégalité de nature qu'Aristote et Cicéron ont essayé de justifier cette institution injustifiable : l'esclavage. C'est à l'aide du même sophisme que, depuis l'année terrible, certains théoriciens d'Allemagne ont cherché à démontrer la supériorité de l'Allemagne sur la France.

[2] Préface et traduction de *la Liberté*, de Stuart Mill, par Dupont-White.

De même, dit-il, que le père de famille conduit d'abord son enfant impuissant par la lisière, pour le laisser ensuite courir en liberté ; de même le pouvoir social cherche plutôt à créer des citoyens que des sujets ; *il n'exerce la tutelle préventive que dans l'enfance des sociétés.* La même règle gouverne souverainement les individus et les empires, et cette règle tient en deux mots : Conserve intacte ta liberté ; *obéis uniquement à la loi naturelle*[1].

Sauf la différence des formules, c'est le même système que celui que nous avons critiqué chez Stuart Mill. La contradiction de cette thèse me semble d'ailleurs évidente : si la loi morale doit seule gouverner l'État ; si c'est à ce critérium que se doit apprécier la légitimité de la loi positive dans un État organisé, que venez-vous nous dire que les droits de l'État naissent uniquemment de la nécessité sociale ? Qu'est-ce que cette nécessité et à quel signe se reconnaît-elle ? vous ne le dites pas, et je comprends l'embarras où vous êtes pour en donner une formule précise. Vous ne prenez pas garde que vous substituez ainsi à cette règle excellente et d'une précision incontestable : *Obéis uniquement à la loi naturelle*, une nouvelle règle vague et en contradiction avec la précédente : *Obéis à la nécessité sociale.*

Si je dois obéir au despotisme dans l'État d'enfance de la Société, comment voulez-vous que j'obéisse en même temps à cette autre règle que vous me prescrivez, à savoir que je dois conserver intacte ma liberté ?

De deux choses l'une, ou je dois obéir *uniquement* à la loi naturelle, et alors je ne dois jamais subir le despotisme ; ou je dois obéir, dans certaines circonstances, notamment dans une société naissante, à un pouvoir préventif et tutélaire, et alors je ne puis obéir en même temps à la loi naturelle qui me commande de conserver intacte ma liberté. Le dilemme est formel et je ne vois aucune réponse capable de faire disparaître la contradiction.

Comment expliquer ce langage contradictoire dans la bouche d'un publiciste aussi éminent ? il s'explique par cette remarque si juste et si profonde de Bastiat, à savoir que l'étude de l'antiquité classique fait de chacun de nous des contradictions vivantes, lorsqu'elle n'est pas soumise à une sévère critique philosophique.

Le tort de M. Jules Simon est d'avoir cédé trop facilement à ses préjugés classiques ; d'avoir oublié qu'Aristote et Platon étaient des possesseurs d'esclaves, qu'elle est d'Aristote, notamment, cette proposition monstrueuse : l'esclave est un élément nécessaire dans la

---

[1] Jules Simon. *La Liberté, passim.*

famille; et que des philosophes qui admettaient la légitimité de l'esclavage ne pouvaient enseigner une doctrine exacte relativement aux droits de l'État.

La conclusion qui ressort de cette discussion est donc qu'il n'y a jamais place pour aucune autre souveraineté que celle de la justice et du droit. Comment J.-J. Rousseau, ainsi que la plupart des publicistes et des philosophes du 18e siècle, ont-ils été induits en erreur sur ce point en se rattachant tous au faux principe de la souveraineté du peuple? Au temps où vivait le philosophe de Genève, presque toutes les nations de l'Europe étaient soumises au régime des monarchies de droit divin. En France notamment, un seul était le maître souverain, investi d'un pouvoir absolu, et peu de temps s'était écoulé depuis que Louis XIV avait dit : l'Etat c'est moi, et que Bossuet lui avait assuré qu'il était, en vertu du droit divin, propriétaire de tous les biens de ses sujets. Avant lui, François 1er avait affirmé, de la façon la moins équivoque, la nature du gouvernement royal en signant ses décrets de cette formule : *Car tel est notre bon plaisir.*

Régime de bon plaisir en effet que celui où la liberté individuelle n'avait d'autre garantie que les lettres de cachet et la Bastille et où la propriété était un droit domanial et royal. Ce sera l'honneur éternel de Jean-Jacques, le fier citoyen de Genève, d'avoir voué une haine implacable à ce despotisme odieux et d'avoir lutté de toutes ses forces pour arracher aux rois leur souveraineté. C'est dans ce but qu'il proclama le principe de la Souveraineté du peuple, dans son traité du *Contrat social*, persuadé qu'en transportant ainsi la souveraineté du roi au peuple, il abattait du même coup le despotisme et brisait les chaînes de l'humanité. Il ne prenait pas garde qu'en déplaçant la Souveraineté il ne faisait que déplacer le despotisme et substituer le *droit divin* du Peuple au droit divin du roi.

Si le peuple est souverain, en effet, si, comme l'enseigne Rousseau, il est investi, vis-à-vis de ses membres, d'un pouvoir absolu sur leur personne et sur leurs biens, en quoi la liberté est-elle mieux garantie et comment le despotisme est-il devenu impossible? Rousseau répond « que le peuple voulant toujours son bien, la volonté générale est toujours droite, et ne peut pas errer ». Pitoyable réponse en vérité! Et il a fallu que le philosophe de Genève fût victime d'une illusion bien étrange pour invoquer ainsi je ne sais quel dogme d'infaillibilité laïque! Est-ce vraiment sérieux de prétendre que la volonté générale ne peut pas se tromper? Qu'est-ce que la volonté générale sinon la collection des volontés individuelles, et si chaque individu est sujet à l'erreur, comment la réunion de ces volontés indivi-

duelles faillibles serait-elle infaillible, en sorte que le tout serait d'une autre nature que ses parties composantes ?

N'insistons pas ; la vérité est que Rousseau s'est gravement trompé, et si nous recherchons l'origine de son erreur, nous la trouverons dans les préjugés entretenus dans son esprit par l'étude de l'antiquité classique. C'est l'antiquité qui lui a fourni les principes de son système politique : Plutarque, nous dit-il, a fait son éducation et c'est de la lecture de la *Vie des hommes illustres* qu'il a nourri son esprit dans sa jeunesse. Or, les Républiques de l'antiquité, en Grèce et à Rome, étaient basées sur le principe de la souveraineté du peuple et du législateur. Et la raison en est simple : c'est que ces républiques avaient fondé leurs moyens d'existence sur la conquête et l'esclavage. Dans un tel régime, où l'on admettait, comme légitime, l'appropriation d'un homme au profit d'un autre, il était impossible d'avoir une conception exacte du droit et de la liberté, et d'asseoir l'État sur la base indestructible de la souveraineté de la justice.

Nous avons dit, en nous fondant sur l'observation de la nature humaine, que l'homme est un être libre, maître de lui-même, de ses facultés et de leurs produits ; les possesseurs d'esclaves de l'antiquité ne pouvaient, comme nous, remonter à la source même de la justice et du droit ; pour eux, la liberté et la propriété des citoyens avaient leur fondement, non dans la nature humaine, mais dans la loi positive. La loi était donc la source des droits ; par suite, les législateurs étaient investis d'une puissance souveraine, c'était le régime de l'arbitraire et du bon plaisir législatif ; aussi l'expression suivante, si caractéristique, *Placet, placuit*, se rencontre à chaque instant dans les textes des lois romaines, appliquée à la volonté du législateur.

La politique et la morale des anciens étaient ainsi corrompues à leur source même par cette institution empoisonnée de l'esclavage ; or, partout dans les écrits politiques de Rousseau apparaît manifestement l'influence des traditions de la cité antique. C'est à la *République* de Platon qu'il a emprunté cette formule caractéristique de la souveraineté : « Chaque membre de la communauté se donne à elle, lui et toutes ses forces, dont les biens qu'il possède font partie. Le corps politique a un pouvoir absolu sur tous ses membres, et c'est ce pouvoir qui porte le nom de souveraineté [1]. » De même, lorsque, dans le chapitre VII du *Contrat social*, il fait du législateur le portrait cé-

[1] Le moine qui, en entrant au couvent, fait vœu d'obéissance ; le soldat, qui, en arrivant à la caserne, est soumis à la discipline de l'obéissance pas-

lèbre que nous avons précédemment fait connaître, c'est aux législateurs de l'antiquité que se reporte sa pensée, aux Lycurgue, aux Minos, aux Numa, pour lesquels il professe une admiration qui va jusqu'à l'enthousiasme.

Dans cet ordre d'idées, il est intéressant de remarquer l'analogie qui existe entre la souveraineté du législateur de l'antiquité et celle de la royauté de droit divin. C'est la même formule qui sert à définir l'étendue des deux souverainetés : les jurisconsultes romains se servaient du terme *placuit ;* le roi François Ier de l'expression : *Car tel est notre bon plaisir.* En substituant la souveraineté du peuple et du législateur à celle du roi, Rousseau a donc manqué complètement son but, et fait une œuvre inutile et vaine. Que dis-je, il ne s'est pas borné à déplacer le despotisme et la tyrannie, il en a aggravé les dangers, par la raison qu'un souverain collectif sent bien moins le poids de la responsabilité qu'un souverain unique.

En définitive, qu'il s'agisse de la souveraineté du peuple ou de la souveraineté du roi, c'est toujours de *droit divin* qu'il s'agit, non de *droit humain* [1] ; le seul droit vraiment humain est celui que nous

---

sive, entendent répéter à peu près la même formule comme la règle de leurs devoirs. Quel idéal démocratique ! Est-ce pour avoir écrit cette phrase que certains disciples de Rousseau l'ont proclamé le père de la liberté moderne?

Telle n'est pas l'opinion de M. Paul Janet, l'un des professeurs les plus éminents, d'ailleurs, de la Faculté des lettres de Paris. Voici le jugement qu'il porte sur le *Contrat social :* « En politique, Rousseau ne me paraît pas avoir été aussi utopiste qu'on le dit. Au fond, qu'y a-t-il dans le *Contrat social?* Le principe de la souveraineté du peuple. C'est à quoi se réduit ce livre célèbre. Eh! bien, si je regarde autour de nous, et si je considère les principaux événements du monde depuis le *Contrat social,* il me semble que le principe de la souveraineté du peuple sort de plus en plus de l'utopie pour entrer dans la réalité des faits : les écoles politiques de notre temps résument l'état actuel de la société par le mot de démocratie; c'est le mot du *Contrat social* (*Revue des Deux Mondes*, 1er octobre 1866. *De l'esprit de discipline en littérature.*)

M. Paul Janet se trompe : la démocratie du *Contrat social,* c'est la démocratie césarienne, c'est-à-dire la fausse démocratie, qui s'identifie, en effet, avec le dogme de la souveraineté du peuple ; mais la démocratie vraie, celle qui se réclame de la liberté et du droit, Rousseau ne l'a pas connue ; ses préjugés classiques l'ont trop aveuglé pour lui en avoir permis la claire vue : cette démocratie, elle répudie comme une utopie dangereuse le dogme de la souveraineté du peuple, et sur les ruines des souverainetés de droit divin et de droit populaire, elle édifie celle qui est la seule digne des hommages des hommes libres, la souveraineté de la justice.

[1] Et pourtant Jean-Jacques avait pris cette noble devise : *vitam impendere*

avons formulé en remontant à la source unique d'où il dérive : la nature humaine. Nous sommes ainsi autorisé à dire, en parlant des théories politiques de Rousseau, qu'à l'inverse de Montesquieu, il a tiré ses principes, non de la nature des choses, mais de ses préjugés [1].

Montesquieu lui-même, malgré son admirable définition des lois, n'a pas échappé à cette influence funeste des traditions de la cité antique ; il ne conçoit pas autrement que J.-J. Rousseau le rôle du législateur et l'étendue de ses pouvoirs. Il dit, en effet, dans l'*Esprit des lois :* « Je prie qu'on fasse attention à l'étendue du génie qu'il fallut aux législateurs de la Grèce pour voir qu'en confondant toutes les vertus, ils montreraient à l'univers *leur sagesse.* Lycurgue mêlant le larcin avec l'esprit de justice, le plus dur esclavage avec l'extrême liberté, donna de la stabilité à sa ville... C'est par ces chemins que Sparte est menée *à la grandeur et à la gloire*... Ceux qui voudront faire des institutions pareilles établiront *la communauté des biens* de la République de Platon ; la séparation d'avec les étrangers, et *la cité faisant le commerce* et non pas les citoyens... Ce ne fut que *dans la corruption* de quelques démocraties que les artisans parvinrent à être citoyens. L'agriculture était aussi une profession *servile* indigne *d'un homme libre*...

Plus loin, Montesquieu définit ainsi la liberté : La liberté est le droit de faire tout ce qui n'est pas défendu par la loi, définition qui ne fait que traduire la formule du droit romain.

Quant à l'égalité, voici comment l'entend Montesquieu : « Il ne suffit pas, dans une bonne démocratie, que les portions de terre soient égales, *il faut qu'elles soient petites*... Platon, dont les institutions ne sont que la *perfection* de celles de Lycurgue, donna une loi pareille à celle des Samnites *qui devait produire d'admirables effets*, et qui consistait en ce que le jeune homme qui était jugé dans

---

vero; mais, hélas ! il ne vit les sociétés humaines qu'à travers le prisme trompeur de ses préjugés antiques.

Spectacle bien fait pour attrister l'âme et la remplir d'une émotion douloureuse que celui de ce philosophe au cœur fier, ennemi du despotisme et de la tyrannie et qui, séduit et égaré par le mirage décevant des démocraties de l'antiquité, crut faire œuvre de liberté et de progrès en proclamant sur les ruines de la souveraineté du droit divin ce faux principe de la souveraineté du peuple, plus tyrannique et plus funeste encore à la liberté des citoyens que le premier! Son excuse, c'est qu'il n'a vu que des ombres dans la caverne de Platon.

[1] Montesquieu. *Esprit des lois, passim.*

une assemblée le meilleur de tous *prenait pour femme la fille qu'il voulait.*

Voilà ce qu'a écrit le jurisconsulte philosophe qui a donné de la loi [1] cette définition immortelle : La loi est le rapport nécessaire qui dérive de la nature des choses. Ces contradictions s'expliquent par la raison que j'ai précédemment fournie d'après Bastiat.

Non moins contradictoire est le système des disciples de J.-J. Rousseau ; ils n'ont guère modifié celui du maître, ils ont d'ailleurs été nourris, comme lui, à l'école de l'antiquité grecque et romaine, — il suffit, pour s'en convaincre, de lire les discours de ceux qui siégeaient dans nos Assemblées de la Révolution, notamment à la Convention où ils formaient la majorité ; — aussi combien il nous sera facile de de les prendre en flagrant délit de contradiction !

Qu'est-ce, par exemple, que la déclaration des droits de l'homme de la Constitution de 1793, sinon une protestation formelle contre le principe de la souveraineté du peuple proclamé en même temps par les législateurs de la Convention ! Le législateur qui inscrit des droits dans la Constitution à titre de droits naturels, les considère apparemment comme antérieurs et *supérieurs* à la volonté du législateur, autrement sa déclaration n'aurait aucun sens ; mais, alors, la volonté du peuple et du législateur n'est donc pas souveraine ; de même, la loi ne doit pas être définie simplement l'expression de la volonté générale, puisque aux termes de la déclaration les droits existent en dehors et au-dessus de cette volonté générale ; la Constitution *les déclare*, comme le disent fort exactement les législateurs de 1793, *elle ne les crée pas.* L'œuvre des législateurs de la Convention a donc été essentiellement contradictoire : en affirmant la souveraineté du peuple, en définissant la loi l'expression de la volonté générale, ils contredisaient et annihilaient la déclaration des droits qu'ils venaient de formuler.

De deux choses l'une : ou bien l'homme a des droits qu'il tient de la nature, et alors c'est la justice qui est souveraine, elle domine de sa toute-puissante majesté la volonté du législateur ; ou l'homme n'a pas de droits naturels, il n'est qu'un des rouages de la machine sociale, et alors c'est le législateur qui est souverain ; il est, selon l'expression de Rousseau, le mécanicien qui invente la machine et en dispose les pièces à sa fantaisie [2].

---

[1] Bentham et son grand disciple Stuart Mill ont fait un grief aux législateurs de la Révolution d'avoir formulé une *Déclaration des droits.* Il n'y a pas de droits naturels, disent-ils, le croire est une pure illusion.

[2] Mais quoi ! s'il n'y a pas de droits, il n'y a pas non plus de devoirs, le droit

Entre ces deux conceptions de la politique, il n'y a pas de conciliation possible, il faut nécessairement opter ; nous croyons avoir surabondamment prouvé que le système de la souveraineté du peuple est purement imaginaire, et que la méthode d'observation aboutit nécessairement au système, le seul rationnel, de la souveraineté de la justice.

Dans un troisième et dernier article, nous déduirons les conséquences de cet important principe.

E. Martineau.

DE LA RÉFORME DE L'ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Chercher à réformer une institution qui a donné lieu à des abus est, généralement, ce que l'on comprend le moins en France. La supprimer sans savoir exactement comment on la remplacera paraît beaucoup plus simple, et, dans tous les cas, est plus expéditif. L'histoire de nos cent dernières années ne nous offre que trop d'exemples des bouleversements qui résultent de cette impatience dans la recherche de l'absolu.

La suppression du réseau des chemins de fer de l'État, que l'on réclame, ne saurait avoir de conséquences aussi graves, mais il est certain qu'elle aurait lieu aujourd'hui dans les plus mauvaises conditions.

Étudier la situation actuelle de ce réseau, de manière à savoir ce qu'il faut penser des résultats d'une exploitation vivement attaquée par les uns et non moins exaltée par les autres; demander à l'histoire du réseau de l'État ce qui a pu, dès l'origine, vicier son organisation, et plus tard lancer dans une fausse voie son administration; arriver ainsi à mettre en lumière ce que l'on doit changer pour que

---

et le devoir étant corrélatifs; et la vie de l'homme, si vous en ôtez le droit et le devoir, la liberté et la responsabilité, que devient-elle, ô mes maîtres, sinon une vie misérable, sans dignité et sans grandeur; et n'est-ce pas le cas alors de s'écrier avec ce romancier anglais, votre compatriote : *La vie vaut-elle la peine d'être vécue ?*

l'État puisse retrouver le prix des sacrifices auxquels il a été entraîné, et qui s'élèvent aujourd'hui à près d'un milliard : tel est le but de cette étude.

Peut-être y trouvera-t-on trop de détails; le désir de citer les textes eux-mêmes et de marquer à chacun la part de la responsabilité qui lui appartient dans cette période de l'histoire des chemins de fer, en est la principale cause.

I.

La loi de finances de l'exercice 1883 a prescrit que, sous le titre de Budget annexe, le projet de budget des chemins de fer de l'État serait, chaque année, soumis aux Chambres. Cette disposition a reçu son exécution dès 1883, et a continué d'être appliquée, les années suivantes.

A l'occasion du budget de 1885, après un débat approfondi, la Chambre des députés a décidé, sur la proposition d'un membre de la majorité, que le crédit affecté au paiement des jetons de présence alloués aux administrateurs des chemins de fer de l'État serait réduit de 75.000 à 15.000 francs.

Le 31 janvier 1885, elle a repoussé, conformément à l'avis du ministre des travaux publics, un amendement proposé par l'opposition de droite et tendant à la vente du réseau de l'État.

Ces deux votes sont très significatifs, mais ils auraient eu certainement plus de portée, si la Chambre eût été mieux éclairée sur le résultat réel de l'expérience tentée sur le réseau de l'État, et avait su combien il répondait peu aux espérances, et il faut le dire, aux affirmations de ceux qui l'ont demandée et plus tard conduite.

Avant de montrer à quel point on s'est abusé à cet égard, je crois utile, pour bien établir l'état actuel de la question, de reproduire sommairement d'une part les reproches faits à l'administration des chemins de l'État, d'autre part les réponses de ses défenseurs.

Les critiques ont principalement porté sur les points suivants :

La charge énorme, 914 millions en capital, 41 millions en annuités, qu'impose au Trésor le budget des chemins de fer de l'État, ce qui serait une preuve que l'État exploite mal;

L'impossibilité pour le Parlement de se rendre un compte exact de l'emploi des crédits votés annuellement, et d'être assuré que l'administration des chemins de fer de l'État ne porte pas au compte de premier établissement des dépenses qui devraient figurer au compte d'exploitation, la Cour des comptes ayant déclaré elle-même que, en raison de la dissémination de ces dépenses dans la comptabilité du caissier des chemins de fer de l'État et dans celle des trésoriers

payeurs généraux des départements, il était difficile pour le juge des comptes d'apprécier d'une manière certaine la régularité de l'imputation de la dépense;

L'incertitude qu'introduit dans le budget de l'État, sous le rapport de la recette et de la dépense, une exploitation industrielle.

On a rappelé que, le 7 février 1884, M. Hervé-Mangon avait déposé, au nom de la commission du budget, un Rapport à l'appui du projet de loi portant ratification de deux décrets ouvrant au ministre des travaux publics, au titre du budget annexe des chemins de fer, des crédits supplémentaires.

Ce Rapport[1] se termine ainsi :

« Après cet exposé de l'ensemble et des détails du projet de loi soumis à la Chambre, il nous reste à exprimer le vif regret que l'administration ait cru devoir engager des dépenses supplémentaires aussi considérables avant d'avoir obtenu les ressources nécessaires pour les acquitter; qu'elle ait augmenté les traitements et les cadres de son personnel, sans avoir sollicité les crédits nécessaires, et enfin qu'elle ait attendu les derniers jours de l'année pour faire connaître à la Chambre une situation facile à constater depuis longtemps, et que la plus simple prévoyance eût empêché de devenir aussi grave.

« La Commission du budget appelle la plus sérieuse attention du ministre des travaux publics sur les observations précédentes, et lui demande de prendre les mesures les plus énergiques pour éviter à l'avenir le retour d'errements aussi regrettables et de nature à engager gravement la responsabilité ministérielle ».

On a reproché, en outre, à l'administration des chemins de fer de l'État d'adopter « des bases absolument arbitraires pour la ventilation des dépenses des services mixtes, de se décharger sur le compte de premier établissement d'une partie notable des dépenses des services centraux, de ne prévoir aucun crédit pour l'amortissement des dépenses d'acquisition du matériel roulant, de porter au compte de premier établissement la majeure partie des dépenses de la réfection de la voie, etc.; enfin, à l'aide de ces procédés, « de parvenir à faire illusion à la Chambre et au pays et à dissimuler ainsi le déficit de son exploitation ».

On a dit encore (ce qui avait été établi dans la discussion du budget de l'exercice 1884)[2] qu'en 1881 l'administration des chemins de fer de l'État avait fait une commande de matériel roulant de 47 millions, livrable à partir de 1883, sans qu'aucun crédit eût été au préalable

---

[1] *Journal officiel.* Documents parlementaires, février 1884, p. 76.

[2] *Journal officiel*, 1883. p. 2883 et suiv.

ouvert au budget pour le payement de cette dépense; qu'il en était résulté un excédent de matériel aujourd'hui en partie loué aux Compagnies, en attendant qu'on puisse le leur céder [1].

Les adversaires de l'exploitation par l'État ont cherché par quels avantages tant d'inconvénients étaient compensés, et n'ont trouvé que « la création de billets d'aller et de retour à prix réduits, dont la région du Sud-Ouest a largement profité, » ajoutant, « que l'État aurait été mieux inspiré si, au lieu de concentrer ses faveurs sur une région en particulier, il les avait étendues à l'ensemble du territoire en renonçant à l'impôt qu'il perçoit sur les voyageurs ».

Cherchant dans quelle mesure [2] a réussi une expérience qui, au dire des partisans de l'exploitation par l'État, est nécessaire pour que l'État ait un réseau sur lequel il puisse entreprendre toutes les expériences que les Compagnies ne peuvent pas faire; on a cité, en les empruntant au compte d'administration de 1883, les chiffres donnant le produit annuel du kilomètre exploité et qui se sont abaissés successivement :

De 2.021 fr. 70 en 1879, à 1.867 fr. 11 en 1880, à 1.673 fr. 79 en 1881, à 1.496 fr. en 1882, pour se relever en 1883 à 1.673 fr.

On a demandé ensuite si l'existence du réseau d'État est réellement compatible avec le bon ordre des finances publiques, avec l'observation des lois qui régissent les finances du pays.

« La comptabilité des chemins de fer de l'État, a dit l'un des orateurs, est directement soumise à la Cour des comptes, et la Cour des comptes n'est pas seulement chargée de juger les écritures des comptables, la loi lui confie également la mission, ici comme pour toutes les administrations, de faire un rapport au Président de la république sur les agissements de l'administration elle-même. Or, qui M. le ministre des travaux publics a-t-il mis à la tête du Conseil d'administration ? Un président de chambre à la Cour des comptes ! »

---

[1] Dans son Rapport sur le budget de l'exercice 1884 (ministère des travaux publics), M. Hérault dit au sujet de ce matériel, p. 92 : « Il résulte des renseignements qui nous ont été officiellement fournis, que son importance dépasse de beaucoup les besoins du réseau actuel des chemins de fer de l'État. »

Il en établit ainsi la valeur :

Matériel racheté aux anciennes compagnies.....	33.140.000
Matériel acquis depuis le rachat................	74.732.000
Total.........	107.872.000

Ce qui représente pour le réseau entier, tel que l'ont constitué les conventions, une valeur de 46.000 fr. par kilomètre.

[2] *Journal officiel*. Séance du 31 janvier, p. 80.

Et l'orateur a cité l'article 1er du titre II de la loi du 24 vendémiaire an III, aux termes duquel « aucun citoyen ne peut exercer ou concourir à exercer une autorité chargée de la surveillance médiate ou immédiate des fonctions qu'il exerce dans une autre qualité ».

Après avoir, au sujet d'un nouveau projet de loi portant approbation de décrets, qui ont ouvert des crédits supplémentaires sur l'exercice 1884 au budget des chemins de fer de l'État, rappelé que le ministre a le droit de faire ouvrir par décret des crédits supplémentaires, à la condition que ces crédits soient destinés à assurer l'exécution de services votés par le Parlement, mais non à engager des dépenses nouvelles, le même orateur a terminé en disant [1], que « puisque la Chambre a devant elle une administration qui donne lieu à de si graves abus...., qui fonctionne dans des conditions absolument contraires aux textes les plus formels de la loi, elle ferait une chose sage et politique en la supprimant; que ce serait du reste rentrer dans l'ordre d'idées qui a amené la Chambre à voter les conventions avec les grandes Compagnies et à laisser à l'industrie privée l'exploitation de la plupart des chemins de fer français ».

Un autre orateur s'est attaché plus particulièrement à démontrer que la vente du réseau de l'État était le seul moyen de supprimer le budget extraordinaire.

« Si vous vendez le réseau de l'État avec garantie d'intérêt pour 915 millions, a-t-il dit, vous aurez pendant trois ans et même pendant quatre ans toutes les ressources nécessaires pour aligner le budget ordinaire et le budget extraordinaire.

« La progression des recettes viendra diminuer l'importance de cette garantie;

. . . .

« A la quatorzième année, elle sera réduite à 2 1/2 0/0 [2] ».

Et le même orateur a invoqué, comme un motif d'aliéner le réseau de l'État, l'intérêt des populations du Sud-Ouest.

Dans la discussion, sont intervenus, pour la défense de l'administration des chemins de fer de l'État, le sous-secrétaire d'État et le ministre des Travaux publics, ainsi que le rapporteur du budget.

M. le sous-secrétaire d'État a dit que « les attaques dont était l'objet l'administration des chemins de fer de l'État étaient dirigées, non seulement contre le mode de fonctionnement actuel de cette administration, mais encore, et surtout, contre le maintien d'un réseau indépendant par rapport aux compagnies ». Selon lui, « les

---

[1] *Journal officiel.* Débats parlementaires, 1885, p. 82.

[2] *Journal officiel.* Débats parlementaires, séance du 31 janvier 1884, p. 72.

charges qui pèsent sur le réseau de l'État tiennent, non à ce que l'État exploite mal, mais à ce que le réseau est pauvre et n'a que de faibles produits. Pour être juste, il faudrait comparer ses recettes à celles du second réseau des grandes compagnies[1] ».

En ce qui concerne le contrôle des dépenses, M. le sous-secrétaire d'État a rappelé que celles-ci sont examinées d'abord par une commission dite *de vérification des comptes*[2], identique à celle qui fonctionne pour les compagnies, et que toutes les pièces sont soumises ensuite à la Cour des comptes, qui est la plus sûre de toutes les garanties. A ce sujet, il a fait connaître que la Cour avait reçu satisfaction, à la suite d'une entente avec le ministère des Travaux publics ; qu'aujourd'hui les comptes du caissier de l'État et ceux des trésoriers payeurs généraux étaient soumis au même juge.

M. le sous-secrétaire d'État a contesté, comme il l'avait fait précédemment, que les commandes de matériel roulant aient eu lieu irrégulièrement, en 1882, les lois qui ont autorisé la mise en exploitation des lignes construites par l'État ayant en même temps autorisé l'acquisition du matériel roulant nécessaire.

Il ne peut s'étonner de la diminution qui s'est manifestée dans le produit net de l'exploitation du réseau de l'État, en présence de ce qui s'est passé au même moment sur les autres réseaux, « et la preuve, a-t-il dit, c'est que la garantie d'intérêt a été malheureusement accrue par suite de la crise qui sévit sur les transports »[3].

M. le sous-secrétaire d'État n'admet pas que le réseau de l'État ait pu, comme on l'a prétendu, devenir impopulaire dans la région qu'il dessert, eu égard aux services qu'il y a rendus, et qu'il y rend encore, grâce à la voie hardie dans laquelle son administration est entrée en matière de tarification, mais il « n'est pas sûr qu'il n'y ait pas eu quelque exagération, pendant les premières années, dans l'abaissement des tarifs[4] ».

C'est en raison de ces services, de ceux qu'il peut rendre encore, et de la nécessité pour l'État « de conserver toutes les armes qu'il

---

[1] *Journal officiel*. Débats parlementaires, 20 décembre 1884, p. 2966.

[2] M. le sous-secrétaire d'État a rappelé encore que cette commission avait émis l'avis suivant : « En résumé, la commission est d'avis que, toute compensation faite, il y a lieu d'admettre sans rectification le compte de l'administration des chemins de fer de l'État, tel qu'il est presenté pour les exercices 1878-1879. Elle approuve les bases de la répartition adoptée pour les dépenses de l'administration centrale et du service de la voie et des bâtiments communs à l'établissement et à l'exploitation. » — *Journal officiel*. Débats parlementaires, séance du 16 décembre 1882, p. 2074.

[3] *Journal officiel*. Débats parlementaires, séance du 31 janvier 1885, p. 75.

[4] *Journal officiel*. Débats parlementaires, séance du 31 janvier 1885, p. 76.

a entre les mains », que M. le sous-secrétaire d'État demande à la Chambre de s'opposer à la proposition qui lui est soumise.

Telle a été également la conclusion de M. le ministre des Travaux publics, qui a fait ressortir que la vente du réseau de l'État était présentée comme un moyen de trésorerie qui permettrait à l'État de supprimer le budget extraordinaire, mais en créant une nouvelle charge pour l'État, puisqu'on demande en même temps une garantie d'intérêt. A cette combinaison, M. le ministre préfère celle « qui consiste à garder le réseau de l'État et à attendre le jour où il donnera des bénéfices ».

M. le rapporteur du budget, abordant ce qu'il considère « comme le point capital », l'influence que peut avoir, sur le régime général des transports et sur la tarification, le maintien du réseau de l'État, s'est attaché à prouver « qu'en matière d'abaissement de tarifs, l'œuvre du réseau de l'État a été considérable ».

Il a cité les chiffres suivants :

Le tarif moyen de la tonne kilométrique sur les lignes du réseau de l'État, lorsque l'État en a pris possession, était de...... 7 c. 89

En 1883, il n'était que de........................... 5 c. 42

Le tarif moyen des voyageurs, en 1879, était de....... 4 c. 71

En 1883, il était descendu à.......................... 3 c. 80

Ainsi, les tarifs ont été abaissés :

Pour les marchandises, de..... 32 0/0

Pour les voyageurs, de........ 21 0/0

Y a-t-il là une expérience ruineuse pour le Trésor public ? Les chiffres suivants démontrent le contraire.

On trouve à la fin de cette même période que le trafic s'est accru :

Pour les marchandises, dans la proportion de.... 90 0/0

Pour les voyageurs, — 55 0/0

Le produit net, loin de baisser, s'est accru ; il a passé de 3.277.000 francs, en 1879, à 3.824.000 francs en 1883, pour le réseau tel qu'il était constitué en 1879.

En regard de ces résultats, M. le rapporteur met ce qui a été fait par les grandes compagnies et ce qui se produit sur le réseau prussien.

Sur le réseau des grandes compagnies, le tarif moyen kilométrique était :

En 1872, de........ 5 c. 84

Il est, en 1883, de... 5 c. 83

Sur le réseau prussien, le tarif moyen, qui était

En 1877, de......... 5 c. 68

a baissé en cinq années de 1 centime.

Il est, en 1883, de... 4 c. 74

« Mais, ajoute M. le rapporteur, en dehors de la comparaison des tarifs mêmes, il y a quelque chose de plus important : ce sont les variations des tarifs sur un même réseau. En prenant ces réseaux tels qu'ils sont constitués, dans les conditions au milieu desquelles ils se trouvent, nous voyons sur le grand réseau d'État prussien, sur le réseau d'État français, un abaissement considérable et continu. Sur l'ensemble des six compagnies françaises, le tarif est stationnaire de 1872 à 1882. En présence de cette situation, quels sont les pouvoirs de l'État en France, en matière de tarifs? Il a le droit d'homologation ; mais je crois pouvoir dire sans exagération que, de tous les pays qui l'entourent, la France est celui dans lequel l'État est le plus désarmé en matière de tarifs. »

Et M. le rapporteur demande « si, dans de pareilles conditions, il est possible de mettre de côté un moyen d'action indirect, mais réel, de vendre un réseau qui, sans compromettre son produit net, a donné l'exemple d'abaissements considérables dans les tarifs de marchandises et dans les tarifs des voyageurs, un réseau dont le maintien est, à ce point de vue, d'une importance qui ne saurait être contestée. »

On voit combien M. le rapporteur est convaincu du succès obtenu par la tarification qu'a inaugurée l'administration des chemins de fer de l'État, et de la nécessité de laisser subsister une institution qui a produit un tel résultat.

Cependant, tout en disant dans son rapport que l'on ne saurait mettre en trop de lumière le développement énorme donné aux transports de la région du Sud-Ouest par la nouvelle tarification, « et cela sans *déficit*, sans *perte* pour le Trésor [1] », il ajoute que, « si la nouvelle tarification présente des avantages incontestables de simplicité, elle eût peut-être gagné à ne pas être fixée dans un esprit aussi absolu et systématique », — « qu'entre autres inconvénients, cette manière de procéder a conduit, sur certaines lignes à fortes pentes, à l'adoption de tarifs non rémunérateurs [2] ».

On peut s'étonner qu'un esprit aussi éclairé et aussi sincère que

---

[1] Page 18 du Rapport.

[2] Dans son discours du 31 janvier, M. le rapporteur a dit encore :

« Le réseau de l'État a obéi à deux tendances : la tendance à l'uniformité des tarifs et la tendance à leur abaissement. J'aurais sur le premier point des réserves à faire....; sur le second, je voudrais tout de suite signaler un danger, c'est que, s'il persévère dans cette voie, s'il applique le même système dans le même esprit absolu , il est bien à craindre que nous n'ayons plus à l'avenir à constater ces abaissements de tarifs qui constituent son meilleur titre.

M. le rapporteur, après avoir si bien reconnu un des points faibles du système de tarification adopté par l'administration de chemins de fer de l'État et en avoir signalé le danger, ne se soit pas aperçu que ce n'était pas sans perte pour le Trésor que ce système avait été appliqué. Je crois en trouver l'explication dans les dimensions trop restreintes du cadre dans lequel il a réuni, pour les examiner, les résultats de l'exploitation. Il a pensé que, en faisant dresser un tableau (Annexe n° 4), donnant ces résultats de 1879 à 1883, pour le réseau tel qu'il était constitué au 31 décembre 1879, il lui serait possible « d'étudier, à l'aide de données absolument certaines », et de suivre facilement « les effets des modifications réalisées par l'administration des chemins de fer de l'État sur son propre réseau depuis l'origine[1] ».

Ce tableau[2] présente le nombre de kilomètres parcourus par les trains de voyageurs et de tonnes kilométriques transportées, le tarif moyen de chacun de ces transports, le montant des recettes et des dépenses, le tout calculé pour la longueur du réseau supposée invariable, ce qui, soit dit en passant, n'a pas dû être obtenu facilement et sans chances d'erreur. Les chiffres qu'il contient font ressortir, en effet, le développement réellement très remarquable qu'a pris le trafic du réseau de l'État dans les quatre années qui se sont écoulées de 1879 à 1883. On verra plus loin que ce fait n'en serait pas moins apparu, si, pour chacune des années auxquelles il s'applique, la longueur du réseau eût varié comme elle a varié effectivement, et si les résultats de l'exploitation eussent été simplement reproduits. Mais ce qui manque surtout dans le tableau annexé au rapport, c'est le montant des dépenses d'établissement, qui a augmenté chaque année, à raison, non seulement de l'extension du réseau, mais encore des travaux complémentaires destinés à faciliter, à améliorer son exploitation. En rapprochant de ces dépenses le produit net, M. le rapporteur aurait vu que le revenu, loin d'avoir suivi la progression des dépenses, avait diminué brusquement avec l'application des nouveaux tarifs, et depuis avait toujours été en se réduisant.

Voici, du reste, les chiffres se rapportant à la période dont il s'agit, tels qu'ils figurent dans les documents officiels publiés annuellement par le ministère des Travaux publics, jusqu'à et y compris l'année 1882. Pour l'année 1883, j'ai dû avoir recours à ceux que fournit le rapport du conseil d'administration de cette même année, sauf toutefois pour le montant des dépenses d'établissement, qui ne s'y trouve

---

[1] Page 12 du Rapport.

[2] Pages 50 et suivantes.

pas, et que j'ai emprunté à un autre document officiel, le tableau n° 15 de l'année 1883.

Longueur moyenne exploitée pendant l'année.

Années.	1879	1880	1881	1882	1883
	1.614 k.	1.698 k.	1.885 k.	2.047 k.	2.207 k.

Montant des dépenses d'établissement par l'État.

Années.	1879	1880	1881	1882	1883
	369.760.347 f.	427.567.821 f.	482.656.979 f.	517.285.130 f.	596.557.715 f.
Produit net.	3.227.263 f.	2.984.961 f.	2.951.149 f.	2.913.009 f.	3.118.846 f.

Si, à l'aide de ces chiffres, on cherche le rapport du produit net au montant des dépenses de premier établissement, on trouve pour le revenu :

Années.	1879	1880	1881	1882	1883
	0,88 %	0,63 %	0,60 %	0,56 %	0,57 %

Ainsi, malgré les augmentations considérables de trafic qu'accusent

Le nombre des voyageurs transportés à 1 kilomètre :

Années.	1879	1880	1881	1882	1883
	133.112.088 v.	170.407.866 v.	204.332.529 v.	224.397.070 v.	243.009.223 v.

Le nombre de tonnes de marchandises transportées à 1 kilomètre :

99.806.566 t.	119.495.311 t.	161.218.085 t.	185.242.540 t.	219.321.456 t.,

le revenu, qui est destiné à rémunérer le capital, a diminué de plus de 0,25 0/0 à partir du moment (1880) où les nouveaux tarifs ont été établis, et cette diminution a atteint, en 1883, 0,31 0/0.

Si M. le rapporteur eût fait le calcul qui précède, il eût été sans doute moins disposé à féliciter, autant qu'il l'a fait, l'administration des chemins de fer de l'État de l'abaissement du tarif moyen obtenu pour le

Transport d'un voyageur à 1 kilomètre :

Années.	1879	1880	1881	1882	1883
	4 c. 71	4 c. 01	3 c. 85	3 c. 71	3 c. 77
Transport d'une tonne à 1 kilomètre :	7 23	6 87	5 46	5 35	5 42

et il eût trouvé la preuve que ses craintes étaient déjà justifiées, en voyant ce qu'est devenu le produit d'un kilomètre parcouru par un train

Recettes de l'exploitation.

Années.	1879	1880	1881	1882	1883
	2 f. 84	2 f. 60	2 f. 40	2 f. 583	2 f. 582

Dépenses de l'exploitation.

2 24	2 00	1 87	2 02	2 187

Produits de l'exploitation.

0 60	0 60	0 53	0 368	0 395

Enfin, s'il eût eu à sa disposition le tableau n° 15, que j'ai déjà cité, il eût été frappé de la marche progressive des charges financières, calculées à raison de 4 1/2 0/0, sur le produit net :

Montant annuel des insuffisances.

Années.	1879	1880	1881	1882	1883
	9.101.056 f.	11.698.534 f.	14.184.068 f.	15.780.775 f.	18.812.184 f.

La somme de ces insuffisances, en y comprenant 8.855.502 fr. pour l'année 1878, s'élève en totalité, depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 1883, à la somme de 78.435.119 francs.

J'ajouterai que, si M. le rapporteur n'eût pas poussé trop loin l'application d'une idée juste en principe, « que comparer l'exploitation du réseau de l'État à celle des grandes compagnies, c'est chose impossible [1] », il aurait été certainement frappé de ce que donne, en recettes, coût et produit, le train kilométrique sur les grands réseaux, comparativement à ce qui existe sur le réseau de l'État. Le tableau suivant montre que la comparaison avec les résultats obtenus à l'étranger n'eût pas été plus favorable.

	BELGIQUE.	PAYS-BAS.			FRANCE.	
Train kilométrique.	Réseau de l'État. (1883)	Exploitation des chemins de l'Ét. (1883)	Chemin de fer hollandais. (1883)	Chemin de fer néerlandais rhénan. (1883)	Réseau concédé. (1882)	Réseau de l'État. (1882)
Recette moyenne.	3 f. 54	2 f. 87	3 f. 97	4 f. 22	5 f. 39	2 f. 38
Dépense moyenne	2 12	1 51	2 12	1 92	2 72	2 02
Produit moyen...	1 42	1 36	1 85	2 30	1 67	0 37

Tel est donc le résultat vrai de ce qui a été appelé « l'œuvre maîtresse du réseau de l'État, de cette réforme la plus importante au point de vue économique qu'on puisse accomplir.... qui a été accomplie sans bruit.... et qui, au lieu de produire un déficit, aura donné des plus-values sérieuses..... enfin qui a permis d'ajouter à une opinion théorique la force qui s'attache à la constatation d'un résultat [2] ».

II

Pour celui qui a vu naître le réseau de l'État, et qui a présentes à la mémoire les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi

[1] Page 12 du Rapport.

[2] *Journal officiel*, 1882. Débats parlementaires, p. 2067. M. Raynal.

sa création, ce résultat est la condamnation, non pas de l'institution, mais de la manière dont elle a été organisée et conduite, et surtout de l'influence qu'a exercée sur sa direction un élément qui devait y rester étranger. Comme le réseau des chemins de fer qui lui était confié, il eût fallu que l'administration fût homogène. Elle ne l'était pas, et c'est à ce défaut d'homogénéité qu'il faut attribuer la cause principale des fautes qui lui ont été reprochées.

Je vais essayer de le montrer en retraçant, aussi brièvement que possible, l'histoire du réseau de l'État; mais je suis obligé de remonter à l'époque, où le Gouvernement et les Chambres, pour assurer l'exploitation et l'achèvement de chemins de fer, dont les concessionnaires étaient dans l'impossibilité de remplir leurs obligations, ont décidé que ces chemins seraient rachetés.

La plus importante des sociétés alors en détresse, la Société des Charentes, avait pu espérer un instant voir améliorer sa situation. Un projet de convention soumis à l'Assemblée nationale, en 1875, accordait la garantie de l'État à une partie de son réseau et concédait à la Société, avec subvention, un certain nombre de lignes destinées à augmenter son trafic; mais ce projet n'eut pas de suite et ne fut pas même discuté.

En 1876, un autre projet de convention beaucoup plus important, et qui donna lieu à une discussion sérieuse, n'eut pas plus de succès. Il s'agissait d'incorporer, par voie de fusion, dans le nouveau réseau de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, 1.650 kilomètres de voies ferrées appartenant à la Compagnie des Charentes et aux autres compagnies défaillantes. Dans le même réseau on faisait entrer, en même temps, comme chemins de fer d'intérêt général, les Chemins de fer d'intérêt local de la Sarthe, dont la Compagnie du chemin de fer d'Orléans était concessionnaire, et quinze lignes, déclarées d'utilité publique en 1875, présentant ensemble un développement de. . . . . , ... 464 kil., dont l'État s'engageait à construire à ses frais l'infrastructure, évaluée à. . . . . , ... 57.720.000 fr.

La Compagnie obtenait encore la concession éventuelle de 315 kilomètres de lignes nouvelles, et, en raison des lignes dont s'augmentait son nouveau réseau, l'élévation à 1376 millions du capital garanti par l'État, qui avait été fixé, en 1868, à 854 millions.

La commission de la Chambre à laquelle ce projet fut renvoyé conclut au rejet, en demandant que le Ministre des travaux publics fût invité :

« A déposer dans un bref délai un projet de loi ayant pour objet d'assurer le service des lignes comprises dans la convention et de

celles qui les complétaient, soit par la constitution de réseaux distincts et indépendants, soit au moyen du rachat par l'État et de l'exploitation par des compagnies fermières. »

« A tenir compte du double devoir qui lui incombe d'assurer à l'avenir la construction et l'exploitation des lignes reconnues nécessaires, de manière à faire disparaître les inégalités et l'arbitraire des tarifs. »

A la Chambre, la discussion fut très vive, les grandes compagnies furent violemment attaquées : on leur reprochait la résistance et la mauvaise volonté qu'elles opposaient à la création de nouvelles lignes, la guerre qu'elles faisaient aux petites compagnies, à la navigation intérieure, au cabotage, la multiplicité, la confusion de leurs tarifs, l'abus qu'elles en faisaient pour paralyser l'accroissement du mouvement des ports, le développement du transit, pour favoriser la production étrangère au détriment de l'industrie française.

On reprochait au Gouvernement de ne pas user de tous ses droits à leur égard, et de ne pas profiter de l'occasion pour restituer à l'État son autorité souveraine sur les tarifs.

En présence d'aussi graves, d'aussi nombreux griefs, un membre proposa le rachat général des chemins de fer, en commençant par les plus prospères.

La proposition fut vivement combattue par le ministre des finances, M. Léon Say, et la Chambre, à une grande majorité, refusa de la prendre en considération.

Le ministre des travaux publics, M. Christophle, montra que le régime en vigueur ne méritait pas les critiques dont il était l'objet, et offrait au contraire une solution plus rationnelle, surtout moins dangereuse pour les finances du pays que les diverses combinaisons indiquées, soit dans le rapport de la commission, soit dans la discussion. Mais, voyant que le projet de convention n'était soutenu par aucun membre de la Chambre, il crut devoir se rallier à un amendement proposé, sous forme de résolution, par M. Allain-Targé.

Cette résolution, qui doit être considérée comme ayant déterminé la création du réseau des Chemins de fer de l'État, et qui traçait le programme de son organisation, fut adoptée le 22 mars 1877. Elle est ainsi conçue :

« 1° Application, au rachat des lignes qui cesseront d'être exploitées par leurs premiers concessionnaires, des dispositions de la loi du 23 mars 1874, c'est-à-dire rachat au prix réel, déduction faite des subventions primitivement accordées pour la construction ; »

« 2° Concentration de toutes les lignes à grand trafic d'une même région sous une même administration, de telle sorte qu'il ne puisse

s'établir aux dépens de l'État une concurrence ruineuse pour le Trésor public, pour les exploitants et bientôt pour les populations elles-mêmes, entre des lignes subventionnées par l'État; »

« 3° Établissement de garanties sérieuses et de règlements, qui assurent à l'État l'exercice permanent de son autorité sur les tarifs et sur le trafic, et qui offrent aux intérêts les moyens de faire parvenir officiellement à l'administration leurs réclamations; »

« 4° Réserve absolue du droit de l'État d'ordonner à toute époque, et sans atteindre la situation financière réservée par les contrats, la construction de lignes nouvelles qu'il jugerait nécessaire de joindre au réseau de la région; »

« 5° Pour le cas où la Compagnie d'Orléans se refuserait à traiter sur les bases qui viennent d'être indiquées, constitution d'un grand réseau de l'Ouest et du Sud-Ouest exploité par l'État. »

Dans de pareilles conditions, aucun accord n'était possible avec la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans; le Ministre signa, avec les Compagnies des Charentes, de la Vendée et avec les autres compagnies qui sollicitaient le rachat de leurs concessions, des conventions, aux termes desquelles une commission arbitrale, composée de trois membres, était chargée d'évaluer l'indemnité due pour ce rachat.

Le 12 janvier suivant, M. de Freycinet, alors ministre des travaux publics, déposa sur le bureau de la Chambre, avec les conventions faites par ses prédécesseurs en exécution de la résolution du 22 mars 1877, et les sentences arbitrales rendues par les experts chargés d'évaluer les indemnités à payer comme prix du rachat, un projet de loi portant :

« Approbation de ces conventions et incorporation dans le réseau des lignes d'intérêt général, des lignes d'intérêt local comprises dans les conventions ».

L'article 4 de ce projet autorise le Ministre, « en attendant qu'il soit statué sur les bases définitives du régime auquel seraient soumis les chemins de fer repris par l'État, à assurer l'exploitation provisoire de ces lignes à l'aide de tels moyens qu'il jugerait le moins onéreux pour le Trésor ».

La loi, votée successivement par la Chambre des Députés et par le Sénat, fut promulguée le 18 mai 1878.

Dès le 25 du même mois, M. de Freycinet soumettait à l'approbation du Président de la République deux projets de décret, le premier, portant organisation provisoire des lignes rachetées, tant au point de vue de leur exploitation que de la construction ou de l'achèvement des travaux; le second déterminant les règles à suivre pour le service financier de l'exploitation.

Le caractère provisoire de l'organisation des lignes rachetées est très explicitement indiqué dans le rapport qui accompagne les projets de décret :

« Le point de vue auquel, mon collègue et moi, nous nous sommes placés, dit le Ministre, a été de créer un état provisoire qui pût prendre fin ou durer à la volonté du Parlement, sans apporter aucune perturbation, ni dans l'ensemble des services, ni dans l'intérieur même du service à constituer. En un mot, il fallait que ce service formât une sorte d'annexe à nos administrations, qui pût fonctionner à côté d'elles d'une manière indépendante, et sans autre lien que celui d'un contrôle exact et rigoureux. Il fallait que son autonomie fût respectée, de telle sorte que, à un moment donné, sa disparition et son retour à l'industrie privée n'entraînassent aucun remaniement, ni aucun déplacement de personnel, ni d'attributions... »

Le premier décret contient, en effet, les dispositions suivantes :

« Les lignes de chemins de fer déjà exploitées ou à construire, qui sont comprises dans la loi du 18 mai 1878, seront, au fur et à mesure de leur remise à l'État, considérées provisoirement comme formant un seul et même réseau sous la dénomination de Chemins de fer de l'État.

« Ce réseau provisoire, à l'exception des lignes dont les travaux d'infrastructure ne sont pas encore terminés, formera un service distinct qui sera confié, sous l'autorité du Ministre des travaux publics, à un conseil d'administration de neuf membres nommés par décret du Président de la République.

« Le Conseil d'administration exercera, pour l'exploitation provisoire des lignes, et sous les réserves contenues au présent décret, des attributions analogues à celles des conseils d'administration des chemins de fer concédés ».

Le même décret confie à un directeur, relevant immédiatement du Conseil d'administration et nommé par décret sur la proposition du Ministre des travaux publics, après avis du Conseil, la direction des services administratifs et techniques.

Il place sous ses ordres un chef d'exploitation ayant dans ses attributions le service commercial ;

Un ingénieur en chef du matériel et de la traction ;

Un ingénieur en chef de la voie et des bâtiments, chargé également de la superstructure des lignes à mettre en exploitation.

Les lignes ou portions de lignes dont l'infrastructure est à terminer restent dans les attributions de l'administration centrale des travaux publics, chargée d'en poursuivre l'exécution.

Le second décret confie l'administration financière du réseau au

Conseil d'administration créé par le premier décret, et institue un caissier général des Chemins de fer de l'État, qu'il place « sous la direction administrative et la surveillance du Conseil ».

Ce caissier général, nommé par décret du Président de la République, sur la proposition des ministres des travaux publics et des finances, après avis du Conseil d'administration, est justiciable de la Cour des comptes, et chargé de centraliser les recettes et les dépenses effectuées dans les gares et stations, d'opérer lui-même les recettes dont le recouvrement lui est confié et d'acquitter les dépenses assignées à sa caisse. . . . .

Ces deux décrets ont été complétés par trois autres décrets nommant :

1° Les membres du Conseil d'administration des chemins de fer de l'État ;

2° Le directeur de cette administration ;

3° Le caissier des chemins de fer de l'État ;

Par un arrêté ministériel nommant les trois chefs du service technique et fixant leur résidence à Tours ;

Enfin, par un arrêté réglant le fonctionnement du Conseil d'administration des chemins de fer de l'État et ses rapports avec l'administration centrale des travaux publics.

Les neuf membres composant le Conseil comprenaient :

Deux sénateurs, dont l'un fut le président du Conseil ;

Deux députés ;

Un président de section au Conseil d'État, nommé vice-président du Conseil ;

Un conseiller maître à la Cour des comptes ;

Un négociant, membre du Conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie ;

Un ingénieur des mines ;

Un ingénieur des ponts et chaussées, ancien directeur de l'exploitation de la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

Les différents services furent immédiatement organisés, et l'exploitation des chemins de fer de l'État commença à fonctionner à partir du 1er juillet 1878, non sans difficulté, on le comprend sans peine. Les lignes qui composaient le nouveau réseau avaient une origine et un régime différents, elles n'étaient pas toutes reliées les unes aux autres, et elles avaient le grave inconvénient d'être enchevêtrées dans le réseau de la compagnie des chemins de fer d'Orléans. Le contact entre les deux exploitations était de tous les instants, la concurrence, difficile à éviter, et les occasions de conflit

ne se présentaient que trop souvent. Le mot provisoire, si souvent répété dans les décrets d'organisation, aurait dû rappeler à l'administration des chemins de fer de l'État que, en attendant la décision définitive des pouvoirs publics, il fallait chercher, d'accord avec le Conseil d'administration du chemin d'Orléans, un *modus vivendi;* mais les dispositions de part et d'autre n'étaient pas à la conciliation, et l'administration centrale des travaux publics essaya vainement plusieurs fois d'y amener les représentants des deux conseils.

Le ministre, qui avait organisé le réseau de l'État en conformité du vote de la Chambre des députés du 22 mars 1877, ne s'était pas fait illusion sur ce qu'un réseau ainsi constitué ne serait pas facilement exploitable. Aussi, n'avait-il pas hésité à entrer en pourparlers avec les compagnies de l'Ouest et d'Orléans, pour donner à ce réseau, au moyen de cession de lignes et d'un partage du trafic, une homogénéité et une consistance qui lui manquaient essentiellement.

Les compagnies comprirent elles-mêmes que leur intérêt était d'entrer dans les idées du ministre, et M. de Freycinet conclut avec chacune d'elles une convention, dont une seule, celle de l'Ouest, fut déposée [1], mais que la commission nommée pour l'examiner ne discuta même pas.

Dans le discours qu'il prononça, le 29 mars 1879, à l'occasion du classement des nouveaux chemins de fer, M. de Freycinet a fait allusion à ce peu de bon vouloir lorsque, après avoir dit que la Chambre ne pouvait échapper à la nécessité de résoudre la question d'exploitation des chemins de fer, il ajoutait :

« Quant à moi, j'avais cru qu'il était nécessaire pendant un certain nombre d'années de réclamer le concours des compagnies existantes, et j'avais présenté dans ce sens des combinaisons qui ont excité vos préoccupations, je dirai même vos appréhensions. On a cru y voir des choses qui n'y étaient pas. Mais je ne suis pas ici pour m'opiniâtrer devant le Parlement, je suis ici pour m'inspirer de ses volontés et pour les exécuter. Tant que les volontés du Parlement ne répugneront pas à ma conscience j'en serai l'exécuteur fidèle. Mais si je demande à suivre ses volontés, je demande qu'il les fasse connaître. » Après avoir comparé le Par-

---

[1] Dans le but d'assurer l'exploitation des nouvelles lignes comprises dans le classement qu'il avait fait étudier par les commissions régionales et qu'il soumettait à la Chambre, le ministre avait conclu des conventions analogues avec les compagnies du Nord, de l'Est et du Midi. De ces trois conventions, celle faite avec le Nord fut seule déposée, mais n'eut pas plus de suite que celle faite avec l'Ouest.

lement au sphynx antique, il déclarait que le Parlement ne pouvait rester toujours en présence d'une question qui passionnait périodiquement ses débats, sans lui donner une solution, et il adjurait la Chambre de se prononcer sur la question d'exploitation des chemins de fer, de charger une de ses commissions d'en étudier la solution.

(*A suivre.*) DUVERGER.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

—

SOMMAIRE : *Revue des Deux Mondes.* La taxe du pain. Les mines et les mineurs. L'enseignement de l'économie politique. L'armée et la démocratie. — *Le Correspondant.* Les domestiques d'autrefois. Les finances de la Russie. Les funérailles révolutionnaires. Le catholicisme et les peuples modernes. Le voltairianisme. — *Nouvelle Revue.* Définition de la science sociale. Le cheval en France. Le baccalauréat. L'enseignement supérieur en Russie. Le parlementarisme. — *Revue britannique.* Les examens franco-chinois. La question sociale. — *Revue suisse.* Les anarchistes en Suisse. L'assurance obligatoire. — *Revue générale.* Les blés d'Amérique. La propriété. — *L'Association catholique.* Catholicisme et libéralisme. L'idée chrétienne et l'économie sociale. L'Église et le droit romain. — *La Réforme sociale.* Le patronage participatif. La décadence des Chinois. Les progrès dans la culture. — *Revue contemporaine.* La crise économique. — *Critique philosophique.* La nation armée. Ligue de la moralité publique. — *La Société de statistique.* Les bibliothèques scolaires. L'emploi des femmes dans les chemins de fer. La statistique internationale. — *Revue du mouvement social.* Critique de l'œuvre de Fourier. Le programme des quatre. Paradoxes sur le mariage. — *Revue socialiste.* Les vainqueurs de l'économie politique. — *La question sociale.* Laissez venir le collectivisme. L'envers de la politique coloniale. L'Internationale et les Chinois. — *Revue de la législation des mines.* Le contrat de travail. — *Journal d'agriculture pratique.* Les concours régionaux. Les élections. Le rendement des surtaxes. — *Journal de l'agriculture.* La disette en Amérique. — *Journal d'hygiène.* Où est le microbe cholérifère? L'hygiène électorale. — *L'Hygiène pratique.* Le pain quotidien en France. La myopie et le papier gris. — *Cercle des étudiants d'Anvers.* Les blés de l'Inde. — *Bulletin de la participation.* Cherchez les bénéfices. Participation aux croix. — *La participation considérée au point de vue du droit,* par A. Crouzel. — *Revue des sociétés.* Oraison funèbre du capital. — *Revue algérienne et tunisienne.* Les irrigations. Le reboisement. — *L'industrie en Allemagne et en Pologne,* par R. Jourdain. — Chambre de commerce de Besançon. Société pour la défense du commerce de Marseille. — Société de géographie commerciale du Havre. = Le Canada et le curé Labelle. — Une mésalliance dans la maison de Brunswick, par Horric de Beaucaire. — Les conditions sociales du bonheur et de la force, par Ad. Coste. — L'héritage de Jacques

Farruel, par Le Gal la Salle. — Manuel pratique de la Bourse, par Alph. Elie. — Les enfants abandonnés, par Léon Lallemand. — Solution de la crise, par P. Pierrard. — Le travail national et le travail étranger, par Ernest Brelay. — L'agriculture anglaise, par M. A. Lalande. — Bourse du travail à Bruxelles. Études sur la monnaie, par Léon Walras et Alfred Simon. — Le scrutin de liste proportionnel, par A. Béchaux. — Darwinisme et christianisme, par E. de Laveleye et H. Spencer. — Point de soldats par contrainte, par P. Vermeire. — L'enseignement populaire de la science économique, par Léon Malo.

La *Revue des Deux-Mondes* (1er avril) contient une étude historico-critique de M. Denis Cochin sur *la taxe du pain*. L'auteur n'est pas partisan de cette taxe, mais il n'en est pas non plus adversaire absolu. Il montre que, même en temps de disette, il ne semble pas que la lourde main de l'État ait jamais apporté grand secours à personne ; que le prix du pain était plus élevé et, ce qui importe encore davantage, plus variable sous le régime de la taxe que sous celui de la liberté ; et il conclut assez malicieusement que « la troisième République fera mieux de procurer du travail au peuple et un peu de prospérité à l'industrie, que d'empiéter sur les libertés commerciales si lentement acquises. Il est vrai que le problème peut lui paraître plus embarrassant et la prendre au dépourvu. »

Mais M. Denis Cochin semble croire que la taxe pourrait apporter « quelque soulagement, très faible, ajoute-t-il, peut-être insignifiant », mais soulagement ; et ailleurs, il va même jusqu'à dire « qu'on a eu raison de se plaindre de la cherté du pain ». Je voudrais bien savoir à qui la taxe apporterait quelque soulagement. Cette taxe ne porterait que sur le pain vendu au poids ; or, il n'y a plus, à Paris du moins, que quelques bourgeois qui mangent de ce pain ; les ouvriers et les ouvrières ne mangent guère que du pain de fantaisie.

—Et les mineurs, croyez-vous qu'ils n'ont pas aussi de bons tuteurs ? Ces pauvres mineurs, qui aiment mieux passer leur vie à 300 pieds sous terre, pires que les taupes, que de gratter un peu la surface pour en faire sortir du bel et bon blé, des betteraves, des choux, des carottes (des vraies), ces pauvres mineurs, dis-je, ont fait entendre leurs *doléances*. Il y a donc encore des doléances ? Je croyais que nous étions en République et que les doléances ne pouvaient avoir lieu que de sujets à rois. Quels sont donc les rois de la République ? Ce sont MM. Girodet, Brousse et Giard, qui ont déposé des projets de loi tendant à garantir « l'hygiène et la sécurité du travail des mineurs ».

M. A. Desjardins discute longuement (nº du 15 avril) ces projets

de loi. « Si l'on doit un jour, dit-il, corriger la loi de 1810, ce sera pour donner un nouvel élan à l'initiative individuelle..... Mais il faudrait, avant d'appliquer l'utopie des novateurs rétrogrades, c'est-à-dire de tout livrer à la collectivité (j'aurais dit aux collectivistes), songer que nos rivaux, nos concurrents, ont suivi notre exemple ou ne s'en sont écartés que pour amoindrir le rôle de l'État en émancipant plus ou moins complètement l'industrie privée ».

Cela devrait, en effet, donner à réfléchir aux collectivistes, qui prétendent fonder leur système sur des faits et non sur des abstractions. Mais, disent-ils, cette émancipation de l'industrie privée ne profite qu'aux bourgeois et tourne au détriment de l'ouvrier. C'est par elle que le riche devient de plus en plus riche, et le pauvre de plus en plus pauvre.

Il pourrait bien se faire que vous ayez un peu raison dans le fait, messieurs les socialistes de toutes les écoles, mais il semble que vous vous trompez sur la cause. Il paraît assez vraisemblable que l'émancipation de l'industrie augmentant la richesse, si les pauvres donnent à l'État la part qui leur revient dans cette augmentation de richesse, l'État sera bien obligé, pour s'en débarrasser, de la rejeter sur les riches, qui deviendront ainsi de plus en plus riches. Si c'est là ce que vous voulez dire, nous sommes d'accord, et vous n'avez plus qu'à vous mettre d'accord avec vous-mêmes par vos actes.

Mais vous avez beau faire, vous vous enrichissez malgré vous. Vos salaires augmentent plus rapidement que ceux des étrangers. En 1865, dit M. Desjardins, on estimait le salaire moyen à 5 fr. 90 pour l'ouvrier anglais et à 2 fr. 87 pour le français. « Or, un journal (*le Capitaliste*), qui soutient avec persévérance depuis plusieurs années les prétentions des mineurs, reconnaît que le salaire *actuel* du mineur de houille français est en moyenne de 3 fr. 76, tandis que celui de l'anglais est de 3 fr. 74 ! Le salaire moyen du belge est de 3 fr., celui du saxon de 2 fr. 22, celui du prussien de 2 fr. 08 ».

De quoi donc vous plaignez-vous ? Si vous n'êtes pas contents, allez en Prusse. Mais, direz-vous, notre richesse est un peu de la nature de celle du roi Midas. A qui la faute ?

— L'économie politique est enseignée dans les écoles de droit depuis une vingtaine d'années (1864). C'est dire que nous avons actuellement toute une génération de légistes-économistes. Nous pouvons les juger à l'œuvre ; mais il y a un autre moyen de les juger, c'est d'examiner en quoi consiste l'enseignement qu'on leur donne. Or, il a été publié depuis quelques années un assez bon nombre de cours d'économie politique émanant des professeurs de ladite science dans les écoles de droit et M. Baudrillart les passe au crible (n° du

1er mai). Laissons aux lecteurs le soin de lire et de méditer cet article. Nous avons eu l'occasion d'exprimer quelques-uns de nos sentiments sur deux ou trois de ces ouvrages ; M. Baudrillart, comme nous, trouve que la politique scientifique est un peu bien présomptueuse. L'homme mathématiquement gouverné. L'association établie sur des bases scientifiques (c'est-à-dire imposée aux ignorants qui ne peuvent la comprendre, par les savants qui ne peuvent l'expliquer), substituée à l'individualisme, voilà la doctrine contre laquelle M. Baudrillart proteste avec le plus d'énergie.

« Dussent-ils trouver nos horizons bien restreints, nous dirons à ces socialistes de l'avenir que les raisons qui militent en faveur de l'initiative individuelle n'ont pas seulement une portée temporaire, soit morale, soit économique. Le ressort est où est la vie, dans la personne, non ailleurs ». C'est bien là aussi l'opinion de tous les socialistes ; seulement ils veulent que le ressort soit dans leur propre personne, à l'exclusion des autres. A ceux-ci de ne pas se laisser socialiser scientifiquement.

— Le n° du 15 juin contient la première partie d'une étude sur le recrutement (*l'Armée et la Démocratie*) qui, du service de 7 ans est descendu à 5, veut passer à 3, puis à 1, puis à 6 mois, finalement à zéro, lorsque tout le monde aura appris à fond l'art militaire dans les bataillons scolaires.

« Le jour où ces idées auront triomphé, une grande révolution sera accomplie : au système des armées permanentes succédera le système des milices... L'harmonie sera faite entre les institutions militaires et les institutions politiques. De même que tout citoyen est réputé apte à gouverner le pays, il sera réputé apte à le défendre, et il n'aura pas besoin de se préparer plus à l'un des devoirs qu'à l'autre. Le même orgueil qui le présente comme naturellement sage, le présentera comme naturellement brave ».

Et l'on peut prévoir ce que sera l'harmonie militaire par l'harmonie politique, son aînée, au concert de laquelle nous avons le bonheur d'assister.

M. Albert Babeau, l'infatigable chercheur, continue à publier le fruit de ses recherches sur l'ancien régime dans *le Correspondant* (25 avril). Il s'agit ici des *domestiques d'autrefois*. La question a assez d'importance pour que la Société d'économie politique lui ait consacré sa séance du 7 avril 1885. Quoique tout ne fût pas parfait autrefois (jamais tout ne l'a été et jamais tout ne le sera tant que l'homme ne sera pas Dieu), il serait assez difficile de trouver aujourd'hui des serviteurs aussi dévoués, aussi désintéressés que

jadis. Exemple : Lorsque le duc de Choiseul fut disgracié, il voulut congédier son maître d'hôtel, Lesueur, parce qu'il n'avait plus besoin de ses services. Lesueur répondit : « Cependant, monsieur le duc, il vous faut du moins un marmiton, et je vous demande la préférence ».

Et cette servante de la famille Grosley, Elisabeth Noël, qui, sans savoir lire, donnait des consultations en l'absence de ses maîtres et enseigna à lire à leur fils. Que diront de cela nos pédagogues qui mettent plusieurs années, si laborieusement employées que les cheveux leur en tombent, à enseigner aux enfants ce qu'ils apprendraient sans peine en six mois avec leur mère ou seulement avec leur bonne ?

D'où vient que l'on a tant à se plaindre aujourd'hui des domestiques ? Il est bien rare que tous les torts soient d'un côté et, comme l'a insinué M. de Molinari, résumant la discussion de la Société d'économie politique, si les domestiques se sont corrompus, il y a bien un peu de la faute des maîtres; d'où suit que le plus sûr moyen de les moraliser serait d'améliorer d'abord les mœurs des maîtres eux-mêmes.

— *Les finances de la Russie*, le nerf de la guerre dans un certain sens, sont l'objet d'une étude de M. Waliszewski, dans *le Correspondant* (25 avril et 10 mai). « Officiel et exact ne sont pas termes synonymes en langue russe, dit l'auteur, et il ajoute : Est-il beaucoup de langues européennes où ils le soient, en matière de budget surtout ? » C'est précisément là ce qui fait le charme et l'utilité des statistiques et qui permet à tout le monde de s'en servir. Si elles étaient aussi exactes qu'officielles, il n'y aurait pas de discussion possible.

M. Waliszewski estime que, vu l'état actuel approximatif de ses finances, la Russie a des raisons sérieuses pour ne pas déranger ses voisins et se tenir tranquille. On pourrait même dire que, quel que soit l'état de ses finances, elle a tout intérêt à leur donner une autre destination. Mais pourquoi ne ferait-elle pas ses efforts pour répandre sa civilisation comme font les autres pour la leur ?

— M. l'abbé Sicard n'est pas satisfait de ce qu'on ait déifié Victor Hugo et, à cette occasion, il jette un coup d'œil rétrospectif sur ce qu'a fait la révolution en ce qui concerne les funérailles (n° du 10 juin). En fait de dieux, autant Victor Hugo qu'un autre, pourvu qu'on ne soit pas forcé de l'adorer et qu'il n'y ait pas de budget pour ses prêtres. Seulement, il serait bien à désirer que la musique des cantiques que l'on psalmodie à son honneur dans les cours et dans les rues fût un peu moins laide, car enfin nous avons des oreilles.

Que font donc les prix de Rome? N'y en a-t-il pas un capable de faire seulement un air de complainte ?

— A propos d'une brochure de M. E. de Laveleye : *La crise récente en Belgique et la question religieuse*, où l'auteur regarde comme fini le règne du catholicisme et conseille aux peuples latins d'embrasser le protestantisme, M. Anatole Leroy-Beaulieu prend la défense du catholicisme (n° du 25 mai). Il y a du pour et du contre des deux côtés. Il faudrait une autre brochure pour l'exposer et un volume pour traiter la question ; et comme on ne lit plus que des journaux, le meilleur parti à prendre, c'est de s'abstenir de publier livre et brochure quand même on serait capable de résoudre le problème.

— Voltaire, le presque divin Voltaire et sa doctrine (?) théologico-philosophique sont critiqués souvent avec raison, quelquefois avec exagération par M. Nourrisson dans une série d'articles (*Correspondant*) qu'il faut lire, non pas que Voltaire ait inventé quelque chose, même la philosophie du rien, mais parce qu'il a ramassé un grand nombre d'opinions de ses prédécesseurs et de ses contemporains sur ces matières et parce que M. Nourrisson a extrait de ce volumineux babillage ce qu'il y a de plus substantiel et qu'il l'a assaisonné de critiques dont peuvent profiter les amis et les ennemis du demi-dieu de la littérature.

Le besoin de remonter aux principes fondamentaux de la société semble généralement senti. On a lu les articles que M. G. de Molinari, notre rédacteur en chef, a publiés dans ce *Journal* sur *les lois naturelles*, on en lira encore, espérons-le. On lira aussi l'*Essai de définition de la science sociale* que M. Courcelle-Seneuil a publié dans la *Nouvelle Revue* (1er avril) et dont il a fait faire un tirage à part. On sait, de reste, que nous ne sommes pas d'accord sur tous les points, même avec les vétérans de l'économie politique, ce qui provient de ce que chacun vit sa vie, suit sa voie et que celui qui prend Montparnasse pour aller à Nantes ne peut avoir les mêmes idées du pays parcouru que celui qui prend Saint-Lazare.

Mais il y a beaucoup de points sur lesquels nous sommes complètement d'accord, celui-ci par exemple :

« Un grand nombre d'hommes prétend adoucir ou supprimer la concurrence vitale, en faisant intervenir le gouvernement au profit des faibles dans la distribution des richesses. Mais... dès qu'on fait dépendre la part de richesses attribuée à un individu du bon vouloir d'un autre individu investi du pouvoir social, la concurrence vitale pousse le premier à chercher de toutes ses forces la faveur du second,

ou, comme on dit, pousse les particuliers à chercher la faveur du gouvernement. Les efforts suscités par la concurrence commerciale ou d'échange tendent à l'utilité commune ; ceux que suscite la concurrence de sollicitation, comme ceux que suscite la guerre, sont stériles, tout au moins pour le genre humain. La concurrence commerciale offre le prix au plus industrieux ; la concurrence de sollicitation offre le prix au plus intrigant.

» Lorsque les individus qui composent un groupe se sont habitués à la sollicitation, cette forme artificielle de concurrence vitale, et qu'ils entrent en concurrence commerciale avec les individus des autres groupes, les premiers se trouvent naturellement et fatalement inférieurs aux seconds ; ils succombent dans la lutte, quelque aiguës que soient les plaintes qu'ils poussent ».

Maintenant, cherchez la cause de la crise et observez que la concurrence de sollicitation n'est pas seulement stérile ; elle est destructive : pour le genre humain, puisque les solliciteurs ne produisent pas et consomment; pour les solliciteurs eux-mêmes, car plus le pouvoir social leur donne, plus leur nombre augmente et, par conséquent, plus la part de chacun d'eux diminue.

— « César a vanté la cavalerie gauloise, et l'on sait que dans le XVe et le XVIe siècle (et pendant tout le moyen âge) on vendait une grande quantité de chevaux français, même en Angleterre ». (Jean Saint-Sardos de Montagu, marquis de Mondenard, *Considérations sur l'organisation sociale*, etc., II, p. 96.)

Il n'y avait alors ni haras, ni écoles d'agriculture, ni courses, ni autres institutions subventionnées du gouvernement pour l'amélioration de la race chevaline.

« Au moment où les armées allemandes envahissaient la patrie, en 1870, avec près de 300.000 chevaux (rapport à l'Assemblée nationale, juillet 1873, p. 5), le pays ne put en donner à notre cavalerie, en 1870 et 1871, que 20.000. » (*Journal officiel*, 29 mai 1874, p. 3572. A. Richard [du Cantal], *Étude du cheval de service et de guerre*.)

Et l'on dira que l'intervention de l'État ne sert à rien ! D'où viendrait donc cette différence? Il faut, dit-on, modifier l'organisation des haras, faire un meilleur emploi des encouragements de l'État, etc. C'est ce que se propose, après tant d'autres, M. Musany (*Nouvelle Revue*, 1er avril). Souhaitons qu'il réussira mieux que ses devanciers, mais ne l'espérons pas trop, afin de n'être pas déçus. Je crois, avec Henri IV, qu'il en est des chevaux comme des comédiens, des musiciens et de tant d'autres encouragés du gouvernement. Plus on leur donne, moins ils rendent.

— Ce que nous venons de dire des haras, des Opéras, des Conservatoires de l'État, s'applique également au baccalauréat. Il y a toujours à réformer là-dedans, et plus on réforme, plus on déforme. Nous ne reviendrons pas sur cette grotesque manie de vouloir multiplier à l'infini les aspirants fonctionnaires, alors qu'il y en a déjà dix fois plus que de fonctions à remplir. Nous nous bornons à signaler aux lecteurs l'article de M. Henri Joly dans la *Nouvelle Revue* du 1er mai.

— Même observation pour *l'enseignement supérieur en Russie* (numéro du 1er juin), par M. E. de Cyon. L'Université russe a beaucoup d'analogie avec l'Université française du moyen âge. On s'occupe de réformer celle-là comme, tant de fois, on a réformé celle-ci. On aura beau réformer, l'arbre ne donnera que les fruits qu'il est dans sa nature de porter, c'est-à-dire des solliciteurs, dont nous avons vu l'utilité plus haut, des socialistes, des nihilistes, des réformistes. L'article de M. de Cyon, très bien écrit, contient d'excellentes réflexions sur l'enseignement supérieur russe, français et allemand.

— Dans *Un danger parlementaire*, même numéro, M. de Feissal critique la représentation des colonies dans le Parlement.

— M. Bernard Lavergne (numéro du 15 juin) trouve que la Constitution de 1875 a besoin d'être revisée, sans quoi la République est en danger. La République est en danger en effet; mais on peut reviser la Constitution tous les ans et même tous les jours, nous l'avons déjà dit bien des fois, tant que l'État aura de nombreuses faveurs à distribuer, il y aura des « syndicats d'égoïsmes » prêts à vendre leurs votes et le reste pour les obtenir.

Il a été beaucoup dit et il reste encore plus à dire sur la Chine, mais il ne suffit pas de dire, il faudrait en tirer profit et voir si nous ne marchons pas grand train dans la voie qui a conduit cet empire à l'état décadent où il se trouve. Que penseront nos *examinomanes* du passage suivant, extrait de la *Revue Britannique* d'avril?

« Il n'est aucun pays où l'on trouve un système aussi parfait d'examen, où la culture de l'esprit soit aussi délibérément la première condition du succès dans toutes les carrières élevées, et où néanmoins la classe officielle, composée de la quintessence de tout ce qui a été filtré à travers une série d'examens minutieux, soit aussi foncièrement corrompue, pillarde et dépourvue de tout patriotisme ».

Nos examinés ne manquent pas de patriotisme, eux, si l'on s'en rapporte à leurs paroles; ils n'en manquent pas non plus eu égard à leurs actes, si le patriotisme consiste à émarger au budget; tous y aspirent par une voie ou par une autre, les uns par le sollicitarisme,

les autres par le socialisme, d'autres, qui ont au moins l'avantage d'être francs, par la dynamite.

— Dans le même numéro, *la question sociale* est bonne à lire.

« L'assistance officielle, qui s'exerce sans dévouement et s'accepte sans gratitude, a rendu la charité individuelle sans efficacité, les misères qu'elle soulage n'amènent dans les classes souffrantes et souvent abruties aucun apaisement. La République de 1848 avait inventé le droit au travail, la République actuelle a introduit le droit à l'aumône, c'est pire. »

Ajoutons que l'assistance officielle n'a pas seulement l'inconvénient de rendre inefficace la charité individuelle, elle la rend impossible : on ne peut pas donner à la fois aux pauvres et à l'Assistance.

L'auteur de *la question sociale* cherche de tous côtés la solution à ladite question et ne voit rien venir. Soit dit en passant, je ne vois pas où il a trouvé que « les économistes indiquent comme remède une grande extension des travaux publics ». Quels sont ces économistes?

Les choses étant ainsi, l'auteur pressent que la République du droit à l'aumône ne tardera pas à rejoindre sa tante la République du droit au travail.

« Aristote a dit que tous les changements dans le gouvernement d'un pays sont amenés par de grandes causes et de petits incidents. En France, les grandes causes existent, quand le petit incident surgira-t-il?

— *Chi lo sa?* La *Bibliothèque Universelle et Revue Suisse* va-t-elle nous l'apprendre? Voici justement une étude sur *les anarchistes en Suisse* (numero de mai). La fraction anarchiste, y est-il dit, se recrute de tous les intrigants, de tous les hommes sans aveu, de tous les faiseurs politiques, de tous les décavés, de tous les déclassés. *Tous* est exagéré. Il faut dire de tous ceux qui ne participent pas aux aumônes de la République. Et comme plus la République fait d'aumônes, plus elle se ruine, il arrivera un moment où le nombre de ses adversaires l'emportera sur le nombre de ses pensionnaires, et la barque — pardon, le vaisseau de l'État — chavirera. Et vive la sociale !

L'auteur des *Anarchistes en Suisse* attribue au socialisme les origines de l'anarchisme. Et le socialisme, quelle est sa cause? Qu'est-ce qui déclasse les gens? Qu'est-ce qui engendre les intrigants, les faiseurs politiques, etc.? Bastiat et beaucoup d'autres avec lui en ont accusé l'Université, c'est-à-dire l'enseignement officiel. L'auteur de l'article en question n'est peut-être pas loin de partager cet avis.

« L'instruction populaire, dit-il (à combien plus forte raison l'instruction bachelière!), à la diffusion de laquelle on donne aujour-

d'hui tant de soins, ne produira que de mauvais résultats si, en même temps qu'on éclaire l'esprit, on ne fortifie pas aussi et avant tout la conscience individuelle, etc. »

— Dans la même *Revue* (mai et juin), les victimes du travail et l'assurance obligatoire font l'objet d'une étude de M. Numa Droz. L'auteur remarque que le grand protégeur, l'État, ne s'est occupé jusqu'ici que des ouvriers de l'industrie et non de ceux de l'agriculture, qui sont, comme les statistiques le prouvent, les plus exposés aux accidents. La raison de cela, c'est qu'il s'agit bien plus de faire de la réclame électorale auprès des ouvriers des villes que de leur être réellement utile. Mais le tour des paysans viendra.

Les *blés d'Amérique* n'effrayent pas seulement les Français. Les Italiens, les Néerlandais et d'autres encore ont peur d'être inondés. M. Egistro Rossi a publié un livre à ce sujet (*Gli stati Uniti e la Concorrenza Americana*), où il exprime l'opinion que « la situation actuelle est telle, que les théories des économistes au sujet de notre commerce et de la suppression des droits d'entrée ne sont plus d'application ici. Quand la vie est en danger, toute tentative d'éviter la mort est licite et légitime ».

M. Van der Heim, qui analyse ce livre dans la *Revue Générale* (avril), est à peu près de l'avis de M. Rossi. Le difficile est de se garer du prétendu danger. Ou les Américains nous donneront leurs blés pour rien, et alors nous ne courons qu'un danger, celui de mourir d'indigestion; ou ils l'échangeront contre d'autres produits de notre crû, et alors deux dangers disparaissent : celui de mourir d'indigestion et celui de mourir d'inanition.

Et notre agriculture, dit-on, que va-t-elle devenir? Ah! voilà. Ayez bien soin, dans vos tentatives licites et légitimes pour éviter sa mort, de ne pas alléger les charges qui pèsent sur elle. Ne renoncez pas à attirer par tous les moyens possibles les paysans vers les villes. Gardez-vous surtout de vous conformer aux théories des économistes, car les moyens qu'ils indiquent pour éviter la mort ne sont ni licites, ni légitimes, ils sont tout bonnement naturels, il n'y a besoin ni d'avocats sans cause, ni de médecins sans malades, ni de douaniers, etc., pour les appliquer. Si vous alliez adopter les théories des économistes, il est plus que douteux que l'agriculture en souffrît; mais c'est la vie de tous ces vampires qui serait en danger. Or, il ne faut pas. Ce ne serait vraiment pas la peine de faire tant de dépenses pour les endoctoriser, et puis les laisser mourir de faim. Mais si vous les occupez à empêcher le blé d'Amérique d'entrer, au lieu de les envoyer en produire eux-mêmes, de quoi vivront-ils? D'une façon

comme de l'autre, les voilà donc condamnés à mourir de faim, à moins qu'ils ne veuillent se soumettre au régime d'Ugolin.

— *La Propriété et le Droit de succession*, par Louis Halleux (*Revue Générale* de mai), est ce qui a été fait de mieux sur cette question depuis bien longtemps. Pas un point de principe à critiquer! Je n'en dormirai pas de la nuit. Économistes et socialistes, prenez et lisez, ceci est substantiel; et retenez bien qu' « il est un grand principe que vous ne devez point perdre de vue, c'est que le mieux est parfois l'ennemi du bien. »

— Dans le même numéro, *la crise*, *la baisse des prix*, *la monnaie*, est un abrégé d'un livre publié sous ce titre par M. Allard, directeur de la Monnaie de Bruxelles. La question monétaire était et reste mal posée; mais elle était d'actualité et il y a ici, pour ceux qui s'y intéressent, des documents bons à consulter.

— L'*Association catholique* répond longuement, par l'organe de M. de Ségur-Lamoignon, au *Combat contre la misère*, que M. d'Haussonville a publié dans la *Revue des Deux-Mondes* et dont nous avons parlé dans notre dernière *Revue*.

L'*Association catholique* reproche aux « docteurs de l'École libérale » leur « silence dédaigneux » à son égard. Les docteurs soit; mais il y a d'autres libéraux que des docteurs, et, pour notre part, nous n'avons jamais manqué, autant que notre cadre nous le permet, de mentionner et même de critiquer les théories de ladite association.

M. de Pascal continue dans cette *Revue* son étude intitulée : *l'Idée chrétienne et l'Économie sociale*. Nous en avons déjà parlé dans notre *Revue* de mai, p. 205. Ici (numéro d'avril), M. de Pascal classe M. Rouxel dans l'école de Manchester.

Voilà un pauvre garçon qui ne se doutait pas plus qu'il était Manchestérien que M. Jourdain prosateur.

« L'homme, dit M. de Pascal, n'est pas sur cette terre uniquement pour *produire*. » Assurément, il ne produit pas par amour de l'art, mais pour consommer; c'est pourquoi il voudrait bien consommer ce qu'il produit et ne pas se le voir enlever par l'État pour subventionner un culte qui peut ne pas être le sien et qui, fût-il le sien, doit être entretenu, d'après les principes les plus élémentaires de la justice, par ceux qui y participent et non par d'autres. C'est une question de dignité pour les croyants eux-mêmes, et je connais plus de quatre chrétiens qui ne pratiquent pas précisément parce qu'ils ne veulent pas recevoir indirectement l'aumône de l'État.

— Signalons aussi, dans la même *Revue*, *l'Eglise et le droit romain*, études historiques, par Ch. de Monléon. Les catholiques s'oc-

cupent beaucoup, comme on sait, de l'histoire du moyen âge, et que l'on adopte ou non leur manière de les interpréter, les faits sont toujours des faits et il faut leur savoir gré de les exhumer, après avoir contribué si largement à les enterrer, car, il ne faut pas l'oublier, c'est l'Église et sa fille aînée, l'Université, qui ont établi l'ignorantisme en histoire nationale.

= *La Réforme sociale* avait dit à propos de l'enquête parlementaire de 1883 et dans d'autres occasions que la participation aux bénéfices était « une forme de patronage et la moins bonne de toutes. » Cette affirmation demandait des preuves, dit son auteur, M. Feyeux, et il les donne dans le numéro du 1er avril. Avis aux participateurs.

— Court et excellent article de M. Demolins dans le numéro du 15 avril : *Les illusions de l'opinion à l'égard de la Chine.* Les Chinois de cabinet regardent, comme on sait, la Chine comme une quantité négligeable, et les Chinois comme un peuple en complète décadence. Ils voient une paille dans leurs yeux. M. Eugène Simon, ancien consul en Chine, a montré dans *la Nouvelle Revue* que cette opinion n'était pas des mieux fondées. M. Demolins, peut-être sans connaître le travail de M. Simon, fait une démonstration analogue par un autre procédé :

De deux peuples, quel est le plus avancé dans le chemin de la décadence ? L'Européen, qui ne peut vivre sans force armée, ou le Chinois qui s'en passe ? L'Européen, qui ne peut soutenir la concurrence des Chinois dans le champ du travail, en Amérique, en Australie et partout où les deux peuples se trouvent en présence, et qui ne voit son salut que dans le régime du privilège, ou le Chinois, qui ne demande rien de plus que le droit commun ? Sommes-nous des enfants ou des vieillards auprès des Chinois ? Nos lois sont-elles des béquilles ou des lisières ? Mais, au fait, quels sont parmi nous les enfants ou les vieillards ? Ceux qui conduisent ou ceux qu'ils prétendent conduire ?

— On serait tenté de croire que ce sont les premiers en lisant *les progrès dans la culture* dans le numéro du 15 mai. La station agronomique d'Arras se charge de fournir aux cultivateurs du Pas-de-Calais de petits échantillons de graines de betteraves « soigneusement catalogués, suffisants pour semer une ligne de 50 mètres.... Cette livraison est faite à la seule condition de faire l'emploi des graines, avec tous les soins et la précision possibles, » de la manière qu'indiquent les *stationnaires*, qui ne sont pas routiniers, eux, comme les cultivateurs.

Il va sans dire que les cultivateurs auront encore à suivre une

foule d'autres indications pour la plantation, le sarclage, la récolte, etc. La station agronomique ne dit pas si elle donnera la bouillie ou même le sein aux cultivateurs. Cela m'étonne.

M. J. Chailley achève son étude sur *la crise économique* (*Revue contemporaine* d'avril). Le protectionnisme y est démasqué de main de maître. Si des faits et des raisons pouvaient le convaincre, on lui dirait de lire l'article de M. Chailley (p. 609 et suivantes), mais tant d'autres y ont échoué qu'il ne faut guère espérer. La surdité volontaire est incurable.

Entre autres remèdes à la crise agricole, M. Chailley conseille de boiser les terres de qualité inférieure. Très bon conseil pour une foule de raisons, mais beaucoup d'obstacles pour le mettre en pratique.

La concurrence américaine n'est guère à craindre, suivant M. Chailley; celle de l'Inde encore moins. C'est indubitable. Reste donc la concurrence intérieure à qui sera le plus protégé. Quand celle-ci sera vaincue, la crise se guérira facilement. Mais le gouvernement n'est-il pas créé et mis au monde pour protéger quelqu'un ou quelque chose? Son devoir n'est-il pas, comme il dit, d'obéir à « l'opinion publique »? Or, l'opinion publique lui demande protection; il l'accorde au plus juste prix possible et il continuera indéfiniment, car s'il ne continuait pas, les aspirants protecteurs, bacheliers et docteurs, le renverseraient pour prendre sa place et remplir son rôle. M. Chailley a donc grandement raison de dire en terminant son étude : « ce n'est pas seulement un remaniement dans nos lois qu'il nous faut, c'est une révolution énergique dans nos mœurs ».

= *La Critique philosophique* contient un *Examen des premiers principes* de Herbert Spencer, par M. Renouvier. Le numéro d'avril, un article de M. E. Ténot, député : *la Nation armée*, en réponse au *Vétéran* du *Correspondant* dont nous avons dit un mot dans notre dernière revue. Comme l'indique son titre, M. E. Ténot est un partisan décidé du militarisme universel, c'est-à-dire de l'instruction militaire gratuite et obligatoire. Il n'y a là rien de surprenant, mais ce qui rend la chose plus curieuse, c'est que l'article de M. Ténot est principalement consacré à montrer, ce que tous les hommes un peu compétents savent, que l'instruction militaire a toujours été déjouée par l'ignorance non seulement de la part des soldats, mais de la part des généraux. Alors, à quoi servent les écoles militaires et le service obligatoire, ne fût-il que d'un mois? La conclusion de M. E. Ténot n'en est pas moins à retenir; la voici : « Notre jeunesse armée vaudra ce que vaut la nation. »

— *La Ligue française pour le relèvement de la moralité publique* (numéro de juin), poursuit la réhabilitation de la femme, la suppression de la police des mœurs, etc. D'abord exclusivement protestante, la Ligue s'est peu à peu élargie, dit-elle. Elle peut s'élargir encore, car il y a beaucoup de publicistes, dont elle semble ignorer l'existence, qui l'ont devancée dans cette voie et qui, sans doute, ne refuseront pas de lui prêter leur concours. Le programme de cette Ligue n'est peut-être pas à l'abri de quelques objections, mais de quelques-unes seulement; la plupart des articles ne peuvent qu'être approuvés. Il en est de même des opinions sur la question dont elle s'occupe. Nous lui souhaitons donc succès et, par conséquent, courte vie.

= On trouve dans le *Journal de la Société de statistique* d'avril des détails intéressants sur l'état actuel de l'enseignement primaire et de ses dépendances. Nous relèverons deux chiffres qui expliqueront aux éditeurs pourquoi les livres ne se vendent plus.

Nombre de bibliothèques scolaires : en 1863, 8.356; en 1884, 28.845. Nombre de volumes : en 1863, 684.344; en 1884, 3.160.823.

Nombre de bibliothèques pédagogiques : en 1878-1879, 926; au 1er janvier 1884, 2.500. Nombre de volumes aux mêmes dates : 113.997 et 663.878. Encore quelques années et nous n'aurons plus que de la littérature officielle. Éditeurs, hâtez-vous de liquider.

— Dans le même numéro : *La population indigente à Paris*. « Parmi les étrangers inscrits comme indigents, ceux qui l'emportent, et de beaucoup, sont les Allemands et les Belges. Dans le 20e arrondissement, sur 1.425 Allemands, on compte 569 inscrits au bureau de bienfaisance, soit 40 0/0. » Et à Berlin, combien compte-t-on de Français ?

— M. Lemercier expose dans le numéro de mai les résultats de l'emploi des femmes dans les chemins de fer français et spécialement à la Compagnie de l'Est.

— *La Société de statistique* a célébré son 25e anniversaire. A cette occasion, le numéro de juin contient une étude sur l'organisation, les travaux et les publications de la statistique officielle en France.

— M. Léon Say, président de ladite Société, a prononcé un discours sur *la Statistique internationale à la Société de statistique de Paris*. La statistique, dit M. Léon Say, n'est pas la science des nombres, mais celle des dénombrements. Son but est de rechercher, au moyen des dénombrements, quelles sont les lois d'où les phénomènes dérivent. Elle apprend, par ce moyen, à distinguer les effets et les causes.

« La répétition des phénomènes, quand elle est constatée par la statistique, porte à croire que les phénomènes répétés sont dus à une seule et même cause, mais les lois de la société humaine sont d'une telle complexité, et il peut y avoir dans la série des faits sociaux des troubles d'un caractère si varié, qu'on ne peut pas conclure *a priori* de la répétition d'un phénomène à sa généralité. »

De là la maxime économique : *pas trop gouverner*, *pas trop légiférer*, car en légiférant, non seulement vous ne savez pas si vous faites bien, mais vous vous mettez dans l'impossibilité de le savoir, vous faussez votre boussole, la statistique.

On pense bien que dans *la Critique de l'œuvre de Fourier et de sa premiere école*, que publie M. V. Considérant, dans *la Revue du mouvement social*, l'économisme n'est pas ménagé. C'est lui qui est la cause de toutes les crises. D'autres disent que c'est son adversaire : le protectionnisme, et ils donnent des preuves à l'appui; mais il faut des opinions pour tous les goûts.

C'est encore l'économisme qui a engendré *l'anarchisme*. Nous avons vu plus haut, en parlant de *la Revue suisse*, que d'autres accusent le socialisme du même méfait. Et il se pourrait bien que ceux-ci n'eussent pas tort, car enfin, quel est le principe fondamental de l'économie ? C'est que les trois facteurs de la production reçoivent *naturellement*, c'est-à-dire sauf intervention de l'État, la part qui leur revient dans le produit. Les socialistes soutiennent le contraire. Les anarchistes aussi. Donc.....

— *Le programme socialiste* des quatre députés de l'extrême gauche, MM. Giard, Maret, Laguerre et Révillon est l'objet d'une discussion instructive par M. Leneveux dans *la Revue du mouvement social* d'avril. Voici la déclaration de principe qui sert de préambule à la proposition des quatre :

« Tout individu a le droit de s'adresser à l'État lorsqu'il est dans l'impossibilité de subvenir à ses besoins. »

Je crains bien que les quatre n'aient oublié d'indiquer où ce droit peut trouver sa sanction. Tout le monde peut être dans l'impossibilité de subvenir à ses besoins; rien n'est plus facile, il suffit pour cela de ne vouloir rien faire et de vouloir beaucoup jouir. Les quatre auront des pratiques.

— Le numéro de mai contient un discours en quatre points de M. Rouxel : *Mariage légal et mariage libre ;* et le numéro de juin, une réponse de M. Limousin : *Les conséquences d'un paradoxe.*

= On trouve dans *la Revue socialiste* une grande variété d'articles. Il y en a quelques-uns qui ne seraient peut-être pas désavoués par

les économistes; tels sont : *la Méthode en sociologie*, par G. Degreef; *la plaie du fonctionnarisme*, par Ch. Beauquier; et surtout *l'essai sur l'évolution socialiste*, par E. Fournière.

Mais le plus grand nombre sont anti-économistes et même anti-économiques.

Dans *les derniers arguments de l'économie politique*, M. Deynaud critique le livre de M. Leroy-Beaulieu : *le Collectivisme*, et croit terrasser irrémédiablement l'hydre économiste. Il lui suffit pour cela d'oublier de dire (p. 308) quelles seront « les conditions de la production » socialiste. Dire qu'elles seront débarrassées des entraves et des parasitismes, c'est se mettre à la suite des économistes et se borner à des généralités, tandis que ceux-ci entrent tous les jours dans des particularités que les socialistes négligent de réfuter, pour cause sans doute.

— C'est à M. E. de Laveleye que s'en prend M. Doméla Nieuwenhuis (numéro de juin), sans oublier « les autres coryphées de l'économie politique qui manquent de définitions précises et de logique ». « Qui veut guérir un malade, dit M. Doméla Nieuwenhuis, doit pénétrer jusqu'à la cause de la maladie. » Très bien, mais on ne voit pas la liaison qui existe entre la cause qu'indique l'auteur et le remède qu'il propose. La cause du mal, selon lui, c'est que le capital n'est pas entre les mains des travailleurs. Mais la cause de ce fait? S'il est naturel, nécessaire, il n'y a pas de remède. Or, c'est ce qui ressort de ses propres raisonnements. La nature, dit-il, est la mère et le travail le père du capital. Donc le capital ne peut pas plus être entre les mains du travail que l'enfant, une fois né, dans les mollets de son père. Sortez de là, logicien subtil.

= « Que nous voulions ou que nous ne voulions pas, dit M. Argyriadès (*la Question sociale*, n° 4), le communisme est la conséquence logique et forcée du développement du machinisme moderne et de la centralisation industrielle et agricole qui collectivisent de plus en plus les forces productives et les instruments du travail. »

Donc, croisez-vous les bras et laissez arriver à terme le Messie; prenez garde de faire avorter la mère en voulant la presser d'accoucher. Ainsi M. Cassius, vous perdrez votre temps et vous allongerez vos heures de travail en parlant de « propagande révolutionnaire. » Il en est de même de M. Jules Guesde, qui traite (n° 5) de *Collectivisme et Révolution*.

— Bonne leçon pour ceux qui prétendent résoudre la question sociale par la politique coloniale. Elle leur vient de M. Argyriadès (n° 5). Lorsque les prolétaires voient porter la dévastation et la mort dans les pays lointains, sans aucun semblant de justice, il leur

semble à eux, qu'ayant le droit de leur côté (le même droit que les colonisateurs), ils ont le devoir d'employer les mêmes moyens pour exproprier ceux qui les ont volés pendant des siècles. »

— Dans l'*Internationale et les Chinois* (nº 5), il semble que M. E. Reclus se laisse entraîner un peu hors de la vérité par l'esprit de parti. Il y a longtemps qu'Amiot a répondu (t. VI de ses Mémoires) aux accusations d'infanticides formulées contre les Chinois. Il n'y a rien de surprenant non plus à ce que les travailleurs chinois n'aient pas encore eu l'idée d'employer la force pour s'emparer de l'outillage agricole, puisque, à moins que les lois n'aient changé tout récemment, ce que ne dit point M. Reclus, cet outillage, la terre vacante, est à la disposition de tout individu qui veut la cultiver.

— La *Revue de la législation des mines* contient une savante et très consciencieuse étude de M. E. Delecroix sur *le contrat de travail*. L'auteur passe en revue les divers projets de loi déposés en ces dernières années à propos des mines et des mineurs, et soulève des objections qui pourront bien embarrasser un peu les auteurs de ces projets.

Si l'État rachetait les concessions de mines, « l'exploitation en serait-elle reprise ensuite par les ouvriers mineurs aux mêmes conditions que par le passé ? Assurément, il est difficile de le croire, et si l'on prétend mettre toutes les mines aux mains de la nation, c'est dans le but direct, mais inavoué, de forcer, sous cette menace, la Compagnie minière à faire aux ouvriers les concessions qu'ils réclament.

« Les dernières statistiques relèvent, au 1er janvier 1884, un total de 1,368 concessions de mines accordées en France et en Algérie. Or, sur ce nombre, 260 mines ont seules donné des bénéfices, ou un total de prix de ventes supérieur aux frais d'exploitation sans comprendre, dans ces derniers, les intérêts des capitaux engagés dans l'entreprise.

« Plus de mille concessions en France sont donc dans l'État le plus misérable, les travaux ayant été entrepris en pure perte et, dans un grand nombre de ces mines, une exploitation ruineuse se continue chaque jour. Décréter le rachat de toutes les concessions de mines ne serait donc pas mettre la main sur une immense fortune facile à être recueillie, mais se lancer dans l'opération financière la plus inextricable qu'il soit possible de concevoir. »

La place nous manque pour donner un aperçu des opinions de M. Delecroix sur la durée des heures de travail, l'hygiène, les accidents, la vieillesse ; mais on peut juger par l'échantillon qui précède de ce que doit être la suite, et il faut lire le travail entier pour voir

combien sont loin les protecteurs des mineurs d'avoir trouvé, comme on dit, la pie au nid.

Le *Journal d'agriculture pratique* est décidé à faire trève sur la question des tarifs et s'occupe des concours régionaux agricoles, qui semblent devenir des fêtes foraines, où les hommes et les choses des champs ne sont que l'accessoire. Dans les banquets qui couronnent ces fêtes de Cérès, les toasts ne manquent pas, mais ils sont plus politiques qu'agricoles. On s'y traite entre hauts fonctionnaires. Les bouts de table sont pour l'agriculture, héroïne de la solennité en droit, la dernière au logis en fait. Il faudra de fameuses élections pour mettre ordre à cela.

— M. Lecouteux y pense aux élections. Dans le n° 21, le rédacteur en chef du *Journal d'agriculture pratique* se décide enfin à reconnaître que l'économie politique a toujours eu à cœur le principe de la solidarité entre les industries ; qu'elle n'a pas complètement tort lorsqu'elle dit que la réduction des charges publiques relèverait plus sûrement l'agriculture que toutes les surtaxes passées, présentes et à venir. Et, qui le croirait ? M. Lecouteux convient (p. 730, col. 2), avec ces rêveurs d'économistes, que la protection tourne au détriment des protégés. Que vont penser, lors des élections, les agriculteurs, de leurs députés et candidats qui ont tant combattu pour leur obtenir des tarifs protecteurs ?

— A propos de ces tarifs. ils doivent commencer à produire leurs effets. Quels sont-ils ? Entre-t-il beaucoup d'argent dans les caisses de l'État ? C'était le point essentiel quoique inavoué.

« L'importation du blé, dit M. de Céris, si active pendant la période qui a précédé le vote des nouvelles taxes douanières (cela se comprend), a maintenant tout à fait cessé. » (N° 24.) C'est grave. — Reprendra-t-elle ? Il n'y a nulle apparence. Le *Journal de l'agriculture* nous apprend qu'il y a une grande diminution dans les emblavures aux États-Unis. Dans beaucoup d'États, un grand nombre de fermes sont lourdement hypothéquées ; les propriétaires qui vendent leur blé 6 fr. l'hectolitre ont beaucoup de peine à payer l'intérêt de ces hypothèques. Et pire, la récolte s'annonce mal. Le déficit probable est évalué de 35 à 40 millions d'hectolitres sur la récolte de 1884. La production des Indes n'a pas changé.

Vous allez voir qu'un de ces jours c'est nous qui allons porter du blé aux États-Unis. Mais les Américains ne manqueront pas de nous fermer leur porte au nez ; comme nous, ils préfèreront mourir de faim que de consommer du blé qui ne soit pas national. D'une façon comme de l'autre, il n'entrera donc pas un maravédis dans les cais-

ses du Trésor. Quel désapointement! Lui qui comptait là-dessus, non pour équilibrer le budget, mais pour fonder le crédit agricole, l'enseignement agricole et le reste.

= Si les agriculteurs consentent à une suspension d'armes, il n'en est pas de même des hygiénistes. La Société royale italienne d'hygiène se fait gloire, nous apprend le *Journal d'hygiène*, d'affirmer hautement les théories microbiennes de l'école allemande sur le choléra et, en conséquence, elle demande une « administration sanitaire » ayant pour mission de combattre lesdits microbes. Il ne s'agit plus que de savoir où ils nichent, mais là est le difficile; comme l'observe le *Journal d'hygiène* : *Che ci sia, ciascun lodice, dovè sia, nessun lo sa!* D'où il suit que l'administration frappera à tort et à travers, comme toujours.

— On pense bien que les hygiénistes français ne vont pas céder la palme aux Italiens et qu'ils ne perdent pas de vue le ministère de l'hygiène publique. Au banquet du Havre (les protecteurs sont grands banqueteurs), M. Monod, préfet du Calvados, a convié les électeurs à demander aux candidats de la députation : *que ferez-vous pour l'hygiène publique*? Nouvelle plate-forme électorale. Après les écoles pour les instituteurs, les statues pour les sculpteurs, les chemins de fer pour les ingénieurs, les surtaxes pour les agriculteurs, il faut bien chercher d'autres moyens pour duper les électeurs.

Le *Journal d'hygiène* est, comme on sait, l'adversaire déclaré de la santé officielle, laïque, gratuite et obligatoire, et proteste contre les prétentions des aspirants ministres; mais il y perdrait bien son temps si la caisse de l'État n'était pas à sec. Dieu merci elle l'est, et pour longtemps, ce qui nous permettra, dans une certaine mesure, de vivre à notre guise; mais dès qu'elle sera restaurée, c'est avec l'hygiène, autrement dit avec les médecins sans malades, qu'il faudra compter.

— Sous ce titre : Le pain quotidien en France, l'*Hygiène pratique* publie une série d'articles de M. Husson (de Toul) sur l'alimentation en France depuis les temps les plus reculés. Il y a dans ce travail beaucoup de science et d'érudition. L'auteur n'en est encore qu'à l'époque mérovingienne.

— La myopie, qui fait des progrès parallèles à ceux de nos prétendues lumières, a donné lieu à plusieurs articles dans le même journal sur les moyens de la prévenir et d'y remédier. On propose des caractères plus gros. Cela ne suffit pas. On conseille d'employer le papier gris au lieu du blanc. Je suis fâché que mon expérience contredise « la science », mais mon expérience me prouve que les

yeux se fatiguent davantage à lire sur papier gris que sur blanc. Ce n'est pas le papier qu'on lit. Il y aurait un moyen plus simple et sûr d'éviter la myopie, ce serait de commencer plus tard à apprendre à lire et à écrire, et, en attendant, d'apprendre une foule d'autres choses bien plus nécessaires que l'on n'apprend pas parce qu'elles ne conduisent pas à la bureaucratie. Mais cela conduirait à renoncer à la bureaucratie. Vous n'y pensez pas.

= Le fascicule V du *Cercle des anciens étudiants de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers* contient une bonne petite étude de M. Van Eetvelde sur le commerce du froment dans l'Inde britannique. D'après l'auteur, le bas prix des céréales en ces derniers temps et la stagnation actuelle des affaires ont poussé les cultivateurs indiens à remplacer quelque peu le froment par la graine de lin. La main-d'œuvre agricole a une tendance à renchérir par suite de l'émigration des basses castes vers les villes. Lire aussi : La politique coloniale, le partage de l'Afrique, par Louis Strauss.

L'autre matin, en prenant le frais, je lisais dans mon bréviaire la rencontre de Pantagruel et de Panurge. On sait qu'après avoir écouté Panurge compter son cas en une vingtaine de langues différentes, Pantagruel finit par où il aurait dû commencer, lui demandant : « Dea, mon amy, ne sçavez-vous parler françois? — Si fais très bien, seigneur, répondit le compagnon, etc. »

L'après-midi, je reçois le *Bulletin de la participation* et, en le lisant, ma lecture du matin m'est revenue à la mémoire et j'ai dit en moi-même aux participateurs : Dea, mes amys, ne sauriez-vous parler françois ? Car je n'entends mie votre langage.

Participation. Je crois comprendre ce mot-là : *participateux* et *partageux* sont manifestement de même famille. *Des ouvriers*. Je connais aussi les ouvriers, je suis du nombre, et pas des plus riches ; mais je n'envie pas le bien d'autrui. *Aux bénéfices de la production*. C'est là que je ne vous entends plus. Que sont, où sont, d'où viennent, où vont ces bénéfices ? Vous ne le dites pas.

J'ai souvent entendu dire aux théoriciens qu'il entrait dans la production trois facteurs : travail, talent, capital, et qu'en vertu de la *loi d'airain* chacun de ces facteurs avait dans le produit la juste part qui lui revenait. Qu'entendez-vous donc par bénéfice ? Où sont-ils ? Ne vendez pas la peau de l'ours avant de savoir s'il existe.

Vous supposez que le salaire de l'ouvrier ne représente pas sa part légitime ? En ce cas, que vous le veuillez ou non, vous êtes complètement d'accord sur le principe avec les collectivistes et les anarchistes;

vous ne différez d'eux que par les moyens, et si votre système échoue, vous risquez beaucoup de tomber dans le leur.

Puisque, dans votre hypothèse, l'ouvrier n'a pas sa part, lequel des autres facteurs a plus que la sienne ? La direction ? La commission d'enquête nous a appris, sans théorie, qu'il n'en était rien. Est-ce le capital ? Je m'en rapporte à vous-mêmes. S'il était bien rétribué, vous n'auriez pas besoin de demander à l'État de prendre vos économies à 4 ou 5 0/0, que nous (qui ne pouvons participer, faute de bénéfices), payerions si l'État vous écoutait.

Si l'entrepreneur et le capitaliste n'ont, en règle générale, que leur juste part dans le produit, je le redemande, où prendrez-vous les bénéfices que vous voulez partager aux ouvriers ? Parlez françois, je vous en prie.

— Tout cela n'empêche pas la participation d'avoir son bon côté. A chaque instant j'apprends que des participateurs obtiennent des croix de la légion d'honneur. C'est une réclame pour leur petit commerce. Dans le dernier *Bulletin*, c'est le tour de M. Aug. Godchaux. M. Godchaux est imprimeur-participateur. Il contribue, dit le *Bulletin*, à répandre l'enseignement primaire, car il produit d'immenses quantités de cahiers d'écriture pour les écoles.

Alors, c'est un malfaiteur, que ce M. Godchaux, puisqu'il contribue à former des théoriciens, ces brebis galeuses que les participateurs, hommes pratiques, ont en horreur.

Il n'en est pas moins une nouvelle preuve de ce fait (que nous avons déjà signalé et que prouve surabondamment le Tableau, publié dans le présent *Bulletin*, des établissements qui pratiquent la participation) que la participation n'est guère pratiquée que par des industries directement ou indirectement officielles et, par conséquent, aux dépens des contribuables. On voit que « la Participation est un élément de concorde sociale, de satisfactions réciproques, de solidarité et d'apaisement. » (p. 53 au bas.)

— Malheureusement, pour elle, il n'est pas facile de la concilier avec les lois existantes et avec les principes les plus élémentaires du droit. M. A. Crouzel, qui est pourtant docteur en droit, vient de publier une brochure à ce sujet (Paris, E. Thorin), où il discute les opinions de MM. A. Ott (*Journal des Economistes*) et Arvède Barine (*Revue Suisse*). La place nous manque pour analyser cette brochure ; tout ce que nous pouvons dire, c'est que l'auteur soulève des difficultés qui embarrasseront plusieurs participateurs. Et pourtant M. Crouzel n'est pas adversaire du système en lui-même ; il se borne à examiner impartialement quelles pourraient être les garanties des ouvriers envers les patrons dans ce contrat d'un nouveau genre.

— Il faut voir dans le Bulletin de la *Revue des Sociétés* si, comme le disent les participateurs, le capital est dans une position plus brillante que le travail.

« Le mouvement des sociétés commerciales suit exactement celui de la crise industrielle. Il a marqué les degrés avec la fidélité d'un thermomètre : et si l'on consulte le tableau des sociétés qui naissent ou meurent depuis quelques mois, on est frappé du petit nombre de naissances et du grand nombre de décès... nullités, dissolutions, faillites, se comptent par centaines, et la noire armée des gens de justice se jette avec avidité sur ces épaves du grand naufrage. Les économistes sont bien, comme on voit, de véritables rêveurs, d'affreux théoriciens qui n'ont pas le sens commun, quand ils disent que capital et travail sont solidaires.

— En Algérie, ce n'est pas aux bénéfices que l'on cherche à participer, c'est à la dépense. L'un n'empêchera peut-être pas l'autre comme l'autre prétend empêcher l'un. Dans la *Revue Algérienne et Tunisienne*, M. Hamel traite de la *participation des intéressés à la dépense des travaux d'irrigation*, au lieu de tout attendre de l'Etat. C'est le moyen le plus court, le plus sûr et même le plus profitable.

— Le Gouvernement général de l'Algérie, de son côté, publie un *programme général du reboisement*. « Il s'agit d'emmagasiner les eaux de pluie, de régulariser le débit des sources et des cours d'eau, d'opposer une barrière aux vents de sud, de tempérer les ardeurs du climat. » Le programme est facile à formuler, mais à exécuter...?

— *La Chambre de commerce de Besançon* publie le compte rendu annuel de ses travaux. L'horlogerie, une des principales industries de ce pays, a souffert et souffre encore de la crise, le travail a été restreint, les salaires réduits, « partout on constate un état de marasme qui ne laisse pas d'inspirer pour l'avenir de notre fabrique de sérieuses inquiétudes. »

— M. René Jourdain, sous le patronage de la chambre de commerce de Saint-Quentin, a publié une brochure sur *les salaires et le développement de l'industrie en Allemagne et en Pologne*. Bons renseignements, critique vive, spirituelle, mais pas toujours orthodoxe.

— Le compte rendu des travaux pour la défense du commerce de Marseille pendant le 2e semestre de 1884, proteste contre les surtaxes agricoles, contre les quarantaines, « prétextes à vexations, tant au dehors qu'à l'intérieur même du pays. »

— *Le voyage aux Etats-Unis* par M. Lourdelet, dans le *Bulletin* de la Société de géographie commerciale du Havre, contient d'in-

téressants renseignements sur l'industrie, le commerce et même la prédication dans ces Etats.

— Dans l'*Union géographique du nord de la France*, il faut lire *les Français au Canada*, par Hector Fabre.

— Prenez ensuite la brochure : *Le Canada, Le curé Labelle et la colonisation.* Le curé Labelle est un bon prêtre qui fait tous ses efforts pour décider les français, qui ont envie d'utiliser leurs bras et leurs capitaux à autre chose qu'à entrenir des gratte-papiers, à rejoindre leurs frères au Canada. Le climat est salubre (comme l'était la France quand il n'y avait pas d'hygiénistes officiels), il y a d'immenses étendues de terres labourables et de prairies pour presque rien, pas de conscription, etc. Il a bien raison, ce curé. Si j'étais plus jeune, je donnerais l'exemple.

— En parcourant *Une mésalliance dans la maison de Brunswick*, par le comte Horric de Beaucaire, on serait un peu enclin à croire qu'Eléonore Desmier d'Olbreuze, duchesse de Zell, l'héroïne de cette mésalliance, n'était qu'une aventurière, c'est-à-dire une amoureuse par cupidité ; mais quand on lit tout le livre et entre autres passages le fragment de lettre suivant : « Quoique l'on dit de ce que j'ai passé par-dessus la cérémonie de paraître en face l'église devant un prêtre, je ne saurais m'en repentir... Il n'y a que la foi qui fasse le mariage. Son Altesse m'a donné là sienne devant tous ses proches qui ont signé le contrat, par lequel le prince promet de n'avoir jamais de femme que moi... Vous auriez du plaisir à voir notre ménage, c'est le meilleur ménage du monde, le vôtre n'en approche pas. » Alors, on est obligé de convenir que l'amour passait avant l'ambition ou qu'il l'a vaincue. Mais le pire, pour les légistes, c'est que le prince a tenu sa promesse.

Le livre de M. Horric de Beaucaire, très bien écrit, au moins aussi agréable à lire qu'un roman, quoiqu'il soit historique, contient en outre de précieux et rares documents, un inventaire des livres de la bibliothèque du duc de Zell, des inventaires des meubles et objets mobiliers des personnages en question, les gages de leur personnel et gens de services, toutes choses qui feront le bonheur des monographistes.

— Nous avons jadis reproché à M. A. Coste de promettre, dans son Hygiène sociale, plus qu'il ne donnait. Nous ne lui ferons pas le reproche opposé pour *Les conditions sociales du bonheur et de la force* (Paris, Félix Alcan), car le titre comprend tout et, par conséquent ne peut pas trop donner ; mais nous devons convenir que sous un moindre volume il y a eu plus de substance.

Dans ce livre, qui fait partie de *la Bibliothèque de philosophie*

contemporaine, M. Coste donne pour fondement au bonheur et à la force : la famille, le travail ou le métier, la vie publique et la doctrine. Il eût peut-être été préférable de suivre un autre ordre : le travail, la famille, la doctrine et la vie publique ; ce seul changement amènerait des modifications importantes dans les détails. Quoi qu'il en soit, le livre de M. Coste dénote un observateur attentif, un analyste délicat, un critique parlementaire, c'est-à-dire un critique qui, sans mettre les pieds dans le plat, décrit fidèlement le mal comme le bien. Quant aux moyens de remédier aux maux et d'augmenter la somme des biens, on pourrait peut-être reprocher à l'auteur de n'avoir pas suffisamment remonté aux causes.

Par exemple, M. Coste montre très bien les avantages de la famille. Il constate que l'esprit de famille se perd. « Cet idéal de la famille nous laisse froids. Nous ne le comprenons *plus*..., l'aptitude familiale a en partie *disparu*... » Cette aptitude a donc existé. Nous avons donc compris cet idéal autrefois. Le moyen de les ranimer serait de remonter aux causes de leur extinction. M. Coste néglige trop ce côté de la question et indique *a priori* la « nécessité d'une éducation préparatoire pour développer l'aptitude familiale. »

Je dis *a priori*, car rien n'indique, ni par les faits ni par le raisonnement que l'éducation puisse développer cette aptitude; il ne serait même pas très difficile de soutenir le contraire. Mais supposant l'efficacité de l'éducation, elle serait encore un rouage superflu, puisque sans elle, par la seule puissance de la nature, cette aptitude est née et s'est développée, sans quoi elle ne disparaîtrait pas.

Cette réserve faite, le livre de M. Coste n'en contient pas moins une foule d'excellentes vues, surtout dans les deux premières parties. Le seul fait que, par le temps qui court, il en est à sa troisième édition, prouve que ce n'est pas le premier livre venu. Cette édition est augmentée d'une longue préface où l'auteur donne des éclaircissements et répond aux critiques qui lui ont été adressées.

— *L'héritage de Jacques Farruel*, par Le Gal la Salle (Paris, Hachette) a été couronné par l'Académie française et le méritait bien. Je ne lis plus guère de romans, c'est toujours la même chose quand ce n'est pas pire; mais j'ai lu celui-ci avec beaucoup de plaisir. Ici, pas de ce qu'on appelle naturalisme, par ironie sans doute. La scène se passe en Bretagne; il n'y est pas plus question de Paris que si le ventre de la France, qui se croit la tête, n'existait pas. Mais que de bon sens! quelle fine critique de l'éducation moderne !

« Dire qu'il y a parmi vous (collégiens) beaucoup de fils de fermiers et qu'on vous parle à peine de culture. » — Bonhomme, la

culture ne conduit pas à émarger au budget; et c'est là le but des collèges. — « Pour faire un bon chef de ferme, il faut un autre homme que pour faire un bon commis. » — C'est très vrai; mais cela n'empêche pas que le commis, avec son diplôme, taillera le fermier à merci, et lui dira ensuite que s'il ne peut soutenir la concurrence c'est parce qu'il est un fainéant, un routinier, un ignorant.

Ce livre détend les nerfs, tout en donnant à lire et à penser. Tant pis pour ceux qui ne le goûteront pas. Je les plains. Mais, Dieu merci, il y a encore des lecteurs de cette sorte d'ouvrages, puisque celui-ci en est à sa 2e édition.

— *Le Manuel pratique de la Bourse*, par Alph. Elie (Bruxelles, Parent), en est aussi à sa 2e édition. Ce petit livre se compose de 4 parties : 1° petit dictionnaire des termes usités en matière de Bourse; 2° des opérations de Bourse; 3° considérations pratiques; 4° considérations générales. « De cette façon, dit l'auteur, nous croyons avoir remédié à l'inconvénient que présentent la plupart des ouvrages traitant du même sujet, d'être ou trop complètement historiques ou insuffisamment pratiques. »

Le fait est qu'il serait difficile d'exposer avec plus de clarté et de concision que l'auteur les mystères de la religion du XIXe siècle. Sans être très fervent adorateur de Moloch, tout le monde peut avoir besoin de se mettre au courant des opérations de la Bourse, ne fût-ce que par curiosité. Plus le public sera familier avec ce système, plus il deviendra difficile aux faiseurs de se livrer à des spéculations plus ou moins déloyales. Ce sont les dupes qui, dans une très grande mesure, engendrent les fripons; et M. Alph. Elie rend service aux uns et aux autres en leur montrant ce que l'on peut faire et ce à quoi l'on s'expose.

— Autrefois, les enfants coûtaient peu à élever, et si quelques parents chargés de famille se trouvaient dans l'impossibilité d'élever tous leurs enfants, les voisins leur venaient en aide, — l'altruisme n'était pas encore inventé, — à toute extrémité, on trouvait facilement à les placer chez des fermiers qui ne regardaient pas à une bouchée de pain.

Aujourd'hui, le progrès... des charges publiques fait que l'élève des enfants est une mauvaise industrie et qu'avec toute la bonne volonté du monde un nombre de pères toujours croissant ne peut plus élever ses enfants. D'ailleurs on s'efforce de persuader aux ouvriers qu'ils sont de pauvres victimes de l'ordre social exploités par les patrons et les capitalistes. Ces braves gens en concluent — c'est tout naturel — qu'ils seraient bien bêtes de retrancher sur leurs salaires,

déjà trop faibles par hypothèse, pour élever leurs enfants, et ils les abandonnent.

Et personne ne les recueille plus. De sorte que le gouvernement se trouve conduit à se faire éleveur. C'est d'une logique assez singulière, mais très commune.

La paternité administrative n'est pourtant pas sans inconvénients, et les lois et décrets se succèdent dans le but, jamais atteint, paraît-il, d'obvier à ces inconvénients.

C'est sans doute cette considération qui a déterminé l'Académie des sciences morales et politiques à mettre au concours la question des enfants abandonnés. M. Léon Lallemand, auteur d'un mémoire couronné, devant former un volume de plus de 700 pages, qui paraîtra prochainement, a, en attendant, publié en brochure les chapitres qui traitent de la situation actuelle des enfants trouvés, et qui contiennent les vues personnelles de l'auteur sur les améliorations à réaliser[1].

Cette brochure est destinée et adressée aux conseils généraux, car ce sont eux, dit l'auteur, associés avec les commissions hospitalières, qui doivent être les véritables maîtres du service des enfants assistés. M. Lallemand résout-il la question ? Si non, il fournit du moins d'abondants matériaux à ceux qui voudront la traiter, des appréciations très sensées de ce qui a été fait et de ce qui est proposé, et des idées ingénieuses sur ce qui est à faire.

— *Comment résoudre les difficultés économiques actuelles?* Études sur la situation industrielle et commerciale en France et les moyens proposés en 1885 pour l'améliorer, par Paul Pierrard (Paris, Guillaumin). C'est une deuxième édition, suivie de l'opinion de la presse. Le titre indique suffisamment, aux lecteurs qui ne connaîtraient pas cette brochure, de quoi il s'agit. L'auteur est fermement convaincu que la France est dans d'excellentes conditions naturelles pour soutenir la concurrence. — Rien de plus vrai. — Et qu'elle peut très bien sortir de la crise. — Si elle veut; mais....

— Sur un objet analogue : L*e travail national et le travail étranger* (Paris, Guillaumin), M. Ernest Brelay a fait une conférence à l'Assemblée générale de la Société protestante du travail. L'auteur est manifestement imbu des utopies économistes. Il ne croit pas qu'il y ait antagonisme entre le travail national et le travail étranger, de quelque nature qu'ils soient.

Protéger les uns, cela ne se peut qu'en surchargeant les autres.

---

[1] *La question des enfants abandonnés et délaissés au* XIXe *siècle.* Paris, Alph. Picard. Guillaumin.

Favoriser tout le monde, ce serait faire la cherté générale, et, à un moment donné, la main-d'œuvre, les matériaux, les produits, tout sera tellement majoré dans le pays protégé, qu'il ne pourra plus rien exporter, ni par conséquent, rien importer, il *cuira dans son jus.*

Mais c'est de la théorie, cela. Oui, avec des faits à l'appui, empruntés à la libre Amérique et à d'autres. Les hommes pratiques sont au-dessus de ces faits et de ces raisonnements. Il leur faut des compensations, et, comme le montre M. Brelay, ces compensations consistent à surcharger un cheval pour qu'il coure plus vite, à augmenter les frais de production déjà trop élevés.

— Dans la discussion sur les céréales et les bestiaux, on avait affirmé qu'en Angleterre l'agriculture était sacrifiée à l'industrie, que la culture des céréales y disparaissait, etc. M. Lalande, député de la Gironde, empêché par la clôture de la discussion, de répondre à ces assertions, le fait dans une brochure *ad hoc : L'Angleterre, l'agriculture et le libre-échange* (Paris, Guillaumin). « Les Anglais consomment plus de viandes étrangères qu'autrefois, mais ils consomment aussi plus de viandes indigènes. » Suivant M. Lalande, les souffrances actuelles de l'agriculture anglaise sont dues surtout à une succession de récoltes exceptionnellement mauvaises et ne seront que passagères.

— Il est question à Bruxelles d'établir une Bourse du travail. Cette idée, qui a été proposée d'abord et qui a reçu jadis un commencement d'exécution par M. M. de Molinari, reprise par M. Marx Wirth, puis par d'autres, y compris le conseil municipal de Paris, est remise à l'étude par M. Buls, bourgmestre de Bruxelles. M. Denis a été chargé de faire un rapport à ce sujet, et il a été fondé un *Bulletin des conférences préparatoires à l'organisation d'une Bourse du travail à Bruxelles*, dont le n° 1 contient le discours d'ouverture de M. Buls, et le rapport de M. Denis, dans lequel rapport on trouve des considérations de diverses sortes sur le travail, le salaire, l'influence d'une Bourse sur l'un et sur l'autre, etc.

— MM. Alfred Simon et Léon Walras publient deux mémoires, lus à la Société vaudoise des sciences naturelles : *Une méthode de régularisation de la variation de valeur de la monnaie*, et *Contribution à l'étude des variations des prix* depuis la suspension de la frappe des écus d'argent (Lausanne, Corbaz).

« L'État ou le législateur, dit M. Walras, peut régler la rareté, et par suite la valeur, de la marchandise monnaie. » Cela est vrai dans une certaine mesure ; il peut aussi la dérégler, et il faut convenir que cela lui est arrivé très souvent. Mais supposé qu'il puisse toujours régler cette valeur, il ne fera pas une grande merveille, puis-

qu'elle se règle d'elle-même. La méthode de régularisation de M. Walras est démontrée mathématiquement, à grand renfort de formules algébriques Il faut lire le mémoire en entier.

— *Le scrutin de liste proportionnel*, par A. Béchaux (Paris, Guillaumin). Il en a été proposé plusieurs, il y en a même qui sont appliqués. Celui-ci a ses avantages et ses inconvénients, peut-être plus de ceux-ci que de ceux-là.

« Si les assemblées sont les rouages naturels, essentiels d'un bon gouvernement; si dans leur création, elles répondent aux vœux des citoyens; si même, remplissant leur mission avec conscience et loyauté, elles servent les intérêts du pays, d'où vient que l'élection de ces assemblées soulève un déchaînement de passions haineuses, et qu'elle met souvent en péril la paix publique. D'où vient que dans des circonscriptions moins étendues, comme la province et la commune, les mêmes mœurs électorales produisent pareil désordre. »

Cela vient peut-être de ce que les assemblées ne sont pas des rouages naturels, essentiels.

La source du mal, d'après M. Béchaud, c'est que l'on confond le droit de représentation et le droit de décision. Chaque parti doit obtenir, selon sa force numérique, le chiffre des représentants qu'il mérite. Chaque électeur doit disposer d'un nombre de suffrages égal à celui des députés à élire dans sa circonscription; s'il a quatre candidats, il répartira, s'il le veut, ses suffrages entre les quatre, mais il est libre de les réunir sur une seule tête.

Voilà ce qui me paraît caractériser le système de M. Béchaud, qui peut aussi bien être appliqué qu'un autre, histoire de changer.

— Laveleye et Spencer. L'*Etat et l'individu ou darwinisme social et christianisme*. Dans cette brochure, extraite de la *Revue internationale*, M. de Laveleye critique éloquemment la doctrine de M. Spencer, résumée dernièrement dans une petit volume : L'*individu et l'Etat*. M. Spencer répond à la critique non moins éloquemment et plus logiquement. J'ai rempli de notes les marges de cette brochure, mais quand même j'aurais ici la place de les transcrire, je m'en abstiendrais, car il y en a beaucoup qui sentent le fagot. Quant à donner une analyse des arguments des deux champions, il y en a un si grand nombre et de si forts de part et d'autre, qu'il faudrait copier toute la brochure.

M. de Laveleye reconnaît ici une « loi universelle de la nature », c'est que celui qui ne veut pas travailler ne doit pas avoir à manger. Et d'autre part, il veut que le pouvoir et le revenu de l'État ou des communes soient employés à faire régner plus d'égalité parmi les hommes, c'est-à-dire à favoriser les faibles, les moins bien doués,

aux dépens des forts. Le malheur est que l'État tire ses revenus d'où il peut; or on sait que les forts, qui sont plus forts que l'État lui-même, rejettent leurs charges sur les faibles : comme l'a dit J.-B. Say, les impôts retombent en dernière analyse sur ceux qui ne peuvent pas s'y soustraire. D'où il suit que l'État ne peut favoriser les faibles qu'à leurs propres dépens.

Mais attendez un peu. Il y a différentes sortes de faiblesses. Ordinairement la faiblesse d'un côté est compensée par la force d'un autre. Le sang circule plus vite dans un petit individu que dans un grand. Il fait de plus petits pas, mais il en fait un plus grand nombre et il arrive au but aussi, quelquefois plus vite, à moins que l'État ne monte sur ses épaules, pour faire régner l'égalité de taille.

Il y a toutefois une faiblesse à laquelle je ne connais pas de compensation, c'est la faiblesse de volonté. Celui qui en est doué ne veut pas travailler. Pour faire régner l'égalité, l'État lui donnera-t-il à manger ? Que deviendra alors la « loi universelle de la nature » ?

— Niemand gedwongen soldaat (point de soldats par contrainte). Tel est le cri de guerre, ou plutôt de paix, de M. Vermeire et de la Société d'Anvers, sous le patronage de laquelle il publie sa brochure : Le volontariat. *Question militaire belge.*

M. Vermeire veut que l'armée soit composée de volontaires, recrutés librement, rétribués convenablement, c'est-à-dire conformément à la loi de l'offre et de la demande de ce service. Le fait est qu'on ne voit pas pourquoi l'impôt du sang ne serait pas, comme les autres, acquitté aussi bien en argent qu'en nature. Mais, disent les politiciens, ce sera une armée de mercenaires. Et les officiers, répond M. Vermeire, ne sont-ils pas mercenaires? « Pourquoi un simple soldat, suffisamment payé pour qu'il s'attache à l'armée par sa propre volonté, serait-il plus un mercenaire que le général, le colonel ou tout autre officier qui a choisi l'armée pour carrière ?

« Si l'on était mercenaire parce qu'on est payé pour son service, il en résulterait que plus on est payé, plus on serait mercenaire. »

Après avoir montré que la conscription est contradictoire avec la constitution belge (et bien d'autres), qui garantit la liberté individuelle, la liberté de la presse, de l'association, de l'enseignement, des cultes; que le service obligatoire n'est point égalitaire, comme on le prétend : « pour les uns, le service militaire est un avenir ; pour les autres, c'est un avenir brisé », l'auteur montre que le volontariat, tout en payant les soldats ce qu'ils valent, serait encore une économie pour la nation qui l'adopterait.

M. Vermeire n'oublie qu'une chose, c'est de prouver aux politiciens, qui veulent que l'armée soit « nationale » afin d'éviter les

coups d'État, qu'ils n'évitent rien et qu'ils ne font que de la politique de Gribouille. Mais on aurait beau le leur prouver, on ne le leur persuaderait pas.

— Les socialistes constatent que les attributions de l'État vont se développant et concluant du fait au droit, ils disent qu'elles ont la tendance à se développer, — il faut être sorcier pour découvrir cela, — et ils se mettent en devoir de favoriser cette tendance. D'autre part, leurs récriminations contre l'ordre social suivent un progrès parallèle aux attributions de l'État.

En présence d'un pareil état de choses, il semblerait assez naturel de se demander : Tout ce qui tend à se développer, doit-il être favorisé; autrement dit, toutes les tendances sont-elles bonnes? Il est clair, en effet. que si l'Etat est un mal, favoriser son extension, c'est favoriser l'extension du mal. Et réciproquement, si le mal progresse en même temps que l'État, il faut juger l'arbre par ses fruits. Mais les socialistes ne raisonnent pas ainsi ; cette méthode n'est pas assez scientifique pour eux.

M. Léon Malo n'est pas de l'avis des socialistes. Dans un rapport présenté à la Société d'économie politique de Lyon sur les *moyens de faire pénétrer la science économique dans les classes laborieuses*, il regarde les progrès du socialisme comme la cause première de la crise économique, morale et sociale que nous traversons et qui semble passer à l'état chronique.

« La petite presse révolutionnaire a pullulé dans des proportions à peine croyables. Tous les déclassés du chef-lieu de canton, tous les demi-savants mécontents de leur sort, tous les paresseux d'estaminets, sont devenus les apôtres attitrés de la religion nouvelle. » L'auteur aurait pu ajouter : les apôtres attitrés et intéressés.

M. Malo ne voit pas d'autre remède à cela que d'enseigner l'économie politique au peuple. Les traités spéciaux sont trop savants, « la place de créateur de l'économie politique populaire est encore à prendre. »

On peut même ajouter qu'elle y restera toujours, à moins que les professeurs des écoles de droit.... car le moyen de trouver un éditeur alors que l'État, qui a le monopole de l'enseignement, est à la veille d'avoir encore celui de la librairie, par ses bibliothèques scolaires, pédagogiques et autres, qui font que personne n'a plus besoin, ni d'ailleurs les moyens d'acheter de livres?

Heureusement, il n'y a pas besoin de cela. Avant les progrès du socialisme, le peuple ne connaissait pas mieux l'économie politique qu'aujourd'hui. Cette ignorance n'est donc pas la cause de ses progrès. Mais d'où sortent ces déclassés, ces demi-savants, ces pares-

seux d'estaminets, ces apôtres du socialisme ? Des écoles de l'État. Voilà la seule et unique cause du mal. Voilà la source du fonctionnarisme, du sollicitarisme, du socialisme et de tous les *ismes* qu'il plaira d'imaginer.

ROUXEL.

L'INSTRUCTION PRIMAIRE
AUX ÉTATS-UNIS

I.

Je crois que c'est l'illustre Tocqueville qui a dit que les États-Unis sont le pays du monde où l'on rencontre le moins d'ignorants et le moins de savants. Il est certain que les grands savants, les grands érudits et les grands lettrés y sont relativement en petit nombre; et de même que cette nation ne brille ni par ses hommes d'État, ni par ses orateurs, ni par ses artistes, de même aussi l'on compte les poètes, les historiens et les écrivains qui l'illustrent. Combien en connaissons-nous dont la renommée ait franchi l'Océan ? Quand on a cité Longfellow, Channing, Edgar Poë, Prescott, Ticknor, Fenimore Cooper, mistress Beecher Stowe, deux ou trois encore, peut-être cinq ou six au plus, on est très près d'avoir épuisé la série des représentants célèbres de la littérature anglo-américaine. Le fait est que la science désintéressée, l'étude spéculative, qui a en soi son objet suprême et sa fin, ne fleurit guère au pays des dollars ; et si le haut enseignement a des centres tels que l'Université de Harvard, à New-Cambridge, près de Boston, cette université libérale, née de l'initiative privée, dont M. de Molinari a fait une description bien intéressante dans ses *Lettres sur les États-Unis,* — si le haut enseignement, dis-je, nous présente ainsi plusieurs établissements remarquables, magnifiquement dotés, et vraiment dignes d'un grand peuple, ces établissements me semblent fort loin d'être, par le nombre des élèves et par l'activité savante qui y règne, des foyers et des centres comparables à ceux que nous offrent les principaux États de l'Europe. Non, là n'est pas la vie intense et ce n'est pas là non plus qu'il faut rechercher les manifestations les plus caractéristiques du génie américain en matière d'éducation. Cette vie intense et ces phénomènes caractéristiques, ce n'est pas précisément dans l'enseignement supérieur, c'est, au contraire, tout au bas de l'échelle, dans l'enseignement primaire, qu'il convient surtout de les étudier.

C'est ce qu'a fait M. Paul Passy, dans un petit livre qui a paru dernièrement sous ce titre : *L'Instruction primaire aux États-Unis*[1], et qui n'est autre qu'un rapport que l'auteur a présenté au ministre de l'instruction publique, à la suite d'une mission d'études. Le sujet choisi était fort étendu, non moins étendu que le pays même que M. Paul Passy devait parcourir, et notez qu'il était presque indispensable d'avoir parcouru ce pays, d'avoir au moins visité un certain nombre des États de l'Union, pour avoir un aperçu des conditions d'existence et de fonctionnement de cet enseignement primaire qui n'est pas centralisé comme chez nous, qui admet la variété des systèmes et la foule de combinaisons différentes que ne manque jamais de produire un régime de liberté. Ajouterais-je que M. Paul Passy rencontrait, dans cette entreprise, plus d'un devancier redoutable ? Il me suffit, à cet égard, de rappeler les travaux de M. C. Hippeau et de M. Buisson[2]. Mais on peut toujours revenir utilement sur ces grands sujets qui ouvrent aux investigations et à la critique un champ d'étude presque infini et sans cesse renouvelé. Il faut dire aussi que M. Paul Passy, avant de s'engager en cette tâche, y était parfaitement préparé. M. Paul Passy, qui occupe une des chaires de l'école normale d'instituteurs de la Seine, appartient à une élite d'éducateurs qui travaillent chez nous à rajeunir et à accroître cette maîtresse-branche de l'instruction nationale ; il appartient aussi à une autre élite, qui est sa propre famille, et dont son père, M. Frédéric Passy, conserve et entretient avec tant d'éclat, tant d'honneur, la réputation et le nom. M. Paul Passy, là-bas, a beaucoup vu, et, je le crois, bien vu. A la vérité, il nous confesse que son voyage n'a duré que deux mois et demi, et on le sent bien en lisant son excellent livre. Il y a des côtés qui semblent n'être qu'effleurés d'une aile rapide ; il y a même certains aspects très intéressants que l'auteur nous laisse à peine entrevoir, et par exemple, tout ce qui a trait à l'enseignement de l'agriculture, la partie agricole de l'instruction primaire. On sait qu'elle tient chez nous une place importante, du moins dans nos programmes et dans les vœux de nos sociétés d'agriculture, et que c'est un des éléments principaux de la grande question de l'enseignement agricole. Les uns proclament que la base de cet enseignement spécial est dans l'école du village et que là est tout l'avenir ; d'autres affirment que c'est une chimère ou peu s'en faut, et qu'il n'y a que l'enseignement

---

[1] Un volume in-12. Paris, Ch. Delagrave, 1885.

[2] *L'instruction publique aux États-Unis*, par C. Hippeau, 3e édition, un vol. in-12. Paris, Didier, 1872-1878.

Rapport sur l'instruction primaire à l'exposition universelle de Philadelphie en 1876, par M. Buisson (Paris, imprimerie Nationale).

agricole supérieur ou secondaire qui puisse rendre de sérieux services. Qui a raison en cela ? je n'ai point à le rechercher ici, mais enfin il y a là une question de premier ordre, et il serait curieux de savoir ce qu'en pensent les Américains. M. Paul Passy devait se borner, et il n'a pas compris cette question des notions agricoles dans le cadre de son étude. Ce cadre n'en est pas moins très étendu, et le tableau très complexe. Essayons d'en dégager quelques traits saillants.

II.

Ce qui nous frappe dès l'abord, dans l'enseignement primaire aux États-Unis, c'est, ainsi que je le disais, la diversité presque infinie qui y règne. Point d'uniformité, pas l'ombre de centralisation. Il n'y a pas, comme en France, un ministère et un budget de l'instruction publique. C'est chose locale ou régionale, et les formes, les caractères même de cet enseignement varient d'État à État, presque de commune à commune. Ici, — par exemple, dans l'État de New-York, — les professeurs sont presque tous des femmes, pour la plupart, non mariées, 24.000 femmes, contre 7.000 hommes ; ailleurs, dans les États du Sud, c'est le contraire [1]. Tel comté n'a guère que des écoles mixtes où les filles et les garçons se trouvent réunis ; tel autre se refuse ou hésite soit à admettre, soit à généraliser ce système. Ici le personnel enseignant est bien rétribué, ailleurs on lui alloue des traitements dérisoires. La moyenne de ces traitements par mois pour les hommes, selon M. Passy, descend jusqu'à 26 dollars environ dans la Caroline du Sud, et s'élève à 102 dans le Massachusets [2]. Pour les femmes, il n'est, par exemple, que de 25 ou même 24 dollars dans la Virginie ou dans la Caroline du Sud, et il s'élève, dans l'Arizona et dans la Nevada, aux chiffres de 68 et même 76 dollars. Il est telle pauvre école rurale où l'instituteur est payé à raison de 15 dollars par mois, et seulement pendant cinq mois de l'année, tandis que certains maîtres, à Boston, jouissent de traitements annuels qui atteignent ou dépassent 3.000 dollars. Il y a là telle *high school* qui est presque un établissement d'enseignement secondaire où les élèves apprennent les langues étrangères, même du latin, et il y a, dans les solitudes du *far west*, mainte *ungraded school* où les enfants des trappeurs et des demi-Indiens n'apprennent, comme on dit là-bas, que « les trois R » (*reading*, *writing*, *reckoning* : lecture, écriture, et calcul).

Ainsi, diversité dans le sexe du personnel enseignant, diversité dans sa

---

[1] Spécialement dans les écoles nègres. D'une façon générale, le personnel enseignant des écoles élémentaires se compose en très grande majorité de femmes.

[2] Le dollar vaut un peu plus de 5 francs.

condition, diversité aussi dans les programmes, voilà un premier trait caractéristique de l'enseignement primaire aux Etat-Unis. Quel contraste avec l'unité et la symétrie de nos institutions ! On connaît ce mot d'un des grands-maîtres de notre Université : « A cette heure-ci, tous les élèves de sixième en France font la même version. » Aux États-Unis, tout est livré à l'autonomie locale, et ce régime offre, comme tout en ce monde, un mélange d'avantages et d'inconvénients. Rien de plus fâcheux, rien de plus choquant que l'inégalité qui existe d'une école à l'autre, selon qu'on passe d'un État à un autre État, de telle commune à telle autre. J'ajoute que rien au fond n'est plus contraire au principe de l'égalité démocratique qu'un régime qui laisse subsister des écoles détestables à côté d'écoles excellentes, en sorte que le même enfant reçoit une éducation ou une instruction toute différente selon que le hasard l'a placé ici ou là ; rien de moins conforme à la raison et aux règles de la justice distributive que de voir des communes dans lesquelles les ressources pour l'instruction publique surabondent, tandis que dans d'autres communes ces ressources font presque totalement défaut. Ce sont là les inconvénients. Voici, en revanche, les avantages et les résultats féconds de ce régime de liberté; où l'action du pouvoir central est à peu près nulle, et où ce sont les États, les comtés, les communes qui font tout. « C'est là, dit excellemment M. Buisson, ce qui fait l'inébranlable solidité du système des écoles publiques aux États-Unis : il émane directement du peuple, c'est une création faite et pour ainsi dire renouvelée à chaque instant par un acte de volonté expresse de chaque groupe de contribuables. De là aussi l'intérêt que tous y portent, l'orgueil et la confiance qu'il inspire à chaque ville, à chaque district, à chaque village. » Dans quelle mesure et par quels moyens les divers pouvoirs publics concourent-ils respectivement à cette œuvre si grande et si compliquée ? Et avant tout quelles sont les ressources financières ?

Chez nous, c'est la loi de finances qui, chaque année, ouvre au ministre de l'instruction publique les crédits nécessaires aux opérations normales de son administration, et il est pourvu aux dépenses prévues par ces crédits au moyen des ressources générales du budget des recettes : nulle affectation, pour cet objet spécial, d'une catégorie des revenus publics, à l'exclusion des autres[1]. Aux États-Unis, au contraire, le législateur a constitué une fois pour toutes la dotation de l'enseignement primaire. Il a réservé aux dépenses de cet enseignement une partie de la fortune

[1] Il ne s'agit, bien entendu, que des dépenses ordinaires, qui incombent au Trésor, non de la part contributive des communes et des centimes spéciaux qui y correspondent, non plus que de la dotation de la caisse des lycées, collèges et écoles.

publique. C'est la trente-sixième partie des terres domaniales, selon les lois de 1785 et 1787, et la dix-huitième, dans les États fondés depuis 1848. Ces terres sont inaliénables, elles représentent une superficie totale de 75 millions d'hectares environ ; leur valeur s'accroît sans cesse. Ce fonds territorial est le premier et le plus considérable élément constitutif du revenu scolaire. Joignez-y des sommes prélevées sur le produit des droits d'accise et de taxes diverses, enfin les libéralités particulières qui atteignent des chiffres dont, en France, nous n'avons pas l'idée. C'est ainsi que l'ensemble des dons de M. Peabody a produit un revenu de 2 millions de dollars, et que, dans la seule année 1882, les sommes données de la sorte aux écoles, à la connaissance du *Bureau national d'éducation*, se sont élevées à plus de 7 millions de dollars, dont 2 millions 1/2 environ pour l'enseignement primaire.

Cette instruction primaire si largement dotée est gratuite à tous les degrés, et partout. La gratuité, voilà un autre trait essentiel du système américain. Tout enfant, garçon ou fille, peut, dit M. Passy, recevoir gratuitement, de l'école enfantine à l'école normale, quinze années d'un enseignement très complet. Quant au principe de l'obligation, il devait répugner, comme toute contrainte, au tempérament américain. Aussi n'est-il pas admis dans tous les États de l'Union. M. Paul Passy n'en a compté que quinze où l'instruction soit obligatoire. Il observe que les grandes villes y sont plutôt favorables, mais que les petites villes et les campagnes y sont le plus souvent hostiles. Il observe aussi que, dans la catégorie des écoles primaires, les écoles libres ne tiennent qu'une place fort restreinte. En 1882, sur 12.500.000 enfants environ, de 6 à 16 ans, plus de 10 millions étaient inscrits dans les écoles publiques. Les écoles privées ont beaucoup de peine à se maintenir en face de l'enseignement public si fortement organisé. Mais nous avons vu que la liberté individuelle et l'initiative privée jouent dans cet enseignement public un rôle tout autre que chez nous.

M. Paul Passy passe en revue les types divers et les degrés successifs de cet enseignement, les plans d'études et les méthodes. On me permettra de ne pas le suivre dans cette partie plus spécialement technique et pédagogique de son travail ; mais je voudrais m'arrêter à deux chapitres, à deux problèmes d'un intérêt plus général, le problème de l'instruction religieuse dans l'école et celui de l'éducation des deux sexes en commun.

III.

L'éducation commune des garçons et des filles forme un des traits originaux et frappants de l'instruction publique aux États-Unis. Nous avons bien en Europe, et même en France, des écoles mixtes ; mais, tandis

que chez nous ces écoles ne sont tolérées que comme un pis-aller auquel on cesse de recourir dès qu'on le peut, aux États-Unis, elles sont non seulement admises aussi bien que les autres écoles, mais elles sont préférées dans la plupart des États, et leur nombre s'accroît à ce point que, s'il faut en croire M. Paul Passy, avant longtemps les écoles où les garçons et les filles sont séparés n'existeront plus qu'à l'état d'exception. Mais là n'est pas la seule différence qui distingue les écoles mixtes de celles que l'on rencontre chez nous. Ce qui saisit le plus l'observateur européen, ce qui surtout l'étonne, l'inquiète, je dirais même, le scandalise, c'est que le système de la coéducation des deux sexes, au lieu de n'être appliqué qu'aux écoles où les enfants sont en bas âge, ou du moins très jeunes, s'étend aux établissements des degrés supérieurs, et jusqu'aux écoles normales. Or, comme le dit l'auteur que nous suivons dans cette étude, à mesure que les enfants avancent en âge, la question naturellement se complique, et elle se complique au point de devenir un des plus délicats problèmes qui puissent préoccuper et diviser les personnes accoutumées à réfléchir sur les conditions de l'éducation publique.

Chose singulière, les objections ne sont pas, en général, celles qu'on y ferait en France; ce sont précisément les conditions morales que l'on invoque à l'appui du système. Mais il importe de ne pas perdre de vue que l'école reflète plus ou moins la société; or, en ce qui touche les jeunes filles, les opinions, les usages et les lois sont très différents de ce qu'ils sont chez nous. On sait de quelle liberté d'allures et de langage jouissent les jeunes filles dans cette société américaine. On sait aussi de quel respect elle entoure la femme, qui peut circuler dans les lieux publics, et parmi la foule la plus grossière, avec une sécurité et des égards qu'elle ne connaît pas de même dans nos pays. On sait enfin que c'est la jeune fille, et non ses parents, qui se choisit l'homme dont elle veut faire le compagnon de sa vie, que les parents, d'ordinaire, s'inclinent devant son choix, et que la question de la dot et des convenances d'argent n'existe pas comme chez nous dans ces sociétés où tant d'hommes sont les fils de leurs œuvres, où les fortunes se font et se défont si aisément. On conçoit dès lors que les parents américains ne ressentent pas les scrupules qui feraient trembler les nôtres à l'idée de mettre leurs filles ou leurs fils dans les écoles mixtes. Des attachements se formeront entre les jeunes gens? Tant mieux! répliquent les *Yankees* optimistes. Où pourraient-ils se mieux observer, se mieux connaître que dans cette intimité continuelle de l'école? Et quel principe d'émulation entre les uns et les autres! Les garçons se montreront, dans leurs manières, plus réservés et plus doux; les filles s'efforceront de les égaler dans les travaux scolaires. Voilà les beaux côtés. A la vé-

rité, n'y en a-t-il pas d'autres? Et la coéducation ne peut-elle pas avoir, dans la pratique, les plus scandaleuses conséquences? M. Claudio Jannet, dans son savant livre sur *les États-Unis contemporains*, a recueilli certains échos fort inquiétants pour la bonne réputation des écoles mixtes. Il nous donne même quelques détails peu édifiants. Mais M. Claudio Jannet n'est pas tendre à la démocratie américaine, et il ne nous prouve pas, d'ailleurs, que ces désordres soient autre chose qu'une très rare exception. M. Passy, lui, ne nous rapporte rien de semblable. Quoi qu'il en soit, si ce système est là-bas inoffensif et produit de bons résultats, nous avons quelque peine à croire qu'il en serait de même chez nous. Il se pourrait cependant qu'on le tentât ici un jour ou l'autre; nous devenons tellement Américains!

J'arrive à l'autre question, celle de l'instruction religieuse dans l'école. Cette question, qui a donné lieu récemment en France aux controverses les plus graves et à des polémiques passionnées, tend peut-être à se résoudre aux États-Unis dans le même sens que chez nous. La sécularisation de l'école ou sa neutralité, pour mieux dire, y est, comme aujourd'hui en France, le principe généralement admis. Ce fait, à première vue, peut surprendre, si on le rapproche de cet autre fait que nulle part le sentiment religieux et le respect des pratiques par lesquelles ce sentiment se manifeste ne sont plus universellement répandus que chez les descendants des presbytériens, des *pilgrim fathers*, comme les Américains les appellent encore, qui vinrent, il y a deux cents ans, sur cette terre presque inconnue pour y prier Dieu librement. C'est, en effet, l'un des caractères les plus saillants et les plus honorables de cette démocratie que la déférence à l'idée religieuse. A la Chambre des représentants, c'est par une prière que s'ouvrent toujours les séances. Nos lecteurs n'ignorent pas que le catholicisme a fait, depuis un certain nombre d'années, des progrès remarquables sur cette terre de liberté : l'idée religieuse y est singulièrement active et, comme une plante vivace, se ramifie en une foule de branches. Nulle part les sectes ne sont plus nombreuses; nulle part on ne contemple un tel assemblage de cultes différents. Mais cela même explique comment les Américains devaient en venir, précisément par égard pour l'esprit religieux, à en supprimer les manifestations dans les écoles.

Ce n'est donc pas un sentiment d'hostilité à l'égard de la religion en elle-même qui anime les partisans de l'école neutre. M. le comte Othenin d'Haussonville l'a constaté, notamment à Boston [1]. Il faut ajouter que, si l'on s'accommode assez facilement de la suppression des exercices litur-

[1] *A travers les États-Unis*, par le vicomte Othenin d'Haussonville. Un vol. in-12; chez Calmann Lévy, 1883.

giques, on admettrait peut-être moins aisément que le maître d'école supprimât les lectures de la Bible, ce livre des livres pour les Américains comme pour les Anglais. M. Paul Passy rappelle que, en 1875, un des principaux hommes politiques des États-Unis, M. Blaine, proposa au Congrès d'interdire cette lecture dans les écoles de l'Union, que son amendement fut repoussé, et que le souvenir de cette proposition n'a pas été étranger à la défaite de M. Blaine, lors de la récente élection présidentielle. Le fait est que le peuple américain, quant à présent, semble partagé sur cette question. Les partisans de l'enseignement religieux ou des exercices liturgiques dans l'école perdent ici du terrain et en gagnent ailleurs. Quelle sera la solution qui prévaudra, en fin de compte? Il est, dit M. Passy, malaisé de le prévoir. « Pour le moment, tout ce qu'on peut affirmer, c'est que l'école publique est strictement non confessionnelle, et que l'enseignement religieux ne s'y donne pas, mais que partout, ou à peu près, elle est directement ou indirectement soumise à l'influence chrétienne. » A la vérité, cette influence elle-même est, paraît-il, depuis quelques années, battue en brèche ou entamée par des éléments réfractaires et dissolvants. Il y a présentement dans la Chambre des représentants, un groupe qui se proclame ouvertement antireligieux. Je lisais, à cet égard, dans un récent et charmant livre de voyage, *De Paris à San-Francisco*, par M. Alexandre Lambert de Sainte-Croix [1], que, lorsqu'il assista à la prière solennelle qui ouvre chacune des séances parlementaires, il remarqua un groupe de représentants qui ne se levèrent point avec leurs collègues, et qui affectaient même une attitude médiocrement respectueuse. Ce groupe n'est, quant à présent, qu'une infime minorité dans le Parlement et dans le pays, mais je ne serais pas surpris qu'il s'accrût rapidement. Je doute fort cependant qu'il parvienne à exercer une influence prépondérante. A la vérité, le grand fleuve reçoit de toutes parts des eaux troublées; les aventuriers, les mécontents du vieux monde y affluent. Mais c'est merveille avec quelle puissance la nationalité américaine s'assimile tous ces éléments hétérogènes, les marque de son cachet, les renouvelle de sa sève, et les anime de son esprit.

BÉRARD-VARAGNAC.

---

[1] *De Paris à San-Francisco*, par M. Alexandre Lambert de Sainte-Croix. Un volume in-12; chez Calmann Lévy, 1885.

LE COMTE PELLEGRINO ROSSI

EN FRANCE (1833-1845[1]).

Rossi vient à Paris sur les instances de M. Guizot et du duc de Broglie. — Il remplace J.-B. Say à la chaire d'économie politique au Collège de France. — Il est nommé, en 1834, professeur de droit constitutionnel à la Faculté de droit de Paris. — Troubles suscités par cette nomination. — Rossi doyen de l'École de droit. — Il est nommé membre de l'Académie des sciences morales et politiques. — Pair de France. — Les discussions à la Chambre des pairs. — Rossi jugé par Louis Reybaud. — Faveur de Rossi à la Cour. — Jalousie qu'il inspire. — Rossi économiste. — Rossi criminaliste. — Ses théories sur le droit de punir et sur le droit constitutionnel. — Ses œuvres. — Son départ pour Rome.

Le duc de Broglie et M. Guizot, pendant leurs séjours à Coppet, avaient été à même d'apprécier le mérite du brillant professeur devenu l'homme d'État de Genève. Ce fut sur leurs conseils et leurs instances, que Rossi se décida à abandonner la Suisse. « J'étais las, disait-il, de ces tempêtes

[1] Cet extrait inédit est détaché d'un ouvrage qui doit paraître prochainement sous le titre : *Le comte Pellegrino Rossi*. La physionomie de Louis-Edouard Pellegrino Rossi, né à Carrare (duché de Modène), le 13 juillet 1787, mort à Rome le 15 novembre 1848, est peu connue de nos contemporains, bien qu'elle soit fort intéressante et fertile en enseignements. Rossi était, à 24 ans, professeur de droit à Bologne. Après avoir embrassé avec enthousiasme, en 1815, la cause de Joachim Murat, roi de Naples, qui incarnait à cette époque celle de l'indépendance italienne, Rossi s'exila en Suisse où il joua, de 1816 à 1832, un rôle important dans le gouvernement de sa patrie d'adoption. Ses hautes qualités et son renom de professeur émérite, d'économiste et de jurisconsulte attirèrent l'attention des hôtes de Coppet, le duc de Broglie et M. Guizot. Sur leurs instances, Rossi abandonna la Suisse et s'établit à Paris où il ne tarda pas à devenir professeur au Collège de France et à l'École de droit, membre de l'Institut, pair de France, ambassadeur à Rome.

La révolution de 1848 le surprit dans cette situation. Quelques mois après, le pape Pie IX, qui avait su apprécier le caractère de l'envoyé français, appela dans ses conseils le comte Rossi, qui reprit sa première nationalité (septembre 1848).

Il entreprit dès lors, secondé par le pontife, la plus vaillante des missions, celle de l'alliance de la papauté avec la civilisation moderne, et « consacra son expérience et son courage au noble mais périlleux essai de rendre les Romains libres et les Italiens unis. » Le parti révolutionnaire, que l'idée féconde

dans un verre d'eau, de ces batailles qui ne terminaient rien, de ces agitations sur place. » Toutefois, un dernier motif décida peut-être le jeune professeur, en dehors même des sollicitations qui lui venaient de Coppet, à abandonner sa patrie d'adoption. Jean-Baptiste Say venait de mourir et laissait vacante, au Collège de France, la chaire d'économie politique. Rossi songea à se mettre sur les rangs pour lui succéder et, vers les premiers mois de 1833, il se rendait à Paris. Ses amis, du reste, avaient déjà préparé sa candidature; les choix, on le sait, se font sur la double présentation de l'Institut et du Collège de France. Le collège de France désigna M. Rossi; l'Académie des sciences morales et politiques désigna M. Charles Comte, son secrétaire perpétuel. Le ministre se rallia au premier de ces suffrages et M. Rossi fut nommé, en octobre 1833, professeur au Collège de France. L'année suivante, en 1834, il était nommé professeur de droit constitutionnel à la Faculté de Paris. Des lettres de grande naturalisation (août 1838) suivirent plus tard ces deux investitures.

Sur ce nouveau théâtre, dans la « Ville-Lumière » Rossi ne tarda point à se retrouver sur son véritable terrain. Ses débuts cependant ne laissèrent point que d'exciter l'envie. Le 24 août 1834, le roi Louis-Philippe rendait une ordonnance créant à la Faculté de droit de Paris, une chaire de droit constitutionnel, et M. Pellegrino Rossi, sur la proposition de M. Guizot, ministre de l'instruction publique, en était titulaire, L'ouverture des cours était fixée au 29 novembre.

Nous trouvons, dans le *Journal des Débats*, à la date du 31 novembre, les lignes suivantes : « Aujourd'hui, le cours de M. Rossi a été l'occasion de quelques troubles à l'École de droit. Le professeur devait faire sa première leçon de droit constitutionnel, mais la salle ayant été envahie par une foule d'élèves qui n'avaient point reçu de cartes d'admission, l'ouverture a dû être ajournée. Cet empressement tumultueux de la jeunesse aux leçons de M. Rossi a des motifs bien différents. La

---

et généreuse de Rossi allait anéantir, jura la mort du grand Italien, et deux mois après son entrée au ministère, le comte Rossi fut assassiné sur les marches du palais de la Chancellerie. Cette courageuse existence est condensée dans ces mots éloquents de M. Mignet :

« Rossi a eu plusieurs patries; il n'a servi qu'une seule cause, cette belle cause de la science développant la civilisation, de la justice affermissant les Etats, de la liberté perpétuant les lois. Il l'a soutenue dans les cours, propagée par ses livres, scellée de son sang; il en a été l'éloquent docteur et le courageux martyr.... Pour elle, il a dû, depuis 1815 jusqu'en 1848, s'exiler, écrire, parler, agir et mourir. Son nom marquera dans l'histoire par l'élévation de ses idées, l'éclat de ses talents, l'utilité de ses ouvrages, la modération de ses actes, et la grandeur de sa fin. »

renommée du professeur, l'intérêt qu'excite son enseignement nouveau ont attiré le plus grand nombre, — croyons-nous, — mais il y a aussi dans la jeunesse quelques esprits ardents qui s'imaginent qu'un cours de droit constitutionnel donnera lieu nécessairement à des questions irritantes et deviendra pour eux un sujet de troubles. A ceux-là nous devons un avertissement. Le cours de M. Rossi ne sera pas ce que l'on suppose, Dieu merci ! On s'attend peut-être à des généralités, à des théories vagues, à ces commentaires passionnés dont le but est de surprendre les convictions qui résistent à l'autorité de la science. On a tort.

« S'il était malheureusement vrai qu'un cours de droit constitutionnel ne pût se faire sans que le professeur entrât dans ces considérations générales qui deviennent des armes ou des offenses pour les partis, nous pourrions rassurer, dans cette circonstance, les esprits inquiets et diminuer l'espoir des agitateurs. On connaît la prudence et le sang-froid de M. Rossi. Il lui sera facile de ménager les passions, sans rien perdre de sa dignité.

« M. Rossi, l'an dernier, dans son cours d'économie politique au Collège de France, traitait les questions les plus épineuses d'une manière grave qui persuadait toujours son auditoire. Si le caractère du professeur ne peut ramener quelques jeunes gens exaltés, il faudra croire que le nouvel enseignement n'est pas de leur goût. Chose étrange ! on professe le droit constitutionnel à Vienne et à Berlin, on ne pourrait le professer à Paris. »

Un demi-siècle s'est écoulé depuis l'ouverture du cours de Rossi. Il nous est bien permis, au nom de la vérité, de faire cet aveu, à savoir que les étudiants en droit auraient certainement été plus indulgents, sans certaines provocations venues du dehors ; à ce sujet, un de nos graves contemporains, étudiant en droit à cette époque (1834), nous faisait dernièrement une curieuse confidence et nous apprenait que de très éminents professeurs de droit que nous nous garderons de nommer, irrités de l'introduction dans leurs rangs de l'italien-gènevois, avaient eux-mêmes organisé la manifestation en excitant traitreusement contre leur nouveau collègue la gent écolière.

Ces scènes de désordre se renouvelèrent à plusieurs reprises. A ces clameurs, à ces interruptions acharnées, Rossi opposait un sang-froid admirable, une patience dédaigneuse et des paroles pleines de dignité. Ces troubles qui servaient d'aliments à l'esprit d'indiscipline et d'agitation qui animait alors la jeunesse du quartier Latin causaient, dit-on, quelques alarmes au roi Louis-Philippe. On assure qu'il dit un jour à M. Guizot : « Êtes-vous bien sûr que votre Italien vaille l'embarras qu'il nous donne ? » — « Il vaut infiniment mieux, Sire, répondit le premier

ministre, et Votre Majesté fera un jour de M. Rossi bien autre chose qu'un professeur de droit constitutionnel ! » — « S'il en est ainsi, vous avez raison, fit le roi, soutenons-le avec énergie ». L'agitation en effet, ne tarda point à se calmer. Rossi reprit son cours et quelques années après (1843), il devenait doyen de l'École de Droit.

A propos de ces troubles, voici ce que dit M. Mignet : « Maître de son esprit ainsi que de son visage dont les traits étaient réguliers et fins comme ceux d'un marbre antique, il promenait un regard pénétrant et assuré sur son auditoire tumultueux, qui finit par l'applaudir aussitôt qu'il consentit à l'entendre. Il transforma sans peine les désapprobateurs de sa nomination en admirateurs de ses leçons.

« Ce cours lui convenait merveilleusement et peu d'hommes étaient aussi bien préparés à donner la raison des institutions qui nous régissaient alors et à leur concilier un respect intelligent. M. Rossi considérait l'ordre civil fondé en France sur le principe de la justice et sur l'égalité de droit comme le plus grand progrès qu'eût encore fait la société humaine. Le système représentatif, avec ses savants ressorts et ses mouvements complexes, lui semblait être le chef-d'œuvre du gouvernement; car en matière d'organisation politique, la simplicité ne produit que faiblesse ou tyrannie.

« En exposant le mécanisme pondéré de ce gouvernement qu'il croyait applicable aux pays démocratiques aussi bien qu'aux pays aristocratiques, M. Rossi enseignait avec un grand art. Chacune de ses leçons avait un sujet déterminé et prenait l'intérêt d'un petit drame. Contre l'ordinaire, M. Rossi était un improvisateur concis et un démonstrateur élégant ; les lenteurs même de sa parole l'aidaient à resserrer sa pensée, à laquelle un reste marqué d'accent italien semblait donner encore plus de signification et qu'il avait pour ainsi dire le temps d'orner avant de la produire ».

Les deux illustres amitiés auxquelles Pellegrino Rossi devait la faveur royale ne lui firent jamais défaut, bien que des jalousies intéressées aient tenté plus d'une fois de désunir ces grands esprits. Le crédit ascendant de l'Italien, l'accueil qu'il recevait auprès du souverain, étaient habilement interprétés pour exciter les susceptibilités de M. Guizot. On allait jusqu'à dire malignement après la mort de M. le duc d'Orléans, en 1842, que le roi Louis-Philippe avait cru reconnaître dans cette main ferme et vigoureuse, dans cet esprit élevé et pénétrant, l'homme qui, au cas d'une régence, pourrait devenir le Mazarin du comte de Paris.

Le professeur Rossi accueilli à la Cour avec une bienveillance particulière fut bientôt très recherché par les salons politiques et le monde lettré. L'amitié du duc de Broglie et de M. Guizot avait été pour lui le plus précieux talisman. Il ne tarda pas, d'ailleurs, lui-même, à s'assimiler

ce que l'esprit et le caractère français pouvaient avoir de plus subtil. On citait ses mots. Un homme d'esprit, quelque peu bohême, s'était avisé, sans trop le connaître, d'aller rendre visite au comte Rossi pour lui recommander la candidature à l'Académie des sciences d'un vrai savant de ses amis. « M. Peysse, dit-il, est seulement connu par deux ou trois remarquables articles publiés dans la *Revue des Deux-Mondes*. C'est une intelligence rare, tout à fait supérieure, ajouta M. Guichardet : mais peut-être entendez-vous dire de Peysse qu'il est paresseux ? Paresseux, s'écria le comte Rossi, il a donc tous les titres ! Les paresseux sont la réserve de la France. »

Une ordonnance royale du 7 novembre 1839, nommait le professeur Rossi pair de France, en même temps que M. Daunou. Son nouveau collègue ne devait pas siéger longtemps à la Chambre Haute. En effet, le 27 juin 1840, dans la séance publique de l'*Académie des sciences morales et politiques*, Rossi prononçait l'éloge de son confrère. Sans entrer dans les détails de la vie si agitée et si pleine de Daunou, nous extrayons de cet éloge un passage où l'orateur définit de la façon la plus heureuse le rôle de l'Académie des sciences morales et politiques fondée par Daunou lui-même.

« L'Académie n'aurait pu, sans méconnaître sa mission, fermer les yeux sur ces grandes questions morales et politiques qui sont l'expression sincère de notre époque, qui résument le génie de notre temps, l'état de notre société. Il est au fond de toute question une doctrine, une théorie, de là le droit de la science et la légitimité de son intervention dans ces grandes et belles controverses qui animent notre temps et partagent les esprits.

« Le passage de la théorie à la pratique, de l'idée spéculative au fait rencontre deux ordres d'obstacles : peut-être ne les a-t-on pas assez distingués. — Les uns, d'une nature générale, tiennent à l'imperfection des choses humaines. Dans une certaine mesure, ces obstacles se trouvent en même temps et partout. Ils sont un fait général, nécessaire, comme les frottements et les résistances qui modifient l'action des forces mécaniques. — Les autres, bien que de même nature et dérivant de la faiblesse de l'homme, sont néanmoins particuliers à chaque époque, à chaque pays. Ils s'ajoutent aux premiers ; ils sont mobiles, accidentels, variables. Énormes aujourd'hui, ils disparaissent tout à coup et reparaissent sous une autre forme. Un homme, un événement, un revers, un succès, un incident quelconque dans le mouvement général des affaires les diminue ou les grandit, les multiplie ou les fait momentanément disparaître . . . .

« L'Académie trouve dans cette distinction la marque qui sépare ses travaux de l'action de la puissance publique. Là se trouve l'extrême

limite des attributions d'un corps savant. Une question franchit-elle cette limite pour entrer dans le tourbillon des affaires, pour s'exposer aux incertitudes et aux luttes de la politique du jour, la science sait que le combat appartient aux hommes de gouvernement et qu'elle doit se borner à l'éclairer de la vive et pure lueur de ses principes ».

Voici ce qu'écrivait, en 1844, M. Louis Reybaud, jugeant Rossi comme écrivain : « Après quelques années de séjour à Genève, la langue française n'eut bientôt plus de secrets pour lui. Il en pénétra les délicatesses, en devina les ressources et acquit peu à peu ce style ferme et correct, élégant et précis qui distingue ses ouvrages. Il est rare qu'un étranger puisse prétendre à des résultats si complets et, parmi les Français, les très bons écrivains seuls y arrivent. Cependant une autre difficulté subsistait encore, difficulté purement mécanique : celle de l'accent et de la prononciation.

« Malgré tous ses soins, M. Rossi ne put en triompher entièrement. Aujourd'hui encore, il sacrifie parfois à la prosodie et à la mélopée italiennes, et porte à la tribune et dans sa chaire ce témoignage de sa première nationalité. Cela surprend d'abord, mais facilement on s'y habitue. Ce débit a quelque chose de musical qui en relève la singularité, et la parole est d'ailleurs si choisie, si transparente, en un mot si française, qu'on oublie sans peine l'accent qu'elle emprunte ».

L'originalité de M. Rossi consiste dans la façon dont il expose et compare les théories des maîtres, en sachant faire la part de l'erreur et celle de la vérité, en ajoutant à leurs idées ce qui peut les mettre en relief, en éclairant ce qu'elles ont de trop vague ou de trop obscur. — Une science a beaucoup à gagner dans cette étude comparée traitée de haut et sous la double autorité de la position et du talent. Elle est heureuse d'avoir à son service une de ces plumes qui laissent un sillon partout où elles passent et communiquent à ce qu'elles touchent de la lumière, de la sève, de la vie. Son style fait passer dans les abstractions même la transparence qui le distingue ; rien de plus serré que la trame de sa composition, de plus nerveux que sa polémique.

Toujours clair et précis, son style est animé, souvent pittoresque. C'est ainsi que, défendant la liberté des transactions, le libre-échange, il parle de son ancienne patrie d'adoption, de la Confédération helvétique, qui n'a pu ni voulu défendre l'activité locale au moyen d'un cordon de douanes, ce luxe des grands empires. Il démontre éloquemment que ces pays n'en sont pas plus mal partagés ; que les populations n'en sont pas plus chétives, les races plus dégradées, et qu'enfin ce régime libéral ne saurait être la source d'une infériorité et mettre de tels peuples en dessous de ceux qui assurent à leur propre production le privilège des débouchés intérieurs. — « La production suisse, dit-il dans un de ses

cours, n'a pas cessé de s'accroître. L'industrie agricole et l'industrie manufacturière y ont également prospéré. Sur le penchant des Alpes, à côté de la fumée pastorale des chalets, on voit s'élever les noirs et épais tourbillons de l'usine qui carde, qui file, qui tisse à la vapeur. L'Anglais, le Français, le Belge, le Saxon, rencontrent sur plus d'un marché l'industrieux Helvétien qui, par le seul effet de son travail intelligent et son esprit d'ordre et d'économie, parvient à lutter avec les producteurs que le privilège favorise ».

Sans vouloir pénétrer profondément dans les doctrines du savant professeur, il nous paraît utile de faire connaître succinctement les principes de Rossi comme criminaliste et économiste.

Les leçons réunies sous le titre de *Cours d'économie politique* furent professées au Collège de France de l'année 1833 à l'année 1837. Les 36 premières ont été écrites par Rossi lui-même et publiées pour la première fois en 1840. Toutes celles qui suivent ont été rédigées sur des notes sténographiques par M. Porée, et publiées en 1851 et 1854 par le soin des deux fils de l'auteur.

Les années durant lesquelles Rossi fit son cours au Collège de France marquent dans l'histoire de l'économie politique comme les plus agitées et aussi les moins fertiles. Le goût des utopies faisait alors de grands ravages. De tout côté on voyait surgir des écoles qui traitaient la science économique en instrument de propagande politique et, suivant la belle expression de Lamartine, « s'empressaient de donner comme un secret ce qui n'était encore qu'un problème ». Il ne s'agissait plus de définir la richesse, mais de la répandre à flot et sur tous ; il ne s'agissait plus d'expliquer les ressorts des diverses forces sociales, l'action combinée du capital et du travail, mais d'en briser les éléments afin de les soumettre au creuset d'une transformation complète. Saints-Simoniens, Fourriéristes, Socialistes, de nuances infinies, tous prétendaient avoir trouvé la pierre philosophale, tous lançaient aux foules agitées des formules cabalistiques et prédisaient la venue prochaine d'un Messie économique.

Ce sera l'honneur éternel de Rossi d'être demeuré impassible au milieu d'un tel désordre dans les esprits, d'avoir gardé intacte la tradition économique parmi un tel débordement de charlatanisme ou de folie. Ni le tapage ni les injures ne le troublèrent dans la sérénité de son enseignement. Avec le calme de Gœthe écrivant au bruit du canon, il reprit l'étude des problèmes économiques au point où ses devanciers l'avaient laissée, discutant avec une liberté respectueuse l'œuvre par eux accomplie et s'efforçant de préparer ces progrès lents mais sûrs qui sont seuls possibles dans les sciences sociales.

« Le *cours d'économie politique*, dit M. Mignet, qu'il continua jus-

qu'en 1840, époque où il se démit de sa chaire en entrant dans le conseil de l'instruction publique, a paru en deux volumes.

« Ce livre, malheureusement inachevé, est une belle exposition des principes les plus élevés, une discussion approfondie des points les plus délicats de la science économique. Rossi en trace brièvement l'histoire en montrant les tâtonnements dans la succession des systèmes et les erreurs par la diversité des affirmations. Il la sépare soigneusement des autres sciences qui s'occupent de l'organisation et de la conduite des sociétés humaines, et il distingue « l'économie politique pure » de « l'économie politique appliquée », c'est-à-dire la théorie du savant de l'art de l'homme d'État, en ce qui concerne la connaissance et l'administration des intérêts matériels. — Il observe ensuite, d'une manière fine et judicieuse, les phénomènes de la richesse, dont il saisit les causes, suit la marche, montre les effets, déduit les lois.

« Continuateur des économistes les plus célèbres, qu'il juge avec respect et avec une complète indépendance, il traite de la théorie de la *valeur* après Adam Smith, de la théorie du fermage après Ricardo, de la théorie de la population après Malthus, de la théorie des débouchés après J.-B. Say, de la théorie du capital après tous les grands maîtres qui l'ont précédé. — Il n'y porte pas le génie de la découverte, mais la puissance de la démonstration et sa méthode le conduit presque à l'originalité. — Elle le mène, en effet, à rectifier, dans ses inventifs devanciers, ce qui est inexact, à achever ce qui est incomplet, à éclaircir ce qui reste obscur, et à embrasser, dans des formules plus incontestables, une science plus vive, dont nul n'est plus près que lui d'être le régularisateur ».

A raison sans doute des circonstances au milieu desquelles il fut professé, le cours d'économie politique de Rossi n'est point d'une originalité marquante. Un de ses admirateurs les plus sincères, Joseph Garnier, le déclare lui-même : « Rossi n'aura attaché son nom à aucune grande découverte de la science. En revanche, l'enseignement économique de Rossi se distingue par une merveilleuse netteté, une clarté de style qui ne sera jamais dépassée. Dans un temps où la science de l'utile était profondément altérée, les vérités économiques obscurcies, l'esprit toujours si net et si subtil du grand Italien se surpasse encore, trouve des formules d'une clarté lumineuse, résout avec une précision rigoureuse les problèmes les plus obscurs, en un mot fait le premier de la science qu'il expose une science exacte ». C'est surtout à ce point de vue que Rossi marquera dans l'histoire des progrès de l'économie politique. Son prédécesseur au Collège de France, J.-B. Say, avait déjà fait beaucoup pour la vulgarisation des études économiques. Rossi, par la netteté de son enseignement, aura fait peut-être davantage encore. « Pour mon compte, ajoute Joseph Garnier, dont la méthode était également si claire, je dois

dire qu'ayant voulu me formuler un résumé de l'économie politique, c'est avec le livre de M. Rossi seulement que je suis parvenu à coordonner dans mon esprit et d'une manière satisfaisante les acquisitions que j'avais faites en étudiant les écrits des maîtres de la science ». C'est un éloge considérable et mérité. Rossi transmet donc intact et amendé à M. Michel Chevalier le dépôt des vérités économiques que ce maître devait défendre aussi avec tant de dignité jusqu'au jour où les doctrines démagogiques, un instant triomphantes, vinrent supprimer la chaire d'économie politique du Collège de France, qui reçut de ce fait un lustre nouveau (Décret du 7 avril 1848).

Depuis longtemps, Rossi avait été préoccupé des graves problèmes du droit criminel. Dans les *Annales de législation et de jurisprudence*, qu'il fonda à Genève en 1820 avec Sismondi, Bellot, Etienne Dumont, et dont il fut le principal rédacteur, nous trouvons une magistrale étude de lui sur l'*exécution des jugements prononcés par les tribunaux étrangers*. Chose vraiment curieuse, ce travail est inspiré par une loi libérale du gouvernement pontifical en cette matière, et le futur ministre de Pie IX est heureux d'exalter l'administration romaine qui donne au monde civilisé un noble exemple d'assurance mutuelle contre le crime. « C'est un fait digne d'être remarqué, écrit-il en terminant son étude, que l'année 1820, à Rome, au nom et par ordre du saint Père, persuadé que cela est de l'intérêt commun de tous les gouvernements, il a été publié un décret en vertu duquel une sentence rendue à Genève, par des juges protestants, contre un sujet de Sa Sainteté, sera immédiatement, sans nouvel examen, mise à exécution dans les États de l'Église. La religion et la bonne politique, les intérêts spirituels et une sage administration civile, la garde de ses ouailles et le bien de son peuple ne sont donc pas des choses incompatibles. On peut donc se conformer aux lumières et aux besoins de son siècle et donner au règne de César, aux choses de ce monde l'appui solide de l'opinion publique sans porter atteinte pour cela à l'édifice religieux ».

Ces publications détachées n'étaient pour Rossi que des études préparatoires aux deux grandes œuvres de législation criminelle qu'il comptait édifier plus tard, savoir : un *Traité du Droit pénal* et un *Traité de l'Instruction criminelle*. Le premier de ces deux travaux fut seul exécuté par le savant professeur. Les événements de 1830 vinrent l'entraîner dans la politique au moment où il se disposait à entreprendre le second.

Un principe depuis bien longtemps discuté domine toutes les questions de législation criminelle, nous voulons parler du fondement du droit de punir. C'est aussi ce principe dont les conclusions sagement éclectiques, expliquées par Rossi, inspirèrent et éclairèrent tous les chapitres du droit pénal.

Les théories émises sur le droit de punir sont nombreuses et variées; nous n'avons pas la prétention de les exposer ici, même sommairement. Nous dirons seulement qu'elles peuvent toutes se ranger en deux grandes classes, l'une mystique et l'autre politique. Les théories de l'école mystique prennent leur fondement dans la loi morale, considèrent la législation positive comme une émanation partielle de cette loi divine qu'elle a pour mission unique de sanctionner. « Omnis pœna si justa est peccati pœna est », dit saint Augustin. Kant, dans ses *Principes métaphysiques du droit*, de Maistre, dans ses *Soirées de Saint-Pétersbourg*, etc., considèrent aussi, avec des divergences plus ou moins grandes, la loi pénale « comme un droit mystique directement émané du ciel ou une délégation de la divinité », ainsi que dit excellemment M. Ad. Franck dans sa *Philosophie du droit pénal*.

Les théories de l'école politique renferment au contraire la loi positive dans un cercle exclusivement humain, ne lui assignent pour base et pour but que la conservation des intérêts sociaux et la prévention des délits. On châtie les coupables, disait Sénèque, « ut sublatis malis securiores cæteri vivant ». « Tout malfaiteur, écrivait J.-J. Rousseau, attaquant le droit social devient par ses forfaits rebelle et traître à la patrie, il cesse d'en être membre en violant ses lois et même il lui fait la guerre. Alors la conservation de l'État est incompatible avec la sienne, il faut qu'un des deux périsse, et quand on fait mourir le coupable, c'est moins comme citoyen que comme criminel ».

Ce fut dans les premières années de la Restauration seulement que la France commença à prendre part à cette grande controverse entre l'école mystique et l'école politique. On sait avec quelle vivacité se réveilla à cette époque l'esprit de recherche. Cousin, Guizot, Charles Lucas, de Broglie, attaquèrent résolument, avant Rossi, l'étude du grave problème social du droit de punir et, fidèles à l'esprit de composition, de transaction qui régnait en ces années pacifiques, s'efforcèrent, chacun avec une grande ingéniosité, de concilier les systèmes adverses, le droit positif absolu et l'idée théocratique pure.

Rossi devait, à notre avis, atteindre mieux que tout autre ce but difficile. Sous la plume de l'auteur italien, les compromis jusque-là proposés prirent une forme plus scientifique, plus vigoureuse et devinrent, en un mot, ce que l'on nomme encore dans les écoles la *théorie Rossi*.

Dans cette théorie, comme nous l'avons dit plus haut, sont heureusement conciliés le principe spiritualiste de la justice morale et le principe matérialiste de l'utilité. Voici comment est résolue cette tâche délicate :

« L'homme est un être moral, il a des devoirs à remplir, il a des facultés que suppose la notion du devoir, il a la raison et la liberté. Donc

il est responsable de ses actions, il en a le mérite quand elles sont bonnes, il en a la honte quand elles sont mauvaises ».

L'homme n'est pas seulement un être moral, il est aussi un être social. « L'homme est social, dit Rossi, comme il est libre, intelligent, sen-« sitif; le considérer, abstraction faite de la sociabilité, c'est complète-« ment dénaturer l'objet qu'on veut examiner ; c'est nous parler de la « nature des poissons comme vivant hors de l'eau...

« Or, un des principes fondamentaux, une des lois les plus absolues de l'ordre moral comme de l'ordre social, c'est que le bien doit être rétribué par le bien, le mal par le mal, c'est-à-dire que le bien doit être récompensé et le mal doit être puni ; l'application de ce principe faite à l'homme, être moral et social tout ensemble, devra donc être considérée sous un double point de vue : au point de vue de l'ordre moral tout seul et de la justice absolue, et au point de vue de l'ordre social ou de la justice relative. Le droit de punir devient ainsi une prérogative nécessaire à tout gouvernement dont la justice absolue est le principe et l'utilité sociale la mesure ».

Telle est l'ingénieuse combinaison de la théorie mystique et de la théorie matérialiste proposée par Rossi, qui, après l'avoir formulée, pose du reste des conclusions empreintes d'un ardent spiritualisme. « Le bien-être, l'utilité résultent de la justice; il n'en sont ni la justification, ni la cause première... Émanation de l'ordre moral, c'est à l'ordre moral qu'elle tend, c'est pour leur rappeler les principes de l'ordre moral qu'elle se manifeste aux hommes et pour leur fournir les moyens de s'élever eux-mêmes à la source céleste dont elle émane ».

Des hauteurs où il a ainsi placé la science du droit pénal, Rossi descend avec sûreté à ses applications diverses. Il se montre dans le détail aussi pénétrant qu'il s'est montré élevé dans le principe. Nous ne le suivrons pas avec Huguet, Franck, Odilon Barrot ou Faustin Hélie dans ses belles analyses de la tentative, de la complicité, des causes d'ignorance et d'excuse, etc. Nous dirons seulement que, de l'avis de tous les publicistes compétents, ce *Traité de droit pénal* est le plus beau fleuron de la couronne scientifique de Rossi et qu'il unit pour toujours son nom à celui de Beccaria, son illustre compatriote.

Le droit constitutionel a été professé par Rossi, à la Faculté de droit de Paris, durant dix années : du mois de novembre 1835 au mois de mars 1845, époque à laquelle le grand Italien quitta l'École pour aller à Rome remplir les fonctions d'ambassadeur.

Comte Henri d'Ideville.

CORRESPONDANCE

LES TARIFS DE CHEMINS DE FER.

Monsieur le Directeur,

Nous sommes à une époque de l'année où les villageois n'ont guère le temps de s'asseoir devant un encrier. Vous m'excuserez donc si je réponds un peu tard à la lettre de M. Max Hoffmann publiée dans le *Journal des Économistes* de mai 1885.

J'ai été stupéfait d'entendre M. Max Hoffmann nous accuser, mon ami M. Grosseteste-Thierry et moi, de répandre des *préjugés qui s'acharnent à discréditer nos tarifs français*. Mon honorable contradicteur s'est donné la peine de rechercher dans les *Bulletins de la Société industrielle de Mulhouse* le mémoire de M. Grosseteste-Thierry, dont les chiffres ont servi de base à ma note. Il a pu voir, dès la première ligne, que M. Grosseteste-Thierry est un citoyen français établi en Alsace, qui prend en mains la défense des chemins de fer français. Il a pu remarquer pareillement, dans ma note, que je déplore le développement de Trieste, Gènes et Anvers, et que je désire des réductions de tarif rendant à Marseille et au Havre la part d'activité qui leur a été enlevée par l'étranger. N'ai-je pas dit que Mulhouse, pour ses relations avec Alexandrie, emploie de préférence la voie la plus dispendieuse, Marseille, parce que le conditionnement à bord des messageries est le meilleur et que la responsabilité des chemins français est plus grande que celle des chemins italiens et suisses? Depuis quelques mois, les transports par Marseille se font au même prix que ceux par Trieste. Tant mieux pour la France! Mulhouse ne fera plus venir une balle de coton par Trieste.

M. Max Hoffmann ne conteste pas les chiffres que j'ai donnés; il prétend seulement montrer les avantages du système français; il dit que les petites expéditions se font à peu près au même prix dans les deux pays, et que la France a sur l'Allemagne la supériorité d'une plus grande responsabilité.

Je ne crois pas qu'il faille dédaigner le bon marché des chargements de 10 et 5,000 kilogrammes. Pour certaines matières encombrantes, telles que la houille, etc., la France a elle-même reconnu la nécessité de tarifs réduits et accorde des prix analogues à ceux de l'Allemagne. Quant aux marchandises en général, les faveurs accordées en Allemagne aux chargements de 10 et 5.000 kilogrammes sont très importantes. Il suffit d'avoir vu fonctionner le système des wagons complets pour en être partisan. Je ne suis pas industriel, mais agriculteur, et comme tel,

j'ai des intérêts en Alsace. J'ai fait venir de Stafssurt à Colmar des wagons d'engrais potassiques ; je puis affirmer à M. Max Hoffmann que le prix de revient de mes engrais n'est pas élevé. L'administration des chemins de fer est tellement complaisante qu'elle tolère le déchargement partiel d'un wagon dans une station. Il est assez rare de trouver des bureaucrates intelligents pour que je me permette de signaler ce fait même chez des Allemands. La réduction accordée aux expéditions de 10 et 5,000 kilogrammes est un point capital pour la grande industrie et le grand commerce qui s'approvisionnent par chargements complets.

On attribue le développement de l'industrie allemande en partie au bon marché de la main-d'œuvre. Si nos voisins ont, en outre, des prix de transport plus avantageux que nous, ne sont-ils pas favorisés une seconde fois ?

Les réductions accordées par les commissionnaires qui font des groupages aux petits chargements ne sont pas toujours sans importance. Les commissionnaires se livrent souvent à une guerre de tarifs avantageuse pour le public. N'en déplaise à M. Max Hoffmann, ils garantissent bel et bien le délai de livraison. Une grande maison de transports a une clientèle assez étendue pour ne pas différer ses expéditions. M. Louis Dreyfus, directeur de la Société de transports de Strasbourg, m'a affirmé qu'il garantit le délai de livraison. Les colis isolés payent de Mannheim à Mulhouse, par commissionnaires, 2 marcs au lieu de 2,86, tarif du *stückgut* par 100 kil. L'économie est sensible. De Mannheim à Munich les colis isolés payent 2 m. 60 par commissionnaires et 4 m. 49 par *stückgut*.

La responsabilité du chemin de fer allemand est plus compliquée que ne le dit M. Max Hoffmann. En principe, mon contradicteur a raison ; il n'oublie que les détails. La responsabilité, en cas de perte ou d'avarie, peut dépasser 1 fr. 50 par kilogramme, si l'expéditeur déclare la valeur sur la lettre de voiture. Chaque lettre de voiture porte un paragraphe : *Die deklarirte gesammtwerthsumme beträgt...* L'expéditeur doit fixer une somme qui forme le maximum du capital à payer par le chemin de fer en cas d'accident. S'il déclare la valeur, il paye outre le tarif normal 1/10ᵉ p. 1,000 de la valeur déclarée par 150 kilomètres.

Pour le retard, voici ce qui se passe :

Le chemin de fer règle les dommages et intérêts suivant les conditions indiquées par M. Max Hoffmann, si le destinataire s'en contente. Si au contraire le destinataire exige une somme plus considérable, il doit faire la preuve de la perte subie par le retard. Il obtient alors pour un retard de moins de vingt-quatre heures une indemnité valant au maximum la moitié du prix de transport ; pour un retard de plus de vingt-quatre heures une indemnité valant au maximum la totalité. On peut aussi fixer

d'avance le chiffre de l'indemnité. Chaque lettre de voiture porte un paragraphe : *Die deklarirte Summe desinteresses and der rechtzeiligen Lieferung betrægt........* Si on a inscrit une somme dans ce paragraphe, on a droit à la valeur fixée. Quand on opère ainsi, on paye, outre le tarif normal, pour 10 marcs de la valeur inscrite 1 pfennig pour les 150 premiers kilomètres, 1/2 pfennig pour les 225 suivants et 1/2 pour chaque nouvelle longueur de 375 kilomètres.

Telles sont les données que je tire du *Deutschen eisenbahn güter-Tarif.* La grande industrie et le grand commerce ont tout intérêt au système allemand. Quant aux petites expéditions, lorsqu'elles peuvent recourir aux commissionnaires, elles se trouvent également bien du système allemand. On ne possède pas, il est vrai, partout des commissionnaires. Si j'expédie 10 hectolitres de vin à la gare de mon village, il faut payer le prix du *stückgut*. Les exigences du fisc en France ne me semblent pas un obstacle insurmontable. On a aboli l'impôt sur la petite vitesse. Pourquoi ne modifierait-on pas la législation sur le timbre ?

Quant au transit, M. Max Hoffmann se contente de dire que les prix sont nécessités par la concurrence. Peu m'importe ! Mulhouse abandonne les chemins français et fait venir le coton du Havre par Anvers, la Belgique et le Luxembourg. Voilà un fait que je déplore pour *l'Ouest* et *l'Est*. J'ai donné le prix du Havre à Mulhouse pour le coton. Je vais indiquer les prix pour une autre station cotonnière du Haut-Rhin, Logelbach. Du Havre à Logelbach par Paris, les 100 kil. de coton payent 4 fr. 50 ; par Anvers 3.80. Différence analogue pour les cafés ! Les épiciers en gros d'Alsace font venir les cafés du Havre par Anvers. Tout ce transit est perdu pour la France. M. Max Hoffmann dit qu'Anvers use de la voie la plus économique, le Rhin, jusqu'à Mannheim pour de là reprendre la voie ferrée. Anvers ne s'est jamais trouvé à l'embouchure du Rhin, et les marchandises passent, pour aller d'Anvers à Strasbourg et Mulhouse par la Belgique et le Luxembourg, sans faire le crochet de Mannheim. Le Rhin n'a rien à voir en pareille matière.

Agréez, etc. PAUL MULLER.

L'UNION MONÉTAIRE. — LES PIÈCES BELGES.

Monsieur le rédacteur en chef,

Je crois utile de signaler aux lecteurs du *Journal des Économistes* une lettre adressée à l'éditeur du journal anglais *the Economist*, et insérée dans le numéro du 25 juillet 1885. Voici cette lettre :

« Monsieur, dans votre dernier numéro, vous citez les très défavorables commentaires des *Débats* sur les hésitations du gouvernement belge à assumer l'entière responsabilité du rachat des pièces de cinq francs.

A première vue, il semble bien que les règles ordinaires d'honnêteté imposent à tout gouvernement qui met une monnaie en circulation de la racheter (au pair). Mais si l'on examine à fond les précédents en cette matière, on voit l'injustice d'une semblable proposition et l'énorme sacrifice qu'elle infligerait sans raison à un petit pays comme la Belgique.

« Quand le libre monnayage de l'argent prévaldit dans tout le continent, l'argent en lingots était reçu à Bruxelles et monnayé exactement aux mêmes conditions qu'à Paris et ailleurs. Il était souvent avantageux au public de le faire monnayer à Bruxelles, même quand les pièces ainsi frappées étaient à destination de la France. En conséquence, on frappait en Belgique plus de pièces de cinq francs qu'il ne pouvait en être nécessaire aux habitants de ce petit pays, et cette frappe excessive était à l'avantage du seul public et non du gouvernement belge. Peut-on, en conséquence, attendre avec justice que ce pays rachète des pièces dont il n'avait pas besoin et desquelles il n'a tiré d'autre profit qu'un droit insignifiant de seigneuriage?

« Autre chose. Il est bien connu qu'au temps de la famine du coton, d'immenses quantités de pièces de cinq francs furent expédiées de Marseille dans l'Inde et transformées en roupies. Ces pièces de cinq francs étaient, presque sans exception, toutes françaises. De pièces belges, il y en avait peu, s'il y en avait, qui circulaient aussi loin dans le sud que Marseille. Mais dans le nord et à Paris, les pièces de cinq francs étaient accueillies avec empressement pour combler les vides d'une circulation ainsi diminuée. Conséquemment, la proportion d'argent belge en circulation est beaucoup plus grande, eu égard à la population belge, que la proportion semblable en France ou en Italie. Il sera donc admis que dans ces circonstances il serait extrêmement injuste à la France de demander à la Belgique le rachat (au pair) de tout son argent, au cas où la dissolution de l'Union Latine serait prononcée. »

De cette lettre un peu longue, on peut extraire les arguments suivants :

1° Par suite des avantages que pouvait fréquemment offrir aux vendeurs de lingots la monnaie de Bruxelles, on a frappé plus d'argent belge qu'il n'était besoin pour le public belge.

2° Pour combler en France les vides causés par la transformation d'écus *français* en roupies, la monnaie de Bruxelles a été amenée à frapper plus d'écus belges qu'il n'en était besoin en Belgique.

3° Comme conséquence de ces faits, il circule actuellement plus d'argent belge que ne le comporterait la proportion de la population en Belgique, en France, et en Italie.

Ces arguments me semblent très peu pertinents en faveur de la thèse que soutient le correspondant de l'*Economist*.

La Monnaie de Bruxelles faisait aux vendeurs de lingots telles conditions qu'il lui plaisait. Si ces conditions ont été FRÉQUEMMENT plus favorables que celles des autres monnaies, ainsi que l'affirme, sans plus d'explications, l'écrivain anglais, c'est que vraisemblablement elle y avait intérêt. Notre éminent ami, M. Allard, pourrait nous renseigner à cet égard. Mais en quoi cela peut-il nous importer, à nous détenteurs d'écus dépréciés?

Quant au second argument, comment veut-on nous faire croire que le gouvernement belge ait à une certaine époque autorisé une frappe excesive d'écus à son coin, uniquement pour combler les vides fabriqués dans la circulation française? Les détails que donne la lettre anglaise ne sont même pas exacts. Les écus que l'on expédiait de Marseille aux Indes venaient en grande partie de Paris. Ils étaient *drainés* dans toute la province : au Nord, à l'Est et à l'Ouest, pour le compte de grands changeurs et banquiers parisiens par leurs correspondants de province ; de Paris réexpédiés à Marseille en groupes (c'était le terme technique) considérables.

Quant à la prétendue intention bienveillante du gouvernement belge, voici qui démontre l'inanité de cette conjecture. D'après les chiffres que fournit M. Cernuschi, dans son *Monométallisme bossu*, la Belgique a fait frapper dans la période 1832-1871, période qui comprend celle de la famine du coton, 67.208.857 écus de 5 francs, soit 1.680.000 par an; dans la période 1879-1876, 31.926.785 écus, soit 6.380.000 par an. Or. dans cette deuxième période, l'argent était déjà déprécié, puisque l'Allemagne venait de répudier sa monnaie d'argent.

Pourquoi la Belgique frappait-elle alors 6.380.000 écus de 5 francs, valant ensemble 31.900.000 francs, quand, dans la période précédente, elle n'en avait frappé chaque année que 1.680.000, valant ensemble 8.400.000 francs?

Est-ce encore pour venir en aide à la circulation diminuée de la France? Non pas! La France manquait d'or, mais elle était riche d'argent.

La vérité est donc que nous ne devons, ni en droit ni en équité, nous préoccuper du développement exagéré de la frappe des écus belges de cinq francs.

La seule objection topique à poser par l'écrivain anglais était la suivante : Pourquoi avez-vous reçu ces pièces de cinq francs si dépréciées? Mais cette objection, il ne pouvait la faire. Nous étions liés par la convention de 1865, et si, depuis 1876, nous ne l'avons pas dénoncée, c'est que nous croyions n'avoir rien à redouter, c'est qu'entre autres motifs, comme l'a observé le correspondant de l'*Economist*, « *à première vue, il semblait* (*à nous, Français, comme aux autres*) *que les règles ordi-*

naires d'honnêteté imposent à tout gouvernement qui met une monnaie en circulation de la racheter (au pair). »

Veuillez agréer, etc. JOSEPH CHAILLEY.

L'INSTRUCTION DES FEMMES. L'ÉTAT ET L'INITIATIVE PRIVÉE.

L'attention s'attache de plus en plus, et à juste titre, aux efforts tentés de toutes parts pour développer, sans l'égarer s'il est possible, car l'écueil ici est près du port, l'instruction des femmes.

L'État, qui a de grandes ressources, puisqu'il a à sa disposition toutes les bourses, peut faire les choses grandement. Il a fait beaucoup déjà, en effet, et il ne paraît pas près de se lasser de faire davantage.

L'initiative privée, qui n'a pas les mêmes moyens, est forcée de limiter sa tâche et, par suite, de la mesurer; elle ne l'abandonne pas et elle fait bien. Elle a eu, il serait injuste de l'oublier, l'honneur de donner l'impulsion en donnant l'exemple; elle reste, même alors que l'action officielle a le plus activement succédé à la sienne, appelée à agir encore et capable de contribuer, dans une large mesure, à la réalisation de nouveaux progrès.

C'est qu'à défaut du budget indéfiniment élastique dans lequel puise son redoutable concurrent, elle a pour elle, avec les fécondes inspirations du zèle individuel, cette puissance incomparable de la liberté qui permet d'échapper à l'uniformité, de varier les points de vue, de diversifier les procédés, de tenir compte des circonstances et des besoins, et de mettre à l'essai, sans imprudence et sans bouleversement, toutes les nouveautés dignes d'attention.

Ce rôle, si important et si utile, ce rôle d'éclaireur et, par conséquent, d'auxiliaire, on sait avec quel éclat l'École libre des sciences politiques au sommet, l'école Monge et l'École alsacienne à un degré moins élevé, l'ont rempli et le remplissent pour les hommes. On ne sait peut-être pas assez comment il a été et continue à être rempli pour les femmes.

M. Bréal a cependant parlé, à plus d'une reprise, avec sa haute compétence, de l'excellent enseignement qui se donne au *collège Sévigné*, à la direction duquel il n'est pas étranger. M. Levasseur, qui n'y est pas étranger non plus, a signalé, dans une autre région de Paris (le collège Sévigné est voisin du centre des études universitaires), l'*école Monceau*, de date un peu plus récente et qui déjà, grâce à la proximité de l'école Monge et au concours de quelques-uns de ses principaux patrons, est en pleine prospérité.

Mais ces deux établissements sont des externats et, comme tels, ils

ne peuvent servir qu'aux familles qui habitent Paris et qui sont à même de garder chez elles leurs enfants. L'initiative privée n'a-t-elle songé qu'à celles-là? Ce serait un tort de le croire ou de le laisser croire. C'est aux autres, au contraire, parce que le besoin était le plus général et le plus pressant, qu'elle a songé d'abord, et c'est par un internat qu'elle a débuté. *L'école Sévigné*, d'abord installée à Neuilly, sous le nom d'Ecole normale, que personne, ni département, ni Etat, ne lui disputait alors, plus tard transportée à Sèvres, dans la belle propriété des anciens ducs de Chaulnes, est comme le collège du même nom, dont elle est l'aînée, la création de la *Société pour la propagation de l'instruction parmi les femmes;* et cette Société est née, il y a bientôt quinze ans, dans un mouvement de patriotisme éclairé, de l'élan d'un groupe d'hommes et de femmes de cœur à la tête desquels se trouvaient, avec le grand et généreux Arlès Dufour, Edouard Laboulaye et Henri Martin. Ceux qui survivent se retrouvent pour la plupart avec MM. Villard et Godart, dans la Société plus jeune de l'école Monceau. Associé, dès la première heure, à ces œuvres excellentes, collègue et coopérateur des hommes éminents dont je viens de rappeler les noms, et appelé, lorsqu'ils ont disparu, à leur succéder dans une présidence qu'ils avaient rendue difficile en la rendant illustre, j'ai, je le sens, le devoir de parler de nos efforts et de nos succès, ainsi que l'ont fait mes collègues, MM. Bréal et Levasseur, avec discrétion. J'avais aussi, je l'ai cru du moins, le devoir de ne pas m'en taire complètement. Les choses bonnes à faire sont bonnes à faire connaître, et ce n'est remplir qu'à demi son devoir que de laisser ignorer, à ceux qui ont intérêt à le savoir, ce qu'on essaye de faire pour eux. On nous a reproché quelquefois, quand on s'était trouvé amené, par un hasard heureux, à la porte de nos écoles, de n'en avoir pas montré le chemin aux familles qui le cherchent, et de tenir sous le boisseau les lumières que nous allumons. J'ai voulu éviter qu'on me renouvelât ce reproche. Rien de plus.

FRÉDÉRIC PASSY.

L'école Sévigné a eu, dans le cours de l'année scolaire, 9 brevets du second degré, 12 brevets supérieurs, 2 diplômes de langues vivantes, 2 de baccalauréats ès sciences, 4 admissibilités et 1 admission à l'Ecole normale supérieure de Sèvres.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Juillet* 1885.)

1er juillet. — **Etude** sur l'organisation d'un service de télégraphie optique entre les Saintes et la Basse-Terre.

2 juillet. — **Loi** ayant pour objet l'approbation d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et le syndicat du chemin de fer de grande ceinture de Paris, pour la concession d'un chemin de fer de Palaiseau à Villeneuve-Saint-Georges.

3 juillet. — **Décret** portant suppression du conseil des prud'hommes d'Orange (Vaucluse).

4 juillet. — **Décret** interdisant l'importation d'Espagne en France des fruits et légumes.

5 juillet. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, modifiant la date des vacances judiciaires. — Décret conforme.

8 juillet. — **Décret** portant obligation à toute personne logeant des voyageurs venant d'Espagne d'en faire la déclaration à la mairie de a commune.

9 juillet. — **Rapport** adressé au ministre du commerce par M. le docteur Proust, inspecteur général des services sanitaires, sur la prophylaxie sanitaire maritime des maladies pestilentielles exotiques.

12 juillet. — **Loi** portant interdiction de fabriquer, vendre, colporter ou distribuer tous imprimés ou formules simulant les billets de banque et autres valeurs fiduciaires.

— **Décret** fixant la proportion de la contribution de l'État dans les annuités communales pour la construction d'écoles primaires.

15 et 16 juillet. — **Loi** relative à l'exécution des travaux d'amélioration du port de Bordeaux.

— relative à l'exécution du canal maritime de la Basse-Loire.

— **Le commerce** de la France pendant les six premiers mois de l'année 1885.

17 juillet. — **Circulaire** du ministre de l'instruction publique relative à la liquidation des pensions de retraite des instituteurs et institutrices.

18 juillet. — **Relevé** des quantités d'or et d'argent présentées à la marque ou à la vérification du 1er janvier au 30 juin 1885.

19 juillet. — **Décret** portant modification du décret du 12 juin 1880, relatif aux audiences réglementaires pendant les vacances judiciaires, et de l'ordonnance du 11 octobre 1820, sur le mode de roulement des magistrats dans les cours et tribunaux.

— portant modification de l'article 3 de l'ordonnance du 27 février 1882 relative à la plaidoirie.

— portant modification de l'article 15 du règlement d'administration publique du 26 octobre 1849, qui détermine les formes de procéder du tribunal des conflits.

— **Arrêté** interdisant l'introduction de diverses espèces d'animaux par le bureau de douane de Vintimille.

21 juillet. — **Réunion** de la conférence monétaire au ministère des affaires étrangères.

22 juillet. — **Loi** portant approbation de la convention conclue, le 17 juin 1884, entre la République française et le roi du Cambodge.

— portant approbation de la convention signée à Paris, le 23 août 1884, entre la France et le grand-duché de Luxembourg, pour le raccordement des chemins de fer français et luxembourgeois entre Mont-Saint-Martin et Rodange.

— portant approbation de la convention conclue à Londres, le 18 mars 1885, entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Russie et la Turquie.

— portant approbation du traité de paix, d'amitié et de commerce conclu entre la France et la Chine, à Tien-Tsin, le 9 juin 1885.

23 juillet. — **Loi** concernant : 1° l'apurement des opérations faites au 31 décembre 1884 par la caisse des chemins vicinaux et la caisse des lycées, collèges et écoles primaires; 2° les voies et moyens nécessaires, à partir de 1885, à l'achèvement des chemins vicinaux et à la construction des établissements scolaires.

26 juillet. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique des beaux-arts et des cultes, suivi de

deux décrets réglant : l'un, les conditions d'acceptation et d'emploi des dons et legs faits aux facultés et écoles d'enseignement supérieur de l'État; l'autre, l'administration et la gestion financière des biens propres de ces établissements.

27 juillet. — **Loi** portant règlement définitif du budget de l'exercice 1871.

29 juillet. — **Loi** ayant pour objet : 1° la déclaration d'utilité publique du chemin de fer de Souk-Ahras à Tébessa; 2° l'approbation d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de Bône-Guelma et prolongements.

— ayant pour objet l'approbation d'une convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie franco-algérienne pour la concession d'un chemin de fer de Modzbah à Méchéria.

— **Décret** portant règlement d'administration publique au sujet des mesures applicables à l'emploi des sucres pour les vins, cidres et poirés.

— relatif à la licence ès sciences.

— relatif à la licence ès lettres avec la mention langues vivantes.

— relatif aux inscriptions prises simultanément dans les facultés de même ordre.

— relatif aux conditions d'âge exigées des candidats aux brevets de capacité.

— et arrêté relatifs aux établissements d'enseignement primaire supérieur subventionnés par l'État.

— et arrêté relatifs aux examens pour l'obtention d'un certificat d'aptitude au professorat des écoles normales.

— **Arrêté** portant création d'un brevet de langue kabyle.

— déterminant le nombre des sessions d'examens pour les brevets de langue arabe.

— modifiant l'arrêté du 3 janvier 1882 sur les bourses nationales d'enseignement supérieur.

30 juillet. — **Loi** ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de l'Aisne, du chemin de fer d'intérêt local, à voie étroite, de Saint-Quentin au Catelet.

— relative à l'établissement, à l'entretien et au fonctionnement des lignes télégraphiques et téléphoniques.

— **Décret** autorisant les cercles et les établissements publics, tels que

cafés, restaurants, hôtels, etc., abonnés aux réseaux téléphoniques, à mettre le téléphone à la disposition de leurs membres ou clients.

— autorisant les abonnés aux réseaux téléphoniques exploités par l'industrie privée à correspondre par l'intermédiaire des cabines téléphoniques publiques.

31 juillet. — **Loi** ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession définitive à la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans du chemin de fer de la Sauve à Eymet.

Rapport sur le concours pour le prix Rossi. — Messieurs, vous avez mis au concours pour le prix de la fondation Rossi le sujet suivant : *Exposer les faits qui, dans les sociétés de l'antiquité grecque et romaine, prouvent la permanence des lois économiques.*

Ce concours, ouvert en 1880, est d'abord resté sans résultat ; aucun Mémoire n'avait été présenté. La section vous proposa et vous décidâtes de proroger le concours. — Au 31 décembre dernier, un seul Mémoire se trouva inscrit.

Malheureusement, l'auteur de ce travail, s'il a compris la question, ne l'a pas résolue. Il commence par une double introduction : l'une est relative aux lois économiques, et prétend les définir et les énumérer ; l'autre jette un « coup d'œil sur les sociétés de l'antiquité grecque et romaine » et entreprend de raconter en quelques pages l'histoire de ces deux sociétés depuis leur origine, et d'esquisser en même temps leur organisation sociale. L'opinion défavorable que ces trop défectueuses introductions font naître se confirme de plus en plus à mesure que l'on avance dans la lecture du manuscrit.

Abordant l'exposé des faits, l'auteur divise la matière en un grand nombre de chapitres, sections et paragraphes, comme un traité d'économie politique. Chaque subdivision, et il y en a de très courtes, a son titre particulier et commence par une définition succincte, à la suite de laquelle viennent se ranger plusieurs passages tirés des auteurs anciens. Voici, à titre de spécimen, les premières lignes du § Ier, intitulé : *Le travail est la conséquence du besoin.*

« Ainsi, l'homme a des besoins, et les richesses naturelles ne fournis-
« sant pas assez pour les satisfaire, il est forcé de travailler. Veux-tu
« que la terre te prodigue ses fruits? disait Hercule, cultive-la. . »

C'est Xénophon qui fait parler ainsi Socrate. Eschine et d'autres viennent ensuite confirmer l'apophthegme. — Les autres paragraphes ressemblent plus ou moins à celui-là, sauf que le sujet change. Après avoir parcouru toutes les subdivisions, l'auteur termine par des conclu-

sions où il résume les propositions énoncées dans le corps de l'ouvrage.

Nous ne critiquerons pas ce plan, quoiqu'il ne nous semble pas heureux ; nous nous attacherons plutôt à examiner le fond de l'œuvre que sa forme. Abstenons-nous cependant de relever les erreurs de détail, en constatant avec satisfaction que les doctrines sont en général saines, puisées dans les bons auteurs, mais sans la critique nécessaire. Une proposition n'est pas scientifique parce qu'elle a été formulée par Adam Smith, mais parce qu'elle est vraie ; si elle ne porte pas son évidence en elle-même, il faut la prouver. La citation, dans un ouvrage comme celui-ci, ne remplace pas la preuve. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que la science a marché et qu'elle a gagné en précision. Si Adam Smith confond encore, sous le nom de *profit*, *l'intérêt* du capital et le *bénéfice* de l'entrepreneur, ce n'est pas une raison pour l'imiter. L'auteur a eu le tort de ne pas faire cette distinction.

Puis, tout en croyant aux *lois* économiques, l'auteur ne nous présente au fond que la *situation* économique des sociétés antiques. Ses citations, assez nombreuses et souvent bien choisies, prouvent seulement que tel fait a existé dans l'antiquité, ou aussi qu'Aristote, Xénophon ou un autre pensaient sur ce point exactement comme les modernes. De pareilles indications sont précieuses, mais elles ne constituent pas une démonstration probante.

L'auteur aurait dû montrer les lois économiques aux prises avec les faits. L'action de ces lois était parfois gênée par la politique et les mœurs ; il fallait dégager les effets de cette gêne et noter soigneusement les résultats de la lutte entre les diverses forces sociales. On pouvait d'ailleurs s'appuyer, et très utilement, de données empruntées à la vie économique des autres nations de l'antiquité ; les documents ont été rendus accessibles par de bonnes traductions.

L'auteur reste toujours superficiel, terre à terre. Il a réuni des matériaux, mais il ne les a pas mis en œuvre. Or, la mise en œuvre est tout. Est-ce mettre en œuvre que de classer et d'étiqueter des citations et de les faire précéder d'une définition comme celle-ci :

« *Importation*. On définit le commerce d'importation le fait d'introduire dans un pays des marchandises provenant de pays étrangers.
« Le commerce d'importation se pratiquait dans tous les pays de la
« Grèce.... » Suivent les citations.

L'auteur d'un livre sur la permanence des lois économiques doit supposer que ses lecteurs possèdent assez de notions d'économie politique pour qu'il soit superflu de leur expliquer les mots *importation*, *exportation* et autres pareils. Ces préoccupations d'enseignement élémentaire l'ont sans doute aussi empêché de soigner le style.

L'auteur n'a donc pas résolu le problème. Le rapprochement des faits qu'il a recueillis laisse entrevoir bien des choses, mais il ne nous les montre pas en action; il ne les met pas, comme le sujet le comporte, en rapport avec les forces qui les produisent, ni avec les effets qu'ils peuvent obtenir.

La section d'économie politique ne peut donc pas vous proposer d'accorder le prix à ce Mémoire.

Il peut paraître surprenant qu'un sujet aussi intéressant que la permanence des lois économiques n'ait pas attiré l'attention d'un grand nombre d'économistes, qu'il n'ait pas excité l'émulation parmi ses plus laborieux travailleurs. On ne peut expliquer cette abstention que par un malentendu. On aura pensé que nous nous adressions surtout à l'érudition, que nous demandions de grandes recherches archéologiques, des découvertes dans les auteurs, les monuments, les inscriptions, travaux que l'économiste pouvait croire étrangers à son domaine.

Sans doute, nous aurions reçu avec reconnaissance, et nous aurions apprécié à leur juste valeur toutes les données nouvelles que les concurrents auraient pu nous présenter; mais nous n'avions aucune intention d'empiéter sur le domaine d'autrui. Nous ne demandions, en fait d'histoire — pour emprunter un mot à la Faculté des lettres — « que ce que personne n'a le droit d'ignorer ». Et, en effet, les matériaux nécessaires pour le travail que nous avons en vue sont connus, ils sont suffisamment abondants, on peut presque ajouter : à la portée de tous; il suffit de les mettre en œuvre. C'est là la tâche de l'économiste, et elle est encore assez belle et assez difficile pour qu'on ait pu espérer qu'elle tenterait plus d'un travailleur.

Il est cependant possible que quelques économistes ne se soient pas bien rendu compte de l'importance de la question. Essayons donc de l'exposer succinctement.

La question relative à la permanence des lois économiques implique l'existence de ces lois; or, ces lois ont été niées. Il s'agit donc de savoir s'il y a des lois — c'est-à-dire des rapports nécessaires, une causalité, en économie politique, en d'autres termes, s'il existe une science économique — ou si nous n'avons affaire qu'à un art qui se modifie selon les temps et les lieux.

Que l'*application* des lois économiques constituât un art, personne n'en a jamais douté; mais pendant longtemps on ne songeait pas non plus à contester l'existence de ces lois, ni qu'elles fussent fondées sur la nature humaine et qu'on ne pouvait pas les enfreindre sans péril. Aussi, lorsque le socialisme — dont le collectivisme et le communisme ne sont que des variétés — vint demander qu'on appliquât ses doctrines, on pouvait lui répondre : ce que vous désirez est irréalisable, car c'est contraire

aux lois naturelles qui régissent les rapports économiques entre les hommes. Il ne restait aux socialistes qu'à nier ces lois.

Le socialisme moderne est né et s'est développé en France, mais il s'y maintint toujours en dehors de l'économie politique ; en Allemagne, il la pénétra et l'imprégna de ses vues et de ses tendances. Les pamphlets de Lassalle, de Karl Marx, de Rodbertus se répandirent dans les Universités et firent « les délices » des professeurs, jeunes alors, qui sont actuellement dans la force de l'âge et tiennent presque toutes les chaires. Il est juste de dire en passant que leur enthousiasme s'est sensiblement refroidi. Mais certaines vues se sont maintenues, ils leur ont donné une forme prétendue scientifique et ont ainsi étendu leur influence sur plusieurs pays voisins.

Nous disons *prétendue* scientifique, car elle ne consiste guère qu'en un luxe de subdivisions et de distinctions destinées à mettre les exceptions au niveau des règles générales.

En réalité, la science est mal vue ; on se borne à en parler avec des expressions prises dans un sens péjoratif, telles que « abstractions, déductions », et d'autres analogues. Au fond, les savants professeurs allemands usent tout autant d'abstractions et de déductions que nous, seulement ils enveloppent leurs propositions d'une phraséologie dite éthique, destinée à leur enlever un peu de leur raideur... et de leur rigueur. Le reproche d'abstraction nous est surtout adressé, quand nous, l'école libérale — le mot libéral est souvent pris en mauvaise part — essayons de mettre en rapport les causes et les effets. La plupart des économistes allemands de la nouvelle école traitent l'Économie politique science descriptive, s'il est permis de s'exprimer ainsi, de là le nom d'école historique, que quelques-uns d'entre eux revendiquent; ces derniers se bornent généralement à décrire un fait économique d'un certain pays ou d'une certaine époque : parfois aussi ils ajoutent leurs critiques et exposent comment, selon eux, les choses auraient dû se passer.

Il n'y a donc pas pour eux de science économique, il y a l'économie d'une époque ou l'économie d'un pays, ce qu'on rend par cette expression « abstraite », l'Économie politique est une catégorie d'histoire.

Il importe, pour l'intelligence de ce qui doit suivre, d'entrer ici dans quelques développements; mais la matière est très vaste et, pour nous poser une limite, nous rattacherons nos observations à quelques passages du *Traité d'économie politique* de M. Schœnberg, ouvrage collectif, qui compte parmi ses collaborateurs la plupart des professeurs d'économie politique allemands. Or, M. Schœnberg, dans le premier chapitre, intitulé : « Économie politique », traite surtout de la *situation* économique des nations ; il distingue, comme tant d'autres avant lui, différents degrés sociaux : peuples de chasseurs, de pasteurs, de culti-

vateurs, etc. Cette classification avait déjà été faite par des auteurs grecs et romains, par exemple, Varron, mais certains auteurs modernes ont multiplié les degrés — Proudhon en compte dix ; — prenons l'énumération de M. Schœnberg, nous aurions : 1° les chasseurs ou pêcheurs ; 2° les pasteurs ou nomades ; 3° les cultivateurs purs sédentaires ; 4° les peuples industriels et commerçants ; 5° les peuples manufacturiers. L'auteur caractérise chacune de ces *situations* et naturellement les trouve différentes, mais suit-il de ces différences que les lois économiques elles-mêmes différaient d'une époque à l'autre ?

Les lois sont des rapports, des forces, des causes qui ne peuvent se manifester que dans un milieu approprié. Dans la lune, qui est inhabitée, il ne pourrait être question des effets de la rareté ou de l'abondance; mais partout où des hommes vivent ou ont vécu, ces effets se feront nécessairement sentir. Si le chasseur et le pasteur ne connaissent ni chemins de fer, ni billets de banque, il ne s'ensuit pas que les chemins de fer et les billets ne sont soumis à aucune loi économique; il s'ensuit seulement qu'à cette époque lointaine rien ne sollicitait ces lois d'entrer en action. Or, les hommes progressent, et peu à peu ils s'élèvent à un degré supérieur. Dans l'époque de transition, on voit naître et grandir les germes des nouvelles organisations ou institutions économiques; or, dès que le germe vit — et l'étude de l'histoire le prouverait — il est soumis à sa loi économique; mais ces époques de transition n'existent pas pour certains auteurs. Décrivant des situations économiques et non des lois, ils sont obligés de supposer qu'une nation s'élève d'un bond du degré inférieur au degré supérieur.

Toutefois, à la suite de nombreuses polémiques et vaincus par l'évidence, la plupart des économistes allemands reconnaissent actuellement l'existence des lois économiques, mais en les distinguant profondément des lois naturelles. C'était une très importante concession. On sait, en effet, que l'École autoritaire se distingue de l'École libérale par sa tendance infiniment plus prononcée à invoquer l'intervention de l'État. Dans plus d'un cas, cette intervention, appelée par les vœux de l'École autoritaire, paraîtra à l'École libérale une lutte vaine ou nuisible, entreprise contre des forces naturelles qu'il est plus prudent de diriger que de combattre. Elle considère d'ailleurs l'État comme personnifié en un gouvernement composé d'hommes aussi faillibles que d'autres, qui ont leurs intérêts et leurs passions tout comme le plus simple des citoyens; tandis que l'École autoritaire professe que l'État est un organisme impersonnel, toujours inspiré par la plus haute morale et ne pouvant jamais faire le mal.

Qu'elle en ait ou non conscience, l'École autoritaire, en admettant des lois même seulement de second ordre, reconnaît implicitement, d'une

part, que l'opinion individuelle des savants n'est pas la science et, de l'autre, que les mesures prises par l'État sont susceptibles d'être arbitraires ou utopiques.

Mais en quoi diffèrent ces deux sortes de lois? Qui est-ce qui distingue, selon certains auteurs allemands, les lois économiques des lois naturelles? Il a fallu une assez longue élaboration pour arriver à formuler une différence qui parût plausible. Après bien des définitions risquées, après avoir fait de ces lois simplement des « *tendances* » ou des « règles », des « *fonctions* », ou aussi des « *lois organiques* » ou *transitoires*, on a trouvé une définition spécieuse, qu'on peut réduire à la formule suivante : Dans les lois économiques, l'homme est nécessairement l'un des facteurs, tandis que les lois naturelles se passent de toute intervention humaine. Il ne s'agit pas du tout, comme l'a compris M. de Laveleye, de l'intervention d'un législateur, d'un Parlement, mais simplement de certains rapports entre l'homme et les faits d'ordre économique et social. C'est l'intervention de l'homme qui change le caractère de la loi, et voici le point distinctif : Si la loi est *naturelle*, la cause produit TOUJOURS son effet; si la loi est *économique*, la cause produit GÉNÉRALEMENT son effet. « Généralement », voilà la restriction au moyen de laquelle on reprend en partie la concession faite relativement aux lois qui agissent en économie politique. Il faut bien qu'on puisse soutenir que ces lois changent avec les temps et les lieux, afin de pouvoir réserver l'influence gouvernementale.

Seulement, il fallait justifier cette restriction, et c'est alors qu'on avança l'argument plausible....; on mit en avant le libre arbitre. La loi naturelle impose à l'homme le besoin de manger quand il a faim, le libre arbitre répond : non ; je jeûnerai. Le libre arbitre peut ici rendre un grand service littéraire, il permet d'opposer la loi morale à la loi physique et d'obtenir des effets oratoires; mais ce sont là de purs artifices et la vérité n'y gagne rien.

Le libre arbitre n'est pas en question ici. Il ne serait pas impossible de montrer que quelques-uns de ceux qui s'en font un argument pour le besoin de leur cause économique appartiennent à des écoles philosophiques qui nient la liberté morale, mais nous ne voulons pas nous faire une arme de cette circonstance. Il suffit que nous nous déclarions partisan du libre arbitre; il existe certainement à un degré que nous n'avons pas à déterminer ici. Mais il est incontestable aussi qu'il a ses éclipses; rappelons seulement la folie, l'ivresse, les passions. Faisons abstraction de ces défaillances de la nature humaine et prenons l'homme dans la plénitude de sa raison. Pouvons-nous supposer qu'il agira déraisonnablement? Il verra les faits, suivra leur action et se conduira en conséquence. Nous ne pouvons pas raisonner autrement.

La loi fondamentale de l'économie politique, nos adversaires la reconnaissent comme nous, celle-là, c'est que l'homme cherche à obtenir ses résultats par le moindre effort. Cette loi, personne ne la transgresse volontairement, et celui qui se vanterait de l'enfreindre systématiquement s'exposerait à perdre le droit de gérer sa fortune. D'un autre côté, la LOI dépend-elle donc de la sagesse plus ou moins grande de tel ou tel individu? Entre deux points, le chemin le plus court suit la ligne droite; cette vérité se trouverait-elle infirmée, s'il plaisait à quelqu'un de faire un détour?

Prenons une autre loi économique : la rareté cause la cherté, l'abondance le bon marché. L'homme peut-il se soustraire à cette loi? C'est un des cas où le libre arbitre n'est pas en action, et ce n'est point le seul. Mais supposons-le constamment en activité; peut-on concevoir une société où tous les hommes agiraient déraisonnablement et ne choisiraient pas le moyen d'atteindre leur but? La folie est une exception, et la loi reste indépendante du fait anormal.

S'il en est ainsi, on comprend que l'économiste ne puisse pas admettre que les rapports entre causes et effets changent avec les temps et avec les lieux. En l'absence de certaines causes, certains effets ne se produisent pas, la situation économique est autre, mais non la loi économique. Les Allemands confondent souvent ces deux choses si différentes, ce qui tient un peu aux doctrines régnantes et beaucoup à la vaste et ondoyante signification du mot *Wirthschaft* (économie); seulement, lorsqu'on parle de l'économie d'un peuple de chasseurs, de l'économie d'un peuple de cultivateurs, de l'économie d'un peuple de commerçants, en pensant à leurs situations économiques respectives, en caractérisant séparément chacune de ces économies, on ne fait qu'indiquer la loi qui la gouverne. C'est ainsi qu'on établit la *théorie* de l'économie. Mais la théorie doit s'appliquer à toutes les situations semblables. Or, les sociétés grecque et romaine comprenaient des cultivateurs, des industriels et des commerçants; elles ressemblaient donc à la nôtre beaucoup plus que l'école historique allemande ne voudra l'admettre.

Elle s'appuie surtout, et sur ce point elle n'est pas seule de son avis, sur les différences qu'on peut constater entre l'organisation politique des anciens et celle des modernes. Parlons donc, pour commencer, des rapports entre l'État et le citoyen. On est généralement d'avis que, dans l'antiquité, le citoyen était dominé par l'État, qui lui demandait, à volonté, tous les sacrifices possibles. Cela est incontestable, mais cela n'a pas changé. Les « situations » se modifient, mais les lois sont toujours — au fond — les mêmes. De nos jours encore, dans tous les pays, civilisés ou non, l'État commande et le citoyen obéit. Il plaît à l'État de faire la guerre? Il appelle les citoyens, qui marchent à la mort,

pour la plus grande gloire de la patrie ou du souverain. L'État a besoin d'argent, il lève des impôts, des emprunts forcés, et le citoyen paye. Il le faut bien. Il y a ensuite l'expropriation pour cause d'utilité, il y a les réquisitions, il y a les prestations en nature, les quarantaines, les droits protecteurs, les règlements de police, sans compter le reste. Le fonds est resté le même, les formes seules ont changé; les formes sont très importantes, mais ici elles n'emportent pas le fonds. Voilà pour le droit public.

Si l'on fait abstraction des découvertes dues au progrès des sciences, l'ordre économique de la société antique ne diffère pas sensiblement du nôtre. On y retrouve la propriété, et elle était très développée à Rome et en Grèce. Ajoutons : et en Égypte, en Phénicie, en Chine et dans l'Inde. La propriété est en horreur chez les socialistes, et certains économistes, qui se sont laissés envahir par les idées collectivistes, affectent de la représenter comme une institution arbitraire née dans les temps modernes. Nous sommes en droit de voir là un parti pris, quand nous avons sous les yeux un livre, dont l'auteur déclare en commençant que la propriété foncière individuelle est le résultat *d'une série de progrès*, et qui termine en concluant en faveur de la propriété collective. Quelques auteurs allemands se prononcent à peu près dans le même sens, et cela par un singulier genre de patriotisme ; c'est le droit allemand qu'on a l'air de défendre contre le droit romain. Ces auteurs oublient que, du temps de César, Rome avait une grande avance en civilisation sur les Germains, et qu'en réalité c'est un droit rudimentaire que les savants professeurs s'efforcent — et bien en vain — de placer au-dessus d'un droit perfectionné.

Ce n'est pas ici le moment d'approfondir la question de la propriété, si question il y a, mais nous croyons devoir rappeler en passant deux points susceptibles de beaucoup de développements :

1° Dans les temps historiques nous rencontrons toujours la propriété individuelle à côté de la propriété collective ; nous ne citerons que l'exemple du nomade Abraham achetant un terrain pour en faire la tombe de sa femme, et le payant argent comptant ;

2° Ceux qui réclament la propriété collective du sol, sous le prétexte que c'est le moyen d'en donner à chacun sa part, oublient que les hommes se multiplient et que la terre ne grossit pas. Que le territoire collectif d'une commune russe devient trop petit pour pourvoir tous les habitants d'un lot de terre, on dit aux plus jeunes : Allez vous pourvoir *ailleurs*. C'est qu'à l'impossible nul n'est tenu.

Nous avons dû nous arrêter un moment sur la propriété, parce que beaucoup d'institutions en dépendent ; on en trouvera de nombreuses preuves en parcourant les auteurs anciens.

Après la propriété, c'est peut-être l'échange qui caractérise le mieux

la situation et met en jeu le plus grand nombre de lois économiques. L'échange suppose des productions variées, une certaine division du travail, une industrie quelque peu développée, une mesure de la valeur, puis des monnaies, même le crédit. Les passages qui mentionnent des faits de cette nature sont très nombreux; en les comparant avec méthode, on aura fréquemment l'occasion de rapprocher les effets de leurs causes. On verra aussi que l'esclavage, s'il différencie les situations, ne modifie pas les lois; d'ailleurs, le travail esclave a ses lois comme le travail libre.

Du reste, le travail libre était beaucoup plus répandu dans l'antiquité qu'on le croit communément, et il n'était pas aussi méprisé qu'on le dit. Cincinnatus labourait son champ lorsque les envoyés du Sénat vinrent lui offrir la dictature. Hésiode, dans *les Travaux et les jours*, dit que le travail ne déshonore pas, mais l'oisiveté. Dracon, Solon, plus tard Thucydide et beaucoup d'autres expriment des idées semblables, mais il est bien vrai que l'opinion défavorable au travail l'emporte, à mesure que les richeses s'accroissent et que les mœurs deviennent plus aristocratiques.

De nos jours le travail manuel est honoré; les moralistes et les publicistes le louent à l'envie, les poètes le chantent; on pense ici involontairement à l'empereur de Chine qui, dit-on, laboure tous les ans la terre avec une charrue d'or. Mais l'honneur fait au travail est affaire de mœurs plutôt qu'une manifestation économique. Les différences qu'on remarque entre l'antiquité et les temps modernes tiennent à deux causes : l'une a déjà été souvent indiquée; dans l'antiquité, le régime a été plutôt aristocratique [1]; de nos jours, il est démocratique; l'autre cause se rattache aux sciences. En Grèce et à Rome, à de rares exceptions près, la science est subjective, *a priori*, c'était de la spéculation plus ou moins transcendante, et souvent de la pure littérature. Les philosophes et les littérateurs ne pouvaient que mépriser les métiers manuels, parce que ces métiers ne permettaient pas d'acquérir la culture intellectuelle.

De nos jours, la science est objective, expérimentale. Nos philosophes eux-mêmes le sont dans la mesure que la métaphysique le comporte. De plus, quelques-unes des sciences actuellement dominantes, la physique, la chimie, la mécanique, ont des rapports étroits avec le travail manuel, et un certain nombre de professions très répandues exigent un double apprentissage; elles demandent du savoir, de la réflexion et des mains habiles.

Il ne peut donc plus être question de mépriser le travail manuel;

---

[1] Même dans les démocraties.... à métèques et esclaves.

mais quoi qu'on en ait dit, les grands efforts sont restés pénibles; quand on le peut, on les évite, aujourd'hui comme il y a deux ou trois mille ans. Rien ne prouve, d'ailleurs, que, dans les temps historiques, les hommes aient changé au physique et au moral. C'est ce qui fait précisément que nous croyons encore, avec Aristote et les autres anciens, que les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets.

Ce que nous avons demandé aux concurrents, c'est, pour me servir d'une expression très employée de nos jours, d'illustrer cette grande loi par des exemples tirés de la vie économique des anciens. Il s'agit seulement de bien choisir les faits et surtout de les montrer dans leur action réciproque, de faire saisir les rapports de cause à effet, de rapprocher les événements anciens des événements modernes analogues, en mettant en lumière le jeu des forces naturelles et en constatant que l'homme s'en sert pour arriver à ses fins, s'il sait les diriger, et qu'il succombe dans la lutte s'il entreprend de les heurter de front, au gré de ses caprices ou dans un intérêt étroitement personnel.

Les éléments d'un pareil travail ne manquent pas; aussi la section, considérant la haute importance de la question, vous propose de proroger de nouveau le concours en en fixant le terme au 31 décembre 1887.

Le rapporteur, MAURICE BLOCK.

Défaite des protectionnistes en Belgique. — Victorieux en France, en Allemagne et en Russie, le protectionnisme vient de subir en Belgique un échec sensible. La Chambre des représentants a rejeté une proposition ayant pour objet le rétablissement des droits sur les blés et le bétail, totalement abolis il y a une dizaine d'années. Cependant les protectionnistes y avaient mis de la discrétion; ils se contentaient, au moins pour commencer, d'un droit modique de 1 fr. sur les blés, et ils pouvaient se croire assurés du succès sous un ministère catholique, qui s'appuie principalement sur l'élément rural. Le chef du cabinet, M. Beernaert, se trouvait dans une situation difficile. Comme autrefois Robert Peel dans des circonstances analogues, il s'exposait au risque d'être abandonné par sa majorité et de se mettre à la merci de ses adversaires.

C'est une justice à lui rendre qu'il n'a pas hésité à demeurer fidèle à ses convictions économiques. Il s'est prononcé résolument en faveur du maintien du régime de l'importation en franchise des denrées alimentaires, et il a réfuté point par point toute l'argumentation des protectionnistes. Cette argumentation, nos lecteurs la connaissent. Elle ne brille ni par la variété ni par la nouveauté; en revanche, comme elle est ingénieuse, et quelle merveilleuse recette elle offre aux gouvernements besoigneux pour combler les déficits de leurs budgets! A l'instar de

leurs confrères français et allemands, les protectionnistes belges soutiennent que les droits de douanes sont payés par les producteurs étrangers et non point, comme le prétendent des économistes ignorants, par les consommateurs nationaux. On pourrait donc, en manipulant d'une manière intelligente le tarif des douanes, obliger les étrangers à se charger d'une bonne partie des dépenses nationales et, par exemple, à payer l'intérêt de la Dette publique et même à l'amortir. Mais s'il en était ainsi, pourquoi se gênerait-on avec eux? Pourquoi, comme l'a remarqué M. Beernaert, se contenterait-on d'établir un modique impôt de 1 fr. sur les producteurs de blé de l'Amérique, de l'Inde ou de l'Australie? Pourquoi ne porterait-on pas ce droit à 5 fr. et même à 10 fr.? Aucune invention fiscale ne vaudrait celle-là. Malheureusement, M. de Bismarck qui l'a lancée dans la circulation a négligé de la garantir. Il n'a pas garanti davantage un axiome non moins précieux que les protectionnistes français et belges se sont empressés de lui emprunter, savoir que la hausse du blé ne fait pas renchérir le pain. Ce qui est plus sérieux et ce que personne ne nie, c'est que l'agriculture souffre de l'avilissement des prix; mais l'expérience atteste que les prix montent et descendent sous tous les régimes, et que la baisse ne manque jamais d'engendrer la hausse.

M. Beernaert a cité à ce propos des chiffres qui nous paraissent propres à rassurer sur l'avenir les agriculteurs belges et français :

« En 1883, la production des États-Unis a été de 424 millions de » bushels; en 1884, elle est montée à 512 millions, augmentation » énorme. Mais en 1885, on estime qu'elle ne dépassera pas 365 mil- » lions, soit un tiers de moins ». Une révulsion des prix est donc inévitable, et tout ce qu'on peut souhaiter c'est que l'excès de la baisse n'amène pas l'excès de la hausse.

En attendant, la Belgique continuera de jouir des avantages du bon marché des nécessités de la vie, et il faut bien remarquer que ces avantages se sont singulièrement accrus par le fait même du rétablissement de la protection agricole en Allemagne et en France. Comme l'a dit avec une rare justesse M. Léon Say, un droit sur le blé c'est un impôt sur la main-d'œuvre, et la conséquence de cet impôt, c'est l'augmentation de la misère de l'ouvrier, s'il ne réussit pas à faire élever son salaire en proportion, ou, s'il y réussit, c'est l'exhaussement du prix de revient. Or, la question du prix de revient a acquis une importance extraordinaire depuis que le progrès des moyens de communication a mis toutes les nations en concurrence. Comme dans un champ de course, on a d'autant plus de chances de l'emporter sur ses concurrents qu'on est moins chargé, et qu'est-ce qu'un droit protecteur sinon une addition de poids?

Nous ignorons si les droits que nos législateurs ont établis sur les denrées alimentaires viendront en aide à l'agriculture française, mais ce qui est certain c'est que ces droits « protégeront » sur les marchés de concurrence l'industrie belge contre l'industrie française. Et la Belgique n'est pas un concurrent à dédaigner. Ses exportations dépasssent le tiers des exportations françaises (1 milliard 325 millions contre 3 milliards 761 millions), quoique sa population n'atteigne pas le sixième de celle de la France; et partout, notamment sur les marchés de l'Amérique du Sud, les produits belges font une concurrence de plus en plus serrée aux produits français.

En refusant de taxer, à l'exemple de l'Allemagne et de la France, les denrées alimentaires, matières premières du travail, M. Beernaert et la Chambre des representants ont consolidé la protection que les législateurs de Paris et de Berlin ont allouée bénévolement à l'industrie belge, et dont elle ne manquera pas de tirer profit.

Dans cette discussion, un orateur, M. Jacobs, représentant d'Anvers, a résumé d'une manière nette et saisissante le système de la protection ou de la « servitude », et le système de la liberté du travail et de l'esclavage envisagés au point de vue du droit.

Les propriétaires du sol belge sont libres d'en faire l'usage qu'il leur plaît; ils peuvent y établir des prairies, des bois, en faire des jardins d'agrément, l'employer à la culture des céréales, le bien ou le mal cultiver; ils sont libres à cet égard; nul n'a à s'immiscer dans l'exercice de leur droit de propriétaire.

Tous les propriétaires trouvent cette situation excellente et ils ont raison. Vous ne souffririez pas qu'il fût porté atteinte à leur liberté.

Le sol belge n'est pas grevé de l'obligation de nourrir la population qu'il porte; le consommateur belge n'a aucun droit de servitude sur les champs belges ni sur leurs produits; il ne peut imposer aux propriétaires de la terre l'obligation de produire ce qu'il faut au pays pour sa subsistance.

Vous approuvez et moi aussi.

Le peuple belge n'a aucun privilège sur les récoltes du sol belge; il ne peut les réglementer; il ne peut pas davantage se les réserver. S'il prohibait la sortie des grains, les propriétaires s'indigneraient de cette entrave mise à la libre disposition de leur bien et ils auraient raison.

Jadis on réservait les chiffons belges aux papetiers belges; vous ne tolérereriez pas une pareille entrave au commerce des grains.

Le propriétaire prétend, et je l'en approuve, rester libre non seulement de cultiver ses terres comme il lui plaît, mais de faire de ses récoltes et de ses bestiaux ce qui lui plaît.

Si même on proposait une mesure moins radicale que la prohibition à

la sortie, si l'on proposait un droit à l'exportation des blés et des bestiaux, le propriétaire belge s'élèverait contre cette mesure, prise pour le forcer à vendre ses produits aux consommateurs belges à des prix moins élevés que ceux qu'il pourrait en obtenir à l'étranger.

Ce serait cependant un moyen de procurer des ressources au trésor et, par ricochet, à l'agriculture.

Les Belges producteurs de céréales et de bestiaux sont donc absolument libres vis-à-vis des Belges consommateurs de bestiaux et de céréales, les premiers ne sont grevés d'aucune servitude au profit des seconds.

Eh bien, Messieurs, puisque les estomacs belges n'ont aucun privilège, si minime qu'il soit, sur les récoltes belges, puisqu'ils n'ont pas le privilège de les consommer, de préférence aux étrangers, pourquoi donc les champs belges auraient-ils le privilège de nourrir les estomacs belges ?

Comment l'un pourrait-il être vrai sans que l'autre le fût ?

Pourquoi, par des mesures de protection, faire en sorte que les récoltes fournies par le sol belge soient consommées par les consommateurs belges de préférence aux récoltes étrangères ?

La production des céréales est en Belgique, vous le savez, inférieure à la consommation. Si, par une nouvelle muraille de la Chine, on entourait la Belgique de manière à empêcher les céréales étrangères d'y entrer, il est évident qu'à raison de la raréfaction de l'offre, du manque d'équilibre entre la production et la consommation, le grain et les bestiaux hausseraient dans d'énormes proportions, car un défaut d'équilibre entre la production et la consommation, s'il est permanent, peut, fût-il minime, produire une hausse considérable.

Il faut des positions égales. Ni les consommateurs belges n'ont de droit sur les récoltes belges, ni les récoltes belges sur les consommateurs belges; il y a et il doit y avoir liberté réciproque.

Vous voulez que le gouvernement se préoccupe du bas prix des blés et prenne des mesures artificielles pour y remédier; la protection n'est pas autre chose qu'un obstacle artificiel à l'avilissement des denrées.

Vous voulez qu'il aide le blé indigène à remonter la pente qu'il a descendue. Mais prenons la contre-partie ; supposons que nous nous trouvions dans une de ces années de disette, où le prix du blé est très élevé; trouverez-vous naturel que l'État, par des mesures artificielles, par des primes à l'entrée, attire le blé en Belgique dans l'intérêt du consommateur?

Ce système se pratiquait autrefois, du temps de Joseph, en Égypte; du temps des Romains on avait encore des greniers publics dans lesquels l'État-Providence faisait des provisions de céréales.

Que pensent les producteurs belges de ce système? Ils trouveraient détestable, j'en suis persuadé et je partage leur avis, toutes les mesures que prendrait l'État pour faire baisser le blé par des moyens factices. Comment ces moyens pourraient-ils être mauvais quand ils servent le consommateur, bons quand ils servent le producteur?

On demande des droits d'entrée; on pourrait aller plus loin. Pourquoi ne pas demander, toujours pour sauver l'agriculture, des primes à la sortie?

Si le blé est avili en Belgique, c'est qu'il s'y trouve trop de blé; ne nous contentons pas d'empêcher le blé d'y entrer, tâchons de l'en faire sortir.

Où irions-nous si nous nous engagions dans ce système de mesures artificielles? Voilà l'État grand régulateur des prix, disposant des droits d'entrée, des droits de sortie, des primes à l'entrée, des primes à la sortie pour maintenir une espèce de niveau normal du prix du blé, un prix jugé rémunérateur. C'est l'échelle mobile.

Il faut prendre le système en son entier ou y renoncer tout à fait. Si vous ne voulez pas que l'État se fasse le régulateur du prix du blé, qu'il intervienne un jour en faveur du consommateur, ne demandez pas qu'il le fasse pour favoriser le producteur.

En matière de négoce, l'intervention de l'État est détestable; on s'habitue à compter sur elle et, la routine aidant, on s'endort dans une trompeuse sécurité, on néglige les efforts que l'on ferait sur le terrain de la liberté et sous l'aiguillon de la concurrence.

Quand l'État se désintéresse, qu'il s'en remet à l'énergie des individus, producteurs et consommateurs, pour débattre leurs intérêts respectifs, l'équilibre s'établit en vertu même de la loi de l'offre et de la demande, car l'intérêt pousse à proportionner l'offre à la demande sans la dépasser.

Lorsqu'une surabondance est constatée, comme cela a lieu aujourd'hui pour la production des grains, l'intérêt personnel conduit à réduire la culture des céréales. C'est ce qui se produit en Amérique. Cela se fait par le jeu naturel de l'offre et de la demande, sans que l'État doive intervenir artificiellement par des combinaisons de douane.

Il faut choisir entre le système de l'intervention à outrance de l'État, de l'État se faisant le régulateur des prix, tantôt à l'avantage du consommateur, tantôt à l'avantage du producteur, ou bien, si l'on répudie ce système, qui entraîne un droit de servitude au profit de l'État sur toutes les terres du pays, qui a pour conséquence le droit de l'État de dire au propriétaire: « Vous ne laisserez pas votre terre en friche, vous la cultiverez, vous y établirez tel assolement, vous vous servirez des moyens de culture les plus perfectionnés », du moment que vous ne

voulez pas de ce système dans son ensemble, il n'en faut pas vouloir un tronçon, il faut admettre franchement l'intervention de l'État en ces matières.

G. DE MOLINARI.

Hausse probable du blé. — D'après les données qui affluent de tous les points de la Russie, il faut s'attendre à une récolte au-dessous de la moyenne. Dans plusieurs gouvernements, elle ne laisse plus aucun espoir; dans d'autres, la croissance des blés a été fortement compromise par les chaleurs torrides. Les grains ont haussé de prix dans plusieurs localités. En Amérique, la récolte promet aussi d'être moins bonne que les années précédentes.

Si les faits viennent à l'appui de ces prévisions, il est incontestable, disent les *Nouvelles*, que les blés renchériront sur tous les marchés de l'Europe, et principalement dans les pays qui, craignant leur dépréciation provoquée par les récoltes précédentes, ont frappé les blés d'un droit d'importation très élevé et ont amené ainsi une hausse artificielle des prix.

Notre confrère ne doute pas que dans un très prochain avenir les partisans de la théorie économique professée en Allemagne et qui consiste à affirmer que le prix du pain ne dépend nullement de celui des grains et que les droits d'entrée frappant ceux-ci ne causent pas nécessairement la cherté du premier, se convaincront de l'inconséquence de leurs arguments. Aucun économiste ne saurait partager cette théorie, car dans la valeur de tout produit, le prix de la matière première ayant servi à sa confection est naturellement compris ; aussi le consommateur du pain devra-t-il payer le prix du grain, plus les frais que comporte sa confection.

La hausse des prix sur les blés aura pour suite immédiate de diminuer sensiblement le bien-être d'une grande partie de la population. Toutes les classes de celle-ci étant à même, grâce au bon marché du pain, d'employer une certaine partie de leurs ressources à l'achat de différents produits manufacturés, seront obligées de restreindre leurs dépenses, ce qui prouvera une fois de plus que le renchérissement du pain amène la stagnation dans toutes les branches de l'industrie. Ce résultat sera accentué encore par le tarif protecteur très élevé des produits manufacturés.

Il suffirait, d'après la feuille que nous citons, d'analyser la position économique de l'Allemagne, pour se persuader de la justesse de ce raisonnement. Cette puissance est entourée de pays qui tâchent d'expulser ses produits de leurs marchés. L'Autriche, pour se sauvegarder des conséquences du système protecteur allemand, songe à restreindre,

dans les mesures du possible, l'importation des marchandises allemandes. En réponse à l'imposition de nos blés, la Russie a élevé de 20 0/0 son tarif douanier. La France aussi tâche d'écarter de chez elle les produits allemands, en les frappant d'un impôt plus élevé. Même en Suisse, — pays qui pratiquait le système du commerce libre, — une agitation assez vive se fait sentir en faveur de l'imposition des provenances allemandes. Si l'on prend en considération qu'à côté de cela, la hausse prévue du pain diminuera l'écoulement des marchandises allemandes à l'intérieur même de l'Allemagne, on peut prédire avec quelque certitude qu'une crise industrielle y est imminente.

L'éloquence des faits ne manquera pas de prouver l'inutilité de la guerre douanière déclarée par l'Allemagne au monde entier. Ce serait d'autant plus désirable, disent les *Nouvelles*, que ce système a rencontré dans ces derniers temps nombre de partisans dans d'autres pays et que, grâce à cela, la plupart des puissances européennes font une guerre de douane à outrance, au plus grand désavantage de leur développement économique. En cela, quelque regrettable que soit le prochain renchérissement du prix du pain, il pourra du moins rendre ce grand service à l'Europe de lui démontrer, preuves à l'appui, les erreurs de sa politique douanière. (*Journal de Saint-Pétersbourg.*)

Conférence monétaire. — Une conférence monétaire, composée des délégués de la France, de la Belgique, de la Grèce, de l'Italie et de la Suisse, s'est réunie, le 20 juillet, au ministère des affaires étrangères.

Les représentants des divers États de l'Union monétaire étaient :

Pour la Belgique : MM. Eudore Pirmez, ministre d'État, membre de la Chambre des représentants; Sainctelette, commissaire des monnaies; Maskens, conseiller de la légation de Belgique à Paris.

Pour la France : MM. Duclerc, sénateur, ancien président du conseil des ministres; Magnin, sénateur, gouverneur de la Banque de France ; Clavery, ministre plénipotentiaire, directeur des affaires commerciales et consulaires au ministère des affaires étrangères; de Liron d'Airoles, conseiller d'État, directeur du mouvement général des fonds au ministère des finances; Ruau, directeur de la Monnaie de Paris.

Pour la Grèce : M. Criésis, chargé d'affaires de Grèce à Paris.

Pour l'Italie : MM. le commandeur Luigi Luzzatti, député au Parlement; le commandeur Rainiero Simonelli, député au Parlement; le commandeur Vittorio Ellena, directeur général des gabelles.

Pour la Suisse : MM. Lardy, ministre de Suisse à Paris; Cramer Frei, conseiller national.

Après une allocution prononcée par M. de Freycinet, ministre des

affaires étrangères, qui a ouvert les travaux de la conférence, la présidence de cette réunion internationale a été déférée à M. Duclerc, sur la proposition de M. Lardy, ministre de Suisse.

Les cuisines publiques du capitaine Wolff. — Un mouvement des plus originaux, des plus intéressants se produit depuis quelques mois à Londres et dans toute la Grande-Bretagne. Il s'agit d'un système d'alimentation à bon marché par le moyen de cuisines publiques établies sur un grand pied. Non point de cuisines coopératives, comme on pourrait croire, ni de cuisines municipales, mais de cuisines fondées en commandite et par actions, où le fourneau seul coûte 18 ou 20.000 fr., où les fonds engagés se chiffrent déjà par millions et qui n'en donnent pas moins de superbes dividendes à leurs actionnaires, tout en fournissant à leur clientèle une alimentation saine, bien préparée et peu coûteuse. Tant que ce « mouvement » n'est pas sorti de la phase théorique et n'a fait que servir de thème aux discussions de la presse d'outre-Manche, nous avons cru inutile d'en entretenir nos lecteurs. Ces choses-là ne comptent que par l'application. Tant vaut la pratique, tant vaut l'idée. Mais aujourd'hui l'expérience est faite. Plusieurs cuisines de ce genre fonctionnent déjà à Londres, à Liverpool, à Birmingham. Des milliers de familles vont y chercher leur alimentation quotidienne et y trouvent tous les avantages qu'on leur avait promis. La question est à l'ordre du jour dans toutes les grandes villes du Royaume-Uni. Il y a là peut-être pour la France un exemple à suivre, avec les modifications que comportent les idiosyncrasies nationales, — certainement une leçon pratique, un cas économique inédit et curieux à méditer. Le moment est venu d'en résumer l'histoire.

L'initiateur de cette revolution alimentaire, — le mot n'est pas trop gros, au moins pour ce qui touche la Grande-Bretagne, — est un officier allemand, le capitaine Wolff. La Société nationale sanitaire (*National health Society*) l'avait appelé à Londres, en 1883, pour y faire des conférences sur l'alimentation à bon marché. Le nom du capitaine Wolff est bien connu de tous ceux qui s'occupent de questions militaires; c'est depuis longtemps un spécialiste et une autorité en matière d'intendance. Trouvant l'occasion bonne, le conférencier n'y alla pas, comme on dit, de main morte. Il proposa d'emblée à son auditoire stupéfait d'établir à Londres, au capital de 9 à 10 millions de francs et par actions d'une livre sterling, 150 cuisines publiques pouvant distribuer par an 90 millions de rations alimentaires à 40 centimes. Chiffres en main, il établissait que les acheteurs gagneraient à ce système 50 0/0 au bas mot, sans parler de l'économie de temps et de patience, — tout en laissant aux actionnaires un bénéfice de 16 à 17 0/0. La suppression des intermédiai-

res, la division du travail, l'achat des denrées en gros, la réduction au minimum des frais de manipulation et de cuisson, — en un mot, la supériorité de l'association sur l'effort individuel, — devaient faire ce miracle.

Comme il arrive en pareil cas, le plan du capitaine Wolff parut purement utopique à ses auditeurs. La plupart haussèrent les épaules ou n'y pensèrent plus. Mais l'idée n'en fit pas moins son chemin. On demanda au conférencier de résumer ses conclusions dans un petit livre. Le petit livre se vendit à des milliers d'exemplaires. Les chiffres en étaient si éloquents que des sociétés se formèrent pour en appliquer les principes. Le succès dépassa toutes les espérances. En quelques mois, la « cuisine publique » entra dans les mœurs de plusieurs grandes villes. Elle est en train de faire son tour d'Angleterre. Demain elle fera son tour d'Europe.

Il faut dire que le plan du capitaine Wolff était étudié avec une minutie tout allemande. Il avait tout prévu, tout approfondi, jusqu'à la nature et au poids des rations les plus avantageuses, jusqu'aux systèmes de fourneaux et aux modes de préparation, jusqu'à la disposition des locaux, jusqu'au recrutement du personnel. Les statistiques étaient dressées, le prix moyen des denrées analysé en des tableaux comparatifs, leur rendement en principes nutritifs établi avec une rigueur mathématique. Il ne restait qu'à verser les fonds et à se mettre à l'œuvre. Or, en Grande-Bretagne, ce ne sont pas les capitaux qui manquent. Il suffit que la probabilité d'un honnête dividende — ou même d'un dividende déshonnête — se fasse jour pour que les chèques pleuvent de tous les points de l'horizon.

Résumons à grands traits le système du capitaine Wolff. Il consiste essentiellement à établir de véritables marchés aux vivres cuits, sains, abondants, préparés suivant les règles de l'art, où les ménagères puissent venir s'approvisionner directement au lieu de faire elles-mêmes leur cuisine; en d'autres termes, à substituer en matière culinaire le régime de l'association à l'autonomie individuelle. Pour qu'une telle innovation se fasse accepter sans résistance, il faut évidemment : que les vivres soient de première qualité, qu'ils soient bien préparés, rationnés de manière à se trouver à la portée des plus petites bourses, que la délicatesse la plus méticuleuse soit absolument rassurée sur la propreté des manipulations, que l'achat et la livraison des rations soient choses faciles, rapides et ne comportant aucune humiliation. C'est-à-dire que l'entreprise est seulement possible avec des capitaux importants, permettant de s'adresser directement aux producteurs et de bénéficier des prix de gros; que les ateliers doivent être en quelque sorte publics et ouverts derrière de grandes glaces à la surveillance de la clientèle; que les éta-

blissements ont besoin d'être, sinon luxueux, du moins installés sur un pied tout à fait satisfaisant pour la vue, le goût et l'odorat; enfin, qu'ils comprennent des salles d'attente décentes et des guichets de distribution bien aménagés. Ces grandes lignes arrêtées, il restera à choisir les meilleurs modes de préparation et de cuisson, à fixer le prix des rations, à perfectionner les petits moyens qui en facilitent le transport en leur conservant la température voulue, etc... Toutes ces choses et beaucoup d'autres sont prévues par le capitaine Wolff et appliquées d'emblée par ses disciples.

Un principe fondamental, c'est que la cuisine publique, pour bien remplir son objet en réalisant de sérieuses économies, se garde de multiplier outre mesure les plats qu'elle offre à sa clientèle. Il faut aussi qu'il soit impossible de la soupçonner d'accommoder les restes, et que chaque jour son menu soit varié, tout en étant connu d'avance. Des viandes rôties et grillées, du poisson, des potages impeccables, des légumes de première qualité, cuits à point et alternés avec art, doivent faire le fond immuable de ses opérations. L'uniformité de poids, de mesure, de saveur, de valeur nutritive et de prix n'est pas moins indispensable. Le salaire est presque toujours quantité limitée et invariable ; un des avantages primordiaux de la cuisine publique doit être que la dépense alimentaire le soit aussi, à un centime près. Il n'est pas moins nécessaire qu'on puisse les jours de paye s'assurer à l'avance, sous forme de cachets à prix fixe, les vivres nécessaires pour la quinzaine ou le mois qui vient. Tout le monde sait combien ce système est avantageux aux petites bourses et favorise l'épargne, même dans les humbles restaurants où il est généralement pratiqué. Les familles devraient pouvoir l'étendre à tous leurs achats alimentaires. Le jour où un homme gagnant 3, 5, 7 fr. par jour, sait avec certitude qu'il peut se nourrir convenablement avec 80 centimes, nourrir les siens à raison de deux, trois fois 80 centimes, ce jour-là, cet homme est affranchi. Il sait où il va, il voit devant lui. La plaie des petits ménages est précisément l'imprévu, l'incident, le charbon qui ne brûle pas et qui oblige d'envoyer la fillette chez le charcutier, la friandise trop chère et peu nourrissante qu'on se laisse aller à acheter, le mauvais vin ou la pire eau-de-vie qu'on boit parce qu'on a l'estomac vide ou délabré.

Chose curieuse et bonne à noter parce qu'elle peut avoir son importance dans la réforme si nécessaire de l'alimentation de nos troupes de terre et de mer, une des sources les plus riches auxquelles M. Wolff a puisé pour arriver à formuler son système est dans les études spéciales faites en vue de l'armée allemande. La Prusse, explique-t-il lui-même, se trouvait à raison de sa position géographique obligée d'entretenir des contingents militaires très lourds pour son Trésor; elle dut naturelle-

ment rechercher les moyens de tirer bon parti de son argent et de bien nourrir ses soldats au plus bas prix possible. D'où des expériences et des travavaux sans nombre, qui conduisirent à la détermination de lois positives. Ces lois ont été formulées notamment par le professeur Kœnig, de Munster, dans sa *Chemie der menschlichen Nahrungsmittel* (Chimie de l'alimentation humaine). On sait que nos aliments, déduction faite des principes minéraux, renferment trois groupes principaux de principes nutritifs : la protéine, ou albumine ; les graisses, les hydrates de carbone (amidon, dextrine et sucre). Ces trois groupes sont très inégalement représentés dans les divers genres d'aliments animaux et végétaux, qui diffèrent aussi de prix. Le problème se pose donc ainsi : 1° quelle quantité de chacun de ces principes est nécessaire par jour à un adulte ? 2° quelle proportion de chacun de ces principes est fournie par les différents comestibles ? 3° quel est le prix moyen des aliments les plus propres à la réparation des forces humaines (prix de gros) ?

Sur le premier point, il a été établi qu'il faut en moyenne par jour à un adulte : 100 à 120 grammes d'albumine, 50 à 60 grammes de graisse, 500 à 600 grammes d'hydrate de carbone. Le second point a été l'objet de recherches innombrables, dont les résultats figurent dans tous les traités sur la matière. Le troisième point donne naturellement lieu à des réponses différentes, suivant les circonstances de temps et de lieu ; mais le professeur Kœnig n'en est pas moins arrivé, par une ingénieuse combinaison de ces trois facteurs, à une solution en quelque sorte algébrique, applicable à tous les pays. Pour trouver la valeur argent, il commence par multiplier la proportion d'albumine d'un aliment par 5, la proportion de graisse par 3, celle d'hydrate de carbone par 1. En additionnant les produits, il obtient le total d'*unités nutritives* fourni par cet aliment.

Divisant alors le total par le prix moyen de l'aliment sur un marché donné, il arrive au nombre d'unités nutritives qu'il est possible de se procurer sur ce marché pour une somme déterminée.

Exemple. La viande de mouton contient en moyenne, pour 100 : 48 à 75 d'eau, 16 d'albumine, 21 de graisse, peu ou point d'hydrates de carbone. En multipliant 16 par 5 = 80, puis 21 par 3 = 63, nous avons pour total d'unités nutritives 143. Étant donné le prix de 100 grammes de mouton (acheté en gros) sur un marché, on saura, par une simple division, combien d'unités nutritives *en mouton* on peut y obtenir pour dix, pour vingt, pour cinquante centimes.

On procédera de même pour la morue, pour le poisson frais, les pommes de terre, le pain, le café, le sucre, etc... C'est ainsi qu'on est arrivé à fixer la ration du soldat prussien de la manière la plus rationnelle eu égard à la somme quotidienne dont on disposait pour cet objet.

Et ce sont précisément les résultats de ces études que le capitaine Wolff est en train de faire passer de la pratique militaire à la pratique civile. Il n'est pas douteux que l'État n'en retire chez nous d'immenses avantages budgétaires, en les appliquant non seulement à l'armée et à la marine, mais aux prisons, aux établissements hospitaliers, aux lycées, collèges, en général à tous les rassemblements de bouches à nourrir. C'est encore l'empirisme qui règne chez nous dans une large mesure en ces questions d'alimentation; il est temps pour mille et une raisons, autant au point de vue financier qu'au point de vue général de la race, de sa force, de son rendement, qu'on aborde des solutions plus scientifiques et plus rigoureuses. L'alimentation de nos marins, en particulier, appelle les plus sérieuses réformes; elle est à peu de chose près, de nos jours, ce qu'elle pouvait être il y a soixante ou quatre-vingts ans, c'est-à-dire insuffisante et mal équilibrée, tout en étant très coûteuse. De quels perfectionnements ce service ne serait-il pas susceptible avec les éléments dont la science dispose actuellement?

Le soldat prussien consomme par jour 100 grammes d'albumine, 50 de graisse, 500 d'hydrates de carbone, soit $100\times5+30\times3+500\times1 = 1.150$ unités nutritives. C'est cette base même que le capitaine Wolff a adoptée pour la détermination de la ration dans les cuisines publiques et qu'il arrive à répartir sur deux repas, coûtant ensemble, à Londres, quatre-vingts centimes, pain non compris. Il est très possible, et même très probable, qu'ailleurs le résultat serait tout autre, ou devrait être atteint par des moyens différents. On ne saurait entrer ici dans les détails de cet ordre. Il suffit d'avoir signalé dans ses traits essentiels une entreprise très nouvelle, très digne d'attention et qui jusqu'ici fonctionne à miracle.

Les avantages qu'un ménage laborieux, un célibataire, un vieillard isolé, peuvent retirer de l'association n'ont pas besoin d'être développés. Il est clair qu'un feu de charbon ou de houille allumé dans un étroit logement ou sur un palier d'escalier pour faire cuire à la hâte et tant bien que mal des vivres de qualité inférieure, payés un prix exorbitant, sera toujours et nécessairement inférieur à un fourneau commun, sur lequel un cuisinier expérimenté prépare dans les règles des aliments de premier ordre, achetés aux prix de gros. Ne fût-ce qu'au point de vue du temps consacré à la cuisine individuelle et qui sera toujours mieux employé soit à des soins de propreté, soit à des lectures, soit à des travaux rémunérateurs ou même à des exercices physiques, la cuisine publique a une supériorité évidente. Elle est si bien une nécessité dans les grandes villes que les trois quarts des ouvriers ou employés des deux sexes mangent hors de chez eux. Et comment mangent-ils, — et à quels prix hors de toute proportion avec les

salaires, sans même arriver toujours à réparer véritablement leurs forces !

Il va de soi que des salles de consommation sur lieu peuvent toujours et sans inconvénient être attachées aux cuisines publiques. L'essentiel est que le consommateur bénéficie dans la plus large mesure des réductions de prix et des augmentations en qualité et quantité résultant de l'association.

La question de la cuisson a vivement préoccupé tous les esprits qui se sont attachés à ces problèmes. Les aliments crus sont profondément modifiés par le mode de préparation; ils réclament divers degrés de température pour cuire à point et devenir tout à fait propres à la digestion; il était donc indiqué que le capitaine Wolff examinât tous les systèmes de fourneaux économiques actuellement en usage. Le plus parfait à son sens est celui qu'il a vu dans une grande maison de vêtements confectionnés. à Londres, et qui sert à préparer les repas de 300 employés. Mais le prix de ce fourneau est quelque peu prohibitif : il coûte 50.000 francs. M. Wolff a arrêté son choix sur un appareil construit par le capitaine Becker, et qui est déjà adopté dans un très grand nombre d'hôpitaux, de prisons, de régiments ou d'usines en Allemagne, en Autriche et en Danemark. Les principaux mérites de ce fourneau sont la propreté, la simplicité, la perfection de la cuisson, l'économie considérable de combustible qu'il réalise sur presque tous les autres systèmes. S'il faut en croire M. Wolff, ces mérites sont tels qu'une pomme de terre cuite dans l'appareil Becker, par exemple, développe mieux les éléments nutritifs : il s'ensuivrait qu'*un plus plus grand nombre d'appétits pourraient être satisfaits avec une même quantité de matière première.* Ce fourneau est à circulation d'eau chauffée par la vapeur, avec thermomètres spéciaux pour chaque compartiment. L'extérieur de la machine reste à la température ambiante, l'eau de chauffe étant absolument isolée ; il s'ensuit qu'il y a peu de déperdition de chaleur et qu'une application de vapeur pendant quinze minutes tous les matins suffit à remettre l'appareil en marche. Les aliments ne sont jamais *brûlés* ; ils gardent toute leur saveur et ne perdent rien par évaporation, les vaisseaux qui les contiennent étant hermétiquement fermés. Les produits mêmes de la combustion sont utilisés et servent à alimenter les rôtissoires. Enfin, l'eau chaude abonde, soit pour les services de propreté, soit pour les réchauds, qui permettent de conserver aux rations la température voulue. Le prix de ce fourneau n'est guère que de quinze à vingt mille francs.

Des expériences de ce genre vaudraient qu'on les tentât ailleurs. C'est peut-être la seule solution possible de la grande question de « l'anse du panier », sans parler de beaucoup d'autres questions plus épineuses encore (*le Temps*).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AOUT 1885.

NÉCROLOGIE : MM. Victor Bonnet et P. Torrigiani.

COMMUNICATION : Le mouvement économique en Espagne. — L'Exposition de la Nouvelle-Orléans.

DISCUSSION : Des causes économiques du non accroissement de la population de la France.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, député.

A la réunion assiste M. Ed. Sève, consul général de Belgique en Espagne.

M. le président annonce à la Société la perte qu'elle vient de faire en la personne de M. Victor Bonnet, qui en était membre depuis 1868. M. Victor Bonnet appartenait à l'Académie des sciences morales et politiques. Il a collaboré pendant très longtemps à la *Revue des Deux-Mondes* et prenait souvent la plume dans le journal *le Temps*. Il traitait les questions monétaires et d'impôt avec une compétence particulière. C'était un excellent homme et un confrère sympathique qui laissera de nombreux regrets.

M. le président fait ensuite part de la mort d'un savant étranger, M. P. Torrigiani,dont les anciens membres de la Société ont assurément gardé le souvenir. M. Torrigiani était un économiste distingué; il professa à Parme où il avait acquis une situation sérieuse par son talent. Il était partisan de la constitution de l'Italie, devint ministre des travaux publics de la province d'Emilie après la réunion du duché de Parme au Piémont et siégea à la Chambre des députés et au Sénat à Rome. C'était un homme d'une grande valeur.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et documents parvenus à la Société depuis la précédente séance. (Voir ci-après la liste de ces publications.) Il offre, au nom de M. Charles Letort, un projet d'union syndicale des sociétés de secours mutuels de la Seine, par M. E. Lechartier.

Avant d'ouvrir la discussion, M. le président invite M. Ed. Sève, consul général de Belgique en Espagne, à présenter une communication à la Société.

M. **Édouard Sève**, consul général de Belgique en Espagne, remercie M. le président d'avoir bien voulu dire qu'il n'était pas un

étranger pour la Société. Il y a trente ans, en effet, qu'elle l'a accueilli pour la première fois et qu'elle connaît ses vives sympathies pour le beau pays de France. Et toujours, lorsqu'il a eu l'honneur de défendre les intérêts économiques de la Belgique, il s'est inspiré des principes qui lui ont été enseignés par plusieurs des membres les les plus distingués de la Société d'économie politique de France, MM. Passy, Say, P. Duprat, de Molinari, Joseph Garnier et tant d'autres illustres maîtres.

La nation à laquelle il appartient est restée, elle, franchement libre-échangiste. (Applaudissements.)

En réponse à l'invitation qu'a bien voulu lui faire l'honorable président, il présentera quelques considérations sur la situation économique de l'Espagne.

Un mouvement libre-échangiste très accentué s'est produit dernièrement en Espagne. Plusieurs journaux, d'opinions politiques diverses défendent nos idées et récemment, à l'occasion des traités avec l'Angleterre et les États-Unis, des discussions fort importantes ont occupé les députés aux Cortès, les sénateurs, les hommes d'État, les travailleurs de toutes les classes, voire même les charmantes madrilènes qui ont pris part à cette heureuse agitation. Plusieurs journaux de Barcelone, de Madrid, des provinces, parmi lesquels je citerai *el Dia*, de la capitale, ont fait une vraie campagne en faveur du libre-échange.

MM. Gabriel Rodriguez, Moret y Prendergast, Jamar, marquis de Riscal, de Aycarate, Figueroa et d'autres hommes éminents, ont parlé aux dernières séances de l'Association pour la réforme des droits de douanes tenues au théâtre royal de Madrid, et qui a été fondée le 25 avril 1859, sous la présidence de M. Louis Maria Pastor, M. Gabriel Rodriguez remplissant les fonctions de secrétaire général.

M. Ed. Sève a déployé la plus grande énergie pour démontrer que le peuple espagnol était lui-même intéressé à la prospérité des nations, en facilitant les échanges. Il appelle l'attention de la Société sur plusieurs brochures de combat écrites contre le protectionnisme et qui, sur son initiative, ont figuré à l'exposition universelle d'Anvers.

L'association madrilène et les économistes espagnols travaillent activement à faire comprendre aux seize millions d'Espagnols que leurs intérêts sont plus dignes de sympathie que ceux de quelques producteurs isolés. Grâce à leur énergie, l'Espagne est conquise d'esprit aux doctrines libre-échangistes. (Applaudissements.)

M. Sève offre à la Société plusieurs exemplaires de son rapport sur l'Espagne pour l'année 1884.

M. le président prie M. le vicomte Paul d'Abzac, commissaire général de la République française à l'exposition universelle de la Nouvelle-Orléans, de faire connaître les résultats de cette exposition.

M. le vicomte **Paul d'Abzac** entretiendra la Société tant de l'Exposition universelle de la Nouvelle-Orléans que de la revision des tarifs douaniers français et américains.

L'Exposition a été rapidement organisée; la publicité avait été insuffisante; l'Europe avait été quelque peu négligée. M. d'Abzac a provoqué des *meetings* du corps consulaire et des directeurs de l'Exposition et on a obtenu l'envoi en Europe d'un commissaire spécial, M. Fearn, aujourd'hui ministre des États-Unis à Athènes. C'est ainsi que, sans l'appui d'un comité officiel de patronage à Paris et sans crédit spécial, M. d'Abzac a pu amener à la Nouvelle-Orléans près de 250 exposants français, qui ont obtenu un grand nombre de médailles d'or et d'argent.

Les diverses puissances européennes ont été honorablement représentées à l'Exposition. La Belgique y a tenu un rang particulièrement distingué. Dans l'ordre des beaux-arts, elle a été la première par le nombre et l'importance de ses envois. Pour la première fois, le Mexique s'est presenté au monde commercial dans toute l'étendue de ses ressources, qui sont immenses au point de vue minier et agricole. Le Congrès mexicain a consacré environ 3 millions de francs à l'Exposition universelle de la Nouvelle-Orléans. Les États-Unis, qui ont l'avantage de coloniser chez eux, en pleine paix et en pleine liberté, ont développé, dans les Expositions collectives des divers États et territoires, un ensemble de richesses naturelles et manufacturières dont les Américains eux-mêmes n'avaient pas eu conscience jusqu'ici.

La République française était dignement représentée à la Nouvelle-Orléans, par l'industrie d'abord puis une section d'éducation primaire, qui a été l'un des grands succès de l'Exposition. On nous croyait arriérés, comme éducation élémentaire, et on a reconnu que nous représentions le progrès sous beaucoup de rapports, spécialement en ce qui concerne l'enseignement du dessin. Les envois de M. René Goblet et de M. Buisson, directeur de l'enseignement primaire, et ceux de la Ville de Paris ont donné une haute idée de la sollicitude de la République française pour l'avancement intellectuel des masses. M. B. Buisson, commissaire spécial, qui a l'avantage, trop rare parmi nous, de s'exprimer couramment en anglais, expliquait avec beaucoup d'autorité les détails de la section d'éducation. Les exposants français ont obtenu tout près de 200 médailles; le ministère de l'ins-

truction publique et des beaux-arts et la Ville de Paris ont reçu des diplômes d'honneur.

En ce qui concerne la revision réciproque des tarifs douaniers, M. d'Abzac rappelle que la prohibition des viandes salées américaines a eu pour conséquence une aggravation considérable des droits qui frappent nos objets d'art ainsi que nos vins en fûts et en bouteilles. Il croit que les États-Unis abandonneraient cette politique douanière si on leur tendait la main. Étant donné le caractère du peuple américain et le caractère du peuple français, une politique généreuse ne peut pas être une erreur. Malgré la différence de races et d'opinions, le fait d'être une république éveille à notre égard une réelle sympathie de l'autre côté de l'Océan.

Il importe en outre de ne pas oublier que les États-Unis, qui comptaient 50 millions d'habitants en 1880, en auront peut-être bien 60 millions lors du prochain recensement décennal. Les États-Unis représentent donc la nation qui peut acheter le plus à l'étranger. Il y a tout avantage à être son amie.

M. le président met aux voix le sujet à discuter. La réunion adopte la question suivante proposée par M. Georges Renaud :

DES CAUSES ÉCONOMIQUES DU NON-ACCROISSEMENT DE LA POPULATION EN FRANCE.

M. **Georges Renaud** prend la parole pour poser la question. Il commence par constater que la France est atteinte d'un vice organique des plus graves. Sa population ne s'accroît que dans une proportion dérisoire. L'Allemagne augmente d'un million d'habitants par an, en plus des deux ou trois cent mille émigrants qu'elle envoie au dehors chaque année. Aussi la population de son territoire double-t-elle en 50 ans. Celle de l'Angleterre double en 83 ans environ ; celle de la France reste sensiblement la dernière.

Il y a trente ans, la France occupait donc le premier rang dans le monde entier comme masse de population homogène agglomérée. Aujourd'hui les États-Unis d'Amérique occupent le premier rang avec 51 millions d'habitants ; l'Allemagne le second, avec 45 millions. La France ne vient qu'au quatrième avec 37,320,000, dépassée comme elle l'est par l'Autriche-Hongrie, qui en a 37.7, enfin serrée de près par la Grande-Bretagne, qui en compte plus de 35. Autrement dit, la situation exceptionnelle, unique, que possédait la France dans le monde civilisé, a été perdue en moins de trente ans, par suite de l'infécondité souvent volontaire des familles françai-

ses, par suite de la détestable politique de nos gouvernements, qui, au lieu de chercher à créer des débouchés à la population française au dedans comme au dehors, n'ont eu d'autres soucis que d'entraver l'activité individuelle par de folles dépenses, par une réglementation excessive, par des formalités sans nombre.

On ne se marie plus en France parce qu'avec les mêmes ressources qu'autrefois on ne trouve plus ou ne croit plus pouvoir trouver le moyen de faire vivre une famille. Les habitudes de luxe et l'extraordinaire accroissement du budget de l'État depuis dix ans sont les explications principales de ce phénomène social. Il y a, en effet, près de 10,000 mariages de moins chaque année qu'il y a 20 ans, pour une population plus forte d'environ 800,000 habitants.

Il y a, d'autre part, 37,000 naissances environ de moins qu'il y a vingt années (920,177 naissances, soit 24.7 p. 1,000, au lieu de 956,875 ou de 26.4 p. 1,000). Mais, en même temps, la mortalité a augmenté de plus de 60,000 décés (858,000 au lieu de 784,000), soit 23 pour mille, au lieu de 21.4. Ainsi le tant pour mille de la mortalité augmente et celui de la natalité diminue.

En 1860, on avait un excédent de la natalité sur les décès de 157,000 habitants, soit 4.8 pour mille; en 1880, il n'est que de 1.7 pour mille. C'est le chiffre le plus bas qu'on ait jamais constaté en France.

Ensuite la France ne produit même plus assez pour développer sa population, car la loi de Malthus est éternellement vraie. Pour répondre aux nécessités patriotiques de la France, il faudrait qu'elle augmentât d'au moins 500 millions de francs par an sa production agricole et industrielle, qui devrait être aujourd'hui d'environ 33 à 34 milliards au moins, car il faut tenir compte aussi de la plus value comparative de toutes choses.

C'est en augmentant le travail national que la natalité progressera. La nation débordant alors au dehors aura partout des représentants directs et ne sera plus obligée de recourir à des intermédiaires de nationalité étrangère, toujours prêts à détourner au profit des leurs la clientèle de nos nationaux.

Pour développer le travail, il faut répandre l'instruction professionnelle et restreindre l'instruction universitaire de façon à diminuer le nombre des enfants, qui, séduits par les carrières libérales, abandonnent la profession de leurs pères.

M. G. Renaud conclut en disant que pour réduire le mal, ou l'empêcher de s'aggraver tout au moins, il faut étendre les débouchés au dehors, diminuer les dépenses, développer l'instruction pro-

fessionnelle et surtout laisser les individus agir comme ils l'entendent ; pas de réglementation, pas d'entraves. Liberté du travail, liberté du commerce. En mettant ainsi les individus à même de se créer des ressources, la natalité augmentera certainement en France.

M. **de Gasté** a étudié les causes du non-accroissement de la population française. Pour remédier à ce mal, il établit *l'égalité civile et politique de l'homme et de la femme, égalité qui doit être la conséquence de la cessation des guerres, comme elle peut contribuer à les faire cesser.*

En France, plus que dans tout autre pays, les lois sont faites pour les hommes et par les hommes, sans aucun sentiment de justice.

En Angleterre, et presque dans toute l'Europe, les hommes qui séduisent des femmes, coupables, il est vrai, de se laisser séduire, doivent des réparations à leurs victimes. En France, la recherche de la paternité est interdite depuis 1789, malgré le principe posé dans nos lois que *tout fait qui cause dommage à autrui oblige celui qui l'a causé à le réparer.*

Il résulte de là que la population de Londres, qui n'est pas encore le double de la population de Paris, comptait, en 1882, 133,309 naissances, dont 5,217 illégitimes, ou 39 naissances illégitimes sur 1,000 naissances, tandis que Paris, sur 62,584 naissances, comptait 16,582 naissances illégitimes, soit 364 sur 1,000, *ou quatre fois et demi plus qu'à Londres.*

La population officielle de Londres s'élevait, en 1881, à 3,832,441 âmes, et à Paris, aussi en 1881, elle s'élevait à 2,269,023 âmes, c'est-à-dire qu'il y avait eu, par 100.000 habitants, 3,478 naissances à Londres, et 2.758 seulement à Paris, ou un peu moins des quatre cinquièmes en 1882. Comme dans toute l'Angleterre la natalité progresse comme à Londres, on peut prévoir le moment où l'Angleterre sera plus peuplée que la France, bien que la surface des Iles britanniques ne soit que les trois cinquièmes de celle de la France.

Deux choses expliquent à la fois le plus grand nombre de naissances et le moins grand nombre de naissances illégitimes à Londres qu'à Paris : le sentiment religieux, plus général à Londres qu'à Paris, et la crainte de la loi civile anglaise qui protège les femmes. Il est incontestable, affirme M. de Gasté, qu'on se marie plus facilement dans les pays où, par l'effet de la loi civile, la séduction est aussi un danger.

M. le Dr **Lunier** rappelle que la question du non-accroissement de notre population a déjà donné lieu à bien des discussions approfon-

dies. La Société de statistique, la Société de médecine publique, et en dernier lieu, l'Académie de médecine s'en sont occupées.

On sait que la population de la France ne diminue pas; qu'elle n'augmente plus dans la même proportion qu'au siècle dernier; que le taux d'accroissement tend à diminuer de jour en jour, tandis que partout autour de nous c'est le phénomène inverse qui se produit.

La période de doublement de la population de la France est aujourd'hui de 169 années environ, contre 117 années en Italie, 95 en Autriche, 61 en Allemagne (58.5 en Prusse), et 47 en Angleterre et dans le pays de Galles.

A quelle cause attribuer ce phénomène : à l'émigration ou bien à l'excédent des décès sur les naissances ?

En France, l'émigration est insignifiante, tandis que l'immigration entre pour près d'un tiers dans le faible accroissement de la population.

En ce qui concerne les excédents de naissances sur les décès, M. Lunier a soumis à l'Académie de médecine, il y a quelques mois, une série de tableaux et de diagrammes qui font ressortir deux faits d'une importance capitale :

A. De 1801 à 1883, le taux annuel des naissances par 1,000 habitants est descendu progressivement de 33.4 à 24.8 ; celui des décès est tombé de 28.1 à 22.2.

B. Dans le même espace de temps, la diminution du chiffre relatif des naissances a été de 25.7 0/0, tandis que celle des décès n'a été que de 21 0/0.

Conséquemment, si la situation actuelle durait, l'excédent des naissances sur les décès, qui, depuis le commencement de ce siècle, est tombé de 53.3 pour 10,000 habitants à 25.6, disparaîtrait fatalement pour faire place à un excédent des décès sur les naissances.

Si en France, comme dans tous les pays civilisés, la mortalité a diminué, notre infériorité, relativement à la natalité, est évidente.

Les causes de cette infériorité, M. Renaud les trouve surtout dans la faiblesse relative de notre production et de notre expansion commerciale, ce qui revient à dire que le taux annuel des naissances dans un groupe de population déterminé serait en rapport direct avec la richesse ou tout au moins l'aisance de cette population. Rien n'est moins conforme à l'observation des faits. Si, au sommet de l'échelle sociale, on rencontre des familles nombreuses, les classes nécessiteuses en comptent beaucoup plus. C'est principalement dans la petite et la moyenne bourgeoisie, parmi ceux qui, à force de travail, sont parvenus à posséder une usine, une ferme, voire même quelques hec-

tares de terre, qu'on cherche à limiter le nombre des enfants pour n'avoir pas à diviser ce qu'on a eu tant de peine à réunir. Et on y réussit, grâce à ces industries fondées sur la faiblesse humaine.

Ce qui prouve bien que la natalité n'est pas en rapport direct avec le bien-être de la population, c'est que le taux annuel des naissances est le plus faible dans notre plantureuse et riche Normandie et le plus élevé dans la lande de la Bretagne.

Les causes du mal sont indiquées; cherchons les remèdes. Le rétablissement du droit d'aînesse? Non; mais restituer au père de famille le droit d'avantager l'enfant qu'il juge plus capable que les autres de continuer son œuvre et de conserver ce qu'il a péniblement acquis.

Ne conviendrait-il pas aussi de réformer la législation dans le but de faciliter les mariages, d'autoriser la recherche de la paternité, de dégrever d'impôts les parents ayant un certain nombre d'enfants?

S'il est rationnel de chercher à augmenter le nombre des naissances, et surtout celui des naissances légitimes, sur lesquelles la mortalité sévit moins, il l'est plus encore de faire tous les efforts possibles pour diminuer la mortalité infantile en général.

M. Lunier a eu l'occasion d'étudier, en qualité d'inspecteur général des établissements de bienfaisance, le fonctionnement de la loi sur la protection des enfants du premier âge qui sera un titre d'honneur pour le docteur Théophile Roussel. Il est convaincu que la sérieuse application de cette loi dans tous nos départements permettrait de conserver chaque année de 30 à 40 mille enfants, davantage peut-être. Il est donc désirable que le parlement et les conseils généraux procurent à l'administration les ressources nécessaires pour l'exécution de cet intéressant service.

M. Lunier termine en recommandant, non pas le rétablissement des anciens tours, mais l'installation dans chaque hospice dépositaire de dispositions matérielles permettant d'assurer le secret absolu à la mère qui veut confier son enfant aux soins de l'assistance publique.

M. **Richard** [du Cantal] est d'avis que plus on observe les causes de l'accroissement ou du non-accroissement des populations, plus on est convaincu de la vérité avancée par l'immortel naturaliste Buffon, lorsqu'il a dit *qu'à côté d'un pain, il naît un homme.*

Un pays bien cultivé possède toujours une population nombreuse. Ainsi le département du Nord, dont l'étendue se rapproche de la moyenne des autres départements, a plus de 1,500,000 habitants; tandis que celui des Landes, d'une étendue bien plus considérable, n'en compte que 300,000. Il serait facile de multiplier les compa-

raisons. On peut donc dire, en règle générale, que la population d'un pays est en raison de la production de son sol.

D'ailleurs, ce n'est pas seulement pour l'espèce humaine que la multiplication des sujets est en raison des produits alimentaires obtenus du sol; on observe ce fait dans tous les règnes de la nature vivante. Les animaux ne sont nombreux que là où la production fourragère est abondante. Partout la multiplication des plantes et leur développement est en raison de la fertilité du sol qui les produit.

Donc, pour en revenir à l'espèce humaine, si la population n'augmente pas en France, ce n'est pas parce qu'il y a des familles qui, pour laisser aux enfants le plus de bien possible, limitent les naissances. Ces cas sont exceptionnels; ils n'infirment pas la règle établie par la nature et d'après laquelle la multiplication des sujets est en raison de la production alimentaire qui les fait vivre et multiplier; c'est là un fait que l'observation rend partout incontestable.

Les hommes de 1789, adoptant les idées des grands naturalistes de leur époque et de leurs disciples pour faire augmenter notre population, voulurent faire enseigner la profession du cultivateur comme les autres professions. On en trouverait la preuve dans le Rapport adressé à la Constituante de 1789 sur la réorganisation de l'instruction publique en France, et dans le décret de la Convention du 10 juin 1793 sur l'enseignement public de l'histoire naturelle appliqué à l'agriculture.

Le gouvernement de 1848 reprit l'idée de la Constituante de 1789 et de la Convention et fit la loi du 3 octobre 1848 sur l'enseignement de l'agriculture. Sous la république actuelle, la loi du 10 juin 1879 exige l'enseignement agricole dans l'instruction primaire.

Il faut donc espérer, dit en concluant l'orateur, que la science agricole intervenant, la production générale de notre sol augmentera et aura pour résultat naturel l'augmentation de la population de notre pays.

M. **Courtois** se demande si l'accroissement de la population est bien indispensable pour la prospérité d'une nation. Il se rappelle que les Grecs chez les anciens, les Vénitiens au moyen âge, la Hollande dans les temps modernes, ont eu des périodes assez longues de gloire et de splendeur, quoique avec une population restreinte. Ce qui fait actuellement la grandeur de l'Angleterre, la prospérité de la Suisse et de la Belgique, ce n'est pas l'importance numérique de la population.

En tout cas, des deux causes qui peuvent agir sur le développement d'une population, l'accroissement de la natalité et la diminu-

tion de la mortalité, cette dernière est de beaucoup la plus enviable. Procréer des êtres est insuffisant pour le bonheur moral et matériel des habitants, leur donner par l'accumulation du capital, tant de celui inhérent à l'homme que du capital matériel, des moyens de mener une existence en progrès sur celle de leurs aînés, tel est le desideratum auquel l'orateur s'arrête. La santé, le caractère, la moralité, l'aisance, voilà le but ; l'accroissement est de second ordre ; c'est même quelquefois un malheur.

M. **Léon Lallemand** pense, contrairement à l'opinion qui a été exprimée par M. Courtois, que, sous peine de disparaître rapidement, une nation doit avoir une force expansive au dehors, provenant d'un excédent des naissances. Or, cette force expansive résulte des mœurs, favorisées par les lois ; il ne suffit pas d'avoir des débouchés coloniaux pour la créer. Les colonies doivent être la conséquence d'un accroissement de population, sous peine de voir l'élément français s'y développer péniblement, comme en Algérie et en Cochinchine.

M. Lallemand s'associe à la généralité des observations présentées par M. Lunier. Il demande, en outre, la revision des lois concernant les successions dans le sens de pouvoirs plus étendus accordés aux pères de famille. Il considère le développement exagéré du recrutement militaire comme une cause permanente de dépopulation, attendu que l'armée prend la jeunesse au moment où l'homme entre le plus aisément dans le mariage et ne songe généralement pas encore à le rendre stérile ; elle le rend ensuite à la vie privée, ayant un goût prononcé pour les grands centres, où il embrasse des professions industrielles favorisant le célibat et par suite les unions illégitimes, si peu profitables pour le pays.

M. **Bonnal** regrette, lorsque la question du dénombrement de la population est posée et que l'on étudie les causes si nombreuses d'arrêt qu'elle subit dans son augmentation, de voir passer sous silence l'effet des guerres subies par la France. Il signale tout spécialement la période relative à la Révolution française et celle de l'Empire, trop oubliée en dehors de la Société d'économie politique et un peu même dans la discussion de celle-ci, mais particulièrement connue de M. Hippolyte Passy. Il aimait à répéter à ceux qui, comme l'orateur, s'occupaient spécialement d'histoire militaire, les suites funestes de l'état de guerre, et il évaluait à 1,700,000 le nombre des hommes que l'ambition napoléonienne avait coûtés à la France.

M. Bonnal estime qu'il a été perdu 2 millions d'hommes âgés de

29 à 40 ans dans les guerres qui ont été soutenues de 1792 à 1804; et que la dépression de la natalité en France prend une partie de ses origines dans ces immenses désastres.

Passant à un autre côté de la question, M. Bonnal ne croit pas, comme le précédent orateur, à la stérilité de la politique coloniale. Qui a colonisé le Canada, les Indes actuelles, Maurice, sinon nous? Et la Louisiane, et la Floride? Parce qu'on a mal conduit les conquêtes ou les acquisitions nouvelles, ce n'est pas une raison pour renier nos gloires. Jean Cabot, Champlain, Lally-Tollendal, Montcalm et leurs émules de la marine jusqu'au grand Suffren, ont droit au respect et à l'admiration.

Sur l'Algérie, M. Bonnal rappelle que le nombre des colons étrangers n'est pas une menace ; on a des lois pour les tenir en bride. Il fait remarquer qu'on accuse à tort nos colonies d'héberger trop de fonctionnaires. On oublie que les Hollandais gouvernent leurs 23 millions de sujets des Indes néerlandaises avec 20,000 Hollandais.

M. **G. Renaud** insiste sur l'influence que l'émigration exerce relativement au développement du commerce et de l'industrie d'une nation. Les Suisses, les Allemands, les Anglais qui résident à l'étranger s'adressent de préférence à leurs compatriotes et font ainsi connaître les produits de leurs pays au dehors.

Passant à un autre ordre d'idées, M. Renaud signale les conséquences fâcheuses des nombreuses formalités imposées en France aux personnes qui veulent s'unir.

Bien des unions illégitimes seraient régularisées, sans toutes les démarches préliminaires qui découragent souvent ceux qui n'ont ni temps ni argent à dépenser.

M. **Frédéric Passy**, président, essaye, malgré l'heure avancée, de résumer la discussion.

Confirmant et précisant d'abord le fait signalé par MM. Bonnal et Lunier, il rappelle que c'est M. d'Hargenvilliers, directeur de la conscription sous le premier Empire, qui a donné à son oncle, Hippolyte Passy, dans une commission de la Chambre des députés, le chiffre effrayant de 1.750.000 morts, pour la France d'alors (1830 à 1848), et pour dix ans seulement, de 1805 à 1814, soit 170.000 en moyenne par an. M. Guizot, présent dans la commission, a plus tard confirmé ce chiffre devant l'Académie des sciences morales et politiques. Or, si l'on ajoute à ces pertes celles des alliés, qui ont dû être égales, ou peu s'en faut, et celles des ennemis, qui ont certainement été supérieures, on ne peut pas évaluer à moins de 5 à 6 millions d'hommes ce qu'ont coûté à l'Europe les

guerres de l'Empire. Il est incontestable que le résultat de ces massacres, faisant disparaître la partie la plus vigoureuse de la population et ne laissant pour la reproduction que la plus faible, a été un affaiblissement marqué, en même temps qu'une diminution de la race. M. F. Passy ne veut pas s'étendre sur ces considérations, dont l'évidence s'impose. Il constate seulement qu'elles sont depuis longtemps signalées par tous les économistes. Il les a, pour son compte, exposées avec beaucoup d'insistance dans la 26e leçon de son Cours, à Montpellier, en 1861.

Il en est de même de nos erreurs en matière de politique coloniale, sur lesquelles, dans les mêmes leçons, et plus récemment dans d'autres circonstances et avec un autre caractère, il n'a pas moins instamment appelé l'attention. On a raison de relier la question de la colonisation à celle de la population. La densité de la population, lorsque rien ne s'y oppose, tend à provoquer l'émigration ; par contre, les habitudes d'expansion, à leur tour, favorisent le développement de la population et neutralisent les influences qui le combattent. On n'a donc pas tort de se montrer préoccupé de cette expansion ; et l'on n'a pas tort non plus de dire que le génie de la France n'a pas toujours été rebelle à la colonisation ; mais on a tort de confondre l'expansion naturelle et volontaire d'essaims libres, allant porter au loin la langue, les idées, les goûts et le commerce de la mère patrie, avec l'envoi forcé d'expéditions armées qui ne réussissent, la plupart du temps, qu'à susciter contre elles des animosités, des jalousies et des résistances. Même sous l'ancien régime, les entreprises coloniales qui ont réussi et dont on se fait un argument, ont été le fait de cadets de famille, d'amateurs, d'aventuriers allant, à leurs risques et périls, chercher des établissements dans les pays lointains; les entreprises officielles, comme celles de Louis XIV sur la Guyane et d'Élisabeth sur la Virginie et la Caroline, ont misérablement échoué. Ainsi que l'avait remarqué Michelet, ces entreprises tarissent, dans les contrées envahies, la source principale de la richesse en brisant l'instrument destiné à la produire, la race indigène; d'autre part, elles appauvrissent et affaiblissent l'envahisseur (il n'y a pas une possession coloniale qui rapporte ce qu'elle coûte en hommes et en argent).

L'exagération des armements et des frais qu'elles entraînent ont été, à cet égard, justement signalés. Un point spécial, en ce qui concerne la colonisation ou l'expansion de la race sur le globe, mérite qu'on s'y arrête. C'est l'obstacle opposé, par les exigences du service militaire, aux idées de voyage et d'établissement à l'étranger, qui ne séduisent guère que la jeunesse.

Cet obstacle, les Suisses, les Hollandais, les Anglais, et les Allemands même, ne le connaissent pas. Non seulement les Allemands laissent chez eux, à titre d'équivalences, des facilités de toute sorte aux jeunes gens dont un service trop rigoureux entraverait les études, mais ils vont jusqu'à considérer comme en service public et à dispenser comme tels des obligations militaires tous ceux qui pendant dix ans résident au loin. Le seul fait de porter en terre lointaine le nom et la langue de la patrie et de s'y faire les propagateurs de son commerce est, comme l'engagement décennal aujourd'hui contesté à nos professeurs, regardé comme une cause suffisante d'exemption.

On a, même en dehors de ce point de vue spécial, justement insisté sur les influences fatales du service militaire sur la race. Il est malheureusement incontestable que, dans l'état actuel de l'Europe, de lourds sacrifices sont, à cet égard, imposés à la France. Des modifications profondes dans les relations internationales et dans le droit des gens peuvent seules permettre d'en alléger le poids. C'est une raison de plus, une raison impérieuse, pour travailler à amener ces modifications et spécialement à populariser l'arbitrage et à préparer le désarmement proportionnel et simultané. Mais, quelque inévitables qu'elles soient, les charges ne sont pas seulement écrasantes pour les finances; elles sont au plus haut degré préjudiciables à l'accroissement et à l'entretien de la race. La jeunesse, condamnée au célibat à l'âge où il est le plus difficile à supporter, exposée à des entraînements souvent irrésistibles, familiarisée avec des habitudes irrégulières, atteinte dans sa santé, détournée des professions paternelles et détachée des relations premières, renonce au foyer de famille, au village, au métier, à la culture notamment, s'entasse dans les villes, perd le goût du mariage ou n'y porte tardivement qu'une constitution altérée, des calculs de prévoyance égoïste et parfois une dépravation fâcheuse. Il y aurait ici, dit M. le président, tout un côté de la question, et des plus graves, à examiner ; mais ce serait reprendre la discussion des doctrines vraies ou prétendues de Malthus et de tout ce qui s'y rattache. L'heure ne le permet pas, et ce n'est pas à ce point de vue général, mais au point de vue économique seulement, que M. G. Renaud et les précédents orateurs ont cru devoir ouvrir et suivre la discussion.

Se renfermant dans ces limites et se bornant à achever rapidement son résumé, M. F. Passy estime, avec M. G. Renaud, que les formalités exigées et le peu de facilités que l'on rencontre encore, en général, pour les remplir et pour être renseigné sur la façon de les remplir, doivent être sérieusement comptées au nombre des obstacles au mariage.

Quand on songe, dit-il, aux difficultés et aux dérangements qu'entraîne, même pour les personnes dans notre situation, le règlement d'un mariage ou d'un enterrement, on se demande avec terreur comment de pauvres gens, inexpérimentés, ignorants, gauches, et dont le temps est impérieusement requis par les obligations du labeur quotidien, peuvent arriver à se faire marier ou enterrer. Pour l'enterrement, il n'y a pas moyen de s'en préserver; on finit par y passer. Pour le mariage c'est différent, on peut à la rigueur s'en dispenser; et pour peu qu'on n'y tienne pas absolument, on passe à côté.

Ajoutez, dit encore M. F. Passy, les influences déplorables, tant sous le rapport physique que sous le rapport moral, des habitudes de luxe et de dépense avec lesquelles on trouve que le mariage et les enfants coûtent trop cher; l'abus des alcooliques et du tabac, qui ne détournent pas seulement du foyer, mais qui ont pour conséquence d'affaiblir notablement la faculté procréatrice et d'exposer à l'exercer dans des conditions funestes aux enfants, rachitisme, idiotie, etc. Ajoutez encore toutes les causes si variées d'excitation à la débauche, parmi lesquelles il ne faut pas négliger les facilités déplorables laissées, au mépris de ce qui est dû de respect aux yeux et aux oreilles des honnêtes gens, aux plus scandaleux étalages d'une publicité malsaine. Et notez enfin, pour terminer, les facilités et les encouragements qu'offre à la séduction l'interdiction de la recherche de la paternité. Ce point, dit M. Passy, a déjà été traité ici, par moi et par d'autres, à propos notamment de la question des tours; je n'y reviens pas. Je constate seulement qu'en favorisant la débauche et en affaiblissant les scrupules et les craintes qui peuvent retenir sur la pente des liaisons irrégulières, cette dangereuse sécurité donnée à l'étourderie, à la passion et au vice, a nécessairement pour résultat d'accroître le nombre des causes qui détournent du mariage et de la paternité régulière. C'est toujours le recrutement de la population qui en pâtit.

Après ce résumé, la séance est levée a 11 heures 1/2.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La Statistique officielle en France. Organisation, travaux et publications des services de statistique des différents ministères, précédée d'un aperçu historique, par M. EMILE LEVASSEUR, membre de l'Institut [1].

La vie agricole sous l'ancien régime dans le Nord de la France, par

[1] *Nancy*, impr. Berger-Levrault et Ce, 1885, gr. in-8.

le baron A. de Calonne (ouvrage récompensé par l'Académie des inscriptions et belles-lettres). 2e édition revue et augmentée [1].

Fonderie Deberny et Ce. Base de la participation du travail aux bénéfices et règlement de la caisse d'atelier. Comptes du 37e exercice, année 1884 [2].

Les sociétés de secours mutuels de la Seine. Projet d'une union syndicale, par E. Lechartier [3].

Izvjesée o talijanskoj izlozbi, godine 1884, par M. Milanu Kresiéu [4].

Bolletino semestrale dello credito cooperativo, ordinario, agrario e fondiario. Anno II, 2e sémestre 1884 [5].

Annuaire statistique de la province de Buénos-Ayres, publié sous la direction du Dr Emile Coni. 2e année 1883 (édition en français) [6].

Buletinul ministerului agriculturei, industriei, comerciului si dominillor. Anul I, 1885, no 3, 4 si 5 [7].

Dito. *Tarifa generale a drepturibor de vama diu* 16 *marti* 1876, *modificata conform leg li diu* 22 *marti* 1885 [8].

Statistica judiciara diu romania pe anul 1880 [9].

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 15 JUILLET 1885.

Admission de nouveaux membres.

Communications : Le 25e anniversaire de la Société de statistique de Paris et le *jubilee meeting* de la Société de statistique de Londres. — Fondation d'un Institut international de statistique. — Statuts de cet Institut. — Les institutions de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs.

La séance est présidée par M. A. de Foville, un des vice-présidents.

Après la lecture du procès-verbal de la précédente séance et l'élection de quelques membres nouveaux, M. T. Loua, secrétaire général, dépouille la correspondance et analyse rapidement les publications parvenues à la Société depuis la dernière réunion.

---

[1] *Paris*, Guillaumin, 1885, in-8.

[2] *Paris*, typ. Deberny et Ce, 1885, in-8.

[3] *Paris*, Auger, 1885, in-8.

[4] *Ragreb* (Agram). 1885, in-8.

[5] *Rom*, tip. E. Botta, 1885, gr. in-8.

[6] Buenos-Ayres, typ. de la République, 1885, gr. in-8.

[7] *Bucuresci* (Bucharest), tip. St. Mihalescu, 1885, gr. in-8.

[8] *Bucuresci* (Bucharest), tip. St. Mihalescu, 1885, gr. in-8.

[9] *Bucuresci* (Bucharest), tip. Statului, 1884, in-4.

Il donne ensuite lecture du compte rendu des trois journées pendant lesquelles le Congrès de statistique a tenu, récemment, d'importantes séances, à l'occasion du 25e anniversaire de la fondation de la Société.

A quelques jours de distance, la Société de statistique de Londres avait célébré son 50e anniversaire.

Or, ce *jubilee meeting*, grâce à la présence, à Londres, de nombreux statisticiens de divers pays, a eu pour résultat pratique la fondation d'un Institut international de statistique, dont les statuts ont été provisoirement rédigés sous la forme suivante : (Nous ne reproduisons que les articles relatifs au but positif et aux travaux de l'Institut, laissant de côté ceux qui ont trait à des détails de forme, à la nomination des membres, etc.).

Voici donc les principales clauses de ces statuts :

Art. 1er. — L'Institut international de statistique est une association internationale qui a pour but de favoriser le progrès de la statistique administrative et scientifique :

1° En introduisant, autant que possible, l'uniformité des méthodes, des cadres et du dépouillement des relevés de la statistique et en poursuivant l'assimilation des publications de statistique, afin de rendre comparables les résultats obtenus dans les différents pays ;

2° En appelant, par des vœux, l'attention des gouvernements sur des questions à résoudre par l'observation statistique et en demandant des renseignements sur des matières qui ne sont pas encore ou ne sont pas suffisamment traitées par la statistique ;

3° En créant des publications internationales destinées à établir des rapports permanents entre les statisticiens de tous les États ;

4° En concourant, par ses publications et, s'il y a lieu, par l'enseignement public et par d'autres moyens, à propager les notions de statistique et à intéresser les gouvernements et la publicité à l'exploration des faits sociaux.

Art. 2. — En règle générale, il y a une session tous les deux ans. Dans chaque session, l'Institut désigne le lieu et l'époque de la session suivante.

Art. 3. — L'Institut se compose de membres, d'associés et de membres honoraires.

Art. 4. — L'Institut choisit ses *membres* parmi les hommes des diverses nations qui se sont distingués dans le domaine de la statistique administrative ou scientifique, tels que chefs de la statistique officielle, membres des commissions centrales ou des bureaux de statistique des États et des grandes villes, membres des sociétés de statistique et savants.

Le nombre total des membres ne peut dépasser 100, mais il ne doit pas nécessairement atteindre ce chiffre.

. . . .

Art. 14. — L'Institut nomme, parmi ses membres et ses associés, des rapporteurs ou constitue dans son sein des commissions pour l'étude préparatoire des questions qui doivent être soumises à ses délibérations et pour la composition et rédaction de publications spéciales dans le domaine de la statistique internationale....

Art. 15. — L'Institut publie :

1° Un bulletin trimestriel ;

2° Un annuaire de statistique internationale ;

3° Des travaux spéciaux de statistique internationale ;

4° Le compte rendu de ses sessions.

Le *Bulletin* contiendra :

a) Des rapports sur l'organisation et les réformes de la statistique officielle des différents pays, sur les changements du personnel, etc. ;

b) Un précis des résultats les plus importants obtenus par les observations récentes ;

c) Une bibliographie internationale de statistique donnant un répertoire des publications récentes, le contenu des revues de statistique et des périodiques.

L'*Annuaire* contiendra les comparaisons internationales de statistique qui peuvent se faire d'après les renseignements fournis par les différents pays.

Art. 16. — Les frais de l'Institut sont couverts :

1° Par les cotisations des membres et des associés fixées à 1 livre sterling = 20 marks = 25 francs ;

2° Par les cotisations des commissions centrales, des bureaux officiels et des sociétés de statistique des divers pays, qui acquerront ainsi droit à un certain nombre d'exemplaires de toutes les publications de l'Institut ;

3° Par des fondations et autres libéralités.

Il sera pourvu à la formation progressive d'un fonds dont les revenus suffiraient pour faire face aux dépenses du secrétariat et aux frais des publications, des sessions et autres services réguliers de l'Institut.

Art. 17. — Les présents statuts sont provisoires ; ils seront revisés et définitivement arrêtés dans la prochaine session de l'Institut. Ils ne pourront être revisés ensuite que sur la demande de vingt-cinq membres. Cette demande devra être adressée au bureau, avec motifs à l'appui, trois mois au moins avant l'ouverture de la session.

Il a été décidé que la prochaine session de l'Institut international de statistique se tiendrait en Italie.

Le congrès s'est aussitôt occupé de nommer la moitié de ses membres ordinaires et un petit nombre de membres associés et de membres honoraires.

Sir Rawson W. Rawson, président de la Société de statistique de Londres, a été choisi pour président de l'Institut.

Les vice-présidents sont MM. E. Levasseur et de Neumann-Spallart.

Ont été élus membres honoraires, parmi les Français, MM. Léon Say et Wilson.

Les membres effectifs qui ont été désignés sont, en ce qui concerne la France, MM. Block, de Foville, Cheysson, Loua, Yvernès, Bertillon.

On voit quels services peut rendre une semblable institution, alors surtout que les Congrès internationaux de statistique, dont on avait commencé à organiser des réunions périodiques, ont été interrompus.

M. Levasseur, qui a communiqué à la Société ces détails, fait spécialement remarquer que cet Institut aura et gardera un caractère tout *privé*.

Après quelques observations de divers membres, M. Duhamel, inscrit à l'ordre du jour, donne lecture d'un travail important sur les institutions de prévoyance fondées dans l'intérêt des ouvriers mineurs.

La Société s'ajourne ensuite au milieu du mois d'octobre, ses réunions mensuelles se trouvant, comme chaque année, interrompues par les vacances.

COMPTES RENDUS

Traité élémentaire d'économie politique et de législation économique, par M. E. Villey, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Caen. — 1885. Un vol. in-8°. Paris, Guillaumin.

L'auteur nous dit dans sa préface : « Ce livre n'est qu'une œuvre de vulgarisation et n'a nulle autre prétention. » Nous n'avons donc pas à y chercher des théories improvisées comme on en rencontre dans quelques-uns des traités publiés par nos nouveaux professeurs. Cherchons-y seulement les mérites d'une bonne œuvre de vulgarisation, la connaissance du sujet, la précision et la clarté.

Avant d'avoir ouvert le volume, nous avons été jeté, par la lecture du titre, dans une certaine perplexité. Qu'est-ce que la « législation économique »? Est-ce une matière traitée et connue? Nous ne le pensons pas. Nous craignons que ce ne soit pas une matière définie, ou même définissable. Est-ce la législation qui régit le droit de propriété ? Alors, c'est presque toute la législation civile, commerciale et administrative. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le tableau placé par l'auteur

en tête de son livre pour voir qu'il n'a pas eu une si grande ambition, car on n'y trouve guère qu'une discussion sur les lois de banque et de finances. Alors, pourquoi a-t-il placé en tête de son livre cette mention nouvelle et décevante de « législation économique », qui semble annoncer quelque chose de distinct de l'économie politique et que rien n'en distingue dans le plan de l'auteur?

Ce plan qui, dans un livre élémentaire, a une importance capitale, nous l'avons examiné avec une scrupuleuse attention et nous devons l'exposer sommairement. L'auteur a divisé son sujet en cinq livres intitulés : 1° l'Homme; 2° la Production de la richesse; 3° la Circulation de la richesse; 4° la Répartition de la richesse; 5° les Finances publiques. Le volume dont nous nous occupons aujourd'hui ne contient que les quatre premiers livres.

En étudiant les détails de ce plan, nous sommes frappé de l'absence de toute méthode et presque de toute notion scientifique. Il ne semble pas que l'auteur ait songé à exposer et à démontrer l'existence de lois naturelles distinctes de la législation positive. Tout le premier livre, intitulé « l'Homme », est une exposition des institutions fondamentales de la société fondée sur le postulat d'un droit naturel défini. Or, s'il y a quelque chose d'établi et de démontré au temps où nous vivons, c'est la non-existence de ce droit. Mais nos écoles l'admettent et l'appellent « le droit » par excellence, réservant le nom de « législation » à ce qu'on appelait autrefois « droit positif ». J'en suis bien fâché, car tous les artifices de langage ne sauraient empêcher que ce qu'on appelle « droit naturel » soit autre chose qu'un droit idéal, ni que le droit idéal d'une école ne soit différent de celui d'une autre et n'ait aucune autorité sur celle-ci, ni que le droit idéal, quel que soit le nom qu'on lui donne, ne soit changeant et mobile, comme la législation elle-même.

Sans doute le droit idéal, lorsqu'on l'appelle « droit naturel », a tous les avantages d'un dogme : il dispense d'observer, de raisonner et de démontrer. C'est ainsi que M. Villey a posé en principe la liberté du travail, le droit de propriété, la liberté du commerce et la liberté d'association. A coup sûr, cette façon d'exposer ne fait de mal à personne, mais nous craignons qu'elle ne soit non plus bien utile à personne et que ceux qui n'ont pas reçu d'autre enseignement qu'une affirmation simple soient bien faibles en présence des socialistes. Dans un temps où toutes les institutions sont mises en question, il faut pouvoir rendre compte de chacune d'elles et montrer sa raison d'être. Ce n'est pas au moyen d'affirmations, même solennelles, qu'on portera la conviction dans l'esprit de ceux qui ne sont pas convaincus d'avance.

Dans les trois livres suivants, qui traitent de l'économie politique proprement dite, l'auteur n'a garde de séparer l'exposition théorique de

la discussion des applications. Ces deux sortes d'études, très distinctes les unes des autres en réalité, sont un peu mêlées dans son esprit. Il commence, par exemple, le livre relatif à la production par quelques considérations sur la liberté du travail et discute les principales limitations posées par nos lois à cette liberté. Il semble qu'à ses yeux il n'y ait aucune différence entre ces deux sortes d'études.

Nous craignons qu'il n'y ait aussi une certaine confusion dans son langage. Ainsi, il se sert d'une métonymie bien dangereuse lorsqu'il nous dit que la production a trois facteurs : la nature, le travail et le capital. Est-ce que le capital est un être concret et agissant? Non, sans doute, et M. Villey ne le pense pas. Comment cet être de raison pourrait-il se trouver un *facteur?* Le facteur, c'est l'homme agissant d'une certaine façon ou plutôt s'abstenant, épargnant. Pourquoi ne pas considérer et désigner l'homme qui épargne et mettre à sa place une abstraction? Pourquoi employer cette déplorable locution de « capital » dont on a tant abusé?

Il semblera peut-être étrange que nous critiquions sérieusement, dans un livre élémentaire, une malheureuse figure de rhétorique. C'est que cette figure, inoffensive en apparence, est une cause d'erreur très sérieuse. Lorsqu'on présente aux hommes une expression abstraite et vague, comme celle de « capital », ils s'en contentent, croyant la comprendre, et ne pensent guère au delà; ils acceptent même sans peine qu'on leur parle de « collaboration du capital » et de « rémunération ou part de profit du capital », comme si ces locutions signifiaient quelque chose ; cependant, elles n'ont pas de sens précis et ne servent qu'à arrêter l'attention et à la détourner de la réalité, de l'homme qui prend une part à la production et reçoit une part du produit obtenu. Mieux vaut parler directement et exactement que de rappeler de vieilles discussions sur ce qui est et n'est pas capital, sur l'épargne, sur les lois somptuaires, etc., etc.

Nous ne dirons rien de l'énumération et de la classification des industries diverses, ni des détails de technologie auxquels cette exposition peut donner lieu, pas plus que de l'examen du meilleur mode de culture, si ce n'est pour remarquer combien tout cela est étranger à l'économie politique proprement dite.

M. Villey, suivant en cela l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs, a traité, en deux livres séparés, de la circulation et de la répartition de la richesse. Voilà une distinction que nous n'avons jamais pu parvenir à comprendre, sans même nous arrêter à ce mot de « répartition », qui fait nécessairement songer à un répartiteur. Au début du livre qui traite de la circulation, je vois qu'il s'agit de l'échange; mais l'échange, la valeur, la monnaie, etc., ne sont-ils pas un procédé et des moyens d'ap-

propriation ou, si l'on y tient, de répartition? Sans doute les richesses circulent en même temps qu'elles se répartissent, mais pourquoi distinguer dans une exposition scientifique des faits qui sont liés et simultanés dans la pratique? Nous n'y voyons aucun avantage et nous y voyons des inconvénients.

Les richesses ne circulent pas pour circuler et, par conséquent, leur circulation n'est pas un phénomène indépendant et primitif : elles circulent pour être appropriées aux consommateurs. Les marchandises circulent dans le monde par l'action d'une industrie spéciale, celle des transports, dirigée par une industrie supérieure, le commerce, qui met constamment à la portée du consommateur les marchandises dont il peut avoir besoin. Mais, soit que l'on considère les groupes formés pour obtenir un produit et en partager la valeur entre les individus qui concourent à sa production, soit que l'on considère le jeu des diverses entreprises commerciales, il n'y a jamais qu'un seul et même procédé à étudier, qui est l'échange, procédé importé du commerce dans l'industrie et devenu le mode principal d'appropriation des richesses.

Nous ne voyons donc aucun motif sérieux de séparer l'étude de ce qu'on appelle la circulation des richesses, de celle de leur appropriation ou répartition et, si l'on veut séparer ces deux branches d'études, nous croyons qu'il faut commencer par la seconde, qui est la principale et semble plus élémentaire, et non, comme M. Villey, par la première, qui est infiniment plus spéciale et plus compliquée. Ajoutons que tout ce qui touche aux procédés commerciaux est de la technologie et pourrait être éliminé sans dommage ou même avec avantage d'un traité élémentaire d'économie politique.

L'étudiant qui suivra le cours de M. Villey ne sera pas averti de ces distinctions. Après avoir entendu les généralités sur l'échange et la monnaie, il sera conduit à la question purement pratique du bimétallisme ou du monométallisme, puis, on lui parlera du crédit, des banques, de leur réglementation, de la bourse, du crédit mobilier, du crédit foncier, du système Torrens, des banques populaires, etc.; ensuite viennent les tarifs de douane, les traités de commerce, les droits spécifiques et les droits *ad valorem*, etc. Il aura de la peine, s'il n'est préparé par de longues études préalables, à distinguer, dans tous ces détails, ce qui est scientifique, c'est-à-dire général et permanent, de ce qui est d'application ou contingent, comme le régime des banques et l'existence de banques de telle ou telle sorte. Tranchons le mot, il aura de la peine à comprendre le cours qu'on lui fait et se bornera à apprendre et à répéter mot à mot, le jour de l'examen, les leçons de son professeur.

Comprendra-t-il mieux ce qu'on lui dira de la répartition? Voilà qu'on lui parle de partager le produit entre la terre, le capital et le travail,

mais la terre ne produit rien par elle-même que des herbes et des épines, et le capital, quoi que l'on dise, ne produit rien non plus. Les socialistes ont donc raison quand ils affirment que le travail produit seul toutes choses et que le travailleur ne reçoit pas la totalité du produit. Il est vrai que le professeur intervient, et met son élève en garde par une réfutation ou, plus exactement, par une négation des conclusions socialistes. Mais cette négation, formulée d'avance dans l'exposé des phénomènes de la production et de la répartition, aura-t-elle sur l'esprit de l'étudiant une grande autorité? Nous en doutons beaucoup et, en nous mettant à sa place par la pensée, nous avouons que nous ne serions pas du tout convaincu et que les arguments socialistes laisseraient dans notre esprit une grande impression. Cette impression augmenterait encore, lorsque nous verrions le professeur nier l'existence de la loi d'airain contre Turgot, Malthus et Ricardo, qu'il appelle les « économistes doctrinaires ». Nous penserions que, sur ce chapitre, Lassalle et Karl Marx ont dit plus vrai que lui et si la politesse ne nous permettait pas de parler comme eux, nous penserions tout bas qu'ils n'ont pas eu tort.

Nous ne méconnaissons pas les qualités de forme du livre de M. Villey. Il est écrit avec facilité, non sans élégance, et traite un grand nombre de questions d'application. Mais nous sommes obligé de constater le désordre du plan général et du plan spécial de chaque livre. L'exposition scientifique et les discussions pratiques s'y trouvent mêlées presque à chaque page. On y rencontre quelques erreurs, notamment celle-ci : « l'industrie commerciale est improductive. » Serait-il, dans la pensée de l'auteur, l'intermédiaire parasite dénoncé par les socialistes ? On rencontre aussi çà et là, dans le livre de M. Villey, quelques expressions étranges dont la discussion mènerait loin, comme par exemple (p. 14), « l'économie politique et le droit et le devoir », et (p. 28) « l'économie politique a *besoin* de reconnaître dans l'homme trois choses : les besoins, les facultés, les droits ». Qu'est-ce qu'une science qui a des besoins, des devoirs et des droits ? Nous ne pouvons absolument le comprendre et cela se trouve dans un livre élémentaire destiné à l'enseignement ! Que dire de cette proposition : « l'homme est naturellement libre » (p. 43) ? Que dire des *déshérités*, mentionnés à la page précédente ? En quoi consiste l'héritage dont ces déshérités n'ont pas eu leur part légitime ?... Quand on veut réfuter les socialistes, il ne faut pas parler leur langue, si l'on tient à conserver quelque autorité.

Maintenant, si nous comparons le livre de M. Villey à la plupart de ceux qui ont été publiés par ses collègues des diverses facultés, nous trouvons qu'il ne leur est pas inférieur. Il est même préférable à tel d'entre eux qui, écrit avec plus de prétention et de hardiesse, contient

un assez grand nombre d'erreurs positives très grosses, très dangereuses et bien affirmées.

En somme, si nous en jugeons par les livres qu'ils ont publiés, nos professeurs d'économie politique agrégés de droit n'ont guère répondu à l'intention du législateur qui a établi leurs chaires. Cette intention, que les jurisconsultes cherchent quelquefois avec ardeur lorsqu'elle est incertaine, était fort claire lorsque les chaires ont été fondées. On voulait que les étudiants fussent préservés des erreurs socialistes par une exposition claire et démonstrative des fonctions du propriétaire de biens meubles et immeubles. Il fallait pour cela analyser avec rigueur les phénomènes de la production d'une part, et ceux de l'échange de l'autre, montrer comment la production était et pouvait être dirigée et réglée au milieu des changements incessants qui surviennent, soit en dehors de la volonté et des prévisions des particuliers, soit par l'effet de cette volonté : il fallait dire comment les richesses étaient et pouvaient être appropriées, conservées ou diminuées. Il importait que ces analyses fussent poussées à fond, de manière à faire ressortir ce qu'il y avait de permanent et de nécessaire dans les inclinations fondamentales des hommes, afin que l'esprit de l'étudiant pût reposer sur une conviction solide.

Eh bien ! toutes ces questions, qui ont une bien autre importance que quelques détails d'application, ont été négligées par la plupart des professeurs des écoles de droit et l'étudiant un peu curieux qui se les poserait n'en trouverait ni la solution, ni même la discussion dans les livres qu'ils ont publiés; de sorte que si leurs cours ont quelque utilité, ce dont nous doutons fort, ils ne servent pas à donner ce qu'on leur demande, des idées fermes et nettes sur la théorie de la propriété.

Cependant l'exposition qu'on leur demandait avait été faite depuis plus de vingt-cinq ans. Il était facile de l'étudier et aussi de la perfectionner; mais encore était-il nécessaire de la connaître et de ne pas jeter à l'aventure dans des discussions plus ou moins confuses des formules et un langage qui ont pu avoir cours en 1835, mais qui sont depuis longtemps tombés en désuétude. Nous regrettons que la lassitude causée par des concours qu'ils ont dû subir et par les habitudes d'esprit qu'ils ont contractées dans leurs études ne leur aient pas permis de se mettre au courant de la science qu'ils ont été chargés d'enseigner. Aujourd'hui, pas plus qu'en 1848, ils ne sont pas en état de répondre nettement et sérieusement à cette question : « Qu'est-ce qu'un propriétaire ou capitaliste ? Qu'est-ce qu'un entrepreneur ? Quelles fonctions remplissent-ils dans la société et comment pourrait-on, idéalement, les remplacer ? »

COURCELLE-SENEUIL.

Inland Revenue Accounts. 1869-70 à 1884-85. Compte rendu publié par l'Inland Revenue Board. 1885. In-8. Londres.

Il y a quinze ans, l'administration anglaise a publié un Rapport sur les impôts et les taxes du royaume, qui sont du ressort de l'Inland Revenue Board. Ce Rapport fournissait les renseignements les plus complets et les plus sûrs sur l'histoire des impôts, sur leurs vicissitudes, sur leur rendement. Les deux volumes publiés en 1870 sont aujourd'hui épuisés ; tous ceux qui ont eu à s'occuper des finances anglaises savent quels services ils ont rendus. Afin de répondre à un besoin général, l'Inland Revenue Board a publié un Rapport qui embrasse les années 1869 à 1885, et qui contient dans un appendice un résumé historique des taxes abolies avant 1870. Le Rapport est divisé en quatre parties : *Excise*, — *Stamps*, — *Taxes*, — *Establishment*.

M. Gladstone a eu communication des épreuves de ce Rapport, et dans une lettre, publiée en tête du document, il constate avec quel soin il a été élaboré et quelle en est la valeur.

Comme je l'ai dit, on a sous les yeux des tableaux concernant le mouvement des impôts de 1869 à 1885. On voit, par exemple, que la taxe sur l'alcool a atteint son maximum en 1875, donnant au Trésor une recette de 31.633.410 liv. sterl., — depuis lors, il y a une diminution d'environ 3 1/2 millions ; en 1884-85, le rendement est de 28.079.258. Le *Board* voit là une conséquence des progrès de la tempérance. La distillation illicite a décru dans des proportions énormes; en 1834, il y a eu 9.198 contraventions, dont 8.192 en Irlande, 692 en Écosse, 314 en Angleterre; un demi-siècle plus tard, *cinq* en Angleterre, 22 en Écosse, 829 en Irlande. L'exportation de la bière n'a pas augmenté dans les vingt dernières années, le chiffre annuel est d'environ 530.000 *barrels*. Les licences de vendre des boissons rapportent 1.900.000 liv. sterl. par an, elles sont entre les mains d'environ 180.000 personnes. Le Rapport traite longuement de l'income-tax.

A. R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La situation financière. — La politique coloniale appréciée par M. Raoul Duval. — L'abolition de l'impôt sur le papier. — La prime d'encouragement à la population. — L'impôt sur les appartements vacants. — La crise de l'industrie lyonnaise et le protectionnisme. — Les représailles contre la Roumanie. — La conférence monétaire. — La Tunisie et M. Cambon. — L'union douanière austro-allemande. — L'union douanière de l'Europe occidentale et méridionale. — Les effets du protectionnisme sur l'exportation allemande. — Les révélations de la *Pall Mall Gazette*. — La statue Bartholdi.

Avant de se séparer pour la dernière fois, la Chambre a consacré trois séances à l'examen de la situation financière. Cette situation, M. Wilson, dans un discours habile, l'a présentée comme des plus rassurantes. Il est certain que la France est un des pays les plus riches du monde et que son industrie est continuellement en progrès ; mais les dépenses de l'État ne croissent-elles point plus vite encore que la richesse publique ? Voilà ce qu'on commence à se demander avec une certaine inquiétude, et comment ne serait-on pas inquiet ? Non seulement le gouvernement a pris l'habitude de dépenser au delà de son revenu, mais encore il s'ingénie à dissimuler ses déficits, par toutes sortes d'artifices de dissipateur. D'après les documents officiels produits par M. Germain, les dépenses dépassent régulièrement les recettes de plus de 600 millions (2,950 millions de recettes en 1884, 3,600 millions de dépenses) ; que fait-on ? On crée des « caisses spéciales » pour les dépenses qu'on ne parvient pas à couvrir avec les recettes, et l'on y met, quoi ? une dette. A combien se montent aujourd'hui les dépenses ainsi accumulées et dissimulées ? On ne le sait pas au juste, mais elles ne doivent pas être loin de 2 milliards. Et voilà l'héritage que la Chambre actuelle lègue à celle qui va lui succéder.

*
* *

La politique coloniale a sa bonne part dans ce gaspillage de la fortune de la France. M. Raoul Duval évalue à 130 millions ce qu'elle coûte chaque année aux contribuables :

Quelle est la conclusion ? dit-il. C'est qu'il faut en finir avec ce système de colonisation administrative, qui nous fait partir à la recherche de débouchés sans savoir si nous les trouverons, qui nous impose la charge d'administrer les pays les plus divers, sous des latitudes telles

que nous avons à la fois des indemnités de chauffage pour les employés de Saint-Pierre-et-Miquelon et des dépenses pour construire des abris où nos soldats ne peuvent pas, sous la tente, à neuf heures du matin, quitter leur casque sans être frappés d'insolation. Il faut en finir avec la prétention de diriger de Paris, de la rue Royale, avec une espèce de tour de Babel appelée conseil colonial, et avec des fonctionnaires qui, quand ils ont de l'avancement, passent des colonies où l'on gèle dans les pays tropicaux. C'est de la folie pure et simple que de s'embarquer dans des entreprises analogues à celles de ces quelques années, et j'ai la ferme conviction d'être patriote autant que qui que ce soit en luttant contre cette politique avec tout ce que j'ai d'énergie.

N'est-ce pas le langage du bon sens et du vrai patriotisme?



La Chambre a voté, sur la proposition de M. Bovier-Lapierre, l'abolition du droit sur le papier, en reculant toutefois l'échéance de cette réforme jusqu'au 1er décembre 1886. D'ici là, on aura bien le temps et, probablement, bien des motifs de le rétablir; car ce n'est pas précisément faire preuve de sagesse et de prévoyance que de supprimer des recettes quand on augmente tous les jours les dépenses. Nous ajournons donc nos remerciements et nos félicitations au 1er décembre 1886.



La Chambre a adopté encore une proposition de M. Bernard [du Doubs] ayant pour objet de mettre à la charge de l'État, jusqu'à épuisement d'un crédit de 400,000 fr., l'entretien de l'un des enfants des familles qui comptent sept enfants vivants. En supposant que l'entretien d'un enfant revienne à la somme modique de 4,000 fr. en moyenne, ce sera une centaine d'enfants dont l'intervention de l'Etat récompensera annuellement la procréation. Tel est le remède que la sagesse du législateur a trouvé pour combattre le ralentissement du mouvement de la population de la France.



La Chambre a adopté enfin, à la majorité de 231 voix contre 206, une proposition de M. Versigny, amendée par M. Brialou, appuyée par M. Langlois et destinée à mettre à la raison ces affreux propriétaires.

En vertu de cette proposition, « à partir du 1er janvier 1886, aucune remise ou modération d'impôts ne sera accordée pour vacance d'appartements ». M. Langlois a affirmé qu'il en résultera une diminution du prix des loyers. En est-il bien sûr ? En obligeant les

propriétaires à payer l'impôt sur les appartements vacants, on va augmenter leurs charges et, par conséquent, diminuer artificiellement les profits de leur industrie. On découragera donc la construction des maisons, les propriétaires mettront un moins grand nombre d'appartements à la disposition des locataires et il en résultera une hausse finale des loyers qui dépassera, selon toute apparence, le montant de l'impôt que les propriétaires vont avoir à payer sur les appartements vacants. Et voilà comment la protection que les socialistes de la Chambre viennent d'accorder aux locataires protégera... les propriétaires.



L'industrie lyonnaise traverse une crise douloureuse et dangereuse. Ces belles étoffes de grand luxe dont elle avait presque le monopole sont maintenant délaissées. On les trouve trop chères. Que voulez-vous ? Au prix où est montée la façon, on ne peut plus payer l'étoffe. D'ailleurs, la mode change si souvent, qu'on n'a plus le temps d'user ses robes. La solidité n'est plus une qualité, c'est un défaut. Comme le remarquait déjà, il y a trente ans, M. Alphonse Karr, avant tout on veut « paraître ». L'industrie s'est adaptée à ce besoin devenu général ; elle a perfectionné ses apprêts et donné au coton le chatoiement de la soie. Les étoffes mélangées qui joignent l'apparence au bon marché ont pris la vogue et remplacé de plus en plus les étoffes pure soie. L'industrie lyonnaise qui exportait annuellement, de 1872 à 1877, une quantité de 3.474.000 kilogrammes de soieries pures, n'en a exporté, dans la période suivante, que 1,788,000 kilogrammes. En revanche, son exportation d'étoffes mélangées s'est élevée de 402.000 à 1.655.000, et elle aurait considérablement dépassé ce chiffre si la soie n'avait pas été obligée de payer tribut au coton. Tandis que les fabricants suisses ne payent qu'un droit modique et fixe de 4 centimes par kilogramme de fil de coton, leurs voisins, les Lyonnais, payent de 15 à 40 centimes, c'est-à-dire quatre fois plus sur certains numéros, dix fois plus sur les autres. Leurs prix de revient se trouvent ainsi surélevés d'une manière artificielle, et qu'en résulte-t-il ? C'est qu'ils luttent avec un désavantage évident sur les marchés de concurrence ; c'est que les droits qui protègent le filateur de coton de Lille ou de Rouen protègent du même coup les fabricants d'étoffes mélangées de Zurich et de Crefeld contre les fabricants de Lyon. Cependant les Lyonnais ne demandent pas l'abolition de ce singulier système de protection du travail national. Ils consentent volontiers à continuer à payer des droits sur les fils de coton qui servent à la fabrication des tissus con-

sommés en France ; ils demandent seulement à pouvoir importer en franchise ceux qu'ils emploient pour les tissus destinés à l'exportation. Notez bien que ces fils, ils sont obligés d'en acheter la plus grande partie à l'étranger, les cinq-sixièmes, d'après M. Ballue, car les filateurs français ne les fabriquent point ou les tiennent à un prix trop élevé ; notez encore que s'il leur était permis de les importer en franchise, ils augmenteraient d'autant leur fabrication et ils élargiraient, par conséquent, le débouché que l'industrie des étoffes mélangées offre aux filateurs français eux-mêmes. Mais rien n'y a fait. Les filateurs de coton sont demeurés sourds aux plaintes des Lyonnais et ils ont réussi à faire repousser, par une majorité de 254 voix contre 200, l'admission en franchise des fils à charge de réexportation.

***

Signalons, dans cette discussion, un passage instructif du discours de M. Malartre.

Je crois que nous avons tort de venir dire ici tous les jours que nous sommes inférieurs à nos concurrents au point de vue de la production. Nous pouvons lutter avec eux, mais à la condition essentielle que les pouvoirs publics nous en donnent les moyens, à la condition que nous n'ayons pas un régime douanier qui soit pour tous les citoyens l'interdiction d'user de leurs bras et de leur intelligence, comme nos concurrents étrangers peuvent le faire !

Au point de vue de la défense de notre grande industrie des soies, il y a une question grave qui doit attirer l'attention du gouvernement.

La ville de Lyon particulièrement était réputée jusqu'à présent pour former le grand dépôt de la soie. C'est à cette laborieuse cité, à ses grandes maisons, à ses intelligents industriels, que revient l'honneur d'avoir créé la compagnie de l'Indo-Chine, à laquelle nous devons d'avoir pu lutter contre l'accaparement de la matière première par Londres. Il est incontestable que de très grands efforts ont été faits pour créer à Lyon un dépôt central des soies asiatiques, des soies de l'extrême Orient ; que deviennent ces efforts en présence de la désertion de l'industrie par les commissionnaires qui y affluaient, jadis, du monde entier et qui, aujourd'hui, trouvent le produit du métier lyonnais trop cher relativement au métier suisse ou allemand ?

Eh! bien, cet état de choses aboutit à ce que beaucoup de maisons, grâce aux facilités de communication, grâce à cette ligne qui, ayant pour port d'attache Brindisi, traverse le Milanais, le Saint-Gothard, passe à travers la Suisse et la vallée du Rhin, considèrent qu'elles seraient beaucoup mieux ailleurs qu'en France.

Et au détriment de qui est fait ce raisonnement? Au détriment de la richesse nationale. Moi qui ai l'honneur de vous parler, messieurs, je connais mainte maison dont le centre est passé de Lyon à Milan. J'ajoute que pour peu que cette situation se prolonge, vous verrez ce raisonnement grandir chez les négociants et chez les producteurs qui, au bout du compte, travaillent pour réaliser des bénéfices. Permettez-moi d'insister sur cette situation, qui constitue un vrai danger pour le pays.

Certains élans patriotiques peuvent très bien, en certaines occasions, s'inspirant d'un entraînant lyrisme, crier aux enfants de la France : « Mourez pour la patrie! » Mais ne peut dire ni faire accepter de la même façon : « Travaillez pour la patrie! Fabriquez pour la patrie! Tissez pour la patrie! » Et lorsque à quelques kilomètres de la frontière on aperçoit des concurrents qui réalisent des bénéfices, quand chez soi on est en perte par suite de l'inégalité des conditions, on est fort tenté de franchir ces quelques kilomètres et de conjurer la ruine au prix du délaissement de la patrie!

Plus d'un comptoir à Milan, à Bâle, à Zurich, Crefeld et Elberfeld, se monte ou se recrute au détriment et aux dépens de la fabrication de notre pays. C'est ce qui se produit pour l'industrie lyonnaise.

* * *

Malgré une éloquente protestation de M. Frédéric Passy contre la politique des représailles, la Chambre a adopté un projet de loi autorisant le gouvernement à frapper de droits de douane pouvant s'élever jusqu'à 50 0/0 de la valeur, tous les produits d'origine ou de fabrication roumaine, importés directement ou indirectement de la Roumanie.



L'*Economist* résume comme suit la dernière session de la Conférence monétaire, dont il est parlé au Bulletin :

« Les délégués des gouvernements de l'Union latine viennent de se séparer sans signer de nouvelle convention, et les négociations se continueront par la voie diplomatique. Certains points de détails doivent être réglés, relativement à la manière de payer les soldes, lors de la liquidation générale et aux conditions auxquelles la monnaie d'argent va circuler dans l'Union.

« A l'heure actuelle, l'argent français est *legal tender* en Italie et en Suisse, mais il n'y a pas de réciprocité. Le gouvernement français s'est engagé à recevoir l'argent suisse ou italien à toutes les caisses publiques. Mais l'argent étranger n'a jamais été *legal tender* pour le public français, quoique la Banque de France l'ait, par tolérance, reçu du public. A présent, elle met une certaine discrétion à recevoir

cet argent en comptes courants; tantôt elle le refuse, tantôt elle ne l'accepte que sous condition de payer avec cette monnaie les chèques des déposants. Au renouvellement de la convention, la Banque de France exigera probablement du gouvernement quelque garantie avant de continuer les mêmes errements. Elle lui demandera ou de faire de l'argent de l'Union latine un *legal tender* en France, ou de s'engager à indemniser la Banque des frais de monnayage.

« Il est maintenant certain que la Belgique ne fera pas partie de la convention monétaire après la fin de cette année. Le gouvernement belge a en effet positivement décliné toute responsabilité pour la dépréciation de l'argent et refuse de prendre aucune mesure pour retirer ce qui en restera dans les autres pays de l'Union à la dissolution de cette Union. L'argument du gouvernement belge est que la frappe ayant été libre aussi longtemps que l'argent a pu être monnayé, il n'en a tiré aucun profit et ne veut en conséquence en supporter aucune perte.

« Quand la Belgique se retirera de l'Union, la Banque de France se trouvera chargée de tout l'argent belge qu'elle détient, car le public refusera de l'accepter, comme il en a le droit, aussitôt qu'il saura que la Banque refuse de le reprendre. »



Le gouvernement a eu la main heureuse en Tunisie. Une fois, hélas ! n'est pas coutume. Il y a envoyé un administrateur à l'esprit ouvert et libéral, M. Cambon, qui ne croit pas que la politique coloniale consiste à fonder des colonies de fonctionnaires, hérésie audacieuse qui lui a valu d'être mis au ban du monde bureaucratique civil et militaire. Le gouvernement a néanmoins soutenu M. Cambon, mais la bureaucratie est bien forte et les gouvernements sont bien faibles ! En attendant, nous nous plaisons à reproduire un extrait du discours-programme que cet administrateur modèle a prononcé à l'occasion de la fête du 14 juillet.

Le moment des solutions est venu. Vous avez été mes témoins depuis trois ans, et vous savez que notre programme s'est réalisé de point en point. En jetant un regard en arrière, vous pouvez mesurer le chemin parcouru. La première étape nous a conduits à l'unité de juridiction ; la seconde à la suppression de la commission financière internationale ; la troisième à la réorganisation financière. En prenant, au mois d'octobre dernier, l'administration des finances tunisiennes, nous assumions une grande responsabilité. Les adversaires du protectorat affirmaient que l'occupation d'un pays aussi endetté que la Tunisie serait une charge pour la France. Il fallait démontrer que nous avions raison. Grâce à une

réorganisation complète des services financiers, à la suppression des abus, à la défense énergique des intérêts de l'État, nous avons mis les finances tunisiennes dans une situation telle qu'aucun État en Europe n'a de finances plus claires et de ressources plus assurées.

Nous pouvons maintenant entrer dans la voie des réformes économiques et des grands travaux publics. En arrivant ici, nous avons trouvé un budget de 11 millions, se soldant chaque année par 1 million de déficit; le projet de budget que nous avons établi pour le prochain exercice s'élève à 20 millions de francs. Après un an d'administration, nous avons donc des ressources doubles, malgré d'importants dégrèvements. Sur ces 20 millions, 7 sont nécessaires au service de la dette publique; quant au reste, nous le consacrerons pour moitié aux travaux publics; nous achèverons l'éclairage des côtes; nous construirons 1.000 kilomètres de routes dans l'intérieur de la Régence; nous assurerons la protection des oasis du Sud; nous sommes prêts à entreprendre les travaux du port de Tunis si la Compagnie concessionnaire n'est pas en mesure de les commencer dans les délais qui lui sont imposés par son cahier des charges; nous pouvons enfin dégrever les droits qui pèsent sur le commerce et sur l'agriculture.

Si, comme on l'a dit, la bonne politique fait les bonnes finances, il faut reconnaître que la nôtre n'est pas trop mauvaise. Elle n'est pas cependant du goût de tout le monde, et certaines personnes réclament l'annexion immédiate de la Tunisie. Je ne sais pas ce que la France et la colonie française gagneraient à cette mesure, mais je sais bien ce qu'elles y perdraient. Les charges de l'annexion seraient telles pour le budget français, qu'aucun homme politique n'oserait la proposer et qu'aucun Parlement n'oserait la voter. Elle imposerait à la France une dépense minima de 30 millions par an. Peut-on grever le budget de la France d'une dépense inutile de 17 millions, alors que la Tunisie peut se suffire à elle-même? J'ai fait le compte des fonctionnaires et employés de la province de Constantine, qui égale en étendue la Régence de Tunis. Ils sont plus de 1.500. C'est environ le même que celui desFrançais actuellement établis en Tunisie. Peut-on doubler chaque colon d'un employé de l'État ou donner des emplois à tous les colons? Je suis très fort partisan de la politique coloniale; mais si elle consiste à fonder des colonies de fonctionnaires s'administrant les uns les autres, il faut sans hésitation l'abandonner. Ce serait dépenser en pure perte le sang de nos soldats et les ressources de notre budget. Quant à la colonie française en Tunisie, l'annexion serait sa ruine certaine. Vous n'êtes ni assez nombreux, ni assez outillés pour vous unir à votre grande voisine l'Algérie. Attendez que les ports de la Régence soient exécutés, que le réseau des chemins de fer soit augmenté, que le réseau des routes soit créé. L'an-

nexion ne vous offrirait qu'un avantage, c'est l'assimilation de vos produits aux produits algériens à leur entrée en France. Mais une loi suffit pour faire cette assimilation et le gouvernement français prépare cette loi.

Je vous conseille de profiter du protectorat pour constituer ici le régime de la propriété, pour donner à votre organisation judiciaire une forme appropriée au pays, pour établir, à l'image des possessions anglaises, une colonie ayant son autonomie, sa législation, son budget, son Parlement et n'imposant aucun sacrifice à la mère patrie.

*
* *

La question d'une union douanière austro-allemande commence à être sérieusement agitée ; le gouvernement hongrois l'a inscrite dans son programme et les journaux allemands lui font bon accueil. La *Gazette de la Croix* par exemple, après avoir déclaré qu'au premier abord l'idée d'une union douanière lui a paru être du domaine de l'utopie, s'est tout à fait réconciliée avec cette idée. « Nous ne verrions aucune objection, dit-elle, à ce que les grains austro-hongrois soient admis librement en Allemagne si en échange les produits allemands trouvaient libre accès en Autriche-Hongrie ». Cela n'empêche pas, sans doute, la *Gazette de la Croix* d'être protectionniste, du moins pour les produits agricoles ; elle voudrait que la future union douanière « par une élévation des droits bien calculée procurât à l'agriculture une protection réelle qui empêcherait l'importation, de telle sorte que la subsistance du peuple serait tout entière laissée au sol national et à celui de la nation alliée ». Mais fût-elle conçue sous une inspiration protectionniste, l'union n'en profiterait pas moins à la liberté commerciale. Ce serait toujours une douane de moins.

*
* *

Une correspondance adressée de Vienne au *Journal des Débats* renferme quelques renseignements intéressants sur le compromis austro-hongrois et sur les circonstances qui ont mis à l'ordre du jour l'idée d'une union douanière entre l'Autriche-Hongrie et l'Allemagne.

Ce qu'on est convenu d'appeler le compromis austro-hongrois est la base du dualisme. Il se compose d'un ensemble de dispositions, les unes de nature permanente réglant les conditions de l'union politique entre les deux parties de la monarchie, les autres de nature essentiellement transitoire, réglant les bases de leur entente sous le rapport douanier, commercial et financier. C'est cette dernière catégorie des dispositions qu'il s'agit de renouveler tous les dix ans. Le premier compromis ayant été conclu en 1867 et n'étant entré en vigueur que le 1er janvier 1868, le

second n'expire réellement qu'en 1878. Mais le gouvernement hongrois a manifesté le désir de ne pas attendre cette date, afin de ne pas laisser l'agriculture, le commerce et l'industrie dans une regrettable incertitude. Et d'autre part, les élévations de droit récemment votées par la France et par l'Allemagne ont fait sentir le besoin de reviser le tarif douanier, en même temps que l'expiration du traité de commerce austro-roumain rend désirable une nouvelle fixation des bases sur lesquelles il est possible de traiter avec les nations de l'Orient chrétien. En conséquence, M. Koloman Tisza, président du Conseil, M. Szapary, ministre des finances, et le comte Szechenyi, ministre de commerce en Hongrie, sont venus à Vienne pour ouvrir les négociations, auxquelles ont pris part, du côté de l'Autriche, le comte Taaffe, M. Dunajewski et M. Pino, ministre de commerce.

Cette fois on n'a fait qu'échanger des vues et sonder le terrain. La vraie discussion aura lieu à l'automne. Les questions à examiner sont multiples. La réforme du système des contributions indirectes, qui doit, d'après la Constitution, être la même dans les deux parties de la monarchie; la prolongation du privilège de la Banque nationale, et l'examen de diverses demandes qui ont été faites relativement à la création de nouvelles succursales; la répartition des restitutions de droits d'entrée sur les marchandises en transit; la question monétaire, au point de vue de la suppression du papier-monnaie; le traité avec la Compagnie de navigation à vapeur le Lloyd et, par-dessus tout, le tarif douanier : tels sont les principaux points à examiner.

De part et d'autre, on se montre animé des dispositions les plus conciliantes; et il est probable qu'il ne se soulèvera pas de conflits serieux. Mais la question douanière est des plus compliquées par suite de l'importance considérable des relations économiques entre l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie.

L'Allemagne ayant, sous l'inspiration de M. de Bismarck, arboré le drapeau du protectionnisme, presque de l'exclusivisme, on s'est d'abord demandé si l'Autriche-Hongrie ne devait pas entrer dans la voie des représailles. Mais, au moment de soumettre aux Chambres les projets de lois proposés dans ce sens, on a reculé devant les conséquences fatales d'un tel état de choses. On s'est rappelé qu'à une certaine date le chancelier allemand avait manifesté le désir de voir une véritable union douanière établie entre les deux empires, et que cette année même, dans une des dernières séances du Parlement germanique, il a manifesté publiquement le désir de s'entendre avec l'Autriche. Les ministres ont donc pensé qu'il convenait de voir avant tout ce qu'il pouvait y avoir à faire dans le sens de la conciliation et du rapprochement. Réunir, comme le chancelier l'a jadis professé et comme certains

journaux de Pesth le demandaient encore ces jours-ci, les deux empires dans un seul et même territoire douanier, c'est probablement un rêve, attendu que les intérêts sont trop divergents. Mais établir des tarifs douaniers d'un commun accord, de manière à ce qu'ils ne se fassent pas trop ouvertement concurrence vis-à-vis de l'étranger, cela ne doit pas être impossible, et c'est dans ce sens que sont dirigés les efforts tentés actuellement. »

Nous ne serions pas étonné si le rêve dont parle le correspondant du *Journal des Débats* devenait une réalité. Nous nous applaudirions, pour notre part, d'avoir suggéré ce rêve[1], car l'union douanière austro-allemande ne manquerait pas d'en provoquer d'autres, et ces unions finiraient quelque jour par se fusionner au double avantage du commerce et de la paix du monde.

*
* *

Notre confrère, M. Paul Leroy-Beaulieu, ne se montre pas plus effrayé que nous, de la conclusion éventuelle d'une union douanière austro-allemande et il préconise, de son côté, une union de l'Europe occidentale et méridionale.

Si l'Autriche-Hongrie et l'Allemagne, dit-il, veulent donner cet exemple, nous n'en éprouverons aucune tristesse. Quelques politiques attardés seulement s'en effrayeraient au point de vue de l'équilibre européen et des alliances futures... S'il se forme une union douanière de l'Europe centrale, il conviendrait, toutefois, qu'il s'en formât aussi de l'Europe occidentale et méridionale.

La France est toute indiquée pour en être le noyau : la Suisse, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Belgique, si elle y consent, devront en faire partie... Ces unions douanières produiraient, entre les États qui les constitueraient, un développement analogue à celui qu'a amené dans l'intérieur d'une même nation la suppression des douanes provinciales. Le Languedoc ne souffre pas d'être uni à la Flandre française, ni la Bretagne de l'être à la Lorraine; il en serait de même pour l'union de l'Italie, de l'Espagne ou de la Suisse avec la France. L'élargissement du marché et la sécurité, la constance, la régularité des conditions des échanges, exercent toujours une grande action sur la puissance productive des sociétés.

Ces groupes considérables de cent à cent cinquante millions d'âmes ne seraient pas d'ailleurs nécessairement en état de guerre de tarifs avec les groupes similaires étrangers. On devrait éviter qu'il en fût ainsi. Les

[1] Projet d'une union douanière de l'Europe centrale. Voir le *Journal des Économistes* de février 1879.

différents groupes pourraient conclure entre eux des traités de commerce comme ils le font aujourd'hui; mais du moins à l'intérieur de chaque groupe, il y aurait un régime stable, à l'abri de ces variations soudaines que les brusques fantaisies des gouvernements et des parlements rendent aujourd'hui si fréquentes.

*
* *

Le défaut de la cuirasse du protectionnisme, c'est l'exportation. Si les nations pouvaient se suffire à elles-mêmes, ce système aussi absurde que malfaisant aurait quelques chances de s'éterniser, — la politique aidant. Par malheur, il y a des articles qu'un pays, si vaste et si favorisé qu'il soit par la nature, ne peut pas produire; et ces articles, matières premières ou objets de consommation, il ne peut se les procurer qu'en fournissant en échange des produits de son sol et de son industrie. Mais encore faut-il qu'il puisse les fournir à aussi bon prix que ses concurrents. Or, quel est l'effet de la protection? C'est d'augmenter artificiellement les frais de la production, et par conséquent de rendre l'exportation plus difficile. On commence à s'en apercevoir en Allemagne. Voici, par exemple, la chambre de commerce d'Offenbach-sur-le-Mein qui se plaint, dans son dernier Rapport, « des difficultés que rencontre la vente des produits allemands à l'étranger par suite de l'élévation des droits d'entrée sur les matières premières et les objets mi-manufacturés ». Voici quelques-uns des faits signalés dans ce Rapport :

Le tulle de soie, qui ne se fabrique pas en Allemagne et vient de France, est employé dans mainte manufacture. Les droits qui le frappaient ayant été plus que doublés, les fabricants qui l'employaient se trouvent fortement atteints dans leurs intérêts.

L'industrie des savons est mise dans l'impossibilité de placer ses produits par les droits nouveaux, vu l'augmentation des droits anciens sur les huiles de coton, de lin, de palme, etc.

Celle des cuirs fait entendre les plaintes les plus vives et l'un des intéressés demande même le retour au libre échange. La vente est plus difficile, le marché trop restreint et trop chargé. Aussi des manufacturiers ont-ils déjà créé en Espagne, en Italie et en Autriche des établissements. Si l'Angleterre frappait d'un droit les cuirs bruts, il n'y aurait plus rien à faire. La durée du travail a dû être réduite au minimum.

*
* *

La *Pall mall Gazette* a publié le mois dernier une enquête sur la prostitution à Londres, qui a révélé des faits tellement abominables que l'opinion du monde entier s'en est émue. Certes, on ne peut

demander au gouvernement de supprimer la prostitution et il serait facile de démontrer que toutes les mesures qui ont été prises dans ce sens ont eu des résultats précisément opposés à ceux qu'on prétendait obtenir. Mais, dans tous les codes du monde, il y a des articles qui punissent le viol et le rapt. Pourquoi demeurent-ils, le plus souvent, à l'état de lettre-morte? Ah! c'est que les gouvernements ont bien d'autres affaires! Leurs attributions s'étendent et s'augmentent tous les jours, même en Angleterre. Comment trouveraient-ils le temps de protéger des enfants et des femmes? Que sera-ce donc quand toutes les industries auront été absorbées par l'Etat, selon le vœu des collectivistes et autres socialistes? quand il n'y aura plus que des services publics? quand l'Etat lui-même gérera les maisons dont il est question dans la *Pall mall*? Si le recrutement volontaire ne suffit pas alors à lui fournir le personnel nécessaire, n'aura-t-il pas recours à la conscription, voire même au service général et obligatoire?



L'arrivée à New-York de la colossale et magnifique statue de Bartholdi, *la Liberté éclairant le monde*, a été célébrée par des fêtes et des banquets dans lesquels ont été échangés entre Français et Américains des sentiments de cordiale confraternité. Mais les sentiments comme les statues ont besoin d'un piédestal solide, ou, pour parler sans métaphore, ils ont besoin d'être appuyés sur des intérêts communs. Or, la communauté des intérêts ne se crée que par l'échange des produits et, malheureusement, la politique commerciale ou, pour mieux dire, anti-commerciale de la France et des Etats-Unis a précisément pour objet d'entraver les échanges. Les Etats-Unis ont élevé une muraille à pic contre les produits de l'industrie française; la France a prohibé, sous le prétexte fallacieux de la trichinose, le porc américain et elle vient de surtaxer le blé, le bétail et la viande. Aussi longtemps que subsistera cet état d'hostilité des intérêts, on aura beau s'adresser des deux parts force tirades sentimentales et patriotiques, autant en emportera le vent. C'est ce qu'a bien compris M. Bruwaert, consul de France à New-York, en adressant ses remerciements aux organisateurs du banquet de la chambre de commerce.

Accordez-vous à vous-mêmes, a-t-il dit, la liberté d'acheter ce dont vous avez besoin où vous voulez, et au meilleur marché possible. Cessez de vous condamner à payer ce que vous trouvez à votre convenance plus cher que cela ne vaut. Nous avons en France une foule de bonnes choses à vous vendre à des prix très engageants, et mon ami, M. de Bébian,

agent général de la Compagnie transatlantique, ici présent, est très disposé à vous les apporter dans les conditions les plus modérées...

D'un autre côté, le *Journal of commerce* de New-York, en constatant avec une vive satisfaction que « la glace est rompue et qu'il y a eu entre la France et l'Amérique des effluves d'amitié que tout le monde a senties circuler dans l'air avec les aromes du printemps », se demande s'il n'y a pas moyen de mettre à profit les relations extrêmement agréables qui existent maintenant entre les deux nations.

C'est une bonne chose pour les nations de vivre en bonne harmonie. Si la statue Bartholdi n'a pas d'autre effet que d'affirmer la paix entre la France et l'Amérique, sa mission compensera et au delà les dépenses de son exécution et de son érection... Cette perspective est très réjouissante, assurément; mais elle n'est pas nouvelle. Alliés dans l'histoire et amis par instinct, nous n'avons pas peur d'être jamais en mésintelligence avec la France, et nous avons cette assurance, indépendamment même du présent spontané du peuple de France au peuple d'Amérique... Mais est-ce que ces beaux sentiments ne pourraient pas être utilisés d'une manière strictement pratique dans l'intérêt des deux pays? Cette question, quoique un peu terre à terre, vaut bien la peine qu'on y pense.

Le *Journal of commerce* termine en demandant la reprise des négociations pour la conclusion d'un traité de commerce entre les deux pays, mais sans se dissimuler « qu'on craint à Washington qu'un tel instrument ne devienne un coin qui désagrège le système colossal et compliqué du protectionnisme américain ».

Le langage du *Journal of commerce* ne nous permet-il pas d'espérer que le jour n'est pas éloigné où la pression de l'opinion publique enfoncera ce coin?

G. de M.

Paris, 14 août 1885.

En même temps que ce numéro paraît la 42e année de l'*Annuaire de l'Économie politique et de la Statistique*. Année 1885.

Au moment où commence la saison des voyages, nous appelons l'attention des touristes sur la collection des Guides Joanne. (Voir aux annonces.)

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN JUILLET 1885.

—

Annuaire du port de Honfleur pour l'année 1885, publié par les soins de la Chambre de commerce de Honfleur. 1re année. In-8 de 98 pages avec tableaux et plan. Le Havre, impr. du Commerce.

Barral (J.-A.) V. *Enquête.*

Bilan (le) de la République. In-12 de 8 p. Paris, Chaix.

Boude (Frédéric). *Compte rendu des travaux de la Chambre syndicale de la Société pour la défense du commerce de Marseille* (2e sem. de 1884). In-8 de 16 p. Marseille, Barlatier-Feissat.

Bulletin de l'alliance française, association nationale pour la propagation de la langue française dans les colonies et à l'étranger. N° 1 (avr. 1884). In-8 de 44 p. Paris, au Cercle Saint-Simon.

Cambuzat (Francis). *Le budget des cultes.* In-8 de 48 p. Auxerre, Chambon.

Chambre de commerce de Marseille. Compte rendu de ses travaux en 1884. In-4 de 468 p. Marseille, au « Journal de Marseille ».

— *Saint-Nazaire.* Compte rendu de ses travaux en 1883-84. In-8 de 172 p. Saint-Nazaire, Fronteau.

Chesnelong. *Le budget des cultes,* discours à l'assemblée générale des catholiques (26 mai 1885). In-32 de 64 p. Paris, Levé.

Chevalier (P.). *Les cahiers de* 1889. In-8 de 48 p. Paris, Ghio.

Clémenceau (G.). V. Mill.

Comte. V. Mill.

Costes (H.). *Les institutions monétaires de la France avant et depuis* 1789. In-8 de 350 p. Paris, Guillaumin.

Darbrousse (A.). *La situation agricole du Midi de la France et des canaux du Rhône.* In-8 de 44 p. avec tableaux. Nîmes, Clavel et Chastanier.

Dautresme (David). *De la pratique des impôts,* conseils aux contribuables. In-8 de 72 p. Paris, Larose et Forcel.

Desgrand (L.). *Rapport sur l'enseignement des écoles de commerce.* In 8 de 38 p. Lyon, Pitrat aîné.

Destrais (Ch.). *De la propriété et des servitudes,* en droit romain In-8 de VIII-582 p. Paris, Berger-Levrault.

Eléments de science sociale, ou religion physique, sexuelle et naturelle; exposé sur la véritable cause et sur le remède des trois principaux maux de la société : la pauvreté, la prostitution et le célibat. 4e édit. In-8 de XVI-526 p. Paris, Alcan.

Enquête sur le crédit agricole, faite sur la demande de M. le ministre de l'agriculture et publiée par les soins de J.-A. Barral et Louis Passy. T. II. In-8 de 406 p. Paris, Ve Tremblay.

Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur. XVI-Universités. In-8 de 644 p. Paris, impr. Nationale.

Gautier (Émile). *Propos anarchistes* ; le Parlementarisme. In-12 de 36 p. Marseille, libr. populaire.

Gelez (V.). *Etude sur la crise économique,* rapport à la Commission d'enquête parlementaire. In-8 de 20 p. Paris, Lombardin.

Herbette (L.). *Projet de loi sur la relégation des récidivistes,* discours à la Chambre des députés (11 mai 1885). In-4 de 12 p. à 3 col. Paris, au « Journal officiel ».

Jouanne (Dr). *La question sociale résolue par les colonies sociétaires agricoles-industrielles.* In-8 de 8 p. Rouen, Deshays

Jupilles (Fernand de). *Jacques Bonhomme chez John Bull.* In-8 de VI-404 p. Paris, C. Lévy.

Leroy-Beaulieu (Anatole). *Les catholiques libéraux*; l'Eglise et le libéralisme de 1830 à nos jours. In-18 de xx-302 p. Paris, Plon.

Mill (John-Stuart). *Auguste Comte et le positivisme*. Trad. de l'anglais par le Dr G. Clémenceau. In-18 de 204 p. Paris, Alcan.

Noel (Ch.-P.). *Justitia*; la réforme de l'impôt. In-8 de 56 p. Mesnil, Firmin-Didot.

Ocampo (Armand). *Le combat social*; l'éternelle antithèse. In-8 de viii-300 p. Paris, Ollendorff.

Passy (L.). V. *Enquête*.

Paton (Emile). *La fortune publique*, études populaires. 5e étude : le prochain emprunt national. In-8 de 28 p. Paris, Dentu.

Picot (Georges). *Un devoir social et les logements d'ouvriers*. In-18 de iv-198 p. Paris, Lévy.

Pierrard (Paul). *Comment résoudre les difficultés économiques actuelles?* Etudes sur la situation agricole, industrielle et commerciale en France et les moyens proposés en 1885 pour l'améliorer. 2e édit. In 8 de 64 p. Paris, Guillaumin.

Prolétaire (le) tourangeau. N° 1, Du travail et du pain. In-8 de 16 p. Blois, impr. de Reyval.

Proux (J.-B.). *Le guide du colon français au Canada*. In-8 de 56 p. et carte. Paris, Philippona.

Rameau. *Memoire sur la division de la propriété en France*. In-8 de 12 p. Paris, Impr. nationale. [Extrait du « Bulletin du Comité des sciences économiques et sociales ».]

Ravaisson (Félix). *La philosophie au* xixe *siècle* (1867). 2e édit. In-8 de 335 p. Paris, Hachette.

Reynaud (Louis). V. *Année*.

Rives (Paul). *Etude sur les attributions financières des Etats provinciaux et en particulier des Etats de Languedoc au* xviiie *siècle*. In-8 de x-148 p. Paris, Thorin.

Rondot (Natalis). *L'art de la soie* : les Soies. 2e édit. T. I. Gr. in-8 de viii-484 p. Paris, impr. Nationale.

— *Les soies à l'Exposition universelle internationale de* 1878 *à Paris*. In-8 de 674 p. Paris, impr. nationale. [« Rapports du jury international ».]

Say (Léon). *Discours sur la statistique internationale*, prononcé au 25e anniversaire de la fondation de la Société de statistique. In-8 de 26 p. Paris, Guillaumin.

Tableaux mensuels de statistique municipale de la Ville de Paris (janv. 1885). Gr. in-8 de viii-32 pages. Paris, Masson.

Union (l') socialiste révolutionnaire, organe du Comité électoral central de la Seine. N° 1 (2 mai 1885). Gr. in-f° de 4 p. à 6 col. Paris, impr. Cusset.

Unité (l') indo-chinoise, organe des intérêts politiques, commerciaux, agricoles et industriels de la Cochinchine, du Cambodge, du Tonkin et de l'Annam. N° 1 (9 déc. 1884). In-4 de 4 p. à 3 col. Paraît les mardis et vendredis. Saïgon, Gaillaud.

Valroger (L. de). *Droit maritime*. Commentaire théorique et pratique du livre 2 du Code de commerce Tomes III et IV, Contrats... 2 vol. in-8 de 482-378 p. Paris, Larose et Forcel.

Villey (Edmond). *Traité élémentaire d'économie politique et de législation économique*. In-8 de 484 p. et tableau. Paris, Guillaumin.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. Parent, imprimeur de la Faculté de médecine. A. Davy, successeur, 52, rue Madame et rue Monsieur-le-Prince, 14.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES SOCIÉTÉS OUVRIÈRES
DE PRODUCTION

Dans un précédent article sur les associations, j'ai signalé, en passant, comme particulièrement recommandables les sociétés ouvrières de *production* (et par ces mots j'entends l'exploitation entre ouvriers d'une industrie spéciale quelconque). Je me propose ici de revenir sur ce sujet : non pas pour passer en revue les diverses tentatives qu'on a faites dans ce genre; encore moins pour dire quels sont les meilleurs procédés d'organisation qu'on devra employer. Je confesse humblement que je n'en sais rien encore. D'autres plus compétents peuvent avoir sur ce point d'excellents conseils à donner. Mais je crois (et je ne suis pas seul à le croire) que « les essais de ces institutions nouvelles sont trop peu nombreux encore pour servir de base à un système arrêté de législation » et qu'il « est impossible de leur prescrire des règles avant qu'elles n'aient été pratiquées [1] ». C'est pourquoi je me range à l'opinion d'excellents esprits, qui pensent que le meilleur moyen d'encourager ces sociétés, « c'est de leur laisser la liberté de s'organiser comme elles l'entendent [2], » fermement convaincu que lorsqu'un groupe de travailleurs sérieux prend pour unique objectif le succès d'une entreprise industrielle nettement définie, et ne demande les moyens de réussir qu'à son travail, les erreurs qui peuvent être commises seront corrigées par la pratique, ou n'entraîneront, en tous cas, de conséquences fâcheuses que pour l'entreprise même.

Laissant donc de côté tout ce qui a trait au mécanisme particulier de cette catégorie d'associations, je me bornerai à indiquer quelques-

[1] M. Ott. *Journal des Économistes*, octobre 1883.

[2] *Idem. — Ibidem.*

uns des services qu'elles me semblent appelées à rendre, une fois qu'elles seront établies.

1° Le caractère propre de cette forme industrielle étant de fusionner intimement tous les coefficients actifs de la production, de solidariser complètement le travail intellectuel et le travail manuel, de remettre toutes les fonctions directrices, exécutives et auxiliaires aux mains d'un personnel homogène, à la fois capitaliste, entrepreneur et ouvrier ; son premier effet sera de créer, entre les classes capitalistes et les classes salariées, un *sous-genre* de nature mixte, un groupe intermédiaire, qui, rattaché par sa situation et ses intérêts à l'une et à l'autre classe à la fois, constitue un trait d'union entre le capital et le salaire, et comble le fossé qui semble les séparer si profondément aujourd'hui.

2° En envisageant l'institution à un autre point de vue non moins important, — comme moyen pratique d'enseignement et d'éducation, — cette participation intéressée de l'ouvrier à la gestion industrielle, qui à tout instant lui révèle le mécanisme de la production collective, qui lui fait connaître les ressorts qu'elle met en jeu, les conditions qu'elle subit, les devoirs qu'elle impose, cet enseignement quotidien qu'il a intérêt à chercher et qu'il reçoit forcément de tout ce qui l'entoure, nous apparaît comme le procédé le plus efficace pour étendre et assainir les idées, moraliser les habitudes et mûrir les caractères dans les classes vouées au travail manuel.

3° Enfin, ces sociétés étant maîtresses absolues de faire varier, chez elles, le taux des salaires et le taux des intérêts du capital, seront amenées naturellement à déterminer *expérimentalement*, entre ces deux éléments, la proportion qui semble la plus avantageuse au rendement de leur entreprise particulière. Or, c'est là d'abord un renseignement qui peut avoir un grand intérêt pour toutes les industries similaires. Et comme d'ailleurs, ces sociétés, par leur caractère mixte, occupent, au milieu de la guerre incessante entre le capital et le salaire, la position d'une sorte d'*État neutre*, on peut conjecturer qu'elles auront à jouer un rôle prépondérant — soit à titre de témoins désintéressés dans les enquêtes — soit à titre d'arbitres compétents dans les conflits qu'amène continuellement la question des salaires.

Développons par rang d'ordre ces indications.

I

Dans le monde économique, comme dans le monde organique, la force des choses (quand nous ne la violentons pas) crée partout, entre les classes que nous sommes habitués à regarder comme distinctes

et même opposées, une grande variété d'espèces mixtes : intermédiaires précieux, sortes d'amphibies, dont la nature indécise sert de transition et de lien de continuité entre les groupes de caractères plus tranchés, et que leur aptitude à passer indifféremment d'un milieu à l'autre rend éminemment propres à maintenir entre eux les rapports d'équilibre normal.

Ainsi, sur un marché quelconque, nous trouvons, entre le vendeur et l'acheteur, le *spéculateur à terme*, qui tour à tour acheteur pour revendre ou vendeur pour racheter, — suivant que l'offre ou la demande prédomine, mais toujours se portant comme auxiliaire immédiat du côté qui faiblit, — défend le prix normal contre les brusques soubresauts de la baisse ou de la hausse qui sont aussi dangereux pour l'acheteur que pour le vendeur.

Dans l'agriculture, à côté du grand propriétaire, du fermier, du manœuvre rural, nous avons une classe heureusement très nombreuse — le petit propriétaire cultivateur — qui tantôt prend des travailleurs à gage pour l'aider, tantôt, quand ses récoltes sont rentrées, va travailler lui-même comme ouvrier à la moisson ou pendant l'hiver comme bûcheron aux bois; souvent encore abandonne à un locataire son petit patrimoine, et emmenant avec lui sa famille et son outillage, s'installe comme métayer ou fermier dans une grande exploitation agricole — suivant qu'il trouve plus d'avantages dans l'une quelconque de ces positions. C'est, sans aucun doute, ce va-et-vient continuel des petits cultivateurs qui maintient l'équitable proportion entre les trois divisions du produit net agricole — le revenu du propriétaire, le profit du fermier et le salaire de l'ouvrier rural, et qui contribue en même temps à entretenir les bons rapports qu'on peut constater entre les diverses classes de la population agricole.

Ces rapports, dans l'industrie proprement dite, se sont profondément altérés. La classe intermédiaire entre le capitaliste et le salarié, l'*artisan* — l'entrepreneur ouvrier — tend à disparaître aujourd'hui. Autrefois cette classe était prépondérante ; la production ne procédait guère que par petits ateliers. Chaque métier formait un groupe à part, où la filière ascendante était régulièrement établie depuis l'apprentissage jusqu'à la maîtrise. Une fois passé *maître* et ouvrier-chef indépendant, l'artisan travaillait de sa personne à forfait ou à la journée, s'attachait comme salarié à quelque entrepreneur déjà établi, ou bien se mettait à la tête d'une entreprise, et tout en étant le premier à la besogne, prenait à gage des ouvriers plus ou moins nombreux. Sa valeur personnelle suffisait pour conquérir une clientèle, et avec la clientèle s'accroissait naturellement son aisance.

Mais si quelques fortunes s'élevaient çà et là au-dessus du niveau général, les mœurs, l'éducation, les habitudes courantes de la vie différaient peu du patron à l'ouvrier. Et chaque groupe industriel constitué ainsi en petits ateliers, et relié, d'ailleurs, par le compagnonnage, les guildes, les confréries, etc., gardait du haut en bas son unité.

Tout cela a changé. Et ce changement n'est pas dû (comme on affecte de le dire dans certaine école) à la suppression des corporations de métiers, mais uniquement à l'introduction des machines et au remplacement des forces humaines par les forces naturelles. Cette révolution nécessitait de grands outillages, et par suite donnait au capital un rôle prépondérant. Et comme elle s'est faite d'abord dans les grandes industries qui préparent les matières premières, — les mines, la métallurgie, les filatures, etc., — c'est là aussi que la scission tranchée entre le capital et la main-d'œuvre s'est d'abord manifestée. Du reste, si l'avènement des machines a dû nécessairement abaisser le prix de la main-d'œuvre chez les ouvriers qui ne les employaient pas, partout, au contraire, où on s'en est servi, le taux du salaire a suivi une marche ascendante continue. Cette progression remarquable s'est produite même dans les salaires du dernier ordre. Mais on n'en aurait qu'une évaluation tout à fait incomplète, si l'on ne tenait compte que de la paye des simples soldats de l'armée industrielle ; il faut compter en plus la solde des gradés. Les grandes exploitations ont entraîné, en effet, la création de nombreux états-majors chargés de la gestion supérieure — directeurs, ingénieurs, comptables, constructeurs, surveillants, contre-maîtres, etc.; grands et petits fonctionnaires de la nouvelle industrie, dont les émoluments atteignent et dépassent souvent ceux que l'État attribue à ses hauts employés. Il ne faut donc pas accuser l'organisation actuelle d'enfermer désormais le travailleur dans les emplois les moins rémunérés. La catégorie des salariés supérieurs, d'abord, lui est largement ouverte ; et ces emplois, quoique nominalement subordonnés au capital, offrent aux capacités de tout ordre des positions où ils trouvent, à la fois, le bien-être, la considération, les honneurs même. Rien d'ailleurs n'empêche à la rigueur l'ouvrier d'élever son ambition jusqu'au rang de directeur et de chef d'usine; et si l'on veut relever les noms des grands chefs d'industrie de notre temps, on verra que la plupart ont commencé par être ouvriers ou sont des fils d'ouvriers.

Mais, il faut le reconnaître, ces hautes positions sont, dans chaque industrie, en nombre tellement limité, elles imposent une si grande responsabilité morale et pécuniaire, qu'elles semblent réser-

vées uniquement à des capacités exceptionnelles doublées par surcroît d'une fortune acquise considérable. Il est douteux que le troupier trouve son sac moins lourd parce qu'on lui a dit qu'il y portait son bâton de maréchal; et l'ouvrier est plus positif que le soldat. Ce qui répondrait cent fois mieux à sa modeste vision d'avenir, ce serait d'apercevoir devant lui, comme but de son ambition. un certain nombre de petites exploitations dont quelqu'une pourrait un jour passer sous sa direction. Malheureusement le caractère ou, si l'on veut. le vice de notre organisation industrielle, c'est précisément de supprimer les petites et moyennes entreprises.

Il y a bien encore, il est vrai, un département de l'industrie où se sont maintenus les petits ateliers et où l'on retrouve l'artisan, cette classe intermédiaire dont nous regrettions tout à l'heure la disparition. Toute cette organisation subsiste, en effet, dans les nombreux métiers où l'on donne aux produits cette dernière façon, ce tour de main d'artiste, qui en fait des objets usuels — vêtements, meubles, bijoux, ustensiles, etc. Reste à savoir. seulement, si le travail à la main, réfugié aujourd'hui dans la petite industrie, pourra tenir bien longtemps contre les envahissements de la machine. Déjà, de toute part, elle fait irruption dans le métier. Il y a telle grande fabrique de chaussures où la machine se charge des quatre cinquièmes de la besogne. Elle coud, perce, découpe. cloue, assemble. etc. Si bien que si les centaines de cordonniers qu'occupe la fabrique venaient à la quitter, on pourrait les remplacer par des ouvriers étrangers au métier, qu'on mettrait en quelques jours au courant de la machine qu'ils ont à manier, et pourvu qu'il restât une demi-douzaine de contre-maîtres pour distribuer l'ouvrage, tailler les patrons et donner les mesures, la fabrication, à la rigueur, pourrait continuer, et, au bout de quelques semaines de tâtonnements, marcherait comme auparavant.

Il n'y a pas d'illusion à se faire sur la tendance actuelle de l'industrie. Partout elle se porte vers les puissants mécanismes, les vastes installations, les grands groupements de capitaux et de forces. On ne lutte pas contre de pareils courants : il faut y entrer sans hésitation pour leur donner une direction utile. Il est manifeste que la concentration des moyens matériels de produire entraîne par corrélation la concentration des forces productives humaines. L'idée de l'association devait donc nécessairement s'emparer, comme elle l'a fait, de la classe où l'individualité est le plus faible — la classe ouvrière. Mais dans quel esprit et pour quel but les ouvriers s'associeront-ils ? —

Sera-ce, comme ils l'ont d'abord essayé, pour détruire les machines et brûler les grandes usines? C'est l'insurrection brutale de la routine contre le progrès. — Pour arracher de vive force le salaire au capital, par la grève? C'est la même guerre sous une autre forme; au lieu de briser la machine, on désorganise et détruit le capital qui la crée; on attaque la cause après l'effet. Et l'on oublie que le capital est l'aliment du salaire, et qu'à chaque morceau qu'il enlève au capital, l'ouvrier s'ôte un morceau de pain de la bouche.

Non. Ce sont là des associations de guerre; et le champ de l'industrie n'est pas un champ de bataille. Le travail ne saurait pas plus se passer du capital que le capital du travail; et c'est une lutte insensée que celle où l'un des combattants ne peut porter un coup à l'autre sans le recevoir lui-même en plein corps. La seule espèce d'association qui puisse convenir au travailleur, c'est l'association *pour le travail*, qui, au lieu de se servir de l'ouvrier comme d'une arme de guerre et d'une force inerte qui ne vaut que par sa masse et son poids, l'emploie comme homme, et met en jeu toutes ses énergies productives intellectuelles et morales; l'*association coopérative de production*, qui se fera un capital progressif par l'accumulation de toutes ses épargnes, qui s'assurera le crédit par la solidarité mutuelle de ses membres, qui armera la main de l'ouvrier de tout l'outillage que la science fournit à l'industrie, — qui aura ses ateliers, ses machines, ses matières premières, sa clientèle propre, qui sera maîtresse chez elle (*fara dà se*), et qui continuera ou remplacera l'artisan (cette classe qui menace de s'éteindre) par ce qu'on pourrait appeler l'*artisan collectif*, — également apte à s'adjoindre à la grande industrie comme auxiliaire indépendant, ou parfois à lutter avec elle sur son propre terrain.

L'entreprise est difficile, sans doute. Mais elle est possible : l'existence d'un grand nombre de sociétés de ce genre est une preuve sans réplique. Pour n'en citer qu'une, tout le monde reconnaît le succès éclatant des *équitables pionniers de Rochdale*. Ce qu'ils ont fait, on peut le faire ailleurs. Il est certain que les sociétés de production auront beaucoup de peine à s'établir sur le terrain de la grande industrie à cause des capitaux considérables qu'elle exige. Dans tous les cas, ce n'est pas là qu'elles doivent faire leurs premiers essais. En revanche, leur place est marquée, et en quelque sorte toute prête, dans le domaine de la petite industrie, dans le *métier* — où, comme nous l'avons dit, l'artisan se maintient encore aujourd'hui. Aussi c'est dans la petite industrie que se sont cantonnées presque exclusivement les sociétés de production que nous voyons à l'œuvre chez

nous. Elles trouvaient, en effet, dans ce milieu, des établissements modestes, déjà installés ou n'exigeant pour leur installation qu'une mise de fonds abordable, en même temps qu'un personnel déjà habitué à manier les ressorts d'une entreprise et qui, d'ailleurs, pouvait souvent disposer de quelques avances et de quelque crédit. — Ce dernier point a son importance, car les frais de premier établissement sont aujourd'hui la grosse difficulté. Nous ferons seulement observer, à ce sujet, qu'il est extrêmement probable que, d'ici à peu de temps, ces difficultés du premier outillage pourront être considérablement allégées pour les petits ateliers. La science, en effet, qui a créé les machines à haute puissance, n'a pas dit son dernier mot. Il est visible qu'aujourd'hui elle cherche surtout à transporter, à fractionner, à *démocratiser*, comme on dit, la force. La machine, au lieu de grouper autour d'elle les masses ouvrières, — comme un desposte qui se fait suivre de sa cour, — ne tardera pas à aller, au contraire, trouver l'ouvrier chez lui et lui apporter la force dont il a besoin, comme elle lui porte déjà l'eau et la lumière. Et s'il y a peut-être quelque illusion à croire que cette révolution (car c'en est une) va rendre possible le travail en famille, il est du moins certain qu'elle facilitera singulièrement la création des petits établissements et par conséquent des sociétés de production.

Quoi qu'il en soit, le point capital et la première condition de succès pour ces sociétés, c'est que le noyau soit composé d'ouvriers d'élite, — non pas seulement comme entente du métier, mais aussi comme solidité de caractère, moralité, esprit d'ordre et de discipline. Avec un bon cadre d'instructeurs, les recrues seront bien vite formées.

II.

C'est le mécanisme même de l'association qui complétera l'éducation de tous les sociétaires, une fois qu'ils seront engrenés dans son mouvement comme rouages intelligents et intéressés. Remarquons d'abord que le caractère pratique de l'association, qui leur impose la réussite d'une entreprise industrielle comme but et le travail comme moyen, va du premier coup chasser de leur cerveau, comme de vains fantômes, tout ce fatras de théories absurdes et de convoitises malsaines dont on les obsède aujourd'hui, pour tourner toutes leurs énergies intellectuelles, d'une part, vers les préoccupations techniques de leur travail journalier, et de l'autre, vers la recherche des mesures organiques qui peuvent mener à bien l'œuvre compliquée dont ils ont désormais la direction comme le profit intégral.

Voilà d'abord une excellente préparation à l'enseignement qui va

trouver ainsi des esprits parfaitement disposés non seulement à l'accueillir, mais encore à le chercher. Quant à l'enseignement lui-même, il leur viendra de tout ce qu'ils font et de tout ce qui se fait autour d'eux. C'est à peu près ce que les pédagogues allemands appellent *les leçons de choses*; c'est-à-dire la pratique journalière expliquée et raisonnée, — un mode d'enseignement qui semble fait exprès pour l'ouvrier, parce qu'il ne le sort pas des habitudes de sa vie et du cercle ordinaire de ses idées. Le mécanisme entier de la production va passer ainsi devant ses yeux dans tous ses détails intimes. Du moment, en effet, que tous les associés, depuis le directeur jusqu'au dernier manœuvre, sont engagés, de leur personne et de leur avoir, dans l'entreprise, tous ont le droit d'être complètement renseignés sur la façon dont sont conduites leurs affaires. Rien ne doit échapper à leur contrôle, et rien n'y échappera en effet. Sans doute, on n'ira pas les réunir, à tout propos, en assemblée générale pour délibérer sur les moindres incidents; un petit nombre de délégués chargés chacun d'un service spécial s'occuperont, isolément ou réunis, de l'administration courante. Mais ces délégués sont perpétuellement en contact avec leurs coassociés ; ils leur doivent compte des affaires qui ont passé par leurs mains; et s'ils n'ont plus à entrer dans le détail des recherches et des calculs auxquels ils se sont livrés, ils auront au moins à leur communiquer les documents et les chiffres sommaires qui résument la situation. Dans les conversations continuelles qui s'engageront, à ce sujet, à l'atelier ou aux heures de repos, tout sera donc expliqué, commenté, discuté, de manière à ce que chaque sociétaire puisse juger en pleine connaissance de cause. On ne lui parlera ni de théories, ni de principes; on lui apportera des renseignements et des faits. Et quand on lui aura dit : tel événement s'est produit, telle mesure a été prise, elle a eu tel effet (dûment constaté) de profits ou de pertes pour *l'ensemble de l'entreprise commune*, il sera acquis pour lui que tel système est bon et tel autre mauvais. Les fautes et les mécomptes profiteront à son instruction tout autant que les succès. Et l'éducation économique de tout le groupe se fera ainsi naturellement, sans autre maître que les leçons de l'expérience.

Mais ce qui contribuera, par-dessus tout, à éclairer et rectifier les idées de l'ouvrier, c'est la situation toute nouvelle où le place, par rapport au capital, la Société coopérative de production. Dans cette forme de l'association (et c'est là ce qui constitue la valeur topique de cette combinaison), le sociétaire est à la fois ouvrier et actionnaire, forcé ainsi par sa position d'envisager toutes choses au double point de vue du salaire et du capital. Dans ces grands débats pour le

salaire, que passionne si violemment l'esprit de caste quand il s'agite entre deux classes séparées, lui, capitaliste et salarié, ne prendra de parti absolu ni pour l'une ni pour l'autre. Juge désintéressé, parce qu'il est également intéressé des deux côtés, il ne pensera qu'à les amener à conciliation.

Et qu'on ne croie pas que le sociétaire sacrifiera son capital à son salaire, parce que son capital n'ajoute qu'un appoint minime à son salaire. Il n'y a pas de rapports de chiffre à établir entre deux éléments si dissemblables. Le salaire n'est pas un *produit net;* et l'ouvrier le sait. Il sait mieux que personne qu'il achète chaque jour le salaire par une dépense de sa force et de sa vie. Il ne le considère que comme la restitution de cette dépense et la réparation de sa *consommation vitale* — un *échange* qu'il pourra d'ailleurs toujours faire. Son *avoir*, au contraire, son épargne est une chose acquise et toute payée. C'est le reliquat réalisé de sa vie passée, et la provision assurée de sa vie future. Ce n'est pas sans un serrement de cœur qu'il a engagé de nouveau cette réalité dans les hasards d'une entreprise et risqué cette certitude contre une espérance d'avenir. Pour rien au monde il ne laissera entamer sa *propriété*, son unique propriété. Dans quelques années, ce petit capital aura grossi; il lui représentera quelques mille francs qu'il pourra dégager; or ce total est une force, qui peut, à un moment donné, lui être nécessaire, — et qu'il demanderait vainement au salaire, valeur d'avenir fractionnelle et précaire qui ne peut ni se totaliser ni s'escompter.

Mais ce qui attache l'ouvrier au capital, bien plus encore que sa valeur comme propriété et placement d'avenir, c'est la souveraine importance qu'il a sous sa forme actuelle, comme agent de production pour le producteur, comme indispensable outil de travail pour le travailleur. Qu'est devenue, en effet, cette épargne de l'ouvrier et qu'est-ce qui la représente? C'est l'établissement industriel, l'outillage, la machine. Et qu'est-ce que la machine pour l'ouvrier? Un grand ouvrier, son collaborateur, son ami, son aide infatigable. On l'a payé cher, ce maître-ouvrier; on le traite en seigneur; il a deux ou trois hommes pour le servir; il dévore chaque jour le salaire de trente ouvriers. Mais il travaille comme cent, et personne ne lui marchande sa nourriture ni son entretien. C'est l'organe central et le foyer de tout le mouvement; ceux-là même qui ne s'en servent pas directement en dépendent. — On l'a bien vu, quand l'arbre de couche s'est cassé et que tout l'atelier a dû chômer huit jours. Voilà le rôle immense du capital. S'il décline, tout languit; s'il tombe, tous les bras sont cassés, l'association est morte. Tout cela, l'ouvrier ne voulait pas le voir, quand le capital était pour lui un étranger, — on

lui disait même un ennemi, — et il lui tournait le dos. Mais maintenant que son avoir fait partie du capital, il est bien forcé de regarder du côté où sont ses intérêts; il ne peut plus fermer les yeux à l'évidence, et le voilà qui va adorer ce qu'il voulait briser.

Le même procédé d'expérience intéressée l'amènera pareillement à des idées plus justes sur tout ce qui touche à la direction supérieure et au rôle du travail intellectuel dans la production. Ne parlons pas du directeur : personne, je pense, ne conteste l'importance souveraine de sa fonction. Il est évidemment, dans l'ordre intellectuel, ce qu'est la machine dans l'ordre matériel, la force suprême et l'âme de l'entreprise. Mais il a sous ses ordres des chefs de service, ingénieurs, constructeurs, mécaniciens, comptables, agents commerciaux, etc., etc. Ce sont ces salariés du travail intellectuel que les salariés du travail manuel ne veulent pas considérer comme comptant au même titre qu'eux parmi les producteurs; et cela, parce qu'ils sont d'une autre classe : des *bourgeois*, comme ils disent, et que la classe ouvrière s'obstine de plus en plus à ne rien voir en dehors d'elle.

Dans l'organisation ordinaire de l'industrie, en effet, tout ce travail supérieur de direction, de préparation, d'ordre, de contrôle, etc., est confié à des spécialités, à des capacités éprouvées. Ce service est donc généralement très bien fait. Mais précisément parce qu'il fonctionne régulièrement et — comme tous les bons mécanismes — sans bruit et sans à-coups, l'ouvrier, l'homme du métier, qui n'y prend aucune part, ne s'en occupe ni ne s'en aperçoit. On lui fournit le capital, l'installation, les machines; on achète, on vend, on compte pour lui; on lui livre les matières premières, les outils, les modèles. Il accepte tous ces services, comme les Hébreux du désert la manne tombée du ciel. Il donne son coup de lime ou de ciseau, passe l'objet à son voisin, jusqu'à ce qu'il arrive de main en main à sa forme définitive. Et alors l'atelier répète en chœur : c'est nous qui avons fait tout le produit; pourquoi ces hommes de bureaux, ces étrangers, ces parasites qui n'ont rien fabriqué viennent-ils nous prendre la moitié du prix de notre travail? La société de production va peut-être nous le dire.

Avec elle, nous nous trouvons placé sur un terrain tout différent. Il n'y a plus là d'étrangers : la production tout entière est remise aux mains de la classe ouvrière. C'est donc dans ce milieu que se recrutera l'état-major; et, disons-le tout de suite, il sera de qualité inférieure. Certainement on trouvera, parmi les ouvriers, des hommes intelligents, pleins de bonne volonté, ayant quelques aptitudes pour l'emploi qu'ils doivent occuper; mais le manque d'éducation spéciale

et de pratique se fera ressentir, tout au moins dans les commencements. Cette insuffisance du personnel dirigeant pourra être fâcheuse au point de vue des intérêts des sociétaires ; au point de vue de leur instruction, ce ne sera pas un mal. Les nouveaux employés, d'abord, seront les premiers à se rendre compte de toutes les difficultés, les fatigues et les responsabilités de leurs fonctions. La masse des sociétaires, de son côté, ne tardera pas à s'apercevoir qu'un des grands rouages du mécanisme industriel marche mal. Si le délégué qui passe les marchés a payé trop cher les matières premières ou manqué le bon moment pour vendre les produits, quelque irréprochable que soit la fabrication, le bilan de la campagne risquera fort de se solder en déficit. Si celui qui est chargé de la machine ne sait ni l'entretenir, ni la régler, s'il la surmène ou la fausse; si le comptable, écrasé par tout ce détail de salaires, de dividendes, de versements, de retenues, etc., qu'il doit tenir à jour pour chaque sociétaire, s'embrouille dans ses chiffres, chacune de ces fautes amènera des temps d'arrêt, des désordres, des pertes considérables, qui peuvent compromettre l'entreprise.

On n'apprécie à leur valeur réelle les services auxquels on est habitué que lorsqu'ils viennent à manquer ; c'est au vide qu'ils laissent qu'on s'aperçoit de la place qu'ils occupent. Ici, de même, la gravité des dommages dus à l'insuffisance des fonctionnaires constatera péremptoirement toute l'importance de leurs fonctions. Qu'après cela on répare comme on voudra les erreurs des premiers tâtonnements, la leçon n'en sera pas moins acquise comme payée. Et le groupe entier aura appris à ses dépens et tiendra désormais pour indiscutable — que, dans l'œuvre de la production, le rôle actif de l'intelligence qui dirige passe avant celui de la main qui exécute, — que le travail du cerveau prime le travail des bras, comme difficulté, comme dépense de force vitale, comme puissance de résultats, — et qu'enfin il est aussi insensé de prétendre exclure de la catégorie des travailleurs ceux qui ne manient pas l'outil, qu'il le serait de refuser le titre de combattant aux officiers parce qu'ils ne portent pas le fusil.

Ce ne sont pas seulement les questions d'ordre intérieur qui éveilleront l'attention des sociétaires. Leurs vues s'étendront nécessairement sur tous les événements du dehors qui amènent des perturbations dans le prix de leurs produits ou de leurs matières premières. C'est une concurrence qui s'établit ; — un tarif de douanes qu'on surélève à l'étranger ; — un marché qui se ferme, à l'autre bout du monde, par suite d'une guerre, d'une famine ou d'une révolution ; — ce sont, en un mot, toutes ces fatalités extérieures qui atteignent le capital comme le salaire, et qu'il faut subir courageusement quand

on n'a pas su se ménager, dans les temps de prospérité, des réserves pour y faire face. Quelle que soit à cet égard la position de la société, il est évident qu'elle ne peut pas, constituée comme elle est, songer à rejeter la responsabilité de ces crises sur le mauvais vouloir et l'avidité des capitalistes, ni en demander le remède aux grèves et aux émeutes, comme le font aujourd'hui les masses ouvrières. Il est inutile d'insister davantage. On comprend qu'il s'ouvre là, pour tout le groupe, un champ d'observations illimité, puisqu'il n'y a guère de faits économiques qui ne réagissent en bien ou en mal sur la production. Occupons-nous plutôt de ce qui touche à l'*éducation* du sociétaire, qui n'est pas moins importante que son *instruction*, et qui va marcher avec elle.

Proudhon a dit quelque part que si la qualité de l'ouvrier fait la valeur de l'outil, l'outil réagit de son côté sur l'ouvrier et lui communique les qualités qu'exige son maniement. Ceci est vrai surtout pour les mécanismes sociaux. Toute forme sociale est un moule qui doit marquer son empreinte sur les habitudes et, par suite, sur la tournure des idées et des caractères. Toute institution contient une éducation. L'association pour le travail, par sa nature même, impose d'abord à l'individu le principe du devoir (le grand principe moral), puisqu'elle exige de chacun de ses membres une certaine somme de sacrifices de l'égoïsme particulier à l'intérêt commun. Ensuite, pour l'aider à accomplir ce devoir, elle apporte à sa conscience personnelle le renfort de la conscience collective, l'impulsion de l'exemple et le frein de la surveillance commune.

L'ouvrier isolé ne croit pas devoir compte à personne de l'emploi de son temps ni de son salaire une fois gagné. S'il lui plaît de passer une ou deux journées à manger ou boire sa paye, il ne se demandera pas si l'ouvrage presse ou peut attendre. Pour prix du bon temps qu'il prend, il abandonne au patron son salaire : partant, quittes. Tant pis pour ceux qui ne sont pas contents. Il n'en va plus de même du moment qu'il fait partie d'un groupe solidaire. Toute faute particulière devient alors un dommage pour l'association. En perdant son temps, en gaspillant ses forces et sa santé, il fait tort à ses associés autant qu'à lui-même. Le point d'honneur, l'esprit de camaraderie le maintiendront contre ses faiblesses. Il faut marcher comme les amis : c'est le mot d'ordre. Les amis, d'ailleurs, y tiendront la main ; et leurs leçons de morale ne seront pas toujours tendres. On peut être sûr que les paresseux, les beaux parleurs, les indisciplinés, les querelleurs, les ivrognes, seront lestement remis au pas ou congédiés. Cette surveillance s'étendra, du reste, en dehors de l'atelier ;

les membres du petit cercle ont entre eux des rapports trop continuels et trop intimes, même dans la vie privée, pour qu'on ne s'y montre pas sévère vis-à-vis du débraillé des mœurs, des indélicatesses, des mauvaises connaissances. Ajoutons enfin que l'association initiera le travailleur à l'économie, une vertu à laquelle l'ouvrier se montre particulièrement réfractaire [1], et qui pourtant devrait être la première vertu du pauvre. La société, en effet, aura nécessairement à se constituer quelques fonds de réserve, ne fût-ce qu'une caisse pour subvenir aux cas de maladie ou de chômages forcés, et elle ne peut y pourvoir que par des cotisations prélevées sur le salaire. C'est là, il est vrai, de l'économie obligatoire; mais après l'avoir d'abord subie, l'ouvrier qui en aura vu et ressenti les avantages arrivera à la pratiquer de lui-même.

Ainsi, le régime sociétaire agit sur le moral de l'ouvrier, en mettant en jeu ses instincts les plus élevés. Ce n'est plus seulement à l'intérêt personnel, c'est au sentiment de la solidarité, à l'esprit de corps, à l'amour-propre qu'il fait appel pour l'entraîner au bien. C'est par le respect de l'opinion et le respect de lui-même qu'il lui impose une conduite régulière, par le sentiment du devoir et du point d'honneur qu'il le pousse à travailler. Il est certain que, sous la pression de ces grands mobiles, le travail, particulièrement, acquerra un ensemble, une énergie, une conscience d'exécution qu'on ne rencontrerait nulle part ailleurs. — Et c'est, je crois, cette extraordinaire intensité de travail qui compensera les imperfections que la société ouvrière présente sous d'autres rapports.

L'association de production peut donc être considérée comme un excellent moyen d'élever à la fois l'intelligence et la moralité du travailleur. Mais son action est manifestement limitée et ne peut s'exercer que sur le petit cercle des sociétaires. Or nous avons dit tout d'abord — et on se le rappelle — que ces sociétaires n'ont pas été pris au hasard dans la moyenne générale des masses ouvrières. Pour constituer sérieusement, en effet, un groupe qui pût tirer de son propre sein et indépendamment de toute assistance étrangère l'ensemble complet des divers éléments nécessaires à un grand établissement industriel — capital, direction, capacités techniques et admi-

---

[1] On dit que c'est l'insuffisance du salaire qui empêche l'ouvrier d'économiser. Cela n'est pas exact. Les enquêtes anglaises ont maintes fois constaté que, dans les mêmes industries où les ouvriers les moins payés arrivaient à joindre les deux bouts, les ouvriers à salaire supérieur étaient constamment endettés. (Voir *les Ouvriers européens*, par M. Le Play, *passim.*)

nistratives, etc., — il a fallu opérer un triage dans la portion la plus élevée de la classe ouvrière et arriver tout juste à en extraire une élite peu nombreuse, — comme les 300 braves de Gédéon choisis sur toute l'armée d'Israël. Le gros des salariés inférieurs est donc resté en dehors, et ne semble pas avoir participé en rien (directement au moins) aux avantages matériels ou moraux qu'ont pu produire les sociétés de production. On peut dire enfin que toute cette combinaison n'a fait que tirer du tas une petite *bourgeoisie ouvrière.*

Critique ou éloge, nous acceptons le mot; il caractérise parfaitement le but que nous nous sommes ici proposé. Ceux qui veulent s'attaquer directement aux masses profondes du prolétariat peuvent chercher d'autres panacées. Nous ne prétendons décourager personne : la participation, le patronage, l'assistance morale, etc., peuvent, de leur côté, faire beaucoup de bien. Mais nous nous refusons absolument à croire qu'il soit possible, par un procédé quelconque, de relever, en bloc et d'un seul et même effort, les multitudes ignorantes et besoigneuses. On ne peut aborder les difficultés de ce grand problème qu'en les divisant. Il faut, dans cette masse inerte, séparer des catégories ; prendre d'abord, pour l'élever et l'améliorer, ce qui se prête à l'éducation, et créer ainsi des centres secondaires d'attraction qui, plus en rapport avec les masses, prépareront, mieux que nous ne le ferions nous-mêmes, quelques nouvelles couches assimilables qu'on pourra, à leur tour, arracher à la misère matérielle et morale.

Or, c'est là précisément ce que fait la société de production. Elle commence par raccoler, dans la classe ouvrière, une petite élite capable de concourir à l'œuvre importante qu'elle va lui confier. Puis elle complète l'éducation de ce groupe d'associés, en les mettant aux prises avec toutes les conditions obligatoires de la production, — s'en rapportant d'ailleurs à leur propre expérience pour rectifier leurs idées, développer leur intelligence, corriger leurs habitudes d'imprévoyance et de laisser-aller. En un mot elle fait, vis-à-vis de ce groupe, l'office d'une École normale destinée à former, par la pratique, une pépinière d'instituteurs du travail. Voilà le grand rôle de ce genre d'associations. Sans doute il est très désirable, à tous les points de vue, qu'elles réussissent comme entreprises industrielles ; mais cette considération est ici secondaire. Qu'elles fassent plus ou moins bien leurs affaires, le résultat important pour nous, c'est que tous ceux qui auront passé par ces écoles garderont toujours l'empreinte de cette forte et saine éducation. Et, soit qu'ils s'élèvent au rang de chefs d'entreprises, soit qu'ils retournent à la condition de simples salariés, ils auront certainement sur la masse générale des

ouvriers la légitime et salutaire influence qu'exercent partout le caractère et le savoir acquis par la pratique.

III

Nous arrivons maintenant aux essais que les sociétés ouvrières de production auront à faire pour déterminer l'équitable répartition des bénéfices (et aussi des pertes) entre le capital et le salaire. Leur prétention, on le sait, est de trouver un mode de partage plus favorable à l'ouvrier. Pour que la question soit vidée, il faut que l'expérience soit faite. Si elle conclut à la majoration du salaire, nous sommes tout prêts à l'accepter. Si (comme c'est très vraisemblable) il n'en doit rien sortir qui s'éloigne sensiblement des conditions actuelles, il y a un intérêt que tout le monde comprendra à voir la classe ouvrière elle-même confirmer expérimentalement l'excellence de la pratique ordinaire.

Ce n'est pas du premier coup que ces sociétés pourront se constituer selon leur programme; et il est juste de faire crédit à leurs débuts d'une certaine période d'irrégularités. Il faut avant tout vivre et produire, en se servant au besoin des expédients que fournit le milieu où l'on opère. Ainsi, il est probable que, faute de pouvoir compléter leur capital uniquement au moyen des apports des sociétaires, on aura recours aux emprunts, — ce qui introduit le capital étranger dans la société, — ou bien encore qu'ayant besoin d'ouvriers et n'en trouvant pas qui puissent ou qui veuillent s'engager à un versement de fonds, elles les acceptent (comme le font, du reste, actuellement plusieurs de ces sociétés) sous le régime du salaire pur et simple, à titre d'auxiliaires ou d'apprentis. Ces dérogations aux *principes* ont leur excuse dans les premiers embarras de la mise en train.

Mais il viendra un moment où ces sociétés, ayant employé leurs bénéfices à débarrasser leur capital des emprunts et leur personnel des éléments étrangers, se trouveront enfin établies dans les conditions normales de leur institution : c'est-à-dire : 1° que la totalité du capital sera faite par les associés seuls; 2° que chaque sociétaire, ouvrier, contre-maître ou employé à un titre quelconque, aura dans ce capital une part (qui, vraisemblablement, sera à peu près en rapport avec le chiffre de son salaire). C'est alors que, par une série d'essais systématiques où l'on fera varier, ensemble ou séparément, le taux des salaires et le taux des revenus du capital, on s'occupera de déterminer expérimentalement quel est le mode de répartition des produits nets le plus favorable aux intérêts généraux de l'entreprise. Il est entendu que, pour voir clair dans ces recherches, il faut

ouvrir — aux salaires d'une part, et au capital de l'autre — deux comptes parfaitement séparés ; quoique, par le fait, les profits et pertes viennent aboutir, des deux côtés à la fois, au seul et même personnage, qui est l'ouvrier capitaliste.

Une entreprise industrielle quelconque peut favoriser, par préférence, soit le capital, soit le salaire ; mais le rehaussement de l'un comme de l'autre est strictement limité partout par deux *minima* absolus. Il y a un *minimum* pour les salaires qui limite la majoration des intérêts ; et un *minimum* d'intérêts pour le capital qui limite la majoration des salaires. Ces deux *minima* sont parfaitement déterminés. On ne peut, en effet, avoir des ouvriers qu'en leur assurant des salaires au moins égaux à ceux qu'on leur offre partout ailleurs. On ne peut pas davantage avoir des bailleurs de fonds à moins de leur donner l'intérêt qu'ils trouveraient dans un placement *de tout repos*, et en y ajoutant la garantie du remboursement, — c'est-à-dire un amortissement convenable et invariablement servi. Aucune forme de société productive ne peut se soustraire à ces conditions.

Voilà donc deux points qu'il ne faut jamais perdre de vue. On devra partir, pour les salaires, du taux moyen qui a cours dans les industries similaires, sauf à l'améliorer, si c'est possible ; et pour le service du capital, — provisoirement aussi — de l'intérêt et de l'amortissement en usage. Mais ce service (que le socialisme oublie volontiers d'habitude) doit passer avant tout. Le laisser en souffrance, ce ne serait pas seulement tromper la confiance des sociétaires et ruiner le crédit de la société. La reconstitution du capital est une nécessité d'ordre social. En quelques mains qu'il se trouve, le capital est le dépôt sacré de l'épargne des générations passées, remis momentanément à la disposition de la génération présente, comme véhicule du progrès ; mais à la condition formelle qu'après en avoir perçu l'usufruit pour elle-même, elle s'empresse de restituer intégralement ce fidéi-commis à la génération suivante pour servir à des progrès nouveaux.

Cette obligation de reconstituer son capital est, pour toute entreprise qui tient à remplir ses engagements, une charge plus lourde qu'on ne le pense. Le chiffre de l'amortissement se base sur la durée probable de l'exploitation. Or, une entreprise particulière (si on a égard aux chances de concurrence, de contrefaçon, de procédés perfectionnés qui la menacent, etc.) ne peut guère compter en moyenne que sur une vingtaine d'années d'exploitation fructueuse. L'amortissement exigerait donc quelque chose comme 3 ou 4 pour 100 [1]. En

[1] Pour le cas particulier qui nous occupe, le chiffre de 4 0/0 n'a certaine-

mettant l'intérêt courant du capital au même taux de 3 à 4 pour 100, —qui est très modéré, — la somme de ces deux *minima* nous donne, pour le service complet du capital, le chiffre respectable de 6 à 7 pour 100, à prélever (les salaires payés au taux ordinaire) sur le montant des produits nets, avant toute répartition des bénéfices proprement dits.

Il ne suffit pas d'avoir assuré la reconstitution du capital comme valeur ; il faut assurer son fonctionnement comme outillage, pourvoir aux renouvellements ou aux grosses réparations que peuvent nécessiter des accidents de toute espèce. Cette provision doit évidemment être prélevée sur les *dividendes*. (On se rappelle que nous séparons entièrement les deux comptes du capital et du salaire.) Il faut donc que les dividendes soient assez forts pour supporter cette charge — qui est d'autant plus lourde que le capital est plus considérable. Toutes les sociétés par actions ont, pour cet objet, une caisse, qu'on appelle la *réserve statutaire*. Ici, elle est d'autant plus indispensable qu'on s'interdit en principe la ressource de l'emprunt (qui introduirait le capital étranger), et qu'on ne peut songer à reprendre sur les salaires qui sont généralement consommés à mesure qu'ils sont livrés[1].

Le salaire aura, d'ailleurs, lui aussi à se créer une réserve. Le travailleur vivant, comme le travailleur mécanique, a ses mauvaises chances et ses accidents. Pour parer aux maladies, aux chomages, aux réductions momentanées du salaire, il faut un fonds de secours disponible, — que nous pouvons appeler *la Caisse de compensation*. Elle sera alimentée, dans les bonnes années, par une retenue sur les majorations des salaires; et dans les moments difficiles, elle les restituera à l'ouvrier, en supplément de solde, lorsque le travail sera arrêté ou le salaire momentanément réduit[2]. C'est d'ailleurs un

---

ment rien d'exagéré. L'amortissement est la *prime d'assurance* du capital ; son chiffre, dans chaque espèce d'entreprise, dépend du degré de solidité que l'*expérience faite* assigne à cette catégorie industrielle. Mais les sociétés ouvrières de production sont une institution toute nouvelle sur laquelle on n'a pas de données expérimentales suffisantes ; et le grand inconnu qui plane encore sur leur avenir motive évidemment une surélévation toute spéciale de la prime d'assurance, c'est-à-dire de l'amortissement.

[1] Dans une société de coopération, une reprise quelconque sur les salaires payés ne pourrait s'effectuer que par une mesure générale. C'est là ce qui la rend impossible. On peut bien admettre qu'une portion des ouvriers fait quelques économies, mais il est certain qu'il y en a une autre partie, — grande ou petite, — qui ne met pas un sou de côté, et dont on ne pourrait rien exiger.

[2] Dans le régime ordinaire de l'industrie, on s'adresse, en pareilles circons-

grand service à rendre au travailleur que de régulariser ainsi — dans la mesure du possible — son salaire habituel; parce que c'est sur son salaire qu'il règle sa vie, et que les hausses momentanées y jettent autant de trouble que les baisses subites.

Toutes ces réserves et ces reprises sur les bénéfices s'imposent par la force des choses aux sociétés de coopération, comme à toutes les sociétés de production, quels que soient d'ailleurs leurs statuts intérieurs. On voit que tout cela réduit notablement la marge qui leur reste pour la majoration des salaires, et leur fait, en somme, une situation qui se rapproche beaucoup de la pratique ordinaire des entreprises où le capital et la main d'œuvre font franchement bande à part.

Quoi qu'il en soit, le règlement des comptes de fin d'année répartira les bénéfices acquis dans l'ordre suivant : — d'abord, les attributions obligatoires et constantes, comprenant : 1° les salaires au taux courant (ils ont dû être payés à mesure du travail); 2° le service du capital, c'est-à-dire les intérêts à solder aux actionnaires, et l'amortissement qui sera mis à part pour être capitalisé par le procédé des intérêts composés: — ensuite, les attributions éventuelles et variables de l'excédent des bénéfices (si les affaires vont bien). Cet excédent se partagera, dans ce cas, entre le capital comme dividendes, et le travail comme majoration des salaires ; — chacune de ces parts préalablement diminuée d'une retenue, l'une pour la *réserve statutaire*, l'autre pour la *caisse de compensation*. Les salaires seront dès lors payés au taux que la majoration leur aura attribué — au moins tant que se maintiendront les excédents des produits nets. En revanche, quand les excédents viendront à manquer, pour ne pas entamer le service obligatoire du capital et de l'amortissement, il pourra devenir nécessaire de reprendre — d'une part, sur les dividendes, — de l'autre, sur les salaires. Les dividendes sont variables par nature ; ils peuvent supporter la baisse. Mais le caractère du salaire comporte mal les variations, — surtout en moins. C'est alors à la *Caisse de compensation* qu'on demandera le supplément jugé indispensable.

Dans tout ceci, nous avons laissé indéterminée la *proportion* suivant laquelle on partage les excédents disponibles entre le dividende et le salaire. Nous ne pouvions pas faire autrement. Puisque cette

---

tances, au capital et au patron. Ici il n'y a plus de patron ni de capital à part. L'ouvrier sociétaire est bien forcé de prévoir et de se précautionner par lui-même, puisqu'il n'a plus *l'exploiteur* pour lui tendre la main.

proportion est précisément *l'inconnue* que l'expérience doit dégager par une serie de tâtonnements, on ne pouvait poser un chiffre qu'à titre d'essai. Mais, d'un autre côté, l'essai ne peut se faire évidemment que sur un chiffre précis quelconque. Et dès lors il convient de se rapprocher, par anticipation, du résultat *probable* de l'expérience.

Or, ici, ce résultat semble indiqué par la nature même des choses. La production est due à la collaboration de deux agents, — l'agent vivant représenté par le salaire, — et l'agent mécanique représenté par le capital. Il est logique que la part à prendre sur les produits se mesure, pour chacun d'eux, sur la part qu'il a prise à la production. On donnera donc plus au salaire, là où la main d'œuvre a le rôle important [1]; et plus au capital là où l'agent mécanique a fait la plus grande portion de la besogne; c'est ce que nous ferons en répartissant entre eux les bénéfices au même *tant pour cent* du chiffre des salaires et du chiffre des intérêts du capital.

Cette proportion (que quelques applications partielles paraissent autoriser), nous ne l'adopterons, du reste, qu'à titre d'essai. Ici, comme partout, c'est l'expérience qui indiquera s'il faut la maintenir ou la modifier. Et voici comment : Nous avons parlé de deux institutions de prévoyance destinées à parer aux accidents graves qui peuvent atteindre soit l'outillage, soit le personnel ouvrier de la fabrique; l'une, la *réserve statutaire*, alimentée par des prélèvements sur les dividendes; l'autre, la *caisse de compensation*, constituée par des retenues sur les salaires. Si la part de bénéfices attribuée aux revenus du capital est trop faible, la *réserve* sera naturellement assez pauvre. Si la part faite aux salaires est trop médiocre pour supporter des retenues régulières, la *caisse de compensation* sera à peu près à sec. L'insuffisance de la première, dans le cas de grosses pertes de capital ou d'outillage à réparer, le dénûment de la seconde, au cas où des chômages, des disettes, etc., menaceraient la vie des ouvriers, pourront donc indiquer assez clairement qu'il y a lieu de modifier la proportion, soit en faveur du capital, soit en faveur du salaire.

IV

Nous en avons fini avec tous ces détails de mécanisme intérieur

---

[1] La part de la main-d'œuvre doit être évaluée, non seulement pour la *quantité*, mais pour la *qualité* du travail qu'elle a fourni. Le chiffre du salaire tient compte, on le remarquera, des deux éléments de valeur. L'ouvrier de classe supérieure reçoit double salaire, parce que son travail comme qualité vaut double.

et cette arithmétique à la fois minutieuse et vague. Que le lecteur nous pardonne ces explications fatigantes; mais nous ne pouvions les éviter.

Le mécanisme de la production est extrêmement compliqué, et la complication se double quand on y introduit la participation de l'élément ouvrier. Du moment, surtout, que nous avons voulu étudier les *sociétés ouvrières* comme un moyen de résoudre, par voie d'expérimentation, un problème économique, il a fallu comparer et tenir des comptes. Toute expérience nécessite une comptabilité rigoureuse. Le système de *recherches expérimentales*, dont nous avons esquissé le plan, procède par tâtonnements, mais en s'orientant toujours sur certains points de repère qu'on ne doit pas perdre de vue et qui sont : — la garantie absolue du capital par le service régulier des intérêts et de l'amortissement, — la conservation de l'outillage et du personnel assurée par deux caisses de réserve distinctes. Les institutions au moyen desquelles on obtient ces résultats peuvent varier comme forme. Mais on voudra bien remarquer qu'en réalité et comme fond, elles n'ont rien d'arbitraire ni de particulier. Elles ont, au contraire, un caractère de nécessité générale et absolue; elles s'imposent (quels que soient leur nom et leur forme) comme conditions de durée, à toute espèce d'entreprises industrielles [1]. Un entrepreneur quelconque ne peut pas plus se dispenser d'assurer, d'une manière ou d'une autre, son capital, son matériel et son personnel, qu'un propriétaire de réparer et d'assurer sa maison. Ces *assurances intérieures* (car c'est leur vrai nom) exigent des sacrifices, et ces sacrifices, on peut, dans chaque cas particulier, les évaluer et les chiffrer. Ce sont, dès lors, ces chiffres qui deviendront, pour nous, les données premières et les *constantes* qui serviront dans le problème de la production collective à déterminer les *inconnues* que nous cherchons.

Voilà la méthode expliquée suffisamment. Et maintenant nous n'aurons plus à nous occuper de la manière dont les différentes associations règleront les mille détails de leur organisation intérieure. C'est à elles de faire leurs essais comme il leur conviendra, en les soumettant au contrôle de l'expérience. Celles qui n'auront su ni prévoir, ni se rendre compte et corriger leurs erreurs après l'épreuve faite, disparaîtront naturellement. D'autres, plus sages ou plus heureuses, peut-

---

[1] La *caisse de compensation* n'a de nouveau que le nom, tout au plus. Aujourd'hui, tous les chefs d'industrie qui se préoccupent des intérêts de leur personnel cherchent, sous des formes diverses, à constituer ainsi, — partie par des dons, partie par des retenues sur les salaires, — des caisses de prévoyance ou d'assurances intérieures au profit de leurs ouvriers.

être même averties précisément par les naufrages qu'elles ont pu voir autour d'elles, vivront et se développeront ; au bout de quelques tâtonnements, elles auront rencontré (pour ce qui les concerne du moins) la juste proportion à établir entre le capital et le salaire. Et désormais elles s'y tiendront.

Peu importe le nombre des sociétés de coopération qui auront survécu. Elles serviront naturellement de guides et de modèles à celles qui voudront se former. Nous avons ajouté qu'elles pourraient être prises pour arbitres dans les conflits que soulève continuellement la question des salaires. Si le mot d'arbitrage semble trop ambitieux, nous pouvons parler, tout au moins, de renseignements et de conseils. Il est évident, d'une part, qu'une pareille société a toute compétence pour donner son avis sur une question qui a été l'objet constant de ses études pratiques et qu'elle a su résoudre avec succès pour son propre compte. D'autre part, son caractère mixte, qui la rapproche à la fois de la classe des ouvriers et de celle des patrons, est pour toutes les deux une garantie de l'impartialité de ses vues, et lui assigne clairement le rôle d'intermédiaire dans leurs différents. Lors donc qu'une contestation sur la solution viendra à s'élever dans quelque grand établissement manufacturier, s'il existe, dans la même branche d'industrie, une société ouvrière solidement constituée, cette société nous semble incontestablement désignée comme le premier témoin à consulter dans une enquête sérieuse. On comparera, de part et d'autre, tous les éléments de la production chiffres par chiffres, capital, produit, salaires, dividendes, etc.; en tenant compte de toutes les réserves accessoires de prévoyance qui peuvent grever de retenues soit le capital, soit la main-d'œuvre. Le résultat de cette enquête comparative pourra sans doute n'être pas considéré comme un arrêt sans appel. Mais il pèsera certainement d'un grand poids sur l'opinion ; et il est à croire que le débat s'arrêtera là.

Voilà le rôle pacifique qui convient au caractère de la société coopérative. Dans ces sortes de conflits, son arbitrage est naturellement indiqué ; et son attitude habituelle et normale sera la neutralité absolue. Mais il peut arriver des circonstances exceptionnelles, où une résistance obstinée venant du côté de quelques chefs d'industries pourrait la faire sortir de sa réserve ordinaire, et la décider à prendre fait et cause pour les revendications de la classe ouvrière. Dans ce cas, ses moyens d'exécution se présentent d'eux-mêmes. La société coopérative n'a qu'à élargir ses cadres et prendre chez elle, aux conditions qu'elle fait à ses ouvriers, une partie de ceux de la maison récalcitrante. Elle est en mesure d'occuper ces nouvelles re-

crues : car elle héritera naturellement des commandes qu'est forcé d'abandonner l'établissement chez qui elle a fait le vide. Son intervention directe pourrait avoir, dans beaucoup de cas, un effet bien autrement décisif que la *grève*.

Quoi qu'il en soit, nous tenons à faire remarquer que cette manière de procéder diffère sur tous les points de la grève. Celle-ci arrête et détruit : l'autre travaille et produit. La lutte ici est purement industrielle ; elle est localisée exclusivement entre deux concurrents, — disons même, entre deux méthodes de production à expérimenter. La somme de travail effectif reste la même qu'avant. Tout se réduit à un simple déplacement de la main d'œuvre qui va bravement gagner sa vie là où on lui fait des conditions meilleures. Par conséquent, *la production totale du pays n'est ni entravée ni diminuée directement ou indirectement.*

La grève, elle, supprime le travail, — le travail de l'ouvrier et le travail du capital. En brisant la solidarité entre les deux grands facteurs du mouvement économique, elle paralyse la production — non seulement dans l'atelier où elle éclate et dans l'industrie spéciale dont il fait partie, mais, à des degrés divers, dans l'incalculable série de toutes les industries qui s'y rattachent. D'où résulte le désapprovisionnement du marché intérieur, la hausse forcée des prix et l'envahissement du pays par les produits étrangers, etc. [1]

Un autre caractère fâcheux de la grève c'est l'irresponsabilité. Nous ne parlons pas des malheureux inconscients qu'elle embrigade (ceux-là payent de leur avoir et de leur vie souvent le mal qu'on leur fait faire); nous parlons des meneurs. On sait assez que les chefs —

---

[1] Ce qui donne un caractère odieux à ces désordres, c'est qu'ils ne sont nullement des suites occasionnelles et imprévues de la grève. Ils sont au contraire voulus et prémédités, car ils constituent essentiellement ses moyens d'action. La grève n'est, en somme, qu'un procédé d'intimidation à l'adresse des classes supérieures. L'ultimatum qu'elle leur pose est catégorique : « Cédez à mon exigence, ou nous affamons la production et mettons en pièces le mécanisme industriel. » Ce qu'elle réclame, c'est la rançon du mal qu'elle peut faire, — la bourse ou la vie. Dans cette attitude de violence, elle doit nécessairement aller jusqu'au bout, — ou de la résistance qu'on lui oppose, ou de sa puissance de destruction. La grève qui se localise, se limite, se modère, est d'avance condamnée à succomber. Elle s'est désaisie de son arme à longue portée qui est sa malfaisance indéfinie. On n'a plus qu'à l'attendre au point d'arrêt qu'elle s'est fixé ; la part du feu une fois faite, elle s'affaissera misérablement dans le cercle qu'elle a ravagé. Quand on débute par la menace, il faut continuer par la terreur. La grève est fatalement ou féroce ou impuissante. Elle n'a que l'alternative entre une victoire funeste ou une défaite ridicule.

on pourrait dire les entrepreneurs de grèves, — ceux qui commandent, pérorent, manifestent et stipulent au nom des grévistes, sont des politiciens de bas étage, qui n'ont aucun intérêt, ni comme ouvriers ni comme industriels, à amener un arrangement quelconque. Au contraire, comme toute espèce de solution les rejette dans leur obscurité, leur unique préoccupation est d'éterniser et d'envenimer le conflit, en poussant aux revendications les plus insensées. Peu leur importe au fond qui triomphe ou succombe, pourvu qu'il se fasse un peu de bruit autour de leur nom,

La situation est bien différente, quand c'est une société industrielle sérieuse qui se porte comme champion de réclamations qu'elle approuve, et qui engage, à ses risques et périls, contre ceux qui les repoussent, une lutte sur le terrain de la production. Ici nous sommes en face d'un fait de concurrence industrielle parfaitement régulier, où se presentent toutes les responsabilités morales et matérielles qu'on peut demander. Les conseilleurs, comme on dit, sont ici les payeurs; et la société coopérative n'ira certainement pas aventurer son capital et son existence, sans avoir fait son calcul et reconnu que son entreprise devait réussir. Elle sait très bien que si elle avait l'imprudence de patroner des exigences qui pourraient ruiner les entrepreneurs d'industries, c'est par elle indubitablement que commencerait la débâcle. Elle sera donc la première à décourager chez ses protégés toutes ces prétentions exagérées qu'affichent si souvent les grèves.

V.

En résumé, on voit que la société coopérative n'est pas, à nos yeux, une forme nouvelle destinée à prendre un rang prédominant dans l'industrie; mais simplement un régime probablement temporaire approprié à l'état de malaise (réel ou surfait) dont se plaint la classe ouvrière. C'est une expérimentation inoffensive qui permet à cette classe de procéder à l'œuvre complète de la production, seule et en pleine indépendance, comme elle le désire. C'est en même temps, c'est surtout (nous le croyons) un excellent moyen d'enseignement et d'éducation pratique pour les travailleurs eux-mêmes, s'ils veulent s'y soumettre sérieusement.

Elle présente sans doute des côtés défectueux. Il est évident, par exemple, qu'avec l'obligation où elle est de tirer tous ses organes et ses moyens de production du sein d'un petit groupe de travailleurs associés, elle n'aura jamais pour les fonctions de haute direction qu'un personnel de capacités assez médiocres, et qu'à cause de cela elle restera ordinairement, comme vigueur d'initiative et puissance

de production, fort au-dessous de l'organisation actuelle, qui peut choisir ses agents parmi toutes les classes du corps social ; — demander à la haute science ses découvertes dernières et ses procédés perfectionnés ; — prendre ses capitaux là où on sait créer et manœuvrer le capital, recruter son personnel directeur et ses spécialités de tout genre là où elles s'offrent formées d'avance par l'éducation et constatées déjà par la pratique professionnelle — depuis les gérants, les ingénieurs ou les comptables jusqu'aux contre-maîtres et aux simples manœuvres, — qui à chaque grande division de services peut imposer une responsabilité distincte, qui enfin n'est pas assujettie à obéir aux volontés changeantes d'une petite démocratie fermée, mais n'a à consulter que l'intérêt de l'œuvre pour élever en grade l'agent capable ou remplacer celui qui s'est montré insuffisant.

La société coopérative a ses défauts, comme toute chose au monde. Personne ne songe à en faire un type de perfection. Mais ce qu'on peut dire, tout bien pesé, c'est qu'en somme elle ne s'écarte pas des principes acceptés par la science, qu'elle n'affiche aucune prétention révolutionnaire, qu'elle est modeste dans ses visées, correcte dans ses moyens et, par conséquent, qu'elle est en droit de compter sur l'approbation des économistes.

Malheureusement l'adhésion des économistes, quelque importante qu'elle soit, n'a qu'une valeur platonique pour la réalisation de l'idée. C'est la classe ouvrière qui *seule* aura à l'appliquer ; et si elle ne s'en soucie pas, tout ce que nous dirons pour ou contre est parfaitement inutile. Là apparaît la vraie difficulté et le point inquiétant. On ne peut pas se dissimuler que ce caractère de modération et de sagesse, dont nous faisons un mérite à la société coopérative, va constituer, aux yeux des ouvriers, son plus grave défaut. Elle leur impose un surcroît et une complication de travail ; et ils prétendent gagner davantage en travaillant moins, — une responsabilité nouvelle et des risques inconnus à courir ; et ils voudraient qu'on les garantît même contre les risques de leur imprévoyance ; — une éducation à faire ou à compléter ; ils croient en savoir assez. Elle ne leur promet d'améliorations à leur sort que dans la mesure du possible, et leur annonce catégoriquement qu'il faudra les acheter par beaucoup d'efforts, d'économie et d'esprit de conduite. Ces conditions sévères rappellent trop *la sagesse* — aujourd'hui démodée — *du bonhomme Richard*. Elles ne sont plus au diapason de leurs ambitions nouvelles. Tout cela manque un peu, il faut en convenir, de prestige et d'utopie. En 1848, les ouvriers demandaient à grands cris des sociétés de production : il est fort à craindre qu'ils n'en veuillent plus, aujourd'hui qu'on leur annonce l'avènement au pouvoir

du *quatrième état*. Il y a là une phase de la *question ouvrière* toute nouvelle, qui réclame à un haut degré l'attention des économistes, et sur laquelle nous aurons peut-être à dire un mot quelque jour.

R. DE FONTENAY.

LES EFFETS DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL

Parmi les principes fondamentaux de l'économie politique, on peut considérer que celui de la liberté du travail est l'un des plus importants, qui résume à peu près, à lui tout seul, toute la science. C'est à Turgot que remonte la proclamation de ce principe. Ce grand homme, frappé du mal fait à l'industrie par les maîtrises et jurandes, fit tous ses efforts pour faire prévaloir le régime de la liberté.

Il semblerait donc résulter de l'expérience du passé que ce principe est au-dessus de toute contestation[1]; certaines écoles socialistes, cependant, ayant prétendu qu'il fallait organiser le travail, et soutenant que le mal provenait dans le passé d'une mauvaise organisation, nous croyons qu'il peut être intéressant de chercher succinctement les conséquences mathématiques des deux principes, celui de la liberté et celui de la réglementation, au point de vue de la production des richesses[2].

Il nous paraît, d'abord, hors de doute que si la réglementation était générale, on retomberait dans un cas tout à fait analogue à ce qui existait sous l'ancien régime. Il résulte, en effet, de la nature des choses, que tous les produits nouveaux, naissant tous les jours et non compris dans la classification réglementaire, ne pourraient être créés qu'avec d'immenses difficultés, par suite des règlements concernant les diverses industries voisines de la nouvelle.

Nous ne nous occuperons ici que de voir quel accroissement de richesses peut espérer la nation, par suite de perfectionnements apportés dans une industrie déterminée, soit sous le régime de la réglementation, soit sous celui de la liberté.

[1] Charles Dunoyer a soutenu avec talent la thèse que, dans le passé, le travail a toujours été d'autant plus productif qu'il était plus libre.

[2] Nous ne parlons ici de la liberté du travail qu'au point de vue de ses effets quant à la production des richesses.

Inutile d'ajouter que la liberté est un droit naturel et que la loi peut seule en préciser les limites, dans l'intérêt de tous, pour forcer chacun à respecter les droits des autres.

Pour cela, nous considérerons deux groupes d'industriels, pratiquant le même genre d'industrie, *et ayant une situation de départ tout à fait semblable*; mais nous supposerons que, dans l'un des groupes, un règlement rédigé par une autorité supérieure prescrit le mode de fabrication, tandis que, dans le second groupe, nous supposerons que chacun travaille avec la plus entière liberté, et nous allons chercher les *espérances mathématiques* de chacun des groupes, en supposant qu'il existe seul.

Soit n le nombre des individus de chacun de ces deux groupes (chaque individu pouvant être une association de personnes soumises à une même volonté);

Soit P la probabilité qu'un perfectionnement déterminé sera adopté par le premier groupe;

Soient $p_1\ p_2\ p_3\ \ldots\ldots\ p_n$ les *probabilités* respectives que chaque individu du second groupe, pris en particulier, découvrira et pratiquera le même perfectionnement, ou tout perfectionnement devant rapporter un bénéfice équivalent; soit A le bénéfice que chacun des groupes retirerait du perfectionnement, s'il était pratiqué par tous.

L'*espérance mathématique* du premier groupe (que nous appellerons X_1) sera :

$$X_1 = A.\ P$$

Quant à l'*espérance mathématique* du second groupe (que nous appellerons X_2), elle ne peut s'obtenir qu'au moyen d'une formule très compliquée, et dont la comparaison avec l'*espérance* du premier groupe donne des résultats qui ne sont pas suffisamment clairs. Mais on arrive à la solution du *problème économique*, en question, en comparant successivement à X_1 les valeurs *de l'espérance* du second groupe : 1° dans le cas où il y a certitude que, si l'un des individus de ce groupe invente et pratique le perfectionnement en question, les autres l'imiteront; 2° dans le cas où un individu ou plusieurs ayant inventé et pratiquant le perfectionnement, personne ne copiera.

Dans le cas où tous les individus du second groupe viendraient à pratiquer le perfectionnement, *par invention ou par copie*, on aura pour la valeur de X_2 :

$$X_2 = A.\ [1 - (1 - p_1)\ (1 - p_2)\ (1 - p_3)\ \ldots\ldots\ (1 - p_n)]$$

Dans le second cas, on obtiendrait *l'espérance* cherchée en prenant la somme des produits des quantités $\frac{A}{n}$, $2\frac{A}{n}$, $3\frac{A}{n}$...... et A par les probabilités que un individu, deux individus, trois individus, etc..... et n individus trouveraient et pratiqueraient à la fois le procédé, autrement que par copie.

Ce qui donnera pour X_2 :
la quantité

$$\frac{A}{n}\ (1 - p_1)\ (1 - p_2)\ (1 - p_3) \ldots\ldots (1 - p_n)$$

multipliée par la somme des quantités

$$\left(\frac{p_1}{1 - p_1} + \frac{p_2}{1 - p_2} + \frac{p_3}{1 - p_3} + \ldots\ldots \text{etc.} \ldots + \frac{p_n}{1 - p_n}\right)$$

$$+ 2 \left(\frac{p_1\ p_2}{(1 - p_1)\ (1 - p_2)} + \frac{p_1\ p_3}{(1 - p_1)\ (1 - p_3)} + \ldots\ldots\ldots\ldots \right.$$

$$\left. + \frac{p_2\ p_3}{(1 - p_2)\ (1 - p_3)} + \ldots\ldots\ldots + \frac{p_{n-1}\ p_n}{(1 - p_{n-1})\ (1 - p_n)}\right)$$

$$+ 3 \left(\frac{p_1\ p_2\ p_3}{(1 - p_1)\ (1 - p_2)\ (1 - p_3)} + \ldots\ldots\ldots\ldots \right.$$

$$+ \text{etc.} \ldots\ldots\ldots\ldots$$

$$+ k \left(\frac{p_1\ p_2\ p_3 \ldots\ldots p_k}{(1 - p_1)\ (1 - p_2)\ (1 - p_3)\ \ldots\ldots\ (1 - p_k)} \ldots\ldots\ldots\ldots\ldots \right.$$

$$\left. + \frac{p_2\ p_3\ \ldots\ldots\ p_{k+1}}{(1 - p_2)\ (1 - p_3)\ \ldots\ldots\ (1 - p_{k+1})} + \ldots\ldots\ldots \text{etc.} \ldots\ldots \right)$$

$$+ \text{etc.} \ldots\ldots\ldots\ldots$$

$$+ n\ \frac{p_1\ p_2\ \ldots\ldots\ p_n}{(1 - p_1)\ (1 - p_2)\ \ldots\ldots\ (1 - p_n)}.$$

Formule dans laquelle on peut s'assurer que la somme des coefficients de $\frac{A}{n}$, $2\frac{A}{n}$, $3\frac{A}{n}$, ...$\frac{n-1}{n}$ A et A est égale à

$$1 - (1 - p_1)\ (1 - p_2)\ (1 - p_3) \ldots\ldots\ldots\ldots (1 - p_n)$$

ainsi que cela devait être, puisque la somme des *probabilités* que un individu, deux individus, ... n individus inventeront est égale à la *probabilité* qu'*un au moins* inventera.

Dans le premier cas, $\frac{X_2}{X_1}$ très grand, par rapport à 1;

Dans le deuxième cas, $\frac{X_2}{X_1}$ plus petit que 1.

Mais, en réalité, le second cas ne se présentera presque jamais; si un ou plusieurs individus du second groupe venaient à pratiquer *un perfectionnement sérieux*, *par invention*, leurs concurrents, s'ils ne les copiaient pas, perdraient peu à peu leur clientèle, pourvu que les inventeurs eussent des capitaux suffisants. Ces derniers finiraient alors par réaliser, à eux tout seuls, le même bénéfice qu'eussent réalisé tous les individus du groupe réunis si le procédé eût été copié.

Il résulte de ce qui précède que, dans un pays où les communications seraient parfaites, où l'instruction serait très répandue, où la

facilité de copie ne trouverait pas d'obstacles[1], il y aurait généralement *un avantage considérable* à établir le régime de la liberté; ce n'est qu'exceptionnellement qu'il pourrait y avoir *momentanément* intérêt à mettre un homme de génie à la tête d'une industrie; mais en pratique, on ne peut pas, à moins de folie, faire une législation reposant sur de semblables hypothèses[2].

Dans un pays où les conditions que nous venons d'indiquer seraient moins parfaitement remplies, l'avantage serait moindre; mais il existerait presque toujours et ce ne serait que tout à fait exceptionnellement que les deux groupes arriveraient à réaliser un même bénéfice.

Il importe de remarquer qu'une autre cause tend à diminuer l'espérance mathématique du second groupe, c'est que, par suite des brevets accordés ou par suite de la lenteur avec laquelle toute découverte se propage, il y aura toujours divers bénéfices qui mettront un certain temps à se réaliser pour le second groupe et qui se seraient réalisés immédiatement dans le premier. Or, toute valeur à venir vaut moins qu'une valeur échue.

Nous avons supposé, dans ce qui précède, que la plupart des quantités p_1 p_2 ..... p_n ne sont guère inférieures à P; cette hypothèse se trouvera presque toujours réalisée dans *la petite industrie*, mais il est évident que, s'il s'agissait d'une découverte scientifique proprement dite et non plus de l'application d'une découverte de cette espèce à un progrès industriel, P pourrait être très grand par rapport à p_1 p_2 .... p_n et X_1 se trouverait généralement très supérieur à X_2.

Un fait analogue pourra se produire encore si l'on considère une industrie exigeant le travail réuni d'un grand nombre d'hommes, dans une usine, par exemple; il est évident que, dans ce cas, tous les ouvriers (fussent-ils librement associés) doivent obéir aux ordres de l'ingénieur, qui seul a l'instruction nécessaire pour diriger l'ensemble des opérations.

Constatons en finissant que, dans la pratique, et particulièrement en France, les conditions nécessaires du régime de la liberté sont

---

[1] Si la *justice* exige que la loi reconnaisse à chacun le droit de profiter du fruit de son invention, il est très important, *au point de vue de la production des richesses*, que (le profit accordé à l'inventeur étant suffisant pour déterminer la découverte) les procédés nouveaux de fabrication puissent tomber dans le domaine public aussi promptement que possible.

[2] Il pourra se faire, toutefois, que certaines industries exceptionnelles, qui sont dangereuses à un point de vue quelconque, ne puissent être exercées que par certaines personnes présentant des garanties particulières.

toujours suffisamment remplies pour que l'on ait un grand intérêt à le conserver. La création de grandes usines ne saurait rien prouver contre ce régime ; ce nouvel état de l'industrie peut tendre seulement à remplacer de plus en plus la concurrence entre individus par la concurrence entre associations soumises au régime de la réglementation dans leur sein [1].

G. Fauveau,
Ancien élève de l'École polytechnique.

DE LA RÉFORME

DE L'ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER

DE L'ÉTAT [2]

III.

Le vœu de M. de Freycinet fut réalisé au mois de juillet suivant.

A la suite d'une proposition de M. Jean David, qui présentait tout un nouveau système pour la construction et l'exploitation du troisième réseau, une commission de trente-trois membres fut chargée « d'étudier les problèmes complexes que soulève la question des chemins de fer, et de préparer les éléments d'une solution définitive. »

Cette commission, dont le président fut M. Lebaudy, membre et bientôt vice-président du Conseil d'administration des chemins de fer de l'État, se divisa en trois sous-commissions qui furent chargées d'examiner, la première « les réformes à opérer dans la législation des tarifs » ; la seconde, « les bases du rachat des chemins de fer des compagnies » ; la troisième, « les différents modes d'exploitation en usage depuis la création des voies ferrées ».

A la seconde sous-commission fut renvoyé un projet de loi présenté, le 12 février 1880, par M. Varroy, qui avait succédé comme ministre des travaux publics à M. de Freycinet. Ce projet avait pour objet l'approbation d'une convention passée avec la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans pour le rachat au nom de l'État d'une partie du réseau de cette compagnie.

---

[1] M. de Molinari suppose que la grande industrie tend à remplacer la petite; nous partageons son opinion.

[2] Voir le numéro d'août 1885.

Comme son prédécesseur, M. Varroy n'avait pas tardé à être convaincu de la nécessité de faire cesser l'enchevêtrement des lignes du réseau de l'État, au milieu de celles qui avaient été concédées à la Compagnie d'Orléans, ce qui donnait lieu « à beaucoup de faux frais et de complications [1] ».

Voulant « éviter une guerre de tarifs, qui serait désastreuse pour le réseau de l'État, et pour la compagnie et qui, en raison de la garantie de l'État, obligerait le ministre, à résoudre constamment des questions particulièrement épineuses », le ministre, après avoir entendu le Conseil d'administration des chemins de fer de l'État et celui de la Compagnie d'Orléans exposer ces difficultés, chacun à son point de vue, avait ouvert des négociations avec la compagnie, et conclu avec elle, sauf la ratification du Parlement, un accord sur les bases suivantes :

« La compagnie cède à l'État les lignes de son réseau situées à l'Ouest de sa ligne principale de Paris à Bordeaux, par Orléans et Tours, y compris le réseau d'intérêt local que lui a concédé le département de la Sarthe.

« Ces lignes seront placées sous le régime de l'art. 11 de la loi du 18 mai 1878.

« La cession aura lieu, moyennant une annuité payable par l'État jusqu'à la fin de la concession de la Compagnie d'Orléans, et calculée en suivant autant que possible les règles tracées par la législation existante au cas du rachat total de la concession ».

Dans son rapport, déposé le 20 mai 1880, le rapporteur de la 2e sous-commission, M. Baïhaut, traita, à la fois, la question générale du régime des chemins de fer et la question spéciale du projet de convention présenté par le ministre.

Reproduisant et prenant comme point de départ les reproches adressés aux compagnies, lors de la discussion du mois de mars 1877, il déclare [2] « qu'il est indispensable de réclamer hautement une réforme dans les conditions des transports par chemin de fer ».

« L'État, dit-il, doit affirmer son autorité sur les tarifs.

« Les chemins de fer font essentiellement partie du domaine public ; ils ne peuvent, ils ne doivent être *exploités que dans l'intérêt de tous* [3] ».

L'urgence de modifier les tarifs étant démontrée, les cahiers des charges permettant à l'État de racheter les concessions avant l'expi-

---

[1] Préambule du projet de loi.

[2] Page 9 du Rapport.

[3] Préambule de l'ordonnance du 15 novembre 1846.

ration des contrats, « la commission, poursuit le rapporteur [1], a été logiquement conduite à examiner dans le détail et la situation des diverses compagnies et les conditions auxquelles s'effectuerait le rachat ».

« Elle a d'ailleurs reconnu qu'il y avait particulièrement urgence à porter remède à l'état de choses existant dans la région du centre et du sud-ouest.

« Les inconvénients qui sont résultés de la juxtaposition du réseau de l'État au réseau d'Orléans ont surtout fixé son attention.

« Tandis que ce réseau se présente comme un tout homogène dont les différentes parties solidement liées entre elles se prêtent un mutuel concours, le réseau d'État, au contraire, se compose d'une série de lignes isolées qui sont précisément séparées les unes des autres par des sections de la Compagnie d'Orléans [2] ». Cette situation empêche le réseau d'État de rendre au commerce, à l'agriculture, à l'industrie, les services qu'on pouvait attendre de lui, notamment par l'établissement d'un système de tarifs, dont son administration sollicite l'homologation, et qui « repose sur le principe de l'égalité pour la même marchandise, mais avec une décroissance dans la base des taxes d'après la longueur [3] ».

Après avoir reproché à la Compagnie du chemin de fer d'Orléans de persister à établir des tarifs de détournement qui font perdre au réseau de l'État une partie de ses recettes, M. le rapporteur dit [4], qu'un pareil état de choses ne comporte que trois remèdes :

1° L'absorption du réseau de l'État par la Compagnie d'Orléans;

2° Le rachat total de cette compagnie par l'État;

3° Le rachat partiel.

La première solution ayant été condamnée deux fois par le Parlement, il ne s'arrête pas à la discuter.

La seconde permettrait [5] « de poursuivre sérieusement l'expérience du système de l'exploitation par l'État, en y joignant, s'il y a lieu, l'expérience de divers autres systèmes qui assurent à l'État une autorité indispensable sur la tarification ;

« De tenter sur les lignes d'un réseau homogène, auquel pourraient être rattachées des lignes nouvelles, un remaniement de ta-

---

[1] Page 11 du Rapport.

[2] Page 21 du Rapport.

[3] Page 24 *id.*

[4] Page 35 *id.*

[5] Page 13 *id.*

rifs, de manière à apprécier quelle influence ce remaniement exercerait sur les produits nets obtenus;

« De fixer enfin les interprétations adoptées par le pouvoir judiciaire en ce qui concerne le rachat. »

Des calculs établissent ensuite que cette solution donnerait à l'État un bénéfice annuel de 5 millions [1].

Quant à la troisième, elle exigerait le payement jusqu'au 31 décembre 1956 d'une annuité de 17.100.000 fr.

Elle consacrerait des détournements effectués dans le passé et assurerait à la Compagnie d'Orléans une situation privilégiée.

En résumé [2], la commission, dit le rapporteur, n'admet pas « que la question des chemins de fer soit actuellement limitée à une sorte d'antagonisme régional entre le réseau de l'État et le réseau d'Orléans ».

Convaincue, d'une part, « que le projet de loi déposé par le ministre ne serait, à ce point de vue, qu'un palliatif insuffisant, qui augmenterait la cohésion et la force de la grande compagnie, sans constituer un réseau d'État libre et prospère ; que le rachat partiel, loin de contribuer, soit à la réforme des tarifs, soit à l'achèvement fécond des voies ferrées, risquerait de compromettre les solutions désirables » ; d'autre part, « que l'opération du rachat total de l'Orléans serait à la fois profitable et opportune, qu'elle s'impose au point de vue économique, si l'on veut réellement tenir compte des vœux du commerce et de l'industrie, en ce qui concerne les tarifs », la commission propose à la Chambre de repousser la convention et d'inviter le ministre à présenter un projet de loi ayant pour objet le rachat et l'exploitation des lignes de chemins de fer formant la concession de la Compagnie d'Orléans.

Les conclusions présentées par la première sous-commission, celle à laquelle était confié l'examen des réformes à opérer dans la législation des tarifs, et dont le rapporteur était M. Richard Waddington [3], sont motivées, comme celles de la deuxième sous-commission, sur les griefs reprochés aux grandes compagnies : immobilité des prix de transport, élévation des tarifs de voyageurs et par suite situation inférieure de la France sous le rapport du mouvement des personnes, opposition des compagnies à l'introduction des voitures de 2e et 3e classe dans les trains express, défaut de confort de ces voitures, infériorité de la France également au point de vue du trans-

[1] Page 59 du rapport.

[2] Page 83 du rapport.

[3] Rapport déposé le 7 mai 1880.

port des marchandises, multiplicité [1] et confusion des tarifs, inégalité choquante dans les prix de transport.

Le rapporteur n'admet pas que l'on doive se contenter de quelques modifications insignifiantes arrachées au bon plaisir des directeurs des compagnies [2]. Il veut que l'on imite ce qui, selon lui, se fait ailleurs.

« A l'étranger, dit-il, le gouvernement, stimulé par l'opinion publique, intervient dans l'intérêt de tous, soit pour administrer ou exploiter lui-même les grandes voies de communication du territoire, soit pour revendiquer ou établir son autorité en matière de tarifs. Les considérations politiques et économiques qui déterminent nos voisins agissent en France avec une force non moins égale.... Nos compagnies de chemins de fer ont été largement subventionnées pour la construction de leurs lignes; presque toutes reçoivent des subsides annuels sans lesquels elles ne pourraient suffire aux charges de leur exploitation, toutes jouissent d'un monopole qui les abrite contre la concurrence intérieure. Nous avons le *droit* de leur imposer des réformes que l'opinion publique et le Parlement jugent indispensables ».

« L'État a le devoir de ressaisir l'autorité qui n'aurait jamais dû lui échapper. C'est à lui que revient le droit de reviser toute tarification, de réparer les fautes du passé et d'assurer l'avenir en établissant des bases incontestées ».

Le rapporteur conclut en demandant, au nom de la commission, l'amélioration des conditions de transport des voyageurs, notamment de ceux de 3e classe, la revision des tarifs de grande vitesse pour les voyageurs et les valeurs, la classification uniforme des marchandises pour tous les réseaux français;

« L'établissement d'un tarif général sur des bases identiques pour tout le territoire, la division de ce tarif en séries, dont les premières seraient tarifées à une taxe kilométrique uniforme et proportionnelle à la distance, et dont les autres auraient à acquitter des taxes à base décroissante selon la distance parcourue ;

« La réduction des prix du tarif général pour les transports à effectuer par wagon complet;

---

[1] 1854 tarifs, dont 1063 tarifs spéciaux et 791 tarifs communs d'exportation ou de transit.

[2] Le rapporteur reconnaît cependant que « ces tarifs sont établis sur des appréciations d'ordre commercial qui varient, on le comprend à merveille, d'après les localités et les régions traversées. En commerçants intelligents, les administrateurs des compagnies de chemins de fer ont basé leurs prix de transport sur la loi de l'offre et de la demande ». (Page 19 du Rapport.)

« L'adoption de la voie la plus courte, sans distinction de réseau pour le calcul des distances ;

« La revision des tarifs spéciaux en vigueur, la réduction du nombre de ces tarifs ».

Le Rapport de la 3e sous-commission, rédigé par M. Lebaudy [1], commence, comme les deux précédents, par une vive critique de la situation des chemins de fer en France.

M. le rapporteur prétend que, partout ailleurs, le nombre de kilomètres livrés à l'exploitation suit une progression plus importante ; que le moment est venu de sortir de cet état d'infériorité, et que, si le système adopté dès le principe a pu, avec les modifications qu'il a subies déjà, satisfaire partiellement aux besoins, « il a donné aujourd'hui tout ce qu'il pouvait produire, mais qu'il reste avec son vice essentiel, la participation trop passive de l'État dans l'établissement des tarifs. »

Après s'être plaint des retards que les grandes compagnies apportent « à l'accomplissement des engagements qu'elles avaient pris, à l'exécution des lignes qui leur ont été concédées » ; après avoir signalé « comme un des vices de la situation actuelle l'impuissance à laquelle sont réduites les compagnies secondaires par suite du mauvais vouloir des grandes compagnies, adversaires déclarés de leurs voisines plus faibles » ; après avoir dit que « celles-ci se servent, pour payer les frais de cette guerre, des ressources qu'elles vont puiser chaque année dans les caisses de l'État à titre de garantie d'intérêt [2] », M. le rapporteur fait ressortir la nécessité, à tous les points de vue, de mettre le Parlement en mesure « de se prononcer le plus tôt possible sur le système d'exploitation qu'il convient d'établir ».

Dans ce but, il passe successivement en revue les différents systèmes pratiqués en Angleterre, en Belgique, en Hollande et en Allemagne, et s'arrête particulièrement sur la situation des chemins de fer en Prusse, telle qu'elle est exposée par le gouvernement prussien, à l'appui d'un projet de rachat des chemins de fer privés.

L'auteur de cet exposé, le ministre du commerce, est frappé de ce fait [3] « qu'il ne peut y avoir de bonne exploitation qu'à la condition de réunir sous la même direction des lignes d'une certaine étendue ». C'est seulement ainsi que l'on peut obtenir l'uniformisation des taxes. « Or, à qui confier cette direction ? A de grandes compagnies, mais

---

[1] Déposé le 7 mai 1880.

[2] Page 4 du Rapport.

[3] Page 45 du Rapport.

les intérêts considérables qui sont en jeu seront-ils suffisamment sauvegardés? L'intérêt privé des compagnies ne leur fera-t-il pas quelquefois oublier et sacrifier l'intérêt public ? Cela est à craindre ; aussi, est-il plus sage de confier à l'État une direction d'une si haute importance, à l'État, qui ayant le devoir de veiller sur les intérêts publics se préoccupera toujours avant tout de les protéger ».

Le document officiel prussien passe ensuite en revue les différents systèmes d'exploitation et se termine ainsi :

« L'État ne peut donc exploiter utilement que s'il est propriétaire des lignes qu'il exploite ; c'est à cette condition qu'il pourra servir d'une manière efficace les intérêts que doivent favoriser les chemins de fer, et il les servira mieux qu'aucun autre exploitant ».

M. le rapporteur ajoute [1] :

« Nous avons cru utile d'analyser brièvement ce rapport. Il indique, en effet, quels sont les vices de l'organisation actuelle des chemins de fer en Prusse, et quel est, d'après l'auteur du Rapport, le moyen d'y porter remède. La tendance à l'unité d'exploitation et à l'uniformité des taxes s'y dégage d'une façon très nette. Nous poursuivons le même but, et nous sommes en présence des mêmes inconvénients. La conclusion du ministre prussien est donc intéressante à signaler ».

C'est celle à laquelle il arrive également, après avoir examiné à son tour les différents systèmes d'exploitation autres que celui auquel la Prusse donne la préférence, et discuté les objections que l'on élève contre l'exploitation par l'État.

Aux yeux du rapporteur, ces objections tombent devant les résultats obtenus sur le réseau de l'État français dans le 2e semestre de 1878, nonobstant toutes les difficultés que l'on a rencontrées: « manque de cohésion du réseau, diversité d'organisation, de type de voie, de matériel, réduction de recettes par des détournements de trafic de la part des grandes compagnies [2] ».

« On est donc autorisé à dire aujourd'hui, continue M. le rapporteur, que l'État sait et peut administrer les chemins de fer. Le jour, où toutes les bonnes volontés auront remplacé quelques mauvais vouloirs existant encore, et viendront seconder les efforts de l'administration, le jour où on aura rendu aux lignes du réseau de l'État le trafic qui leur appartient et forcé les grandes compagnies à le respecter, comme elles respectent habituellement leur trafic naturel, le jour surtout où, par l'incorporation au réseau de l'État de nouvelles

---

[1] Page 47 du Rapport.

[2] Page 62 du Rapport.

lignes, on aura fait un réseau complet ayant des débouchés à Paris, à Bordeaux, à Nantes et à Rouen, on sera autorisé à prédire que l'exploitation par l'État donnera des résultats aussi satisfaisants que toute autre. Le réseau de l'État sera un champ d'expériences, sur lequel la France pourra, comme a fait la Belgique, hâter le progrès de la tarification et du confortable dans l'intérêt public; et nous ne doutons pas qu'alors, en France, comme en Belgique et en Allemagne, le réseau de l'État n'impose aux autres lignes l'obligation de suivre les progrès réalisés ».

Ce rapport se termine par les conclusions suivantes adoptées par la commission :

« Considérant qu'il importe de donner au pays les satisfactions réclamées dans l'intérêt général, notamment en matière de tarifs,

« Considérant que le projet de convention déposé par M. le ministre des travaux publics ne permettrait pas de donner ces satisfactions et serait onéreux pour le Trésor,

« Considérant qu'il existe divers systèmes d'exploitation assurant à l'État l'autorité nécessaire sur la tarification,

« Votre Commission a l'honneur de vous proposer :

« 1° De repousser ladite convention;

« 2° D'adopter la résolution suivante :

« M. le ministre des travaux publics est invité à présenter un projet de loi ayant pour objet le rachat et l'exploitation des lignes formant la concession de la Compagnie d'Orléans ».

On sait qu'il ne fut donné aucune suite par la Chambre à ce projet de résolution.

Le projet de loi présenté par M. Varroy fut lui-même retiré par son successeur, M. Sadi-Carnot. Mais les rapports des trois sous-commissions eurent un résultat auquel leurs auteurs étaient loin de s'attendre; ils provoquèrent dans le pays un mouvement d'opinion très accentué en sens contraire. Toutes les chambres de commerce, sans exception, la plupart des sociétés industrielles et commerciales, 42 conseils généraux protestèrent contre le rachat des chemins de fer et contre leur exploitation par l'État. Certaines chambres de commerce n'admettaient même pas le rachat partiel destiné à donner au réseau de l'État une constitution et une délimitation convenables.

L'ensemble de toutes ces délibérations contient la réfutation la plus complète des motifs et des arguments invoqués pour faire adopter par la Chambre des députés un projet, que les principaux intéressés déclaraient être non moins désastreux pour le commerce et l'industrie que pour les finances du pays.

Le Conseil d'administration des chemins de fer de l'État, qui s'inspirait naturellement des travaux de la commission des chemins de fer, dont faisaient partie deux de ses membres[1], n'en conserva pas moins l'attitude qu'il avait prise dès le début vis-à-vis de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans.

Un de ses actes les plus caractéristiques en ce sens fut la présentation des nouveaux tarifs mentionnés dans le rapport de la 2e sous-commission. Cette présentation était d'ailleurs conforme aux prévisions de l'article 8 du décret d'organisation du 25 mai 1878.

Dans l'établissement de ces tarifs, le Conseil avait, conformément aux recommandations de la commission des chemins de fer du Sénat (rapport de M. George), mais sans y mettre la réserve également recommandée par la commission, adopté le système belge, c'est-à-dire le système des bases décroissant à mesure que la distance du transport augmente.

Le projet du Conseil d'administration, après avoir subi l'instruction réglementaire, fut soumis au Comité consultatif des chemins de fer qui, sans le repousser, conclut à un ajournement motivé d'une manière générale sur ce que, la Chambre étant saisie d'un projet de reconstitution du réseau de l'État au moyen du rachat d'une partie du réseau de la Compagnie d'Orléans, il ne paraissait pas opportun d'approuver de nouveaux tarifs qui devraient s'appliquer à deux réseaux encore séparés, et dont la réunion nécessiterait la revision de la tarification.

En ce qui concerne les tarifs de grande vitesse, on faisait observer, en outre, qu'en Belgique le système des tarifs à base décroissante pour les voyageurs avait dû être abandonné après une expérience qui avait démontré qu'ainsi appliqué, le système était ruineux pour le Trésor. Relativement aux billets d'aller et de retour, qui étaient l'objet d'une réduction de 25 0/0 sur le double du prix des billets simples pour les parcours de moins de 50 kilomètres, et de 40 0/0 pour les parcours de plus de 50 kilomètres, on objectait que ce serait l'État qui payerait les frais d'une réduction dépassant tout ce qui avait été essayé jusqu'à ce jour.

En ce qui concerne les tarifs de petite vitesse, on manifestait des craintes analogues fondées sur ce qu'une expérience de 15 jours, dont le Conseil d'administration prétendait conclure que le Trésor n'était exposé à aucune perte, n'était pas suffisamment probante; et sur ce que les calculs faits par le contrôle faisaient prévoir un ré-

---

[1] MM. Lebaudy et Allain-Targé.

sultat contraire, les abaissements de taxes étant beaucoup plus considérables que les relèvements.

Nonobstant ces observations, les nouveaux tarifs furent approuvés, ceux de grande vitesse, tels qu'ils avaient été présentés, par décision ministérielle du 30 mars 1880, ceux de petite vitesse, après avoir reçu certaines modifications, le 1er juillet de la même année.

L'année suivante, le 5 mai 1881, conformément à la demande qui en avait été faite par le Conseil d'administration dès 1880, fut homologuée par le Ministre l'extension à tous les parcours de la réduction de 40 0/0 sur le double du prix des billets simples.

D'un autre côté le Conseil, voulant administrer un grand réseau, ne perdait pas une occasion de demander et obtenait généralement l'adjonction au réseau primitif, qu'elles en fussent rapprochées ou éloignées, de lignes ou portions de lignes exécutées aux frais de l'État, dès qu'elles étaient achevées.

Les conventions de 1883, en limitant définitivement le réseau de l'État, « en le cantonnant, » comme l'a dit le rapporteur du budget de 1886, dans le triangle compris entre Nantes, Bordeaux et Paris, ont mis fin heureusement à cette extension abusive.

On a vu que c'est dans le but d'exploiter un réseau plus considérable que l'administration du réseau de l'État a fait en 1881, sans que les crédits nécessaires lui eussent été préalablement ouverts, une commande de matériel roulant à livrer à partir de 1882, et qu'aujourd'hui, elle a un excédent de matériel dont elle cherche à se débarrasser.

IV

Ce simple exposé des faits empruntés principalement à des débats ou à des documents parlementaires justifie, je crois, ce que j'ai dit en commençant de l'influence regrettable à laquelle on doit attribuer les fautes reprochées à l'administration des chemins de fer de l'État.

Le rapporteur du budget annexe de 1885 paraît l'avoir compris, car, après avoir expliqué « par le souvenir qu'avaient laissé les tentatives antérieurement faites en France pour l'organisation de l'exploitation de l'État, par la défiance préventive qu'inspirait, au moment où on la constituait, l'administration nouvelle, » les précautions prises pour éviter l'ingérence excessive des bureaux du Ministère, l'abus des formalités administratives qui eussent pu nuire au succès d'une exploitation commerciale, il demande « si, aujourd'hui que le réseau de l'État entre dans une nouvelle période de son existence, il ne serait pas possible de revenir sur ce qu'il y a d'exces-

sif dans les précautions prises au début et d'apporter dans son organisation certaines améliorations ».

Il reconnaît que l'organisation actuelle place la direction effective du réseau presque en dehors de l'action du Ministre, qui a la responsabilité effective de sa gestion et des conséquences financières de cette gestion. Il ajoute « que tout corps autonome, comme le réseau de l'État, a une tendance à s'étendre, à se développer ; que ses intérêts propres peuvent ne pas être toujours identiques à ceux de l'État... »

Aussi pense-t-il, « en ce qui le *concerne personnellement*, qu'au moment, où le réseau de l'État aura achevé les lignes qui lui doneront un débouché direct sur Paris, il sera possible, par la suppression du Conseil d'administration et par l'installation à Paris des services techniques de la direction, d'apporter à l'organisation actuelle, en réalisant de sérieuses économies, une amélioration notable. »

Toutefois, comme organe de la Commission du budget, il se borne à appeler l'attention du Ministre sur la possibilité de rattacher plus étroitement l'administration du réseau au Ministère des travaux publics [1].

Je ne partage pas l'avis personnel de M. le rapporteur. Du moment que l'on est obligé de conserver encore pendant un certain temps le réseau de l'État — et M. le Ministre des travaux publics l'a démontré, ce me semble, d'une manière péremptoire, — il faut chercher le meilleur moyen de mettre ce réseau en valeur.

Or, pour cela, une des premières choses à faire est de relever les tarifs [2], à moins que l'on ne pense, comme l'a dit un membre de la Chambre dans la séance du 31 janvier 1885, « que nous avons heureusement une faible partie de notre réseau (2.300 kil.) dans cette

---

[1] Dans la séance du 19 décembre 1884, répondant aux membres de la Chambre qui avaient demandé la réduction de la somme destinée au payement des jetons de présence des administrateurs, M. le rapporteur n'a pas hésité à dire : « J'ai été, quant à moi, beaucoup plus loin que nos honorables collègues, puisque j'ai proposé à la commission la suppression complète du conseil d'administration des réseaux de l'État ».

[2] Telle paraît être également l'opinion du rapporteur du budget de l'exercice 1886 : « Nous croyons que le réseau des chemins de fer de l'État, cantonné comme il l'est aujourd'hui par la volonté du Parlement dans une région où il règne seul et où il n'a plus à soutenir de concurrence avec de puissants voisins, doit être avant tout considéré comme une portion du domaine de l'État et que sa mise en valeur doit être la première préoccupation de ses administrateurs. » (Page 5 du Rapport.)

situation privilégiée, qui sera plus tard celle de nos chemins de fer (quand le capital actions et obligations sera amorti), de n'avoir pas à faire face au service d'un capital de premier établissement, et qui peut consacrer tous ses efforts à réaliser toutes les améliorations possibles de l'exploitation, et prendre toutes les mesures convenables pour faire de nos chemins de fer l'instrument le plus profitable à nos transports[1] ».

Ce serait le réseau de l'État « formant un véritable laboratoire d'essais et se prêtant aux expériences sérieuses destinées à faire progresser les méthodes d'exploitation[2] ». Mais ce serait aussi du socialisme d'État appliqué à une région, ce qui me paraît avoir peu de chance d'être actuellement accepté. Dans un pays comme le nôtre, où l'on a la passion de l'égalité, il est peu probable, en effet, que l'on consente à convertir en un état définitif, un provisoire qui a eu pour effet de faire payer par les contribuables une partie des frais de transport des voyageurs et des marchandises de la région du Sud-Ouest.

Mais, on ne doit pas se le dissimuler, la transformation des tarifs, de manière que le produit du train kilomètre ne reste pas réduit à un chiffre dérisoire, tout à fait hors de proportion avec ce que l'on a obtenu ailleurs, ne sera pas une opération facile. Il faudra, pour l'accomplir, une administration fortement organisée et parfaitement indépendante. L'auteur du rapport et des décrets du 25 mai 1878 l'avait très bien compris : cette administration doit fonctionner, avec toute la liberté nécessaire à une entreprise industrielle et commerciale, entre l'administration des travaux publics et l'administration des finances, « sans autre lien que celui d'un contrôle exact et rigoureux ».

Malheureusement, on ne l'a que trop vu par les discussions qui ont eu lieu à la Chambre de 1882 à 1885, ce contrôle a été au moins insuffisant, et ce qui précède me paraît indiquer assez clairement quelle en a été la cause : — c'est tout simplement l'introduction de l'élément parlementaire, de l'élément politique dans le Conseil d'administration.

L'organisateur du réseau de l'Etat avait donné très sincèrement à cette institution un caractère provisoire. Elle eût certainement conservé ce caractère si le conseil eût été, comme je l'ai dit plus haut, homogène, c'est-à-dire uniquement composé de fonctionnaires ne relevant que du Ministre. Mais la présence de sénateurs et de

---

[1] *Journal officiel.* Débats parlementaires, 1885, p. 77. M. de Janzé.

[2] Rapport sur le budget, annexe de 1884, p. 3.

députés ne pouvait se concilier longtemps avec une mission aussi modeste.

La difficulté d'exploiter un réseau aussi mal agencé, la lutte qui s'était engagée dès le principe avec la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans ont bientôt fait ressortir tous les inconvénients de la situation. C'est alors qu'est née, pour le Conseil, l'ambition d'avoir à administrer un grand réseau. Le rachat partiel de celui au milieu duquel les lignes étaient enchevêtrées, tel que le réalisait la convention faite par M. Varroy, ne lui suffisait pas. La Commission de la Chambre chargée d'étudier le régime des chemins avait, par l'organe de son Président, qui était en même temps le Vice-Président du Conseil d'administration du réseau de l'Etat, déclaré que l'Etat pouvait seul bien exploiter les chemins de fer. Comment, après les débats qui avaient eu lieu en 1877, et après les rapports de la commission des 33, le Conseil n'aurait-il pas cru qu'il avait une grande mission à remplir, qu'il lui était réservé de réaliser les réformes que l'on réclamait, et de donner satisfaction aux plaintes dont l'exploitation des Compagnies était l'objet.

C'est ainsi qu'il présenta et fit adopter sa nouvelle tarification, sans s'arrêter aux objections que celle-ci avait soulevées dans le sein du Comité consultatif. — C'est ainsi encore, qu'après avoir vu échouer le projet du rachat total du réseau d'Orléans, il comptait bien sur ce qu'une large part lui serait faite dans la distribution des lignes construites par l'Etat. — « C'est en prévision d'une longueur totale de 4,000 kilom. qui auraient constitué le réseau définitif de l'Etat, si les conventions n'étaient pas intervenues[1], » qu'ont été faites les acquisitions de matériel (47 millions), qui étaient hors de proportion avec l'étendue du réseau et qui n'avaient pas été précédées de l'ouverture des crédits nécessaires.

Quelle est donc la branche de l'Administration française, toujours si respectueuse des lois et réglements auxquels elle est soumise, qui aurait osé agir ainsi, et se serait exposée aux reproches si sévères formulés par M. Hervé-Mangon dans son rapport du 7 février 1884? Tout cela n'a eu lieu évidemment que parce que l'institution du réseau de l'Etat a été viciée dès le principe par la composition donnée à son Conseil d'administration.

Une réforme sous ce rapport est donc indispensable, et, pour y parvenir, on ne saurait sans doute mieux faire que d'imiter la Belgique, où les chemins de fer de l'Etat sont administrés, sous l'au-

---

[1] Ainsi que l'a dit, dans la séance du 17 décembre 1883, l'un de ses vice-présidents, M. de La Porte. Débats parlementaires, p. 2885.

torité du Ministre, par un comité d'administration, composé d'un président, de quatre fonctionnaires supérieurs en qualité d'administrateurs. Ce conseil, dégagé de toute influence politique, n'a qu'un but, tout en faisant jouir le pays des tarifs les plus bas de l'Europe et de l'exploitation la plus perfectionnée, celui d'amortir dans le plus court délai possible le capital que représente le réseau qu'il administre, de manière à arriver à de nouveaux abaissements de taxes par la réduction du montant des intérêts payés à l'Etat.

La Belgique nous offre du reste un exemple, utile à citer, des abus que peut avoir l'ingérence parlementaire dans les services administratifs.

En 1852, une commission consultative, nommée par arrêté royal et dont les membres, au nombre de 16, comprenaient onze représentants et deux sénateurs, fut chargée d'une enquête, au sujet des plaintes qui s'étaient élevées contre l'administration des chemins de fer de l'Etat. Cette commission, de purement consultative qu'elle était, s'érigea de sa propre autorité en commission administrative et impérative. Elle se divisa en sous-commissions, s'empara de tous les détails de l'administration, se substitua partout à l'action ministérielle et discuta absolument toutes les questions, comme si elle avait la compétence nécessaire.

Deux ans après, un des membres les plus considérables de la Chambre des représentants, M. Devaux, s'exprimait ainsi, dans la séance du 12 mars 1854 :

« Il me paraît incontestable qu'une pareille institution aura ce double effet. En premier lieu, elle absorbera la responsabilité des subalternes du Ministre. La Commission, c'est, je pense, ce qui arrive déjà, travaille directement avec les subalternes qui, passant par-dessus la tête du Ministre, s'adressent directement à la commission pour lui faire adopter leurs idées sans que le Ministre les contrôle. Jusqu'à présent, le Ministre, quand il présentait ses crédits, les débattait avec les subalternes; si leurs demandes paraissaient excessives, il les forçait à les réduire et en était toujours maître, puisque c'était lui qui soutenait les crédits devant la Chambre.

« Mais, comment pourra-t-il réduire les demandes faites par une commission composée des hommes qui s'occupent le plus spécialement de la matière dans les Chambres. Ces hommes, il faut qu'il subisse leur avis, sous peine de les rencontrer comme adversaires dans le Parlement. »

« En second lieu, la commission paralysera le contrôle de la Chambre, parce qu'elle se composera naturellement des hommes qui s'occupent le plus de ces matières, de ceux qui dans la Chambre y

exercent le plus d'influence, y sont naturellement appelés à faire partie de la section centrale, et ainsi ils se contrôleront eux-mêmes et le véritable contrôle sera annulé.

. . . .

« Si on veut des abus, si on veut des dépenses excessives, on ne peut rien faire de mieux que d'enlever au Ministre et à ses agents leur responsabilité, et aux chambres leur surveillance ».

Dans la même séance, l'honorable M. Frère-Orban disait :

« J'ai déjà eu l'occasion, dans la discussion des crédits supplémentaires que vous avez votés, il y a deux jours, d'exprimer mon opinion sur le système qu'on veut appliquer à l'administration du département des Travaux publics, en ce qui concerne les chemins de fer. Les principes qu'on a mis en avant à ce sujet peuvent avoir des conséquences tellement graves à mes yeux, ils peuvent compromettre à ce point les principes les plus essentiels du gouvernement, que j'ai cru devoir les combattre, avec la conviction que, s'ils venaient à prévaloir, il n'y aurait qu'un seul moyen d'échapper à la situation déplorable où l'on se trouverait; ce serait d'aliéner immédiatement les chemins de fer de l'Etat.

« Il y a une tentative d'envahissement de la part d'une fraction de la Chambre sur le pouvoir exécutif. Cette commission parlementaire qui a été instituée tend, en effet, à absorber complètement le Ministre. Il est inutile de faire des conjectures, de se livrer à des suppositions sur ce qui arrivera dans l'avenir, il suffit de citer les faits pour se convaincre que, dès ce moment, il n'y a plus de Ministre des Travaux publics ; il y a une commission, prétendue consultative, qui fait de l'organisation au Ministère des travaux publics, qui prend l'initiative des dépenses au Département des Travaux publics, qui les impose au Ministre des Travaux publics. Telle est la situation actuelle ».

Ces deux citations sont empruntées à un discours prononcé par M. Malou, alors ministre des finances, en janvier 1872. M. Malou ajoutait : « Elles me paraissent devoir suffire, j'en avais une troisième, c'était mon opinion ; mais je crois inutile de la reproduire, elle concorde parfaitement avec les deux autres. »

MM. Malou et Frère-Orban sont encore les chefs des deux grands partis qui occupent successivement le pouvoir en Belgique ; on voit qu'ils sont parfaitement d'accord sur ce qu'il y a de dangereux à faire intervenir l'élément parlementaire dans le sein de l'administration.

La commission consultative de Belgique, devenue un pouvoir exécutif réel, s'était substituée complètement au Ministre des Tra-

vaux publics. Elle disparut par le vote d'un amendement présenté en 1856 par l'honorable M. Frère-Orban.

En France, la question de l'admission des Sénateurs et des Députés, en qualité de sénateurs et de députés, dans les Conseils créés auprès des Ministres, s'est présentée devant le Parlement, à l'occasion de la loi du 28 février 1880, qui institue un Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Le projet du Gouvernement [1] n'avait compris dans la composition de ce Conseil que des membres de l'enseignement. La commission de la Chambre des Députés, chargée de l'examen du projet, y introduisit, « mais non sans une vive opposition », dit le rapporteur [2], deux sénateurs et deux députés élus respectivement par leurs collègues.

« M. le Ministre, ajoute-t-il, n'a pas été d'accord avec nous sur ce point. Il craint que les élus du Parlement n'attirent à eux une partie du pouvoir ministériel, d'autant plus que leurs fonctions de conseillers durent plus longtemps que ne durent ordinairement les ministères. C'est devant eux que seront portés tous les griefs, toutes les réclamations; l'autorité du ministre en sera amoindrie ».

Néanmoins la proposition de la Commission fut votée sans discussion par la Chambre [3]. Mais le Sénat ne l'adopta pas.

On objecta, dans la haute assemblée, que les Sénateurs et les Députés n'avaient pas la compétence et la spécialité nécessaires; que, s'il en est d'ailleurs parmi eux qui appartiennent à l'instruction publique, et qui soient indispensables dans le sein du Conseil supérieur, ils pourront y être introduits par décret du Président de la République, mais que le mandat législatif ne peut être à lui seul un privilège pour y avoir entrée de plein droit.

« Appeler l'élément politique dans un Conseil pédagogique, disait le rapporteur, M. Barthélemy Saint-Hilaire, pourrait entraîner de graves inconvénients. En premier lieu, ce serait une confusion de pouvoirs et la cause de conflits qu'il est prudent d'éviter toutes les fois qu'on le peut ».

Les débats, auxquels a donné lieu la discussion du budget des chemins de fer pour l'exercice 1885 ont établi que les inconvénients que redoutait l'éminent rapporteur du Sénat se sont produits d'une manière assez grave dans l'administration de ces chemins, pour qu'il n'y ait aucun doute sur la nécessité de les éviter dans l'avenir. Si

---

[1] Présenté à la Chambre le 15 mars 1879.

[2] M. Chalamet. *Journal officiel*. Débats parlementaires, p. 550.

[3] 17 et 19 juillet 1879.

donc, d'accord avec les Chambres, le Gouvernement veut que le réseau de l'Etat, aujourd'hui parfaitement délimité et débarrassé de tout élément étranger, puisse devenir un jour concessible, il faut que le Conseil, auquel sa direction sera confiée, reste entièrement subordonné à l'autorité du Ministre responsable, et que, comme en Belgique, l'élément politique en soit absolument écarté.

C'est à cette condition seulement que pourra se faire une réforme, sur l'impérieuse nécessité de laquelle il serait superflu d'insister.

DUVERGER.

DU RECOURS DE L'OUVRIER

CONTRE LE PATRON EN CAS D'ACCIDENT

La question dont nous allons aborder l'examen intéresse à un haut degré l'économie politique et sociale. Elle concerne les rapports du capital et du travail, ces deux facteurs essentiels de la production dans des cas où le second peut paraître sacrifié au premier et, à ce titre, elle s'impose à l'attention des économistes, des hommes d'État et de tous ceux qui espèrent qu'à l'antagonisme entre employeurs et employés, si fréquent dans notre société contemporaine, succédera bientôt l'harmonie dont dépend incontestablement l'avenir économique du pays.

Dans quels cas l'ouvrier peut-il demander au patron une légitime garantie contre les accidents qui surviennent pendant l'accomplissement du travail que ce dernier lui a confié? Les projets de loi soumis au Parlement pour améliorer, dans cet ordre d'idées, la situation qui est faite aux travailleurs ont-ils la chance de recevoir une solution prompte et pratique? Le Code civil sainement interprété ne suffit-il pas pour parvenir, dans la mesure possible, au but que jusqu'à ce jour le législateur s'est en vain efforcé d'atteindre? Tels sont les points que nous allons successivement traiter.

La doctrine et la jurisprudence sont unanimes à reconnaître que toute faute quelconque, toute omission, toute négligence des patrons ou de leurs préposés qui, au cours de l'exécution des travaux, ont déterminé des accidents au préjudice des ouvriers, ouvrent à ceux-ci le droit de faire déclarer les patrons responsables et tenus à la réparation du dommage. Le quantum de l'indemnité varie nécessairement d'après les circonstances du fait et le préjudice subi. L'imprudence et la faute des ouvriers, lorsqu'elles n'ont pas été exclusivement la cause génératrice de ces accidents, ne font pas disparaître la responsabilité, mais elles l'atté-

nuent. C'est sur les principes de droit formulés dans les articles 1382 et 1383 du Code civil que, d'après la jurisprudence, se fondent les demandes de cette nature. De là cette conséquence que l'employé qui excipe de la faute de l'employeur a la charge d'en établir l'existence.

La situation faite aux ouvriers ne laisse pas d'être singulièrement périlleuse. Aujourd'hui, l'emploi de la vapeur et des engins mécaniques les plus puissants multiplient à leur préjudice les accidents industriels, et leurs causes, plus compliquées que jamais, sont plus malaisées à déterminer. D'autre part, chacun sait combien le rôle du défendeur, qui n'a rien à prouver, est plus facile en procédure que celui du demandeur, qui est tenu de justifier sa demande. La nature de ces sortes d'actions est loin de faciliter la preuve : il faut d'abord préciser et articuler les faits dont on se plaint, rechercher les témoins qui, parfois, ont été porter au loin leur existence nomade ou qui, encore placés plus ou moins complètement sous la dépendance du patron, n'ont pas à un degré suffisant la liberté d'esprit nécessaire pour déposer en toute sincérité. L'état de santé de l'ouvrier qui, s'il n'est que blessé, l'oblige à diriger cette procédure de son lit d'hôpital, complique encore sa situation. En cas de mort, sa veuve ou ses héritiers, qui ne savent qu'imparfaitement comment s'est produit l'accident, se trouvent aux prises avec les plus graves difficultés, en lutte aussi parfois avec des individualités puissantes qui abusent des avantages de leur position pour les amener à conclure de dérisoires transactions. Plus souvent encore la victime ou sa famille ont affaire à des compagnies d'assurances subrogées aux patrons et, est-il besoin de le dire, elles ne peuvent combattre à armes égales. L'habileté de ces compagnies, les lenteurs calculées, les incidents et les moyens dilatoires dont elles usent à propos finissent par triompher à bon compte de la résistance des demandeurs, trop heureux d'obtenir à l'amiable une maigre indemnité.

Pour remédier à ce regrettable état de choses, divers projets de loi ont été présentés au Parlement depuis quatre ans. Tous, sauf un qui, au mépris de toute équité, mettait les cas fortuits à la charge des patrons, se caractérisent par les trois points suivants : — En matière d'accidents industriels, une présomption de responsabilité pèse sur le patron, lequel ne peut en être exonéré que s'il fait la preuve que le fait préjudiciable ne provient pas de sa faute, qu'il résulte exclusivement de la force majeure ou de l'imprudence de l'ouvrier ; — Le quantum de l'indemnité est fixé d'avance d'après des bases invariables ; — Une juridiction nouvelle doit être organisée pour statuer sur les actions en dommages-intérêts des employés contre les employeurs, puisque, étant donnés les errements actuels, ces sortes d'affaires, si éminemment favorables qu'elles soient, ne peuvent être rapidement expédiées.

Ces propositions de loi, longuement discutées à plusieurs reprises dans la Chambre des députés, n'ont point encore pu aboutir. Il y a même lieu de craindre que la solution à intervenir ne soit indéfiniment ajournée. Est-ce le temps qui a fait défaut à nos législateurs pour mener à fin leur œuvre? Non : les causes de cet avortement se rattachent à des considérations d'un ordre différent. On a reproché à ces projets de constituer une dérogation au droit commun, un renversement arbitraire, au profit des ouvriers, des principes admis en matière de preuve, d'établir enfin une juridiction privilégiée au bénéfice d'une certaine catégorie de citoyens. Dans un pays où le sentiment de l'égalité est si prononcé, où les législations d'exception sont d'autant plus sévèrement appréciées qu'on en a plus abusé à certaines époques de notre histoire, ce sont là de graves objections, il faut en convenir. Ne serait-il donc pas préférable de demander à ce droit commun que tout le monde réclame les moyens d'obvier aux inconvénients que nous avons signalés, si, comme nous nous efforcerons de le démontrer, les principes de notre loi civile le permettent? Il semble incontestable qu'une réforme qui appartiendrait au domaine de la jurisprudence devrait s'accomplir avec plus de promptitude et de facilité que celle qui nécessiterait le recours à la voie législative. Elle présenterait, d'ailleurs, l'inappréciable avantage de ne pas constituer une exception en faveur soit d'une certaine catégorie de personnes, soit de certaines espèces d'accidents, puisqu'elle s'appliquerait à tous et comprendrait aussi bien les victimes de l'agriculture que celles de l'industrie; enfin, elle n'aurait pas l'inconvénient, sous le prétexte de restreindre l'arbitraire du juge, d'enfermer celui-ci dans les étroites limites d'un tarif uniforme, ce qui l'empêcherait de proportionner la réparation au dommage.

Un revirement dans la jurisprudence est indispensable. Toutes les juridictions, tribunaux, cour d'appel, affirment sans hésitation que la responsabilité du patron a son point de départ dans la faute imputable à celui-ci. De là les conséquences qui s'en déduisent au détriment de l'ouvrier. C'est à peine si, tant en France qu'en Belgique, une ou deux voix se sont élevées dans la doctrine contre l'opinion dominante. Serait-il donc vrai que dans les régions de la science, de même que dans les régions populaires, il se forme quelquefois des courants que l'on ne peut remonter qu'avec une extrême difficulté?

L'appréciation par les cours et les tribunaux du fait générateur de la responsabilité est uniforme et identique : quelles que soient les espèces, ils ne distinguent pas la nature de la faute, et c'est en cela que consiste leur erreur. Il suffit, pour s'en rendre compte, de se placer en face des deux hypothèses suivantes : un inconnu est renversé dans la rue par la voiture que je conduis avec une imprudente rapidité et sa chute amène

la mort; mon ouvrier, que j'ai chargé de la conduite d'un camion, tombe sous ce camion par suite de la rupture d'un essieu et périt écrasé. Y a-t-il entre ces deux faits une assimilation possible? Oui, dit la jurisprudence, l'identité des deux cas est complète, car dans tous les deux j'ai commis une faute, en imprimant à mon véhicule une impulsion trop rapide et en ne constatant pas avec les soins requis les défectuosités d'un outillage que je devais faire réparer, puisqu'il était dangereux de s'en servir. Cette double faute doit donc être prouvée par ceux qui réclament des dommages-intérêts, et si la preuve n'est pas administrée, il y aura lieu de repousser les deux demandes.

Disons-le hautement, ce point de vue est antijuridique. Dans le premier cas, l'individu renversé par ma voiture m'est complètement étranger, je ne me suis obligé à quoi que ce soit envers lui et aucun lien de droit antérieur ne nous unit l'un à l'autre. Je serai donc tenu vis-à-vis de lui uniquement en vertu de la faute que j'ai commise, du quasi-délit ou du délit même dont il a été victime, et c'est à ses héritiers et ayants cause qu'il appartient exclusivement d'établir cette faute, ce quasi-délit. Cette espèce de responsabilité est appelée *délictuelle.* Au contraire, en ce qui concerne l'ouvrier écrasé par mon camion, j'avais contracté avec lui. Il m'avait loué ses services moyennant un prix déterminé, à la charge par moi de jouir desdits services en bon père de famille et de prendre par conséquent toutes les précautions utiles pour assurer sa sécurité. Je ne l'ai pas fait, j'ai négligé de faire réparer un essieu usé, détérioré par la vétusté. Je suis en faute, car je n'ai pas rempli les obligations résultant des conventions intervenues entre la victime et moi. Il y a eu inexécution du contrat, je dois donc garantir la veuve ou les ayants cause de mon ouvrier des conséquences préjudiciables occasionnées par le non-accomplissement de mes engagements. La faute que je suis tenu de réparer ne consiste pas uniquement dans mon incurie et mon imprudence prises isolément, elle dérive avant tout du contrat même et de son inexécution. C'est ce qu'on appelle la responsabilité *contractuelle* ou plus exactement la garantie à raison de l'accident. Ainsi qu'on le voit, elle diffère profondément de la responsabilité *délictuelle.*

Vainement on voudrait prétendre que le louage d'ouvrage et d'industrie, incomplètement réglementé par quelques articles du Code, ne comporte, de la part de celui qui loue un ouvrier moyennant salaire, d'autre obligation que celle de payer le prix convenu. Cette doctrine est erronée, et c'est dans les entrailles mêmes du sujet, dans les principes généraux qui régissent ce contrat et non dans quelques dispositions particulières, que nous devons puiser les règles à appliquer en la matière. Le louage des choses oblige le preneur à en user en bon père de famille, et il n'en serait pas de même en ce qui concerne les services

et l'industrie de l'homme, sous le chimérique prétexte que cette obligation ne serait pas textuellement répétée dans la section qui s'y réfère !

Certes, le législateur n'a pas pu commettre une pareille inconséquence. Il faut donc tenir pour certain que le patron est obligé contractuellement d'assurer la sécurité de ses ouvriers en prenant toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents et les préserver des conséquences mêmes des dangers inhérents à leurs travaux.

De ce principe, il résulte que c'est au patron, comme à tous ceux qui sont obligés en vertu d'un contrat, qu'il appartient de prouver qu'il s'est libéré. L'employé n'a qu'à intenter son action; elle devra être accueillie dans la mesure qui sera déterminée d'après les circonstances et les documents de la cause, si l'employeur n'établit pas qu'il a exécuté ses engagements.

D'autre part, la loi impose d'une manière générale à celui qui a reçu, en vertu d'une convention, un corps certain, l'obligation de le restituer, et si ce corps certain a péri ou a été détérioré, il est garant de cette perte ou de cette détérioration, s'il ne prouve point qu'elles ne proviennent pas de sa faute. Sans vouloir se livrer à une assimilation qui, si elle était trop complète, pourrait paraître blessante, en tenant compte des différences qui existent entre l'objet matériel et la personne humaine, on ne peut qu'être frappé de l'analogie que présente le louage ordinaire et le louage d'ouvrage et d'industrie. Le premier de ces contrats met à la disposition du preneur un outillage matériel à la conservation duquel il est tenu de veiller, qu'il doit restituer intact; pourquoi, aux termes du second, ne serait-il pas obligé à conserver et à rendre sain et sauf l'outillage humain qu'il s'est procuré moyennant salaire, à restituer à lui-même, dans l'intégrité de ses forces et la plénitude de sa santé, l'ouvrier dont il a loué les services ? Ce point de vue est trop conforme aux saines doctrines juridiques pour qu'il n'y ait pas lieu de l'admettre.

Sous ce rapport encore, il est donc vrai que l'ouvrier a, de par son contrat, une action en garantie contre le patron, et qu'à ce dernier incombe la preuve à fournir qu'il n'a pas commis de faute.

Quelles seront les conséquences de cette responsabilité *contractuelle*? Un auteur belge soutient qu'en vertu du principe de la liberté des conventions, rien n'empêchera l'employeur de stipuler avec l'employé une clause de non-garantie en cas d'accident. Selon lui, en effet, la responsabilité *délictuelle* seule prend sa source dans une loi d'ordre public, tandis que c'est le contrat qui donne naissance à la garantie : d'où l'on peut induire, dit-il, « que si on ne peut opposer un pacte à la loi, parce qu'on ne peut faire prévaloir des intérêts privés contre l'intérêt public,

on peut substituer une convention à une formule légale de contrat, la volonté réelle des parties à leur volonté présumée, des dommages-intérêts convenus aux dommages-intérêts de droit, parce que ce ne sont là qu'affaires privées ». Ainsi, les conventions qui restreignent ou suppriment la garantie seraient licites.

Si ce point de vue est exact, les stipulations abolitives de la garantie seraient adoptées dans tous les ateliers comme autant de clauses de style ; et l'ouvrier se trouverait ainsi dans une situation plus précaire que sous le régime de la jurisprudence actelle. Mais la doctrine du jurisconsulte belge n'est pas admise dans notre pays. La Cour de cassation estime à bon droit « qu'il n'est pas permis, au moyen d'un contrat d'assurance ou de tout autre pacte, de stipuler d'avance l'immunité de ses fautes lourdes, que l'ordre public s'oppose à la validité d'un tel pacte » (arrêt du 15 mars 1876). Quoi qu'il en soit, si plus tard la question semblait douteuse, il appartiendrait au législateur d'interdire expressément les clauses de non-garantie. Certes, en statuant de la sorte, la loi ne sortirait pas de son rôle, car on lui a toujours reconnu le droit de prohiber et d'annuler les conventions léonines. C'est ainsi, par exemple, que le Code civil déclare nulles les aliénations d'immeubles emportant lésion de plus des sept douzièmes, les sociétés où l'on stipule la non-contribution aux pertes en faveur d'une partie des associés. Ne serait-ce pas un contrat véritablement léonin que celui en vertu duquel l'ouvrier, sous la pression des circonstances, serait amené à souscrire une renonciation anticipée à la garantie contractuelle? De même qu'on ne peut renoncer d'avance à la prescription, il est juste que l'employé, par une convention prématurée avec l'employeur, ne puisse être privé des droits qui forment l'essence même du contrat.

Les projets de loi discutés à la Chambre des députés comprenaient, en outre, l'organisation de juridictions spéciales pour connaître des actions en garantie dirigées contre les patrons. Ce devaient être des commissions arbitrales ou les juges de paix, qui auraient mission de statuer, quel que fût le quantum des indemnités réclamées. Pourquoi songeait-on à modifier de la sorte les règles admises en matière de compétence? On voulait imprimer au jugement des affaires de cette nature une plus grande célérité. Le but assurément est digne d'éloges, mais il y aurait lieu de craindre qu'on ne l'atteignît qu'en sacrifiant les intérêts de ceux qu'il s'agirait de protéger. Ces juridictions, en effet, ne présenteraient pas les garanties que donnent aux tribunaux de droit commun l'habitude de juger, l'expérience des hommes et des choses, les connaissances juridiques qui résultent de l'étude et de la pratique des lois.

Nous pensons donc qu'il ne serait pas opportun, dans le cas où ces

propositions reviendraient devant le Parlement, de confier à des tribunaux d'exception la solution des demandes en dommages-intérêts formées par les ouvriers.

Toutefois, il est certain que trop souvent les litiges de cette sorte demeurent en suspens presque indéfiniment, au grand détriment des ouvriers ou de leurs ayants cause. Il est facile de remédier à ce fâcheux état de choses. Les affaires de cette nature ont un caractère d'urgence qui s'impose. Elles sont de celles qui, pour employer les expressions du Code de procédure civile, requièrent célérité. Quel motif empêcherait donc de les considérer comme des affaires sommaires, contrairement à ce qui a été fait jusqu'à ce jour, de leur appliquer la procédure plus simple et plus expéditive qu'elles comportent? Pour notre compte, nous n'en apercevons aucun qui puisse juridiquement empêcher une assimilation, dont le résultat serait d'amoindrir, dans la mesure du possible, l'encombrement des rôles d'audience et de donner satisfaction à de respectables intérêts.

Tels sont, à notre avis, les moyens les plus efficaces et les plus pratiques pour améliorer la situation de l'ouvrier vis-à-vis du patron, en ce qui touche la garantie des accidents. C'est à la jurisprudence que nous les demandons, puisque les principes généraux de notre droit ne s'y opposent point. Il est toujours plus facile d'appliquer une loi ancienne que d'en édicter une nouvelle. D'ailleurs, celle dont l'adoption est réclamée a l'inconvénient d'être une loi d'exception. Le droit commun suffit amplement pour assurer aux employés les garanties que leur doivent les employeurs. Il ne s'agit que de savoir en tirer les conséquences qu'il contient et de répudier les erreurs d'un système dont l'inexactitude est démontrée. C'est aux cours et tribunaux que désormais il appartiendra d'aviser.

H. PASCAUD.

REVUE DE L'ACADÉMIE
DES
SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 23 mai au 15 août 1885).

SOMMAIRE : L'industrie de la dentelle. — L'histoire du commerce en France. — Les logements ouvriers. — La condition des Grecs sous la domination turque. — La philosophie du droit civil. — Travaux de philosophie et d'histoire. — Notices bibliographiques. — L'éducation du patriotisme. — Décès. — Nominations.

Durant les séances tenues par l'Académie des sciences morales et politiques du 23 mai au 15 août, les communications relatives à des sujets rentrant dans le cadre du *Journal des Économistes* n'ont pas été fort nombreuses ; il est vrai que l'on peut dire d'une manière générale que le chiffre des lecteurs a été assez restreint. La majeure partie des réunions a été employée à la présentation des rapports sur les concours ouverts par l'Académie et à la discussion des conclusions proposées par les sections compétentes.

I.

Notre éminent confrère, M. Frédéric Passy, a lu une très importante étude sur l'*industrie de la dentelle*.

A l'origine, la dentelle de Calais fut, comme toutes les autres, une broderie délicate, faite à la main ; on l'appelait le *point*, la *valenciennes*, la *malines*, la *bisette*, la *gueuse*, la *campane*, la *mignonnette*, suivant les genres ou les dessins. L'industrie des dentelles mécaniques, bien que née et surtout développée en Angleterre, à Nottingham, notamment, doit une partie de ses progrès à la France. Avec un métier français, Caillon fit, en 1779, sous les yeux d'un commissaire de l'Académie des sciences, des essais qui lui valurent une gratification de 1.000 livres tournois et le titre de « maître bonnetier ». En 1799, John Lindley, de Nottingham, trouva la bobine qui permit de reproduire réellement le réseau de la dentelle. Heathcoate compléta un peu plus tard le procédé et obtint la maille hexagone régulière. En 1812, Kendall et Morlay inventèrent le métier à chevilles droites, puis le métier circulaire ; enfin, la machine de Leavers dota l'industrie du tulle de ressources presque inépuisables. Tous ces métiers étaient d'ailleurs, conformément à la ja-

lousie traditionnelle de la vieille politique, l'objet de la plus rigoureuse surveillance, et les peines les plus sévères en assuraient, croyait-on, le monopole à l'Angleterre.

Vers 1815, quelques anglais, Webster, James Clark, Bonnington, parvinrent à tromper la vigilance de la douane anglaise et introduisirent en France un ou deux métiers qui devinrent l'origine de l'industrie calaisienne. En 1824, on établit dans la région les premiers métiers circulaires qui décidèrent de l'avenir du tulle. En 1839, l'application du métier Jacquard, permettant de couvrir mécaniquement le tulle de dessins de toute sorte, le transforma réellement ne dentelle. C'est ainsi qu'à Saint-Quentin, sous l'habile direction d'Hector Basquin, la broderie mécanique a pris un grand essor. Issu du métier à bas, le métier à dentelle est arrivé peu à peu à rivaliser, pour le luxe, l'élégance, la délicatesse, avec les plus beaux ouvrages de la main féminine. Il a mis à la portée des petites bourses ce qui, sans lui, n'eût été abordable que pour les grosses. Le tulle bobin, qui, en 1809, valait 125 francs le yard carré, est tombé à 0 fr. 25 c. La consommation, en augmentant, a multiplié la production. Aux quelques métiers d'il y a cinquante ans ont succédé de nombreuses et vastes usines autour desquelles s'est groupée toute une population d'ouvriers, de constructeurs, de mécaniciens, de dessinateurs, de chimistes. Saint-Pierre, qui comptait, il y a vingt années, 13.000 âmes, en compte aujourd'hui près de 40.000, et l'on évalue à plus de 100 millions ce que chaque année ses métiers livrent au marché français ou expédient sur les marchés étrangers. Autour de ce centre rayonnent d'autres localités, et Douai, Cambrai, Inchy, se livrent également avec succès à l'industrie dentellière.

Aucune industrie ne montre mieux à quel point l'homme, en se donnant ces organes additionnels de bois ou de métal qu'on nomme *métiers*, *outils* ou *machines*, est amené à faire passer en eux de plus en plus le souffle même qui l'anime. Ce progrès, c'est à la liberté qu'il faut le demander. L'industrie calaisienne a atteint, en un demi-siècle, un haut degré de prospérité, mais en dépit des gouvernements et des lois, elle n'a grandi qu'en disputant, à chaque heure, son outillage et ses matières premières aux rigueurs combinées de la législation de sa patrie d'origine et de celle de sa patrie d'adoption. L'Angleterre interdisait l'exportation des métiers, et les fils fins, matière première de toute fabrication, ne pouvaient entrer en France. Ils y entraient pourtant, grâce à la fraude organisée par une flottille de cinq ou six cents bateaux légers, des *smugglers*, sur lesquels de hardis marins jouaient quotidiennement leur vie pour un très modique salaire, presque pour un morceau de pain.

En présentant l'ouvrage que M. Pigeonneau a consacré à l'*Histoire du commerce de la France* jusqu'au xve siècle, M. Levasseur a retracé les différentes phases de l'industrie commerciale dans notre pays; les éclaircissements qu'il a fournis à ce propos ne sont pas dépourvus d'intérêt.

Le point de départ de l'histoire du commerce en France, c'est l'époque romaine. Dès ce moment on constate un mouvement très réel qui doit être attribué à la situation de la Gaule, que Strabon déclarait privilégiée tant par l'harmonie qui règne dans le système de ses cours d'eau que par la disposition des deux mers qui la baignent. C'est à cette disposition particulière qu'il convient de rapporter la fondation de Marseille et de Narbonne, la prospérité de Toulouse, Bordeaux, Arles, Lyon. Dans les pays peu civilisés, le commerce suit les cours d'eau. Le réseau des voies romaines étendit les relations commerciales, mais il n'en changea pas la direction. Au moyen âge, c'étaient encore les « nautes », les marchands par eau, qui faisaient la plus grande partie des transports. Le commerce d'une nation est intimement lié à ses destinées politiques. L'éclipse du commerce, pendant les invasions germaniques, son éclat pendant et après les croisades, l'interruption des relations avec la Flandre et par suite la décadence des foires de Champagne au xive siècle, la misère des villes et l'insécurité des routes durant la guerre de Cent-Ans, la renaissance du commerce avec Jacques Cœur, sous Charles VII, et la sollicitude de Louis XI pour les marchands en sont la preuve.

Continuant l'enquête sur la condition des classes agricoles de la France entreprise sous les auspices de l'Académie des sciences morales et politiques, M. Baudrillart a présenté son Rapport sur les populations de l'Anjou. Nous attendrons la suite de cette lecture pour en donner le résumé ici.

M. Jules Simon, à propos de l'ouvrage récent de M. G. Picot, a fourni quelques indications sur la question des logements ouvriers; il a notamment démontré que c'est non pas, comme on le croit trop communément, d'après lui que les fameuses caves de Lille, où s'entassait jadis, sans air et sans lumière, toute une population misérable, auraient été évacuées; l'honneur de l'événement revient à Adolphe Blanqui. C'est à la suite de l'enquête justement célèbre faite par cet économiste au nom de l'Académie, dans les cités industrielles du Nord et de l'Ouest, que des mesures énergiques furent prises pour donner aux ouvriers de Lille en particulier des logements aérés et salubres.

D'autre part, M. Jules Simon a bien montré les différences qui séparent le procédé adopté en Angleterre de celui pratiqué en

Alsace. En Alsace, on vise à ce que l'ouvrier devienne propriétaire de la petite maison qu'il habite; en Angleterre, on a craint que l'ouvrier devenu propriétaire transmît sa maison, par vente ou par héritage, à des personnes n'appartenant point à la classe laborieuse. Les statuts de la plupart des *Building Societies* contiennent une clause portant que les maisons à logements d'ouvriers sont inaliénables. A Londres aussi les sociétés qui construisent ces maisons ne font pas qu'une œuvre de bienfaisance gratuite; elles payent, mais à un taux limité, les intérêts de leur capital; quant aux bénéfices, au lieu d'être distribués sous forme de dividendes, ils sont affectés au développement de l'œuvre.

M. Saripolos, correspondant de l'Académie pour la section de législation, a communiqué une étude sur *la condition politique et sociale des Grecs sous la domination des Turcs.*

Après la conquête, les Turcs laissèrent aux Grecs leur organisation communale autonome, l'exercice de la propriété, la possession de la liberté religieuse, le droit d'avoir des tribunaux indigènes. L'Église grecque se trouvait ainsi défendue contre les empiètements de la cour de Rome et les populations préféraient le régime réalisé par la domination ottomane à celui des seigneurs chrétiens d'Occident qui ne leur avaient ménagé ni les vexations, ni les violences. Le Koran interdisant à ses adeptes l'usage des langues des infidèles, les Turcs durent avoir recours à l'assistance des Grecs pour la comptabilité et la diplomatie. Bientôt on vit se former à Constantinople, dans le quartier grec, le Phanar, une école où se recrutèrent les agents administratifs, politiques et diplomatiques de la Porte, dont les principes trahissaient un singulier mépris des règles de la morale et du patriotisme; leurs descendants sont encore mêlés de nos jours aux affaires de Constantinople : ils sont exécrés des Roumains et des Bulgares. Pendant les deux premiers siècles qui suivirent la conquête, nombre de Grecs se réfugièrent à Venise; les uns s'y adonnèrent aux lettres et aux arts, d'autres pour la plupart au négoce, et firent de grandes fortunes. Les Grecs modernes, fixés au milieu des peuples civilisés, ont imité la conduite de leurs ancêtres dans leurs colonies; ils ont travaillé sans relâche à la glorification de la mère-patrie, et ils ont réussi à ramener sur leur pays asservi les regards sympathiques de l'Europe. Il ne faut pas méconnaître d'ailleurs l'œuvre séculaire modestement et efficacement accomplie dans le même but sur le sol natal. Les institutions municipales implantées par la domination romaine avaient poussé de profondes racines ; les communautés du moyen âge qui naquirent de là furent, sous l'administration paternelle des Démogérontes, des foyers où ne s'éteignit

jamais la flamme de la liberté. C'est sur cette organisation autochtone que les Turcs établirent les juridictions indigènes, et leurs agents, peu nombreux, chargés des intérêts du fisc. Grâce à cette circonstance, la Grèce asservie garda vivantes au fond du cœur la foi dans ses destinées et l'espérance d'une résurrection dont l'année 1830 a vu l'aurore.

II.

M. Franck a communiqué l'introduction d'une étude sur *la philosophie du droit civil.*

Tous les principes, toute la science du droit, soit naturel, soit positif, supposent nécessairement l'idée du droit ; c'est de là qu'ils dérivent ; l'idée du droit existe si bien dans l'esprit humain que si l'on tentait de la supprimer, tous les rapports que les hommes ont entre eux dans l'état de société et sur lesquels repose la société elle-même, disparaîtraient avec elle. Hobbes et Spinoza ont soutenu que le droit naturel n'est pas autre chose que le pouvoir et un pouvoir au service de nos besoins et de nos intérêts particuliers ; d'autre part, Stuart Mill, Herbert Spencer ont nié le devoir en le confondant avec l'intérêt. Mais l'idée du droit est inséparable de celle du devoir et ces deux idées, étroitement liées entre elles, en supposent une troisième, celle du libre-arbitre, qui a rencontré des adversaires tant parmi les adeptes des systèmes matérialistes et positivistes que parmi les partisans des écoles théologiques ou métaphysiques.

Ces trois choses, le droit, le devoir et le libre-arbitre, constituent une force intelligente et libre, la personnalité humaine qui est à la fois l'élément primitif et le but de la société. La personne humaine ne peut se développer que dans l'état social, mais c'est par elle et par elle seule que la société existe. C'est elle qui est la source et l'objet direct de la fraternité humaine, le fondement de la liberté civile et politique. Le droit peut donc être défini : la liberté consacrée et réglée par le devoir. Un tel principe, qui recommande à chacun et à tous le respect de l'individu, est la condamnation formelle de l'anarchie et du despotisme ; il écarte toute exception tirée soit de la raison d'État, soit de l'équité. soit de la charité.

Il existe plusieurs droits qui nous appartiennent par le fait seul que nous existons et qui, par conséquent, doivent nous servir dans toutes les conditions de la vie et qu'il faut mettre au-dessus de toutes les formes de gouvernement, puisque c'est précisément pour les empêcher d'être méconnus et violés que les gouvernements et que la société même existent. Le premier de ces droits est celui de nous conserver, et par conséquent de nous défendre contre tout ce qui at-

taque notre existence; c'est l'inviolabilité de la vie humaine quand la vie humaine n'est pas employée à violer la vie d'autrui; c'est, par conséquent, le droit de légitime défense. Mais à quoi servirait la vie sans la liberté individuelle? Le droit qui consacre la liberté de nos actions, de nos mouvements est donc aussi inviolable que celui qui consacre notre vie. Ce n'est pas tout; on ne peut être libre si l'on ne possède rien en propre. La propriété est donc un nouveau droit qui vient s'ajouter au droit de conservation et à la liberté et qui est revêtu du même caractère; elle est le corollaire inséparable de la liberté individuelle.

M. Vacherot, à propos d'un volume de M. Bénard, a lu une notice sur *la philosophie ancienne.*

Plusieurs fragments d'histoire ont été communiqués à l'Académie : M. Gréard a retracé les relations qui ont existé entre *Fénelon, le duc de Bourgogne et Mme de Maintenon;* M. Jules Simon a extrait de la préface mise en tête du recueil des notices lues par lui aux séances annuelles de l'Académie sur MM. Thiers, Guizot et Rémusat, un passage concernant *M. Guizot;* M. Zeller a entretenu ses confrères du mouvement littéraire et scientifique né et développé en province sous l'impulsion des plus importantes facultés des lettres (Bordeaux et Toulouse, Lyon, Poitiers, Caen, Douai).

M. Frédéric Passy a présenté une note sur *l'instruction des femmes, l'État et l'initiative privée* [1].

III

M. Larochelle a communiqué une étude sur *l'Education du patriotisme.*

Dans l'antiquité, et notamment en Grèce, tout concourait a développer chez les jeunes gens le dévouement à la patrie et les faits glorieux des ancêtres étaient soigneusement mis en lumière. En France, sous l'ancien régime, on était beaucoup moins avancé et on tenait plus à instruire des faits et gestes des populations grecque et romaine que des actions des ancêtres. Le mot même de patriote n'existait pas avant le XVIIe siècle; il n'a été inventé que par Vauban. Plus tard Voltaire l'appliquait à Turgot, mais c'est depuis la Révolution française seulement que son usage est devenu fréquent. L'enseignement de notre histoire n'a été introduit dans les établissements d'instruction qu'après 1789 et encore s'arrêtait-on en 1789. Après la Révolution de 1848, M. Carnot, alors ministre de l'instruction publique, prescrivit que l'enseignement de l'histoire de France

---

[1] Voir *Journal des Économistes*, n° d'août 1885, p. 255.

comprendrait dorénavant l'histoire de la Révolution française et s'arrêterait au moment où commence l'histoire contemporaine proprement dite. Plus tard le second Empire crut devoir étendre le programme jusqu'aux derniers événements accomplis. L'éducation patriotique de la jeunesse peut se faire par l'enseignement soit oral, soit écrit, par l'imagerie, les musées, les monuments et leur décoration, conformément à ce qu'a fait le gouvernement de Louis-Philippe, qui a rendu le Panthéon à sa destination primitive et qui a consacré le Musée de Versailles aux gloires du pays, par la construction à Paris, au palais des Tuileries rétabli, d'un musée semblable à celui de Versailles, par l'érection dans l'avenue des Champs-Élysées de statues réprésentant tous ceux qui ont illustré la patrie, par des représentations théâtrales, enfin par des fêtes publiques.

IV

La section d'économie politique a été particulièrement éprouvée dans ces derniers temps : le 23 juin elle perdait M. Vuitry qui, élu le 15 mars 1862 dans la section de politique, administration et finances, passa le 26 mai 1866, après la suppression de cette section, dans la section d'économie politique et finances, statistique ; au mois de juillet mourait M. Victor Bonnet, qui avait remplacé le 5 février 1881 M. Hipp. Passy.

L'Académie a procédé le 30 mai au remplacement de feu sir Robert Phillimore, correspondant étranger pour la section de législation : M. Aschehoug, à Christiania, a été élu.

Notre savant confrère, M. Arthur Mangin, a été adjoint à M. Charles Vergé pour la publication du compte rendu des séances et travaux de l'Académie.

Sur la proposition de M. le secrétaire perpétuel, il a été décidé qu'à l'avenir, lorsque l'Académie perdrait un de ses correspondants, une notice biographique serait rédigée et lue en séance pour rappeler les titres qui avaient valu son élection à l'Institut. En conséquence de ce vote, M. Geffroy a communiqué une notice sur M. du Chatellier, correspondant de la section d'histoire, et une note sur M. le comte Mamiani della Rovere, associé étranger, tous deux décédés.

Joseph Lefort.

LES FINANCES DE L'ANCIEN RÉGIME
ET DE LA RÉVOLUTION[1]

Un tel titre indique le but et fait pressentir la nature de l'ouvrage. Il est historique et non théorique. Les fonctions qu'a remplies l'auteur nous font de même préjuger le caractère pratique de ce long travail, ce qui n'en exclut ni le sérieux de la réflexion, ni la fermeté du jugement, nullement au-dessous de l'ampleur des recherches qui nous initient à la formation de notre organisation financière. Quelques lecteurs économistes auraient voulu autre chose encore peut-être. Ceux qui sont surtout frappés des défauts de nos impôts, à plus forte raison ceux qui en réclament la réforme radicale, regretteront de ne pas voir l'auteur entrer dans cet ordre de critiques, et le trouveront trop favorable à l'ensemble de nos institutions financières; ils ne pourront méconnaître pourtant dans ses appréciations un caractère visible de sincérité et d'indépendance. L'ouvrage doit être, à notre avis, pris pour ce qu'il se donne et pour ce qu'il nous donne. Il instruit par l'abondance des renseignements choisis avec discernement, résumés avec sobriété, il intéresse par la clarté continue de l'exposition, par le mouvement naturel du style. Nous ne saurions refuser ces éloges mérités à un livre qui, s'il ne tient pas plus qu'il ne promet, tient du moins tout ce qu'il promet, à un livre qui apprend beaucoup à ceux même qui se sont occupés des mêmes questions. Ajoutons toutefois qu'il y a encore une classe d'esprits à laquelle le même ouvrage risque de ne pas plaire. L'auteur n'accorde pas une très grande initiative à la Révolution en matière d'idées réformatrices, et il constate de graves erreurs, trop explicables d'ailleurs de la part d'assemblées encore inexpérimentées ou entraînées par des idées et des systèmes peu en rapport avec les vrais principes financiers. Il ne conteste pas ce qui a été fait de bon et d'utile; mais ses observations critiques, présentées du ton le plus calme, risqueront de le faire classer comme ennemi de la Révolution, dont on assure qu'il faut « avoir le culte ». Or, il n'y a rien de moins scientifique qu'un *culte*, et rien de plus propre à rendre aveugle qu'un culte politique quand il s'agit de juger les questions économiques. Les légitimistes qui idéalisent les corporations, les impérialistes admirant le

[1] *Origines du système actuel*, par René Stourm, ancien inspecteur des finances et administrateur des contributions indirectes). 2 vol. in-8. Paris, Guillaumin et Ce.

blocus continental et d'autres inventions de même valeur, les républicains glorifiant les assignats et le maximum, et qui professent le « culte » des héros révolutionnaires de 1793, relèvent d'un état d'esprit spécial très répandu, il est vrai, mais qui n'a rien de commun avec nos méthodes, uniquement propres à faire des intelligences libres, des savants impartiaux, peut-être des hommes d'état et des administrateurs judicieux, nullement des sectaires et des idolâtres. Si la lecture du livre de M. Stourm nous avait révélé une trace quelconque de ce parti-pris politique, nous répondons que nous le prendrions tout de suite en défiance et presque en antipathie. Tant la présence de la politique nous est horrible en ces matières, quelque couleur qu'il lui plaise d'arborer! Mais nous le déclarons : nous n'avons vu là que l'œuvre d'un esprit préoccupé de son sujet, écrivant *sine odio et amicitia*, mais c'est là le crime même, n'en parlons plus!

On ne doit pas prendre tout à fait à la lettre le titre de l'ouvrage, lorsqu'il semble annoncer l'histoire des finances sous l'ancien régime. M. René Stourm ne remonte pas, il s'en faut, aussi haut que M. Vuitry, que M. Clamageran, dans leurs études historiques; il prend les choses plutôt à peu près au même point où les a prises M. Paul Boiteau dans son livre sur *l'État de la France avant* 1789. L'ancien régime dont il est question dans l'ouvrage de M. Stourm, c'est la société telle que l'a trouvée la Révolution. L'aperçu qu'il trace des règnes de Louis XIV et de Louis XV sous le rapport financier n'est guère que la préface du règne de Louis XVI. Mais il importe peu; tout l'intérêt d'une telle recherche est dans le lien et dans le contraste qu'on peut constater entre ce qui précède 1789 et ce qui est venu après. Lien et contraste, en effet: car, si plus d'une fois d'abord les législateurs du nouveau régime ont coupé, on peut dire aussi que sous l'empire de l'expérience ils ont su recoudre et rattacher le présent au passé. Quelques-uns soutiendront même qu'ils ne l'ont fait que trop. Encore une fois nous ne discutons pas; nous constatons que, sous les principes fondamentaux d'égalité civile transportés à l'impôt, ils ont en général plutôt transformé et amélioré que détruit. Il est douteux, au reste, que le mouvement de 1789 eût accompli une œuvre viable, s'il avait procédé par suppression radicale; l'assemblée le fit une fois pour les impôts indirects, et il fallut revenir sur ses pas. Ici comme ailleurs la Révolution n'a réussi définitivement qu'à la condition d'avoir été d'abord et avant tout une évolution. La remarque mérite à peine d'être faite, tant elle peut s'appliquer à toutes les révolutions qui n'ont pas été seulement destructives.

I

L'ancien régime, dans les essais réformateurs qui marquent particu-

lièrement les règnes antérieurs à la Révolution de 1789, nous fait, dans le livre de M. Stourm, comme dans d'autres qui traitent de la même époque, assez l'effet d'un pécheur envieilli, amené par le sentiment de ses désordres et des périls qu'il encourt à leur suite à des velléités de repentir et à des tentatives de conversion. Il veut faire son salut en s'amendant, créer le nouvel homme. Toujours ces tentatives sont déjouées par la force de l'habitude. Comme d'autres malades, le vieux régime répugne aux remèdes énergiques. Il repousse les précautions gênantes d'une hygiène qui changerait par trop ses façons de vivre. Une fois de plus M. René Stourm nous fait assister aux consultations des médecins appelés pour essayer de le sauver. Les uns proposent de véritables amputations, les autres des modifications plus douces, mais assez profondes dans les conditions de l'existence. Cette histoire, pour peu qu'elle soit habilement tracée, intéresse toujours. C'est une énigme dont on oublie pour un instant que le mot n'est que trop connu. L'attention est captivée par la physionomie propre à chaque ministre, par la curiosité qui s'attache à chaque nouveau projet. Nouveau, non pas toujours. Combien de vieux expédients ! On altère les monnaies. Les faillites deviennent, faute de mieux, une solution. Dans ce trouble des esprits, dans cette débâcle des affaires, les sages conseillers, les juges savants des choses financières ne manquent pas. Dutot et Forbonnais sont des docteurs ès finances qui expliquent très pertinemment pourquoi le malade est mort. Ils enseignent à la France et à son gouvernement en quoi ils ont eu tort de se confier à un empirique comme Law et de prendre un poison pour un remède. Les utopistes comme l'abbé de Saint-Pierre émettent sur les causes des désordres des jugements si sensés qu'on se demande si, à certains moments, les chimériques ne sont pas les vrais gens pratiques et si les gens réputés pratiques ne sont pas des songe-creux. Avouons d'ailleurs que la tâche n'était pas facile à ceux qui ont mis la main aux affaires depuis la fin du règne de Louis XIV ; elle ouvre le siècle dans l'inquiétude, la Révolution le clôt dans l'illusion d'une réforme profonde et pacifique à la veille des sanglants orages. Les intentions, ni les lumières, ni l'habileté ne paraissent, quand elles se rencontrent, au niveau des obstacles accumulés par le temps et des difficultés soulevées par l'opposition des abus. Nul ministre ne fut mieux intentionné que Desmarets, qui recourut en fin de compte à plus d'un expédient critiquable, ne laissant d'autre ressource aux apologistes que d'affirmer qu'il valut mieux que le système qu'il appliquait. Assurément des hommes comme Machault et Silhouette sont loin d'être méprisables, et Terray manque peut-être encore plus de vertu que de mérite, capable de mal faire même s'il eût trouvé le bien établi. Il signale « trois plaies qui affligent les finances, dans son Rap-

port au roi, en 1770; le vide de la recette, les revenus consommés d'avance, les dettes exigibles du passé ». Il propose de retrancher sur la dette, et le fait, sans affecter scrupule ni pudeur. On peut adresser beaucoup de reproches à Terray. On ne lui reprochera pas d'avoir été un hypocrite par une apparence d'hommage rendu à la bonne foi financière. L'union des lumières, de l'honnêteté et du courage du moins réussira-t-elle mieux? L'expérience, entre toutes célèbre, tentée par Turgot répond le contraire d'une manière trop péremptoire.

M. René Stourm s'est arrêté sur le rôle et le personnage de Necker. Il y met une sorte de complaisance que justifie le portrait qu'il en a tracé. Je ne crois pas qu'on ait nulle part ailleurs mieux démêlé, mieux mis en lumière en quelques pages ce caractère si complexe. Ce n'est pas une chose simple que de le suivre en ses détours et ses contradictions. Et d'abord il offre un trait tout particulier. L'histoire cite plus d'un personnage de la plus scrupuleuse délicatesse dans la vie privée, qui s'est montré moins irréprochable moralement dans la vie publique, celle-ci étant réputée admettre des compromissions plus équivoques et autoriser certains moyens qu'un particulier n'emploierait pas pour son propre compte. Sans être un malhonnête homme, Necker n'est pas toujours très scrupuleux dans telle de ses opérations de banque. Comme ministre, comme financier de l'État, Necker fut de la dernière rigidité. Il alla jusqu'à exposer une grande partie de sa fortune, deux millions remis entre les mains du Trésor public, en refusant de les retirer, pour nepas compromettre le crédit dans un moment de crise, en donnant un exemple qui aurait pu être dangereux venant de lui. C'est ainsi qu'on trouve chez Necker plus d'une fois deux hommes dans un même homme. Il offre à l'observateur des côtés très divers, une hauteur dédaigneuse et distraite, des vues tranchantes où l'on sent l'homme affectant ou plutôt sentant profondément la supériorité de son mérite, et rempli d'une vanité qui respire dans son petit opuscule sur *le Bonheur des sots*, comme s'il n'y avait pas aussi des gens d'une grande valeur qui fussent sots par quelque endroit. Il montre aussi l'amour du bien et une véritable intelligence des affaires. On s'explique par là que Necker ait été l'objet, de la part des uns, de critiques amères et outrageuses, d'éloges enthousiastes de la part des autres. On le voit de même, incertain, foncièrement indécis, et pourtant très ferme dans l'accomplissement de ses réformes. On aura peut-être achevé d'indiquer ces contrastes, en disant qu'ambitieux il se montra pourtant prêt à sacrifier sa place à ses idées, lorsqu'il fallut opter entre les deux; qu'aimant passionnément la gloire et l'influence, il sut trouver de grandes douceurs dans la retraite et dans la pratique des vertus de famille; enfin que, se montrant utopiste jusqu'à la limite du socialisme d'état, il sut

être sagement pratique dans ses plans de réforme et dans leur application, à laquelle on ne peut pas dire que le succès ait manqué par sa faute, à la différence d'autres hommes d'état aussi bien intentionnés, mais moins habiles.

J'insiste un peu sur ces préliminaires avant d'en venir à des questions plus spéciales. De même qu'il accorde une place importante aux hommes au début de son livre, l'auteur en fait une considérable aux Assemblées provinciales. Par là son ouvrage peut servir, au point de vue financier, de complément au remarquable livre de Léonce de Lavergne qui porte ce titre. Il rend aussi hommage à l'Assemblée des notables de 1787 qui fit un pas plus décisif qu'on ne le croit vers les réformes notamment financières les plus capitales. La Révolution semble y être faite en partie. On pourrait croire que le fruit va tomber de lui-même sans qu'il faille l'arracher. La nuit du 4 août — chose qui semble paradoxale — est accomplie deux ans à l'avance. La preuve que l'égalité devant l'impôt est consentie par la noblesse et le clergé se trouve consignée dans les pièces les plus authentiques, dans les déclarations les plus multipliées, citées abondamment par l'auteur. L'unanimité est telle qu'il n'y a pas moyen pour les signataires de ces pièces de se ménager un retour en arrière. Les uns présentent, il est vrai, leur sacrifice comme une concession gracieuse, la plupart comme la simple conséquence d'un principe de justice. Conquête de l'opinion publique d'autant plus remarquable que les publicistes les plus hardis n'étaient pas allés jusqu'à réclamer l'égalité de tous et la suppression des privilèges en matière d'impôts, depuis Vauban, à qui revient l'honneur exclusif de cette revendication courageuse. Turgot lui-même n'avait pas cru la devoir faire ; le plus entreprenant des réformateurs était occupé par d'autres projets qui semblaient déjà déborder le cadre des applications possibles ; il reculait devant cette proposition hardie qui aurait aliéné les grands et les princes en 1774, et qui les ralliait tous en 1787 et en 1788, sans en excepter les princes du sang, tous, y compris le comte d'Artois. Le roi, dans son discours du 5 mai 1789, et M. de Barentin rappellent cet engagement irrévocable dans les termes les plus fermes et les plus explicites. Comment se fait-il que les historiens aient glissé sur un fait si important et si irrécusable ?

II.

Entrons maintenant dans les questions financières avec l'Assemblée constituante, puisqu'aussi bien toutes les tentatives antérieures ont échoué.

C'est d'abord l'impôt foncier qui occupe l'attention. La loi du 1er décembre 1790, relative à la contribution foncière, débute par proclamer

le principe de l'égalité des charges publiques. La seconde idée fiscale inscrite dans cette loi concernait l'*incidence* de l'impôt sur le *revenu net* des propriétés foncières. On reconnaît ici l'influence des économistes physiocrates, dont la théorie conduisait droit à l'impôt unique foncier. On a souvent expliqué comment pour eux le produit net de la terre, réputée seule productive, était l'unique richesse qui servît en réalité de base à la matière imposable. Les propriétaires qui touchaient la rente et le fermage ne pouvaient que répartir ce produit net entre les diverses classes de la société. Les principes faux ne peuvent engendrer que des applications dangereuses. On devait se heurter à des difficultés inextricables. On ordonnait la recherche d'abord du produit brut agricole, puis le discernement de ce qui constituait le profit net, déduction faite de tous frais. Quelles complications! L'instruction de l'Assemblée nationale en porte un singulier témoignage. On demandait à la multitude des cultivateurs d'accomplir ce qui suppose des calculs dont les plus éclairés et les plus vigilants sont à peine capables! Où trouver, et même encore à l'état d'exception, une comptabilité pareille, sinon dans les pays d'agriculture perfectionnée et savante? Et c'était sur une période de quinze années que devaient porter ces calculs destinés à dégager une moyenne antérieure, qui servirait de base au revenu imposable de chaque propriété. Toutefois, dans cette instruction même, un certain instinct de l'impossibilité portait à substituer subrepticement l'idée plus précise et plus simple de la valeur locative au problème abstrus du produit net à dégager. Mais l'esprit de système était si fort qu'on indiquait je ne sais combien de moyens aux cultivateurs pour arriver à calculer le produit net. Les physiocrates ont rendu de vrais services au pays et à la science : reconnaissons que sur ce point ils nous ont fait du tort, un tort durable.

Une autre erreur vint d'une tendance, bonne en elle-même, mais ici peu applicable, à la décentralisation. Elle poussait l'Assemblée à abandonner intégralement le travail de la répartition et de l'assiette des contributions directes aux pouvoirs locaux. L'auteur estime que la triste expérience de la collection de la taille et la nature même de ce genre de services auraient dû faire voir ici « la véritable conquête dans la continuation de l'œuvre de Necker et des Assemblées provinciales, c'est-à-dire dans l'attribution à des agents de l'administration centrale d'une tâche reconnue insupportable pour les contribuables ». Toute cette partie de l'œuvre de la Constituante révèle d'autres inexpériences et d'autres erreurs. On le voit par ce qui touche le cadastre et la façon de l'asseoir. C'est aux officiers municipaux que l'on confère ce soin avec ce mélange de confiance dans l'humanité et de rigueur pour ceux qui sont suspects de ne pas la justifier, qu'on retrouve dans beaucoup de mesures de cette époque. L'Assemblée essaye d'intimider les assesseurs de l'impôt. Elle

édicte contre eux, en cas de retard ou de négligence, des pénalités exorbitantes. Personnellement rendus garants et responsables des retards du recouvrement, ils ont à subir cette odieuse *contrainte solidaire* dont on aurait dû être à jamais affranchi après Turgot. L'auteur signale aussi d'heureuses dispositions dans la loi de 1790. Elles n'étaient pas toutes inconnues à l'ancien régime. Mais le nouveau les confirmait en ôtant la place laissée naguère au caprice et à l'arbitraire. Ainsi, le mode d'évaluation du revenu foncier admettait les déductions afférentes aux maisons, fabriques, etc., allouées en raison du dépérissement des bâtiments. Ainsi, on s'efforçait d'introduire les mêmes règles d'équité dans l'estimation des mines, des carrières, des bois, des jardins, etc. Certaines exemptions étaient en outre motivées sur les intérêts de l'agriculture. La cotisation des marais desséchés ne devait pas être accrue pendant les vingt-cinq premières années après leur dessèchement; de même celle des terres en friches, plantées ou semées en bois, ne pouvait être augmentée pendant les trente premières années du semis ou de la plantation, et même à l'égard des plantations effectuées en vignes, mûriers et autres arbres fruitiers, le *statu quo* devait durer vingt ans. Tandis que l'ancien régime avait accordé de telles exemptions d'une manière complète, le nouveau Code maintenait le principe d'une imposition, si minime qu'elle fût; mais il ne faut pas voir là une sorte de recul. « L'Assemblée Constituante, dit l'auteur, tenait avec raison à proclamer comme un dogme sans exception l'universalité de l'imposition de toutes les parcelles. » — « Il n'y a pas un pouce de terre dans le royaume qui ne doive être imposé », avait dit le député Martineau dans la séance du 4 novembre 1790.

Mais il s'agissait de fixer le taux même de la contribution. Le maximum ne devait pas dépasser le sixième du revenu net sur chaque propriété. Le rapport de La Rochefoucauld indiquait que, chaque année, le législateur devait reviser et déclarer cette proportion. On voit ainsi se poser à l'origine des problèmes qui n'ont pas perdu leur actualité. Cette revision impliquait l'idée de la *péréquation* de l'impôt foncier, laquelle a donné lieu à tant de controverses et qui, pour diverses raisons, n'a jamais été réalisée et ne le sera jamais qu'imparfaitement.

Quant au recouvrement, l'ancienne « collecte », si fâcheusement célèbre, disparaissait. Elle faisait place à un système d'adjudication qui était aussi fort critiquable, et fort inférieur à l'usage déjà établi dans quelques provinces, d'avoir des préposés spéciaux, à traitement fixe, chargés de recevoir l'impôt, et dont l'institution, sous le nom de « percepteurs », fut confirmée et généralisée par le Consulat. Ce recouvrement se faisait par un procédé bien dur. On faisait peser un intérêt sur tout contribuable en retard et, en cas de non-payement, on établissait la saisie

immédiate des fonds et loyers. C'étaient là des mesures excessives qui ont été corrigées depuis par un système qui accorde plus de délais. On ne rendait ces prescriptions si sévères que parce qu'on espérait n'avoir jamais à les appliquer. C'était toujours la supposition un peu trop naïve qu'après l'avènement de la liberté, chacun payerait exactement l'impôt «avec enthousiasme», ou du moins avec la satisfaction civique du devoir accompli. C'était trop présumer. Les dettes sont trop souvent pénibles à acquitter, dans la situation des contribuables. Qui ne sait d'ailleurs que la régularité coûte toujours à la négligence des mieux intentionnés? On allait bientôt le voir. On éprouva mille difficultés de recouvrement pour les impôts abandonnés aux pouvoirs locaux. Contribuables et officiers municipaux semblèrent trop souvent rivaliser de négligence, les uns à acquitter les contributions, les autres à dresser les rôles.

Combien on peut relever de lacunes dans ces débuts d'une organisation laborieuse! L'Assemblée trouvait dans le passé tantôt des modèles à rectifier plutôt qu'à suivre, tantôt l'absence de précédents qui pussent la guider. C'est ainsi que la Révolution ne réglementa pas plus la question des privilèges du Trésor sur les biens des contribuables que celle des poursuites. La loi du 11 brumaire an VII (1er novembre 1798), relative au régime hypothécaire, devait commencer seulement à mentionner le privilège du trésor public sur les immeubles par la contribution foncière; mais il ne s'agissait encore que des privilèges existant sur le produit de la vente des immeubles. C'était un cas exceptionnel, abrogé aujourd'hui. On verra qu'en 1808 intervient pour la première fois une loi constitutive qui détermine les privilèges du trésor public sur les biens des contribuables tant meubles qu'immeubles.

Il y a certes à louer beaucoup, il y a aussi beaucoup à reprendre dans l'œuvre financière de la Constituante. C'est particulièrement sensible si on étudie cette loi de 1790 sur la contribution foncière. Je laisse la parole à M. Stourm: « L'Assemblée Constituante sut admirablement grouper et façonner les matériaux préparés par l'ancien régime; mais son génie disparaît, son édifice reste inachevé toutes les fois que les précédents lui font défaut... La loi de 1790 reproduit fidèlement les progrès accomplis pendant les quinze années antérieures et les grave avec plus de relief que n'avaient pu le faire les premières tentatives de Turgot et de Necker. Elle réimprime, d'une manière non moins saisissante, les imperfections et les lacunes que les réformateurs de l'ancien régime avaient omis jusque-là de corriger... Tout en s'étayant sur le passé, elle possède un caractère personnel. La savante coordination des matières groupées sous l'inspiration de principes généraux, l'exactitude de la rédaction et la justesse des expressions, contrastent avec le style indécis des édits antérieurs; les additions et les perfectionnements

apportés à chaque ligne des textes anciens constituent d'une manière incontestable son œuvre propre. Ailleurs, la politique révolutionnaire posa, malencontreusement aussi, son cachet très reconnaissable sur diverses parties de la loi ».

C'est cette politique révolutionnaire qui fit qu'on s'obstina à maintenir les pouvoirs locaux dans la confection des rôles. Aussi ne furent-ils pas dressés. Il s'ensuivit un énorme déficit dans les recettes. Que dire de ce principe duquel on partait et qui se formulait ainsi : « Tous les citoyens ont le droit de *contribuer à l'établissement des contributions*, d'en surveiller l'emploi et de s'en faire rendre compte. » Ainsi c'était le gouvernement direct du peuple en matière de finances, ni plus ni moins! On en vit bientôt les beaux effets. « Lorsque le Ministre écrit aux départements (au sujet du recouvrement des impôts), il n'en reçoit pas même de réponse », disait en gémissant le représentant Dandré. — « On ne payait, dit de son côté l'écrivain financier Ganilh, que des acomptes sur des rôles provisoires, et ces acomptes étaient proportionnés à la bonne volonté de chaque contribuable. » Les efforts énergiques du ministre Ramel améliorèrent plus tard un peu la situation; ils ne la changèrent pas. De guerre lasse, Ramel reconnaissait le vice du principe et osait faire au conseil des Cinq-Cents, en 1797, la proposition de remettre à des agents du Gouvernement la formation des matrices de rôles.

Cette idée fut rejetée au nom des principes constitutionnels. On avait mis, disait un orateur, « dans les élus, dans les confidents du peuple, un degré de confiance dont une telle résolution les ferait déchoir. » Ainsi le principe ne pouvait avoir tort. Seulement il avait le malheur d'être faux.

On ne pouvait toujours tourner dans un cercle qui aboutissait à ne rien faire et à ne pas payer.

C'est le ministre Gaudin qui créait, en 1799, le système de répartition et de perception aujourd'hui en vigueur.

C'est à la même époque qu'était réglé enfin plus humainement le mode des poursuites, si durement exercées pendant la Convention, en vertu d'une législation fondée sur la *contrainte solidaire*, dont Tronson du Coudray et Dupont de Nemours avaient en vain flétri l'iniquité, sans pouvoir en obtenir le retrait en 1795.

Comment ne pas s'étonner aujourd'hui que le payement de la contribution foncière en argent, et non en nature, ait pu faire question après la Révolution de 1789? Et pourtant il est vrai que l'idée de s'acquitter de cette sorte d'impôt sous la forme de denrées et de moissons trouva des avocats aussi ardents qu'obstinés durant toute la période révolutionnaire. Tels furent notamment Dubois-Crancé, Bouche et l'abbé Carrier. On sourit des arguments qu'ils présentent en faveur de cette façon de s'acquitter. Elle prend dans leurs discours une apparence d'idylle presque

séduisante. Il fallut qu'un orateur généralement diffus, Pierre Develay, remontrât à l'Assemblée avec un rude et clairvoyant bon sens : « 1° que le fermier de l'impôt, substitué à la commune, ne pouvait se charger de la perception qu'à des conditions très onéreuses, 30 0/0 au moins, parce qu'il devrait mettre en campagne un nombre considérable d'agents pour recouvrer l'impôt le même jour sur une immense étendue ; 2° que certaines récoltes, surtout celles qui craignent les intempéries, ne peuvent attendre sur les lieux l'arrivée du collecteur avant d'être rentrées ; 3° que certains produits tels que les cocons, les noix qu'on ramasse au fur et à mesure qu'elles tombent, ne se prêtent pas au partage en nature ; 4° enfin que l'impôt doit toujours se percevoir sur le produit net, et qu'il serait souverainement injuste de prélever la même portion de récolte, au profit du fisc, sur un terrain qui aurait coûté deux fois plus qu'un autre d'engrais, de culture et de frais ».

Mais si la Constituante était frappée par ces raisons décisives, elles échouaient devant la Convention, qui se laissait ébranler par Dubois-Crancé répétant les mêmes raisonnements. Cet orateur invoquait comme précédent l'exemple des Romains qui « payaient, dit-il, l'impôt en nature, et des Chinois, *le peuple le plus sage de l'univers*, qui agissaient de même. » Nous fîmes donc comme le peuple le plus sage de l'univers, mais à moitié seulement. La Convention, par la loi du 2 thermidor an III, décida que « la moitié de la contribution foncière serait payée en grains effectifs, de bonne qualité, conduits au magasin le plus voisin, désigné par le département, qui ne pourra être éloigné de plus de trois lieues. » Cette moitié fut portée aux trois quarts à cause de l'absence du numéraire et en raison de la dépréciation des assignats. Il fallait bien aussi approvisionner les armées. Voilà des atténuations. Aussi serait-on tenté de ne voir dans l'établissement d'un pareil impôt qu'un expédient, si la mesure n'avait prétendu se fonder sur la supériorité théorique de l'impôt en nature, objet d'une longue discussion. Les souffrances et les pertes qui en résultèrent dessillèrent les yeux, excepté ceux des auteurs. Ceux-ci, comme tous les utopistes, accusèrent les circonstances. Ils s'en prirent aux conditions d'application défectueuses sans vouloir démordre du principe.

Je ne puis qu'indiquer l'exposé que fait l'auteur des délibérations du cadastre et de son exécution sous le Consulat et l'Empire. On y voit comment on y chercha un moyen de réparer les erreurs de la répartition primitive de la contribution foncière. Ces erreurs étaient bien considérables. Il y en eut d'involontaires, quelques-unes le furent moins, par exemple, l'énormité des cotisations fixées dans les communes où existaient des biens d'aristocrates. Les mêmes exagérations se manifestaient dans la façon d'imposer les biens de l'État. M. Stourm cite un fait des plus singuliers. A Paris, le tiers de la contribution foncière portait sur le

dôme du Panthéon, les tours de Notre-Dame, la fontaine des Innocents, le jardin des Tuileries, les promenades des boulevards, etc. Ramel fit cesser une situation si irrégulière en provoquant l'exemption complète de l'impôt foncier en faveur des domaines nationaux non productifs de revenu. L'auteur, poursuivant son étude, nous montre aussi comment Gaudin pourvut à diverses autres mesures de répartition et de dégrèvements, qu'on voit continuer jusque sous la Restauration. C'est ainsi que notre attention est appelée sur le dégrèvement de 1821. On avait vu, d'ailleurs, les étranges révélations d'inégalités manifestées par l'enquête qui le précéda. De combien il s'en fallait que l'idéal de proportionnalité qu'on s'était proposé fût réalisé! Le rapport de l'impôt au revenu foncier variait dans des proportions excessives de localité à localité. Mais, pour se faire une idée de cette proportion et ne pas la traiter de romanesque au premier abord, il faut avoir sous les yeux les résultats précis, officiels. Dans certains départements, l'impôt prélevait le sixième du revenu, dans d'autres, la seizième ou la dix-septième partie seulement. Mais pourquoi tant s'en étonner, quand nous voyons des cas analogues aujourd'hui même, rappelés à plus d'une reprise dans nos débats législatifs et notamment lors de l'enquête de 1879? Il est difficile de parler d'égalité et de succès obtenu quand on voit les défauts de la hâtive et vicieuse répartition de 1791 survivre et affliger surtout les anciens pays d'élection? On signale comme exemples particuliers, à Vandherland, en Seine-et-Oise, le principal de l'impôt foncier s'élevant à plus de 21 0/0 du revenu net de la terre, tandis qu'il demeure au-dessous de 1 0/0 dans la commune de Sauveterre, dans la Gironde. M. René Stourm signale toutefois de réels perfectionnements, au milieu de lacunes et de défauts qui survivent dans notre système actuel; mais ici l'impuissance du législateur est surtout ce qui paraît dans un relief saisissant. Pourtant l'auteur prend soin de rappeler que l'Assemblée constituante avait introduit, dans le texte même de la loi du 17 mars 1791, un correctif très puissant, qui paraît oublié aujourd'hui, et dont l'influence eût été sans doute capable d'amender, à la longue, les vices de la répartition primitive. Ce correctif consistait dans la détermination d'un taux moyen et maximum d'imposition sous le niveau duquel toutes les cotes devaient peu à peu s'égaliser. M. Stourm pousse cette recherche plus avant, et on nous permettra d'insister nous-même un peu sur ce point spécial, mais important. Il est curieux de voir comment les assemblées provinciales de la Haute-Guyenne, du Berry, de l'Ile-de-France, etc., fixèrent expérimentalement ce taux commun et comment la loi du 17 mars 1791 continua ces précédents. Seulement, au lieu de procéder au moyen d'expertises locales, elle établit d'emblée le maximum du taux commun à un sixième du revenu foncier.

(Taux dont le maximum fut même élevé au cinquième par la loi du 30 juillet 1792, confirmée par la loi du 3 août 1793.) Tout contribuable, en mesure de prouver que sa cotisation dépassait ce maximum du sixième de son revenu, pouvait obtenir un dégrèvement. Le jeu naturel des réclamations, ainsi légalement provoquées, devait amener peu à peu le nivellement général des cotes. Mais l'Assemblée constituante, craignant de voir ses recouvrements compromis par le nombre immensedes réclamations qui se produisirent au début, et cédant aux plaintes de l'administration, surchargée d'un travail exceptionnel, rendit tout recours désormais à peu près impossible au moyen du règlement du 28 août. On voit également, dans le savant exposé de M. Stourm, la loi de l'an VII en revenir sagement à la fixation et à la mise en vigueur d'un maximum, cette mesure en quelque sorte réparatrice disparaissant, on ne sait trop pourquoi, dans la législation de l'an VIII, puis, lorsqu'on reconnut, plus tard, l'impuissance du cadastre à procurer un nivellement général, le système du maximum non rétabli ; enfin, la loi de 1798 remplaçant celle de 1790 et devenant le point de départ et comme le fond de l'organisation actuelle.

III.

A l'impôt territorial se rattachent les corvées. On en a plus d'une fois fait l'histoire. Si j'en parle ici, c'est que M. Stourm me paraît avoir bien établi quelques points moins connus en ce qui touche à leur suppression. Personne n'ignore l'initiative prise par Turgot, qui voulut, comme ministre, généraliser par leur abolition le bienfait dont il avait, comme intendant, doté le Limousin. Cette réforme eut le sort des autres, elle rencontrait la violente opposition du Parlement, auquel il fallut imposer, par un lit de justice, un édit, révoqué après la chute du ministre. Ce qu'on sait moins, c'est à quel point le mouvement des assemblées provinciales, en faveur de la suppression des corvées, fut décisif. Ce qu'on ignore surtout en général, c'est la facilité avec laquelle cette abolition fut décidée par l'Assemblée des notables, éclairée par l'expérience et poussée par l'opinion. L'œuvre avait été d'ailleurs, il faut le dire, fort adroitement préparée par Necker, en 1781. Ce grand élan des assemblées provinciales fut véritablement la vengeance de Turgot, dont on ne pouvait accuser sur ce point l'intempestive ardeur pour les changements. Qu'est-ce que les clameurs du Parlement, étroitement et passionnément obstiné aux abus, en comparaison de ce concert de réclamations solidement motivées pour la réforme et d'éloges reconnaissants pour le premier promoteur, qui n'était plus là pour assister au triomphe d'une cause qu'il avait si longtemps défendue? On peut se convaincre aussi que la dégradation des routes, pendant la période révolutionnaire, vint moins

de la suppression des corvées que des circonstances malheureuses du pays. Les prestations en nature, instituées en 1824, durent d'ailleurs venir en aide au travail salarié. Elles rappelèrent l'image, mais fort affaiblie, il faut en convenir, de l'antique institution abolie aux applaudissements de la nation. De courte durée, elles n'éloignaient plus le paysan de sa commune. Elles tenaient compte aussi de ses convenances pour le temps du travail, et elles contribuaient à des améliorations dont profitait celui même qui les accomplissait. La prestation en nature fut en outre un impôt qu'il était loisible de payer en argent. On pourra l'abolir plus ou moins prochainement, mais on ne pourrait sans déclamation parler de féodalité à son sujet; c'est assez qu'il conserve quelques-uns des inconvénients signalés antérieurement pour la corvée, quoique à un degré infiniment moindre. La prestation en nature n'aura pas moins rendu quelques services appréciables, et notamment aidé à construire les chemins vicinaux, à la suite de la bienfaisante loi de 1836. Ses adversaires ne pourront jamais, d'ailleurs, en dire le mal que mérita l'essai fâcheux des péages fait par le Directoire. Ce système s'expliquait en Angleterre par un ensemble de considérations qui en font une partie logique du système de construction et d'entretien des routes par l'initiative privée. Encore s'en éloigne-t-on en Angleterre aujourd'hui. Les péages, un instant mis en pratique chez nous, ne firent que gêner la circulation, entraver et grever le commerce, et ils offraient un défaut de proportionnalité insupportable. Pour résumer le tarif par un exemple, l'auteur rappelle qu'une charrette à quatre roues et à deux chevaux, parcourant deux lieues et demie à l'aller et deux lieues et demie au retour (entre la campagne et la ville), payait 0 fr. 80, et qu'une voiture suspendue, pour le même parcours, payait 1 fr. 20. Les habitants des campagnes, ajoute-t-il, préféraient ne plus sortir de chez eux.

La contribution personnelle et mobilière est à son tour l'objet d'une étude rétrospective du même genre qui nous conduit à l'état actuel à travers la série des transformations législatives successivement résumées. Telle est, en effet, la méthode suivie dans l'ouvrage; elle procède par monographies. A la rigueur chaque chapitre peut être étudié séparément, quoiqu'il gagne à être lu à sa place et à l'aide des considérations présentées précédemment. Cette méthode paraît au premier abord avoir un inconvénient. Elle nous force à revenir sur nos pas. Nous retrouvons les mêmes ministres, les mêmes assemblées antérieures à la Révolution; nous descendons ensuite le courant du même fleuve, qui reflète les mêmes rivages. On se demande s'il n'eût pas mieux valu épuiser dans une première partie du livre tout ce qui regarde chaque impôt dans l'ancien régime, et faire une seconde partie des changements survenus à partir de 1789. Mais n'y aurait-il pas un autre incon-

vénient à user d'un tel procédé ? Ne risquerait-on pas d'avoir oublié la première partie en lisant la seconde? Il faudrait bien toujours retrouver les mêmes impôts, mais trop éloignés du lien qui les rattache au passé. C'est aussi un procédé commode pour les recherches que celui qui permet d'embrasser en une seule fois tout ce qui constitue la matière d'un impôt, ou l'étude d'un des rouages de notre système financier. C'est ainsi que nous pouvons saisir dans leur suite les transformations qu'a subies la contribution mobilière et personnelle, rattachée par ses racines à l'ancienne taille personnelle, aux vingtièmes dits d'industrie, à la capitation. Les fâcheux précédents de cette contribution ont pesé sur elle. On posa néanmoins le sage principe de l'impôt assis sur les revenus, reconnaissables à des signes extérieurs, comme la valeur locative, et on s'attacha à développer le germe arrivé à un assez grand avancement dans les travaux des assemblées provinciales et de l'assemblée des notables. Cette idée de prendre la valeur locative comme base était formulée par La Rochefoucauld dans son rapport général sur les contributions en 1790 en termes fort nets. « Le prix du loyer des maisons n'est pas une mesure d'une exactitude rigoureuse, mais c'est encore la moins imparfaite que l'on ait pu trouver. Il est, en général, vrai que chacun est logé selon ses facultés. » Cette mesure assurément supérieure à d'autres moyens d'appréciations arbitraires et malaisées empruntées à des signes plus équivoques, Rœderer la soutint en s'élevant énergiquement contre le projet d'impôt directement assis sur le revenu. Mais, si le prineipe posé paraissait juste, les dispositions de la loi de janvier-février 1791, qui réglait la matière, l'auteur le démontre, étaient compliquées et confuses. La Convention et surtout le Directoire furent ramenés à l'ancien arbitraire; l'impôt personnel et mobilier redevint un impôt directement assis sur les facultés individuelles, ainsi que l'étaient les tailles d'industrie et la capitation. L'institution des *jurys d'équité* pour la répartition ne la rendit pas plus équitable, bien loin de là. « L'inquisition des fortunes, les surcharges causées par l'erreur ou les passions, les faveurs accordées aux personnages en crédit, aux parents, aux amis, aux membres du jury, soulevèrent l'opinion publique. » Une salutaire réaction contre ces abus permit enfin, en 1798, de réaliser en une fois l'organisation de cette contribution personnelle et mobilière. Les taxes somptuaires tenaient une place nominale excessive, et cela dans un moment où le luxe qu'atteint l'impôt sous des formes saisissables était remplacé par des prodigalités au jour le jour chez un certain nombre d'hommes dissolus. On supprima ces taxes quand le vrai luxe eut reparu sous l'empire [1], plus

[1] Voir pour le développement historique et l'appréciation du luxe sous la Révolution et sous l'Empire notre *Histoire du luxe privé et public*, tome IV.

disposé à encourager le faste de la représentation qu'à le restreindre par une sorte d'amende établie sur les domestiques, les chevaux et les voitures, taxes qui s'étaient montrées inquisitoriales comme toujours et demeuraient moins fructueuses que jamais. La Révolution avait favorisé par des dégrèvements les pères de famille, surtaxé les célibataires par des surcharges d'impôts allant jusqu'à les doubler de moitié. Ces mesures étaient renouvelées de l'ancien régime, elles ont disparu du régime actuel; il n'y a pas lieu de les regretter. Elles étaient inefficaces comme moyens d'agir sur la population qui ne se laisse pas diriger dans ses développements par des causes d'une portée si faible.

IV.

Nous ne pourrions, sans excéder les limites qui nous sont tracées, analyser avec une suffisante étendue toutes les parties d'un ouvrage aussi substantiel et qui traite d'un sujet aussi compliqué. Il suffit d'ailleurs d'indiquer la nature de quelques-unes des questions pour en montrer l'intérêt historique et pratique. C'est à ce dernier point de vue un recueil précieux d'expériences. Qu'on assiste par exemple à l'essai fait en 1831 de séparer la contribution personnelle de la contribution mobilière, en maintenant à celle-ci seulement le caractère d'impôt de répartition. La contribution personnelle devenue un impôt de quotité, avec un tarif général, appliqué par les agents du gouvernement, se trouva prendre ainsi l'apparence odieuse d'une capitation générale et causa aux contribuables de vifs désagréments.

Comment ne pas noter aussi que plusieurs impôts ont leur acte de naissance à l'époque révolutionnaire? Telle est la contribution des portes et fenêtres. C'est un impôt d'origine anglaise, sans précédents dans l'ancien régime, uniquement issu des nécessités budgétaires. Impôt de quotité d'abord, puis de répartition, il devait donner lieu à des revenus croissants. Est-ce toujours avec raison que l'auteur repousse la qualification d'impôt sur l'air et la lumière qu'on lui a attribuée plus d'une fois? N'a-t-il pas eu plus d'une fois ce caractère dans les campagnes? D'autres impôts ne font que changer de nom et de forme. Il y avait autrefois l'impôt des maîtrises. On eut l'impôt des patentes. Par combien de phases a-t-il passé depuis 1791! Il est tour à tour établi, supprimé; il réapparaît tantôt fixe, tantôt proportionnel, puis l'un et l'autre à la fois, et n'arrive qu'en 1844 à trouver une forme définitive. J'ai déjà rappelé l'étrange fortune des impôts indirects abolis par la Révolution, mais qui devaient si bien prendre leur revanche de cette suppression inopportune et temporaire. Que n'a-t-on pas écrit contre l'ancienne gabelle? Avec quelle sévérité justifiée n'a-t-elle pas été appréciée? Pourtant Vauban, qui l'a si fortement critiquée, la laissait

subsister dans ses plans, mais non sans l'avoir profondément réformée. Le principal vice de la gabelle consistait dans le poids exceptionnel de la charge pour les pays d'élection et dans la tyrannie d'une perception vexatoire au dernier degré comme dans la contrebande des faux sauniers. L'impôt du moins plus doux et plus uniformément établi sur le sel a succédé à cette gabelle si mal famée. Que de fortunes diverses a traversées l'impôt sur les boissons, qui se rattache aux anciens droits d'aides ! L'Assemblée les supprimait en 1791, mais la commission voulait maintenir les droits d'aides à l'entrée des villes. A ce souvenir l'auteur rattache une assez curieuse anecdote. On sait combien l'excellent physiocrate Dupont de Nemours était systématiquement opposé aux contributions indirectes. Chargé pourtant par la commission de faire le Rapport favorable au maintien de ces droits d'entrée dans les villes, il fit ce Rapport tant bien que mal et fut enchanté d'être battu. *Verser des larmes de joie*, comme il le raconte, par suite de l'échec d'un rapport dont on est l'auteur est, il faut en convenir, un fait assez particulier dans les annales parlementaires. On lira les substantiels chapitres consacrés par M. Stourm au monopole des tabacs, aux droits d'enregistrement, aux droits de timbre, à la suppression des barrières intérieures. Pour peu qu'on ait quelque notion des précédents et des débats attachés à chacun de ces droits, on peut se faire à l'avance une idée de l'intérêt que présentent de tels sujets. J'ai déjà fait observer que l'auteur fait peu de théorie. Je me demande si du moins il n'aurait pu faire quelquefois une part plus large à l'histoire des théories. Il n'y a pas manqué pour certains impôts ; mais peut-être aurait-il pu le faire dans une mesure un peu plus grande. Il ne me semble pas qu'il ait suffisamment rappelé les discussions et les écrits du temps où il est question de l'incidence de l'impôt. On sait à quel point elle trompe parfois les prévisions du législateur, et, soit que l'impôt tombe sur d'autres que ceux auquels on le destinait, soit qu'il se répartisse entre différentes personnes, la question intéresse d'assez près les contribuables, propriétaires ou fermiers, travailleurs ou capitalistes, pour ne pas être reléguée dans la pure théorie.

L'esprit libéral de l'économie politique se trouve tout entier dans les études consacrées par M. Stourm au système douanier, et notamment au fameux traité de Méthuen. Les exagérations calomnieuses, les erreurs répandues par le protectionnisme au sujet du traité de 1786, sont relevées une à une et signalées avec une grande netteté. Je signalerai encore d'autres sujets qui ne soulèvent pas autant de controverses. Telles sont les charges que faisaient peser les pensions civiles sur les contribuables avant 1789. On est unanime à les condamner. Mais le poids en avait été plus ou moins lourd selon les temps, et dans ces pensions la faveur et les services avaient tenu une place plus ou moins inégale. « Ce

n'est certainement pas justifier l'ancien régime, écrit M. Stourm, que de constater à sa charge, après avoir ramené les exagérations à leur plus juste mesure, 7 millions au moins de concessions abusives existant en 1789. Une telle situation n'a rien de satisfaisant. Turgot, Necker, l'Assemblée des notables, tous les réformateurs du règne de Louis XVI s'en préoccupaient, s'en indignaient même, et par de sages mesures s'efforçaient d'apporter graduellement un remède efficace à ce mal séculaire. » La loi de 1790 posa d'excellents principes et poursuivit les progrès commencés par Necker. Mais elle continua à considérer les pensions comme des faveurs gouvernementales, erreur qui ne fut pas sans produire encore de regrettables conséquences. On trouverait de notre temps encore quelques pensions un peu singulières, sans qu'on puisse l'assimiler à l'époque où ces pensions s'étalaient plantureuses, avec ou sans l'indication des motifs qui les avaient values à leurs titulaires, à l'époque où l'on voyait figurer des pensions de 91.000 livres pour un baron de Breteuil, de 86.000 pour un M. de Sartines, de 80.000 livres pour Mme de Polignac, et quoique le chiffre soit beaucoup plus modeste, de 1.800 livres pour mademoiselle Georgette, uniquement pour « l'indemniser d'une place de femme de chambre qu'on lui avait promise et qu'on ne lui avait pas donnée ».

L'histoire des assignats forme un des chapitres indispensables des finances de la Révolution. Il semble qu'il n'y eut dans tout cela que des entraînements, excusables peut-être, mais qui ne donnent guère prise à un sentiment admiratif. L'erreur dangereuse d'historiens comme Louis Blanc est de ne pas voir qu'ils s'appuyaient sur une idée fausse, celle que la terre peut servir de gage à du papier de circulation employé comme monnaie. Des papiers de diverses sortes furent substitués au papier-monnaie : bons du quart, des trois quarts, du tiers, bons d'arrérages, etc. Vains efforts! Les visas d'urgence, les malversations auxquelles ces papiers donnèrent lieu ne furent qu'une suite scandaleuse et habituelle de ce genre d'opérations. Le *Journal d'économie politique*, de Rœderer, les avait appréciés sévèrement. Ce qui n'empêche point que ceux qui aujourd'hui, à près de cent ans de date, rencontrant ces faits les apprécient de la même façon, sont taxés de dénigrement. Rien ne peut interdire pourtant à l'historien impartial d'affirmer que ces remboursements de papiers furent faits avec la plus flagrante iniquité ; et, si Dupont de Nemours et d'autres en parlaient avec indignation, peut-être a-t-on le droit d'écrire, en l'an 1885, d'un ton plus tranquille : « La grande majorité des créanciers, nantis d'un titre vain, nommé ordonnance de payement, répandu à profusion, se voyaient indéfiniment renvoyés, les mains vides, des guichets du Trésor ; les autres, quelques spéculateurs privilégiés, accaparaient toutes les ressources au fur et à mesure de leur

disponibilité. » Cet état de choses trouvait des théoriciens qui en justifiaient la convenance : « Dans les temps de détresse, disaient-ils, quand on ne peut pas tout payer, il faut payer avec choix, et ce choix doit être réglé sur l'urgence. » — « Le seul crédit qui nous reste, disait un autre, est basé sur les anticipations et sur la préférence que le ministre des finances a le droit d'accorder à certaines parties du service » — Outre l'arbitraire, la spéculation et la corruption arrivèrent, sous le Directoire, à un point inouï, sous les pas pour ainsi dire du papier-monnaie déprécié, au sein d'une administration anarchique et d'une société bouleversée.

Si ce n'était pas pis que sous l'ancien régime, aux mauvais jours de Law, ce n'était pas mieux. Au reste, on n'a ici à prendre l'initiative d'aucun blâme. Les coupables trafics sont de notoriété publique. Les scandaleuses fortunes s'étalent en plein jour. Tous les documents officiels signalent les honteuses prévarications des fournisseurs et des faiseurs d'affaires. Ajoutez une autre plaie des finances : les *bons de réquisition* employés pour solder les dépenses de nourriture et de transport des armées à l'intérieur, et donnés en échange des denrées aux propriétaires et cultivateurs obligés de se contenter de ces sortes de reconnaissances émises à la discrétion des chefs de corps. Ces bons encombraient les caisses publiques et finirent par perdre toute valeur. Encore si le personnel administratif avait été intègre et capable ! Mais on avait procédé par épuration du personnel ancien. On avait remplacé les bons et les passables agents par des fonctionnaires à qui le zèle politique tenait lieu de savoir et souvent d'honneur, gens que les régimes politiques mobiles font partout éclore et qui s'attachent à la curée des emplois comme le charançon s'attache au blé. « Les places avaient été données, dit Gardin dans ses *Mémoires*, à des hommes nouveaux qui n'avaient pas pour la plupart la moindre notion de comptabilité. Plus tard la nomination aux places de comptables fut remise aux autorités locales, ce qui amena des changements continuels dans les receveurs que les factions excluaient tour à tour. » Les clubs étaient devenus des officines de dénonciation contre les gens en place dont on s'arrachait les dépouilles. La société des Jacobins se vantait d'avoir placé 9.000 agents dans les administrations. L'auteur montre quels furent les effets de ce régime désorganisateur en ce qui touche notamment les employés des douanes et de l'enregistrement. Digne pendant du curieux tableau qu'avait tracé M. Thiers de ce qu'étaient devenus les bureaux de la guerre en 1792 sous le ministère de Pache. Ce triste maire de Paris eut en effet la main dans toutes les désorganisations administratives comme dans tous les complots anarchiques. « Pache, dit M. Thiers, remplaça tous les anciens employés par des membres du club des Jacobins. On se tutoyait dans ses bureaux, on y allait en sale costume, on y faisait des motions,

il s'y trouvait quantité de prêtres mariés, introduits par son gendre, prêtre marié lui-même.... L'un des chefs de ce ministère était Hassenfraz, expatrié de Metz pour cause de banqueroute et, comme tant d'autres, parvenu à de hautes fonctions en déployant beaucoup de zèle démagogique. »

Pour en finir avec la politique financière de l'école jacobine, nous rencontrons les emprunts forcés et progressifs sur les riches, dont Cambon fut un des plus ardents promoteurs. Cambon fut un honnête homme ; sa réputation de probité est sortie intacte d'injustes accusations; je ne demanderais pas mieux que de croire à son génie financier. J'en ai jusqu'ici cherché vainement la preuve. La Révolution, qui a produit tant d'hommes éminents dans la guerre et dans la législation, a-t-elle enfanté dans ces temps troublés un financier d'un mérite réel? Quoique le nom de Cambon soit de ceux auxquels on ne peut toucher, paraît-il, sans sacrilège, il est pourtant permis d'en douter. L'œuvre des assignats qu'il dirigea n'a rien de merveilleux dans l'exécution. Quelle façon de justifier la suppression des cautionnements que d'alléguer pour raison qu'autrement c'était exclure les *sans culottes* des emplois financiers, et que la garantie des talents et de la vertu suffisait! Quant à la manière de juger l'emprunt forcé sur les riches, on peut se faire une idée des principes et du langage du patriote jacobin par l'échantillon suivant: « Je voudrais que la convention offrît un emprunt civique d'un milliard *sur les riches et les indifférents.... Tu es riche, tu as une opinion qui nous occasionne des dépenses* ; *je veux t'enchaîner malgré toi à la révolution*; *je veux que tu prêtes ta fortune à la République.* » Danton, Marat, applaudirent de toutes leurs forces à ces niaiseries tyranniques ; les protestations sensées de Lanjuinais furent couvertes de murmures, et la motion fut adoptée. D'après le rapport qui fut fait, les revenus dits *abondants* durent supporter l'emprunt d'une manière progressive jusqu'au maximum : au delà du maximum, le *superflu* dut être requis *en entier* pour l'emprunt. Le nécessaire d'un père de famille était fixé à 3.000 fr., celui d'un célibataire ou veuf sans enfants à 1.500 fr., etc. Chacun eut son tarif qui répondait à une définition différente du nécessaire, de l'abondant et du superflu. Collot fondait celui qu'il proposait sur les degrés, non du revenu, mais du civisme plus ou moins marqué qui donnaient lieu à trois catégories inégalement surchargées ou dégrevées. Par des modifications successives, on aboutit à une nouvelle réduction du tarif de nécessaire et on frappa de plus en plus d'une taxe progressive l'abondant et le superflu. On décréta qu'au delà de 9.000 livres de revenu (3 septembre 1793), la taxe serait, outre les 4.500 livres dues pour 9.000, de la totalité de l'excédent. Ainsi, le possesseur de 30.000 livres de revenu voyait le Trésor lui emprunter de force

25.000 livres, et ainsi de suite progressivement. On aboutissait à une quasi confiscation de la moitié ou des trois quarts de la fortune des familles réputées riches. On serait peut-être autorisé à ne signaler dans cette mesure révolutionnaire qu'une anomalie ou un entraînement passager, si les principes financiers invoqués par ses défenseurs ne prétendaient aussi s'appuyer sur des *principes sociaux*, c'est-à-dire sur la division par catégories de riches et de pauvres pour asseoir l'impôt et l'emprunt selon un mode progressif. N'avons-nous pas entendu, le 15 mai 1848, M. Barbès, inspiré par les mêmes idées, proposer à l'Assemblée envahie par l'émeute de voter sur place un milliard d'impôt sur les riches?

On ne saurait réduire la politique financière de la Révolution à ces principes et moins encore à ces folies; mais ce serait, d'un autre côté, méconnaître l'importance du rôle qu'ils y jouèrent que de n'y voir qu'un épisode accessoire. Ils représentèrent la pensée même d'une des grandes écoles ou sectes révolutionnaires, pensée qui fut décrétée par la Convention sans rien omettre de ce qui donnait à ces inspirations le sens le plus clair. Le Directoire recourut de nouveau à l'emprunt forcé et progressif sur les riches auxquels il demandait 600 millions en numéraire, et il récidiva en 1799, au moment de sa chute. Quelle cause accuse-t-on de l'échec? La malveillance. Jamais l'idée ne vient de s'en prendre à la fausseté de la conception, à la difficulté de d'exécution de pareilles mesures. C'est le même esprit qui inspirait la suppression des sociétés de crédit, la fermeture de la Bourse de Paris, les lois de maximum, les réquisitions, les confiscations! Peut-être l'auteur aurait-il pu marquer avec plus de force et de netteté, dans son chapitre final, que les principes énoncés en 1789 ne se confondent pas avec de telles inspirations contre lesquelles ils protestent par les idées de liberté et d'égalité vraie qui en sont l'âme. Rien ne leur est moins conforme que ces divisions par catégories sociales et que ces exactions qui ne faisaient que retourner le privilège au profit des « sans culottes ». Peut-être aurait-il dû remarquer aussi que ces mêmes hommes qui accomplirent sous le consulat et plus tard cette œuvre de réforme, dont il se montre partisan, dataient en fin de compte de la Révolution, bien qu'ils aient emprunté les éléments de la législation financière dont ils furent les auteurs à des projets antérieurs et à des faits préexistants. On a le droit de trouver que le monument qu'ils élevèrent a des imperfections, mais on ne peut nier les progrès considérables qu'il réalisa sur le passé. La question des origines n'est pas d'ailleurs la seule qui importe. La connaissance exacte de l'état actuel de notre système d'impôts et des diverses parties de l'organisation financière offre un intérêt qui prime tous les autres. Rien de plus profitable qu'une telle

étude pour ceux qui gouvernent et administrent, comme pour ceux dont le rôle principal en ce monde est d'observer et de juger.

HENRI BAUDRILLART.

L'HYGIÈNE PUBLIQUE ET SOCIALE[1]

L'hygiène publique est une science que nous avons vu naître et que nous voyons croître et prendre un rang de plus en plus important dans l'opinion publique.

Depuis Hippocrate jusqu'à nos jours, en passant par Celse, Galien et tous les galénisants et hippocratisants qui les ont suivis, l'hygiène a été abandonnée à l'initiative privée. En pratique, chacun avait le soin et la garde de soi-même, c'est la loi naturelle; tout au plus les autorités locales intervenaient-elles quelquefois; quant à l'autorité centrale, son rôle était nul ou à peu près. En théorie, les auteurs qui traitaient de l'hygiène, soit incidemment, comme on le fait dans les traités de médecine, de physiologie et même de philosophie, soit expressément, comme, encore au siècle dernier, Lorry, Tissot, Ramazzini et d'autres écrivains moins connus tels que de Préville[2], Le Bègue de Presle[3], Jourdain[4], tous ces auteurs et ceux que j'oublie ou que j'ignore se bornaient à faire part au public, c'est-à-dire à chacun en particulier, du fruit de leurs observations : comme ils le disent, ils donnaient des avis, des conseils, des préceptes, des méthodes mais non des ordres; les ordres mêmes des autorités locales étaient plutôt des conseils que des obligations pour les particuliers : il n'y avait point ou peu de sanction, pas d'agents commissionnés, pour assurer l'exécution de ces ordres, pas de contributions levées pour rétribuer ces agents.

Le nom même d'hygiène publique n'existait pas. C'est Hallé qui l'a employé le premier et le sens qu'il lui donne, les objets qu'il fait entrer dans son plan sous cette rubrique sont très différents de ce qu'ils sont

[1] *Traité d'hygiène publique et privée basée sur l'étiologie*, par A. Bouchardat, 2e édition, revue, corrigée et augmentée de notes sur les maladies contagieuses et sur les divers modes de préservation. In-8 VIII-1.906-CXCII. Paris, Germer-Baillière et Ce, 1883.

[2] *Méthode aisée pour conserver sa santé jusqu'à une extrême vieillesse* (traduit de l'anglais). 1752.

[3] *Le Conservateur de la santé, ou avis*, etc., 1763.

[4] *Préceptes de santé*, etc., 1772.

devenus aujourd'hui. L'hygiène publique y forme la première division de la troisième partie de son programme et est partagée en quatre sections : Règles d'hygiène publique, relatives 1° aux climats et aux lieux ; 2° aux habitations communes ; 3° au genre commun de vie, aux occupations communes, à l'usage commun de l'air, des aliments, etc. ; 4° aux coutumes, aux mœurs et aux lois, etc.

On sait que Hallé n'a pas eu le temps d'accomplir la tâche qu'il s'était préparée. Les hygiénistes qui l'ont immédiatement suivi n'ont pas jugé à propos de s'occuper de l'hygiène publique. Itard, traducteur libre de l'anglais Willich, intitule son livre : *Hygiène domestique.* Barbier, Tourtelle, ne soufflent pas mot de l'hygiène publique. Rostan, qui admet l'hygiène publique, mais avec un programme un peu différent de celui de Hallé [1], s'abstient intentionnellement de la faire entrer dans son *Cours* : « Il n'est pas dans notre plan, dit-il, de nous en occuper dans cet ouvrage » (I, p. 39).

Michel Lévy félicite Parent-Duchatelet de s'être occupé spécialement de l'hygiène publique et d'y avoir fait avec succès une large application de la statistique ; mais il reproche à Londe d'avoir confondu l'hygiène publique et l'hygiène privée et d'avoir sacrifié la première dans ce mélange, et il se propose de remédier à ce désordre. Son ouvrage est le premier, je crois, qui porte le titre de *Traité d'hygiène publique et privée.* Mais sous la rubrique *Hygiène publique*, M. Lévy place beaucoup de choses qui ne s'y rapportent guère. Néanmoins son livre (ainsi que ceux de plusieurs de ses prédécesseurs) est encore bon à consulter ; mais il n'est plus à la hauteur de la science moderne et surtout de l'organisation sociale actuelle.

Depuis 1844, date de sa publication, non seulement la science a fait des progrès, mais les attributions de l'État se sont étendues, avec elles les impôts ont augmenté et, par suite, les moyens de chacun de pourvoir lui-même à ses besoins ont diminué. Il en résulte que l'hygiène a complètement changé de face ; il ne s'agit plus pour elle de se borner à théoriser et à donner des avis et des préceptes aux particuliers, il faut qu'elle fournisse à l'État, au protecteur universel, des solutions aux questions qui se posent devant lui.

---

[1] « Voici les principaux sujets dont elle traite : 1° influence de l'état social sur l'homme ; 2° influence du mode de gouvernement, de la liberté, de l'esclavage, de leurs divers degrés, de leur combinaison ; 3° influence des croyances et des pratiques religieuses sur l'homme ; 4° influence des mœurs et des coutumes sur l'homme ; 5° règles d'hygiène navale, militaire, etc. Lois sanitaires, construction des villes, édifices publics, gymnases, promenades, lieux d'assemblée, spectacles, hôpitaux, prisons, commerce, agriculture, topographie, etc., etc. » (Rostan, *Cours élémentaire d'hygiène*, I, p. 16.)

Par cette double raison des progrès de la science et de ceux de la centralisation, il fallait donc un nouveau traité d'hygiène publique et privée, publique surtout, car les particuliers n'ont guère qu'à suivre leur nature pour se bien porter; mais il n'en est pas de même de l'État, qui n'est point un organisme naturel et, par conséquent, n'a point en lui la règle de sa propre vie, à plus forte raison de celle des particuliers qu'il se charge ou qu'on le charge de conserver quand elle est en bon état et de rétablir quand elle est dérangée.

Or, personne n'était plus apte à remplir cette mission que M. Bouchardat. Professeur d'hygiène à la Faculté de médecine depuis plus de trente ans, au courant de toutes les découvertes de la science, puisqu'il y prend lui-même une bonne part, M. Bouchardat possédait toutes les qualités requises pour répondre aux besoins du public. Le titre seul de la partie publique de son traité indique que l'auteur a compris la situation : ce n'est plus seulement *hygiène publique*, comme dans le traité de M. Lévy et autres, mais *hygiène publique et sociale*.

Tout le monde connaissant plus ou moins les principes de l'hygiène privée, nous ne nous y arrêterons pas; mais ceux de cette nouvelle branche de la science : l'hygiène publique et sociale, étant moins connus, nous allons donner un aperçu des objets qui s'y rapportent et de la complexité des questions qu'entraîne l'intervention de l'autorité sociale dans les questions sanitaires.

La première question qui se présente est celle de l'alimentation, des *ingesta*, comme disent les hygiénistes.

Lorsque, par suite des privilèges accordés successivement au clergé, aux légistes, aux savants, au commerce, à l'industrie, l'État et ses auxiliaires, les municipalités, eurent attiré dans les villes un excès de population et de capitaux et que l'équilibre se trouva rompu entre les campagnes et les villes, entre les membres et l'estomac, il dut chercher à remédier au mal qu'il avait fait, à procurer à la population citadine les denrées que la population paysanne ne pouvait plus produire en quantité suffisante ou à prix assez modique.

De là l'intervention de l'État dans le commerce des grains ayant pour but d'approvisionner les villes et surtout la capitale. Nous avons montré[1] que ces mesures eurent un effet tout différent de celui qu'on en attendait.

Le gouvernement a à peu près renoncé aujourd'hui à réglementer le commerce des grains, à approvisionner les villes d'aliments et de boissons et les disettes n'en sont que plus rares; mais il n'a pas renoncé à

[1] *La politique commerciale et la politique coloniale.* (*Journal des Économistes*, juin 1885.)

protéger et encourager les sciences, le commerce, les manufactures, c'est-à-dire les villes, de sorte que l'inéquilibre entre les producteurs de denrées et les consommateurs persiste et même s'accentue de plus en plus.

C'est pour combler l'insuffisance dans la quantité des denrées à répartir que le commerce se trouve dans la nécessité de falsifier tout ce qui est falsifiable. Il est clair, en effet, que si ces produits étaient plus abondants, ils seraient à plus bas prix et, quand même ils le voudraient, les chimistes ne pourraient pas les falsifier, car ils n'en tireraient aucun profit.

Le remède à ce mal est donc bien simple. Au lieu de l'employer, au lieu de cesser d'attirer, par tous les moyens qu'il peut imaginer, les paysans vers les villes, l'État et les sous-États (les municipalités) cherchent à prévenir et à réprimer les falsifications. Aux siècles derniers, ils voulaient garantir à leurs « bonnes villes » la quantité des denrées; aujourd'hui c'est la qualité; c'est, comme on voit, la même chose sous un autre nom.

Réussiront-ils mieux pour la qualité qu'ils n'ont fait pour la quantité? C'est à l'hygiène publique à résoudre cette question; c'est à elle à nous dire si les chimistes des laboratoires municipaux dépasseront à la course les chimistes falsificateurs; et en les supposant capables, s'ils seront honnêtes, s'ils ne se laisseront pas gagner par les falsificateurs, comme faisaient les préposés au commerce des grains du siècle dernier, « avec fort peu d'argent. »

Un autre objet de l'hygiène sociale est ce qui concerne les lieux, les airs et les eaux, c'est-à-dire la salubrité, l'assainissement et le nettoyage des villes; la propreté. Oh! la propreté! C'est le fort de nos jeunes hygiénistes : ils n'ont que cela dans la bouche : propreté des rues, propreté des écoles, propreté des hôpitaux, propreté des habitations, propreté des individus, propreté en tout et partout. C'est au point que dernièrement j'ai entendu, dans une société savante, un de ces idolâtres de la propreté affirmer qu'elle était plus nécessaire que la nourriture. Et personne ne l'a contredit.

A entendre ces hygiénistes de la jeune école, le salut est là; peu s'en faut qu'ils ne demandent que les menuisiers, les forgerons, les serruriers, les vidangeurs aillent à leur travail en habit et cravate blanche, avec des gants bien parfumés, la canne à la main, le lorgnon à l'œil.

Il y a là quelque chose de si féminin (dans le mauvais sens du mot) que cela fait pitié. Je crois bien que ces hygiénistes si délicats n'ont jamais fourré leur nez dans le traité d'hygiène de M. Bouchardat. Il ne sent pourtant pas mauvais, il est tout neuf; au besoin on pourrait en tirer une édition exprès pour eux sur papier parfumé avec de l'encre à

la rose ou à la violette, le tout aux frais de l'État, bien entendu.

Lorsque l'État leur aura accordé cette faveur, en attendant qu'il leur confie des charges d'inspecteurs de la propreté publique et privée, auxquelles ils aspirent manifestement, ils pourront voir que, sans être à dédaigner, la propreté et ses annexes ne sont pas de nécessité si urgente qu'ils voudraient bien nous le faire croire, ils pourront s'assurer que la plupart des travaux que l'on a exécutés sous ce prétexte dans les villes, dans les hôpitaux et ailleurs n'ont point produit les résultats qu'on espérait, et qu'ils en ont même produit quelquefois de tout opposés.

Laissons aux lecteurs le soin de vérifier ces assertions à la source, et citons quelques passages de la dernière leçon d'ouverture du cours de M. Bouchardat qui viennent à l'appui.

« On exagère singulièrement selon moi, dit-il, l'importance des habitations au point de vue de la pathogénie. Ce sont les hygiénistes de sentiment, ceux qui ont peu étudié et qui croient tout savoir, qui ont établi cette légende que les maladies diminueront considérablement quand tous les citoyens seront bien logés. Il est certain que ce sont, toutes choses égales, les habitants mal logés qui paient le tribut le plus grand à la léthalité. Mais, en même temps qu'on est mal logé, on endure les autres maux de la misère, qui sont beaucoup plus redoutables.... Les chiffonniers, qui s'entassent dans des huttes improvisées, sont moins éprouvés par les maladies que la moyenne des ouvriers... On s'imagine sans études que les latrines et immondices sont des causes puissantes de propagation des maladies contagieuses dans les grandes villes. Voilà encore des assertions sans preuves scientifiques.... Les égoutiers, les vidangeurs, les ouvriers travaillant dans les dépotoirs, les habitants de Gennevilliers qui arrosent leurs cultures avec nos eaux d'égout, riches en matière de vidange, offrent-ils un contingent plus élevé de victimes aux maladies contagieuses ? »

On voit qu'en tout cela on pourrait sans beaucoup d'inconvénients se passer de l'intervention de l'autorité, et qu'en tout cas l'État et la ville feront bien de se hâter, mais le plus lentement possible, à continuer leurs grands travaux, dont les profits peuvent être clairs pour les adjudicateurs et les adjudicataires, mais ne le sont pas autant pour le public.

M. Bouchardat, qui appartient depuis plus de cinquante ans à l'administration de l'Assistance publique, a eu le temps d'observer les effets des améliorations qu'on a prétendu introduire dans les hôpitaux. On peut voir dans beaucoup d'endroits de son livre (notamment p. 1046 et suiv.) que les résultats obtenus ont été nuls ou négatifs. Mais ce qui a été bien positif, ce sont les dépenses faites, et si les contribuables

avaient eu cela de moins à fournir à l'État, pour des besoins imaginaires ou problématiques, ils auraient eu cela de plus pour satisfaire leurs besoins réels et ne s'en seraient que mieux portés.

Comme le sous-titre du livre l'indique, M. Bouchardat base l'hygiène sur l'étiologie. « Comment conserve-t-on sa santé ? commence-t-il par dire : en prévenant, en éloignant les causes des maladies. Pour les prévenir, il faut les connaître. *L'étude des causes doit être le fondement de l'hygiène.* C'est cette étude que je poursuis depuis trente ans. Plus j'avance, plus je suis convaincu que l'hygiène, pour devenir positive, doit être basée sur l'étiologie ».

Et comment faut-il s'y prendre pour découvrir les causes? Quelle méthode doit-on suivre ? M. Bouchardat nous l'apprendrait encore si nous ne le savions pas ou si nous l'oubliions. Il faut s'appuyer sur les données de l'observation et de l'expérience; supposer une cause, celle qui paraît la plus vraisemblable ; contrôler cette hypothèse.

« Il ne faut accepter les résultats de l'hypothèse que pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire comme douteux et éminemment transitoires. L'hypothèse conduit à la vérité ; mais il ne faut pas la prendre pour la vérité elle-même. Une hypothèse ne peut passer à l'état de vérité qu'autant que les conséquences légitimes auxquelles elle conduit se vérifient, et qu'on démontre ensuite que, réciproquement, l'exactitude des déductions entraîne celle du principe » (p. 6 et 7).

Appliquons un peu cette méthode à l'étude des épidémies, une des questions les plus importantes et les plus actuelles de l'hygiène publique.

L'observation nous apprend qu'il y a deux sortes de causes des épidémies : les causes extérieures (*circumfusa*) et les causes intérieures (constitution, tempérament, idiosyncrasie, etc.). On pourrait les appeler causes objectives et causes subjectives [1].

Les causes objectives de la genèse et de la transmission des maladies épidémiques nous sont peu connues. Les plus sages, qui sont en même temps les plus savants, avouent qu'ils sont et restent réduits aux conjectures et que, par conséquent, il est prudent de s'en tenir, jusqu'à plus ample informé, aux causes subjectives.

« Je me suis élevé, dit M. Bouchardat, contre les complications étiologiques qu'on voulait introduire dans l'étude du *typhus fever*, parce que ces complications faisaient surgir de nouvelles inconnues contre lesquelles nous étions impuissants ; jusqu'à ce qu'on ait démontré avec précision quelles sont les races, quelles sont les localités que le typhus

[1] On pense bien que cette distinction n'a rien d'absolu et que les sujets vivants et les objets qui les entourent réagissent les uns sur les autres.

exanthématique envahit de préférence, je m'en tiendrai à l'étiologie que j'ai soutenue. Aux conditions fatales, mal définies, de race et de localité, je maintiens les deux causes rigoureusement déterminées : 1° famine ou ses équivalents ; 2° encombrement. » (P. 1075.)

Si les causes extérieures du *typhus fever* sont ignorées, celles des autres maladies contagieuses ne sont pas mieux connues. La nature a peut-être sagement agi en nous les cachant : elle nous a ainsi obligés à la prudence et à la modération, sous peine d'épidémie, dans les modifications que nous avons la faculté de faire subir à la terre, à l'eau et à l'air. Elle a voulu nous enseigner par là à bien réfléchir, avant de détourner une rivière, par exemple, de son cours naturel, ou avant de percer une montagne ou un isthme, aux conséquences physiques, économiques, morales, sociales bonnes et mauvaises, que ces grands travaux peuvent et doivent engendrer.

Les causes objectives des épidémies étant ignorées, il va sans dire que les moyens que l'on propose et que l'on impose au hasard pour prévenir ou évincer ces maladies sont d'une efficacité pour le moins douteuse. N'en déplaise aux désinfecteurs, aux fumigateurs, tout ce qu'il y a de positif, de certain dans leurs mesures sanitaires, c'est la dépense. Le mieux que nous aurions à faire serait peut-être de nous borner à invoquer le bon Dieu, comme autrefois, au moins cela ne coûterait rien, à condition, bien entendu, qu'on laissât chacun prier pour son compte, ou faire prier à ses propres dépens et non à ceux des contribuables.

Mais si nous ne pouvons que peu de chose sur les influences extérieures qui contribuent à engendrer les épidémies, il n'en est pas de même des causes intérieures. Ici nous avons des observations, des faits qui nous prouvent que le fléau n'atteint généralement pas les sujets qui se trouvent dans de bonnes conditions physiologiques, et qu'il se développe, au contraire, sous l'influence de ces deux causes que M. Bouchardat a indiquées : 1° ruine de l'économie ; 2° encombrement (privation d'air pur).

Ces deux causes pourraient même se réduire à une : l'économie humaine se détériore par excès ou défaut d'aliments, par excès ou défaut d'exercice ; or, l'air est à la fois un aliment et un excitant des organes. Mais M. Bouchardat a établi cette distinction pour une très bonne raison : c'est que les individus bien portants peuvent résister beaucoup plus longtemps à l'influence délétère de l'encombrement que les sujets déjà atteints de misère physiologique. D'où résulte cette conséquence, sur laquelle l'auteur revient souvent, et que nous avons déjà exposée : que le logement insalubre contribue beaucoup moins à ruiner la santé que l'aliment insalubre ou insuffisant; principe d'une importance capitale en tout ce qui concerne l'hygiène privée et publique de l'homme

sain aussi bien que du malade, et qui doit servir de fondement à toutes les mesures sanitaires en temps d'épidémie comme dans tous les temps.

Il découle, par exemple, de ce principe que toute mesure sanitaire qui tend, ou qui arrive sans y tendre, à multiplier les dépenses inutiles, à créer des besoins factices, imaginaires, oblige les particuliers à réduire d'autant les dépenses nécessaires à la satisfaction de leurs besoins réels.

Supposons qu'un pauvre diable dépense seulement dix sous par jour (par lui-même ou par l'intermédiaire de l'État) en fumigations et en désinfections de son logement, de ses vêtements, il est plus que douteux que cela le préserve du choléra ; mais, pour faire cette dépense, il sera obligé de se nourrir plus mal et il est hors de doute qu'il prêtera ainsi le flanc aux attaques de l'épidémie.

On comprend également que les quarantaines, les cordons sanitaires, les lazarets, les droits sanitaires et le reste des précautions et formalités qui entravent le commerce et le surchargent de frais inutiles, avances que le négociant est naturellement obligé d'ajouter aux frais de production, de transport, de manipulation de ses denrées et marchandises, tout cela ne présente que des avantages pour le moins problématiques, comme nous l'avons vu, mais en revanche les inconvénients sont nombreux et palpables. Le plus clair, c'est que le prix des denrées et marchandises s'élève d'autant et que le peuple est obligé d'en consommer moins, de se contenter, pour satisfaire ses besoins réels, de denrées d'une qualité inférieure ou d'une quantité insuffisante.

Je voudrais bien savoir quel parti prendrait une commission sanitaire si, la disette étant en France, une flotte serait en vue de Marseille, chargée de blé, ne demandant qu'à le débarquer, mais ayant le choléra à bord, ou étant seulement suspecte. En vertu des principes régnants dans le monde officiel, il faudrait mettre ces navires en quarantaine rigoureuse et laisser les Français mourir de faim pour les préserver du choléra.

Eh bien ! la disette existe toujours et partout en permanence. Dans tous les pays, la plus grande partie de la population est réduite au nécessaire. Toute entrave au commerce, toute cause qui fait monter le prix des denrées place cette partie de la population au-dessous du nécessaire, ruine sa santé, et prépare ainsi un milieu de culture pour les microbes indigènes aussi bien qu'exotiques. En voulant préserver le peuple de ceux-ci, on le livre à ceux-là.

Je conviens que les *droits sanitaires* sur les navires marchands : droits de reconnaissance à l'arrivée, droit de station, droit de séjour au lazaret, droits pour la désinfection des marchandises, sont bons à palper pour ceux qui les perçoivent, et si c'est là le but que se proposent les

règlements de police sanitaire, il est atteint, on ne peut le contester; mais alors il faut le dire.

Les règlements sanitaires, tout bien intentionnés que sont leurs auteurs, ne sont donc pas sans présenter des inconvénients, et ils en présentent d'autant plus que l'autorité de laquelle ils émanent est moins bien renseignée sur les conditions physiques, économiques et autres dans lesquelles se trouvent ceux qui doivent les subir; et comme l'autorité centrale est naturellement plus mal renseignée que les autorités locales, elle produit aussi beaucoup plus de mal; c'est pourquoi j'ai cru devoir insister un peu sur ce sujet.

En fait d'épidémies, le législateur est comme Huon de Bordeaux dans *Obéron :* fort sur la foi, mais faible dans la doctrine. Ses remèdes ne sont pas comme les remèdes de bonnes femmes, qui ne font ni bien ni mal, et c'est à lui surtout que s'appliqueraient les vers suivants que Lemierre adresse aux médecins :

Lorsque la fièvre et ses brûlantes crises
Ont de notre machine attaqué les ressorts,
Le corps humain est un champ clos alors,
Où la nature et le mal sont aux prises.
Il survient un aveugle, appelé médecin;
Tout au travers il frappe à l'aventure :
S'il attrape le mal, il fait un homme sain,
Et du malade un mort, s'il frappe la nature.

Avec cette réserve que le législateur frappe toujours la nature, nous l'avons vu, mais pour ce qui est d'attraper le mal, il n'y a pas la moindre apparence qu'il y arrive.

Faut-il donc laisser mourir sans secours les gens atteints de maladies épidémiques? Cela vaudrait peut-être mieux que de crier haro sur le baudet, ou de sacrifier les uns sans profit pour les autres. Mais c'est précisément pour ne pas les laisser sans secours que nous demandons que l'autorité s'abstienne ou, tout au moins, modère son zèle. Les secours ne consistent pas à donner un médicament quelconque, pris au hasard, mais à administrer celui qui convient.

La première chose à faire, c'est de ne pas aggraver le mal; or, nous avons vu que les règlements produisent cet effet. La seconde, c'est d'appliquer le remède; mais pour cela il faut le connaître, et pour le trouver il faut remonter à la cause. Or, tout règlement est, de sa nature, un obstacle à la découverte des causes.

En effet, c'est sur l'observation du mal abandonné à son cours naturel que se fonde l'étiologie. C'est en constatant sa manière de naître, de progresser, de décliner, de reparaître; c'est en tenant compte des circonstances de climat, de saison, etc., que l'on peut parvenir à sup-

poser la cause la plus vraisemblable et à vérifier ensuite son hypothèse. Si le cours naturel du fléau est dérangé, l'observateur perd le seul fil qui pouvait le diriger et, par conséquent, toute possibilité de découvrir la cause et le remède. Or, tout règlement de police sanitaire tend à déranger le cours naturel des épidémies et à égarer les observateurs; on se trouve dès lors condamné à un empirisme perpétuel, on est réduit à frapper indéfiniment, à tort et à travers, comme l'aveugle médecin de Lemierre, sur le malade autant et plus que sur la maladie.

Prenons un exemple. La variole. C'est, comme on sait, une éruption cutanée qui existe à l'état endémique ou épidémique, depuis plus ou moins longtemps, chez certains peuples et non chez d'autres. En Europe en particulier, son apparition ne date que de quelques siècles. Pour en découvrir la cause première et la déraciner réellement, il faudrait observer, comparer les conditions climatologiques, hygiéniques, économiques, des divers peuples qui y sont sujets et de ceux qui en sont exempts. Il faudrait examiner quel est le genre d'aliments, d'exercices, de vêtements, de logements de chacune de ces populations. C'est par cette voie que l'on peut remonter à la cause, et la cause connue, il ne s'agit plus que de la prévenir ou de l'éloigner.

Supposons maintenant que l'on découvre par hasard un préservatif empirique, la vaccination, et qu'on l'emploie. Les sujets qui s'en serviront échapperont par là aux observations de l'étiologiste, la recherche de la cause deviendra plus difficile. Elle deviendrait même complètement impossible dans le cas où le législateur prescrirait la vaccination obligatoire.

Si la vaccination est éternellement efficace comme préservatif de la petite vérole et si elle est sans inconvénient sous d'autres rapports, il n'y aura pas grand mal à ignorer la cause, car, au bout du compte, de quoi s'agit-il? de ne pas être malade. Que ce soit par un moyen empirique ou par un moyen scientifique qu'on obtienne ce résultat, il importe peu.

Mais si le vaccin perdait son efficacité, si l'organisme s'y accoutumait comme il s'accoutume à beaucoup d'autres influences, il arriverait un moment où il faudrait se faire revacciner dans des délais de plus en plus rapprochés, et finalement le vaccin perdrait enfin toute sa vertu, et la petite vérole aurait conservé tout son vice. On se trouverait alors complètement désarmé devant elle, on n'aurait aucune donnée étiologique sur son compte, tout serait à recommencer pour découvrir sa cause.

Si, ce qui serait encore pire, l'inoculation du vaccin était une cause prédisposant à d'autres maladies, détruisant la constitution, rendant l'individu plus sujet à subir les mauvaises influences extérieures et moins apte à profiter des bonnes, alors on se trouverait encore plus désarmé,

et devant la petite vérole et devant les autres maladies endémiques ou épidémiques, indigènes ou exotiques qui pourraient éclater.

Tous ces points sont à l'état de problème. L'efficacité et les dangers de l'inoculation et de la vaccine ont toujours été discutés et le sont encore en ce moment, comme chacun le sait[1].

M. Bouchardat discute peu les opinions des adversaires de la vaccine. Il a une confiance entière dans ce spécifique et espère qu'il fera disparaître la variole. Il faut avouer que les statistiques que lui-même en donne ne paraissent pas très favorables à cette espérance. Le chiffre de la mortalité, par suite de variole, va en augmentant. Irrégulièrement, il est vrai, mais ces oscillations tiennent à d'autres causes qu'à la vaccine ; la principale de ces causes paraît être la température.

Ce chiffre devrait pourtant diminuer puisque le nombre des vaccinations plus ou moins obligatoires augmente et que les vaccinés sont supposés indemnes. A moins que les non-vaccinés qui restent encore meurent deux fois ?

Il semble que, sur cette question, M. Bouchardat s'écarte un peu de sa méthode ; mais le savant professeur est assez courageux pour revenir de ses erreurs quand il y est tombé ; il l'a bien fait pour la ventilation des hôpitaux et pour d'autres questions, il fera de même pour la vaccination s'il y a lieu, mais s'il y a lieu seulement. Car il faut bien remarquer que le problème n'est pas résolu, pas plus en un sens que dans l'autre, et ce n'est que par la méthode étiologique qu'on a des chances de le résoudre.

Il y a bien d'autres questions d'hygiène sociale à l'ordre du jour; il en naît tous les jours ; il en naîtra encore à mesure que l'État étendra ses attributions. La population, le mariage, la famille, vont attirer l'at-

---

[1] Voyez : Verdé de Lisle. *De la dégénérescence physique et morale de l'espèce humaine déterminée par la vaccine.* Paris, Charpentier, 1855. — Villette de Terzé. *La vaccine, ses conséquences funestes*, etc. Paris, Germer-Baillière, 1857. — P.-A. Taylor. *Erreurs courantes sur la vaccine.* Londres, William Young, 1882, etc.

« C'est le danger concernant la beauté qui a mis en vogue une pratique (l'inoculation), annoncée d'abord sur le ton de l'enthousiasme, puis vantée par le charlatanisme et dont les avantages, quels qu'ils soient, n'équivaudront jamais à celui d'apprendre à guérir la petite vérole naturelle dans tous les cas et sous les déguisements où elle se présente. L'inoculation donc, qui a tant fait d'enthousiastes, bien loin d'enrichir la médecine d'un nouveau secours, en a empêché les progrès, puisque les gens, que la curiosité ou la cupidité ont déterminés à s'instruire de cette pratique, auraient employé le même temps à perfectionner leur art dans la curation d'une maladie connue ». (*Economie rustique*, l. 1, sect. 2, ch. IV. Paris, 1769.)

tention des gouvernants qui voudront avoir des gouvernés. L'instruction laïque, gratuite, obligatoire, professionnelle, intégrale, etc., va donner naissance à une pédagogie hygiénico-sociale. Nous n'en sommes encore qu'à l'alpha de cette sorte de problèmes.

Des premiers besoins de « son peuple », l'État ne s'est encore guère occupé que des aliments et des logements, et avec beaucoup de succès, comme on l'a vu. Pourquoi ne nous montrerait-il pas son savoir-faire en ce qui concerne le vêtement? N'est-il pas aussi urgent d'avoir des vêtements élégants et confortables que des fêtes publiques, des représentations théâtrales gratuites ou à prix réduits? N'est-ce pas une injustice criante que de subventionner des théâtres, des concerts, des conservatoires de musique et de déclamation et de laisser sans protection les diverses industries qui se dévouent à l'habillement du peuple?

Il ne faudra donc pas être surpris si, avant peu, le gouvernement se mêle de diriger, d'encourager, de subventionner les fabriques et magasins d'habillement et de tout ce qui s'y rapporte. Il en a déjà décoré plusieurs; c'est un précédent, comme disent les légistes; il ne faut pas le laisser tomber dans l'oubli.

Qui sait si, un de ces jours, il ne se chargera pas de nous vêtir lui-même? Il le fait déjà, non seulement pour son armée de soldats et de fonctionnaires, mais pour les pupilles de la République, pour les bataillons scolaires, pour les écoliers pauvres et les enfants plus ou moins moralement abandonnés. On ne voit pas de raison pour qu'il s'arrête en si beau chemin (à moins que le chemin cesse d'être praticable).

Alors, de même que nous avons eu le règne des ingénieurs, des architectes et des instituteurs, pour construire des chemins de fer auxquels il ne manque que des voyageurs et des marchandises à transporter, pour édifier et diriger des palais-écoles où il ne manque que des écoliers; alors, dis-je, nous aurons le règne des tailleurs, des chapeliers des bottiers, des couturières, des modistes. Les bacheliers leur indiqueront les costumes grecs et romains les plus élégants, les hygiénistes de l'école sentimentale leur diront quels sont les plus sains et le peuple payera, c'est tout juste.

Ainsi se trouvera réalisé, en intention sinon en réalité, le vœu philanthropique de Montesquieu et de ses copistes lorsqu'ils disent: « L'État doit à tous les citoyens une subsistance assurée, *un vêtement convenable*, et un genre de vie qui ne soit pas contraire à la santé. » (*Esprit des Lois*, l. XXIII, ch. 29.) Ce sera, enfin, l'âge d'or quand on y sera parvenu, si l'on y parvient.

Mais par le petit aperçu que nous venons de donner de la complexité des questions d'hygiène sociale, on peut juger que ce ne sera pas de sitôt qu'on y arrivera. Il y aura bien de l'encre à répandre, bien du

papier à noircir, avant de résoudre toutes ces questions au contentement de tout le monde. Bien des discussions auront lieu pour et contre; bien des batailles littéraires seront livrées entre légistes, socialistes, économistes, etc. Et, soit pour attaquer, soit pour se défendre, il faudra puiser ses armes dans un arsenal bien fourni de tous les engins les plus perfectionnés.

Une des principales salles de cet arsenal, c'est le livre de M. Bouchardat. L'auteur ne fait qu'effleurer les questions d'hygiène sociale, surtout au point de vue économique (c'est-à-dire des voies et moyens à employer pour réaliser administrativement les *desiderata* de l'hygiène). Il y aurait pourtant là tout un volume à écrire, car il ne suffit pas de dire : l'État *doit*, il faut voir s'il *peut*, et indiquer par quels moyens.

Mais M. Bouchardat ne pouvait pas faire plus, cela l'aurait mené trop loin et obligé à faire plus gros un volume déjà fort respectable (1,300 pages; les 2 tomes de M. Lévy en forment 1,400, mais les pages sont un peu moins longues et moins larges). D'ailleurs ses principes économiques, quand il les expose incidemment, sont généralement très libéraux, et ses principes hygiéniques le sont encore plus, du moins je trouve à en tirer beaucoup plus de conséquences libérales que de conséquences autoritaires; mais c'est peut-être affaire de tempérament ?

Quoi qu'il en soit, le *Traité d'hygiène publique et privée* est indispensable à tous ceux qui s'occupent des questions sociales : aux médecins, cela va de soi, aux avocats, aux socialistes, aux économistes, aux contribuables surtout, car c'est eux qui payent la musique.

Et aux gouvernants ? Encore plus. Car s'ils tuent la poule aux œufs d'or, tout en voulant la bien nourrir, la bien loger, la bien vêtir, la préserver du choléra, des endémies, des épidémies, c'est fait d'eux-mêmes, qui ne vivent que de ses œufs.

Mais, que dis-je? Les gouvernants n'ont pas besoin de cela. M. Bouchardat base son hygiène sur l'étiologie. C'est donc un théoricien de la pire espèce. Or, les gouvernants sont des hommes pratiques, eux !

Rouxel.

UNE NOUVELLE FORME DU PROTECTIONNISME AUX ÉTATS-UNIS

Le protectionnisme, on ne peut se le dissimuler, a gagné du terrain. En Allemagne, et en France à deux reprises, les tarifs de douanes ont été relevés, et, dans les divers parlements, la discussion des récents traités de commerce a révélé, chez le parti protectionniste, une âpreté de convictions, si le mot est exact, qui nous présage de beaux jours. Cette semaine même, à l'ouverture de la période électorale, un électeur influent et d'une intelligence ouverte, reprochait aux députés de mon département de n'avoir pas, dans leur manifeste, traité à fond la question économique. En vain on lui objectait que cette grosse question ne peut se débattre que dans le Parlement, pièces en main, après débats contradictoires; que d'ailleurs, ce département (Yonne) y a peu d'intérêt : ses vins ne craignent pas la concurrence étrangère, ses céréales viennent d'être protégées, et nul ne peut se flatter d'amener la Chambre prochaine à élever ou abaisser des droits si récemment votés. Il répondait obstinément que ce droit de 3 francs ne peut pas être le dernier mot de la protection, qu'il ne donne même pas à nos cultivateurs l'égalité de traitement, et qu'un supplément est indispensable. Telle est aujourd'hui la thèse des protectionnistes; c'est celle que soutien M. Pouyer-Quertier auprès de ses féaux électeurs et qu'a relevée si vertement M. Villey dans un des derniers numéros de *l'Économiste français*.

Les protectionnistes se vantent auprès des intéressés de s'inspirer uniquement du plus pur patriotisme, et l'apparence leur donne raison. L'industrie cotonnière, aux mains de quelques centaines d'intéressés, en retire d'énormes bénéfices, et les cotonniers trouvent évidemment excellents patriotes ceux qui leur procurent cette aubaine. Nos agriculteurs et éleveurs, s'il vendent plus cher leurs blés et leurs bestiaux, estiment aussi que c'est tout bénéfice; et, comme en général leur comptabilité est mal tenue, leur science et leur esprit d'observation peu développés, ils ne calculent pas si ces prix plus élevés de leurs denrées compensent l'exagération des autres denrées protégées qu'ils doivent acheter : coton, café, métaux, etc.

Aucun d'eux évidemment ne se préoccupe du consommateur, lequel, tondu successivement par tous les protégés, n'a même pas l'énergie de se plaindre.

Voici que se produit actuellement un événement qui pourra faire réfléchir les partisans de la protection. Non pas chez nous, mais en Angleterre où ce parti relève la tête et a pris pour nouvelle devise d'un programme invariable les mots : *fair trade*.

J'ai eu à parler, dans une autre revue, à propos de la crise économique, de l'agriculture anglaise. Les propriétaires anglais ont, comme les nôtres, subi rudement l'effet de la crise agricole. Beaucoup d'entre eux ont, non sans raison, attribué les difficultés de la situation au loyer excessif des terres. Achetées à des prix exagérés, elles ne peuvent trouver une rémunération suffisante dans les prix ordinaires des produits. Frappés de ces résultats et de leurs causes, beaucoup de propriétaires, dans l'Angleterre proprement dite et en Ecosse, ont cherché à se faire une moyenne. Ils ont passé l'Atlantique et acheté aux États-Unis d'immenses étendues de terres à blé, qui, avec leur produit de 12 hectolitres à l'hectare, sont infiniment meilleur marché que leurs propriétés d'Europe avec 36.

Ce procédé va peut-être leur être interdit. Les protectionnistes américains, qui depuis si longtemps donnent l'exemple aux nôtres, sont en train de tirer les dernières conséquences de leur système. Elles sont si énormes qu'évidemment elles ne pourront pas être longtemps maintenues en application. Néanmoins, elles ne laisseront pas de porter à ceux qu'elles visent un grave préjudice.

Voici, sans aucun commentaire, le texte d'une sorte de loi agraire proposée à la Chambre des représentants aux États-Unis, et du rapport, qui en a été fait.

Titres de propriété constitués sur des terres au profit d'étrangers dans l'étendue des États-Unis. — Rapport et loi.

« Le comité des terres publiques, auquel a été renvoyé le bill (nº 5266) pour interdire aux étrangers, dans les États-Unis, d'y acquérir ou d'y posséder des terres, a examiné ce bill, et a prié son rapporteur (M. Oates) de déposer le Rapport suivant :

« Votre comité s'est assuré, avec une quasi-certitude, que certaines familles nobles d'Europe, principalement d'Angleterre, ont acquis et possèdent actuellement environ 21.000.000 acres (8.496.600 hectares) de terre dans l'étendue des États-Unis. Nos informations sont insuffisantes pour déterminer la quantité qu'en possèdent des étrangers roturiers ; mais cela a moins d'importance, leurs domaines étant généralement de contenance moindre. Cette propriété, constituée au profit d'étrangers non résidants, conduirait, avec le temps, à un système de propriété incompatible avec les intérêts essentiels et les libres institutions des États-Unis. L'établissement d'un pareil système s'opère actuellement sur une

large base dans les États et les Territoires de l'Ouest. Un nombre considérable d'émigrants arrivent chaque année dans ce pays pour y être tenanciers et éleveurs dans les vastes possessions de ces maîtres étrangers, en vertu de contrats conclus, et en voie d'exécution, avant même qu'ils s'embarquent pour nos rivages.

« L'avarice et l'esprit d'entreprise des capitalistes européens les ont amenés à mettre des millions dans les chemins de fer américains et les concessions foncières en dépendant, dont l'étendue dépasse peut-être 100.000.000 acres et dont très vraisemblablement la plus grande partie, à la suite de ventes par forclusion, passera avant peu d'années à des porteurs d'obligations étrangères, sans compter leurs propriétés actuelles qui sont déjà des propriétés princières. Il est donc manifeste que si, comme nous en sommes convaincus, la constitution actuelle d'une grande propriété au bénéfice d'étrangers est un mal, les chances de la voir s'accroître dans un avenir prochain exigent plus impérieusement encore des mesures législatives préventives. Cette agression du capital étranger ne s'est pas limitée aux terres qu'il a achetées, mais, en franchissant les limites, elle a forcé le domaine public à se clore sur des centaines de milles pour se défendre contre les empiétements d'immenses troupeaux. Et les droits de l'honnête mais humble colon ont été encore foulés aux pieds.

« La politique du gouvernement à l'égard des étrangers a été jusqu'ici caractérisée par une grande liberté, et les différents États de l'Union, agissant chacun pour son compte, sont allés plus loin encore : partant de cette idée qu'il est désirable d'augmenter rapidement la population et la richesse du pays, ils ont, par leurs mesures législatives, conféré aux étrangers des droits bien plus larges que ne leur en accordaient les traités, le droit commun ou le droit des gens.

« En Angleterre, les habitants se distinguent en originaires ou nés dans l'étendue de la protection de la Couronne, denizés ou étrangers ayant obtenu des lettres patentes qui les font sujets anglais [1], et étrangers proprement dits, c'est-à-dire nés hors des domaines de la Couronne et n'ayant pas sollicité de ces lettres patentes.

« Dans notre pays une division semblable s'observe : les *natifs* sont ceux qui sont nés sous la protection des États-Unis et leur doivent fidélité en retour de sa protection. Un *dénizé* est celui qui est né hors de la protection et de l'allégeance des États-Unis, mais qui a déclaré légalement son intention de devenir citoyen, et un *étranger* est celui qui est né à l'extérieur et doit fidélité, non pas aux États-Unis, mais à quelque autre pouvoir.

---

[1] Je ne relève pas ce qu'il peut y avoir de trop absolu dans ces définitions.

« Le présent bill propose de faire tomber la dernière catégorie sous les incapacités du droit civil quant à toute tentative à venir d'acquérir des terres dans ce pays. En d'autres termes, ce bill est une interdiction aux étrangers perpétuellement absents de devenir propriétaires.

« Le bill, objet de ce rapport, est simple et de facile compréhension. Il déclare toutes les personnes nées étrangères qui n'ont pas été naturalisées ou n'ont pas légalement déclaré leur intention de se faire naturaliser, incapables de devenir propriétaires titulaires de terres dans l'étendue des États-Unis; la seconde classe empêche la réalisation rétroactive de ces actes en même temps qu'elle définit le but de la disposition préventive. Elle soumet toutes les personnes étrangères à notre pays aux incapacités d'acquérir la propriété foncière ou des immeubles telles que le droit civil les a établies. Par cette loi, les actes de transmission de propriété immobilière seraient inopérants, à raison de l'incapacité du cessionnaire, s'il est un étranger, d'acquérir ou de tenir la terre.

« Il est juste d'étabir à ce sujet que le comité n'est pas unanime sur la question du pouvoir constitutionnel du Congrès de voter un bill dont l'effet serait de priver des citoyens des États-Unis du pouvoir de vendre et de transférer leur propriété immobilière à des étrangers, pouvoir que le droit commun leur reconnaît; car, aux termes du droit commun, un étranger peut devenir propriétaire d'une propriété immobilière, sous la réserve du droit du pouvoir souverain de dénoncer ce contrat et de payer le forfait.

« Nul ne doute que le Congrès ait ce pouvoir quant aux Terres publiques, aux Territoires, au District de Colombie et à tout endroit où les États-Unis ont la juridiction exclusive. Le bill ne prive, en termes exprès, aucun propriétaire de sa propriété réelle ni d'aucune capacité, droit ou privilège. Il se contente de rétrécir le champ sur lequel les citoyens pénétreront pour trouver un marché où vendre leurs terres, et il arrive à ce résultat en écartant comme acheteurs compétents les nobles lords d'Europe, les nababs d'Asie et tous ceux qui ne doivent pas fidélité aux États-Unis. Tout propriétaire de terres, citoyen de New-York ou du territoire de Washington, aura une égale capacité pour vendre sa propriété à un étranger après le bill voté comme avant qu'il ait force de loi, mais l'acheteur étranger, qui ne doit pas fidélité aux États-Unis, sera entièrement incapable de se prévaloir du titre que l'on aura ainsi tenté de lui conférer.

« Beaucoup d'États ont relevé les étrangers de l'incapacité dont les frappe le droit commun et les ont rendus capables d'hériter et d'acquérir autrement la propriété immobilière au même titre que les natifs du pays. Entre eux et les États, cette législation est valable, cela ne fait

pas question. Mais ce qui fait question, le voici : si le Congrès vote ce bill, sera-ce une loi, un acte constitutionnel? Si oui, toutes les lois des États qui sont en conflit avec ce bil seraient annulées. » (Ici une longue dissertation de droit constitutionnel pour établir ce droit du Congrès.)

« Le bill, objet de ce rapport, propose d'agir seulement par rapport à l'avenir, et, en conséquence, sans violence, d'empêcher absolument les sujets ou citoyens des autres nations, tant qu'ils en resteront les sujets et leur garderont fidélité, d'acquérir la propriété des terres américaines dans l'étendue de la juridiction des États-Unis. Nous maintenons que le sol américain doit être possédé exclusivement par des citoyens américains.

« Peut-être on fera à ce bill cette objection que ses tendances auront pour effet de retirer le capital étranger de notre pays. Si cela était, nous ne sommes pas convaincus qu'il en résultât un mal quelconque pour qui que ce fût sur ce continent. Les hypothèques et les obligations foncières constituées au profit d'étrangers ne seraient pas matériellement entravées par la loi proposée. Ce sont là des affaires de crédit, et quand il y a forclusion, les terres peuvent être vendues, faute de payement, par un créancier étranger aussi bien qu'indigène. Ni l'un ni l'autre, aux termes de la loi, ne peut se porter acquéreur dans une vente exigée par lui, à raison du conflit entre son intérêt et son devoir, à moins que cela n'ait été stipulé dans le contrat, et la connaissance de ce fait ne peut avoir, sur les futurs capitalistes disposés à ces sortes de placements, d'autre effet que de les rendre un peu plus attentifs et de les empêcher d'espérer de posséder, en dernière analyse, le domaine hypothéqué.

« Votre comité vous recommande donc le vote du bill.

« BILL *pour interdire aux étrangers dans les États-Unis d'Amérique d'y acquérir ou d'y posséder des terres.*

« Qu'il soit décrété par le Sénat et la Chambre des représentants des États-Unis d'Amérique réunis en congrès que nul étranger dans les États-Unis et nulle personne autre que des citoyens de ces États, ou que ceux qui ont légalement déclaré leur intention d'en devenir citoyens, ne pourront acquérir des titres de propriété ou posséder aucunes terres dans l'étendue des États-Unis ou de leur juridiction, et que tous actes ou autres modes de transmission de propriété à leur profit seront, après l'approbation du présent bill, vides de tout effet ».

Tel est le texte de cette loi. Le rapport contient, on l'a vu, des monstruosités économiques. Mais peu importe! Que l'application législative, dans le domaine du droit privé, de la fameuse doctrine de Monroë doive être grosse de déceptions, c'est l'affaire des Américains. Pour nous, voici ce qui se dégage de cet incident.

Il y a quelque dix-huit mois, les États-Unis, tout le montre, commençaient à se relâcher de leur rigueur protectionniste. En France et en Allemagne, en Europe plus généralement, nous avons voulu supprimer la concurrence de leurs produits; ils suppriment la concurrence de nos capitaux. C'est absurde, mais logique. Comme il est absurde et logique aux ouvriers français d'exiger de leurs patrons protectionnistes et protégés la suppression de la concurrence que leur font les ouvriers étrangers appelés en France.

Si l'on pouvait douter de l'intention des États-Unis, il suffirait d'examiner les dates de la présentation de ce bill et du Rapport. Date de la présentation de la loi : 25 février 1884, c'est-à-dire justement l'époque où, en Allemagne et en France, on parle de relever les tarifs de douane sur les céréales et où la théorie du *fair trade* se développe en Angleterre. Date du dépôt du Rapport : 20 janvier 1885, époque où vont commencer les discussions parlementaires des droits protecteurs.

Ce sont des mesures de représailles. Le malheur, c'est que si, à son tour, le Sénat américain votait cette loi, les représailles atteindraient justement les propriétaires anglais qui, au moins légalement, ne sont pas coupables de protectionnisme. Mais leurs pères l'ont été, et cruellement. Et dans la dévote Angleterre, pays des citations bibliques, il se trouvera des gens pour remarquer que les fautes de l'aristocratie terrienne anglaise sont punies chez ses enfants jusqu'à la troisième génération.

Cette remarque pourrait trouver place en appendice dans le fameux chapitre des *Conséquences lointaines du protectionnisme.*

JOSEPH CHAILLEY.

STATISTIQUE AGRICOLE DE LA FRANCE
POUR L'ANNÉE 1884

Le ministère de l'agriculture vient de publier la Statistique annuelle des produits agricoles obtenus sur le territoire français pendant l'année 1884. Sans rééditer ici les 147 pages du volume, d'ailleurs fort intéressant dans les détails, il n'est pas inutile de lui emprunter quelques chiffres généraux montrant la marche de la richesse publique dans notre pays. Et d'abord les céréales présentent les chiffres suivants :

	1883	Moyenne décennale 1875-84.	1884
Blé. Hectares ensemencés...........	6.803.821	6.918.080[1]	7.052.221
— Récolte totale (hectolitres)......	103.753.426	100.726.674	114.230.977
— Rendement par hectare........	15,25	14,23	16,20
Avoine. Récolte totale (hectolitres)...	93.364 934	79.596.466	88.078.530
Seigle et méteil (hectares ensemencés).	2.086.592	2.229.285	2.085.434
Pommes de terre (hect. ensemencés).	1.389.389	1.306.506	1.415.862
— Récolte (hectolit.)..	144.768.367	124.788.193	149.309.182
— Rendement à l'hectare.	104,19	95,55	105,45

L'orge, quoique ayant un peu diminué par rapport à 1883, présente une augmentation de rendement de 6 0/0 environ sur la moyenne décennale. Le sarrasin et le maïs ont, au contraire, vu diminuer la surface qu'ils occupaient de 15.000 hectares chacun sur 630.000, soit 2 1/2 0/0; leurs rendements ont, au contraire, légèrement augmenté : ils donnent l'un et l'autre environ 10 millions d'hectolitres de récolte annuelle.

Ces quelques chiffres suffisent à fournir des indications assez précises sur l'état actuel de l'agriculture. Si la dernière décade comprend une très mauvaise année comme 1879, elle en comprend aussi une excellente, 1882; quant aux autres, elles pourraient, prises dans l'ensemble, être toutes qualifiées de *moyennes* si ce n'étaient pas précisément celles qui ont servi à établir la moyenne décennale. Or, voici ce que l'on peut en déduire, et ceci ne manque pas d'intérêt au moment où la question agricole occupe tous les esprits. Les emblavures ont atteint le chiffre le plus élevé qu'elles aient jamais

[1] Le tableau porte 7.078.080 hectares, soit une erreur de 100.000 hectares qu'il est facile de relever au moyen d'un petit calcul.

vu. Serait-ce que la perspective du vote des droits sur les céréales aurait déjà attiré nos agriculteurs vers cette production? C'est peu probable, car à l'hiver de 1883 le projet n'était pas encore né. Les semailles, aussi bien celles d'automne que celles du printemps, se sont faites normalement et sans aucun profit extraordinaire en perspective. Cette augmentation des emblavures tient donc à des causes ordinaires, elle n'est du reste que secondaire. Il est bien plus important d'étudier les rendements, et, par ce côté, la dernière statistique est instructive. On voit d'abord que la récolte de blé a dépassé la moyenne décennale de près de 14 millions d'hectolitres; la consommation ordinaire étant de 106 à 110 millions, il s'ensuivrait que les importations, pendant la campagne de 1884-1885, auraient dû être nulles. On sait, en effet, que les nouveaux droits sur les céréales n'ont pas fourni au budget les sommes qui avaient été prévues en recettes, mais on a cependant importé plusieurs millions d'hectolitres.

Si le rendement à l'hectolitre n'a pas atteint celui de 1882 où il s'était élevé à 17 hectolitres 70, ou celui de 1874 qui était supérieur à 19 hectolitres, il n'en est pas moins supérieur à 16 hectolitres, chiffre qui, rapproché de ceux de 1882 et de 1883, permet de considérer comme un progrès acquis définitivement la hausse de 1 à 2 hectolitres par hectare en moyenne sur le rendement de 14 qu'il a été si difficile de franchir. Il n'est pas hors de propos de remarquer également que ce rendement moyen serait beaucoup plus élevé si la culture du blé était limitée aux régions qui lui conviennent; c'est ainsi que tandis que le nord donne une moyenne de 22,24, le nord-ouest et le centre de 17,10, le sud central fournit à peine 12,27 et le sud-est 10,12.

Il ne faudrait pas en conclure que l'on doive déconseiller la culture du blé aux pays pauvres du plateau central par exemple, car elle est pour eux un objectif en vue duquel s'accomplissent la plupart des améliorations, le chaulage notamment.

On constate aussi que les cultures du seigle et du méteil continuent à décroître sans interruption de même que le sarrasin; ce sont des indices certains du progrès agricole. Quant à la précieuse pomme de terre, elle ne cesse de son côté de poursuivre sa marche ascensionnelle; il est heureux qu'il en soit ainsi, puisqu'elle pousse à l'amélioration des sols ingrats et que souvent elle prend la place de la jachère dans les assolements.

Les tableaux qui suivent nous montrent que la betterave couvre aujourd'hui 505.000 hectares, que le tabac est cultivé sur 13.280 hectares et que la culture de la garance a totalement disparu de nos

champs; c'était Vaucluse, on le sait, qui cultivait cette dernière. Les prairies naturelles couvrent 4.431.467 hectares et elles ont donné 163 millions de quintaux de fourrages; les prairies artificielles qui, de même que les précédentes sont en progrès constants, occupent 2.584.805 hectares et ont fourni 103 millions et demi de quintaux métriques.

La sériciculture ne se relève pas; elle a produit 6.200.000 kilog. de cocons au lieu de 12 à 15 millions au minimum qu'elle devrait produire; les prix semblent cependant s'être assez bien tenus; 3 fr. 78 le kilogr. est assez rémunérateur encore pour tenter les éducateurs, capables de récolter plus de 25 kilogr. à l'once. Et ce n'est pas difficile!

Pour la viticulture, elle, elle est loin de se laisser mourir d'inanition malgré le phylloxéra. La preuve en est facile à faire. Malheureusement il faut avoir recours aux tableaux de l'année dernière pour pouvoir comparer l'année 1884 avec 1883; et, de plus, nous nous permettrons de relever un désaccord entre deux publications émanées du même ministère : l'admirable rapport de M. Tisserand sur le service du phylloxéra estime la récolte française pour 1884 à 34.781.000 hectolitres; les tableaux des recoltes la portent à 35.595.000 hectolitres, soit un écart de plus de 800.000 hectolitres. Quoi qu'il en soit, voici les chiffres :

	1883	1884
Nombre d'hectares plantés.......	2.048.586	2.195.412
Récolte du vin en hectolitres....	36.029.000	35.595.397

Il n'eût pas été inutile, ce semble, d'ajouter à la suite les tableaux de la production des cidres, puisque aussi bien le ministère les centralise pour son *Bulletin*.

Le volume est complété par de nombreuses statistiques sur les importations et exportations des matières et produits intéressant l'agriculture, sur les importations du bétail, sur les opérations du marché de la Villette et sur quelques consommations de la ville de Paris. Nous apprenons que la consommation de la viande à Paris par tête d'habitant est passée de 76 kilog. 71 en 1882 à 70 kilog. 13 en 1884. N'est-ce pas plutôt que l'excédent de population calculé sur le taux de 15 pour 1.000 ne s'est pas réalisé, et qu'ainsi on a calculé sur une population trop élevée? Enfin, le prix du kilogramme de pain ordinaire a été de 0 fr. 326 et celui de la viande de 1,29 pour le bœuf, et 1,64 pour le mouton, en diminution de 10 centimes sur 1883.

François Bernard.

CORRESPONDANCE

OBSÈQUES DU SÉNATEUR TORRIGIANI.

M. Pierre Torrigiani, commandeur de l'ordre des Saints-Maurice et Lazare, grand-officier de la Couronne d'Italie, sénateur et conseiller d'État, est mort à Parme (Italie), le 9 juillet 1885, à l'âge de 75 ans.

M. Torrigiani avait été successivement professeur d'économie politique à l'Université de Parme, puis à celle de Pavie. Au premier rang parmi les économistes d'Italie, il s'était mis en relations suivies avec les économistes français et il fut, pendant de longues années, l'un des collaborateurs du *Journal des Économistes*.

Ceux qui l'ont connu à l'une quelconque des périodes de sa vie le retrouveront tout entier dans le discours si noble, si ému du maire de Parme, M. Ferdinand Zanzucchi [1]:

« Messieurs, sur le parvis de ce temple où doivent seuls se faire entendre le chant des prêtres et la prière des fidèles, qu'il soit permis au premier magistrat de la ville en deuil d'être l'interprète de l'affliction de tous et d'adresser au mort un suprême adieu.

« Trop de fois cette pénible mission m'est incombée de parler quand je n'aurais voulu que verser des larmes ; trop de fois déjà j'ai dû rendre les derniers devoirs à d'éminents concitoyens; mais jamais la tâche n'a été plus douloureuse, plus difficile, jamais je n'ai senti comme aujourd'hui le besoin de me fondre dans la foule des amis affligés pour y cacher mes larmes, au lieu de venir, comme représentant de la commune, faire du cher et vénéré défunt une apologie, qui, pour être digne de lui, demanderait un cœur moins gros de pleurs, un esprit plus calme.

« Faro come colui che piange e dice. » (Dante.)

« Pierre Torrigiani était un des derniers survivants de cette phalange d'hommes éminents qui préparèrent les nouvelles destinées de la patrie, et qui, mûris par la méditation et par les crises de nos dernières convulsions, se trouvèrent prêts, quand ils eurent relevé l'Italie, à la diriger vers cet idéal de grandeur auquel doit aspirer un grand peuple, alors même que cet idéal apparaît au loin, dans les nébuleuses d'un avenir incertain. Grandeur où se mêlent harmonieusement l'amour du beau dans les arts et l'amour du vrai dans les sciences ; grandeur dans laquelle le plus haut développement de la puissance militaire n'arrête pas le progrès régulier de l'industrie et du commerce, et où l'armée, produit de l'énergie vitale de toute la population et non de matérielles ambitions, pousse le pays au progrès et lui sert de levier.

« L'homme remarquable dont nous déplorons la perte n'était étranger

[1] Traduit par M. C. Gruau, capitaine au 102e d'infanterie, neveu de Mme Torrigiani.

à aucun de ces facteurs de la grandeur nationale. Personne ne savait mieux que lui donner à chacun l'importance qu'il méritait.

« Tout jeune, l'éternelle virginité des muses le tenta : musique et poésie eurent ses premières, ses plus ardentes amours. Ces arts gracieux, il ne les considéra pas comme des distractions, des passe-temps ; avec sa nature ardente et son opiniâtreté habituelle, il voulut en connaître à fond les secrets les plus cachés ; si bien que, dans le domaine de l'art, il put laisser des œuvres de valeur où se révèlent les qualités distinctives du génie national, la fécondité d'inspiration, la veine abondante, l'improvisation pleine de verve. Cependant les arts aimables ne pouvaient suffire à son naturel sérieux et pratique, à son esprit ouvert à tout le mouvement de la science contemporaine. Les triomphes musicaux suffisaient si peu à l'Italie, qu'elle allait affecter de faire fi de ce sceptre incontesté qui lui appartenait dans le domaine du beau. Les meilleurs esprits sentaient la nécessité de se préparer pour des temps meilleurs et d'en hâter la venue. Il fallait se refaire, se retremper par une dure discipline, connaître les éléments cachés de la force des puissances voisines, pénétrer leurs secrets pour connaître les causes de notre faiblesse. Ce furent donc et la pratique de l'agriculture et l'étude des doctrines d'économie sociale et politique auxquelles il consacra les études assidues de l'homme fait, et qu'il poursuivit tant que les conditions du pays ne permirent aux patriotes aucune participation active aux affaires. Aussi, quand vinrent les temps nouveaux dont ce libéral, ce patriote de vieille date, avait hâté le retour, non seulement par ses votes, mais par ses écrits et toute son œuvre, il se trouva prêt à remplir, à son honneur et pour le bien de tous, les fonctions publiques.

« L'Université, divisée par les défiances mesquines d'un petit État, l'appela aussitôt ; ses concitoyens l'envoyèrent à l'Assemblée qui rendit Parme à l'Italie, puis au Parlement national. Louis-Charles Farini l'appela à diriger un des principaux départements du gouvernement dictatorial ; jusqu'à la fin, il appartint aux assemblées de la commune et de la province. Enfin il fut élevé aux hautes fonctions de conseiller d'État et de sénateur. Partout il apporta une puissance de travail peu commune, un esprit fin et subtil, des connaissances variées, une parole facile et imagée, un vif désir du bien public, une droiture à toute épreuve. En échange de tout cela, il ne fut peut-être pas payé de retour par la reconnaissance de ses concitoyens ; il fut en butte à l'envie et à la haine, mais le respect des honnêtes gens lui est acquis.

« Hélas ! au déclin de la vie, cet esprit si puissant s'était voilé. Malgré sa constitution exceptionnelle, les facultés si lucides, si brillantes de son esprit s'étaient peu à peu obscurcies. Ainsi, le soir, quand l'heure du crépuscule approche, les objets qui étaient éclairés s'obscurcissent l'un après l'autre, jusqu'à ce que la grande ombre de la nuit enveloppe tout. Mais alors qu'il n'était plus, hélas ! que l'ombre de lui-même, ces qualités morales, qui avaient fait de lui l'honnête homme le plus consommé, le père et le mari le plus tendre, l'ami le plus affectueux, ces qualités

ne se démentirent pas : il conserva, sans ostentation ni fausse honte, la foi de ses pères, une foi sincère et large, une bonté insondable, une miséricorde pleine de bienveillance pour ceux qui souffrent, une courtoisie parfaite envers tous et particulièrement envers les humbles.

« Et, maintenant que le magistrat a parlé, permettez à l'ami, à l'élève plein de vénération pour le maître, à l'homme qui l'aimait comme un père et qui fut aimé par lui, d'adresser à ce grand mort un suprême adieu.

« Ame bénie qui lis dans mon cœur brisé, entends l'adieu que je t'adresse. Reçois le baiser que je dépose sur ton cercueil.

« De l'empyrée radieux où tu planes, regarde-nous, veille sur nous. souviens-toi de nous, qui garderons avec une affection indéfectible ta sainte mémoire. »

A Leurs Majestés l'Empereur d'Allemagne et le Roi d'Espagne.

Sires,

Le monde entier a en ce moment les yeux tournés vers Vos Majestés. Il se demande si, à l'occasion d'un conflit, d'un malentendu peut-être, d'importance par lui-même secondaire, auquel les passions surexcitées ont malheureusement donné une menaçante gravité, Vous laisserez toutes relations se rompre entre deux grandes nations civilisées et la guerre, avec ses incalculables horreurs, s'étendre sur l'Europe, sur l'Asie et sur l'Amérique, semant partout le désordre, la désolation, le carnage et la ruine.

Le monde n'a pu, en dépit des bruits les plus alarmants, se résigner à admettre cette cruelle extrémité, et il a, pour écarter les maux qu'il redoute, osé compter sur la sagesse et sur l'humanité de Vos Majestés et de Leurs Gouvernements.

Il a pris acte, avec une respectueuse gratitude, des efforts déjà tentés, de part et d'autre, pour atténuer la portée et les conséquences de faits fâcheux et trouver, en vue d'un arrangement amiable, un terrain possible de négociation. Il serait, nous ne craignons pas de le dire, amèrement déçu si ces espérances ne se réalisaient pas.

Plus qu'à tous autres, il appartenait aux membres des sociétés formées, en divers pays, pour cultiver et développer les relations pacifiques entre les peuples de se faire, en ces douloureuses circonstances, les interprètes des sentiments communs. C'est ce devoir que nous Vous demandons, Sires, la permission d'accomplir en vous rappelant, comme nous l'avons fait en mainte occasion, et en dernier lieu à l'occasion du conflit anglo-russe, quelles ressources, cent fois éprouvées par les plus heureux résultats et d'ailleurs sanctionnées, à plus d'une reprise, depuis trente années, par les déclarations unanimes des Puissances civilisées, peut offrir le recours à l'arbitrage.

Déjà, et nous ne saurions assez dire quelle satisfaction nous en avons ressentie, Vous avez, spontanément, songé à ce moyen, toujours honorable, et qu'il nou soit permis d'ajouter toujours efficace et bienfaisant.

Persévérez, Sires, dans ces généreuses inspirations, et achevez, par un appel formel à une si sage et si salutaire procédure, de justifier la confiance persistante de l'Europe.

Quelque délicate que puisse être la mission à remplir, Vous trouverez sans peine, Sires, nous n'en doutons pas, parmi les Chefs des nations amies, un Souverain assez au-dessus de tout soupçon d'intérêt personnel dans le débat, assez sûr de son renom d'équité, assez pénétré de la grandeur du devoir à accomplir, pour ne pas hésiter à l'accepter.

Et si, par impossible, il en devait être autrement; si les gouvernements, sourds à la voix de l'humanité et aveugles sur leurs plus manifestes intérêts, se refusaient à se charger de cette tâche glorieuse, tout espoir serait-il donc encore perdu ? N'auriez-vous pas, comme pour la fameuse affaire de *l'Alabama*, la faculté de remettre la question aux soins d'une commission d'hommes spéciaux dont le talent, la sagesse et la probité imposeraient à tous le respect ? Et ne pourrions-nous pas, une fois de plus, pour emprunter les propres paroles de l'illustre comte F. Sclopis, voir « dénouer en quelques jours », par un petit nombre de mains bénies de tous, « un nœud qui semblait d'abord impossible à dénouer » ?

Nous vous en conjurons, Sires, donnez au monde, qui l'attend, ce grand spectacle. Il n'y aura partout qu'une voix pour Vous en remercier et pour s'en réjouir.

Nous avons l'honneur d'être, dans cette espérance, de Vos Majestés,
Sires,
les très respectueux et très obéissants serviteurs :
Au nom de la Société française des Amis de la Paix,
Le président, Frédéric Passy, membre de l'Institut, député de la Seine.
Le secrétaire général, Jules Levallois.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Août* 1885.)

1er août. — **Loi** concernant les contributions directes et les taxes y assimilées de l'exercice 1886.

— créant une chambre de commerce à Lons-le-Saulnier.

2 août. — **Loi** portant approbation de la convention du 10 juillet 1885 concernant la pose et l'exploitation d'un câble télégaphique sous-marin, reliant à Saint-Louis du Sénégal les possessions françaises de Rio-Nunez, Grand-Bassam, Porto-Novo et du Gabon.

— tendant à ouvrir au budget ordinaire du ministère du commerce,

sur l'exercice 1885, un crédit de 100.000 fr. pour les études préparatoires des projets relatifs à l'Exposition universelle de 1889.

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, modifiant l'article 3 du décret du 30 août 1877 qui prohibe l'introduction aux îles Saint-Pierre et Miquelon des morues, huiles ou tous autres produits provenant de pêche étrangère. — Décret y annexé.

3 août. — **Loi** portant règlement définitif de l'exercice 1872.

— **Note** concernant la colonie d'Obock.

4 août. — **Décret** portant création, dans diverses colonies, d'un certificat d'études de l'enseignement secondaire spécial.

5 août. — **Loi** portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1885, d'un crédit extraordinaire de 500.000 fr. comme subvention à la colonie de l'Inde française pour réparation des désastres causés par les inondations.

— **Rapport** au ministre de la marine et des colonies sur les travaux de la commission supérieure des archives.

— **Note** concernant le Sénégal et les îles Saint-Pierre et Miquelon.

6 août. — **Loi** portant répartition du fonds de 4 millions destiné à venir en aide aux départements (exercice 1886).

7 août. — **Loi** portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, au titre de l'exercice 1885, d'un crédit extraordinaire de 12.190.000 francs, pour les dépenses occasionnées par les événements de Madagascar.

— concernant : 1° l'ouverture de crédits supplémentaires sur le budget ordinaire de l'exercice 1883; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1884; 3° l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1884; 4° l'ouverture de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général; 5° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos.

— **Note** sur la situation de la Guadeloupe.

8 août. — **Loi** tendant à imposer aux produits roumains importés en France des droits de douane pouvant s'élever jusqu'à 50 0/0 de la valeur.

— concernant l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur les exercices de 1883, 1884 et 1885.

9 août. — **Loi** portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1886.

— **Rapport** du bureau d'informations commerciales d'Hanoï.

11 août. — **Loi** portant approbation du traité de navigation signé à Paris, le 9 avril 1884, entre la France et l'Autriche-Hongrie.

— portant approbation de la convention de commerce signée le 19 avril 1884, à La Haye, entre la France et les Pays-Bas..

— portant approbation de la convention relative à la répression des délits de chasse, signée à Paris, le 31 octobre 1884, et additionnelle à la convention franco-suisse du 23 février 1882, sur les rapports de voisinage des forêts limitrophes. (Promulguée le 12.)

— concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire de l'exercice 1884; 2° l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire de l'exercice 1885; 3° l'ouverture de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre aux budget général; 4° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos.

— **État** des contributions directes et taxes assimilées et de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

— **Impôts** et revenus indirects en France. Comparaison des recouvrements du mois de juillet et des sept premiers mois de 1885 avec les évaluations budgétaires correspondantes et avec les recouvrements des sept premiers mois de 1884.

— **Impôts** et revenus indirects en Algérie. — Comparaison des recouvrements du mois de juin et des six premiers mois de 1885 avec les évaluations budgétaires correspondantes et avec les recouvrements des six premiers mois de 1884.

12 août. — **Loi** portant règlement définitif du budget de l'exercice 1873.

— portant approbation de l'arrangement signé à Paris, le 23 mai 1883, entre la France et le Siam, relativement à l'importation et la vente des boissons en Siam. (Promulguée le 14.)

— **Décret** prescrivant la promulgation de la convention de commerce signée le 19 avril 1884, à La Haye, entre la France et les Pays-Bas.

— prescrivant la promulgation de la convention signée à Paris, le 23 août 1884, entre la France et le grand-duché de Luxembourg, pour le raccordement des chemins de fer français et luxembourgeois entre Mont-Saint-Martin et Rodange.

13 août. — **Tableaux** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le 1er septembre 1884 jusqu'à la fin du mois de juillet 1885.

14 août. — **Loi** portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1885, d'un crédit de 624.720 fr. pour l'organisa-

tion de la colonie d'Obock et du protectorat de la France sur Tadjourah et les territoires voisins jusqu'à Gubbet-Karab (voir ci-après).

— ayant pour objet de modifier plusieurs articles du livre II du Code de commerce.

— **Commerce** de la France pendant les sept premiers mois de 1885.

15 août. — **Loi** portant règlement définitif du budget de l'exercice 1874.

— sur les moyens de prévenir la récidive (libération conditionnelle, patronage, réhabilitation).

— portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1885, de crédits supplémentaires montant à la somme de 840.000 fr. et applicables à la 2e section (service colonial).

— relative à la surveillance des étalons.

— **Note** relative au payement des indemnités allouées par la commission d'Alexandrie.

18 août. — **Décret** nommant les membres de la commission de délimitation entre la France et la Chine.

— **Note** sur les colonies de la Réunion, de Saint-Pierre et Miquelon.

19 août. — **Loi** ayant pour objet d'élever de 10 à 15 millions le crédit ouvert au budget de 1885 pour subventionner la construction des chemins vicinaux.

— portant : 1° ouverture au ministre de la guerre de crédits supplémentaires montant à la somme de 940.000 fr. au titre du budget ordinaire de l'exercice 1884 ; 2° annulation de crédits s'élevant à la même somme sur le même exercice.

— portant : 1° ouverture au ministre de la guerre de crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 3.854.500 fr. au titre du budget ordinaire de l'exercice 1885 ; 2° annulation sur l'exercice 1884 du même budget de crédits s'élevant à la somme de 1.875.774 fr. ouverts par la loi du 12 décembre 1884.

— portant : 1° ouverture au ministre de la guerre de crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 1.057.000 fr. au titre du budget ordinaire de l'exercice 1883 ; 2° annulation de crédits s'élevant à pareille somme sur le même exercice.

— portant ouverture au ministre de la guerre, sur l'exercice 1884, de crédits supplémentaires montant à 4.450.000 fr.

20 août. — **Décrets** portant création à la faculté de droit de Paris

d'une chaire de science financière et nommant le professeur titulaire de cette chaire.

21 août. — **Loi** ayant pour objet de modifier la répartition du chiffre maximum de 88.373.000 fr. indiquée à l'article 7 de la loi de finances du 22 mars 1885, pour les travaux que le ministre des travaux publics est autorisé à exécuter, pendant l'année 1885, sur les fonds à verser par les compagnies de chemins de fer, conformément aux conventions de 1883.

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, suivi d'un décret portant fixation des droits de douane sur les produits d'origine ou d'importation roumaine.

22 août. — **Décret** ouvrant le bureau des douanes de Libourne (Gironde) à l'importation des marchandises taxées à plus de 20 fr. par 100 kilos.

— **Note** concernant la colonie de la Guyane.

— **Mouvement** commercial de la France avec la Tunisie pendant les sept premiers mois de 1885.

23 août. — **Arrêté** interdisant l'introduction de diverses espèces d'animaux par les bureaux de douane d'Abriès et de Molines (Hautes-Alpes).

24 août. — **État** présentant la quantité de sucre prise en charge depuis le commencement de la campagne 1884-1885 jusqu'à l'expiration de la première quinzaine du mois d'août 1885.

— **Note** sur le fonctionnement du service des douanes à Madagascar.

25 août. — **Note** relative aux mesures sanitaires imposées en Espagne aux provenances françaises.

— **Situation** des chemins de fer de l'Europe au 31 décembre 1884 et ouverture de nouvelles lignes en 1884.

26 août. — **Loi** sur la fabrication et le commerce des armes et munitions non chargées.

— **Statistique** semestrielle de l'industrie minérale et des appareils à vapeur.

27 août. — **Rapport** du chef du service des douanes au Tonkin pour le premier trimestre 1885.

29 août. — **Note** sur les établissements français dans l'Inde.

30 août. — **Loi** ayant pour objet la création d'un port à Mostaganem (département d'Oran).

— **Note** sur la situation des rivières du sud (Sénégal).

31 août. — **Rapport** adressé au ministre de l'intérieur par M. Levaillant, directeur de la sûreté générale pendant les années 1882, 1883 et 1884.

Loi *portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice* 1885, *d'un crédit de* 624.720 *fr. pour l'organisation de la colonie d'Obock et du protectorat de la France sur Tadjourah et les territoires voisins jusqu'à Gubbet et Karab.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1885, des crédits extraordinaires montant à six cent vingt-quatre mille sept cent vingt francs (624 720 fr.), pour faire face aux dépenses nécessitées par l'organisation de la colonie d'Obock, ainsi que pour l'établissement du protectorat français sur Tadjourah.

Ces crédits sont rattachés comme suit aux différents chapitres du budget du ministère de la marine et des colonies.

Chap. 2. — Personnel des services civils aux colonies....	50.700
Chap. 5. — Personnel des services militaires aux colonies.	37.485
Chap. 7. — Frais de voyage par terre et par mer.........	11.900
Chap. 9. — Vivres..	50.387
Chap. 10. — Hôpitaux......................................	40.430
Chap. 11. — Matériel des services civils.................	162.330
Chap. 12. — Matériel des services militaires.............	120.000
Chap. 13. — Dépenses diverses et d'intérêt général......	151.488
Total...............	624.720

Art. 2. — Il sera pourvu aux dépenses ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1885.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 12 août 1883. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de la marine et des colonies, GALIBER.

Le ministre des finances, SADI CARNOT.

De la cherté des médicaments, de la rareté des médecins et de l'abondance des sorciers en Russie.

Les médicaments qui coûtaient, il y a quatre ou cinq ans, 50 copecs, dit le journal *les Nouvelles,* traduit par le *Journal de Saint-Pétersbourg,* reviendraient aujourd'hui à 2 et 3 roubles. Dans aucune branche du commerce il n'y aurait autant d'arbitraire que dans le débit des

pharmacies. Comme preuve de cette affirmation, notre confrère donne le tableau comparatif que voici :

	Taxe des pharmacies. Roubles.	Cop.	Prix réel. Copecs.
Une livre d'arsenic...............	2	40	De 7 1/2 à 10
— d'alcool camphré.......	1	10	47
— d'huile camphrée.......	1	60	52 1/2
— d'infusion d'opium......	3	—	70
— d'emplâtre.............	1	20	35
— d'eau de chaux.........	»	15	1/225

Il en résulte que la taxe des pharmacies est de 1.000 à 2.400 0/0 supérieure au prix effectif de la denrée. Les chiffres ci-dessus sont puisés dans la taxe qui a été en vigueur jusqu'en 1881; depuis lors elle aurait encore augmenté.

Ce qui paraît à notre confrère plus étrange encore, c'est l'ordre qu'ont les médecins du zemstvo de ne prescrire que les médicaments énumérés dans la publication officielle dite : *Pharmacologie russe*. Or, ce catalogue, très mal fait, n'a eu jusqu'ici que trois éditions, dont chacune est toujours de huit à dix ans en arrière de l'état actuel de la science. Que de remèdes dont l'efficacité est reconnue généralement se trouvent ainsi exclus des ordonnances des médecins, tandis que parfois ils s-voient forcés d'user de drogues reconnues nuisibles, mais recommandées par le catalogue sus-indiqué!

Et tout cela, à en croire notre confrère, se ferait au profit des pharmaciens, dont la situation précaire (*sic*) serait mentionnée à chaque instant dans les ordonnances gouvernementales relatives à la santé publique. Il faudrait plutôt, ajoute-t-il, se lamenter sur le sort de la population pauvre qui paye pour ses médecines de 1.000 à 2.400 0/0 plus cher qu'il ne le faudrait.

En présence de ces faits et de bien d'autres encore qui mettent des entraves insurmontables aux progrès de la médecine dans les campagnes, il n'y a pas à s'étonner que le traitement des « bonnes femmes » y soit toujours en honneur. Le *Caucase*, feuille de Tiflis, vient de divulguer bien des faits curieux se rapportant à la pratique de celles-ci dans la région caucasienne, mais qui au fond s'appliquent aussi à la Russie proprement dite. A en croire notre confrère, aucun homme du peuple ne se passe, en cas de maladie, des conseils de ces successeurs des sorciers. Il y en aurait de deux espèces : les uns s'en tenant aux pratiques tout à fait extérieures et conventionnelles : les prières, la bonne aventure sous différentes formes, les moyens sympathiques; les autres ayant recours aux herbes et aux racines, dont ils font des infusions, des poudres ou des emplâtres, et qu'ils administrent aux malades.

Des paroles dénuées de sens, mais ayant la forme de mauvais vers,

sont d'un grand usage parmi les premiers. Cela suffit souvent pour guérir les maux de dents et les morsures de serpents; les hémorrhagies et les fièvres se guériraient aussi par des pratiques analogues, qui seraient tout aussi efficaces contre le mauvais œil, la crainte des sorcières et des *roussalki*, la panique des armes et des *procès*.... Certaines maladies nécessiteraient le contact des branches de chêne, qui absorberaient la maladie du patient. Contre la fièvre, la fumée produite par les cendres d'une corde détachée des cloches d'église serait un remède souverain. Si dans maintes circonstances on croit à l'efficacité du traitement de ces charlatans, dans d'autres on craindrait leurs influences néfastes; aux noces surtout ils seraient fort redoutés, leur regard pouvant causer un mal irréparable, au promis surtout. Aussi y sont-ils l'objet de toutes les prévenances. Un *znakhar*, nom qu'on donne à ces praticiens populaires, sait aussi chasser les esprits malins du bétail, découvrir les trésors, éloigner les revenants et conclure des pactes avec le diable! Les diseuses de bonne aventure au moyen des cartes ont aussi leur part de prestige, au village plus encore que dans les villes.

Quant aux médecins populaires qui ont recours aux drogues, ils en emploient d'espèces différentes. Ainsi, contre la fièvre, le patient est condamné à boire une potion composée d'eau-de-vie, de cendres et d'œufs crus, ou bien de l'eau pure assaisonnée d'une espèce de pierre *bleue*, ou bien mâcher des herbes amères. Contre les maux de tête on emploie une infusion d'une herbe dont le nom populaire est *tamartchouk*; contre la phthisie pulmonaire, du seigle cuit à la vapeur; les plaies sont traitées avec de la peau d'agneau et le plantain; et ainsi de suite. Inutile de dire ce qu'il peut y avoir de pernicieux dans tous ces remèdes, ne fût-ce qu'à cause de traitement sérieux. A ces médecins populaires se mêlent aussi des espèces d'officiers de santé nommés *feldschers*. Il y en a, parmi les vieux soldats notamment, qui se distinguent peu de leurs confrères villageois et jouissent en général de presque autant de prestige que ces derniers, tout en ne sachant qu'arracher les dents, saigner et appliquer des ventouses. Des aides chirurgiens ayant obtenu une instruction spéciale sont bien rares encore au Caucase, une *école de feldschers* n'y étant fondée que depuis peu.

Une autre spécialité de «bonnes femmes», très répandue au Caucase, sont les *bigotes* de profession, de simples illuminées, ou bien des femmes qui apportent de Kiew, du mont Athos ou de Jérusalem toutes sortes de reliques. Se trouvant dans cet état d'inconscience apparente, ces vieilles matrones vont sur les traces du Dante et visitent l'enfer aussi bien que le paradis. Aussi, rien ne les empêche de prédire à chacun le sort qui l'attend là-haut. Malgré l'imbécillité et l'imposture de ces illuminées, elles sont considérées généralement comme des saintes et elles

répandent à pleines mains les préjugés les plus absurdes. Elles se piquent aussi d'expliquer à leur manière les phénomènes de la nature, ainsi que la signification des rites religieux.

D'ailleurs, cela n'est pas le privilège des femmes seulement ; des vieillards aussi assument parfois ce rôle d'oracles. A la stanitsa de Nicolaïevsk, par exemple, notre confrère a connu un vieux soldat en retraite qui, revenu d'un pèlerinage à Jérusalem, s'était fait bigot de profession. Sa mission était de dénoncer la moralité chez les femmes et de prêcher contre l'usage des prêtres de porter les cheveux longs : ce serait, d'après lui, un privilège de Jésus-Christ. Les pommes de terre et le tabac sont également prohibés ; dans sa jeunesse il aurait extrait un petit chien d'une grande pomme de terre, et quant au tabac, il ne pousserait que sur les tombes de grandes pécheresses ; la terre est soutenue par trois baleines, — chacun de leurs mouvements produit des tremblements de terre ; quant au tonnerre, c'est naturellement le char du prophète Elie qui roule au ciel!... A Batalpaschino, un vieil ivrogne est un oracle très en vogue ; il ne parle que de ses visions. L'une des bonnes femmes les plus populaires pour son don de divination et son talent de médecin habite la stanitsa Novomarievskaïa.

Notre confrère caucasien affirme que dans bien des cas la justice devrait intervenir et mettre un terme à l'imposture notoirement nuisible en y appliquant certains articles du code pénal. Il est certain cependant que ce mal ne pourra disparaître qu'avec la divulgation des lumières, qui, à son tour, ne pourra se produire qu'avec un plus grand essor de l'instruction populaire.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 1885.

NÉCROLOGIE : MM. Pascal Duprat, Lunier et J.-H. Magne.
DISCUSSION : L'accroissement des prix est-il un signe de la prospérité publique ?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

Depuis la dernière réunion, la Société d'économie politique a été cruellement frappée.

M. le Président annonce, en effet, la mort de trois membres de la Société et leur consacre quelques paroles de regrets.

M. Pascal Duprat, publiciste, avait mis, depuis de longues années, son talent au service de l'économie politique ; sa perte sera certainement ressentie.

M. le Dr Lunier, enlevé subitement à 63 ans, était membre de l'Académie de médecine. Il a fait de nombreux travaux concernant l'alcoolisme et les questions de population ; les services qu'il a rendus sont très appréciés.

M. Magne, collègue de M. Lunier à l'Académie de médecine, ancien directeur de l'École vétérinaire d'Alfort, faisait partie de la Société d'économie politique depuis 1853. C'était un homme excellent qui possédait une compétence incontestable en économie rurale ainsi qu'en matière d'agriculture.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et documents parvenus à la Société depuis la précédente séance.

M. le Président met aux voix le sujet à discuter. La réunion adopte la question suivante :

L'ACCROISSEMENT DES PRIX EST-IL UN SIGNE DE LA PROSPÉRITÉ PUBLIQUE ?

M. **Léon Say** prend la parole. Il dit que la question de savoir si l'accroissement des prix est un signe de prospérité est intéressante à discuter parce qu'elle peut être envisagée sous des points de vue divers.

Les économistes professent que le bon marché est désirable comme l'abondance, dont il est l'indice, et que l'intérêt des consommateurs, qui est celui du plus grand nombre, est satisfait par l'abondance et le bon marché.

D'un autre côté, l'avilissement des prix est souvent la conséquence d'une stagnation dans les affaires, stagnation qui a pour résultat de diminuer l'activité et la richesse nationales. S'il est permis de considérer l'avilissement des prix comme un signe d'appauvrissement, ne peut-on pas dire que la hausse correspond à un accroissement de richesse? En effet, personne ne pourrait nier, en ce moment, que la hausse des prix sera, quand elle se produira, le signal de la reprise des affaires, et que la reprise des affaires aura pour effet d'augmenter la richesse et la prospérité de la nation.

Cependant il peut y avoir une autre cause qui provoque des changements de prix analogues à ceux que nous constatons aujourd'hui. Ce sont les variations dans la valeur même de la monnaie. Une émission abusive de papier-monnaie, en dépréciant la circulation, aurait pour effet de relever les prix de toutes choses, et un relèvement des prix, obtenu par une dépréciation de la monnaie, ne serait certes pas le signe d'une augmentation de la richesse nationale, ni l'indice d'une situation prospère, tout au contraire.

On est donc conduit à se demander si l'abaissement qui s'est produit dans le prix des choses, depuis quelques années, a pour cause un changement dans la valeur de l'or et a sa raison dans un mouvement monétaire.

M. Goschen a souvent appelé l'attention sur la possibilité de ce qu'il appelle l'*appréciation* de l'or, c'est-à-dire le contraire de la dépréciation.

L'argent a baissé par rapport à l'or, personne ne peut en douter; mais on peut se demander si le changement dans le rapport n'a pas pour cause la hausse de l'or plutôt que la baisse de l'argent. On ne peut pas le prouver directement, mais on peut faire la remarque suivante :

Si depuis quelques années il n'y avait eu aucun changement dans les prix, et s'il n'y avait aucune raison commerciale ou industrielle qui pùt provoquer une oscillation dans les prix, quel serait l'effet, dans ce que M. Léon Say appelle ce ciel serein, d'une subite augmentation de la valeur de l'or? Cet effet, prétend M. Goschen, serait de mettre les agriculteurs, la production, les industriels et les commerçants dans la situation où ils sont aujourd'hui par un abaissement général des prix.

Il y a en effet aujourd'hui une baisse décidée dans les prix de tous les objets de grande consommation. L'*Economist* anglais a comparé les mercuriales depuis plusieurs années. Il a calculé le cours moyen des produits et, pour y arriver, il a fait l'addition des prix de chaque unité de marchandise et a divisé le total ainsi obtenu par le nombre

des marchandises du tableau. Les chiffres qui sont le résultat de ce travail n'ont aucune réalité; on ne le conteste pas, mais ils ont entre eux certains rapports curieux. Cet *index*, comme on l'a appelé, va depuis quelques années toujours en diminuant. La suite des chiffres obtenus est décroissante.

Est-ce la conséquence d'un accroissement de la valeur de l'or? N'est-il pas logique de se le demander?

Depuis des siècles la valeur de la monnaie a toujours été en diminuant. Il en est résulté un avantage permanent pour les débiteurs, c'est-à-dire pour la classe la plus nombreuse et la moins riche de la société; il en est résulté un inconvénient permanent pour les créanciers. Cet amortissement lent de toutes les dettes a eu pour effet d'atténuer les crises sociales et, en concourant au maintien de la paix publique, a permis à la richesse nationale de se développer. Un mouvement contraire qui, au lieu d'amortir, accroîtrait insensiblement les dettes, ne produirait-il pas des effets fâcheux au point de vue de cette même paix sociale et du développement des richesses?

Si telle était la cause de l'avilissement actuel des prix, on pourrait dire que ce serait un malheur politique et social; et cette cause venant à cesser, on devrait s'en applaudir; pourtant cette disparition aurait pour conséquence l'augmentation des prix de toutes choses.

M. **Léon Philippe** propose, suivant le précepte de Descartes, de diviser la difficulté pour la mieux résoudre. Considérant d'abord le cas d'une situation monétaire constante, il remarque que le prix se présente comme la valeur sous la forme d'un rapport susceptible, ainsi que tout rapport, de s'accroître de deux manières, soit par augmentation du numérateur, soit par diminution du dénominateur, et dans l'espèce, par augmentation de la demande ou par diminution de l'offre.

Il y a augmentation de la demande dans la période de bien-être et de prospérité; la bourse s'ouvre plus largement aux dépenses de luxe, on discute moins les mémoires des fournisseurs, et les prix tendent à augmenter.

On a vu, au contraire, les prix s'élever immédiatement après la guerre de 1870, parce qu'un grand nombre de marchandises, par exemple le fer ouvré, faisaient momentanément défaut. Un pont en fer coûtait à poids égal, le double du prix actuel. Dans ce cas, le renchérissement, qui n'était nullement un signe de prospérité, provenait de la diminution de l'offre.

Les variations du métal monétaire viennent compliquer la ques-

tion par l'introduction d'un facteur nouveau. La découverte de mines d'or, telles que celles de la Californie, peut entraîner une dépréciation de ce métal. Si cette dépréciation se manifeste sous forme de renchérissement des prix, c'est que l'or a trouvé preneur; il y a donc prospérité.

M. Léon Philippe conclut que, avant de considérer un accroissement général des prix comme un indice de prospérité publique, il y a lieu : 1° d'analyser avec soin les causes du renchérissement; 2° de se prononcer pour l'affirmative, si l'accroissement des prix est dû à une augmentation du facteur demandé, ou à une diminution de la valeur du métal monnaie ; 3° de se prononcer pour la négative si l'accroissement des prix est dû à une diminution de l'offre, comme il peut s'en produire quand une épidémie, une commotion politique ou une guerre amènent un arrêt momentané de la production.

M. **Courtois**, embrassant une longue période, fait ressortir depuis cent ans l'augmentation générale du prix des divers choses nécessaires à la vie, les vêtements exceptés. Il y voit un excitant au travail, au développement normal de la production. En outre, le capital, particulièrement celui inhérent à la personnalité humaine, le capital immédiat, de beaucoup le plus important, a crû dans le même espace de temps dans une proportion beaucoup plus sérieuse. Il trouve dans ces deux faits une compensation plus que suffisante de l'accroissement général du prix de la vie, admis les besoins de la civilisation actuelle.

M. **Broch** se demande si le phénomène de l'appréciation de l'or s'est réellement produit.

N'y a-t-il pas là une sorte de trompe-l'œil que les fins politiques ont intérêt à faire accepter comme un fait patent dans le but d'arriver à une liquidation et d'attirer à eux le plus d'or possible ?

La preuve que le prix de l'or n'a pas monté, c'est que les banques ne se le disputent pas. S'il y avait concurrence pour l'or entre ces établissements, le taux de l'escompte aurait été élevé. Or, depuis quatre à cinq ans, les grandes banques européennes escomptant à des taux relativement bas, les variations ont été peu nombreuses et les écarts minimes.

Si la production de l'or a diminué, il ne résulte pas forcément de ce fait une hausse du métal or et une baisse des prix en général. Le développement des banques et des instruments de crédit principalement, compensant la disette relative de l'or qui devient de moins en moins nécessaire dans les transactions commerciales.

Ainsi que l'a fait remarquer M. Soetbeer, le commerce de l'Angleterre a plus que doublé en vingt-cinq ans, tandis que la circulation fiduciaire n'a augmenté que de 38 à 42 millions sterling. Mais en même temps, le mouvement du *Clearing House*, qui ne se montait qu'à 3,425 millions sterling en 1868, atteint maintenant près de six milliards. La rareté de l'or n'est donc pas un facteur important de la baisse générale des prix, le commerce ayant des quantités suffisantes de métal pour ses besoins. La cause de la baisse, il faut la chercher dans les conséquences des guerres qui détruisent des produits, en arrêtant la production, la circulation et la consommation.

En effet, chacun se restreint pendant que le fléau sévit. Puis, dès qu'apparaît l'accalmie qui ramène la confiance, dès qu'on ne redoute plus le lendemain, la masse, après s'être longtemps privée des choses les plus utiles, les demande. L'activité renaît avec d'autant plus de vigueur qu'elle a été contenue et elle dure jusqu'au jour où les besoins accumulés ont reçu satisfaction. Il y a donc, après chaque guerre, une période d'*inflation* des prix bientôt suivie d'une période de baisse.

Le mouvement des prix ressemble à la mer : après avoir conquis la plage, elle se retire plus loin chaque jour de certains côtés, tandis qu'elle gagne d'un autre.

M. Broch fait observer que, parmi les facteurs principaux de la baisse générale des prix, ne se trouvent pas les salaires. Il remarque que les mercuriales ordinaires ne mentionnent pas le prix du travail, une marchandise, dit-il en terminant, plus importante et plus répandue pourtant que toutes les autres !

M. **Ernest Brelay** dit que l'étude du rapport des prix avec la valeur, difficile à déterminer, des métaux précieux, jette l'économiste dans une grande perplexité. Toutefois, ses appréhensions sont un peu calmées par la suspension de la frappe de l'argent, due à l'initiative de M. Léon Say. L'accroissement des instruments de crédit, tels que chèques, billets de banque et virements, signalé par M. Broch, le rassure également un peu,

On a parlé de la hausse des prix : y a-t-il eu réellement une hausse? Oui, en ce qui concerne les salaires et les loyers. Non, si on envisage les produits en général, et tout le monde trouve son compte à cet état de choses. Seulement, il y a un phénomène psychologique qu'il faut observer et dont M. C. Juglar a fait ingénieusement ressortir les effets : c'est la baisse indéfinie, sans temps d'arrêt, qui constitue une crise, parce qu'alors la production surabondante doit s'arrêter, ce qui est plus que difficile en industrie.

Cette dépréciation excessive, dont M. Broch vient de rappeler les déplorables effets moraux et matériels, est toujours suivie d'une période de réaction, car les stocks de marchandises s'étant réduits, la production, stimulée par la demande, reprend courage. La hausse revient ; en voulant l'éviter, tout le monde l'augmente, jusqu'au jour où l'encombrement la détrône.

La hausse des prix est donc un des indices de la prospérité, à la condition de n'être ni excessive, ni le résultat de cet agiotage si bien caractérisé naguère par M. Cochut.

La hausse est donc périodiquement nécessaire ; toutefois, sous réserve du problème posé par M. Léon Say, elle ne saurait être durable, et, après certaines oscillations plus ou moins longues, le courant de la baisse l'emporte et conserve une partie du terrain conquis.

En pareille matière, une monographie est parfois démonstrative.

M. E. Brelay, qui a été longtemps négociant et producteur, se souvient d'avoir vendu des tissus de laine français, entre autres une qualité faite à la main et qui, antérieurement à 1860, valait plus de 3 francs le mètre. Survinrent les traités de commerce, qui obligèrent nos industriels à tendre leurs ressorts et à renouveler leur outillage. Dix ans plus tard, le même genre de tissu, produit mécaniquement et très supérieur sous tous les rapports, se vendait par quantités bien plus considérables au prix de 2 francs, et le fabricant y trouvait son compte malgré la diminution de 33 0/0. Actuellement, le successeur de M. Brelay vend ce même article 1 fr. 50 environ, c'est-à-dire à 50 p. 0/0 de moins qu'il y a vingt-cinq ans : rien n'annonce qu'il doive renchérir.

Les dernières baisses sont nées de la prospérité antérieure. Les fabriques se sont multipliées outre mesure. Elles travaillent pour ne pas laisser chômer des milliers de métiers et des millions de broches ; aussi voit-on fréquemment se produire le contraste étrange d'une tenue très ferme des matières premières et d'un avilissement de plus en plus désastreux des produits fabriqués. Il n'y a pas d'autre issue à une telle situation que la liquidation, c'est-à-dire la ruine des producteurs les moins bien armés pour la lutte.

Si la baisse des objets utilisables a été constante, par contre, les salaires ont toujours conservé une partie de chacun de leurs accroissement successifs et leur pouvoir d'achat s'est étendu en même temps que les besoins des travailleurs manuels. Il convient d'observer en passant que si, en vertu de ce qu'on appelle la crise, le chiffre des affaires internationales paraît s'être beaucoup réduit, il serait faux de conclure que la production a diminué et que le mouvement commercial porte sur de moindres quantités qu'autrefois. C'est

le contraire qui a eu lieu et les différences qu'on remarque proviennent uniquement de la dépréciation des prix, c'est-à-dire d'avantages réels obtenus par l'acheteur. Ce dernier, toutefois, a eu longtemps et a peut-être encore partiellement contre lui une hausse spéciale et durable : celle des loyers, qui s'est fait surtout sentir à Paris. Mais cette hausse remarquable du produit des immeubles commence à céder à son tour, bien qu'avec une certaine lenteur. M. Brelay parle en connaissance de cause, étant de ceux que la spéculation désordonnée en matière d'achats de terrains et de constructions oblige graduellement à se contenter de moindres revenus, même sur des immeubles établis dans les conditions les plus rationnelles. Si la baisse des loyers ne va pas plus vite, c'est surtout parce que presque toute la propriété nouvelle, étant grevée d'hypothèques excessives, celles-ci la soutiennent comme la corde soutient le pendu. Mais un relèvement est presque impossible ; d'autant plus que, sous prétexte de donner du travail, la ville de Paris et le département de la Seine préparent de grands emprunts destinés, on le sait, à surexciter la production du bâtiment, comme si le nombre des locaux inoccupés n'était pas déjà assez considérable.

M. Brelay conclut en disant que l'accroissement des prix, ne résultant pas de causes artificielles, est bien un signe de prospérité publique, indiquant la confiance sans laquelle on n'ose rien entreprendre ; toutefois la hausse ne saurait être que temporaire et limitée. Le fait visible, incontestable, depuis un quart de siècle, c'est l'abaissement des prix, qui a amélioré le sort des salariés, la rémunération de ceux-ci ne s'étant pas abaissée dans la même proportion que le prix des choses qu'ils consomment.

M. **Léon Say**, répondant à M. Broch, à M. Brelay et à M. Philippe, est d'accord avec MM. Philippe et Brelay sur ce point que les oscillations des prix sont régies par ces lois de crises que M. Clément Juglar, a si bien mises en lumière ; mais il fait des réserves sur deux points touchés par M. Broch ; le premier a trait aux salaires, le second à la situation des banques.

M. Broch a remarqué que, dans le relevé des mercuriales, on a considéré toutes sortes de marchandises à l'exception de la plus importante de toutes, la main-d'œuvre. On dit que tout a baissé, mais on omet de parler des salaires. Or, les salaires n'ont pas baissé, bien au contraire. Nous ne sommes donc pas en présence d'un de ces mouvements dans les prix tel que celui qui serait la conséquence d'un relèvement du prix de la monnaie. M. Léon Say ne croit pas

qu'on puisse faire entrer la main-d'œuvre dans le tableau des prix qu'on examine, au point de vue de l'effet produit par la variation dans la valeur de la monnaie, parce que les changements dans le prix de la main-d'œuvre peuvent être le résultat d'une distribution nouvelle des prix des choses entre les différents facteurs de la production. La part de la main-d'œuvre peut hausser parce qu'elle se serait appropriée une partie de ce qui revenait auparavant au capital, ou parce qu'elle aurait profité d'un abaissement dans le prix de revient à la place du consommateur. On peut donc concevoir des avilissements de prix causés par une hausse de la monnaie et se produisant concurremment avec une hausse des salaires.

M. Broch trouve une preuve que l'or n'a pas monté dans ce fait qu'il n'est pas demandé par les banques. On s'apercevrait, dit-il, que l'or est demandé parce que les banques se le disputeraient et chercheraient à l'attirer au moyen d'une élévation du taux de l'escompte. M. Broch en conclut que l'or est en quantité suffisante pour les besoins du commerce. M. Say dit que l'or n'est demandé par les banques et n'est l'objet de dispute que lorsqu'il y a des nécessités de liquidation entre les pays. Quand il n'y a pas de liquidation à faire, les banques n'ont pas besoin de se disputer l'or et de l'attirer par la hausse du taux de l'escompte.

Qu'est-ce que cela veut dire que l'or est insuffisant? Il y en aurait deux fois moins ou deux fois plus qu'il ne serait ni plus ni moins suffisant. Le prix des choses serait modifié en plus ou en moins, voilà tout.

Quand un particulier importe de l'or, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas assez d'or dans le pays où il en importe; c'est parce qu'il l'a obtenu dans des conditions assez bon marché pour l'employer à acheter des rentes, des terres, des maisons, des marchandises dans le pays où il l'expédie. Si on découvrait une mine d'or qui produirait à moitié du prix de revient d'aujourd'hui un milliard d'or, ce milliard d'or serait importé chez nous et l'importation continuerait tant que les prix ne se seraient pas modifiés sous l'influence d'une plus grande quantité de monnaie dans le pays importateur. L'importation s'arrêterait quand il n'y aurait plus profit à acheter quoi que ce soit avec ce produit, mais l'or entré serait dans la circulation.

Il y a un fait certain, c'est que depuis quelques années le numéraire français ne s'est pas augmenté d'un kilogramme. Si un pareil état de choses se continuait pendant un siècle, ce serait un grand malheur. Les affaires pourraient se produire, se poursuivre et se liquider tout de même, mais il n'y aurait pas, au profit des classes les

plus pauvres, cette modification lente dans la distribution de la richesse qui équivaut à une sorte d'amortissement des dettes et qui tient lieu des lois agraires et des abolitions de dettes de l'antiquité.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Annuaire de l'économie politique et de la statistique, par MM. GUILLAUMIN, JOSEPH GARNIER, M. BLOCK. 1885, par M. MAURICE BLOCK et MM. T. LOUA, J. DE BOISJOLIN, PAUL BOITEAU, ALPH. COURTOIS, JOSEPH LEFORT, VESSELOWSKI et RENAUDIN, 42e année [1].

Ministère des travaux publics. — Relevé général du tonnage des marchandises transportées sur les fleuves, rivières et canaux pendant l'année 1883 [2].

Diciannovesima relazione sul servizio postale in Italia, 1883 [3].

Bilanci comunali per l'anuo 1883 [4].

Stastistica giudiziaria penale per l'anno 1882 [5].

Statistica judiciare diu Romania per anul 1881 [6].

Errata du numéro d'août 1885.

Dans notre dernier numéro (page 287, ligne 23) lire 264 au lieu de 364, et *six fois et demi* au lieu de *quatre fois et demi.*

---

1 *Paris*, Guillaumin, 1885, in-18.

2 *Paris*, Imp. Nationale, 1885, in-4.

3 *Roma*, typ. Eredi Botta, 1884, in-4.

4 *Roma*, Stab. typ. dell' *Opinione*, 1885, gr. in-8.

5 *Roma*, typ. Eredi Botta, 1885, gr. in-8.

6 *Bucuresci* (Bucharest), typ. Statului, 1885, in-4.

COMPTES RENDUS

Critique sociale, par Auguste Blanqui. — 2 vol, in-12. Paris, F. Alcan.

Ces deux volumes contiennent les notes et écrits divers laissés en manuscrit par le célèbre révolutionnaire, recueillis et publiés par sa sœur et ses amis.

Auguste Blanqui a exercé durant sa vie une grande influence, non seulement sur un petit nombre de disciples, mais sur le parti républicain tout entier; il a usé sa vie à méditer, à tenter et à rêver des révolutions. Il n'est donc pas le premier venu, et l'étude des deux volumes que ses amis et sa sœur viennent de publier présente un sérieux intérêt psychologique, d'autant plus que l'auteur a été l'objet de jugements très divers. Pour ses admirateurs et ses disciples, il fut un héros; pour le grand public, un criminel dangereux et pour un certain nombre, un maniaque. Après la lecture de ses écrits, on ne peut accepter aucun de ces jugements par trop sommaires.

Affirmer qu'Auguste Blanqui fut sincère et croyait ce qu'il disait serait bien téméraire. Il reconnaît qu'on ne peut faire violence aux sociétés humaines et qu'elles ne changent de forme qu'à leur heure, ce qui est vrai. Mais quel étrange aveu sous la plume de celui qui conçut et exécuta les journées du 12 mai 1839 et du 15 mai 1848, de celui qui soutient encore dans ses écrits posthumes la nécessité d'une dictature et du gouvernement de la France par Paris! Et quand il affirme que le communisme est notre avenir et se refuse à en définir l'idéal?... Venons à ses études économiques, étude qui ont constamment occupé sa pensée et, à ce qu'il semble, dirigé ses actes.

Constatons d'abord qu'Auguste Blanqui a lu et même étudié les économistes de son temps et qu'un certain nombre de lois économiques lui sont familières. Compagnon de collège d'un fils de J.-B. Say et mis en rapport dès cette époque avec le célèbre économiste, il se promit de lire ses livres, mais ne les aborda que plus tard, à une époque inconnue pour nous. Entre temps, probablement, il avait reçu de Buonarotti la tradition révolutionnaire de Babœuf et s'était laissé séduire par l'idéal communiste. Il ne s'était pas posé le problème avant d'en chercher la solution; il avait accepté une solution trouvée, sans examen, et s'était engagé dans l'action, sauf à étudier plus tard, après avoir déjà pris parti. Il fut un intuitif et un homme de foi sans avoir jamais dans l'esprit le calme nécessaire pour devenir un homme de science. Une fois qu'on lui eut dit et persuadé que l'ordre économique de la société était le résul-

tat d'une conspiration de capitalistes, il le crut fermement, s'irrita et s'égara. Après avoir cru ce premier mystère, d'une absurdité évidente, il était facile, malgré la vigueur incontestable de son esprit, de lui persuader tout le reste.

Il chercha cependant dans les écrits des économistes s'il n'y trouverait pas spécialement une théorie défendable de la propriété et, ne l'y trouvant pas, il accusa l'économie politique d'être la complice et l'avocat de la conspiration propriétaire et capitaliste. Le spectre de cette conspiration supposée hanta toujours ce conspirateur et ne lui laissa pas son sang-froid.

Certes nous comprenons que Blanqui ait cherché avec passion, car nous l'avons cherché comme lui, la solution de ce gros problème de la propriété ; qu'il ait été frappé de voir que ce problème n'avait pas occupé les premiers économistes; que J.-B. Say l'avait pris comme un postulat et que ses successeurs immédiats avaient dédaigné de l'étudier. Nous comprenons surtout qu'il ait été exaspéré par l'optimisme peu scientifique de Bastiat. Mais que conclure de l'insuffisance des réponses de l'économie politique? Que le problème, caché aux premiers économistes par leur foi dans le principe de la propriété et posé depuis peu seulement, n'était point encore résolu devant la science.

Aug. Blanqui n'avait pas assez de patience pour chercher lui-même. Avait-il même étudié la solution communiste? en avait-il compté, mesuré, pesé les difficultés et les complications bien autrement sérieuses que celles de la solution libérale. Pas un instant. Le communisme était pour lui le but à atteindre, on l'étudierait en détail quand on y serait arrivé.

Dans les études que l'on vient de publier, nous le voyons tracer avec une logique vigoureuse et, à notre avis, supérieure à celle de Karl Marx, ce qu'on peut appeler la grande voie socialiste, chemin aujourd'hui bien rebattu, dans lequel on avance facilement sans déraisonner, par un simple oubli des conditions fondamentales du problème et par quelques hypothèses admises sans examen comme des vérités incontestées.

Dans leurs analyses de la production, les socialistes oublient constamment l'art intelligent, le travail de combinaison, de direction, de discipline; ils oublient plus encore le travail de conservation des capitaux sous toutes leurs formes. Ils oublient les chances d'erreur, de gain ou de perte, qui résultent nécessairement de toute direction de l'industrie. Ils méconnaissent, par conséquent, le travail du commerçant, celui de l'entrepreneur d'industrie, celui du capitaliste et, en un mot, tout travail qui n'est pas matériel et machinal.

Ils nient, par suite, la légitimité de la rémunération de tous les travaux qui n'ont pas ce dernier caractère. Dans le travail matériel lui-

même, ils ne voient pas de différences et ils admettent volontiers comme démontré que les salaires devraient être égaux.

Aug. Blanqui a commis toutes ces erreurs et en outre quelques autres qui lui sont propres. Ainsi il attribue au capital-espèces une puissance particulière tout à fait fantastique, et ne semble pas se douter que le prêt de bétail a précédé de bien loin dans l'histoire le prêt d'argent. Dans ce dernier prêt même, il ne considère jamais l'emprunteur qui veut travailler, mais seulement l'emprunteur à bout de ressources ou l'emprunteur gêné par le manque de débouchés, c'est-à-dire justement les deux classes d'emprunteurs qui sont exceptionnelles. Il se figure, en outre, quoiqu'il reconnaisse quelquefois le contraire, que l'échange doit avoir lieu entre valeurs égales, sans chercher qui détermine leur égalité.

Nous n'entreprendrons pas d'exposer par le menu les argumentations par lesquelles Blanqui attaque le prêt à intérêt et l'épargne, ni de suivre les méandres de sophismes et d'invectives qui remplissent ces deux volumes. Ce serait temps perdu, car on y trouverait peu de chose qu'on ne trouve dans Marx ou Proudhon, et qui n'ait été dit cent fois. Nous ne dirons rien non plus de ses accusations contre l'épargne et de son éloge du luxe en tant qu'il « fait aller ce commerce » ?

Épargner, à ses yeux, c'est entasser des écus et les soustraire à la circulation. Mais si j'épargne mille francs et les dépense en améliorations foncières, ou en achetant une machine utile à la production, je n'ai pas moins dépensé les mille francs que si je les avais dépensés en objets de luxe et il est impossible de découvrir en quoi j'aurai nui à qui que ce soit. Si l'on a épargné, c'est-à-dire dépensé de cette manière un milliard, ce milliard a servi à payer des salaires et le pays s'est enrichi de ce capital, qui aurait cessé d'exister, s'il avait été consacré aux dépenses personnelles de ceux qui l'ont épargné.

Mais Aug. Blanqui se refusait à voir une vérité aussi simple : homme d'action et sectaire, il avait l'esprit plus fixé sur les idées et les hommes qui pouvaient contrarier ses projets que sur la vérité. Les écrits qui remplissent le second volume et surtout les notes qui suivent au jour le jour les hommes et les choses de son temps, l'attestent clairement.

Détachons de ces notes une page qui mérite d'être remarquée. — « Il y a chez l'homme, dit l'auteur, une tendance native, une force d'expansion et d'envahissement qui le pousse à s'étendre, à se développer aux dépens tout ce qui n'est pas lui. Ainsi font les animaux, ainsi font les hommes.

« Cette tendance est la condition indispensable à la conservation et au perfectionnement de chaque individu et de son espèce. Elle est contenue et limitée par la tendance toute semblable des autres individus tant de la même race que des races étrangères.

« De là cette soif universelle d'usurpation trop démontrée par l'expérience. Faible, l'homme se laisse réduire à un minimum qui est en raison même de sa faiblesse. Fort, il empiète et dévore dans la mesure de sa force. Il ne s'arrête qu'aux barrières infranchissables.

« Toutes les difficultés sociales n'ont pas d'autre origine. On ne peut se fier à personne, même au plus raisonnable, au plus modéré. Le pouvoir est oppresseur par nature. Le sentiment de justice développé par l'instruction n'est lui-même qu'un assez frêle obstacle. L'instinct envahisseur force et pénètre dès qu'il ne sent plus la résistance et se fait illusion de la meilleure foi du monde, avec les plus beaux prétextes.

« Les forces juxtaposées se font échec et équilibre. Point d'autre garantie sérieuse dans l'ordre social ».

Et celui qui a écrit ces lignes conclut au communisme, c'est-à-dire à un régime qui confie à quelques-uns le pouvoir « oppresseur par nature », et dans lequel ce pouvoir domine tout ! Peut-on imaginer une contradiction plus énorme ? Il est vrai qu'il dit aussi : « il n'existe de sûreté pour chacun que dans l'égalité de force chez tous. » Mais sera-ce la toute-puissance attribuée à quelques-uns, qui établira cette égalité ? Et si les hommes naissent inégaux par nature, trouvera-t-on jamais un gouvernement qui puisse corriger leur inégalité ? Il n'y avait à tirer de cette page de Blanqui, datée de 1869, que la conclusion libérale, celle des économistes. Si, en effet, comme le dit fort exactement Blanqui, tout homme est porté par sa nature à exploiter et à usurper, on ne peut le contenir plus sûrement qu'en laissant à tous les autres individus la liberté de se défendre contre lui dans chaque échange et dans tous les échanges, sous l'empire de la loi de l'offre et de la demande. Mais il était difficile à Blanqui d'accepter cette solution en 1869.

Il est remarquable que dans ces notes écrites au jour le jour avant et après le 2 décembre 1851, il n'y ait pas un mot, un seul mot sur les événements de ce jour. Est-ce que Blanqui n'en aurait pas été frappé ? Nous craignons plutôt que les éditeurs de ses écrits posthumes aient supprimé cette partie des notes en la considérant comme compromettante. Ils n'auraient pas aperçu, s'il en était ainsi, que cette lacune dans les papiers de Blanqui constitue une accusation plus grave contre sa mémoire que les déplorables réflexions.

Nous n'entreprendrons pas de juger cet homme qui a jugé et même condamné sans examen la plupart de ses contemporains. Comme penseur, il fut médiocre ; comme écrivain, il ne manque pas de valeur, bien que son style soit souvent entaché d'une vulgarité voulue et poussée parfois jusqu'au cynisme. Comme homme d'action et de prédication, il a exercé une exécrable influence en fomentant de tout son pouvoir l'envie, la haine, la haine la plus dangereuse et la plus bête de

toutes, celle qui divise en *classes* les hommes qui occupent les diverses conditions sociales. C. S.

VIAGGIO NELL'UNIVERSO, *visioni del tempo et dello spazio*, di FRANCESCO VIGANO, 2e edizione, in-16; Milano Zanaboni e Gabuzzi, 1885.

La mode est bien passée de ces voyages imaginaires. Saint-Brandan, Rutebeuf, Dante même, auraient aujourd'hui fort peu de lecteurs. C'est du positif qu'il nous faut. Le Dr Mure nous a pourtant fait visiter dernièrement la planète Vénus; mais *la philosophie absolue*, ouvrage posthume de cet auteur, était écrite depuis longtemps déjà. L'*Armanase* avait vu le jour en 1860.

Le VOYAGE DANS L'UNIVERS, *visions du temps et de l'espace*, de M. Vigano aussi, date d'un peu loin. C'est une œuvre de jeunesse que l'auteur a composée « quand son imagination était bouillante, irréfrénable; son âme pleine de foi et d'espérance, dans le progrès perpétuel et indéfini de l'humanité », et dont il publie une deuxième édition, à 500 exemplaires seulement, à l'occasion du mariage de sa fille.

Les facteurs de ce progrès sont, pour M. Vigano, le savoir, l'amour et la volonté. Le savoir ne nous manque pas, du moins nous le croyons et cela doit suffire, car savoir et croire ne font peut-être qu'un, et s'ils diffèrent, la prééminence est pour la foi, puisque c'est elle qui sauve. La volonté non plus ne nous fait pas défaut, à nous tous Européens : chacun de nous *veut* être plus savant et plus riche que ses prochains, avoir des armées plus nombreuses, plus de chemins de fer, plus de colonies, etc. Si la volonté nous manque à quelque point de vue, ce n'est que lorsqu'il s'agit de l'exercer sur nous-même pour régler nos désirs; or, c'est là la moindre des choses.

Quant à l'amour, que M. Vigano regarde avec raison (vision XV) comme la source de toutes les lois, le lien qui unit en tous les sens le père et le fils, le riche et le pauvre, les familles et les nations entre elles, nous n'en sommes peut-être pas si abondamment pourvus. *Ubi est?* Entre capital et travail? Entre riches et pauvres? Entre gouvernants et gouvernés? Dans la famille? Dans la cité? Dans la nation?

En reste-t-il au moins quelque trace dans les rapports sexuels, le premier de tous les amours et la source, la condition *sine qua non* des autres? M. Vigano nous rappelle l'Androgine de Platon : « Entre l'homme et la femme existe une perpétuelle attraction... Ces deux êtres, qui à l'origine des temps n'en formaient qu'un seul, tendent à se réunir, à se compléter. »

Cette attraction a pu et même dû exister jadis, mais il faut convenir qu'aujourd'hui elle n'est pas bien forte, puisqu'il ne faut rien moins que les maires, les juges et quelquefois les gendarmes pour unir les

sexes, sans quoi ils resteraient à se regarder en chiens de faïence. C'est que l'amour, avec le progrès des temps, est devenu Suisse : pas d'argent, pas d'homme pour la femme; pas d'argent, pas de femme pour l'homme. Comme c'est poétique !

Et l'on interdit la traite des nègres ! Et l'on déblatère contre l'esclavage, le servage, la domesticité, le salariat. Bonnes gens ! Commencez donc par le commencement ou bien, comme le bon paysan d'Horace, asseyez-vous sur la rive en attendant que la rivière soit passée. Vous aurez beaucoup moins de peine et vous en ferez moins aux autres.

Voilà donc le trépied du progrès pour le moins boiteux, et il risque beaucoup de laisser chavirer le chaudron dans lequel bout le perfectionnement de l'humanité. Veillez-y, je vous prie, ô législateurs, il n'est que temps. Soyons tranquilles. Les législateurs ont l'œil au guet. Après avoir légalisé le mariage, ils ont légalisé le divorce. Tout va bien, pourvu qu'on ait de l'argent et du temps, car les juges ne divorcent pas les gens pour leurs beaux yeux et ne sont pas pressés.

M. Vigano ne désespère pas de l'avenir, il reconnaît que le monde est mêlé de bien et de mal, c'est facile à voir; mais, dit-il en terminant, « bien que j'ai été souvent trompé, je ne puis arracher de mon âme l'espérance, la foi dans le progrès continu, dans le perfectionnement humain, universel. »

Moi non plus, seulement je crois que le progrès ou le regrès dépend de nous et je ne crois pas que le progrès se produise nécessairement en dépit de tous les efforts que nous faisons pour l'entraver. Je ne crois pas que nous puissions l'accélérer, pas plus que nous ne pouvons devenir hommes avant d'être enfants; mais, quand je consulte l'histoire, je suis forcé de convenir que les peuples peuvent se suicider aussi bien que les individus, et quand j'observe les événements contemporains... mais j'aime mieux voyager dans le temps et dans l'espace avec M. Vigano ; je l'accompagnerai même dans son enfer s'il le faut, pourvu que je ne reste pas éternellement dans la première caverne avec les faux savants, ni dans la deuxième avec ceux qui ont avili le véritable amour, ni dans la troisième avec ceux qui nient Dieu pour prendre sa place en ce monde. La compagnie serait trop nombreuse pour moi qui aime la solitude. ROUXEL.

PRINCIPIOS DE DERECHO POLITICO. — *Introduccion.* — por ADOLFO POSADA, 1 vol. In-8°. Madrid, imprenta de la Revista de legislacion, 1884.

La plupart des auteurs qui traitent des questions de politique, passent légèrement sur les principes fondamentaux de cette science; ces principes sont posés dans les deux ou trois premiers chapitres, non pas

a priori, comme on se plait souvent à le croire, mais sans être appuyés de preuves suffisantes et rien n'est plus commun que de voir ensuite le corps du livre en contradiction presque perpétuelle avec les premiers chapitres.

Le présent ouvrage est spécialement destiné à l'étude de ces premiers *principes du droit politique*. Ce n'est, comme l'intitule l'auteur, qu'une *Introduction* au droit politique, mais une introduction de 350 pages, à laquelle, il est probable, personne ne fera le reproche d'être trop courte.

Dès le premier chapitre, qui a pour objet de définir le droit politique, M. Posada commence par observer que celui qui veut traiter d'une science quelconque ne doit pas suivre la même méthode pour exposer les résultats de ses recherches que pour les faire. Dans l'exposition, si l'on veut qu'elle soit ordonnée et systématique, ce n'est pas nécessairement la question qui a d'abord sollicité l'attention de l'investigateur, qui doit venir en premier lieu ; elle peut être précédée de beaucoup d'autres. Et cela se comprend, car la question qui attire l'attention de l'investigateur n'est ordinairement pas des plus élémentaires; s'il part de là et s'emballe dans l'exposition de ses découvertes, quelque intéressantes qu'elles soient, tous les lecteurs qui ne partiront pas du même point que l'auteur n'y comprendront rien. C'est pour cette raison que la plupart des économistes, et des meilleurs, ont suivi une méthode anti-positiviste pour exposer les résultats de leurs investigations.

M. Posada n'attache pas à la constitution anglaise, « modèle des constitutions pour les doctrinaires », ni aux formes de gouvernement, plus d'importance qu'elles n'en ont. Il compare la politique qui cherche à balancer les pouvoirs à un médecin qui, se réglant sur la structure extérieure du corps humain, voudrait guérir un vice organique intérieur par le moyen de contre-poids.

Dans le chapitre III : *L'histoire dans le droit politique. Les méthodes. Composition des faits politiques*, l'auteur s'inspire beaucoup, peut-être trop de Macaulay et de Taine; il entre dans des détails un peu longs sur les *facteurs des faits :* la race, le milieu physique, le milieu social, le moment en histoire. Ces points sont peut-être traités un peu trop sommairement dans beaucoup de traités de politique, mais il y a des choses que tout le monde peut trouver avec un peu de réflexion, d'autres qui sont du domaine de l'enseignement oral et qui ne font guère qu'encombrer dans un livre.

L'*art dans le droit politique*, objet du chapitre V, ne manque pas d'originalité; mais le *clou* du livre, passez-moi le mot emprunté à l'art dramatique, c'est le chapitre V qui traite des rapports de la biologie, de la sociologie et du droit politique.

La société est-elle un organisme vivant? A-t-elle une âme, une conscience? Voilà la grande question que discutent les plus grands penseurs de notre siècle. Résolue affirmativement ou négativement, cette question conduit à une autre : Qu'est-ce que l'État? Quelle est sa fonction, sa raison d'être dans la société? Pourquoi y a-t-il un État, un gouvernement, c'est-à-dire un organisme ayant pour fonction de contraindre les autres organismes, tandis qu'on ne voit rien d'analogue dans les sociétés animales et encore moins dans les individus?

Un des premiers caractères de toute société, disent nos savants, est : que les membres soient des êtres distincts, avec vie propre, et qui concourent à une même fin. S'ils concourent à une même fin, pourquoi les y contraindre? S'ils n'y concourent pas, ils ne forment pas plus une société que les souris n'en forment avec le chat-huant qui les prend, leur casse les pattes, les engraisse pour les manger ensuite.

« On peut affirmer que chaque être possède le degré de vie isolée et le degré de vie sociale que sa nature égoïste et altruiste exige. » Affirmons-le et concluons, pour être logiques, qu'il n'y a qu'à laisser chaque être suivre sa nature sans le contraindre, ni moralement par des lois, ni physiquement par des peines.

« Pour notre part, dit M. Posada, nous croyons que le problème expérimental de la structure du corps social ne peut être définitivement résolu en l'état actuel de nos connaissances. »

Il est, en effet, d'autant plus difficile de déduire la sociologie de la biologie, que celle-ci est une énigme pour nous, et qu'il est toujours vrai de dire avec Pascal que la vie est un mystère dont Dieu seul connaît le secret; ou, avec Claude Bernard, que le biologiste connaît la vie comme le commissionnaire qui court les rues connaît ce qui se passe dans l'intérieur des maisons. Il n'est donc pas étonnant que deux maîtres en sociologie biologique, MM. Spencer et Huxley, soient arrivés à des conclusions diamétralement opposées; le premier soutenant que toutes les conséquences qui naissent de l'étude analogique de la société et des organismes naturels sont des leçons de politique libérale; tandis que le second affirme qu'elles ne peuvent fonder qu'une politique absolument despotique.

M. Posada, qui, dans ce chapitre, a exposé d'une manière claire et intéressante les diverses opinions en vogue, conclut que le libéralisme ou le despotisme dépend de la nature de la société, c'est-à-dire de son courage ou de sa lâcheté à résister aux empiètements de ceux qui prétendent la diriger, et se prononce contre les « tendances formalistes et vaines du doctrinarisme. » Espérons que ses lecteurs seront du même avis.

Rouxel.

La femme et le droit. Étude historique sur la condition des femmes, par Louis Bridel. In-8. Paris, F. Pichon, et Lausanne, F. Rouge, 1884.

Heureuses, bienheureuses, très heureuses femmes! Vous allez enfin être émancipées. — Par qui donc? — Par le socialisme! — *Alleluia! Hosanna in excelsis!* — « Le socialisme reprend en sous-œuvre toutes les grandes questions relatives à l'existence de l'homme.... Il n'accepte aucune des solutions admises jusqu'ici. Il prétend réformer toutes les lois de l'existence de l'humanité, changer les conditions de son développement, substituer à ses anciennes croyances d'autres croyances, à son droit un autre droit, à sa morale une autre morale.... Du moment où l'individu ne peut atteindre, par ses propres efforts, à la réalisation de sa destinée et réclame l'assistance de la société, c'est à l'État d'y pourvoir ou d'y contribuer. L'État, en effet, n'a pas d'autre raison d'être. C'est à lui de protéger les faibles et les petits, c'est à lui d'organiser la justice dans les rapports *interhumains*.... Le socialisme, dit Bebel, est le seul état social qui ne connaisse ni maîtres ni sujets, pas plus dans le domaine politique, économique et religieux, que dans celui des relations entre les sexes. C'est là seulement que la femme, comme tous les opprimés, peut espérer d'atteindre à la plénitude de ses droits humains.... Partant du principe de l'égalité absolue des deux sexes, le socialisme reconnaît aux femmes les mêmes droits sociaux, politiques, civils qu'aux hommes. »

Tout cela n'empêche pas le livre de M. Bridel d'être rempli de science (science *livresque* bien entendu) et de résumer d'une manière brève et intéressante les découvertes, — sont-ce bien des découvertes ou des hypothèses? — les plus récentes que les savants ont faites sur la condition passée, présente et future des femmes et de la famille.

Il est donc bon que vous appreniez, mesdames, si vous ne le savez pas, qu'à son origine le genre humain n'a pas eu autant d'esprit que les oiseaux et la plupart des animaux. Les travaux de MM. Bachofen, Mac-Lennan, John Lubbock, Herbert Spencer, Giraud-Teulon, etc., — je pourrais en citer davantage, mais j'aurais pu aussi me borner à n'en citer qu'un seul, car ils se copient les uns les autres, — les travaux de ces savants vous prouveront donc, si vous êtes assez complaisantes pour vous contenter de leurs preuves, que la promiscuité a été l'état primitif de notre espèce.

Plus tard, je ne sais pas en vertu de quelle cause ce changement s'est opéré, les savants ne le disent pas, plus tard la *gynécocratie* s'est établie. Comme vous n'êtes pas obligées de savoir le grec, je dois vous avertir que la *gynécocratie* c'est l'autorité absolue de la femme sur l'homme et sur les enfants.

Plus tard encore, j'ignore toujours par quelle raison, je ne sais pas si les femmes ont vendu aux hommes leur droit d'aînesse pour un plat de lentilles, comme Esaü à Jacob, ou si, comme le cheval de la fable, elles se sont soumises à l'homme pour se venger de quelque cerf ennemi, toujours est-il qu'à un beau moment, à la *gynécocratie* a succédé la... comment dire? la *paternocratie?* non, l'*androcratie* sans doute, autrement dit, la puissance absolue de l'homme sur la femme et sur les enfants.

Et depuis ce temps là, les femmes ont perdu leurs droits, leur condition n'est pas très brillante, paraît-il. Le christianisme a bien fait quelque chose, dit-on, pour améliorer leur sort, le légisme, de son côté, a fait ce qu'il a pu dans le même sens, et l'on nous affirme qu'il y a eu amélioration lente, il est vrai, mais continue. Grâce à l'État, protecteur très désintéressé des faibles, comme on sait, le droit de l'homme a été limité, l'autorité paternelle a été restreinte et la femme a été un peu relevée de sa malheureuse chute.

Cependant, il s'en faut encore de beaucoup que les deux sexes soient égaux en droits et que la famille, qui de maternelle est devenue paternelle, devienne enfin *parentale*, ce qui est l'idéal proposé. Dans la famille parentale, l'homme et la femme doivent avoir des droits égaux, droits qu'ils tiendront de l'État, cela va sans dire.

Or, pour réaliser cette famille parentale, il ne faut rien moins que le socialisme ; lui seul est capable de ramener sur la terre le règne d'Astrée. « Justice-Astrée ! viens et délivre ! — Ce n'est pas Astrée, c'est Lucine qui délivre; — viens et prends pitié de la femme, ce dernier né des êtres libres ! »

Telle est, en abrégé, la doctrine de M. Louis Bridel, et de beaucoup d'autres positivistes, sociologistes, historistes, scientifistes, sur *la femme et le droit*.

Est-il vrai, est-il seulement vraisemblable que le genre humain ait vécu dans l'état de promiscuité à son début sur le globe? Il serait facile de donner des raisons, non-seulement psycologiques, mais physiologiques, qui prouveraient que cette assertion est absurde [1]. Ceux qui l'émettent ne donnent aucune raison à l'appui : ce sont des positivistes, ils n'admettent pas d'autres raisons que les faits, ils interrogent l'histoire, et dans l'histoire ils prennent ce qui convient à leur thèse et laissent le reste; ils observent ce qui se passe chez les sauvages nos contemporains, qu'ils présentent pour des hommes primitifs, sortant des mains

---

[1] Le mot est un peu vif. Nous partageons pour notre part l'opinion de MM. Bachoffen, Mac-Lennan, Giraud-Teulon, etc., et nous avons exposé les raisons économiques qui nous paraissent justifier cette opinion. Voir *l'Evolution économique du* XIXe *siècle.* (Note du rédacteuren chef.)

de la nature et suivant ses lois, comme si la terre était une jeune fille dans la première enfance, comme si les prétendus sauvages de l'Océanie n'étaient pas d'anciens civilisés qui ont parcouru des cercles plus ou moins étendus de progrès et de décadence, de même que d'autres peuples ont complètement disparu et que d'autres encore n'ont échappé à l'état sauvage ou à la mort que grâce au sang nouveau qui leur a été infusé par des voisins plus vigoureux. Que serait devenu l'empire romain par exemple, si les Germains ne l'avaient pas revivifié? Le fisc, ce vampire des peuples, aurait achevé de le dépeupler comme il avait si bien commencé, et il n'y aurait plus depuis longtemps que quelques pasteurs épars ayant conservé les défauts de la civilisation ancienne et perdu ses avantages. Et les Cafres pourraient prendre ces pasteurs pour des hommes primitifs ! L'exemple des sauvages n'est donc d'aucune autorité en aucune question et particulièrement en celle qui nous occupe. M. Bridel lui-même reconnaît (p. 31-32) que cette source de renseignements est très sujette à caution.

Quant à l'autre assertion : que la loi, l'intervention de l'autorité sociale dans la famille a contribué à son amélioration, à l'avènement de la famille parentale, il y a des moyens plus sûrs de s'en assurer : on peut consulter l'histoire et les institutions des derniers siècles et du nôtre en ce qui concerne la condition des femmes, celle des enfants, des bâtards en particulier, celle des femmes non mariées, etc.

Si l'on voit, par exemple, à l'origine de la monarchie française, et bien avant dans le moyen-âge, les bâtards hériter et même succéder au trône comme les enfants que le clergé appelait légitimes, on conviendra que leur sort n'était pas bien malheureux [1]. Si, poursuivant les recherches historiques, on voit leur condition devenir de plus en plus inférieure à mesure que la loi se mêle davantage d'eux, si, par exemple, on consulte les traités de droit français des XVIIe et XVIIIe siècles et qu'on y trouve que les bâtards ne succédaient plus à leur père ni à leur mère (dans certaines provinces du moins où les légistes avaient acquis plus d'influence), mais que ceux-ci pouvaient encore leur faire « des donations ou des legs modérés » et qu'en tout cas le père, ou ses héritiers après sa mort, pouvait faire au fils illégitime une pension réglée « sur la qualité du père et à proportion des biens qu'il possède » [2], on conviendra

[1] Ce qui doit paraître bien singulier, c'est qu'autrefois, lorsque les mœurs étaient beaucoup plus austères, la qualité de bâtard n'était pas comme aujourd'hui une injure, et plusieurs grands hommes ne faisaient pas difficulté de signer, dans les actes publics, *bâtard d'un tel.* (Petion de Villeneuve. *Les lois civiles et l'administration de la justice.*)

[2] V. La Tournerie. *Traité des fiefs à l'usage de la Normandie*, p. 358 et suiv., pour la durée de cette pension.

que la condition des bâtards est moins bonne qu'au temps où la loi ne s'en mêlait pas, mais qu'elle était encore supportable.

Si de là on passe au régime moderne, inauguré par la Révolution, que tout le monde connaît et que M. Bridel expose en le qualifiant comme il le mérite, il faudra vraiment être bien aveuglé par des idées préconçues pour ne pas s'apercevoir que l'intervention de la loi a été défavorable aux bâtards, qui sont les sujets les plus intéressants dans la question.

En suivant la même méthode pour la femme et comparant sa condition aux diverses époques de notre histoire suivant que la *législomanie* est plus ou moins répandue, on arrivera également à cette conclusion que : plus les lois se sont multipliées, plus la condition matérielle et morale des femmes s'est détériorée, et ce, aussi bien pour la femme dans la famille que pour la femme hors de la famille.

Mais qu'est-il besoin d'interroger l'histoire? Ne suffit-il pas de jeter les yeux autour de nous, de parcourir les divers peuples du globe pour voir que : règle générale, moins les relations entre les sexes sont réglementées par l'autorité sociale, plus les liaisons sont intimes, harmoniques et durables, et réciproquement : plus il y a de lois, moins il y a de foi.

Ou les rapports sexuels sont affaire de sentiment, alors la loi ne peut les imposer ; ou c'est une question d'argent, alors elle doit être traitée comme les autres questions du même genre. Quant aux enfants, on les élevait avant que l'État s'en fût mêlé; on les élèverait encore si son intervention n'empêchait ou ne dispensait les parents de le faire.

Ce n'est donc pas le socialisme, qui n'est autre chose que le légisme porté à sa plus haute puissance, qui peut améliorer la condition de la femme et des enfants. Il est regrettable que M. Bridel ait versé dans cette ornière, car son livre est un travail remarquable sous d'autres rapports.

ROUXEL.

DES RAPPORTS ENTRE LE DROIT ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE, OU PHILOSOPHIE COMPARÉE DU DROIT ET DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE, par ALFRED JOURDAN. Ouvrage qui a obtenu le premier rang dans le concours pour le prix Wolowski (*Académie des sciences morales et politiques*). In-8, Paris, Arthur Rousseau, 1885.

Il paraît que la question posée par l'Académie est assez embarrassante, puisque, mise au concours une première fois en 1880, les trois mémoires déposés ont été jugés insuffisants et que, remise au concours une deuxième fois, pour 1884, sur cinq mémoires déposés, le meilleur, le n° 3, qui n'est autre que le livre dont nous avons à parler, n'a été

jugé digne que d'une récompense de 2.000 fr. Pour 300 pages, cela fait 6 fr. 66 la page. L'auteur trouve que l'Académie met ses couronnes à très haut prix, mais il ne s'en plaint pas. A quoi bon?

Extraire l'essence du livre de M. Jourdan n'est peut-être pas un travail plus facile que de l'avoir écrit, ni plus lucratif. C'est égal. Je vais essayer tout de même.

« Le droit, dit M. Jourdan, est la philosophie sociale par excellence, la science de la liberté appliquée à l'ensemble des rapports entre les hommes vivant en société. L'économie politique est la philosophie de l'industrie humaine, la science de la liberté appliquée à la production et à la répartition de la richesse. » Voilà une définition, double il est vrai, mais un peu longue. L'auteur l'abrège en la répétant à la conclusion de son livre : « La liberté, dit-il, est une science dont le droit et l'économie politique recherchent et formulent les principes. »

La liberté est une science ! Cela peut aller très loin. J'avais toujours cru que la liberté était un fait ; que la science était subordonnée à la liberté et non la liberté à la science ; que c'était la liberté (l'être libre) qui recherchait et formulait les principes de la science et non le contraire. L'auteur en convient d'ailleurs lui-même, p. 49 : « le droit et l'économie politique sont également fondés sur la liberté humaine. »

M. Jourdan soutient qu'il n'y a pas opposition entre le droit et l'économie politique et qu'au contraire ces deux sciences font cause commune contre le socialisme. — Deux contre un, c'est beaucoup. — Toutefois, ces deux sciences ne font pas double emploi. D'après l'auteur, les dispositions législatives sont propres à assurer le respect et le fonctionnement des principes de l'économie politique, et par conséquent c'est là leur but.

Il faut avouer qu'il n'y paraît guère ; et c'est en vain que M. Jourdan cherche à établir une distinction entre le droit et la législation. L'une est la fille de l'autre. Le droit est l'éditeur responsable de toutes les bévues de la législation, puisque c'est lui qui l'inspire. Heureusement pour elle, l'économie politique n'a pas besoin du secours des dispositions législatives pour assurer le respect et le fonctionnement de ses principes. La nature se charge de punir ceux qui enfreignent ses lois. Il n'y a que deux moyens de porter atteinte aux principes économiques : la persécution et la protection ; or, on sait que par la force des choses, sans qu'il soit besoin de lois, l'un et l'autre de ces procédés tournent au détriment de ceux qui les emploient. Le persécuteur perd sa sécurité ; le protégé paye bien réellement une protection qui n'est et ne peut être qu'illusoire.

Le livre de M. Jourdan me paraît donc pécher par la base. Admettez ce principe, ou plutôt cette hypothèse que l'intervention du législateur

est nécessaire pour formuler les principes économiques et en assurer le respect et le fonctionnement, il suffira de vous abandonner à la logique pour être conduit du légisme au socialisme, au communisme le plus absolu; de même qu'il suffira de laisser votre hypothèse de côté et de suivre le simple bon sens pour entrer dans le libéralisme. C'est ce dernier parti que prend M. Jourdan, de sorte que son livre, presque constamment en contradiction avec le principe qui lui sert de point de départ, est de fait et de tendance très libéral et, ce qui ne gâte rien, savamment et élégamment écrit.

Le chapitre XII, entre autres, qui traite de la méthode dans le droit et dans l'économie politique, est particulièrement remarquable. On sait que l'école historique reproche à l'école philosophique de poser en principe que l'intérêt personnel est le moteur de toute activité et de méconnaître ainsi les plus nobles intérêts de l'homme : le dévouement, le désintéressement, le patriotisme. M. Jourdan répond : « Il est certain que l'économie politique ne fait pas la théorie d'une société où le dévouement, l'abnégation, le désintéressement, seraient l'unique ressort de l'activité industrielle : c'eût été là une conception tout-à-fait chimérique. » En effet, si tout le monde était désintéressé, à quoi servirait le désintéressement? Et si tout le monde ne l'est pas.....

« Ce mobile (l'intérêt personnel) n'exclut pas les autres.... Je comprends la charité et la bienfaisance comme appoint, mais il est puéril de vouloir organiser la société sur la base de la gratuité des produits et des services. »

Comment, d'ailleurs, l'école historique pourrait-elle fonder quelque chose sur l'altruisme? Elle ne reconnaît pour moteur de l'homme que la lutte pour la vie. A la rigueur, on peut faire abnégation de son intérêt personnel, on n'y est peut-être même que trop porté; mais dans l'hypothèse de la lutte pour la vie : si je ne te mange pas tu me manges, il ne peut pas y avoir de place pour le sacrifice. Nécessité n'a pas de loi.

Appelons encore l'attention, par ce temps de crise agricole, sur le chapitre XVII, où M. Jourdan montre combien les lois concernant le bail à cheptel sont favorables à la décadence de l'agriculture; et le chapitre XVIII, où il répond aux adversaires de la théorie et partisans de la pratique (pourvu qu'elle les protège) : « Ce n'est pas la liberté, c'est la protection qui est une théorie et une théorie très compliquée. » Et, par dessus le marché, très erronée, car pour se faire protéger, il faut commencer par protéger soi-même le protecteur, ce qui fait cercle vicieux. Concluons donc avec l'auteur : *pas trop légiférer.* C'est la formule qui résume les tendances de M. Jourdan, et c'est, en effet, la meilleure maxime que le droit puisse emprunter à l'économie politique.

ROUXEL.

Associacion para la reforma de los aranceles de aduanas. — Meeting celebrado en el teatro de la Alhambra el dia 7 de junio de 1885. — Tema : Ruptura de las negociaciones con Inglaterra y sus consecuencias para el commercio español. Br. in-8. Madrid, E. de la Riva, 1885.

L'association pour la réforme des tarifs de douane soutient avec vigueur la cause du libre-échange. Elle a publié sur cette question plusieurs livres et brochures : *Le libre échange et la protection* (traduit de Fawcet); *La réciprocité douanière*, par Luis Mallet; *La réforme des tarifs de* 1869, etc. Elle organise des conférences et des meetings dans le but de répandre les idées libérales et elle en publie les comptes rendus. Le meeting de l'Alhambra du 7 juin avait pour programme de protester contre la rupture des négociations avec l'Angleterre, de « condamner le défaut de formalité et de loyauté du gouvernement espagnol dans les relations internationales », et de montrer les conséquences de ladite rupture.

Le moyen de montrer ces conséquences aux hommes pratiques, c'est d'en appeler aux faits. Si, depuis les derniers traités de commerce, relativement libéraux, l'agriculture et l'industrie ont progressé, si des terres que l'on regardait comme stériles sont devenues productives, il semble naturel d'en induire que la liberté du commerce n'a pas été pour rien dans cette transformation. Or, voici une preuve entre autres de ce fait, donnée par M. Ruiz Castañeda : Dans la Manche, de 1850 à 1854, à peine si l'on produisait assez de *cacahuet* (pistache de terre) pour répondre à la demande des enfants, on n'en exportait que pour 16.000 fr. Aujourd'hui on fabrique de l'huile avec ce produit et on en exporte pour deux millions.

La production du vin, des oranges, etc., a suivi un progrès analogue. De 1850 à 1854, l'Espagne exportait pour environ 12 millions de vins communs ; en 1868, on arrive à 30 millions ; la réforme douanière ayant ouvert au commerce espagnol le marché du monde, l'exportation de 1883 s'est élevée à 333 millions de francs.

Les stériles plaines de la Manche, que l'on comparait au Sahara, sont aujourd'hui fertiles, riches, traversées par des chemins de fer.

Puisque la demi-liberté des traités de commerce a donné de pareils résultats, il semble qu'une liberté plus étendue en donnerait encore davantage. Mais les protectionnistes affirment que ces effets sont dus à la protection et non à la liberté ; et si vous êtes assez indiscret pour leur demander : comment se fait-il que la protection ne les ait pas produits plus tôt ? ils vous répondent que vous n'êtes que des théoriciens.

De pareils arguments ne peuvent être réfutés que par des coups de poings ou des coups d'espingoles.

Mais il est probable que les libre-échangistes n'auront pas besoin d'en venir à cette extrémité. Le protectionnisme porte en lui-même son arrêt de mort. M. Félix de Bona, président du meeting, montre dans son discours d'ouverture que le recouvrement des impôts en Espagne est presque toujours inférieur aux prévisions budgétaires. Sur 166 millions d'impôts immobiliers, il n'a été recouvré en 1882-1883 que 154.454.197 55, et en 1883-1884, 159.433.715 03. La contribution industrielle a donné en 1883-1884, 32.334.651 13 sur 35.500.000. La contribution sur les consommations a fourni : en 1880-1881, 68.680.031 09 sur 74.300.000; en 1881-1882, 40.900.388 37 sur 48.750.000; en 1882-1883, 80.904.361 50 sur 97.500.000; en 1883-1884, 80.277.269 90 sur 86.000.000.

L'impôt de droits réels, le revenu des tabacs et des loteries ont atteint les chiffres prévus et quelque chose de plus. Mais le seul impôt où l'augmentation des recettes a été constante et sûre, c'est le revenu des douanes. Le recouvrement a excédé les prévisions : en 1881-82, 122 millions au lieu de 117; en 1882-83, 125 au lieu de 115; en 1883-84, 129 au lieu de 123.

Si le protectionnisme triomphe, les recettes de la douane diminueront avec les transactions, il y aura déficit sur toute la ligne, les protecteurs se trouveront déprotégés. Nous souhaitons, sans trop l'espérer, que l'Espagne n'en arrivera pas là, et que l'*Association libre-échangiste* finira par avoir raison de ses adversaires, c'est l'intérêt de tous.

ROUXEL.

LA PROPRIÉTÉ : CONSTITUTION, ESTIMATION, ADMINISTRATION. — ÉTUDE D'ÉCONOMIE RURALE, par F. CONVERT, professeur d'économie rurale à l'École nationale d'agriculture de Montpellier. Paris, Guillaumin et Cᵉ. 1885.

Entre les principes généraux de la science économique et leur application à l'industrie, à l'agriculture, il existe une solidarité étroite que tous les économistes reconnaissent, mais qui, en dehors de ses grandes lignes, a bien rarement été mise en lumière. En ce qui concerne l'économie rurale plus spécialement, on ne peut guère citer que M. de Lavergne parmi les auteurs ayant eu franchement recours au contrôle de la science mère. Et on sait quelle voie féconde il a parcourue et quelle autorité ses ouvrages ont value à leur auteur. Voici une nouvelle tentative de ce genre à signaler, et elle est faite avec toute la compétence que réclame un sujet tel que la propriété. Le modeste sous-titre : *Étude d'économie rurale* pourrait toutefois laisser supposer que l'auteur n'a eu en vue que de parler aux cultivateurs. En réalité, il faut faire deux parts dans ce livre, l'une purement économique, l'autre plus particulièrement technique ; mais la transition entre les deux est si naturelle-

ment amenée qu'il serait bien difficile de dire où finit la science, où commence l'art.

Dans la première partie, l'auteur essaie de déterminer quelle est la nature du droit de propriété. Quand on connaît intimement la vie des champs, il est facile d'établir un fondement solide à ce droit si souvent attaqué : « La propriété n'est que la représentation des travaux incorporés au sol ; c'est un véritable capital dans toute l'acception que donne à ce mot l'économie politique. Sous le nom de capital foncier, on a pu en faire une classe à part dans la masse des capitaux, mais cette distinction que justifie son importance ne suppose pas que ses propriétés générales présentent rien d'exceptionnel. La terre est un agent de production de la même catégorie que les machines de l'industrie, elle obéit aux mêmes lois. En elle-même, elle n'est qu'un groupe dans l'ensemble des forces productives qui dérivent de l'épargne. C'est, si l'on veut, une espèce dans un genre ; ce n'est pas un genre. »

Avec de pareilles bases, la propriété ne saurait comporter aucune espèce de privilège pour le propriétaire, pas plus que cette plus-value due aux seuls progrès de la société que M. Henry George a appelée *Unearned increment.* Aussi reste-t-il bien peu à faire pour renverser les théories de Gossen, de Walras, d'Henry George, — et même de M. Ch. Gide, — qui tendent plus ou moins directement à une nationalisation du sol, et il suffit de quelques courtes pages à M. F. Convert pour y arriver.

L'étude des variations de la rente (lire l'intérêt des capitaux fonciers ou le fermage) montre qu'en somme l'agriculture a suivi le mouvement des autres branches de l'industrie humaine et a prospéré avec elles. De 1820 à 1880, la rente semble avoir généralement doublé en France. A propos des forêts, on est quelque peu surpris de trouver une condamnation économique des futaies. Avec les forestiers les plus autorisés l'auteur établit que leur valeur au moment de la coupe est inférieure aux sommes capitalisées qu'auraient pu donner les taillis. « Il n'y a aucun doute à ce sujet, les futaies sont d'un entretien onéreux et doivent nécessairement disparaître. Leur maintien suppose un mauvais emploi de la fortune publique et privée. » Heureusement que les nécessités météorologiques fournissent à l'État une occasion très favorable d'étendre sur elles sa protection toute-puissante. Elles deviennent ainsi une servitude légale, et leur administration prend le caractère de service public ; mais alors leur valeur est absolument indépendante des arbres qui la composent. Quant à la défense des futaies par les motifs tirés de la nature de leurs produits nécessaires à l'État en cas de guerre étrangère, etc , etc., « ce sont autant d'arguments protectionnistes, c'est la négation des principes les plus solides de l'économie politique, et il n'y a pas à y apporter la moindre attention. »

Mais, de tout le volume, le sujet le mieux étudié par le savant professeur de Montpellier est peut-être celui de la constitution de la propriété. La petite propriété est-elle préférable à la grande? Le morcellement n'est-il pas poussé trop loin dans notre pays? La culture intensive est-elle toujours l'idéal de l'exploitation agricole? Toutes ces questions ne peuvent comporter de solution absolue et l'auteur le démontre clairement. Les alarmistes qui craignent la pulvérisation de la propriété par l'effet des articles 745 et 826 de notre Code seront rassurés en apprenant que depuis un siècle l'équité farouche de la loi que l'on a comparée au jugement de Salomon n'a, pas plus que celui-ci, amené de destruction sensible. Il y a une limite naturelle à l'étendue de la propriété au-dessous de laquelle on n'a pas intérêt à descendre, et cette limite, plus forte que la loi, s'impose par la seule convenance des cultivateurs. Cet important phénomène économique est, croyons-nous, pour la première fois mis en évidence.

Sur les modes d'exploitation par le faire-valoir, le fermage ou le métayage, il existe aussi de nombreuses difficultés que, sans en dissimuler la gravité, l'auteur tranche avec la même arme qu'il a employée dans tout le cours de son travail : *laisser faire, laisser passer*. Ce n'est pas qu'il s'abstienne d'une façon absolue de critiquer et de proposer des réformes, bien au contraire; mais il possède une pleine confiance dans l'organisation naturelle de la société et la liberté reste encore pour lui la meilleure sauvegarde de l'intérêt social.

Les bons traités d'économie rurale nous manquent presque complètement. Ce livre est un commencement, il demande d'être achevé; l'étude des productions agricoles, les salaires, les systèmes de culture n'ont encore été l'objet d'aucun travail d'ensemble que nous sachions; nous nous plaisons à croire que M. F. Convert voudra compléter son œuvre et combler cette lacune.

François Bernard.

Annuaire de l'économie politique et de la statistique, par MM. Guillaumin, Jos. Garnier, M. Block. 1885, par MM. Maurice Block, T. Loua, de Boisjolin, Boiteau, Courtois, Lefort, Vesselowski, Ed. Renaudin. — 42e année. In-18. Guillaumin.

La 42e année de l'*Annuaire* vient de paraître à la date et dans les conditions ordinaires des derniers volumes. Celui-ci se compose de bien près de 1.000 pages (944), ce qui prouve assez le souci des rédacteurs et de l'éditeur de maintenir à cette collection la place et l'autorité qu'elle a su acquérir entre les principales publications de ce genre.

Du reste, patronnée comme elle l'est par le nom des fondateurs ou

des collaborateurs nouveaux, elle offre à la fois les garanties de la tradition et celles de la mise au courant des plus complètes.

Nous n'avons qu'à signaler ici, parmi les articles nouveaux de la présente année :

Exposition de 1878. Compte définitif.
Électeurs inscrits en 1884.
Pharmacie. — Visite annuelle.
Travail des enfants dans les manufactures.
Cultes.
Baccalauréat.
Les Salons annuels.
Imprimerie Nationale.
Or et argent (contrôle en 1884).
Destruction des loups.
Salaires de la petite industrie.
Voyageurs traversant la Manche en 1884.
Service médical de nuit.
Logements insalubres.
Élections municipales.
Production minérale et métallurgique des principaux pays du globe.
Marines marchandes du globe.
Le houblon en Europe.

JOSEPH CLÉMENT.

La « Société française des Amis de la Paix » vient de publier, en même temps qu'une *Adresse* aux électeurs désireux d'un peu plus d'ordre dans nos finances ruinées par les frais de guerre, une brochure de M. Jules Levallois : *la Vérité sur l'arbitrage. Dates et faits.*

M. Fréd. Passy a fait modestement quelques lignes d'avant-propos pour ce travail de quelques pages. Il se borne à signaler, entre autres, l'ouvrage de F. Seebohm, traduit pas Farjasse, et résume ainsi la pensée de la Société dont il est un des membres les plus actifs :

« La Société française des Amis de la Paix et son honorable secrétaire général ont pensé que la meilleure façon de répondre à ce besoin [de paix et d'économies] était de donner, en la réduisant à une simple énumération, sans réflexions et sans commentaires, la liste des principaux arbitrages réalisés depuis un siècle et celle des principales déclarations législatives qui recommandent l'emploi de ce moyen. Rien n'est, dit-on, brutal comme un fait; nous croyons pouvoir dire en cette circonstance : Rien n'est instructif et consolant comme un fait.

« ... Il ne s'agit plus de faire entrer l'arbitrage dans les faits et de lui faire une place dans la loi des nations; il y est et sa place est grande ».

E. R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Les programmes électoraux. Les hommes de gouvernement. Un grain d'utopie. — Les grands travaux devant le conseil municipal de Paris. Impôt sur le capital. — Le *sorbonisme* et le pessimisme. — L'émigration hors des colonies françaises. — Une économie modeste : plan d'organisation du service de la vaccine. — La vaccination anticholérique. — Les élèves du Conservatoire de musique. — Étranger : L'expulsion des Polonais de l'Allemagne. — La Chine et le concert européen. — La question carolinienne.

La politique tient en ce moment le premier rang dans les préoccupations de l'opinion publique. Il s'agit, pour les députés sortants, de faire approuver, ou pour le moins excuser leurs actes par les collèges électoraux, et d'obtenir le renouvellement de leur mandat, à l'exclusion des hommes nouveaux. Il faut exécuter de vrais prodiges d'adresse et de souplesse pour trouver le juste milieu et s'y tenir en équilibre ; il y en aura sans doute plus d'un qui fera la culbute. Heureusement qu'il ne manque pas de candidats non moins zélés pour remplacer ceux qui, de gré ou de force, lâcheront la rampe.

Il serait difficile de dégager des sous-entendus, des malentendus et des contradictions que l'on rencontre dans la plupart des discours-programmes jusqu'ici prononcés, les changements qui se sont produits dans les opinions des divers partis politiques depuis la dernière période électorale. Il ne faut donc pas attacher à l'exposition et aux appréciations qui suivent plus d'importance qu'elles n'en méritent.

Les conservateurs, groupe composé de catholiques et de monarchistes, reprochent au gouvernement républicain le gaspillage des finances, les violences à l'intérieur, la guerre en permanence à l'extérieur, c'est-à-dire dans les colonies. Comme conséquence de leurs critiques, ils promettent de mettre ordre à tout cela. Ils n'oublient qu'une chose, c'est de dire quels moyens ils employeront. Il n'y a guère d'apparence qu'ils renonceront à la politique coloniale, puisqu'elle est faite principalement pour protéger les missionnaires catholiques ; en tout cas, il est bien regrettable pour eux qu'ils n'y aient pas renoncé plus tôt. On ne sait pas non plus sur quel chapitre du budget ils pourraient et voudraient faire des économies. Quant aux violences à l'intérieur, il serait de mauvaise grâce de leur rappeler qu'ils ne s'en sont pas privés jadis, et nous aimons à croire qu'ils ont profité des leçons de l'expérience.

Le titre d'opportuniste sonne mal à l'oreille des électeurs désor-

mais; il était temps de le changer. C'est ce qu'on a fait, et c'est ainsi qu'est né le parti des « hommes de gouvernement. » Les hommes de gouvernement sont des radicaux, mais... modérés. Voici, d'après la *République française*, le portrait du républicain de gouvernement :

C'est un homme politique décidé à poursuivre la marche en avant, à s'engager le plus profondément possible dans la voie démocratique.

Le mot *possible* est très élastique. Le parti ouvrier même a ses possibilistes qui diffèrent sans doute de ceux de la *République française*. En quoi peut bien consister la possibilité du radical de gouvernement? On n'en sait rien, on l'avoue ingénuement. Le *leader* du parti définit comme suit la mission de l'homme de gouvernement :

Le devoir, la mission de l'homme de gouvernement, c'est de rechercher et de dégager la moyenne de l'opinion du pays, c'est de pressentir les volontés du suffrage universel pris dans son ensemble, c'est de se préoccuper par-dessus tout, parce que mieux que personne il est en état de le reconnaître, du milieu social où doivent être appliquées les réformes que l'on réclame.

Mais pendant que les hommes de gouvernement rechercheront leur moyenne, qui gouvernera? ou, pendant qu'ils gouverneront, qui recherchera? On pourrait sortir de ce dilemne en disant que chercher et gouverner ne sont qu'une seule et même chose; alors le premier venu serait bon pour gouverner, car tout le monde est capable de chercher. Il semble donc qu'en se posant ainsi, les radicaux de gouvernement prêtent le flanc aux attaques des radicaux intransigeants qui ne cherchent pas, eux, ils ont trouvé, ils sont sûrs de leur affaire, du moins ils le disent, et il est probable qu'ils le croient.

Les hommes de gouvernement trouvent qu'il y avait un grain d'utopie dans le programme de 1869. Quel dommage qu'ils ne s'en soient pas aperçus vingt ans plus tôt. Satisfaits de l'empire colonial qu'ils ont conquis, sans guerre déclarer, ils renoncent enfin à lui donner une plus grande extension; ils estiment que la prochaine législature devra se borner à digérer les colonies que nous avons acquises. « Un gouvernement qui se donnerait pour occupation l'entreprise incessante d'opérations militaires à 3.000 lieues de distance serait un gouvernement à mettre aux Petites-Maisons. »

Un grain d'utopie du programme de 1869 auquel les hommes de gouvernement renoncent, c'est la séparation de l'Église et de l'État. Cela, disent-ils, fortifierait l'Église contre l'État et, d'ailleurs, ils ont soin de nous en prévenir; ils ne sont pas disposés à laisser le budget

des cultes, en cas de séparation, retourner aux contribuables; ils lui donneront un autre emploi plus profitable, car ils s'entendent beaucoup mieux que les particuliers à faire fructifier les capitaux.

Enfin, pour nous borner aux points principaux de leur programme, les hommes de gouvernement veulent la stabilité du pouvoir, pourvu, bien entendu, que ce soient eux qui gouvernent. C'est bien de l'abnégation et du dévouement !

S'il y avait un grain d'utopie, peut-être plusieurs, dans le programme de 1869, c'est par onces et même par livres qu'il faut compter ce qu'en contiennent les programmes radicaux, démocratiques, socialistes de 1885. Mais il n'y a pas à s'en inquiéter le moins du monde. Tant qu'on n'est pas au pouvoir et qu'on désire y arriver, on met du vin dans son eau ; lorsqu'on y est parvenu, on voit les choses autrement et l'on met de l'eau dans son vin.

Inutile d'ajouter que, suivant la coutume, les programmes de tous les partis laissent dans l'ombre ou font voguer dans les nuages les questions économiques et financières. Comme toujours, ils promettent, non plus la poule au pot du vieux temps, mais des civets sans lièvres ; ils s'engagent à réduire les impôts et, en même temps, à donner une extension indéfinie à la protection qu'ils ont la bonté de nous accorder en échange, par conséquent, à augmenter les dépenses publiques.

C'est un problème difficile à résoudre? C'est vrai ; mais on cherchera : la mission des hommes de gouvernement c'est de rechercher. — Et si l'on ne trouve pas? — La prochaine législature cherchera à son tour, et ainsi de suite. Pendant ce temps-là le contribuable tournera la manivelle et il aura pour son lot l'espérance, la *dolce speranza !*

***

Le Conseil municipal de Paris est d'accord sur un point, cela n'arrive pas tous les jours, avec les hommes de gouvernement : il cherche, il étudie les réformes que l'on réclame et même celles qu'on ne réclame pas. Il a envoyé en Angleterre une commission chargée d'étudier l'organisation des divers services publics de la grande cité, l'installation des hôpitaux, des *workhouses*, etc. Il paraît qu'il n'a pas assez étudié, ou assez appris, car un correspondant des *Débats* réfute un grand nombre d'assertions émises par l'un des membres de cette mission.

La même municipalité, en vertu de l'axiome : « Quand le bâtiment va, tout va », s'occupe aussi de reprendre les grands travaux. Pour cela, il faut de l'argent, et l'on « recherche » les moyens de s'en

procurer. Emprunter, ce serait imiter l'Empire ; il n'y faut donc pas songer. On a de la pudeur ou l'on n'en a pas. C'est par l'impôt qu'il faut tâcher d'y pourvoir. Des centimes additionnels ne feraient-ils pas l'affaire? Cherchons. Pour nous mettre en haleine, établissons, de 1886 à 1888 : 22 nouveaux centimes additionnels aux contributions foncière et des portes et fenêtres, 21 nouveaux centimes à la contribution mobilière, 19 aux patentes ; ensuite, de 1888 à 1897, ces nouveaux centimes s'élèveront respectivement à 38, 34 et 31.

C'est peu de chose pour ceux qui reçoivent, mais c'est beaucoup pour ceux qui paient.

Le Temps ne goûte pas cette manière de procéder. Au risque de passer pour bonapartiste, il soutient que les grands travaux sont extraordinaires et que ce n'est pas par l'impôt, mais par l'emprunt qu'on doit y pourvoir.

S'il est vrai que « quand le bâtiment va, tout va », ces travaux sont très ordinaires et doivent être perpétuels. C'est d'ailleurs inévitable : on veut par ce moyen assainir Paris ; or, on y attire ainsi un surcroît d'ouvriers et de déclassés qui viennent s'entasser dans des logements plus grands et plus sains, dira-t-on ? Qu'importe s'ils sont habités par un plus grand nombre de personnes.

Pour une raison ou pour une autre, ou pour aucune, le Conseil municipal a renoncé aux centimes additionnels, mais non à l'impôt. Un conseiller plus avisé que les autres propose une taxe de 1 pour 1.000 sur la valeur vénale des terrains bâtis et à bâtir.

Comment, dit M. Paul Leroy-Beaulieu dans *les Débats*, assiéra-t-on cette imposition? On n'entre pas dans ce détail. La valeur vénale des immeubles à Paris a notamment fléchi depuis deux ans et menace de baisser encore ; quelle sera la méthode d'évaluation? Aussi bien, si nos conseillers ne s'en inquiètent guère, c'est qu'ils avouent eux-mêmes que leur vote n'est pas susceptible d'application ; il faudrait que la Chambre des députés le ratifiât : or, elle est séparée, et la nouvelle Chambre ne pourra s'occuper de cette affaire avant le printemps prochain. Quel malheur que Paris ne jouisse pas de l'autonomie communale ! Les Parisiens seraient dès maintenant assujettis à un impôt nouveau. Il n'importe : le Conseil municipal a fait une manifestation et cela suffit à satisfaire la plupart de ses membres.

*
* *

La vieille Sorbonne se rajeunit. La première pierre qui sera suivie de beaucoup d'autres, nous a-t-on assuré, a été posée et reposée par le ministre de l'instruction publique en présence des autorités civiles et universitaires, sauf la Faculté de théologie qui, paraît-il, est hors

de page. Elle a bien droit à sa retraite, c'est la plus ancienne des Facultés.

On a beaucoup remarqué, dans le discours que le ministre de l'instruction publique a prononcé à cette occasion, ce qu'il a dit contre le pessimisme qui s'empare de notre jeunesse lettrée. Si les sermons suffisaient pour changer les cœurs et les esprits et le milieu dans lequel ils se meuvent, nos bacheliers seraient peut-être sortis optimistes de cette fête scolaire; mais c'est à la cause du mal qu'il faut remonter quand on veut le guérir. Or, la cause de l'ennui, du dégoût de la vie, chacun la connaît : c'est l'oisiveté et l'uniformité.

Comment veut-on que, empêchés ou dispensés d'agir, d'user de ses facultés, par les empiétements continuels de l'État sur l'initiative privée, on ne gagne pas le spleen? Comment, poussés par l'appât des diplômes, par les encouragements de l'État et des municipalités vers les professions libérales, lorsque les jeunes gens, munis de leurs diplômes, pleins d'espérances, se présentent pour prendre leur place au soleil et trouvent toutes les carrières encombrées, comment ne diraient-ils pas : Je suis venu trop tard, le monde est trop vieux! Comment ces jeunes gens, dont les diplômes ne sont autre chose que des brevets d'incapacité de gagner leur vie autrement qu'en émargeant au budget et ne pouvant y parvenir, ne deviendraient-ils pas les ennemis des autres et d'eux-mêmes?



La presse se plaint généralement de ce que le rapport du directeur de la sûreté générale sur le mouvement de l'émigration en France pendant les années 1882, 83, 84, publié par *le Journal officiel*, garde le silence au sujet de l'émigration dans nos colonies. — On ne peut pourtant pas dire qu'il y a des émigrants s'il n'y en a pas. — Les plus avisés des émigrants sont les Basques des Basses-Pyrénées.

On a calculé, dit *le Rappel*, qu'ils formaient à eux seuls près du quart de l'émigration française tout entière. Ce n'est pas la misère qui les chasse de chez eux, attendu que leur département est un des plus riches de France. Ils émigrent uniquement pour se soustraire au service militaire. Au bout de dix ans de séjour à Montevideo, quand le terme de la prescription est atteint, ils reviennent manger leurs économies sur le sol natal et faire souche de futurs insoumis. On comprend que ces émigrants se gardent bien d'avertir le contrôle de leur départ. Ils s'embarquent n'importe où comme passagers d'entrepont.

Si chacun faisait comme eux, les débats sur le recrutement de

l'armée seraient vite clos, à moins d'incorporer les électrices, le budget de la guerre pourrait subir des réductions notables, et l'on ne pourrait plus faire de représailles.

*
* *

Au Congrès de Grenoble pour l'avancement des sciences, le docteur Rochard a exposé un plan d'organisation du service de la vaccine en France, dont voici les points essentiels :

Il faudrait dans chaque arrondissement un médecin vaccinateur. Ces médecins seraient libres de choisir le mode de vaccination à leur convenance pourvu qu'ils se conformassent aux règles généralement admises et sanctionnées par l'expérience.

Quatre inspecteurs généraux, nommés par le ministre du commerce, comme les médecins vaccinateurs, sur la proposition du comité consultatif d'hygiène, seraient chargés de surveiller le nouveau service. Ils auraient en outre la mission de faire une enquête sur les lieux toutes les fois qu'une petite épidémie de variole viendrait à éclater sur un point de leur territoire, et de s'assurer que le service de la vaccination n'en est pas responsable.

Question capitale.

Pour faire fonctionner ce service, il faudra 362 médecins à 2.000 fr., soit 724.000 fr.. et 4 inspecteurs à 12.000 fr.; total, 772.000 fr. Or, la variole coûte chaque année à la France, en frais de traitement et de chômage d'une part, en pertes provenant des décès de l'autre, une somme qui varie entre 9 et 10 millions.

Si le système proposé avait pour effet de diminuer seulement de moitié le nombre des varioleux, et c'est se montrer bien modeste, il en résulterait une économie annuelle de 4 à 5 millions, somme six fois plus considérable que la dépense occasionnée par l'établissement du service qui aurait affranchi le pays de ce tribut.

Malgré la modestie, jamais *si* n'a été mieux placé : les statistiques sont là pour nous prouver que la variole n'a point reculé devant la vaccine. Or, *si* la variole ne diminue pas, la dépense proposée sera en pure perte pour le public. Et *si*, diminuant ou non, la scrofule, le rachitisme, le typhus, la phthisie, etc., croissent coïncidemment, sinon conséquemment, avec la vaccination, comme les statistiques nous l'apprennent encore, que deviendra l'économie promise ?

*
* *

Il résulte des expériences faites par MM. P. Gibier et van Ermengen que « les injections sous-cutanées de culture du bacille virgule ne

préservent pas du choléra les animaux sur lesquels on expérimente »; que « la dose de deux centimètres cubes nécessaire pour vacciner un cobaye équivaut, relativement au poids, à une quantité qui ne serait guère inférieure à un demi-litre de liquide virulent pour un homme de poids moyen ».

Peste soit de la vaccination anticholérique ! Un demi-litre de culture ! excusez du peu ! Pourvu que nos vaccinateurs découvrent les microbes du rhume, du panaris, de la goutte et du reste, nous n'aurons plus qu'à nous coudre la bouche, nous absorberons obligatoirement assez de liquides de culture par la peau pour nous guérir de toute soif, passée, présente et future. Heureusement que, enfin ! on commence à voir le ridicule, pour ne pas dire le danger de cette manie. On lit à ce propos dans *la France* :

Si les doctrines que nous combattons et qui resteront la honte de la médecine au XIXe siècle triomphent, on se fera inoculer à tout propos et pour toutes les maladies, depuis la fièvre jaune jusqu'au rhume de cerveau, sans se demander un instant quelle sorte de macédoine tous les virus plus ou moins atténués peuvent produire sur l'organisme.

*
* *

Nous ignorons si le critique musical du *Temps* est injuste, mais il faut convenir qu'il n'est pas tendre pour le Conservatoire de musique et de déclamation que l'Europe nous envie, mais ne nous enlève pas. Qu'on en juge par ce qu'il dit à propos des derniers concours :

M. Kaempfen a cité des noms de chanteurs (sortis du Conservatoire); les voici : Mmes Falcon, Damoreau et Carvalho ; MM. Levasseur, Baroilhet, Obin, Roger et Faure. Mais pour ne prendre que les derniers venus, il y a près de quarante ans que Mme Carvalho a quitté le Conservatoire, et Faure a eu son premier prix en 1852, c'est-à-dire il y a trente-trois ans, et dans cet espace de temps on n'a rien trouvé à citer ! Mais c'est très grave !... Et puis ce n'est pas tout que de citer des noms. Les mauvais médecins ne se vantent pas des gens qu'ils ont tués ; ils se vantent de ceux qu'ils ont guéris et surtout de ceux qui ont guéri sans eux ou malgré eux. On a parlé de Faure; mais quand Faure est sorti du Conservatoire, il était plus médiocre encore comme acteur que comme chanteur; j'ai raconté comment il s'est formé et puis comment il s'est déformé. Pour juger les élèves du Conservatoire, il faut les prendre à l'école même ou bien au moment où ils en sortent, et, sur ce point, nous sommes largement édifiés.

Il n'en est pas moins vrai que les économistes sont de véritables rêveurs, d'affreux utopistes, quand ils soutiennent que la libre con-

currence formerait de meilleurs artistes, tout en n'en formant que ce qu'il en faut pour répondre à la demande du public; et que les encouragements de l'État, qui faussent la loi de l'offre et de la demande, non seulement ne sont pas nécessaires, mais sont nuisibles au public, à l'art, et aux artistes mêmes. M. Weber, le critique du *Temps*, serait peut-être le premier à s'élever contre celui qui demanderait la suppression du Conservatoire, et à lui dire : « Que mettrez-vous à la place? » comme si la santé ne prenait pas d'elle-même la place de la maladie que l'on supprime.

***

Sortons un peu de notre « pot-au-feu » et jetons un coup d'œil sur la politique extérieure. Nous y verrons d'abord les souverains et leurs fidèles diplomates, si dévoués pour le bien de « leurs peuples » qu'ils ne prennent même pas de vacances, ou du moins qu'ils s'imposent des devoirs, ceux de s'entrevoir, de se concerter sur les moyens de s'aider les uns les autres à faire le bonheur et la prospérité de leurs États. S'inspirant sans doute de la romance : Où peut-on être mieux, où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille, etc., l'Allemagne expulse de chez elle les Polonais et les renvoie dans leurs foyers. On se perd en conjectures sur les motifs de cette charitable mesure. D'après *les Débats*,

Il s'agit, selon toute apparence, d'économie politique et de politique pure beaucoup plus que de religion. On est devenu, depuis quelques années, fort protectionniste en Allemagne, et on arrive par une pente assez naturelle à défendre le travail indigène contre la concurrence étrangère, comme on défend déjà contre elle le bœuf ou le seigle national. D'autre part, l'administration prussienne emploie tous ses efforts à germaniser les populations slaves des vallées de l'Oder, de la Wartha et de la basse Vistule; elle y a jusqu'à présent médiocrement réussi; les incidents du Kulturkampf l'ont bien démontré. Elle écarte tout ce qui peut, dans ces provinces de l'Est depuis si longtemps contestées, gêner son travail d'assimilation et y renforcer l'élément slave.

A la fin du XVIIIe siècle, on disait : la fraternité ou la mort; à la fin du XIXe, on dit : la *germanité* ou l'expulsion. Il y a progrès sensible.

Il paraît que la Chine se dispose à faire sa partie dans l'harmonieux concert européen. C'est sur l'Angleterre que, pour le moment, elle accorde sa lyre. Si le nombre des vibrations des États est en raison directe ou inverse de leur population ou de leur étendue, la

Chine fera au moins la triple octave de la France. Quelle contrebasse ou quel fifre !

La Chine ne pouvait d'ailleurs arriver mieux à point, car voici le grand concert qui commence ; voici la question coloniale qui entre dans une nouvelle phase où il se pourrait bien que les premiers devinssent les derniers. C'est l'Allemagne, excellente musicienne, qui prélude en s'emparant des îles Carolines. C'est une grande perte pour l'Espagne, qui y avait planté son drapeau dès le XVIe siècle, qui a pris bien de la peine et fait beaucoup de dépenses pour peupler ces îles et les exploiter. Au moment où elle allait enfin jouir du fruit de si grands travaux, voilà que sa colonie lui échappe. Et c'est une amie, une intime amie, qui la lui souffle ! Quel dommage ! quelle injustice ! quel outrage à l'honneur national ! qui consiste, paraît-il, à posséder beaucoup de terres, non pas pour les cultiver et jouir de leurs fruits, mais pour empêcher les autres de le faire.

On dit que les Espagnols ne peuvent plus supporter la vue d'un drapeau allemand et qu'ils accouplent avec complaisance le drapeau français au drapeau espagnol. A ce propos, *le Rentier* fait l'observation suivante :

Les Espagnols feraient bien de ne pas nous mêler à leurs manifestations et de nous laisser un peu en repos, car nous n'avons pas eu vraiment, jusqu'à ce jour, à nous réjouir des événements politiques survenus dans leur pays. La candidature d'un prince allemand au trône d'Espagne a été la cause première de tous nos grands malheurs ; le voyage à Hambourg du roi Alphonse XII et son retour par Paris ont failli nous amener de graves complications internationales, qui n'ont été apaisées que par l'attitude correcte et digne du Président Grévy. Nous agirons sagement en France en laissant les Espagnols se démêler comme ils l'entendent avec les Allemands : nous avons mieux à faire.

Assurément, nous avons mieux à faire : nous avons nous-mêmes des colonies à « digérer », et pour longtemps, car elles sont bien coriaces. D'ailleurs, on l'a dit avec raison, quoiqu'un peu tard : « Un gouvernement qui se donnerait pour occupation l'entreprise incessante d'opérations militaires à 3.000 lieues de distance serait un gouvernement à mettre aux Petites Maisons. » Il est vrai que, d'autre part, on ne veut pas faire de la politique de « pot au feu », de sorte qu'il est difficile de prédire à quoi l'on se décidera. On cherchera à dégager la moyenne de l'opinion du pays.

ROUXEL.

Paris, 14 septembre 1885.

BIBLIOGRAPHIE ÉTRANGÈRE

PUBLICATIONS REÇUES EN 1884-1885 [1].

DIVISION : I. Italie. — II. Espagne et Portugal, Amérique latine. — III. Angleterre, Amérique et Océanie. — IV. Allemagne, Autriche, Roumanie. — V. Alsace, Belgique, Pays-Bas, Suisse, Italie, Russie, Angleterre, Grèce, Egypte, Canada, République Argentine. — VI. Ouvrages en français publiés à l'étranger.

I. ITALIE.

ALBONICO (prof. Carlo Giuseppe). Le evoluzioni de lo sviluppo della libertà. In-8. *Torino*, 1884.

BERTAGNOLI (C.) Delle vicende dell' agricoltura in Italia, studj et note. In-12. *Firenze*, 1884.

BERTINI (Raimondo). Del valore. Saggio di economia politica. In-8. *Torino*, 1883.

BLUMERU (J.). Saggio di Statistica demologica. In-8. *Roma*, 1884.

BONA (Giovani DELLA). Dei principali fattori per la soluzione del problema sociale. In-8. *Udine*, 1884.

CICCONE (Antonio). La questione sociale economica. In-18. *Napoli*, 1884.

— Del valore d'uso i del valore di scambio. In-18. *Ibid.*

Congresso delle camere di commercio ed arti del regno tenutali in Torino dal 23 al 29 giugnio 1884. Atti ufficiali. Processi verbali, etc. 2 vol. in-8. *Torino*, 1884.

Cooperazione (la) rurale, periodico istituito e diretto da L. Wollemborg. Esce il 15 d'ogni mese. Anno I. in-8. *Padova*, 1885.

COSSA (Luigi). Primi elementi di economia politica. 7a ediz. In-16. *Milano*, 1885.

Dei modi di migliorare la condizione dei contadini che lavorano i poderi della congregazione di carità di Milano. Relazione. In-4. *Milano*, 1885.

Economista (l'), gazzetta settimanale. Scienza economica, finanza, commercio, banchi, ferrovie, etc. Anno XII. Ogni domenica. In-4 à 2 col. *Firenze*, 1885.

FERRI (Enrico). I nuovi orizzont del diritto e della procedura penale. 2a ediz., interamente rifatta, con una tavola grafica sulla criminalità in Italia. In-8. *Bologna*, 1884.

Filangieri (il), rivista giuridica italiana di scienza, legislazione et giurisprudenza. Anno X. 1885. In-8. *Napoli.*

Francia e Italia. Lettere di Eduardo Laboulaye a Pietro Sbarbaro, con un discorso sulla vita e sulle opere dell' autore ed un giudizio di Tullo Massaroni. In-12. *Parma*, 1882.

GEMELLARO RUSSO (C.). Sulla protezione agraria. In-12. *Catania*, 1885.

Giornale della Società di letture e conversazioni scientifiche di Genova. Publicazione mensile. Anno IX. In-8. *Genova*, 1885.

GOBBI (Ulisse). La concorrenza estera e gli antichi economisti italiani. In-8. *Milano*, 1883.

— Gli infortuni del lavoro dal 1883 a 1884 e la responsabilità degli imprenditori. Relazioni della Commissione d'inchiesta. In-8. *Milano*, 1885.

JOANNIS (A.-J. DE). Le leggi naturali e i fenomeni economici. In-8. *Torino* e *Milano*, 1885.

LEVI (Felice). Una soluzione della controversia monetaria. In-8. *Roma*, 1884.

LORIA (Achille). Carlo Darwin e l'economia politica. In-18. *Milano* e *Torino*, 1884.

LUZZATTI (prof. Giacomo). Delle alterazioni e delle trasformazioni del tipo monetario nei loro rapporti con la moneta ideale. In-8. *Venezia*. 1885.

MAGLIANI (Agosto). Esposizione finenziaria fatta alla Camera dei Depu-

[1] Pour les relevés antérieurs, voir les *Bibliographies étrangères* dans les numéros de mars 1876, avril 1877, juillet 1878, avril 1879, avril 1880, septembre 1881, octobre 1883 et septembre 1884.

tati (tornata del 7 dicembre 1884). In-8. *Roma*, 1884.

MANARA (Ulisse). Concetto e genesi della rendita fondiaria, suoi corretivie, suo naturale elisione. in-16. *Roma*. 1883.

MANCINI (Grazia Pierantoni). Un Giornalista. In-18. *Napoli*, 1885.

MANTERO (Mariano). Istituzioni del commercio. Gli ordinamenti monetari. In-18. *Palermo*, 1884.

MARTELLO (Tullio). Falso socialismo e falsa economia politica. Prolusione al corso di economia politica. 1884-85. In-folio. *Bologna*, 1884.

— L'interregno monetario in Italia dopo l'abolizione del biglietto inconvertibile. In-8. *Firenze*, 1884.

MASSA (Corrado). Divagazioni sull' agricoltura, crisi agraria, concorrenza americana. Conferenza (30 dic. 1884). In-8. *Genova*, 1885.

Movimento commerciale del regno d'Italia nell' anno 1884. In-folio. *Roma*, 1885.

PANTALEONI (Maffeo). Dell' ammontare probabile della richezza privata in Italia. In-8. *Roma*, 1884.

PAPADOPOLI (Nicolo). Sul valore della moneta veneziana. In-4. *Venezia*, 1885.

Progresso (il) **agrario** nell' azoto d'induzione. Lettere di un agricoltore al pres. del Comizio agrario di Parma. In-8. *Parma*, 1885.

RABBENO (Ugo). L'evoluzione del lavoro, saggio di Sociologia economica. In-8. *Torino*, 1883.

Relazione statistica sui telegrafi del regno d'Italia nell' anno 1883. In-folio. *Roma*, 1884.

Rivista europea. Anno XIII (nuova serie). Publicazione mensile. In-8. *Roma*, 1885.

Rivista della beneficenza publica e delle istituzioni di previdenza. Anno XIII. 1885. Mensile. In-8. *Milano*.

RUGGERI (Domenico). L'assagno bancario. Studio economico legale. In-8. *Messina*, 1884.

Saggio di bibliografia statistica italiana. 2ª ediz. In-8. [Annali di statistica]. In-8. *Roma*, 1885.

SICILIANI (Pietro). Rinnovamento e filosofia internazionale. Discorso (5 nov. 1883). 2ª impr. In-8. *Bologna*, 1884.

Statistica della emigrazione italiana. Anno 1883. [Ministero della agricoltura, etc,]. In-8. *Roma*, 1884.

TORTORA (Eugenio). Raccolta di documenti storici e delle leggi e regole concernenti il banco di Napoli. 2 vol. in-8. *Napoli*, 1884.

VASTA (Salvatore-Consoli). Studj sui prestiti pubblici e sulla carta-moneta. In-8. *Napoli*, 1880.

VIGANO (Francesco). Casse di risparmio, banche, fatture di lavoro, etc. Memoria letta all' Academia Fisico-Medico-Statitisca di Milano. In-8. *Milano*, 1883.

— Unità delle cedole e pluralità delle banche e legge del 3 giugno 1864, ed alcune idee finanziarie proposte all' Italia. In-8. *Ibid.*

— Banche popolari a responsabilità illimitata di Schulze-Delitzsch, Raiffen sen e Wollemberg. In-8. *Ibid.*, 1885.

— Progetto di risanamento dell' agro romano coll' esercito. In-8. *Ibid.*, 1885.

ZAMMARANO. La riforma dei pensioni. In-8. *Roma*, 1884.

ZORLI (Alberto). Sistemi finanziarii. In-8. *Bologna*, 1885.

II. ESPAGNE et PORTUGAL.

GARCIA SANCHO (D. Ventura). Memoria sobre las obras publicas relativa á puertos, faros, aguas, etc., de enero 1873 a 31 de diciembre de 1881. In-8. *Madrid*, 1883.

— Memoria compreniendo lo relativo a carreteros en los años 1873 a 1881. 2 vol. in-8. *Ibid.*, 1883.

Memoria sobre las obras publicas de 1881 y 1882 en lo relativo á ferrocarriles. Presentada por D. Gabriel Enriquez. In-folio. *Madrid*, 1884.

PIERNAS-HURTADO (José-Manuel). Tratado de hacienda publica. 3ª ed. T. I. In-8. *Madrid*, 1885.

∴

AGUIAR (Antonio Augusto D'). Melhoramentos do portu de Lisboa. Discurso (4 fever. 1885). Carta. In-12. *Lisboa*, 1885.

BULHOES (Miguel DE). A faenza publica de Portugal. In-8. *Lisboa*, 1885.

Revista scientifica. Publicada nela Sociedade Atheneo do Porto. Anno I. 1885. In-8. *Porto*.

Amérique latine.

ARECHAGA (J.-J. DE). La libertad politica. In-8. *Montevideo*, 1884.

Direccion de Estadistica general de la Republica O. del Uruguay

cuaderno num. XIV), Territorio. — Poblacion. — Comercio. — Navegacion. — Hacienda, etc., por 1884. In-4. *Montevideo*, 1885.

ELGUESTO. A Monarchia ou a Republica? In-8. *Rio-de-Janeiro*, 1885.

Estados Unidos Mexicanos. Informes y documentos relativos á comercio interior y exterior. Agricultura é industrias. N° 1, mes de julio 1885. In-8. *Mexico.*

LOPEZ LOMBA (Ramon). Una pagina de Sociologia. In-8. *Montevideo*, 1884.

Republica mexicana. Cosas de moneda. Noticias de acuñacion é introduccion de metalls en el año fiscal de 1883 á 1884. In-4, *Mexico*, 1885.

Republica (la) oriental del Uruguay. Obra de stadistica escrita con al fin de hacer conocer bajo todos sus aspectos principales el pais y las incomparabiles ventojas que ofrece a la emigracion europea., par Ramon Lopez Lomba. [Publicacion oficial.] In-4. *Montevideo*, 1884.

Revista general de administracion. Director Dr Miquel Romero. Año I, n° 1. Mayo de 1886. In-8. *Buenos Aires.*

Revista popular de la exposicion rural internacional y de las demas exposiciones y ferias argentinas. [Director : B. Victory y Suarez.] No 1. Ott. 1884. In-8 à 2 col. *Buenos - Aires*, 1884-85.

Tarifas y clasificacion de effectos en el ferro carril central Mexicano. In-8. *Mexico*, 1885.

III. ANGLETERRE.

Anti-Slavery (the) Reporter. Published monthly under the Sanction of the British and foreign anti-slavery Society. Series 4, 1885. In-8. *London.*

CHADWICK (Edwin). On the evils of disunity the legislation and the administration. In-8. *London*, 1885.

FAWCETT (Henry). Labour and wages. In-18. *London*, 1884.

GEDDES (Patrick). An analysis of the principles of economics. In-8. *London*, 1885.

HYDE (J.-W.). The royal mall. Its curiosities and romance. In-12. *Edinburgh*, 1885.

Inland Revenue accounts 1869-70 a 1884-85. In-8. *London*, 1885.

MONTAGUE (Francis). The Litmis of individual liberty. In-8. *London*, 1885.

RAE (John), Contemporary Socialism. In-8. *London*, 1884.

TOYNBEE (Arnold). The industrial revolution. In-8. *London*, 1884.

THOROLD ROGERS (James). Eight chapters on the history of work and wages. In-8. *London*, 1885.

WELLS (David-A.). A primer of tariff reform. In-12. [« Cobden Club.] *London, Paris, New-York* and *Melbourne*, 1885.

Amérique et Océanie.

ATKINSON (Edward). The distribution of produits, or the mecanism and metaphysics of exhange. In-8. *New-York*, 1885.

BERG (N.-P. van den). The money market and paper currency of British India. In-8. *Batavia*, 1884.

HOWARD SHINN (Charles). Land laws of mining districts. In-8. *Baltimore*, 1884.

JOHNSON (John). Rudimentary Society among boys. In-8. *Baltimore*, 1884.

MILL (John-Stuart). Principles of political economy. Adapted for colleges, by J.-Laurence Laughlin. In-18. *New-York*, 1885.

PEIXOTO (Rodrigues). A crise de assucar e a transformaçao do trabalho. In-8. *Rio-de-Janeiro*, 1885.

IV. ALLEMAGNE.

Bayerische Handelszeitung, Organ für die Interessen des Handels, des Verkehrs und der Industrie. XV Jahrgang. In-4 à 2 col. *München*, 1885.

EGGERS (Aug.). Der Schutzzoll vom Standpunkte des Nationalvermögens. In-12. *Bremen*, 1885.

HAUPT (Ottomar). Währungspolitik und Münzstatistik. In-8. *Berlin*, 1884.

Jahrbücher für Nationalökouomie und Statistik (Dr) John Conrad). *Iéna*, in-8.

Jahresberichte der Handels- und Gewerbekammern in Württemberg für das Jahr 1884. Systematisch zusammengestellt und veröffentlicht von der königlichen Zentrastelle für Gewerbe und Handel. In-8. *Stuttgart*, 1885.

JOHN (V.). Geschichte der Statistik. T. Ier. In-8. *Stuttgart*, 1884.

KOROSI (Josef). Die Sterblichkeit der Stadt Budapest in den Jahren 1876-1881

und deren Ursachen. In-4. *Berlin*, 1885.

— Die öffentlichen Volksschulen der Hauptstadt Budapest in den Schuljahren 1879-1881. In-4. *Berlin*, 1881.

LAMMERS (A.). Bekämpfung der Trunsucht. In-8. *Berlin*, 1882.

— Umwandlung der Schenken. In-8. *Ibid.*, 1883.

LIPPERT (Julius). Die Geschichte der Familie. In-8. *Stuttgart*, 1884.

LŒHNING (Edg.). Lehrbuche des deutschen Verwaltungsrechts. In-8. *Leipzig*, 1884.

MARLO (Karl). Untersuchungen über die Organisation der Arbeit, oder System derWeltökonomie. In-8. *Tübingen*, 1885.

Nation (die), wochenschrift, etc. (Barth). *Berlin.*

NEUMANN-SPALLART (F.-X.). Uebersichten der Wirthschaft In-8. *Stuttgart*, 1884.

OSTEN (VON DER). Die Arbeiterversicherung in Frankreich. In-8. *Leipzig*, 1884.

REIZENSTEIN (baron VON). Die Landwirthschaft und ihre Lage in Frankreich. In-8. *Leipzig*, 1884.

— et **NASSE** (Erwin). Agrarische Zustände in Frankreich und England. In-8. *Ibid.*

ROSCHER (Karl). Postsparkassen und Localsparcassen in Deutschland. In-8. *Dresden*, 1885.

Satzungen des deutschen Vereins gegen den Misbrauch geistiger Getrænke. In-8. *Bremen*, 1884.

SAX (Em.). Das Wesen und die Aufgabe der Nationalökonomie. In-8. *Wien*, 1884.

— Die Hausindustrie in Thüringen. In-8. *Iena*, 1884.

Vierteljahrschrift für Volkswirthschaft, etc. (Dr Ed. Uliss). In-8. *Berlin.*

WALKER (K.). Handbuch der Nationalökonomie. 5 vol. in-8. *Leipzig*, 1882-1884.

— Gegen Kornzölle. In-8. *Ibid.* 1885.

WOLF (Julius). Die Brandweinsteuer. In-8. *Tubingue*, 1884.

Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft (Friecker et Schœffle). *Tubingue.*

Autriche.

GUMPLOWICZ. Grundriss der Sociologie. In-8. *Wien*, 1885.

KRESIEU (Milana). Izvjesee o talijanskoj izlozbi Goline 1884. In-8. *Agram*, 1884.

MATAJA (Victor). Der Unternehmergewinn. In-8. *Wien*, 1884.

SCHRŒDER (Eduard-August). Das Unternehmen und der Unternehmergewinn vom historischen, theoretischen und praktischen Standpunkte. In-8. *Wien*, 1884.

STRENG (Hermann). Altes und Neues aus der Eisenbahn. Statistik. In-4, *Bern*, 1884.

Roumanie.

Statistica judiciaria din Romania pe anul 1879. [Ministerul de interne. Oficiul central de Statistica.] In-fo.. *Bucuresci*, 1884.

— Tablou general indicano comerciul Romaniei cu terile straine in anul 1883. In-4. *Ibid.*

— Buletinul ministerului agriculturei, industriei. Anul 1. 1885. *Ibid*

Tablou general indicand comerciul Romaniei, ou Statele Straine in anul 1882. [Ministerul financelor-Biouroul Statisticei comerciului exterior.] In-fo. *Bucuresci*, 1883.

Nacion. Studii economice si critice a supra protectionismului si liberului schimb. In-18. *Ploesci*, 1882.

VI. ALSACE.

BODENHEIMER (C.). Enquête agricole en Alsace-Lorraine. Rapport présenté à la Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace [1er avril 1885.] In-8. *Strasbourg*, 1885.

MULLER (Paul). Le sucrage des vins et les vins de marc. In-8. *Strasbourg*, 1884.

Belgique.

ALLARD (Alphonse). La crise, la baisse des prix, la monnaie. In-4. *Bruxelles*, 1885.

BERTRAND (Louis). Essai sur le salaire. In-12. *Bruxelles*, 1884.

BRANDTS (Jules). Lois et méthode de l'économie politique. Broch. in-8. *Louvain*, 1884.

BRANDTS (Victor). Code rural de la Belgique, ou Recueil des lois et arrêtés qui président au régime civil et administratif des intérêts agricoles. In-8 *Ibid.*

Bulletin des conférences préparatoires à l'organisation d'une bourse

du travail à Bruxelles. In-8. *Bruxelles*, 1885.

DENIS (H.). L'impôt sur le revenu, rapport et documents présentés au Collège et au Conseil communal de Bruxelles. In-8. *Bruxelles*, 1882.

ELIE (Alph.). Manuel pratique de la bourse. 2e éd. In-12. *Bruxelles*, 1885.

LEMOINE (Jacques). Les routes commerciales vers la Chine Sud-Occidentale et la question du Tongking. In-8. *Bruxelles*, 1884.

POTTER (Dr Agathon DE). La peste démocratique. In-8. *Bruxelles*, 1884.

Revue générale (21e année); journal historique et littéraire (51e année). Mensuel. In-8. *Bruxelles*, 1885.

Société (la) nouvelle, revue internationale. Sociologie, arts, sciences et lettres. Mensuel. In-8. *Bruxelles* et *Amsterdam*, 1885,

VERMEIRE (P.). Le volontariat. Question militaire belge. Publié par la Société « Niemand Gedwongen soldaat ». In-8. *Anvers*, 1885.

WALRAS (Léon). Monnaie d'or avec billon d'argent régulateur. Principes proposés à la Conférence monétaire internationale pour la propagation de l'Union latine. In-8. *Bruxelles* et *Leipzig*, 1884.

— Contribution à l'étude des variations des prix depuis la suspension de la frappe des écus d'argent. Mémoire lu à la Société vaudoise. In-8. *Lausanne*, 1885.

Pays-Bas.

Résumé statistique pour le royaume des Pays-Bas, 1880-1883. In-8. *La Haye*, 1884.

Revue coloniale internationale. Fondée par l'Association néerlandaise. T. I, no 1. Mensuel. In-8. *Amsterdam*, 1885.

VROLIK (A.) et **PIERSON** (N.). La situation monétaire des Pays-Bas en 1883. In-18. *S'Gravenhage*, 1883.

Suisse.

GFELLER (Jules). Voies et moyens du développement industriel et commercial. In-8. *Berne*, 1885.

KERCKHOFFS (A.). Une langue commerciale universelle; exposé de la question et grammaire. Avec lettres de MM Dietz-Monnin et Fr. Passy. In-8. *Constanz*, 1885.

LARUE (Auguste). Etude sur le crédit personnel. In-32. *Genève*, s. d.

Octroi et Ohmgeld. Mémoire présenté au Conseil municipal par le Conseil administratif de la ville de Genève. In-8. *Genève*, 1885.

SIMON (Alfred). Une méthode de régularisation de la variation de la valeur de la monnaie, mémoire lu à la Société vaudoise. In-8. *Lausanne*, 1885.

Italie.

OSTOGA (Gaetan). Projet de transaction entre les deux systèmes monétaires. In-8. *Florence*, 1885.

Revue internationale. Paraissant le 10 et le 25 de chaque mois. IIe année, 1885. In-8. *Florence*.

Russie.

Annuaire statistique de la Roumélie orientale. Année 1883. [Direction des finances. Bureau de statistique.] En russe et en français. In-4. *Philippopoli*, 1885.

Règlement définitif du budget de l'Empire de Russie pour l'exercice 1883. Rapport présenté par le contrôleur de l'empire. In-4. *Saint Pétersbourg*, 1884.

Angleterre.

CHEVASSUS. L'étalon monétaire universel. (Lu à la Société nationale française.) In-8. *Londres*, 1883.

Grèce.

UVIX (Dr). Étude sur la question sociale du XIXe siècle. In-8. *Athènes*, 1885.

Égypte.

Compte rendu des travaux de la Commission de la dette publique d'Egypte pendant l'année 1884. IXe année. In-8. *Le Caire*, 1885.

Rapport annuel adressé par les contrôleurs généraux à S. A. le khédive. (Art. 5 du décret du 15 nov. 1879.) Année 1881. In-8. *Le Caire*, 1882.

Canada.

GERBIÉ (Frédéric). Le Canada et l'émigration française. Monographie complète et détaillée du Canada et de ses provinces. In-8, avec gravures et cartes. *Québec*, 1884.

République Argentine.

Annuaire statistique de la province de Buénos-Ayres (République Argentine). Publié sous la direction du Dr Emile-R. Coni. Ire année, 1881. Edition en français. In-4. *Buénos-Ayres*, 1884.

*
* *

CONI (Dr Émile-R.). La province de Buénos-Ayres. Résumé de l'annuaire statistique. Édition en français. In-8. *Paris*, 1884.

Edmond Renaudin.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN AOUT 1885.

—

Agriculture (l') et les élections. In-32 de 72 p. Paris, Téqui.

Annuaire Deville, historique, statistique et administratif des Pyrénées-Orientales pour 1885, revu et remanié par M. Eug. Dorche. In-16 de 194 p. et carte. Perpignan, Cornet.

AUTRAN (F.-C.). V. *Revue.*

BAUDRILLART (Henri). *Manuel d'éducation morale et d'instruction civique.* In-12 de 262 p. Paris, Lecène et Oudin.

BONJEAN (Maurice). *Congrès international de la protection de l'enfance* (Séances tenues au Trocadéro, 15-23 juin 1883). Compte rendu, documents, etc. In-8 de CLXV-408 p. Paris. Pedone-Lauriel.

BRÉAL (Michel). *Quelques mots sur l'instruction publique en France.* L'Ecole. 3e éd. In-12 de 156 p. Paris, Hachette.

BRELAY (Ernest). *Le travail national et le travail étranger.* In-8 de 46 p. Paris, Guillaumin.

BRUNOT (Charles). *Les syndicats et la crise agricole.* Application de la loi du 21 mars 1884 à l'agriculture. In-18 de 84 p. Paris, Baudry.

Bulletin officiel de l'île de Nossi-Bé (année 1884). [Ministère de la marine et des colonies]. In-8 de 388 p. Paris, Impr. nationale.

Canal (le) de Panama. In-8 de 24. Paris, Gervais. [Extrait du « Correspondant »].

Chambre de commerce de Toulouse. Compte rendu de ses travaux pendant l'année 1884. In-8 de 110 p. Toulouse, Douladoure.

Colonies (les) nécessaires. Tunisie, Tonkin, Madagascar, par « Un marin ». In-16 de 92 p. Paris, Ollendorff.

COUTEAUX (Aristide). *La crise agricole.* In-8 de 44 p. Paris, Pariset.

COZIC (H.). *La Bourse mise à la portée de tous; ce qu'elle a été, ce qu'elle sera.* In-8 de 604 p. Paris, Libr. illustrée.

DEVILLE. V. *Annuaire.*

DORCHE (E.). V. *Annuaire.*

DONNAT (Léon). *La politique expérimentale.* In-18 de VIII-496 p. Paris, Reinwald.

FERRON (H. DE) *De la division du pouvoir législatif en deux Chambres.* Histoire et théorie du Sénat. In-8 de 488 p. Paris, Larose et Forcel.

FOVILLE (A. DE). *La statistique et ses ennemis.* Discours au Jubilee-meeting de la Société de statistique de Londres (22 juin 1885). In-8 de 22 p. Paris, Guillaumin.

GARIN (J.). *L'anarchie et les anarchistes.* In-18 de VIII-314 p. Paris, Guillaumin.

GAUTHERIN (J.-B.). *La vérité sur le crédit viager.* In-8 de 24 p. Paris, Ghio.

GUYOT (Yves). *Études de physiologie sociale.* La traite des vierges à Londres. In-18 de XXXVI-286 p. Paris, Charpentier.

HUBNER (Albert). *Gaspillage du budget de la guerre:* nos cartouches métalliques, récit de communications, etc. In-18 de 128 p. Paris, impr. Blot.

LALANDE (A.). *L'Angleterre, l'agriculture anglaise et le libre-échange,* à propos des discussions du Parlement français en 1855 relatives aux droits sur les céréales et les bestiaux. In-8 de 38 p. Paris, Guillaumin.

LAROCHE. *Exploitation des ports* (organisation, outillage et réglementation). Etude sur les principaux ports de commerce européens

de la Méditerranée. Mission accomplie en 1883. In-4 de 164 p. et 9 pl. [Ministère des travaux publics]. Paris, Impr. nationale.

LEVASSEUR (Emile). *La statistique officielle en France*; organisation, travaux et publications des services de statistique des différents ministères; précédé d'un aperçu historique. Paris, Berger Levrault. [Extrait du « Journal de la Société de statistique de Paris »]. In-8 de 64 p.

LUDRE (comte DE). *Le socialisme d'État en* 1793. In-8 de 32 p. Paris, Gervais. [Extrait du « Correspondant »].

MALON (B.). *L'agiotage de* 1715 *à* 1870. In-8 de 64 p. Paris, à la « Revue socialiste ».

Notice complémentaire et explicative de droit social sur le partage des intérêts, par « Un solitaire ». In-8 de 20 p. Bourges, Pigelet et Tardy.

Notices coloniales publiées à l'occasion de l'Exposition universelle d'Anvers en 1885. T. II. In-8 de II-752 p. et cartes. Paris, Impr. nationale.

PATON (E.). *La fortune publique*. Études populaires. 3e étude : La Compagnie royale des chemins de fer portugais. In-8 de 34 p. Paris, Dentu.

PRADIÉ-FODÉRÉ (Paul). *Traité de droit international public européen et américain*, suivant les progrès de la science et de la pratique contemporaines. T. II. In-8 de 980 p. Paris, Pedone-Lauriel.

RAOUL-DUVAL (F.). *Les droits sur les céréales*, discours prononcé à la Société des Agriculteurs de France (12 février 1885). In-8 de 32 p. Paris, Guillaumin.

RESNES (Etienne DE). *La crise agricole*. Conférences à Beaumetz-les-Loges (18 janvier) et à Bapaume (15 mars 1885). In-18 de 38 p. Arras, Laroche.

Revue internationale de droit maritime. Publiée par F.-C. Autran, et paraissant tous les deux mois. In-8 de 96 p. Paris, Chevalier-Marescq.

SÉRAFON (F.). *Les chemins de fer métropolitains et les moyens de transport en commun à Londres, New-York, Berlin, Vienne et Paris*. In-8 de 128 p., pl. et figures. Paris, Baudry.

SOUBEYRAN (baron G. DE). *La circulation monétaire*. Discours prononcé à la Chambre des députés (7 mars 1885). In-8 de 38 p. Poitiers, Guillois.

Statistique de la production de la soie en France et à l'étranger. 14e année : Récolte de 1884. In-8 de 28 p. avec tableaux. Lyon, Pitrat.

Tableaux des récoltes de la France. Renseignements divers de statistique agricole. In-8 de 148 p. Paris, Impr. nationale.

Union (l') sociale par le partage des intérêts; Ouvrier et capital, par « Un solitaire ». In-8 de 30 p. Bourges, Pigelet et Tardy.

VÉRON-DUVERGER. *De l'organisation des travaux publics en Belgique et en Hollande*. Gr. in-4 de 432 p. Paris, Impr. nationale. [Ministère des travaux publics.]

TABLE

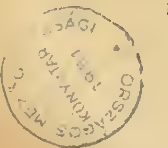
DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-UNIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 7. — *Juillet* 1885.

N° 9. — *Septembre* 1885.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXXI, 4e SÉRIE.



Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. Parent, imprimeur de la Faculté de médecine, A. Davy, successeur, 52, rue Madame et rue Monsieur-le-Prince, 14.

